Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

1817
ARTES VERITAS SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM CIRCUMSPICE

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

D
111
.B58

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

OCT 30 1925

PERIODICAL ROOM
GENERAL LIBRARY
UNIV. OF MICH.

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES CHARTES

REVUE D'ÉRUDITION

CONSACRÉE SPÉCIALEMENT A L'ÉTUDE DU MOYEN AGE

LXXXVI

PREMIÈRE-TROISIÈME LIVRAISONS

Janvier-Juin 1925

PARIS
AUGUSTE PICARD, ÉDITEUR
RUE BONAPARTE, 82
1925

La Bibliothèque de l'École des chartes *paraît tous les deux mois par livraisons de cinq à six feuilles, et forme tous les ans un volume grand in-8° d'environ trente feuilles.*

Abonnement annuel, pour Paris, **25** fr. — Départements, **30** fr. — Étranger, **35** fr.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

PREMIÈRE-TROISIÈME LIVRAISONS

TABLE DES MATIÈRES

Pages

I. Études sur l'abbaye de Saint-Denis à l'époque mérovingienne, par Léon Levillain 5

II. Le cardinal Guillaume de Peyre de Godin, par Paul Fournier . 100

III. Jean de Salazar et le guet-apens d'Amiens, par Antoine Thomas 122

IV. Origine de la maison de Ramerupt-Roucy, par H. Moranvillé 168

V. Bibliographie.

Boutillier du Retail et Piétresson de Saint-Aubin, Recueil des historiens de la France. Obituaires de la province de Sens. T. IV : Diocèses de Meaux et de Troyes ; Étienne Clouzot, Pouillés des provinces d'Aix, d'Arles et d'Embrun (*L.-H. Labande*), 185. — Louis Bréhier, Histoire anonyme de la première Croisade (*P.-F. Fournier*), 188. — Ferdinand Chalandon, Histoire de la première Croisade jusqu'à l'élection de Godefroi de Bouillon (*Id.*), 188. — J. Declareuil, Histoire générale du droit français, des origines à 1789, à l'usage des étudiants des facultés de droit (*Félix Aubert*), 189. — Stéphane Strowski, La censive et le fief roturier en Normandie (*F. Lot*), 191. — Marc Bloch, Les rois thaumaturges, étude sur le caractère surnaturel attribué à la puissance royale, particulièrement en France et en Angleterre (*P.-F. Fournier*), 192. — Louis Borne, Les sires de Montferrand, Thoraise, Torpes, Corcondray, aux XIII^e^, XIV^e^ et XV^e^ siècles (*M. Prinet*), 194. — F. Uzureau, Andegaviana (23^e^ série) (*L.-H. Labande*), 196. — Fernand Benoît, Les archives du Palais des papes d'Avignon du XV^e^ siècle à la fin de la domination pontificale (*Émile-G. Léonard*), 196. — Abbé Émile Malbois, Notice historique sur Valréas avant son entrée dans l'État pontifical (1317) (*Maurice Prou*), 197. — Joseph Poux, La cité de Carcassonne. Histoire et description. Les origines, jusqu'à l'avènement des comtes de la maison de Barcelone (1067) (*Léon Mirot*), 198. — A. de Saint-Léger et D^r^ L. Lemaire, Correspondance authentique de Godefroi, comte d'Estrades (*Paul-M. Bondois*), 199. — D. Pasquet, Histoire politique et sociale du peuple américain. T. I : Des origines à 1825 (*F. Lot*), 200. — Louis Bréhier, L'Art byzantin (*P.-F. Fournier*), 200. — Lubor Niederle, Manuel de l'antiquité slave. T. I : l'Histoire (*F. Lot*), 201. — Friedrich Uhlhorn, Die Grossbuchstaben der sogenannten gotischen Schrift, mit besonderer Berücksichtigung der Hildesheimer Stadtschreiber (*A. de Boüard*), 202. — Paul Studer, Joan Evans, Anglo-norman lapidaries (*Jean Porcher*), 203. — Guernes de Pont-Sainte-Maxence, La Vie de saint Tho-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES CHARTES

LXXXVI

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES CHARTES

REVUE D'ÉRUDITION

CONSACRÉE SPÉCIALEMENT A L'ÉTUDE DU MOYEN AGE

LXXXVI

ANNÉE 1925

PARIS
AUGUSTE PICARD, ÉDITEUR
RUE BONAPARTE, 82
1925

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

ÉTUDES

SUR

L'ABBAYE DE SAINT-DENIS

A L'ÉPOQUE MÉROVINGIENNE[1]

II

LES ORIGINES DE SAINT-DENIS

Au début du XVIIe siècle, le premier historien de Saint-Denis, Dom Jacques Doublet, recueillait avec une enfantine crédulité les traditions successives sur lesquelles les moines san-dionysiens avaient au moyen âge échafaudé l'histoire des origines de leur abbaye. Il en composait un historique dont les traits essentiels sont les suivants : le disciple de saint Paul, Denys l'Aréopagite, a été envoyé par le pape Clément en Gaule pour évangéliser ce pays. Avec ses compagnons Rustique et Éleuthère, il a été martyrisé sur la butte Montmartre sous le règne de Trajan. Après la décollation, saint Denis portant sa tête s'arrêta dans le bourg qui de lui tire son nom ; et c'est là qu'il fut enterré avec les deux autres martyrs par une pieuse dame romaine, Catulle. Sur son tombeau, sainte Geneviève fit élever plus tard une église qui est Saint-Denis de l'Estrée. Le roi Dagobert Ier, protégé miraculeusement par les saints dans cette église primitive, fit transporter les corps le 22 avril 636 en un autre endroit du même village, fit construire sur la sépulture nouvelle une superbe basilique qui fut dédiée miraculeusement par le Christ en personne. C'est auprès de cette seconde église que ce roi appela les moines de saint Benoît[2].

1. Voir *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1921, t. LXXXII, p. 5-116.
2. Dom Jacques Doublet, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denys en France* (1625),

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le jour où l'érudition entreprit de rechercher ce qui dans ces traditions avait une valeur historique, une querelle éclata qui devait durer jusqu'à notre époque.

I. — La querelle de Saint-Denis.

C'est Adrien de Valois qui mit le feu aux poudres. Tout en conservant la tradition montmartroise sur le lieu du martyre, il identifia l'église construite par sainte Geneviève non pas avec Saint-Denis de l'Estrée, mais avec la basilique de Saint-Denis ; Dagobert Ier n'avait pas construit une église nouvelle, il n'avait fait que restaurer celle qui existait. En rejetant le témoignage de celui qu'il fut le premier à qualifier d'*Anonymus fabulator*, c'est-à-dire de l'auteur des *Gesta Dagoberti*, Valois donnait à l'abbaye la plus haute antiquité à laquelle elle pouvait prétendre[1].

Jean de Launoy combattit cette thèse. Pour lui, l'église bâtie par sainte Geneviève s'élevait dans Paris ; c'était une église séculière, Saint-Denis-du-Pas. L'abbaye ne remontait même pas à Dagobert Ier ; elle était née au temps de Charles-Martel. Elle n'était alors qu'une collégiale, et elle n'avait passé aux mains des Bénédictins qu'à l'époque de Louis le Pieux, sous l'abbatiat d'Hilduin[2].

La réponse de Valois ne laissa rien subsister de cette conception originale et audacieuse des origines de Saint-Denis ; et les conclusions de son mémoire[3], renouvelées de son premier travail, trouvèrent crédit auprès des érudits les plus qualifiés pour se prononcer sur ce sujet, Le Cointe, Dom Mabillon, le P. Dubois[4].

p. 1-172. — Dom Jacques Du Breul, l'auteur des *Fastes et antiquitez de Paris* parus en 1605, tenait de Dom Doublet ce qu'il dit des origines de Saint-Denis. Cf. la réimpression de son ouvrage, sous le titre : *Le théâtre des antiquitez de Paris* (1612), p. 263, 1092 et suiv., 1150 et suiv.

1. Adrien de Valois, *Disceptatio de basilicis* (1657), p. 85-118.

2. Jean de Launoy, *De H. Valesii disceptatione quae de basilicis inscribitur* (1658), p. 58-76, 88-94, 101, 107, 152, 233-234, 254.

3. A. de Valois, *Disceptationis de basilicis defensio adversus Joh. Launoii theol. Parisiensis de ea judicium* (1660), p. 235-239, 274-288. — L'ouvrage eut un certain succès ; l'auteur en donna une seconde édition en 1680.

4. Le Cointe, *Annales ecclesiastici Francorum*, t. II (1667), p. 145, 819-822. — Dom Jean Mabillon, *De re diplomatica* (1681), livre VI, corollaire III, p. 626. — Gérard Dubois, *Historia ecclesiae Parisiensis*, t. I (1710), p. 21.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Vers le même temps, Henri Sauval consignait dans ses notes une opinion qui ne devait voir le jour qu'un demi-siècle après la mort de ce savant[1]. L'église primitive était bien Saint-Denis-du-Pas, comme le disait Launoy ; mais elle avait été construite par l'évêque de Paris, Amelius, en 536, et remplacée peu après par une basilique plus grande que fit bâtir le métropolitain de Bordeaux, Leontius[2]. Cette opinion était sans force[3] ; elle resta sans écho.

Toutefois, Le Nain de Tillemont n'adhéra pas d'emblée à la thèse de Valois : le témoignage de la *Vie de sainte Geneviève* lui semblait obliger les historiens à chercher l'emplacement de l'église primitive dans un faubourg du Paris mérovingien ; et le nom du bourg de *Catolacus* qu'on lit dans ce texte hagiographique orientait sa recherche sur la route de Paris à Chaillot[4]. Mais la lecture d'un mémoire que Dom Michel Félibien avait composé spécialement pour lui sur ce sujet le ramenait au parti de Valois[5].

Dom Félibien a résumé les arguments de ce mémoire resté inédit dans la belle dissertation préliminaire de son *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denys*, le premier travail d'ensemble vraiment critique qui eût alors paru sur les origines de l'abbaye et dont voici les conclusions : les martyrs parisiens ont été exécutés à Montmartre ; l'église que sainte Geneviève fit édifier sur leur tombeau s'élevait à Saint-Denis, et l'origine de l'abbaye remontait au v^e^ siècle. L'église primitive fut reconstruite sur le même emplacement par Dago-

1. Henri Sauval mourut en 1670 et c'est en 1724 que, des neuf volumes de notes manuscrites qu'il avait laissées, on tira les trois volumes de l'ouvrage cité à la note suivante.

2. Sauval, *Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris*, t. I, p. 263-268.

3. Cet historien fonde son opinion sur le poème de Fortunat *de basilica sancti Dionysi*, en contestant celle d'un « nouvel auteur qui s'est imaginé que cette Église n'avoit pas été fondée à Paris, mais à Bordeaux » (*Histoire et recherches...*, t. I, p. 264). Mais il suffit de lire ce poème pour se convaincre qu'il s'agit d'une basilique construite dans le Bordelais par l'évêque de Bordeaux Amelius et reconstruite par son successeur Leontius (Fortunat, *Carmina*, I, 11 ; édition Fr. Leo, *Monumenta Germaniae historica*, *Auctores antiquissimi*, t. IV, pars I^a^, p. 13-14. — Cf. L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II, p. 464). Il est, en outre, impossible d'identifier Amelius de Paris et son homonyme de Bordeaux, comme le fait Sauval. Voir L. Duchesne, *ouvr. cité*, p. 61 et 466.

4. Le Nain de Tillemont, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*, t. IV (*Notes sur Saint-Denys de Paris*), p. 703-747.

5. Voir la dissertation [p. vi] signalée dans la note suivante.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES CHARTES

REVUE D'ÉRUDITION

CONSACRÉE SPÉCIALEMENT A L'ÉTUDE DU MOYEN AGE

LXXXVI

ANNÉE 1925

PARIS

AUGUSTE PICARD, ÉDITEUR

RUE BONAPARTE, 82

1925

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bert Ier, et ce roi fut le second fondateur de l'institut monastique[1].

Cette dissertation magistrale avait rendu inutiles les *Remarques sur les antiquitez de Saint-Denis* que Dom Jean Mabillon avait écrites[2] et dont les *Annales Ordinis sancti Benedicti* avaient livré les conclusions[3].

La doctrine de Dom Félibien fut en général adoptée par les historiens de Saint-Denis jusqu'en 1890[4]. Mais, dès le XVIIIe siècle, l'abbé Lebeuf, le savant historien de Paris, proposait une solution nouvelle du problème san-dionysien : Saint-Denis était le lieu du martyre ; l'œuvre de Dagobert Ier n'était qu'une réfection partielle de la première église bâtie dans ce bourg ; les moines ne furent introduits dans cette église qu'après l'achèvement des travaux entrepris par ce roi[5].

1. Dom Michel Félibien, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denys en France* (1706), dissertation préliminaire de 14 pages non numérotées.

2. Dom Mabillon, *Remarques sur les antiquitez de Saint-Denis*, dans les *Ouvrages posthumes de D. Jean Mabillon et de D. Thierri Ruinart*, publiés par D. Vincent Thuillier, t. II (1722), p. 336-366.

3. Les *Remarques* publiées en 1722 furent écrites probablement avant 1703, puisque c'est en cette année que parut le t. I des *Annales*, qui contient l'exposé sur les origines de l'abbaye. Néanmoins, il ne me semble pas exact de dire avec Julien Havet que Dom Félibien avait fait sienne la doctrine de Dom Mabillon, parce que le mémoire de Dom Félibien à Le Nain de Tillemont était antérieur à 1698, date de la mort de Tillemont, et parce que, l'approbation des censeurs et le privilège du roi pour l'*Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denys* étant respectivement du 28 juin et du 1er juillet 1703, l'auteur n'avait pas même dû connaître l'exposé des *Annales* avant d'avoir déposé son manuscrit à la chancellerie. Je ne doute pas que, si Dom Félibien avait connu le manuscrit des *Remarques*, il n'eût cité le nom de son éminent confrère pour lui rendre son dû. Il reste possible que les deux Bénédictins aient eu quelques conversations sur le sujet, ce qui pourrait expliquer l'extraordinaire similitude de l'argumentation dans les *Remarques* de Dom Mabillon et dans la *Dissertation préliminaire* de Dom Félibien.

4. *A history and description of the royal abbey of S.-Denis* (London, 1795). — De C***, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denis depuis sa fondation sous Dagobert Ier* (Paris, 1824). — Mme Leharivel-Durocher, *Notice historique et chronologique de l'abbaye de Saint-Denis* (Paris, 1842). — Raoul Roy, *Histoire de la basilique et de l'abbaye de Saint-Denis* (Lille, 4e édition, 1861). — Mme Félicie d'Ayzac, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis en France* (Paris, 1860-1861).

5. Lebeuf, *Dissertations sur l'histoire ecclésiastique et civile de Paris*, t. I (1739) : *Dissertation sur le* vicus Catolocensis *des Actes de sainte Geneviève*, p. 40-74. — *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, t. III, p. 192 et 208 et suiv.

Nous laissons de côté la compilation de Piganiol de La Force, *Description historique de la ville de Paris et de ses environs* (Paris, 2e édition, 1765), t. IX, p. 394 et suiv., et celle de L.-V. Flamand-Grétry, *Itinéraire historique, géographique, topographique, statistique, pittoresque et biographique de la vallée de Montmorency*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Telle était déjà la variété des opinions lorsqu'en 1881 M. Charles Kohler reprenait à son compte la thèse montmartroise, et, le premier, il imaginait de placer à Montmartre l'église construite par sainte Geneviève[1] : son argumentation était très voisine de celle de Tillemont ; elle fut combattue par Julien Havet en 1890 à l'aide d'arguments qu'on croirait empruntés à Dom Félibien.

Havet, comme l'abbé Lebeuf, considérait que saint Denis et ses compagnons avaient été suppliciés à Saint-Denis, où s'éleva la première église édifiée sur leur tombeau. Mais, à l'encontre de ce que pensaient Valois, Félibien, Mabillon, Lebeuf, il identifiait cette église avec Saint-Denis de l'Estrée comme Doublet, et, comme lui, il croyait qu'elle avait été dépouillée des reliques qu'elle abritait au profit d'une basilique bâtie en un autre endroit du même bourg par ordre du roi Dagobert ; mais, comme Lebeuf, il faisait de ce roi l'introducteur à Saint-Denis de l'observance monastique. Sur un seul point, Havet était vraiment original : il attribuait la translation des reliques au 22 avril 626, à une date où Dagobert n'était encore que roi d'Austrasie[2].

La thèse de Julien Havet, adroitement présentée, trouva un accueil si favorable qu'elle passa presque immédiatement dans les livres d'érudition ou de vulgarisation savante et même dans les simples manuels destinés aux classes de nos lycées[3]. Elle a été reprise à son compte par Dom Henri

à partir de la porte Saint-Denis à Pontoise inclusivement. — Seconde partie contenant la description complète de la ville de St-Denis, de son abbaye, de l'île St-Denis depuis leur origine jusqu'à nos jours (Paris, 1840), p. 8 et suiv., qui tente une synthèse des opinions de Doublet, de Félibien et de Lebeuf. [Cette seconde partie de l'*Itinéraire* a été publiée à part sous le titre *Description complète de la ville de Saint-Denis, depuis ses origines jusqu'à nos jours* (Paris et Saint-Denis, 1840), et, sous cette forme, elle constitue une rareté bibliographique, comme avait bien voulu me le dire le regretté Paul Lacombe, un spécialiste de la bibliographie parisienne.]

1. Charles Kohler, *Étude critique sur le texte de la Vie latine de sainte Geneviève de Paris*, dans la *Bibliothèque de l'École des Hautes-Études*, fasc. 48, p. XCIV-XCV.

2. Julien Havet, *Questions mérovingiennes*. V : *Les origines de Saint-Denis*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LI (1890), p. 5-62 ; réimprimé dans *Œuvres de Julien Havet*, t. I, p. 191-217.

3. F. Bournon, *Histoire de la ville et du canton de Saint-Denis* (Paris, 1892). — J. de Varaville, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis et des maisons de la Légion d'honneur* (Paris, 1903). — E. Lavisse, *Histoire de France*, t. II[1] (sous la plume de M. Chr. Pfister). — Dom Besse, dans la nouvelle édition, revue et complétée par les Bénédictins de Ligugé, du *Recueil historique des archevêchés, évêchés, abbayes*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Leclercq[1], qui a reproduit des passages entiers du mémoire de Havet et poussé même le zèle jusqu'à transformer en affirmations les suppositions de son devancier, jusqu'à faire siennes les erreurs les plus manifestes de son modèle. Et pourtant le système de Havet est fondé sur quelques textes arbitrairement choisis, dont les données sont en quelque sorte cimentées par des conjectures « qui peuvent se défendre par quelques considérations sérieuses » et qui servent à « dégager, sur chaque point, la solution qui semble offrir la plus grande somme de probabilité[2] » ; de telle sorte que, toutes les parties d'un tel ensemble étant étroitement liées les unes aux autres, le système entier est ébranlé, lorsque nous relevons des affirmations inexactes lancées à la légère, des hypothèses aventureuses, des interprétations contestables de textes jugés obscurs, des omissions de textes importants et des erreurs de jugement sur la valeur des sources.

Dans mon étude archéologique sur *Les plus anciennes églises abbatiales de Saint-Denis*, où j'acceptais la thèse de Havet sur Saint-Denis de l'Estrée, j'exposais que, conduit par le seul examen des textes à nier la construction par Dagobert Ier d'une nouvelle basilique sur l'emplacement de l'abbatiale actuelle, j'avais eu l'agréable surprise de trouver la confirmation de cette opinion dans le plan des fouilles dressé par Viollet-le-Duc, qui les avait dirigées[3]. On m'a objecté « le double témoignage concordant du pseudo-Frédégaire et de Viollet-le-Duc[4] ». Je me bornerai à constater ici que le témoignage du pseudo-Frédégaire a donné lieu à des interprétations variées et que Julien Havet lui-même se demandait si cet historien mérovingien avait voulu parler d'une « construction première ou d'une reconstruction » : il se décidait pour la première hypothèse sans fournir l'ombre d'une rai-

et prieurés de Dom Beaunier (Paris, 1905). — A notre connaissance, seuls MM. Vitry et Brière, dans leur petite monographie *L'église abbatiale de Saint-Denis* (Paris, 1908 ; 2e édition, 1925), ont résisté à l'entraînement général.

1. *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, publié par Dom Fernand Cabrol et par Dom Henri Leclercq, v° *Denis* (*abbaye de Saint-*). — On la retrouve aussi en partie dans le *Paris à l'époque gallo-romaine* de M. de Pachtère.

2. J. Havet, *Les origines de Saint-Denis*, p. 6 (*Œuvres*, t. I, p. 192).

3. L. Levillain, *Les plus anciennes églises abbatiales de Saint-Denis*, dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XXXVI (1909), p. 143-222.

4. *Dictionnaire d'archéologie chrétienne*, *loc. cit.*, col. 609.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

son valable[1]. Ce n'est pas le témoignage du pseudo-Frédégaire qu'on invoque en fait, mais celui de Havet. D'autre part, il y a deux témoignages de Viollet-le-Duc, l'un qui est irrécusable, le plan des fouilles où l'éminent architecte consignait ce qu'il avait vu dans le sol, sans aucune autre préoccupation que de noter ce qu'il constatait; l'autre qui est discutable, le commentaire qu'il donne des fouilles d'après ce qu'il sait de l'histoire de Saint-Denis[2]. C'est ce second témoignage qu'on m'oppose. Je m'obstine à préférer le premier : c'est, à mes yeux, une simple question de logique[3].

Et maintenant pour s'orienter dans ce dédale d'opinions multiples et contradictoires et retrouver, si possible, le chemin de la vérité, il faut le débarrasser de la broussaille des conjectures qui l'encombre, en soumettant tout d'abord à un examen approfondi la question de la prétendue fondation de Dagobert Ier.

II. — La prétendue fondation de Dagobert Ier.

Hincmar, dans les *Miracula sancti Dionysii* et dans les *Gesta Dagoberti regis*, rapporte que le roi Dagobert Ier, après la mort de son père Clotaire II, transféra la sépulture des saints martyrs d'un lieu en un autre du même bourg de Saint-Denis, le 22 avril, et fit construire une nouvelle basilique. Il ne mentionne pas que ce roi introduisit les moines dans cette basilique; mais, puisqu'il nous a présenté son récit dans les *Miracula* comme les « initia monasterii », il aurait pu vouloir présenter Dagobert comme le fondateur du monastère san-dionysien.

Ainsi se trouve très nettement délimitée et divisée la ques-

1. J. Havet, *Les origines de Saint-Denis*, p. 15 (*Œuvres*, t. I, p. 201). Voir plus loin, p. 19-22.

2. Je ne me suis pas permis de dire que Viollet-le-Duc fût « un ignorant » et « un débutant »; et alors je regrette que Dom Leclercq se soit laissé aller, dans le feu de la discussion, à me prêter des intentions secondes. Toutefois, force est bien de reconnaître que, dans la question de Saint-Denis, l'information d'érudition de l'architecte était de seconde main.

3. C'est tout ce que je veux dire d'une critique faite parfois sur le ton du persiflage : je me refuse à suivre dans cette voie l'omniscient polygraphe, quelque tentation que m'ait donnée parfois en cet article du *Dictionnaire d'archéologie chrétienne* sa science d'emprunt.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tion que nous avons à étudier ; notre examen doit porter sur quatre points : la date d'année de la translation, la date de jour de cet événement, la construction d'une nouvelle basilique, la fondation du monastère.

I. Année de la translation. — Dans les *Miracula*, Hincmar place la translation des reliques par Dagobert Ier aussitôt après la mort de Clotaire II[1] ; dans les *Gesta Dagoberti*, il en précise la date par le fait qu'il intercale le récit de l'événement entre des passages du pseudo-Frédégaire qu'il copie textuellement et qui rapportent des faits datés par la quarante-cinquième année du règne de Clotaire II[2]. Or, ce roi mourut en cette année, c'est-à-dire en 629, après le 18 octobre[3]. La translation est donc au plus tôt de la fin d'octobre ou des mois de novembre ou décembre 629. Mais, comme les *Gesta Dagoberti* datent, avec la Chronique de Frédégaire, les événements subséquents à cette quarante-cinquième année du règne de Clotaire II par la huitième année du règne de Dagobert en Austrasie[4], et comme Dagobert Ier reçut de son père le royaume austrasien entre le 20 janvier et le 8 avril de l'année 623[5], il s'ensuit que la translation eut lieu au plus tard le 8 avril 630.

Nous ignorons pourquoi et comment Dom Doublet changeait cette date de 629, 19 octobre-630, 8 avril, en celle de 636[6] ; mais, du moins, Havet nous dit pourquoi lui-même la corrige en celle de 626. « A partir du règne de Dagobert en Neustrie, on mentionne toujours la présence du corps de

1. Voir le texte cité dans notre précédente étude sur les *Sources narratives*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXXXII, 1921, p. 74.

2. On sait que le chroniqueur mérovingien applique la date qui vaut pour le commencement de l'année à l'année tout entière, c'est-à-dire ici aux faits racontés dans les chapitres 56 à 58 du livre IV de sa Chronique et dont le premier est précisément la mort de Clotaire II. Or, les chapitres 15 et 16, 21 et 22 des *Gesta Dagoberti* reproduisent ces chapitres 56 à 58, et c'est dans les chapitres intermédiaires 17 à 20 que l'auteur des *Gesta* mentionne la translation et les dons faits par Dagobert Ier à cette occasion.

3. Bruno Krusch, *Chronologica regum Francorum stirpis Merovingicae*, dans les *Mon. Germ. hist.*, *Scriptores rerum merovingicarum*, t. VII, p. 491.

4. Le chapitre 23 des *Gesta Dagoberti* reproduit le texte du pseudo-Frédégaire, *Chronica*, IV, 59, qui commence par les mots : « Anno VIII° regni sui. »

5. Bruno Krusch, *Chronologica*, p. 491.

6. Dom Doublet, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denys en France*, p. 169. Pour lui, Dagobert a fait commencer la construction de la basilique en 632 et la consécration a eu lieu le 24 février 636 (p. 164-165).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

saint Denis dans le monastère. » Les deux plus anciens titres du monastère ne le mentionnent pas ; « puisqu'on n'a pas dit que le corps du martyr était dans l'abbaye, c'est qu'il était ailleurs ». Ces deux titres sont les diplômes de Clotaire II, dont l'un est daté de 625, entre le 14 juin et le 15 juillet. Mais, dans une charte privée du 20 avril 627, on lit déjà : « ... sancta basilica domini Dionysii, ubi in corpore pausare videtur ». L'auteur des *Gesta Dagoberti* donna la date du 22 avril pour la translation. Cette translation eut donc lieu le 22 avril 626[1].

Le raisonnement pèche par la base : il n'est pas vrai qu'à partir de 629 les moines de Saint-Denis aient « toujours » fait mentionner dans leurs documents d'archives la présence des reliques ; il y a des preuves indiscutables du contraire, comme ces trois diplômes originaux en parfait état de conservation de Chilpéric II[2] et de Charlemagne[3]. Voici même un diplôme plus ancien qui ne présentait pas l'incidente relative aux reliques : c'est un diplôme de protection royale accordé à l'abbaye par un roi mineur. L'original de ce diplôme est très mutilé. La première phrase du fragment subsistant appartient à l'exposé et doit être restituée ainsi : « [Igetur venerabilis vir N. abba de basileca domni Diunensis marthyris p]eculi[a]res patroni nostri clemencie rigni n[ostr]i ost[endit]...[4]. » Si l'incidente « ubi ipse preciosus in corpore requiescit » avait pris place dans ce document, elle se serait trouvée après la mention du saint patron, tous les autres diplômes mérovingiens dans lesquels nous la lisons nous en sont garants[5]. Or, ce diplôme est vraisemblablement de Clovis II[6].

1. Julien Havet, *Les origines de Saint-Denis*, p. 17-18 (*Œuvres*, t. I, p. 203-204).

2. Jugement de Chilpéric II, 7 mars 716. Lauer et Samaran, *Les diplômes originaux des Mérovingiens*, n° 36.

3. Jugements de Charlemagne, 774-775 et 22 juillet 775, édition Mühlbacher, *Mon. Germ. hist.*, *Diplomata Karolina*, t. I, p. 127, n° 88, et p. 146, n° 102.

4. L. Levillain, *Un diplôme mérovingien de protection royale en faveur de Saint-Denis*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXXII (1911), p. 241.

5. Cf., par exemple, le diplôme de Dagobert Ier donnant à l'abbaye de Saint-Denis le village d'Ursines en Parisis, 632-633 : « ad baseleca domni Diunensi martheris peculiaris patroni nostri, ubi ipse preciosus domnus in corpore requiescere vedetur ». — Diplôme de Chilpéric II confirmant l'immunité, 716, 29 février : « Igetur venerabilis vir Chillardus, abba de baselica peculiaris patroni nostri domni Dionisii marthyris, uby ipse preciosus domnus in corpure requiiscit, climenciae regni nostri supplecavit. » Lauer et Samaran, *Les diplômes originaux des Mérovingiens*, nos 3 et 34.

6. M. Levison, tout en reconnaissant que les raisons qu'on invoquait pour

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Voilà donc quatre actes originaux, tous les quatre d'une époque où les reliques étaient certainement dans l'abbaye, qui ne disent pas que le corps du martyr reposait dans la basilique. Ils contredisent de la façon la plus certaine la majeure du syllogisme de Julien Havet et ruinent tout le raisonnement, même si l'on admet que les deux diplômes de Clotaire II peuvent être invoqués comme le veut cet érudit.

Mais peut-on même les invoquer aux fins proposées? L'un de ces diplômes, celui par lequel le roi ratifie les dispositions testamentaires d'un marchand décédé nommé Jean[1], ne parle pas des reliques, c'est certain. Mais il n'a pas conservé sa date, et puisqu'on le place avant le 22 avril 626 précisément parce qu'il ne parle pas des reliques[2], on commet en le faisant intervenir ici une pétition de principe. Rien ne prouve qu'il soit l'un des deux plus anciens titres du monastère, qu'il soit antérieur à la charte de la dame Theodetrude du 20 avril 627 ; il ne peut être daté que par les années extrêmes du règne de Clotaire II.

L'autre diplôme de Clotaire II confirmant la donation d'un terrain dans Paris faite à l'abbaye de Saint-Denis par Daobercthus, fils de Baddo, est bien de 625 ; mais il est mutilé : toute la partie gauche du papyrus a disparu. Précisément, le texte fait défaut là où nous aurions pu lire l'incidente concernant la présence du corps saint ; nous n'avons à la fin de la seconde ligne et à la troisième ligne de l'original que cette formule tronquée : « quae partebus sancti domni Dioninsis peculiares patroni nostri || eneraliter confirmamus[3] ». On nous dit, et c'est la seule raison qu'on fournit : « Le choix du terme *partebus*, au lieu de *basilicae* ou *monasterio*, prouve

attribuer ce diplôme à Dagobert I^er sont sans valeur, conteste, sans fournir de raison, l'attribution que j'ai faite de cet acte à Clovis II. Je crois pouvoir maintenir ce que j'ai écrit à ce sujet. Mais admettons que j'aie eu tort ; il n'en reste pas moins certain que l'acte étant sur papyrus est antérieur au règne de Thierry III, qu'il appartient à une période de minorité, et que, quelle que soit la minorité qu'on fasse intervenir ici, il peut servir à établir qu'à une époque où le corps de saint Denis était dans la basilique les moines n'avaient pas fait insérer dans le texte la mention de sa présence.

1. Diplôme de Clotaire II, s. d. — Lauer et Samaran, *Les diplômes originaux des Mérovingiens*, n° 2.

2. J. Havet, *Les origines de Saint-Denis*, p. 43 (*Œuvres*, t. I, p. 229).

3. Diplôme de Clotaire II, 625, 14 juin-15 juillet. — Lauer et Samaran, *Les diplômes originaux des Mérovingiens*, n° 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qu'on n'avait pas l'intention de le faire suivre de la formule *ubi ipse pretiosus in corpore requiescit*[1]. » Si cette remarque était exacte, le diplôme de Clotaire II servirait à prouver que l'emploi de la formule usitée ne permettait pas de signaler la présence du corps de saint Denis dans l'église, même si la précieuse relique était là, mais non pas nécessairement que le corps était ailleurs. Mais, encore une fois, l'information de Julien Havet est insuffisante et sa remarque inexacte. Le *dictator* d'une chancellerie barbare n'était pas arrêté par ce qui pourrait choquer un esprit raffiné : ainsi, à l'époque de Charlemagne, dans un acte de même nature que le diplôme de Clotaire II qui nous occupe présentement, dans la confirmation d'une vente faite par le comte Hrodhardus à l'abbaye de Saint-Denis, le rédacteur qui suit encore le style mérovingien n'a pas reculé devant un « partibus sancti Dionisii martyris, ubi ejus praeciosum corpus requiescit[2] ». Le choix du mot *partebus* ne prouve donc rien, et il n'est pas certain que le diplôme de 625 n'attestait pas, lui aussi, la présence du saint « in corpore » dans l'église san-dionysienne.

Enfin, les deux actes de Clotaire II infligent un démenti à la thèse de l'érudit qui les invoque, car tous deux se servent du mot « basilica » et de l'expression « locus sanctus » pour désigner l'église. Or, la « basilica » rurale est une église qui possède des reliques[3] ; de telle sorte que, si en 625 la prétendue église de Dagobert n'avait pas encore reçu avec la consécration le précieux dépôt des reliques, nos diplômes auraient visé la basilique primitive, celle de sainte Geneviève, qui eût encore possédé la dépouille des martyrs et qui serait demeurée le centre spirituel de l'institut dionysien jusqu'au jour où elle en aurait été privée.

Ainsi, les raisons avancées pour modifier la date que les *Gesta Dagoberti* donnent à la translation des reliques sont sans force. Il faut donc maintenir à ce transfert des corps, si toutefois il a eu lieu, la date de 629-630 et appliquer encore à la basilique primitive les diplômes de Clotaire II et la

1. J. Havet, *Les origines de Saint-Denis*, p. 17, note 4 (*Œuvres*, t. I, p. 203, note 4).
2. Diplôme de Charlemagne, 31 août 790. Original. — *Mon. Germ. hist.*, *Diplomata Karolina*, t. I, p. 224, n° 166.
3. Voir plus loin, p. 44.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

charte de la dame Theodetrude, s'il y a eu construction par Dagobert d'une basilique nouvelle.

II. Jour de la translation. — Hincmar, dans ses deux ouvrages, donne à la Translation des reliques la date de jour « decimo kalendas maias », le 22 avril.

Cette date de jour est incompatible avec la date d'année que notre auteur a imposée à cette cérémonie, 629, 19 octobre-630, 8 avril. Entre ces deux termes extrêmes, il n'y a pas de place pour un transfert qui aurait eu lieu un 22 avril.

Julien Havet nous dit que l'auteur des *Gesta* « en savait le jour, bien qu'il en ignorât l'année, parce qu'il en voyait célébrer tous les ans la commémoration[1] ». Mais c'est encore une affirmation gratuite qui repose sur une confusion de deux fêtes liturgiques distinctes[2]. Le fête célébrée le 22 avril à Saint-Denis et dans tout le diocèse de Paris était au IXe siècle[3], comme de nos jours, la fête de l'Invention de saint Denis et non pas celle de la Translation des reliques. Comme l'observait Dom Mabillon, cette Invention est celle qui fut faite par la dame même qui avait caché les corps des martyrs et qui les releva aussitôt que la persécution se ralentit, selon le témoignage de la *Passion de saint Denis*[4]. L'auteur des *Miracula sancti Dionysii* et des *Gesta Dagoberti* qui utilisait cette *Passion* a pris soin de taire cette Invention[5], et, par là,

1. Julien Havet, *Les origines de Saint-Denis*, p. 18 (*Œuvres*, t. I, p. 204).

2. Ne faisant pas nettement la distinction entre une Invention de reliques et une Translation de reliques, Havet, en cet endroit de son mémoire, fait une critique de Dom Mabillon qui ne porte pas.

3. Calendriers de Saint-Denis et de Senlis, IXe siècle (Léopold Delisle, *Mémoires sur d'anciens sacramentaires*, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XXXII (1886), p. 316). — Cf. *Calendrier de Saint-Denis de 1550*, dans *Revue Mabillon*, 1905, p. 64.

4. *Gloriosae* : « Antedicta tamen materfamilias horum non immemor secretorum, cum primum persecutionis vidit tepuisse fervorem, locum sanctorum martyrum ossa servantem qua oportuit sollicitudine requisivit, atque inventum eminentis mausolei constructione signavit ». Édition Krusch, p. 104.

5. *Miracula sancti Dionisii. Inventio* : « In eo sane vico, tempore Domitiani qui secundus ab Nerone in christianos arma corripuit, primum memoratę urbis episcopum beatissimum Dyonisium cumque eo Rusticum et Eleutherium, quorum alter presbiter, alter diaconus erat, pro Christi nomine in prospectu ipsius civitatis interemptos, quedam materfamilias vocabulo Catulla a qua et vico deductum nomen dicunt, quia palam non audebat, clam sepulture mandavit, signavit tamen locum ut rei gestę junioribus constaret noticia. Sic incomparabilis thesaurus diu latuit nec preter famam locus ille quicquam habebat conspicuum. Vilis quippe tantum edicula tantorum martyrum corpora ambiebat quoad-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

il témoigne aux yeux des plus prévenus qu'il altérait la vérité quand il donnait à la prétendue Translation des reliques par Dagobert la date liturgique de l'Invention.

Objectera-t-on que la donnée des calendriers liturgiques sur la fête du 22 avril est en relation avec le titre de *Revelatio* ou d'*Inventio* qui est celui de l'œuvre hincmarienne dans les manuscrits[1]? Mais ce titre même ne prouve-t-il pas, au contraire, qu'on cherchait à adapter la production du faussaire au véritable objet de la fête du 22 avril? Pour qu'il y eût accord entre le calendrier liturgique et le récit commun aux *Miracula* et aux *Gesta*, il eût fallu que la date du 22 avril fût appliquée non à la Translation, mais à la Révélation faite par les saints eux-mêmes à Dagobert I^er^ lorsque le jeune prince endormi apprend de la bouche de saint Denis qui sont ceux dont les corps reposent dans l'église primitive : c'est, en effet, cet épisode fabuleux qui impose à l'œuvre d'Hincmar le titre de *Revelatio* ou d'*Inventio*. Et même, dans ce cas, ne devrait-on pas se demander quelle confiance on pourrait bien accorder à un auteur qui fait découvrir miraculeusement à son héros ce qui n'était caché à personne, à savoir que saint Denis reposait dans sa basilique, qui était, avant la date que cet auteur assigne à son remplacement par un nouvel édifice, l'un des « loca sanctorum » les plus célèbres de la Gaule[2]? Et, dans ces conditions, comment s'y prendre pour ne pas voir combien il serait étonnant qu'on eût changé dans les calendriers une fête de la Translation en une fête de l'Invention? L'inverse eût été plus vraisemblable, si vraiment il y avait eu une Translation le 22 avril 626. En réalité, si l'on accepta dans la suite comme véridique l'audacieuse production

usque, sicut in processu expediam, profuturum orbi eorum nomen enituit... » (Bibliothèque nationale, ms. lat. 2445A, fol. 30-30 v°). — Cf. *Gesta Dagoberti*, 3, édition Krusch, p. 401-402. — Voir notre étude sur les *Sources narratives*, p. 83-84.

1. Voir *Catalogus codicum hagiograph. latin. Bibl. Bruxell.*, t. II, 3, 13, 304 (29°); — *Bibl. Paris.*, t. I, 88 (5°), 119 (7°), 121 (9°); t. III, 48 (5°), 65 (65°), 225 (15°), 418 (16°); — et *Analecta Bollandiana*, t. XII, 414 (3°). — Y ajouter *Vatic. Reg.* 571.

2. Frédégaire, *Chronica*, IV, 54 : « Anno XLIII Chlothariae regis... Godinus, jusso Chlothariae, per precipua loca sanctorum, domni Medardi Soissionas et domni Dionisis Parisius ea preventione sacramenta daturus adducitur, ut semper Chlothariae deberit esse fidelis, ut congruae locus esset repertus, quo pacto separatus a suis interficeretur. » Édition Krusch, p. 147.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'Hincmar, on n'osa pas tout de même toucher au calendrier des fêtes annuelles : car c'est ici plus que partout ailleurs le cas d'invoquer la valeur historique de la tradition qui est une tradition liturgique commune non seulement à toutes les églises en relation directe avec celle de Saint-Denis, mais encore à toutes les églises du diocèse parisien, comme à celles des autres diocèses où l'on rendait à l'apôtre parisien un culte spécial de dulie.

Nous arrivons en somme à cette conclusion : Hincmar ne connaissait pas plus la date de jour de la Translation que la date d'année, sans doute pour l'excellente raison que la Translation n'avait jamais eu lieu. Si, en effet, il y avait eu Translation, il y aurait eu construction d'une nouvelle basilique pour abriter les reliques, et nous allons voir maintenant que l'attribution d'une construction nouvelle à Dagobert est encore sortie du cerveau fertile d'Hincmar.

III. Construction d'une nouvelle basilique. — Nous avons dit ailleurs comment Hincmar avait introduit assez maladroitement la mention de cette construction dans les *Miracula* et comment il avait essayé de réparer sa maladresse dans les *Gesta* par un développement oratoire d'un passage du pseudo-Frédégaire[1]. Nous n'avons pas à revenir sur ce point. Contentons-nous d'observer que, dans les *Miracula*, la construction de la basilique n'étant mentionnée qu'à l'occasion de la mort de Dagobert, il devrait s'ensuivre que le roi avait fait transférer les corps et construire un nouveau tombeau et que, sur ce tombeau, il avait fait ensuite bâtir la nouvelle basilique : c'est ainsi que les choses s'étaient passées pour la basilique primitive d'après le *Gloriosae*. Mais, à la réflexion, Hincmar a jugé, sans doute, que ce processus, normal dans le récit du *Gloriosae*, était peu naturel dans le sien : du moment que les corps reposaient dans une basilique, on pouvait vraiment les y laisser à la vénération des fidèles tout le temps que dureraient les travaux de la nouvelle église ! Aussi, dans les *Gesta*, la construction de la basilique a précédé la translation ; et comme celle-ci aurait suivi de quelques mois au plus la mort de Clotaire II, en 629, c'est

1. Voir notre précédente étude sur les *Sources narratives*, p. 80.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

donc sous le règne de son père que Dagobert aurait fait édifier son temple. Or, si l'on veut, avec Julien Havet, que cette basilique ait été construite « en 623, en 624 ou dans le premier semestre de 625[1] », comment ne pas remarquer combien est insuffisant le laps de temps laissé pour la construction d'un édifice aussi important?

Mais, puisque à l'aide du pseudo-Frédégaire on a tenté de justifier l'effrontée tentative d'Hincmar de faire passer Dagobert pour le fondateur de la basilique et du monastère de Saint-Denis, il importe avant tout de bien préciser la valeur de son témoignage.

D'après le dernier critique qui s'est occupé de lui, le pseudo-Frédégaire était un laïque qui était en relations avec les milieux de la cour et qui écrivait à Avenches ; il semble n'avoir commencé la rédaction de sa Chronique qu'en 642 et ne l'avoir terminée qu'en 660, date à laquelle il aurait luimême revisé son œuvre[2]. Il a donc vécu sous Dagobert ; c'est un contemporain. Si, de l'examen auquel M. Lot a soumis la Chronique, celle-ci doit subir « une sérieuse diminution d'autorité », il n'en est pas moins vrai que l'auteur est ou peut être dans la question qui nous occupe un témoin autorisé : il a pu venir à la cour, suivre le roi dans ses déplacements, recueillir des renseignements de première main, peut-être même à Saint-Denis. Je ne veux, on le voit, diminuer en rien l'importance que l'on a attachée à ses dires sur le point particulier que nous traitons.

Voici donc son témoignage : « En la seizième année de son règne, Dagobert tomba malade de la dysenterie à Épinaysur-Seine, non loin de Paris. De là il fut porté par les siens dans la basilique de Saint-Denis... Quelques jours plus tard, il rendit l'âme et fut enterré dans l'église *quam ipse prius condigne ex auro et gemmis et multis preciosissemis espetebus ornaverat et condigne in circoito fabrecare preceperat, patrocinium ipsius precioso expetens*[3]. »

1. Julien Havet, *Les origines de Saint-Denis*, p. 13 (*Œuvres*, t. I, p. 199). Cela ne semble avoir choqué personne qu'une église qui n'aurait peut-être été commencée que dans le premier semestre de 625 ait pu recevoir le dépôt des reliques le 22 avril 626.

2. Ferdinand Lot, *Encore la Chronique du pseudo-Frédégaire*, dans la *Revue historique*, t. CXV (1914), p. 305-339.

3. Frédégaire, *Chronica*, IV, 79, édition Krusch, p. 161. Tous les critiques s'ac-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Comme le dit fort justement Julien Havet, ce passage « n'est pas aussi clair qu'on pourrait le souhaiter ». Il a, en effet, embarrassé tous les commentateurs. Dom Félibien se tire d'affaire par une simple paraphrase[1]. Dom Mabillon a varié d'opinion pour traduire l'expression « in circoito fabrecare » : ici, il sous-entend le mot « ecclesie » et pense que Frédégaire a voulu parler des constructions monastiques qui entourent l'église[2] ; là, il supplée le mot « tumuli » et il conclut que le tombeau était là avant la construction de l'église que Dagobert fit construire autour du sépulcre[3]. L'abbé Lebeuf adopte un sens voisin de la première interprétation de Dom Mabillon[4] ; et ce semble être aussi de cette façon que l'abbé Fleury entendait le vieux texte mérovingien[5]. Mais Havet eut raison de contester toute addition, même tacite, à ce texte et de considérer les mots « in circuitu » comme une expression adverbiale. Et voici comment il interprète ce texte dans lequel il voit « un commencement de preuve » que Dagobert édifia une basilique neuve. « L'église de Saint-Denis dont parle ici le chroniqueur est certainement celle de l'abbaye, qui était, de son temps, en pleine prospérité... Il dit que Dagobert l'avait fait construire (*in circoito fabrecare preceperat*) ; il ne dit pas s'il s'agit d'une construction première ou d'une reconstruction. La première hypothèse est, semble-t-il, la plus simple et la plus naturelle. *In circoito fabrecare* est obscur ; faut-il entendre « construire dans toute « l'étendue de son enceinte, construire entièrement[6] »?

En vérité, le chroniqueur dit-il que Dagobert avait fait

cordent pour reconnaître que ce chapitre appartient à la rédaction primitive du livre IV.

1. « C'est-à-dire que Dagobert décora de riches ornements l'église de Saint-Denys qu'il avoit fait bastir et dans laquelle il choisit sa sépulture. » Dom Félibien, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denys*, dissertation préliminaire [p. x].

2. « Fredegarius his verbis, *condigne in circuitu ejus* (ecclesiae) *fabricare praecepit*, videtur innuere circumpositas monachorum aedes, quas Dagobertus basilicae ab se magnificentius ornatae adjecit. » Dom Mabillon, *De re diplomatica*, VI, corollaire III, p. 626.

3. Dom Mabillon, *Remarques sur les antiquitez de Saint-Denis*, p. 341 et 349.

4. « Je ne vois pas qu'on puisse autrement expliquer la seconde partie de cette période qu'en supposant un *ejus* sous-entendu. *Et condigne in circuito* [*ejus*] *fabricare praeceperat* : c'est-à-dire, et il avoit fait travailler autour de cette église d'une manière qui la décora beaucoup. » Lebeuf, *Dissertation sur le* Catolocensis vicus *des Actes de sainte Geneviève*, p. 3-4.

5. Fleury, *Histoire ecclésiastique*, édition de Nîmes (1779), t. VI, p. 19.

6. Julien Havet, *Les origines de Saint-Denis*, p. 15-16 (*Œuvres*, t. I, p. 201).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

construire l'église? Havet l'affirme; mais M. Schnürer en doute, puisqu'il écrit : « Il (le chroniqueur) nous raconte en détail comment le roi avait orné l'église d'or, de gemmes et d'autres matières précieuses à l'intérieur et la fit aussi restaurer extérieurement d'une façon remarquable[1]. »

Aucune des explications précédentes ne paraît fondée, parce qu'en fait, au lieu de traduire le texte, on cherche à l'interpréter. Il est incontestable que le mot « fabrecare » ne peut pas signifier, dans le cas présent, « construire ». Le pseudo-Frédégaire ne peut pas, en bonne logique, avoir dit que Dagobert avait orné l'église d'or, de gemmes et d'autres matières précieuses et qu'ensuite il l'avait fait construire : il aurait signalé en premier lieu la construction et ensuite l'ornementation, car il était homme de bon sens et savait ce qu'il disait. Mais, d'autre part, « fabrecare » n'a jamais eu le sens de « reconstruire » ou de « restaurer ». Il reste donc le sens primitif classique de « travailler d'un travail d'art » soit dans le bois, soit dans la pierre, soit dans le métal dur[2].

Quant à l'expression adverbiale « in circuitu », elle n'est obscure que si l'on veut lui faire dire ce qu'elle ne dit pas : elle n'a nulle part les sens de « entièrement », « dans toute l'étendue de son enceinte », ou « extérieurement ». Dans César déjà[3], comme dans quelques autres textes et en particulier dans Grégoire de Tours[4], elle a le sens de « à l'entour[5] » ;

1. « Er erzählt uns ausführlich, wie der König die Kirche mit Gold, Edelsteinen und anderen kostbaren Zierat in Innern ausstattele und auch aussen würdig herstellen liess. » Schnürer, *Die Verfasser der sogenannten Fredegar-Chronik* (Fribourg, 1900), p. 130.

2. Forcellini, *Lexicon totius latinitatis*, v° *fabrico*. — Le plus souvent même, dans son sens dérivé (de « construire »), le mot « fabricare » conserve quelque chose de son sens originel. Quand, par exemple, l'auteur du *Vita Eligii* nous dit que « Eligius fabricavit et mausoleum sancti martyris Dionysii Parisius civitate et tugurium super ipsum marmoreum miro opere de auro et gemmis », nous entendons bien qu'Éloi « construisit » un mausolée et un baldaquin, mais à la façon d'un tailleur de marbre et d'un orfèvre, puisque la construction comporte une admirable décoration de marbre, d'or et de pierres précieuses.

3. « Oppidum ex omnibus in circuitu partibus altissimas rupes habens. » César, *De bello Gallico*, II, 29.

4. Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, VII, 10 ; X, 3 (*Mon. Germ. hist.*, *Scriptores rerum merovingicarum*, t. I, p. 296, l. 18 ; p. 412, l. 14). — Cf. : « Tradimus etiam alia in circuitum... » *Testamentum Ephibii abbatis*, 696 (Pardessus, *Diplomata, chartae...*, t. II, p. 240, n° 439) ; ou encore : « ... excepta in circuitu facta praeda. » Aimoin, *Translatio sancti Vincentii* (Dom Bouquet, *Recueil des historiens de la France*, t. VII, p. 353).

5. Max Bonnet, *Le latin de Grégoire de Tours* (1890), p. 257.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et dans d'autres textes du haut moyen âge elle prend le sens plus précis de « sur tout le pourtour » et s'applique même à la partie de l'objet qui en constitue la bordure[1]. La locution ne s'entend que par rapport à un observateur supposé placé à l'intérieur du « circuitus ».

Et alors, en traduisant littéralement, sans recherche d'élégance, nous faisons disparaître toute obscurité d'un texte qui n'en comportait pas. « Quelques jours plus tard, il (Dagobert) rendit l'âme et fut enterré dans l'église qu'autrefois il avait ornée de façon remarquable d'or, de gemmes et de beaucoup d'autres matières précieuses, qu'il avait fait décorer de façon remarquable sur le pourtour, dans l'espoir de s'assurer le précieux patronage de saint Denis. »

Il s'agit donc d'une décoration des murs de l'église, intérieure et peut-être aussi extérieure, et non pas d'une construction, ni d'une reconstruction, ni d'une restauration.

Chose curieuse, et que n'ont pas remarquée nos devanciers, ce sens est celui qu'Hincmar avait adopté dans le commentaire qu'il donne du passage du pseudo-Frédégaire dans les *Gesta Dagoberti*, où cependant il attribuait la construction de l'église à son héros : « Et quamvis ecclesiam, quam ipse a fundamine construxerat, INTRINSECUS MIRO DECORE FABRICAVERIT, foris quoque super absidam... ex argento purissimo mirifice cooperuit[2]. » Par conséquent, de l'aveu même de l'*Anonymus fabulator* dévoilé, ce n'est pas chez le chroniqueur mérovingien qu'il a trouvé le renseignement dont Julien Havet a fait état. Hincmar est le premier qui ait parlé d'une construction d'église par Dagobert.

Mais son témoignage est formellement contredit par des témoins irrécusables ; en premier lieu, par le propre fils de Dagobert Ier, Clovis II. Non seulement Clovis II ne mentionne pas, dans son diplôme de 654, la prétendue fondation de son père, mais encore il donne clairement à entendre que

1. « Ut aedificia intra curtes nostras vel sepes in circuitu bene sint custoditae... Ut genitia nostra bene sint ordinata... et sepes bonas in circuitu habeant. » *Capitulare de villis*, 41 et 49. — « Accepit cappam purpuream auro stellatam et in circuitu optime paratam. » Texte du xe siècle, Bibliothèque nationale, ms. lat. 7230 ; extrait publié par L. Delisle, *Instructions adressées par le Comité des travaux historiques et scientifiques aux correspondants. Littérature latine et histoire du moyen âge* (1890), p. 8-9.

2. *Gesta Dagoberti*, 17, édition Krusch, p. 406.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Dagobert n'était pour rien dans l'érection de la basilique où reposaient les corps des martyrs et de ses père et mère, Dagobert et Nantechilde. Cette basilique était celle qui s'élevait là où depuis de longues années s'opéraient les miracles des saints, en ce lieu même où dormaient leur dernier sommeil le roi et sa femme, « ubi per multa tempora in eorum basileca, in qua requiescere videntur, non minema miracola Xpistus per ipsos videtur operare, in quo eciam loco genetores nostri domnus Dagobercthus et domna Nanthechildis videntur requiescere ; » c'était celle que tous les anciens rois et Dagobert lui-même avaient enrichie de leurs donations : « ... et quia ab ipsis principebus vel a citeris priscis regebus vel aeciam a Deo timentebus xpistianis hominebus, ipse sanctus locus in rebus propter amorem Dei et vita aeterna videtur esse ditatus... per hanc autoretatem jobemus ut, si qua ad ipsum locum sanctum in villabus, mancipiis vel quibuscumque rebus adque corporebus a priscis principebus seo genetorebus nostris vel a Deum timentebus hominebus propter amorem Dei ibidem delegatum aut deinceps fuerit addetum, dum ex munificencia parentum nostrorum, ut dixemus, ipse sanctus locus videtur esse ditatus, nullus episcoporum[1]... » Comme le disait Dom Félibien, Clovis II « n'auroit pas ainsi parlé d'une église et d'un monastère fondez depuis quinze ou vingt ans[2] ». Quels eussent été, en effet, ces anciens rois qui auraient doté le « sanctus locus » où reposait Dagobert si celui-ci en avait été réellement le fondateur[3]? Voilà un témoignage qui me paraît, comme il a paru à Dom Félibien et à Dom Mabillon, absolument décisif et contre lequel ne sauraient prévaloir ni l'affirmation tardive d'Hincmar, qui altérait le texte gênant du diplôme de Clovis II[4], ni, par conséquent, les fragiles constructions de Julien Havet qui sont échafaudées sur elle seule[5].

1. Diplôme de Clovis II, 22 juin 654. — Lauer et Samaran, *Les diplômes originaux des Mérovingiens*, nº 6.
2. Félibien, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denys*, dissertation préliminaire [p. xi].
3. Le mot « locus » n'a pas ici le sens de « tombeau » qu'on lui donne quelquefois, car il est dans le même endroit pris avec le sens de « basilique » ou de « monastère ».
4. Voir notre mémoire sur les *Sources narratives*, p. 48-49.
5. Mabillon, *Recherches sur les antiquitez de Saint-Denis*, p. 346. Il est curieux

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le pseudo-Frédégaire, qui est lui aussi un contemporain, nous apporte l'autorité de sa parole contre la thèse hincmarienne, puisqu'il ne parle pas d'une construction nouvelle d'église, mais de la décoration d'un édifice déjà existant.

Nous pouvons encore invoquer contre cette thèse le silence que gardent sur la prétendue fondation de Dagobert des auteurs qui n'auraient pas sans doute manqué de mentionner l'érection de la nouvelle basilique, quand ce n'eût été que pour y trouver l'occasion de louer le roi bâtisseur. Je citerai d'abord l'auteur du *Liber historiae Francorum*, qui était un moine de Saint-Denis[1] et qui ne sait rien de ce qu'un interpolateur voudra plus tard lui faire dire[2]. Quand nous constatons qu'aucun diplôme mérovingien et carolingien de Saint-Denis avant 835 ne contient une allusion même discrète à la fondation de Dagobert et qu'un historien qui écrit dans le monastère san-dionysien les « gesta regum Francorum » ignore un fait qui intéresse au premier chef sa maison

que Julien Havet, qui a critiqué le travail de Mabillon sur tous les autres points et qui a même publié le diplôme de Clovis II, n'ait nulle part cité ce texte pour le combattre et tenté de ruiner sur ce point l'argumentation des deux Bénédictins. — Signalons encore, pour n'y plus revenir, deux affirmations d'Havet qui venaient étayer ses hypothèses et qui sont sans fondement. Dagobert fut le premier roi à se dépouiller de son bien en faveur de ses moines favoris (*Œuvres*, t. I, p. 202) ; le diplôme de Clovis II y contredit. « Dagobert, le premier, voulut être enterré à Saint-Denis » (*Ibid.*). Le pseudo-Frédégaire ne dit pas que le roi avait exprimé cette volonté ; il constate seulement que Dagobert fut porté malade par les siens à Saint-Denis, que le roi y mourut et y fut enterré. M. W. Levison a examiné ce petit point d'histoire, et il observe avec raison que l'expression de la volonté de Dagobert d'être enterré à Saint-Denis ne se trouve que dans huit diplômes manifestement faux et dans les *Gesta Dagoberti ;* au contraire, en 636, dans son testament que l'on peut considérer comme authentique, Dagobert demandait encore à être inhumé à Saint-Vincent de Paris, c'est-à-dire à Saint-Germain-des-Prés, comme ses prédécesseurs immédiats (*Kleine Beiträge zu Quellen der fränkischen Geschichte.* I : *Das Testament Dagoberts I*, dans *Neues Archiv*, t. XXVII, p. 345-346).

1. Sur la composition dans le monastère de Saint-Denis du *Liber historiae Francorum* (appelé autrefois *Gesta regum Francorum*), voir G. Kurth, *Études franques*, t. I ; *Étude critique sur le « Liber historiae Francorum »*, p. 56-61. Cf. *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXXX, 1919, p. 255-256. — M. Krusch lui-même s'est rallié à cette opinion qu'il avait combattue (*Chronologica*, p. 474).

2. On lit l'incidente « quam ipse nobiliter construxerat » dans un manuscrit du xe siècle de la rédaction B (*Liber historiae Francorum*, c. 43, édition Krusch, *Mon. Germ. hist.*, *Script. rer. merovirg.*, t. II, p. 315, note ***). Cette rédaction B est celle dont se servait Hincmar (voir notre étude sur les *Sources narratives*, p. 94) ; et, de ce fait, l'incidente est sans nul doute d'inspiration hincmarienne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et qui honore un roi dont il est grand admirateur, nous pouvons dire que la tradition dionysienne était muette sur ce sujet et qu'Hincmar a voulu en imposer à l'histoire.

Le *Vita Eligii* intervient ici à son tour. M. l'abbé Vacandard et M. Krusch considèrent cette œuvre hagiographique comme un remaniement d'une première Vie de saint Éloi due à la plume de l'évêque de Rouen, saint Ouen[1], qui l'aurait composée, selon M. Vacandard, quatre ou cinq ans après la mort de l'évêque de Noyon. Le remanieur, s'il faut en croire M. Krusch, serait un moine de Noyon de race franque ou germanique, et il écrivait dans le première moitié du VIII^e siècle[2] ; on ne voit pas qu'il ait pu avoir une raison quelconque d'altérer le passage du *Vita Eligii* qui concerne Saint-Denis. Il y a donc là encore un témoignage qui peut remonter, pour le fond, au VII^e siècle. L'hagiographe nous montre saint Éloi exerçant son industrie en ce lieu grâce aux libéralités du roi ; il ne fait aucune allusion à la construction de la basilique, et son témoignage se trouve ainsi concorder très étroitement avec celui du pseudo-Frédégaire. Après avoir mentionné les travaux accomplis par saint Éloi aux tombeaux de quelques saints, et insisté sur ceux qui furent opérés à Saint-Martin de Tours, il ajoute : « Praeterea Eligius fabricavit et mausoleum sancti martyris Dionysii Parisius civitate, et tugurium super ipsum marmoreum miro opere de auro et gemmis ; cristam quoque et species de fronte magnifice composuit, necnon et axes in circuitu altaris auro operuit, et posuit in eis poma aurea rotundilia atque gemmata ; operuit quoque et lectorium et ostia diligenter de metallo argenti ; sed et tectum throni altaris axibus operuit argenteis ; fecit quoque et repam in loco anterioris tumuli, et altare extrinsecus ad pedes sancti martyris fabricavit ; tantumque illic, suppeditante rege, sua exercuit industria, atque ita suum diffudit specimen, ut pene singulare sit in Galliis ornamentum, et in magna omnium admiratione usque in hodier-

1. Voir la préface de Krusch à son édition. — E. Vacandard, *Vie de saint Ouen*, p. 235 ; cf. *Revue des questions historiques*, 38^e année, 1904, p. 592 et suiv.

2. Vers le milieu du VIII^e siècle, d'après Krusch et Vacandard, antérieurement à 718, d'après L. Van der Essen, *Étude critique et littéraire sur les* Vitae *des saints mérovingiens de l'ancienne Belgique* (Louvain, 1907), p. 331-335.

Digitized by Google	Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

num diem[1]. » L'idée même d'un transfert des reliques d'un point à un autre du bourg de Saint-Denis qui supposerait l'édification d'une basilique neuve est écartée par le fait que le mausolée construit par saint Éloi ne s'élevait pas sur l'emplacement exact de celui qu'il remplaçait, puisque à l'endroit où se trouvait le tombeau primitif, « in loco anterioris tumuli », saint Éloi mit une barrière et, en dehors de cette barrière, vers l'est, « ad pedes sancti martyris », construisit un autel[2].

Enfin, les données des fouilles dirigées par Viollet-le-Duc dans le sol de l'abbatiale actuelle confirment celles des sources historiques. En effet, s'il y avait eu translation des reliques et érection d'une basilique à l'époque de Dagobert, cette basilique se serait trouvée à l'endroit où s'élève le monument qui existe aujourd'hui. Or, le plan des fouilles établi par l'architecte des Monuments historiques ne porte que des murs en fondation de trois édifices sous le pavé de l'église. Pour identifier avec certitude ces trois édifices, il ne faut pas procéder par intuition, mais pièces en main. Les murs et piliers qu'on a rencontrés sous le pavement de la nef sont ceux de la basilique de Suger, qui n'avait fait que rhabiller les murs d'un édifice antérieur, une église carolingienne construite de fond en comble par Pépin le Bref et par Charlemagne[3], et c'est à cette même basilique du XII^e siècle qu'appartiennent les fondations du mur oriental de l'ancien transept. Les fondations des murailles accolées aux murs de Suger dans cette même partie de l'église qui se poursuivent et dessinent l'abside d'un édifice plus ancien appartiennent à l'église carolingienne, consacrée le 24 février 775[4]. Enfin,

1. *Vita Eligii*, I, 32, édition Krusch, *Mon. Germ. hist.*, *Script. rer. meroving.*, t. IV, p. 388.

2. Le mot « anterior » a deux sens ; le premier s'entend de l'espace, le second du temps. « In loco anterioris tumuli » peut donc s'entendre : sur l'emplacement du tombeau placé devant le mausolée construit par Éloi, ou bien sur l'emplacement du tombeau qui a précédé le mausolée actuel. C'est le second sens qui est le vrai, étant donné que, d'après les données du *Vita*, le nouveau tombeau était placé en avant de l'ancien et l'autel nouveau derrière. J'ai dit ailleurs qu'il devait y avoir eu *elevatio* des reliques (*Les plus anciennes églises abbatiales de Saint-Denis*, p. 218) ; ce n'est pas sûr, ni même probable, puisqu'on a pris la précaution de protéger le lieu où s'élevait le mausolée primitif.

3. Voir sur cette partie de l'œuvre de Suger, L. Levillain, *ouvr. cité*, p. 206-208.

4. L. Levillain, *ouvr. cité*, p. 161 et p. 166.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les murs qui se greffent extérieurement sur ce transept et cette abside carolingiens et qui forment avec eux un angle de trois degrés constituent les vestiges de la chapelle que l'abbé Hilduin dédiait à la Vierge le 1er novembre 832[1]. Il n'y a pas trace d'un édifice antérieur au VIIIe siècle dans les relevés des fouilles, et, par conséquent, le témoignage muet et éloquent des pierres s'accorde parfaitement avec ceux de Clovis II, du pseudo-Frédégaire, de l'auteur du *Liber historiae Francorum* et du *Vita Eligii.*

Il n'y a eu ni translation de reliques ni construction de basilique sous Dagobert Ier.

IV. FONDATION DU MONASTÈRE. — Dans ces conditions, Dagobert peut-il être le fondateur du monastère de Saint-Denis? Évidemment, de ce que ce roi n'avait pas bâti un nouveau temple dédié à saint Denis il ne résulte pas qu'il n'a pas fondé auprès de l'église primitive un monastère. Mais, pour lui maintenir ce titre de fondateur, faudrait-il encore pouvoir citer un texte ayant quelque autorité. Julien Havet a lui-même observé que les *Gesta Dagoberti* ne parlent en aucun endroit de l'introduction des moines dans la basilique de Saint-Denis, et il s'en étonne ; mais il ajoute immédiatement : « En disant qu'avant Dagobert l'abbaye n'existait pas, il (l'auteur des *Gesta*) fait entendre implicitement qu'elle devait son existence à ce prince. Tous ceux qui ont traité la question jusqu'ici l'ont compris ainsi. » Et cet argument lui paraît si fort qu'il le répète : « L'auteur des *Gesta* affirme qu'avant Dagobert il n'y avait pas de moines à Saint-Denis[2]. » Il est fâcheux que ce savant ne donne pas ici sa référence, car je défie qui que ce soit de trouver dans les *Gesta* cette affirmation. Je crains bien qu'emporté par sa conviction Havet n'ait forcé l'argument qu'il tirait d'un autre passage de son œuvre. Il avait écrit, en effet, dans l'analyse qu'il donne des *Gesta :* « Dagobert construisit, à quelque distance de là, une autre église, à laquelle il donna une décoration somptueuse : ce fut dans celle-ci que s'éta-

1. L. Levillain, *ouvr. cité*, p. 161 et p. 168 et suiv.
2. Julien Havet, *Les origines de Saint-Denis*, p. 7, note 4, et p. 10 (*Œuvres*, t. I, p. 193, note 4, et p. 196).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

blirent les moines[1]. » Et il justifie cette dernière phrase par cette référence : « Eidem sancto loco et fratribus... ibidem deservientibus » (*Gesta*, 34 ; Krusch, p. 314)[2]. Reportons-nous au texte des *Gesta Dagoberti;* quelle n'est pas notre surprise de constater que le membre de phrase cité est emprunté à une analyse d'un diplôme de Dagobert (vrai ou faux, la question est pour nous sans importance), d'un diplôme de la douzième année du règne! Un diplôme, cela peut servir à constater qu'il y avait des moines à Saint-Denis dans la douzième année du règne, et non que les moines n'avaient fait leur apparition que dans l'église construite par Dagobert. Au lieu de consulter les *Gesta*, Havet aurait mieux fait de dépouiller alors l'un des grands recueils de diplômes mérovingiens : il y aurait trouvé des diplômes plus anciens, — il les connaît, — qui auraient aussi bien pu lui fournir la preuve qu'il y avait des moines près du tombeau de Saint-Denis, mais qui n'auraient pas davantage servi à établir que ces moines y avaient été installés par Dagobert.

Ensuite, Havet apporte trois arguments en faveur de son monastère dagobertin. Nous allons les passer en revue.

Dom Mabillon signalait trois documents datés du règne de Clotaire II, un diplôme de ce roi[3], une charte d'une dame Clotilde[4] et la charte de la dame Theodetrude, où, disait-il,

1. Julien Havet, *ouvr. cité*, p. 7 (*Œuvres*, t. I, p. 193).

2. *Ibid.*, note 9.

3. Dom Mabillon nous donne sur ce diplôme les renseignements suivants : « Le même Clotaire II a donné à la même abbaye de Saint-Denis une terre, comme le prouve sa charte originale écrite en écorce et dattée de l'an 6. Je n'ai recouvré cet illustre monument que depuis l'édition de la *Diplomatique* » (*Remarques sur les antiquitez de Saint-Denis*, p. 346). Julien Havet note avec raison que « l'on ne connaît aucun diplôme royal, sur papyrus, daté de l'an 6, d'aucun roi du nom de Clotaire » (*Les origines de Saint-Denis*, p. 11 ; *Œuvres*, t. I, p. 197). J'ai peine à croire que l'illustre Bénédictin ait inventé de toutes pièces un diplôme pour les besoins de la cause ; et je remarque que le diplôme de Clotaire II, sans date, est un des documents que l'auteur du *De re diplomatica* ignorait quand il publia son traité en 1681, qu'il découvrit plus tard et qu'il inséra dans le *Supplementum* paru en 1704. Il est vrai que l'analyse qu'il donne dans ses *Remarques sur les antiquitez de Saint-Denis* ne convient guère à ce diplôme, et que le document publié par Dom Mabillon en 1704 n'est pas daté ; mais cela prouve peut-être que ce savant, quand il écrivait ses *Remarques* (voir ci-dessus, p. 8), travaillait encore sur un déchiffrement imparfait et inexact du papyrus original.

4. Dom Mabillon écrit au sujet de cette charte : « Le testament de Clotilde, dame française, en faveur de S. Denis, imprimé dans la *Diplomatique*, ne convient pas au tems de Clotaire III, comme je croyois pour lors, mais à l'an-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'abbaye de Saint-Denis, ses moines, son abbé étaient nommés, et il en concluait que cette abbaye existait « auparavant que Dagobert fût roi[1] ». Havet triomphe de l'erreur du Bénédictin : Dagobert avait commencé son règne d'Austrasie dans les premiers mois de l'an 623 : quand les deux diplômes de Clotaire II [dont l'un, celui de 625, n'était pas connu de Dom Mabillon, puisqu'il ne fut découvert qu'en 1845] et la charte de Theodetrude furent écrits, Dagobert était roi. « Ces trois chartes, ajoute-t-il, ne donnent pas le droit de révoquer en doute la fondation attribuée à Dagobert ; mais elles fournissent le moyen d'en préciser la date. L'avènement de Dagobert est des premiers mois de 623 ; la plus ancienne charte qui nomme un abbé de Saint-Denis, de juin ou juillet 625. La fondation du monastère eut donc lieu en 623, en 624 ou dans le premier semestre de 625[2]. »

Le raisonnement est une fois encore vicié dans son principe. De ce que des documents ne pourraient pas servir à révoquer en doute la fondation du monastère par Dagobert si cette fondation était attestée par un texte quelconque (et les *Gesta Dagoberti* eux-mêmes n'en parlent pas[3]), il ne s'ensuit pas logiquement que la création du monastère par Dagobert est un fait certain : on suppose donc établi ce qu'il faut précisément démontrer. Puis on raisonne comme si le diplôme de Clotaire II de 625 était nécessairement le plus ancien diplôme obtenu par l'abbaye, ce que nous ne savons pas. Nous devons seulement constater qu'il est le plus ancien acte daté qui nous est parvenu. L'autre diplôme de Clotaire, dépourvu de sa date, peut lui être antérieur ou postérieur. Le nombre des documents qui se sont perdus est sans nul

née XVI de Clotaire II, qui est l'an de Jésus-Christ 599 » (*Remarques...*, p. 346). Mais c'est à tort que Mabillon allègue ce document ; et Julien Havet dit très justement : « La charte de Clotilde (que tout le monde s'accorde à dater de l'an 16 de Clotaire III, c'est-à-dire de 673) ne fait aucune mention de Saint-Denis » (*Les origines de Saint-Denis*, p. 11 ; *Œuvres*, t. I, p. 197).

1. *Remarques sur les antiquitez de Saint-Denis*, p. 355.

2. Julien Havet, *Les origines de Saint-Denis*, p. 11-12 (*Œuvres*, t. I, p. 197-198).

3. Voir ci-dessus, p. 27, et ci-dessous, p. 34-35. — Notons, du reste, en passant que le raisonnement qui aboutit à admettre la fondation du monastère avant 625, parce que l'on trouve à cette date un abbé, est vicié par le fait même que l'abbé n'est pas nécessairement le chef d'une communauté monastique. Voir plus loin, p. 52 et suiv.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

doute plus considérable que celui des diplômes qui ont été conservés, et parmi eux se rangent tous les actes de donation de ces anciens rois, prédécesseurs de Dagobert, qui avaient, eux aussi, doté la basilique, selon l'attestation de Clovis II. Tout ce que nous pouvons dire logiquement, c'est que le plus ancien diplôme daté que conservaient les archives de Saint-Denis parle déjà d'un abbé et des moines en 625, et que, par conséquent, la fondation de l'abbaye est antérieure à la date du diplôme. Nous n'avons pas le droit d'aller plus loin.

Dom Mabillon ayant écrit : « Ni dans Grégoire de Tours, ni dans aucun autre historien... on ne trouve rien pour l'établissement des moines de Saint-Denis avant Dagobert[1] », Havet s'empare de cet aveu et ajoute : « Ce n'est pas assez dire : on trouve dans Grégoire de Tours, sinon des indices certains, du moins des présomptions contre la présence des moines auprès du tombeau de saint Denis, au VIe siècle[2]. »

Ces présomptions sont au nombre de deux ; nous allons les examiner l'une après l'autre.

« En 579, une femme de Paris ayant été accusée d'adultère, son père, pour la justifier, jura devant la sépulture du martyr qu'elle était innocente : une querelle s'ensuivit entre les amis de ce père et ceux du mari, qui soutenaient l'accusation ; on tira l'épée et le sang fut versé dans la basilique. Celle-ci, dit l'historien, fut mise en interdit ; les coupables, renvoyés par le roi devant l'évêque, durent composer avec lui[3]. Ceci s'accorde bien avec l'assertion de l'auteur des *Gesta Dagoberti*, qui dit que l'église où reposait saint Denis était placée sous l'autorité directe de l'évêque de Paris. Si c'eût été une église de moines, c'est sans doute avec l'abbé que les coupables auraient dû composer ; tout au moins il serait mentionné comme ayant porté plainte[4]. » Si l'on examine de près les choses, on se convainc sans peine que, selon une méthode trop en honneur chez beaucoup d'historiens, le texte de Grégoire de Tours est doucement sollicité dans le sens favorable à la thèse exposée. Lorsque le vieil historien mérovingien dit

1. Mabillon, *Remarques sur les antiquitez de Saint-Denis*, p. 348.
2. J. Havet, *Les origines de Saint-Denis*, p. 14 (*Œuvres*, t. I, p. 200).
3. Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, V, 32, édition Arndt et Krusch. *Scriptores rerum merovingicarum*, t. I, p. 224-225.
4. J. Havet, *Les origines de Saint-Denis*, p. 14 (*Œuvres*, t. I, p. 200).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que « l'église fut mise en interdit jusqu'à ce que les faits fussent portés à la connaissance du roi[1] », il ne précise pas par qui le roi apprit l'affaire. Est-on en droit d'en conclure qu'il n'y avait ni abbé ni moines à Saint-Denis? Ne pourrait-on pas avec la même logique dire : Grégoire de Tours ne dit pas que la plainte fut portée par les « sacerdotes » du lieu, donc il n'y avait pas de clercs séculiers et l'église était monastique? Quand le chroniqueur mérovingien ajoute que les coupables, « rachetant leurs méfaits par la composition, furent relevés de l'excommunication par l'évêque de Paris, Ragnimode[2] », il ne nous indique pas avec qui ils avaient composé. Havet, en affirmant que c'est avec l'évêque, interprète encore le texte abusivement. Ce peut être avec l'évêque, mais ce peut être aussi avec la partie lésée, c'est-à-dire avec la basilique ; ils composèrent probablement aussi entre eux. Mais admettons même qu'Havet ait eu raison d'interpréter le passage de Grégoire de Tours comme il l'a fait et nous lui dénierons le droit de conclure comme il conclut : le paiement d'une composition à l'évêque et même le fait que l'affaire fut déférée par le roi au prélat parisien ne sauraient servir à prouver que l'église était séculière, mais seulement qu'elle était sous la juridiction de l'évêque ; et nous savons que la basilique de Saint-Denis, alors même qu'elle abritait indubitablement un monastère, demeura sous la juridiction du diocésain jusqu'en l'année 653, où elle reçut son privilège d'immunité ecclésiastique : sûrement avant 653, et peut-être encore postérieurement, les procès ecclésiastiques du genre de celui-là ne relevaient pas d'un autre tribunal que le tribunal de l'ordinaire[3].

La même méthode est appliquée à un autre texte de Grégoire de Tours, d'où Havet tire sa seconde présomption contre l'existence d'un monastère au VIe siècle : « Cinq ans plus tôt, en 574, la même basilique eut à souffrir des incur-

1. « Locus officium perdidit, donec ista omnia ad regis notitiam pervenirent. »

2. « Tunc ab episcopo Ragnimode, qui Parisiacae ecclesiae praerat, componentes quae male gesserant, in communione ecclesiastica sunt recepti. »

3. Saint-Denis reçut en 653 sa charte d'émancipation de l'évêque Landri, et, le 22 juin 654, Clovis II, dans une assemblée de grands, ecclésiastiques et laïques, confirmait la décision prise par l'évêque diocésain. Nous étudierons, dans un autre mémoire, cette question ; mais nous devons signaler ici que Havet s'est totalement fourvoyé dans l'interprétation du diplôme de Clovis II.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sions des soldats de Sigebert, roi d'Austrasie, alors campés aux environs de Paris. Les pillards, dit Grégoire de Tours, trouvèrent le sanctuaire tout ouvert et abandonné par ses gardiens : *reserata ostia ac vacuum templum a custodibus*[1]. S'il y avait eu là une communauté de religieux, il est difficile de croire qu'ils eussent tous abandonné leur couvent et leur église à la merci du premier venu. Si, au contraire, il n'y avait, comme le disent les *Gesta Dagoberti*, qu'un seul prêtre, chargé par l'évêque du service de la basilique, il est moins étonnant que ce prêtre et ses serviteurs n'aient pas eu le courage de rester dans une campagne ravagée par l'ennemi, pour y garder une église qui ne leur était confiée qu'à titre précaire[2]. »

Cette interprétation repose sur la conception que Havet s'est faite, d'après les *Gesta*, que l'église primitive était séculière parce qu' « elle était placée sous la dépendance de l'évêque de Paris et desservie par un clerc séculier à la nomination de ce prélat[3] ». Nous avons vu comment s'était produite après coup dans le récit d'Hincmar cette intervention du membre du clergé séculier dans l'histoire des origines de Saint-Denis[4]. En tout état de cause, nous pourrions rejeter dès maintenant le témoignage de cet auteur comme impropre à tout usage historique. Mais nous ne le ferons pas, parce qu'il ne faut rien laisser sans réponse de ce qui a été invoqué en faveur de la thèse que nous combattons. Ici encore les *Gesta Dagoberti* ne disent pas ce qu'on leur prête : leur auteur constate que l'église, étant placée sous l'autorité du prélat parisien, — ce qui est la condition commune à toutes les églises, séculières, basilicales ou monastiques tant qu'elles n'ont pas été émancipées, — l'évêque en disposait « jure beneficii » en faveur d'un de ses clercs[5]. Il n'est pas question, on le voit, d'un seul clerc desservant, mais d'un seul bénéficier, ce qui est bien différent. Si le texte des *Gesta* avait une valeur historique quelconque, il servirait bien plutôt à prou-

1. Grégoire de Tours, *Liber in gloria martyrum*, 71, édition Krusch, p. 535.
2. J. Havet, *Les origines de Saint-Denis*, p. 14 (*Œuvres*, t. I, p. 200).
3. J. Havet, *ouvr. cité*, p. 7 (*Œuvres*, t. I, p. 193).
4. Voir notre mémoire sur les *Sources narratives*, p. 86-87.
5. *Gesta Dagoberti*, 3 : « Quia locus ipse eo tempore sub potestate Parisiaci antistitis constitutus erat et cui vellet clericorum eum jure beneficii tradebat. » Édition Krusch, p. 402.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ver la thèse contraire à celle de Havet : en effet, si l'église avait été séculière, il n'y aurait eu rien que de très régulier à ce que l'évêque mît à sa tête un de ses clercs ; si, au contraire, l'église était monastique, l'évêque méritait le blâme aux yeux d'Hincmar (mais non pas au regard du droit canonique[1]).

Maintenant que nous savons de quel poids est l'argument du « seul prêtre chargé du service de la basilique », passons aux « serviteurs de ce prêtre ». Grégoire nous parle des gardiens du temple ; ce n'est pas du tout la même chose ; leur fonction n'avait rien de temporaire. Ils pouvaient être des moines.

En outre, quelle difficulté à croire que les moines auraient pu fuir devant les ravageurs? Grégoire a pris le soin de nous prévenir que les soldats de Sigebert étaient des gens d'outre-Rhin, donc des païens en majeure partie ; qu'ils étaient fort indisciplinés, puisque le roi ne peut empêcher leurs pillages ; qu'ils étendirent leurs déprédations tout autour de Paris, livrant les bourgs aux flammes et emmenant les habitants en captivité. Il suffit, du reste, d'ouvrir un Grégoire de Tours pour y trouver un exemple d'exode général de moines devant l'ennemi. L'historien des temps mérovingiens nous rapporte que les moines d'un monastère espagnol s'enfuirent à l'approche de l'armée du roi wisigoth Leuvieldus (Leuvigilde), en abandonnant leur vieil abbé dans le monastère que les Goths trouvèrent sans un seul gardien[2] : le cas est exactement le même que celui de Saint-Denis, et ici les « custodes » sont qualifiés de « monachi ». Est-ce qu'à l'époque des invasions normandes nous ne voyons pas les moines abandonner en masse leurs monastères? Faut-il citer l'exemple des moines de Saint-Philbert désertant l'église où ils ont laissé le corps de leur saint patron[3]? ou celui des moines de Saint-Germain-

1. *Concilium Aurelianense*, a. 538, art. 5.

2. Grégoire de Tours, *Liber in gloria confessorum*, 12 : « In Hispaniis autem nuper factum cognovi. Cum Leuvieldus rex contra filium suum ambularet, atque exercitus ejus, ut adsolet, graviter loca sancta concuteret, monasterium erat sancti Martini inter Sagonthum atque Cartaginem Spartariam. Audientes autem monachi, quod hic exercitus ad locum illum deberet accedere, fugam ineunt et se, relicto abbate sene, in insulam maris abscondunt. Advenientibus autem Gothis ac diripientibus res monasterii, quae sine custode remanserant, abbatem senio incurvatum, sed sanctitate erectum offendunt. » Édition Krusch, p. 755.

3. Ermentaire, *De translationibus et miraculis sancti Filiberti*, préface du

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

des-Prés qui, en 845, ont fui jusqu'au dernier, au point que nul témoin n'aurait pu raconter le pillage de l'église et le miracle qui se produisit alors si l'un des pillards n'en avait fait le récit[1]?

On reste confondu devant l'inanité des présomptions qu'une trop habile présentation des faits pouvait faire naître dans l'esprit des lecteurs trop confiants.

En somme, que reste-t-il pour attester la fondation du monastère de Saint-Denis par Dagobert? L'intention qu'a eue Hincmar de nous conter les « initia monasterii » et qu'il ne semble pas de prime abord avoir réalisée, puisqu'il n'a raconté nulle part ces débuts de la vie monastique dans la basilique san-dionysienne[2]. Mais on dira, peut-être, avec Havet : « Il faut beaucoup se défier des traditions, quand elles tendent à exagérer l'antiquité des institutions ou des événements ; mais il n'est guère à craindre qu'elles altèrent les dates en sens inverse. Nous sommes certains que l'abbaye de Saint-Denis était au moins aussi ancienne qu'elle le prétendait, qu'elle remontait au moins au règne de Dagobert, car nous possédons une charte originale de ce roi qui la nomme[3]. Nous ne devons pas présumer qu'elle fut plus ancienne encore[4]. Pour une fondation religieuse, c'était un titre

livre II : « Et quia spes aliqua remeandi ad propria, quae tamen cassa probatur adhuc esse, nobis inerat, cum huc atque illuc diversis hospitaremur fugitando in locis, corpus beati, sicut dictum est, Filiberti in proprio derelictum erat solo, quia malis ubique crassantibus nullum certum obtinere poteramus securitatis locum. » Édition Poupardin, p. 62.

1. Aimoin, *Libri miraculorum sancti Germani episcopi Parisiensis*, I, 1 : « Ipsoque sacratissimo Paschalis festivitatis sabbato, Parisius pervenientes (Nortmanni), vacuam penitus ipsam urbem, quondam populosam, et omnia in circuitu illius monasteria a suis habitatoribus deserta repererunt. Timor siquidem et metus universos invaserat. » Et, plus loin, I, 6 : « Quae, quia nemo nostrum interfuit, penitus ignorabamus ; postea tamen a fidelibus missis Hluduwici Bejuwariorum regis, Kobbone videlicet aliisque, quos ad principem Nortmannorum, Horich nomine, legationis causa, direxerat, ea cognovimus. » Dom Bouquet, *Recueil des historiens de la France*, t. VII, p. 348-349. — Aimoin utilise ici la *Translatio sancti Germani*, publiée dans les *Analecta Bollandiana*, t. II. Cf. F. Lot, *Le monastère inconnu pillé par les Normands en 845*, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXX, 1909, p. 433-445.

2. Je rappelle ici qu'il est fort possible que nous n'ayons plus les « initia monasterii » que l'auteur des *Miracula* avait primitivement écrits et auxquels il aurait substitué son *Inventio sanctorum*. Voir notre étude sur les *Sources narratives*, p. 61, note 2.

3. K. Pertz, p. 16, n° 14 (note de Havet). C'est la donation d'Ursines de 632-633 (*Œuvres de Julien Havet*, t. I, p. 266). — Lauer et Samaran, *Les diplômes originaux des Mérovingiens*, n° 3.

4. Rappelons qu'il existe un diplôme original de Clotaire II de 625 qui en parle.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de gloire de compter de longs siècles d'existence. Si les religieux de Saint-Denis avaient pu se vanter de remonter, comme le suppose Mabillon, au VIe et même au Ve siècle, ils ne l'auraient jamais oublié ; ils n'auraient eu garde de rabaisser mal à propos l'époque de leur fondation jusqu'au VIIe siècle[1]. » Eh bien, c'est là peut-être qu'Havet me paraît avoir manqué le plus de perspicacité. Hincmar n'a pas voulu rajeunir l'institut monastique. Pour lui, la question ne se posait même pas de savoir si l'église primitive était séculière ou monastique : elle était certainement monastique[2] ! C'est pourquoi il n'avait pas à raconter une introduction de moines auprès de la nouvelle basilique : le premier monastère se transportait tout naturellement de l'église primitive auprès de l'église neuve. C'est pourquoi également il incrimine le clerc séculier nommé bénéficier par l'évêque et qui dilapide les biens destinés à l'entretien de la basilique, qui tombe ainsi à la condition de « vilis aedicula ». Mais ce n'est pas de ce monastère primitif disparu qu'il dira les origines ; c'est du nouveau monastère, de celui qui existe de son temps et dont il est l'un des habitants. Et voilà pourquoi il lui suffit de parler de la translation des reliques qui entraîne la construction d'une basilique neuve et le déplacement de l'institut monastique existant.

Et maintenant, si nous voulons savoir pourquoi Hincmar a inventé toute cette histoire, nous n'avons qu'à nous reporter à l'époque où il écrit et à voir ce qui s'était passé dans le monastère de Saint-Denis.

III. — LA CRISE CONSTITUTIONNELLE DU IXe SIÈCLE.

Au commencement du IXe siècle, l'état des monastères réclamait une réforme générale[3], que Charlemagne avait amorcée par des tentatives isolées. Sur les conseils de son maître, Benoît d'Aniane, l'empereur Louis le Pieux entreprit

1. Julien Havet, *Les origines de Saint-Denis*, p. 11 (*Œuvres*, t. I, p. 197).
2. Nous avons vu qu'il plaçait la fondation de Dagobert après la mort de Clotaire II ; or, un diplôme de ce roi ne lui laissait pas ignorer qu'il y avait des « monachi » à Saint-Denis avant cette fondation.
3. Ardo Smaragdus, *Vita sancti Benedicti abbatis Anianae et Indae*, 8 : « Multa denique monasteria erant, quae quondam regulariter fuerant instituta, sed paullatim tepescente rigore regularis pene deperierat ordo. » *Mon. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. XV, p. 215.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'opérer cette réforme, qui devait faire l'unité de l'ordre bénédictin, en imposant à tous les monastères de moines la même règle, celle de saint Benoît de Nurcie[1]. A cet effet, une assemblée des abbés du royaume et de nombreux moines fut réunie à Aix-la-Chapelle le 10 juillet 817[2]. Elle « discuta la règle bénédictine, en élucida les obscurités, en commenta les passages douteux ; elle redressa les anciennes erreurs et confirma les coutumes et les réformes utiles ». Lorsque tout eut été réglé, un capitulaire fut soumis à l'empereur et approuvé par lui, qui ordonna que cette règle fût appliquée dans tous les monastères[3]. L'empereur choisit parmi les disciples de Benoît d'Aniane des inspecteurs qui furent envoyés dans les monastères pour s'assurer de l'exécution de ses ordres[4]. En particulier, il chargeait Benoît d'Aniane lui-même et Arnoul, abbé de Noirmoutier, de l'inspection de Saint-Denis[5].

L'abbaye san-dionysienne était en proie au schisme. Par suite d'une longue négligence des abbés, il se serait produit à Saint-Denis une sorte de sécularisation partielle de l'abbaye, la majeure partie des moines ayant troqué la coulle des disciples de saint Benoît de Nurcie contre la tunique de lin des chanoines[6]. Ceux des moines ainsi mués en

1. Cette idée de l'unité bénédictine a été bien mise en lumière par Dom A. du Bourg, qui dit, en parlant de l'œuvre accomplie en 817 : « C'est le fait capital de notre histoire monastique : en France, l'ordre bénédictin est désormais constitué dans sa puissante unité. » *Vie monastique dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, dans la *Revue des questions historiques*, 40e année, 1905, p. 409.

2. *Concilium Aquisgranense*, a. 817, praefatio ; édition A. Werminghoff, *Mon. Germ. hist.*, *Concilia*, t. II, p. 414. — Ardo Smaragdus, *Vita sancti Benedicti*, 8, p. 215.

3. Ardo Smaragdus, *Ibid.* — Sur le concile d'Aix-la-Chapelle, voir A. Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, 2e édition, t. II, p. 582 et suiv.

4. Ardo Smaragdus, *Ibid.* — L'Astronome, *Vita Hludowici pii imperatoris*, 18, édition Dom Bouquet, *Recueil des historiens de la France*, t. VI, p. 100. — Pertz, *Mon. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. II, p. 622. — Ermoldus Nigellus, *In honorem Hludovici pii*, II, vers 529-534, 539-541, 551-555, édition Dom Bouquet, VI, p. 36 ; éd. Duemmler, *Mon. Germ. hist.*, *Poetae latini*, t. II, p. 39.

5. Diplôme original de Louis le Pieux, 26 août 832 ; édition A. Werminghoff, *ouvr. cité*, t. II, p. 685, en note.

6. Déjà Pépin le Bref atteste que l'abbaye avait eu à souffrir dans son temporel de la « tepiditas abbatum » (original, s. l. n. d., éd. J. Tardif, *Monuments historiques*, p. 44, n° 54. — Cf. Diplôme de Charlemagne du 26 juin 775, édition Mühlbacher, *Mon. Germ. hist.*, *Diplomata Karolina*, p. 144, n° 101). L'abbé Hilduin accuse des maux dont l'abbaye eut à souffrir la « pastoralis negligentia diuturna » et l' « incuria temporalis subsidii » (charte de Hilduin instituant la *partitio bonorum*, 832, 22 janvier ; original, édition Félibien, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denys*, pièces justificatives, p. XLIX, n° 72). Nous verrons que la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

chanoines, restés maîtres de la place, avaient expulsé les autres qui avaient voulu demeurer fidèles à leurs vœux monastiques ; ils leur avaient abandonné des biens en quantité suffisante pour subvenir à leur existence et leur avaient concédé une « villa » dans laquelle un petit monastère, une « cella », fut construit pour eux [1]. Mais les partisans de la sainte règle saisirent l'occasion de la réunion d'Aix-la-Chapelle, en 817, pour revendiquer l'abbaye dans laquelle ils avaient professé leurs vœux.

Les deux réformateurs, Benoît et Arnoul, que Louis le Pieux, dans son diplôme de 832, qualifie de « boni et devoti, sed simplicissimi patres », furent victimes de l'astuce et de l'endurcissement de cœur des chanoines dionysiens. Ils ne firent pas l'enquête approfondie qui était nécessaire et ils trompèrent l'attente de ceux qui avaient persévéré dans la bonne voie. Leur sentence débouta les moines et laissa « dans les domiciles de la vie régulière ceux qui, n'écoutant que les fantaisies de leur volonté, avaient rejeté de leur cou le joug de la règle et brisé la ceinture de cuir de la vie strictement monastique pour gagner le ciel par une route plus large [2] ».

Cela se passait entre 817 et 821 [3].

L'exil des moines dura, nous dit l'abbé Hilduin, jusqu'au jour où l'abbé put connaître enfin le péril qui le menaçait lui-même. Hilduin alla trouver l'empereur, lui fit lire les privilèges de l'abbaye, lui soumit leurs confirmations, et spé-

situation où se trouvait Saint-Denis avait une tout autre source. De même, les documents officiels dont nous nous servons ici placent cette tentative de sécularisation au début du règne de Louis le Pieux ; mais il faut entendre par là que l'expulsion des moines eut lieu à cette époque, et non que les chanoines firent leur apparition à Saint-Denis à cette date. — Nous ne donnons ici qu'une analyse des pièces dont le caractère tendancieux est manifeste. Nous nous réservons de montrer ailleurs ce que fut en vérité la réforme bénédictine de Saint-Denis introduite par Hilduin ; mais nous devons dire ici que le caractère officiel des documents ne suffit pas à marquer au coin de la véracité et de la certitude ce qu'ils rapportent.

1. Ce fut, je crois, la « villa » de Mours (Seine-et-Oise, canton de l'Isle-Adam) qui fut laissée aux moines, car on l'appelle alors la « cella sancti Dionysii », comme en témoignent la *partitio bonorum* de Hilduin (« Murnum, ut antiquitus vocabatur, nunc autem Cella sancti Dyonisii ») et le diplôme de Charles le Chauve confirmant, le 19 septembre 862, le nouveau partage des menses institué par l'abbé Louis (« Murnum antea vocatum, nunc autem Cella sancti Dionysii, » J. Tardif, *Monuments historiques*, nos 123 et 186, p. 85, 2e col., et p. 119, 2e col.).

2. Diplôme de Louis le Pieux, 26 août 832, cité plus haut.

3. C'est-à-dire entre la tenue de l'assemblée d'Aix-la-Chapelle et la mort de Benoît d'Aniane.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cialement lui fit examiner avec soin le privilège de l'évêque de Paris, Landri[1].

Le pieux souverain écouta avec bienveillance ceux qui attestaient avoir vu et connu le régime institué par les privilèges et préceptes de ses prédécesseurs. Hilduin réclama son intervention et celle des évêques[2]. C'était à l'époque où les évêques de la « Francia » étaient réunis en concile à Paris[3]; le concile s'était ouvert le 6 juin 829. Sur l'ordre de l'empereur, les archevêques Aldric de Sens et Ebbon de Reims, avec leurs suffragants, se rendirent à Saint-Denis; ils y tinrent un synode[4].

1. Charte de Hilduin, 22 janvier 832 : « Qui pius..... | ...[pr]ivilegia perlecta seu confirmationes istius congregationis perspectas, maxime autem privilegium Landrici religiosi Parisiorum episcopi sollicite consideratum, quem, ut hic regularis ordo inviolabiliter conse[rvaretur]..... | ... [suc]cessoris ejus Chlodovei, qui eum suo praecepto firmavit perfectum, et sanctorum qui usque hodie miraculis coruscant, manibus roboratum isti ecclesiae tradidit et libertatis eam privilegio honoravit ». Édition Werminghoff, *Mon. Germ. hist.*, *Concilia*, t. II, p. 688. Dom Mabillon, dans ses *Remarques sur les antiquitez de Saint-Denis* (p. 354 et suiv.), propose de suppléer « quem, ut hic regularis ordo inviolabiliter conse[rvaretur, procurare incoeperat Dagoberti regis pietas ac deinde suc]cessoris ejus Chlodovei... » Mais cette restitution est entièrement supposée; et, du reste, le *Vita sanctae Balthildis*, nous le verrons, s'oppose au rôle que Dom Mabillon fait jouer ici à Dagobert. Il faut probablement, en adoptant une ponctuation différente de celle que donne M. Werminghoff, rétablir ainsi le texte : « quem, ut hic regularis ordo inviolabiliter conse[rvaretur, pro reverencia domni Dagoberti regis atque ob deprecationem suc]cessoris ejus Chlodovei, qui eum suo praecepto firmavit, perfectum et sanctorum, qui usque hodie miraculis coruscant, manibus roboratum, isti ecclesiae tradidit et libertatis eam privilegio honoravit. » Le diplôme de Clovis II dit expressément que le privilège de Landri fut fait « juxta peticionem devocionis nostrae ». D'autre part, l'acte synodal de Soissons, sans doute faux, confirmant les privilèges de Saint-Denis nous livre un texte très voisin de celui de Hilduin : « maxime autem privilegium domni Landerici, religiosi Parisiorum episcopi, sollicite consideratum, quod, ut hic regularis ordo inviolabiliter conservaretur, terribiliter et mirabiliter obtestando, ob deprecationem domni Hludovici filii Dagoberti incliti regis factum et sanctorum, qui usque hodie in miraculis coruscant, manibus roboratum, ipsi aecclesiae tradidit » (Archives nationales, K 13, n° 10[3]. Copie. — J. Tardif, *Monuments historiques*, n° 188, p. 123, 1re col.). — Dans un passage du faux privilège de Landri que je crois emprunté à la charte authentique, on trouve aussi mentionnée la requête du roi à l'évêque.

2. Charte de Hilduin, citée dans la note précédente.

3. Louis le Pieux le dit expressément dans son diplôme du 26 août 832 : « Verum cum ipsi (*episcopi*) nostra sedula exhortatione admoniti, suaque sollerti vigilantia de statu et profectu sanctae ecclesiae, et sacris ordinibus, et his quae emendatione digna videbantur, conventu apud Parisius jussione nostra habito, strenua et devota perspicacitate tractarent, inter cetera visum est illis ut monasterium praeclarissimi et eximii Christi martyris beati Dionysii... magna emendatione et correctione opus haberet. »

4. Diplôme de Louis le Pieux cité. — Acte synodal de Saint-Denis, s. d., édi-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les prélats examinèrent les documents d'archives de l'abbaye, et ils y trouvèrent des preuves nombreuses et manifestes que le monastère avait été construit, dédié, enrichi de grands biens pour que l'ordre monastique y fût établi et gardé ; ils se convainquirent que la règle y avait été observée jusqu'à l'époque où Louis le Pieux avait reçu le sceptre impérial et où l'abbé Hilduin avait été promu à l'abbatiat[1]. Ils instituèrent une enquête sur ceux qui avaient fait dans l'abbaye profession régulière. Parmi ceux-ci, il y en avait qui, ayant déserté leur propos, étaient morts dans l'impénitence. D'autres déclaraient qu'ils n'avaient point juré d'observer la règle monastique ; mais ils furent convaincus de leur mensonge par des témoins idoines et furent astreints à la pénitence canonique. La majeure partie des apostats, se présentant devant les évêques, se jetèrent à terre, confessèrent leur apostasie et, criant miséricorde, demandèrent à Dieu le pardon de leur crime. Cette confession faite, ils revêtirent la coulle des disciples de saint Benoît en présence des prélats, des prêtres et autres clercs, des grands personnages présents. Pour conserver la mémoire de ce qui avait été accompli et pour prévenir le retour des fautes passées, les évêques décidèrent de confirmer ce qu'ils avaient fait, et les frères eux-

tion Werminghoff, *Mon. Germ. hist.*, *Concilia*, t. II, p. 683. Mabillon a placé cet acte synodal non daté « vers 832 » (*De re diplomatica*, p. 518, n° 74). Le dernier éditeur a eu raison de le rattacher au concile de Paris de 829. L'acte est souscrit par l'archevêque de Sens, Aldric, qui fut consacré le 6 juin 829, et par Inchad, évêque de Paris, qui était alors aveugle et qui mourut le 10 mars 831 (L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II, p. 417 et 470). Hilduin est qualifié, dans l'acte, d'archichapelain, et l'on sait qu'il fut privé de ses abbayes et de sa charge en 830, à l'assemblée de Nimègue, tenue le 1er octobre, et qu'il ne recouvra pas l'archicapellanat à son retour d'exil (F. Lot, *De quelques personnages du IXe siècle qui ont porté le nom de Hilduin*, dans le *Moyen âge*, 1903, p. 249). L'intervention de Hilduin auprès de l'empereur pour obtenir l'enquête épiscopale n'a pu se produire qu'avant la rébellion des fils de Louis le Pieux, en avril 830, à laquelle l'abbé de Saint-Denis prit part. Et, comme cette intervention s'est produite à l'époque de la tenue d'un concile de Paris (voir ci-dessus, p. 38), il ne peut s'agir que du concile de 829. Du reste, le document lui-même contient une allusion directe à cette assemblée lorsqu'il dit que l'empereur invita les évêques à procéder à une réforme « in sua persona et in ordinibus sacris », puisque dans le concile de Paris les évêques, adoptant le traité de Jonas d'Orléans composé pour l'instruction de Pépin Ier d'Aquitaine, traitèrent « de persona ecclesiastica » et « de persona regia ». Enfin, dans l'acte synodal, les évêques rattachent leur mission de Saint-Denis à l'enquête générale de 829, comme l'empereur le fait dans son diplôme. L'acte synodal de Saint-Denis est donc bien de 829 et probablement de juin.

1. Diplôme de Louis le Pieux et Acte synodal de Saint-Denis.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mêmes, dans leur repentir, furent les premiers à demander qu'on mît par écrit leur nouvelle profession de la règle. Les prélats firent dresser deux actes, dont l'un fut déposé dans les archives du monastère, — c'est celui qui nous possédons encore, — et l'autre gardé dans les archives du palais. Puis des actions de grâces furent rendues au ciel par tous ceux qui avaient contribué à cette restauration de l'ordre monastique dans l'abbaye dionysienne[1].

L'abbaye de Saint-Denis ne recouvra pas immédiatement la paix intérieure et la concorde. Profitant sans doute de la disgrâce de Hilduin et de son exil à Corvey en 830, les condamnés de 829 essayèrent de faire reviser la sentence qui les avait frappés. Selon la forte expression du diplôme de Louis le Pieux, « l'antique ennemi du salut de l'homme fit d'eux ses organes et, par ses embûches, les affola au point de leur faire renier les propos monastiques ». Ils comptaient peut-être sur la rancune de l'empereur contre l'abbé infidèle. Ils formèrent une conspiration et une conjuration, et ils composèrent contre les prélats qui avaient siégé dans le synode de 829 un libelle où ils protestaient contre la violence qui leur avait été faite. Ils députèrent auprès de l'empereur des envoyés chargés de lui remettre cette cédule, qui contenait bien d'autres choses que Louis le Pieux estime ne pas pouvoir reproduire dans un document officiel. Les rebelles avaient violé la règle en faisant présenter leurs plaintes à l'empereur par quelques-uns d'entre eux sans en avoir obtenu la permission de leur abbé, de l'évêque de Paris et de l'archevêque de Sens[2].

Louis le Pieux ordonnait à Hilduin, qui sur ces entrefaites était revenu de Corvey et avait recouvré ses abbayes de Saint-Denis et de Saint-Germain-des-Prés, de convoquer à Saint-Denis les évêques accusés et d'autres évêques qui n'eussent pas encore connu de l'affaire pour procéder à une révision du procès et le terminer canoniquement : il se défend, du reste, de suspecter le bien-fondé du premier jugement. Dans ce second synode, les accusateurs comparurent ; ils apportèrent le libelle qu'ils avaient soumis à l'empereur.

1. Mêmes sources et charte de l'abbé Hilduin.
2. Diplôme de Louis le Pieux et charte de l'abbé Hilduin.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Mais ils furent convaincus de fausseté par les véridiques affirmations de témoins idoines, comme en fit preuve un jugement souscrit par tous les témoins et rédigé en double expédition, dont l'une fut déposée dans les archives du palais et l'autre conservée dans les archives de l'abbaye. Les coupables, se faisant eux-mêmes les exécuteurs de leur ferme propos et de leur propre châtiment, rédigèrent d'un commun accord trois exemplaires d'une même charte, dans laquelle ils déclaraient avoir voulu professer la règle de saint Benoît, et chacun d'eux souscrivit chaque exemplaire en faisant suivre son nom de son grade ecclésiastique et de sa qualité de moine. De ces trois textes d'un même document, l'un fut placé sur le tombeau de saint Denis, un autre fut remis entre les mains de l'abbé, et le troisième fut confié à l'empereur. En lui présentant cette charte, les moines, joignant leur requête à celle des évêques, demandèrent à Louis le Pieux de confirmer par un précepte impérial les décisions des synodes. Le pieux monarque y consentit, pour que, par son autorité souveraine, le monastère de Saint-Denis ne connût jamais plus, dans le présent et dans l'avenir, pareille aventure, mais qu'il vît plutôt fleurir et prospérer l'ordre monastique pour le plus grand profit et salut du prince, de sa famille et de tous ceux qui avaient collaboré à cette juste réforme[1].

Le second synode de Saint-Denis avait eu lieu au mois de janvier 832[2].

1. Diplôme de Louis le Pieux.

2. Les actes de cette seconde assemblée ecclésiastique et la charte des moines sont perdus. La date du synode nous est fournie par celle de la charte de l'abbé Hilduin, dont nous avons tiré une partie des renseignements que nous avons utilisés pour exposer cette affaire du schisme dionysien. Hilduin, persuadé que, pour prévenir une nouvelle défection des moines, il fallait que ceux-ci n'eussent plus désormais à souffrir de la négligence des abbés et à craindre pour leur subsistance journalière, affectait aux usages du monastère des revenus et des domaines qui constituèrent la mense conventuelle, distincte de la mense abbatiale. L'acte de la fondation de la mense conventuelle, la « partitio bonorum », fut souscrit par des évêques en qui nous voyons les membres du synode : Aldric de Sens, Ebbon de Reims, Jonas d'Orléans, Héribald d'Auxerre, qui avaient siégé en 829, Drogon de Metz, Witgaire de Turin, Ercanrad de Paris, Truttarius (de Nantes, selon Félibien) qui n'avaient pas encore connu de l'affaire. Il est daté de la dix-neuvième année de l'empire, de la dixième indiction, et du 22 janvier. Il y a discordance entre l'année d'empire et l'indiction ; celle-ci répond à 832, celle-là à 833. Il faut admettre ou bien que l'abbé Hilduin a pris pour point de départ de l'empire le 11 septembre 813, où Louis le Pieux fut associé à l'empire par Charlemagne, ou bien qu'il a compté l'année 814 comme une année pleine

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Lorsque, l'année suivante, l'abbé de Saint-Denis se lança de nouveau dans la politique militante contre l'empereur, la réforme bénédictine n'était peut-être pas si profondément enracinée dans l'abbaye de Saint-Denis qu'on n'eût plus jamais à craindre un réveil des passions assoupies et une résurrection des revendications étouffées, car, en somme, on avait imposé, quoi qu'en disent les documents officiels, la robe de bure et la ceinture de cuir à des membres de la congrégation de Saint-Denis qui n'avaient jamais fait les vœux monastiques des Bénédictins : Hincmar lui-même n'avait point auparavant porté d'autre costume que celui du chanoine[1]. Mais Hincmar avait été le premier à entrer dans les vues de Hilduin et de l'empereur et à prendre l'habit du moine[2]. C'était donc une suprême habileté que de faire présenter par ce moine, ex-chanoine, à l'empereur un historique des origines de l'abbaye destiné à montrer que l'abbaye de Saint-Denis n'avait jamais connu d'autre régime que celui de la règle monastique, et que l'institut actuel de Saint-Denis avait depuis l'époque lointaine de Dagobert une origine royale. On rassurait ainsi l'esprit toujours inquiet de l'empereur, au sujet de la réforme dont il avait pris l'initia-

du règne de l'empereur. En effet, la « partitio bonorum » fut confirmée par l'empereur à Saint-Denis le 26 août 832 (Diplôme original, édition Félibien, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denys*, pièces justificatives, p. LI, n° 73), le jour même où l'empereur délivrait le diplôme confirmatif des décisions synodales que les évêques et les moines avaient requis. L'acte de Hilduin est donc bien du 22 janvier 832, et les souscriptions épiscopales indiquent qu'il fut rédigé au moment même où le synode venait d'avoir lieu. La requête des évêques et des moines ne fut pas présentée à Louis le Pieux à cette date et à Saint-Denis, car l'empereur, au début de l'année, se trouvait à Aix-la-Chapelle, et il ne passa à Saint-Denis qu'en se rendant de Mayence à Orléans, où un plaid général devait s'ouvrir le 1er septembre (*Annales Bertiniani*, a. 832, p. 4-5), c'est-à-dire au mois d'août.

1. C'est lui-même qui nous le dit dans une lettre au pape Nicolas Ier : « in monasterio... sub canonico habitu educatus » (*Hincmari opera*, édition Sirmond, t. II, p. 304).

2. Voir la lettre citée dans la note précédente. — Cf. Flodoard, *Hist. eccl. Rem.*, III, 1 : « Ibique prout potuit, cum imperatore et praefato abbate (Hilduino), sub episcoporum auctoritate laboravit, ut ordo monasticus in praedicto monasterio, quorumdam voluptuosa factione diu delapsus, restauraretur. Et ut opere quoque adimpleret quod sermone suadebat, etiam ipse religiosae conversationi cum aliis se subdidit, castigans corpus suum et spiritali subjiciens servituti ». Édition Lejeune, t. II, p. 2 et 3. — Félibien, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denys*, p. 70. — W. Pückert, *Aniane und Gellone*, p. 251, note 9.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tive, à laquelle il avait présidé quand Hilduin avait fait appel à lui, et qu'il avait confirmée de son autorité impériale. C'était un ancien chanoine qui venait faire l'aveu que Saint-Denis avait toujours été un monastère de moines, même quand l'abbaye était installée autour de la basilique construite par sainte Geneviève et le clergé parisien, puis quand elle fut, de par Dagobert, devenue une institution royale. Les droits de l'empereur à intervenir pour maintenir à cette institution le caractère monastique ne remontaient plus seulement à Pépin le Bref et Charlemagne, mais au plus grand des rois mérovingiens. Des faits anciens difficilement contrôlables, parés d'une auréole miraculeuse, des droits deux fois séculaires reconnus au souverain sur une abbaye royale qui, par définition, est « in regali potestate », voilà ce qu'Hincmar oppose d'avance à ceux qui pourraient être encore tentés d'exploiter la faiblesse et l'indécision de l'empereur et la disgrâce passagère de Hilduin pour remettre en question l'œuvre accomplie par Louis le Pieux et par l'abbé.

Il n'était certes pas sans intérêt de vieillir de plus de cent ans la condition royale de l'institut dionysien, et, soyons-en sûrs, Hincmar eût été le premier à invoquer contre la thèse de Havet le silence du pseudo-Frédégaire, de l'auteur du *Liber historiae Francorum* et des *Gesta Dagoberti* eux-mêmes sur la création du monastère par Dagobert I^er^, auprès d'une église dont il avait lui-même imaginé la construction en supposant de toutes pièces une invention miraculeuse des reliques et une translation dont il ignorait, et pour cause, la date d'année et de jour.

Mais il ne suffirait pas d'avoir démontré que les preuves qui étayaient la doctrine de Havet étaient inopérantes pour qu'on eût le droit de proclamer fausse cette doctrine. C'est un travers d'esprit auquel les meilleurs esprits, et Havet lui-même, n'échappent pas toujours de considérer que, les étais enlevés, l'édifice doit nécessairement s'effondrer : une bonne théorie peut avoir été défendue par de mauvais arguments. Il nous reste maintenant à prouver que la théorie ne trouve pas dans les faits sa justification, en montrant ce qu'était la basilique primitive de Saint-Denis et quelle fut l'histoire de la congrégation qu'elle abritait.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

IV. — Essai sur la basilique primitive de Saint-Denis.

Saint-Denis, jusqu'en 658, n'est jamais désigné par un autre terme que celui de « basilica ». Et, logiquement, c'est par une interprétation exacte de ce terme que doit s'ouvrir notre enquête sur les origines de Saint-Denis.

I. Basilica. — Les historiens qui ont étudié les origines du culte chrétien ont reconnu deux sortes d'églises primitives : les lieux d'assemblées liturgiques, dépourvus de reliques et consacrés par le seul fait qu'on y a célébré le saint sacrifice de la messe, et les temples où reposaient les corps des saints[1].

De cette distinction originelle, il subsiste encore quelque chose au VIe siècle : Grégoire de Tours, par exemple, ne confond pas les églises ordinaires, qu'il appelle « ecclesiae », et les églises à reliques[2], et, par quelques exemples, il nous montre qu'il réserve le nom de basilique à ces dernières[3].

1. L. Duchesne, *Origines du culte chrétien*, 2e édition (Paris, 1898), p. 386-389.

2. Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, III, 10 : « Cuncta enim eclesiis et basilicis dispensavit ac tradidit » ; — V, 26 : « Post haec, Chilpericus rex de pauperibus vel junioribus eclesiae vel basilicae banno jussit exigi » ; — V, 34 : « Multa postea Chilpericus rex eclesiis sive basilicis vel pauperibus est largitus » ; — IX, 35 : « Beretrudis vero moriens filiam suam heredem instituit, reliquens quepiam vel monasteriis puellarum, que ipse instituerat, vel eclesiis sive basilicis confessorum sanctorum ». — Cf. *Liber in gloria martyrum*, 51, p. 524. — Cette distinction s'observe encore au VIIe siècle. Charte de Theodetrude pour Saint-Denis, 627 : « ... illud vero quod in ecclesias aut in basilicas sanctorum vel in pauperibus confertur... » Édition Havet, *Œuvres*, t. I, p. 234.

3. Ainsi, dans le bourg de Petit-Pressigny, au diocèse de Tours, il signale une église construite sans reliques de saints ; « ecclesia », dit-il (*Liber vitae patrum*, VIII, 11, p. 700). Il dira encore que le roi de Galice, Chararic, éleva une « ecclesia » en l'honneur de saint Martin, dont il ne possédait pas encore de reliques (*Libri de virtutibus sancti Martini*, I, 11, p. 595). Mais qu'une telle église entre en possession de reliques, elle devient basilique : il y avait à Neuvy-le-Roi une église, « ecclesia », « où il n'y avait pas encore de reliques », précise Grégoire ; elle reçoit des reliques de saint André rapportées par un Tourangeau qui les avait sauvées d'un temple incendié pendant l'expédition de Clodomir en Bourgogne ; elle devient par le fait même une basilique, car l'historien ajoute que le fils de ce Tourangeau fit construire quelques années plus tard, à la place de la précédente, une « *nova* basilica » (*Liber in gloria martyrum*, 30, p. 506). — De même, quand un oratoire élevé sur un tombeau de saint est remplacé par un temple plus vaste, celui-ci est une basilique ; par exemple, le « parvulum oratorium » construit à Troyes sur le temple de saint Patrocle cède la place à une « basilica » (*Liber in*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

A l'époque franque, en Gaule, les basiliques sont de trois sortes : les basiliques qui sont partie intégrante d'un monastère[1] et auxquelles il convient, pour la clarté de l'exposition, de réserver l'appellation de basiliques monastiques ; les basiliques urbaines qui sont les principales églises d'une ville[2], y compris même la cathédrale à partir du VII^e siècle au plus tard[3], et qui se sont multipliées par suite de l'extension prise

gloria martyrum, 63, p. 531). C'est aussi l'origine de la célèbre basilique de Saint-Julien de Brioude (*Passio sancti Juliani*, 5 et 6, dans les *Mon. Germ. hist.*, *Script. rer. meroving.*, t. I, p. 880-881).

1. Il est à peine besoin de justifier cette assertion, tant les exemples abondent. Voir, par exemple, Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, III, 6, où il parle du monastère d'Agaune avec ses maisons et ses basiliques ; ou encore *Ibid.*, X, 31, où il mentionne dans le monastère de Marmoutier les basiliques des Apôtres et de Saint-Jean. — D'ailleurs, aujourd'hui tout le monde est d'accord sur ce point.

2. Le concile d'Orléans de 538 oppose les basiliques urbaines et les basiliques rurales. *Concilium Aurelianense*, a. 538, c. 5 : « Si que oblationis in quibuslibet rebus adque corporebus conlate fuerint basilicis in civitatibus constitutis, ad potestatem episcopi redigantur, et in ejus sit arbitrio quid ad reparationem basilicae aut observantum ibi substantia depotetur. De facultatibus vero parrociarum vel basilicarum in pagis civitatum constitutis singulorum locorum consuetudo servetur. » Édition Maassen, p. 74-75. Il en est de même c. 21 : « De his vero clericorum, que de civitatinsis ecclesiae officio monasteria, diocesis vel basilicas in quibuscumque locis positas, id est sive in terreturiis sive in ipsis civitatebus, suscipiunt ordenandas, in potestate episcopi, si de id, quod ante de ecclesiastico munere habebant, eos aliquid aut nihil ex inde habere voluerit, quia unicuique facultas suscepti monasterii, deiocesis vel baselecae debet plena ratione suffecere » (Maassen, p. 79-80). Le mot « deiocesis » signifiant ici paroisse (voir E. Lesne, *La propriété ecclésiastique*, t. I, p. 53, note 2), le membre de phrase « in quibuscumque ... civitatebus » ne se rapporte pas aux « deiocesis » et aux « basilicae », mais à ces dernières seulement, car, à l'époque franque, il n'y avait pas encore de paroisses urbaines (Lesne, t. I, p. 52).

3. Si, comme on l'a noté de divers côtés (Max Bonnet, Victor Mortet, Mgr Lesne, etc.), Grégoire de Tours ne se sert que du mot « ecclesia » pour désigner la cathédrale (voir *Historia Francorum*, X, 31 ; — *Libri de virtutibus sancti Martini*, II, 25, p. 617 ; — *Liber in gloria martyrum*, 11, p. 495), même quand elle possède des reliques (*Ibid.*, 22 : « Est et, apud Narbonensim urbem in ecclesia seniore quae beati Genesii martyris reliquiis plaudit, pictura... » ; édition Krusch, p. 501), du moins trouve-t-on dès la fin du VI^e siècle et au siècle suivant des cathédrales appelées indifféremment « ecclesia » et « basilica ». L'évêque d'Auxerre Aunarius (Unacharius) institue un *ordo* de vigiles dans sa cathédrale, « item constituit a quibus vigiliae in basilica sancti Stephani in civitate cum abbatibus celebrentur » (*Gesta episcoporum Autissiodorensium*, 19 ; édition Migne; *Patrol. lat.*, t. CXXXVIII, col. 234), et, quelques années plus tard, son successeur, Palladius, désigne dans une charte sa cathédrale de Saint-Étienne indifféremment par l'expression « ecclesia senior » ou « basilica senior » (Pardessus, *Diplomata, chartae*, t. II, p. 36, n° 273). De même, dans la préface des actes du concile tenu dans la cathédrale de Chalon-sur-Saône, entre 642 et 652, les Pères du concile disent en parlant de l'église où ils siègent « ecclesia sancti Vincenti », tandis que dans la lettre qu'ils adressent à Théodore, évêque d'Arles, ils disent « basilica domni Vincenti » (*Concilium Cabilonense*, édition Maassen,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

par le culte des reliques[1]; enfin les basiliques rurales, dont certaines sont incontestablement les églises paroissiales des bourgs où elles ont été construites[2].

L'église de Saint-Denis, bâtie sur le tombeau des saints martyrs parisiens, est donc essentiellement une « basilica[3] »; édifiée dans le bourg de *Catolacus*[4], elle est, par définition, une basilique rurale.

Mais le mot de « basilica » ne s'entend pas toujours de la seule église à reliques qu'il désigne; il s'est étendu de cette église à l'ensemble des bâtiments groupés autour d'elle et qui constituent la « domus basilicae », de telle sorte qu'une basilique avec ses dépendances, son clergé et ses serviteurs, nous apparaît comme un institut assez complexe que, au VIe siècle et dans la première moitié du VIIe, on ne confond pas avec

p. 212 et 214. — Sur la date, voir *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXXXIV, 1923, p. 74, note 1).

1. E. Vacandard, *Origines du culte des saints*, ch. II : *Le culte des reliques*, dans *Études de critique et d'histoire religieuse*, 3e série, 2e édition (1912), p. 74-92.

2. La grande basilique de Saint-Julien de Brioude est une église paroissiale, « Brivantensim diocisim » (*Historia Francorum*, IV, 13). Grégoire de Tours désigne l'église paroissiale d'un bourg déterminé par le mot « ecclesia » (*Historia Francorum*, III, 13 ; VII, 12 et 47 ; IX, 20 et 21 ; X, 17), et en bloc les églises des « vici » par le mot « ecclesiae » (*Ibid.*, X, 31). Or, l'église de Candes, qui était paroissiale, « dioecesis » (*Libri de virtutibus sancti Martini*, I, 22, p. 600. — Cf. Sulpice Sévère, *Epistolae*, III, dans le *Corpus scriptorum ecclesiasticorum*, t. I, p. 147), et qui est comprise dans le groupe des « ecclesiae » des bourgs construites par saint Martin (*Historia Francorum*, X, 31), est dite à deux reprises « basilica » (*Historia Francorum*, VIII, 40 ; — *Libri de virtutibus sancti Martini*, I, 22, p. 600). [C'est dans cette localité que saint Martin était mort. *Historia Francorum*, I, 35 ; — *Libri de virtutibus sancti Martini*, II, 19, p. 616, et III, 22, p. 638. — Fortunat, *De vita sanctae Radegundis*, I, 14 ; édition Krusch, *Mon. Germ. hist.*, *Script. rer. meroving.*, t. II, p. 369.] — Dans le bourg de Chinon, il y a une « basilica » qui est qualifiée « ecclesia vici » (*Liber in gloria confessorum*, 22 et 23, p. 762). — La basilique de Saint-Julien dans la paroisse de Pernay (Indre-et-Loire) est ici dite « basilica » (Grégoire de Tours, *Liber de virtutibus sancti Juliani*, 50, p. 584) et là « ecclesia » (*Liber vitae Patrum*, VIII, 8, p. 698). La basilique de Saint-Marien, au bourg d'Évaux (Creuse), est sans doute aussi l'église de ce bourg (*Liber in gloria confessorum*, 80, p. 798-799). — Il semble d'après ces exemples que la basilique de Notre-Dame du « vicus » d'Évron (Pardessus, *Diplomata, chartae*, t. II, p. 70, no 300), considérée par Stutz comme une église paroissiale et par Mgr Lesne comme une basilique monastique (*La propriété ecclésiastique*, t. I, p. 63, note 1), est une basilique paroissiale.

3. *Gloriosae*, 30, p. 104. — Jusqu'à la réforme du VIIe siècle, tous les textes lui donnent ce nom de basilique. Voir *Vita beatae Genovefae*, 17-19, édition Krusch, p. 221 et suiv. — Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, V, 32 et 34 ; — *Liber in gloria martyrum*, 71, p. 535. — Frédégaire, *Chronica*, IV, 79, p. 161. — Voir aussi les diplômes et chartes authentiques de 625 jusqu'en 658.

4. *Vita beatae Genovefae*, 17, p. 221.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les monastères : les actes conciliaires[1], comme les chartes[2], distinguent les « basilicae » des « monasteria » de façon si constante que, lorsque nous rencontrons dans les textes un centre de vie religieuse auquel on maintient toujours le nom de basilique avant le VIIe siècle, nous pouvons sans crainte conclure qu'il n'est pas originellement un monastère : c'est le cas de nombreux instituts religieux, parmi lesquels se rangent les « praecipua loca sanctorum », Saint-Denis, Saint-Martin de Tours[3], Saint-Hilaire de Poitiers[4], etc.

Cependant, quelques églises, comme Saint-Cyrgue de Clermont[5], Saint-Laurent de Paris[6], Saint-Symphorien d'Autun[7]

1. *Concilium Aurelianense*, a. 538, c. 21. Voir le texte cité p. 45, n. 2.

2. Voir les chartes épiscopales : de Burgundofaro pour Rebais : « ... Agaunensium locum imoque et monasteria Lirinensium, Luxoviensium vel basilica domni Marcelli » (Pardessus, II, p. 39, n° 275) ; d'Emmon de Sens pour Sainte-Colombe et pour Saint-Pierre-le-Vif (*Ibid.*, p. 109, n° 333 ; p. 112, n° 335) ; de Drauscius pour Notre-Dame de Soissons (*Ibid.*, p. 138, n° 355) ; de Berthefridus pour Corbie (*Ibid.*, p. 126, n° 345) ; d'Aredius pour Gransello (*Ibid.*, p. 191, n° 401) ; de Bertoendus pour Montier-en-Der (*Ibid.*, p. 221, n° 423). — Cf. Marculf, *Formulae*, II, 17 ; édition Zeumer, p. 86.

3. Le cas de Saint-Martin de Tours est évidemment très probant. Grégoire de Tours mentionne cette basilique dans trente et un chapitres de l'*Historia Francorum* et dans quatre-vingt-quatre chapitres des *Libri de virtutibus sancti Martini*, quelquefois même à plusieurs reprises dans un chapitre : le mot « basilica » est le terme spécifique auquel, de temps à autre, pour varier son vocabulaire, Grégoire substitue « templum », « sanctus locus », « sepulcrum », et, une seule fois, dans les *Libri*, « ecclesia ». Jamais il ne se sert du mot « monasterium » ou de tout autre qui pourrait éveiller l'idée de monastère.

4. Fortunat, dans le *Liber de virtutibus sancti Hilari*, VII (20), IX (24), X (28), XI (30) (édition Krusch, *Mon. Germ. hist.*, *Auctores antiquissimi*, t. IV, p. 9-10), n'emploie pour désigner Saint-Hilaire que « basilica » ou « templum », comme Grégoire de Tours.

5. Grégoire de Tours, *Liber vitae Patrum*, III, 1 : « (Abraham) ad basilicam sancti Cirici monasterium collocavit. » Édition Krusch, p. 172. Le prêtre, « sacerdos », Abraham, était abbé de Saint-Cyrgue ; sa mort se place sous le pontificat de Sidoine Apollinaire à Clermont (472-489) ; et, dans l'épitaphe que Sidoine composa en l'honneur de cet abbé, l'évêque lui attribue la construction même de l'église : « Aedificas hic ipse Deo venerabile templum » (*Epistolae*, VII, 17 ; édition Luetjohann, *Mon. Germ. hist.*, *Auctores antiquissimi*, t. VIII, p. 123). Ce n'était vraisemblablement qu'une réédification. En tout cas, d'après la lettre de Sidoine adressée à Volusien au lendemain de la mort d'Abraham, les moines de Saint-Cyrgue étaient soumis à la règle des Pères de Lérins et de Grigny (*Ibid.*, p. 124).

6. Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, VI, 9 : « Domnolus... ad basilicam sancti Laurentii gregi monasteriali praefuerat. » Malgré la présence de ces moines, Grégoire maintient l'appellation de « basilica » (*Ibid.*, VI, 25).

7. Fortunat, dans son *Vita sancti Germani*, V (16), VI (20), IX (28), X (33) (édition Krusch, *Mon. Germ. hist.*, *Auctores antiquissimi*, t. IV, p. 12-14), n'emploie jamais que « basilica » ou « templum » pour désigner Saint-Symphorien

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ou Saint-Marcel de Chalon[1], ont près d'elles un monastère ; elles ne cessent pas d'être avec insistance appelées des « basiliques ». C'est qu'en effet elles sont des basiliques à monastère et ne sont point des « monasteria ». Leur monastère n'est qu'un prolongement ou un succédané de la « domus basilicae », une dépendance de la basilique qui, elle, demeure l'élément primordial et essentiel. Une basilique *à* monastère n'est

d'Autun ; mais il signale près de cette basilique des « monachi » à plusieurs reprises (*Ibid.*, III (9-12), IV (13), IX (28) ; p. 12-13). — Au IXe siècle, le moine Gislemar, qui écrit une *Vie de Droctovée* sur de simples traditions, signale que, dès le milieu du VIe siècle, la basilique de Saint-Symphorien avait un monastère soumis à la règle de saint Antoine et de saint Basile, parce que la règle de saint Benoît n'était pas encore connue dans nos régions (*Vita Droctovei abbatis Parisiensis*, c. 7 et 8 ; édition Krusch, *Mon. Germ. hist.*, *Script. rer. meroving.*, t. III, p. 539). La tradition du IXe siècle doit être exacte, on le voit.

1. L'origine de Saint-Marcel de Chalon est entourée de quelque obscurité. Frédégaire, qui la place entre fin novembre 584 et 29 novembre 585, l'expose ainsi : « Anno 24 regni sui (Guntchramnus) divino amore eclesiam beati Marcelli, ubi ipse praeciosus requiescit in corpore, suborbanum Cabilloninsim, sed quidem tamen Sequanum est territorium, merefice et sollerter aedificare jussit, ibique monachis congregatis, monasterium condedit ipsamque eclesiam rebus pluremis ditavit » (*Chronica*, IV, 1 ; édition Krusch, p. 124). Mais Grégoire de Tours, à propos d'un concile tenu à Chalon-sur-Saône dans la quatrième année du règne de Childebert II, c'est-à-dire entre le 25 décembre 578 et le 24 décembre 579, nous parle de la « basilica beati Marcelli » (*Historia Francorum*, V, 27). Auguste Longnon ayant vu dans le texte de Frédégaire une erreur et l'ayant dénoncée (*Géographie de la Gaule au VIe siècle*, 1878, p. 217), Gabriel Monod tenta d'accorder les deux témoignages en n'attribuant à Gontran qu'une décoration de l'église (*Du lieu d'origine de la chronique dite de Frédégaire*, dans le *Jahrbuch für schweizerische Geschichte*, t. III, 1878, p. 157, note 5). M. Krusch, dans une note de son édition (p. 124, note 4), rejette cette explication inacceptable. M. Gustav Schnürer a montré que ce passage de Frédégaire ne pouvait pas avoir été emprunté à une annale contemporaine (*Die Verfasser der sogenannten Fredegar-Chronik*, p. 16-19), et M. Krusch a fait ressortir combien la chronologie de Frédégaire pour le règne de Gontran était sujette à caution (*Chronologia regum Francorum stirpis merovingicae*, p. 514). Il résulte de tout cela que Frédégaire pouvait avoir recueilli une tradition qui faisait de Gontran le fondateur de la basilique et du monastère, mais ignorer la date de la fondation. Ignorant cette date, il mit l'événement sous l'année que lui fournissait le synode de Valence, qui eut lieu le « x kal. Julii, anno XXIIII regni gloriosissimi domni Guntramni regis, indictione secunda », et où nous lisons : « Synodus sancta decrevit, ut si quid basilicae sancti Marcelli vel sancti Symphoriani vel quibuscumque locis... praefatus domnus rex ... contulisset vel adhuc conferre voluerit, neque episcopi locorum neque potestas regia ... quicquam minorare aut auferre praesumat » (édition Maassen, p. 162-163). Et, alors, on ne peut plus affirmer avec Mgr Lesne que le monastère de Saint-Marcel avait été fondé en même temps que la basilique (*La propriété ecclésiastique*, t. I, p. 87) : la basilique pouvait être antérieure au monastère, puisque c'est arbitrairement que le chroniqueur réunit les fondations de Gontran sous la date de la vingt-quatrième année du règne. M. Schnurer met en 584 la fondation du seul monastère. — Grégoire de Tours parle encore de cette basilique dans son *Liber in gloria martyrum*, 52, p. 525.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pas une basilique *de* monastère, « basilica monasterii[1] » ; ce n'est pas l'église qui est basilique monastique, c'est le monastère qui est basilical, « monasterium basilicae[2] ». Notons, en passant, que ces monastères basilicaux sont, autant qu'on en peut juger, des fondations dues à un pieux ou puissant personnage, créées tout d'une pièce pour quelques moines empruntés à un centre de monachisme réputé et soumis à une règle.

Mais toutes les basiliques ne sont point sur le modèle de celles-ci : Saint-Martin de Tours, Saint-Julien de Brioude, Saint-Hilaire de Poitiers, pour ne citer que ces trois-là, n'avaient pas un « grex monasterialis » établi près de leurs murs, je veux dire un troupeau de moines soumis à une règle. Non seulement Fortunat, qui nous parle si souvent de Saint-Hilaire, et Grégoire de Tours, dont la plume écrit si fréquemment le nom de ces trois basiliques, ne nous parlent jamais d'un monastère basilical en ces trois endroits, — silence qui, à juste titre, a paru significatif à quelques-uns[3], — mais encore un anonyme nous apporte l'argument irréfutable que les éléments de population qui vivaient autour de certaines basiliques sous le nom de « fratres », voire même de « monachi », n'étaient pas nécessairement des moines réguliers. Vers 650, la reine Bathilde demandait aux évêques et aux abbés des « basilicae seniores » de Saint-Denis, de Saint-Germain[4],

1. Cette expression de « basilica monasterii » se trouve, par exemple, dans Grégoire de Tours, *Liber vitae Patrum*, I, 6 ; édition Krusch, p. 668.

2. Cette expression « congregatio monasterii basilicae beatissemi ... Martini » est prise à la charte d'Ibbon pour la basilique de Saint-Martin de Tours, à une date où il existait certainement un monastère près de la basilique (Pardessus, *Diplomata, chartae*, t. II, p. 320, nº 512). — Cf. *Formulae salicae Merkelianae, cartae pagenses*, 1 : « in basilice sancti illius illo monasterio, quem domnus et monachorum pater sanctus ille in ipso loco suo opere manibus construxit... » Édition Zeumer, p. 241.

3. Mgr Lesne a usé de cet argument pour contester à bon droit l'opinion de M. l'abbé Vaucelle que Saint-Martin de Tours était un monastère au VIᵉ siècle. C'est d'autant plus significatif que Fortunat, qui use si fréquemment du mot « monachi » pour Saint-Symphorien d'Autun, ne s'en sert pas pour Saint-Hilaire. Voir ci-dessus, p. 47, notes 3, 4, et 7.

4. Cette basilique a été identifiée par M. Krusch, que suit Mgr Lesne, avec Saint-Germain-des-Prés ; c'est certainement une erreur. Saint-Germain-des-Prés s'est appelée primitivement Sainte-Croix et Saint-Vincent ; puis, pour la première fois en 682, on la trouve appelée Saint-Vincent et Saint-Germain, et cette désignation est encore conservée dans les *Annales de Saint-Bertin* jusqu'en 861. On ne rencontre le vocable unique de Saint-Germain qu'à partir de 816 dans les diplômes de Louis le Pieux. — Il s'agit bien plutôt de Saint-Germain

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Saint-Médard, de Saint-Pierre[1], de Saint-Aignan et de Saint-Martin, d'imposer aux « fratres » de ces basiliques le « sanctus ordo regularis[2] ». Le témoignage a d'autant plus de poids qu'il est d'un contemporain. Il apporte la preuve évidente que les « fratres » de Saint-Martin de Tours et des autres basiliques ici mentionnées et les « monachi » de Saint-Denis, signalés par un diplôme vingt-cinq ans avant la réforme de 650[3], n'étaient pas des moines réguliers ; la preuve aussi qu'on peut, à partir de cette réforme, entendre parler plus ou moins tôt d'un « monasterium » de Saint-Denis[4] ou de Saint-Martin de Tours[5].

d'Auxerre, car il semble bien que les « basilicae seniores » dont il est question appartiennent à des diocèses différents de Neustrie. Cette identification avait été proposée par Germon et par l'abbé Lebeuf. Voir Lebeuf, *Dissertation sur le vicus Catolocensis des actes de sainte Geneviève*, p. XVII-XVIII.

1. M. Krusch déclare ne pas savoir de quelle basilique il s'agit ici. Un manuscrit de la rédaction B du *Vita sanctae Balthildis* donne Saint-Pierre de Corbie. M. l'abbé Malnory a pensé à Saint-Pierre de Fleury (Saint-Benoît-sur-Loire) dans sa thèse latine *Quid Luxovienses monachi discipuli sancti Columbani ad regulam monasteriorum atque ad communem ecclesiae profectum contulerint* (Paris, 1894, p. 36, note 1). Mais, d'après le texte même du *Vita*, il faut écarter les colonies luxoviennes, c'est-à-dire les monastères de fondation récente soumis à la règle de saint Benoît et de saint Columban, Saint-Pierre de Rebais, Saint-Pierre de Corbie, Saint-Pierre de Fleury, Saint-Pierre de Jumièges, Saint-Pierre-des-Fossés, Saint-Pierre de Ferrières, etc. On ne peut songer à la basilique des Apôtres de Paris que l'on trouve quelquefois appelée « basilica sancti Petri » parce qu'il en est question dans un autre passage de ce même *Vita*. Je ne vois guère que Saint-Pierre-le-Vif de Sens qui puisse convenir : il fut fondé au cours du VIe siècle par Theodechilde, fille de Thierry Ier (M. Prou, *Étude sur les chartes de fondation de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif*, p. 34), et, précisément, le *Vita* mentionnant que le premier résultat de la réforme de sainte Balthilde fut d'assurer aux basiliques leur « privilège », on constate que Saint-Pierre-le-Vif fut émancipé par l'évêque Emmon de Sens en 659 ou 660, sous le règne de Clotaire III, pendant la régence de Balthilde (Pardessus, t. II, p. 112, n° 334 ; — Quantin, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, p. 10, n° 6), c'est-à-dire vers le même temps que Saint-Denis de Paris et Saint-Martin de Tours, qui le furent le premier par Landri en 653 et le second par Chrodebert vers 663-665. Il est assez naturel de penser à une « basilica senior » de l'archidiocèse de Sens.

2. *Vita sanctae Balthildis* (rédaction A), c. 9, édition Krusch, p. 493.

3. Diplôme de Clotaire II, 625, 14 juin-15 juillet (Lauer et Samaran, *Les diplômes originaux des Mérovingiens*, n° 1).

4. Diplôme de Clotaire III, 658, novembre (Lauer et Samaran, n° 9).

5. Charte de l'évêque de Tours, Ibbon, vers 720 : « Decrevi ego, in Dei nomine, Ibbo ... privilegium concedere atque libertatem congregationi monasterii basilicae beatissemi post apostolos Galliarum clarissimi confessoris Martini, ubi ipse in corpore requiescit, condonare. » Pardessus, t. II, p. 320, n° 512. — Après l'étude un peu superficielle de M. l'abbé Vaucelle sur les privilèges de Saint-Martin (*La collégiale de Saint-Martin de Tours*, p. 424-438), on a pu douter encore de l'authenticité du dossier mérovingien et en particulier de la charte d'Ibbon. Mgr Lesne écrit : « A la vérité, aucune de ces pièces, pas même celle d'Ibbon qui cite le privilège d'Adéodat, n'est d'une authenticité certaine. Tou-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

De ces groupements pseudo-monastiques nous ne trouvons ni la date de fondation ni le nom du fondateur[1], alors cependant qu'il s'agit des plus illustres basiliques de la France. N'est-ce pas fait pour surprendre, si ces groupements ne sont pas les fruits d'une génération spontanée? L'attrait puissant que devaient exercer sur les âmes pieuses les tombeaux des thaumaturges les plus réputés suffit à expliquer que, peu à peu, un par un, soient venus établir là leurs cellules ceux qui voulaient se vouer au service du saint pour s'assurer en échange l'intercession en l'autre monde d'un tel protecteur[2].

tefois, on ne voit pas pourquoi, au ɪxᵉ siècle, les chanoines de Saint-Martin auraient fabriqué des pièces qui montrent la communauté soumise à la règle de saint Benoît » (*La propriété ecclésiastique*, t. I, p. 86). Ce qui semble faire hésiter cet éminent érudit à considérer la charte d'Ibbon comme parfaitement authentique, c'est l'existence de ce monastère bénédictin près du tombeau de saint Martin, alors qu'au vɪᵉ siècle la basilique lui paraissait être desservie par un abbé et des clercs, sans le concours de moines. Mais Mgr Lesne n'a pas pensé à la réforme de sainte Balthilde, ni tenu compte de ce fait que la présence d'une congrégation monastique à Saint-Martin de Tours est expressément indiquée dans une charte dont on a extrait la formule introduite dans un recueil qui fut composé vers 750 (*Formulae Turonenses*, I (b), édition Zeumer, p. 135-136), que l'existence des moines à Saint-Martin à la fin du vɪɪɪᵉ siècle est attestée encore par la correspondance d'Alcuin et de Charlemagne et par la réforme qui s'ensuivit, avant même que, au début du ɪxᵉ siècle, les privilèges d'Adéodat et d'Ibbon fussent introduits dans la *Collectio sancti Dionysii*, 2 et 8 ; édition Zeumer, p. 496 et 501 (sur cette *Collectio*, voir Wilhelm Levison, *Das Formularbuch von Saint-Denis*, dans *Neues Archiv*, t. XLI, 1917-1919, p. 283-304, qui montre qu'elle a dû être formée sous l'abbatiat de Fardulf à Saint-Denis ; donc avant 806). La distinction que nous établissons ici entre la basilique et son « monasterium » lève toutes les difficultés : le privilège d'Ibbon est certainement authentique.

1 La seule exception, dans la liste fournie par le biographe de sainte Balthilde, serait Saint-Pierre-le-Vif (si notre identification est exacte. Voir plus haut, p. 50, note 1). Dans le privilège d'Emmon de Sens, dont la tradition manuscrite est si défectueuse, on lit que le « monastère » de Saint-Pierre-le-Vif fut fondé dans la banlieue suburbaine de Sens par la reine Theodechilde. Mais, après la réforme introduite dans la basilique, « basilica » et « monasterium » sont pris quelquefois l'un pour l'autre, comme on le constate pour Saint-Denis. Voir les diplômes de Clotaire III, de Thierry III et de Childebert III pour Saint-Denis ; Lauer et Samaran, *Les diplômes originaux des Mérovingiens*, nᵒˢ 9, 17, 18, 31 et 32. Aussi, dans le même privilège d'Emmon, un peu plus loin, il est question de la « praedicta basilica », alors qu'il n'avait pas encore été question d'une basilique. Il en résulte que ce qui a été fondé par Theodechilde ce n'est pas, en réalité, le « monasterium » auprès de la basilique, mais c'est la basilique elle-même.

2. Si la « cellula abbatis » (*Historia Francorum*, VII, 29), la « cellula aeditui » (*Libri de virtutibus sancti Martini*, IV, 25) et la « cellula » attenant à l'église où Grégoire de Tours fit déposer des reliques des saints Cosme et Damien (*Historia Francorum*, X, 31) sont trois cellules différentes, la basilique de Saint-Martin de Tours évoquerait devant nos yeux le spectacle de la *laura*. — C'est par ce *processus* que se sont fondés de grands monastères en Orient et en Occident, comme,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

S'il nous était permis de transporter d'Orient en Occident le terme qui nous manque, nous dirions qu'à côté des basiliques à monastère dont les bâtiments claustraux furent construits d'un seul coup pour abriter la congrégation que le fondateur avait réunie, — fondation qui est, aux yeux des contemporains, un fait important et louable à ce point que les chroniqueurs enregistrent l'événement, — il y avait des basiliques à laure dont les cellules séparées les unes des autres constituent comme un hameau (*laura*) qui est né et qui s'est développé au hasard des circonstances auprès de l'église.

Ces basiliques à laure, comme les basiliques à monastère, sont des abbayes qui participent, avant la réforme, au double caractère de la collégiale et du monastère. C'est ce que nous allons maintenant prouver.

II. ABBAS ET ABBATIA. — La basilique est une abbaye. A Saint-Denis, l'existence d'un abbé est attestée dès 625 au plus tard[1]. L'analogie nous permet même de supposer qu'il y avait antérieurement des abbés dans ce lieu, et rien ne nous autorise à dire qu'il n'y en avait pas : un grand nombre de basiliques étaient gouvernées par des abbés au VIe siècle; telles, celles de Saint-Martin de Tours[2] et de Saint-Martin de Chinon[3], Saint-Remi de Reims[4], Saint-Hilaire de Poitiers[5], Saint-Privat de Javols[6], Saint-Allyre de Clermont[7], Saint-Nazaire en Nantais[8], Notre-Dame de Cahors[9], etc. Et nous verrons plus loin qu'on peut généraliser cette constatation.

par exemple, encore au début du IXe siècle, le monastère de Conques autour de la cellule de l'abbé Dado qui, importuné par la présence de ses nombreux imitateurs, fuira dans un lieu plus retiré, après avoir abandonné la direction de ce monastère né par une sorte de génération spontanée à son successeur, l'abbé Medraldus.

1. Diplômes de Clotaire II (Lauer et Samaran, *Les diplômes originaux des Mérovingiens*, nos 1 et 2).

2. Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, IV, 10 ; X, 31.— *Libri de virtutibus sancti Martini*, IV, 11, p. 652.

3. Fortunat, *Vita sancti Germani*, LVII (153), p. 23.

4. Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, X, 19 ; — *Liber in gloria confessorum*, 78, p. 794.

5. Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, IV, 18 ; IX, 43.

6. *Ibid.*, VI, 37.

7. Grégoire de Tours, *Liber vitae Patrum*, II, 4, p. 670-671.

8. Grégoire de Tours, *Liber in gloria martyrum*, 60, p. 529.

9. *Vita sancti Desiderii Cadurcensis episcopi*, VI (11), édition Poupardin, p. 22-23 ; édition Krusch, *Mon. Germ. hist.*, *Script. rer. meroving.*, t. IV, p. 579.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

De la présence d'un abbé à Saint-Denis en 625 on a conclu au caractère monastique de la basilique. C'est, en effet, une opinion encore assez répandue qu'un abbé ne peut être que le supérieur d'un monastère[1]. Assurément il serait ridicule de nier que le titre d'abbé ait été porté, à l'époque dont nous nous occupons, par le chef d'une communauté monastique; mais, de nos jours, quelques auteurs ont pensé qu'au vi^e^ et au vii^e^ siècle étaient également « abbates » les chefs des clercs préposés au service d'une basilique quelconque, ou même les membres principaux du clergé d'une église cathédrale[2].

En somme, nous avons à chercher s'il existe des textes où les personnages qualifiés d'abbés sont autre chose que des abbés réguliers.

Le premier de ces textes est la lettre de Gogus à Pierre, évêque de Metz, écrite vers 568. L'auteur salue : l'évêque; le recteur de la « domus ecclesiae », Jean; puis un certain Theodulf, et les autres abbés « reliquos abbates sanctis templorum liminibus conversantes »; enfin d'autres membres du clergé de la cathédrale, l'ancien archidiacre et l'archidiacre qui l'a remplacé, le chancelier, le maître de la psalmodie, le

1. Voici comment le dernier auteur qui, à ma connaissance, ait soutenu cette opinion la défend : « Dans les canons, en effet, on parle généralement en même temps des abbés, des moines et des monastères (concile d'Orléans, 511, c. 19; concile d'Arles, 554, c. 3; Maassen, p. 7 et 19). On distinguait même entre les abbés, les prêtres et les autres ministres du culte (conciles d'Orléans, 538 et 541; Maassen, p. 89). On ne trouve pas, par contre, de textes où le personnage appelé abbé soit évidemment autre chose que le chef d'une communauté de moines. On est donc autorisé à conclure que, quand saint Grégoire de Tours parle d'un abbé, c'est bien à un monastère que celui-ci commande. » E.-R. Vaucelle, *La collégiale de Saint-Martin de Tours, des origines à l'avènement des Valois*, 1908, p. 31. — C'est sur cette même opinion que Julien Havet faisait reposer son raisonnement pour fixer la fondation du monastère en 623-625 (*Les origines de Saint-Denis*, p. 13; *Œuvres*, t. I, p. 199. Voir plus haut, p. 29) et que M. Poupardin se fondait pour rejeter l'autorité d'un passage de la *Vie de saint Didier de Cahors* que nous invoquerons plus loin.

2. E. Vacandard, *Les élections épiscopales sous les Mérovingiens*, dans la *Revue des questions historiques*, t. LXIII, 1898, p. 379 (réimprimé dans les *Études de critique et d'histoire religieuse*, 1^re^ série, 1913, p. 178). — Du même, *Saint Ouen*, dans la même revue, t. LXIX, 1901, p. 23-24 (tirage à part *Vie de saint Ouen*, Paris, 1902, p. 100). — Bruno Krusch, dans *Mon. Germ. hist.*, *Scriptores rer. merov-ing.*, t. IV, p. 571, note 3, et p. 579, note 3. — Dom Besse, *Les moines de l'ancienne France* (Ligugé, 1906), p. 223 et 371. — Du même, *Abbé*, dans le *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, t. I, v° *abbé*. — Arnold Poeschl, *Bischofsgut und mensa episcopalis* (Bonn, 1908-1909), t. I, p. 77, note 1. — E. Lesne, *La propriété ecclésiastique en France*, t. I, p. 51, note 1. — Ces auteurs fournissent une justification sommaire et incomplète de leur opinion.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

chantre[1]. Il est bien certain que nous avons là les « canonici » de la cathédrale messine, que ces abbés qui passent leur vie à prier au seuil sacré des temples sont les chefs des basiliques urbaines et que Jean et Theodulf ont rang d'abbé, puisque Gogus parle aussitôt après des « autres abbés ».

Un tel texte éclaire cette supplique adressée à un évêque dont une formule nous a conservé le texte : « Ideo supplico te, vir apostolice, civitatis illius pontifex, domne episcope, cum tuis venerabilibus abbatibus...[2]. » Et c'est encore certainement un de ces « canonici » que, dans une lettre missive à un évêque, un roi mérovingien désigne par ces mots « abbas vester[3] », comme il dit aussi « clericus *vel* homo vester ».

Mais voici qu'une autre formule, dont le titre seul nous est conservé, est une lettre de l'évêque « ad suum abbatem[4] ». Faut-il croire que, parmi les abbés, il y en avait un qui était en rapports plus étroits avec l'évêque que les autres? Il nous paraît que l'abbé, recteur de la « domus ecclesiae », répond assez à l'idée de l' « abbas episcopi », d'autant plus que la « domus ecclesiae » ne se distingue pas sans doute de la « domus episcopi » signalée par certains textes[5]. Grégoire de Tours, nous entretenant de l'oratoire qu'il fit construire dans la « domus ecclesiastica », fait intervenir *ex abrupto* un personnage qu'il désigne par son seul titre d' « abbas » et qui, tout le récit l'indique, ne peut être que le recteur de la maison

1. *Epistola Gogi ad Petrum ep. Metensem* (vers 568) : « ... Saluto igitur venerabiliter peculiarem pontificem, in quem apostoli Petri nomen radiat renovatum, quem decorat speculandi diu gratia pastoris probitas ac dispensatoris humanitas. Saluto Johannem, beati praecursoris de honore nominis coruscantem, rectorem domus ecclesiae singularem. Saluto Theodulfum, sacri Domitiani abbatis similem, de cujus sepulchrum rosarum virgulta prodierunt, moribus insignem et vitae conversationis sublimem. Saluto reliquos abbates sanctis templorum liminibus conversantes. Saluto Flimoterem, qui sub praeteritum sacerdotem ecclesiae laudabiliter gubernavit. Saluto Mactaricum archidiaconum, dignitate conspicuum, iniantem in reparationem ecclesiae, in utilitatibus vigilantem. Saluto Avolum, notarii eruditione fulgentem. Saluto Sindericum, psalmorum carmina in positionis ordine diluculo concinnentem. Saluto Theodosium, universorum auribus serenis cantibus lenientem. . » Édition Gundlach, *Mon. Germ. hist., Epistolae*, t. III, p. 134-135.

2. *Additamenta e codicibus Formularum Turonensium*, 7 ; édition Zeumer, p. 162.

3. Marculf, *Formulae*, I, 27 ; édition Zeumer, p. 59-60.

4. *Formularum codicis S. Emmerani fragmenta*, III, 30 ; édition Zeumer, p. 468.

5. Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, IV, 36. — Concile d'Orléans, 511, c. 1 ; édition Maassen, p. 2. — Concile de Mâcon, 585, c. 13 ; édition Maassen, p. 170. — Voir E. Lesne, *La propriété ecclésiastique*, t. I, p. 198.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de l'évêque[1]. Ailleurs, il nous rapporte que l'évêque d'Autun étant mort, l'abbé de celui-ci, Bucciovaldus, concourut pour l'épiscopat et n'obtint rien[2]. Baudonivie, dans sa *Vie de sainte Radegonde*, parle aussi d'un abbé de l'évêque d'Autun[3], comme le *Vita Dalmatii* atteste l'existence d'un abbé de l'évêque de Rodez[4]. C'est probablement le personnage dont parle Sidoine Apollinaire et qui est « le conseiller de l'évêque dans ses jugements, son vicaire dans les églises, son procureur dans les affaires, son receveur pour les tributs, son compagnon dans l'étude, son commensal dans la vie privée[5] ». Et l'on peut croire que les délégués des évêques qui assistent aux conciles en qualité de substituts et qui souscrivent les actes conciliaires en faisant suivre leur nom du simple titre d'abbé sont de ces « abbates episcopi[6] ».

D'autres textes confirment l'interprétation que nous donnons du mot « abbas » dans ceux qui précèdent. Grégoire de Tours raconte ceci : l'évêque de Saintes, Palladius, avait fait construire une basilique en l'honneur de saint Eutrope ; il

1. Grégoire de Tours, *Liber vitae patrum*, II, 3, p. 670 ; — *Liber in gloria confessorum*, 20, p. 759.

2. Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, IX, 23.

3. Baudonivie, *Vita sanctae Radegundis*, 26 ; édition Krusch, p. 394.

4. *Vita Dalmatii episcopi Ruteni*, 8 ; édition Krusch, *Mon. Germ. hist.*, *Script. rer. meroving.*, t. III, p. 547.

5. Sidoine Apollinaire, *Epistolae*, IV, 11 ; d'après Martigny, *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, v° *vicaires des évêques*, p. 788.

6. Dom Mabillon a fait de l'abbé Vinobaudus, qui souscrit le premier dans l'ordre de préséance après l'évêque Unacharius les décisions du synode d'Auxerre tenu entre 573 et 603, probablement en 586 (édition Maassen, *Concilia*, p. 184 ; sur la date, voir Mas-Latrie, *Trésor de chronologie*, col. 1259), un abbé de la basilique de Saint-Germain d'Auxerre (*Annales Ordinis sancti Benedicti*, t. I, p. 171-172) ; mais je ne sais sur quelle autorité. Il a proposé aussi de voir dans l'abbé Amphilocius, qui représenta l'évêque de Paris Amelius en 541 au quatrième concile d'Orléans (édition Maassen, p. 98), un abbé de Saint-Denis (*Annales Ordinis sancti Benedicti*, t. I, p. 111 ; cf. *Gallia christiana*, t. VII, col. 338), sans aucune preuve. C'est aussi sans preuve que M. Gastoué (*Histoire du chant liturgique à Paris*, t. I, p. 13) voit dans les abbés qui siègent dans les conciles à la place des évêques parisiens, et spécialement dans Amphilocius, des abbés de la basilique des Saints-Apôtres (Sainte-Geneviève). A notre avis, le cas de Vinobaudus et d'Amphilocius est assimilable à celui de l'abbé Laubacharius qui, en 552, assistait en sa qualité d'« abbas » et non pas de substitut, avec l'archidiacre Aeternus et un diacre, au concile de Paris qui condamna le prélat parisien Saffaracus (édition Maassen, p. 116). Laubacharius est le seul abbé appelé à siéger dans l'assemblée ; comme il prit part aux côtés de deux évêques, avec l'archidiacre et le diacre, à l'instruction de l'affaire, il semble difficile de ne pas voir dans les trois collaborateurs des évêques des membres de l'église cathédrale et dans le premier cité l'« abbas episcopi », le recteur de la « domus ».

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

convoqua les « abbates » à la translation des cendres. Deux de ces abbés, « duo ex abbatibus », examinant le corps du saint, remarquèrent que la tête portait une cicatrice. La nuit suivante, comme les « sacerdotes » dormaient, le saint apparut en songe aux deux curieux et leur révéla que cette cicatrice prouvait son martyre[1].

Ici, « abbas » et « sacerdos » sont synonymes sous la plume de l'historien mérovingien, comme on le constate souvent chez Grégoire de Tours pour désigner les chefs des basiliques[2]. En outre, ne s'étonnerait-on pas à juste titre que l'évêque n'eût convoqué pour la cérémonie de la translation que les abbés des monastères à l'exclusion du clergé séculier? Sous ce terme d' « abbates », Grégoire a donc bien désigné d'autres personnages que des abbés réguliers[3].

La *Vie de saint Didier de Cahors*[4] rapporte qu'avant l'épiscopat de saint Didier il n'y avait pas dans le diocèse de Cahors de monastères réguliers[5]. Or, Grégoire de Tours nous parle antérieurement d'un « abbas » de Cahors[6], et Dagobert Ier, dans un diplôme que le biographe de saint Didier lui-même nous a conservé, ordonne la consécration de Didier que les citoyens et les « abbés » de Cahors ont unanimement

1. Grégoire de Tours, *Liber in gloria martyrum*, 55, p. 526. — Cf. *Liber in gloria confessorum*, 56 et 85, p. 780 et 802-803.

2. Voir plus loin, p. 60.

3. On peut appliquer le même raisonnement au récit que Grégoire de Tours fait de la translation des reliques de saint Bénigne dans la basilique construite en l'honneur de ce saint à Dijon par l'évêque de Langres, Grégoire (*Liber in gloria confessorum*, 42, p. 774 ; — *Liber in gloria martyrum*, 50, p. 522-524).

4. Cette *Vie* fut écrite à la fin du VIIIe siècle ; mais elle fut composée sur une *Vie* plus ancienne et sur des documents authentiques : telle est, du moins, l'opinion de M. René Poupardin approuvée par M. Krusch (*Mon. Germ. hist.*, *Script. rer. meroving.*, t. IV, p. 556).

5. *Vita sancti Desiderii Cadurcensis episcopi*, VII (13) : « Nullus quidem eo tempore in urbe Cadurca propositum monachi, neque habitum religionis aut regulae coenobialis iter intraverat ; secta Columbani procul aberat, instituta beati Benedicti longe distabant ; ignominiosissimum, ut putabatur, monachorum genus omnes omnino spernebant. Desiderii autem sub tempore haec secta Cadurchae intravit, hujus sub die haec religio adolescere coepit. » Édition Poupardin, *La Vie de saint Didier*, p. 24 ; édition Krusch, p. 580. — On a voulu récuser l'autorité de ce passage, parce qu'on voyait une contradiction entre lui et les textes de Grégoire de Tours et de Dagobert Ier signalant l'existence d'abbés à Cahors avant l'épiscopat de Didier (Dom Mabillon, *Annales Ordinis sancti Benedicti*, t. I, p. 328. — Poupardin, *La Vie de saint Didier*, introduction, p. VI). Non seulement la contradiction n'existe pas, mais encore la distinction de la secte de Columban et de l'ordre de saint Benoît donne à ce passage une saveur bien mérovingienne.

6. Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, VII, 30.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

demandée[1]. En rapprochant même deux passages de ce diplôme, on voit que les « abbates » ont été les porte-parole de tout le clergé. Ainsi, avant qu'il y eût des moines soumis à la règle en Quercy, il y avait déjà des « abbates », c'est-à-dire des supérieurs d'églises séculières. Comment ne pas voir l'étrangeté du fait que Dagobert I^er^ n'aurait mentionné que l'intervention du peuple et des chefs des monastères réguliers dans l'élection épiscopale sans tenir compte du clergé séculier qui devait pourtant bien avoir voix au chapitre en cette matière électorale, si les « abbates » n'avaient pas été les chefs de ce clergé séculier du Quercy?

Le commentaire de ce passage de la *Vie de saint Didier*, si je puis m'exprimer ainsi, se trouve dans le récit de l'élection épiscopale mouvementée qui suivit la mort de Félix, évêque de Clermont. L'ancienne *Passion de saint Prix*, qui nous le donne, fait intervenir cinq personnages, « quinque de senioribus abbatibus » : l'archidiacre Gervold ; Prix, abbé du monastère de Chantoin ; deux prêtres, Arivald et Agin ; le diacre Étienne[2], dans lesquels on a voulu voir « les membres principaux du clergé de l'église cathédrale », mais qui ne sont abbés que parce qu'ils sont les délégués dans l'administration d'une basilique ou d'un monastère, c'est-à-dire les « pères » des congrégations de séculiers ou de réguliers qui vivent sous leur autorité. Les clercs de l'église diocésaine pouvaient, en effet, recevoir la charge d'administrer des monastères, des paroisses et des basiliques rurales ou urbaines[3] : encore dans la première moitié du VI^e^ siècle des églises rurales importantes étaient administrées par des diacres, telle cette basilique de Saint-Austremoine à Issoire tenue par le diacre Cautinus[4] ;

1. Diplôme de Dagobert I^er^, 8 avril 630 : « ... dum civium abbatumque Cadurcorum consensus hoc omnimodis exposcit ut eum episcopum habeant et nostra devotio similiter consentit ... ». Et, plus loin : « Decernimus hac jubemus ut, adjuvante Domino, adclamante laudem ipsius clero vel populo, vir illustris et verus Dei cultor Desiderius pontifex in urbe Cadurci debeat consecrari. » *Vita sancti Desiderii*, I (7), édition Poupardin, p. 13-14 ; édition Krusch, p. 571.

2. *Passio Praejecti episcopi et martyris Arverni*, c. 13, édition Krusch, *Mon. Germ. hist., Script. rer. meroving.*, t. V, p. 232.

3. *Concilium Aurelianense*, a. 538, c. 21 : « De his vero clericorum, que de civitatinsis ecclesiae officio monasteria, deiocesis vel basilicas in quibuscumque locis positas, id est, sive in terreturiis sive in ipsis civitatebus, suscipiunt ordenandas. » Édition Maassen, p. 79.

4. Voir Imbart de La Tour, *Les paroisses rurales du IV^e^ au XI^e^ siècle* (Paris, 1900), p. 59-62.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

au VII^e siècle, les diacres qui peuvent être abbés de monastères peuvent aussi tenir des basiliques urbaines. Voici un clerc qui est à la fois abbé et vidame[1] : de par sa fonction de vidamie, qui est celle d'un intendant-économe de l'église mère, il devait vivre aux côtés de l'archidiacre, dont il était le subordonné[2] ; il ne pouvait point aller gouverner quelque lointaine paroisse ; il est plus vraisemblable de penser que l'évêque lui avait confié l'administration de quelque basilique urbaine. Il en était de même de l'archidiacre. L'anonyme qui écrivit les *Vitae patrum Jurensium*[3] cite, dans la *Vie de saint Oyand*, un certain « Leunianus, Viennensis urbis abba[4] », en qui M. Krusch reconnaît avec raison l'archidiacre Leonianus qui écrivit, sous la dictée de l'évêque saint Avit de Vienne, une lettre à un grand personnage, Sapaudus[5]. Encore au VIII^e siècle, dans le privilège de Gontran, métropolitain de Tours, pour la basilique de Saint-Martin, le premier personnage qui souscrit après l'évêque le fait en ces termes : « Dodo, peccator abbas et archidiaconus, consentiente domno Gunthramno praesule, subscripsi[6]. » A propos de ces deux cas où l'archidiacre est « abbas », comme dans la *Vie de saint Prix*, on peut se demander si, au VII^e siècle déjà, dans certains diocèses, l'archidiacre n'exerçait pas la fonction de « rector domus ecclesiae », contrairement à ce qui existait à Metz au VI^e siècle. Quoi qu'il en soit, il n'est pas douteux que les cinq « seniores abbates » de Clermont étaient du nombre des chefs d'église délégués « de civitatinsis ecclesiae officio » qui devaient, dans la suite, par ordre de saint Prix, célébrer avec les autres clercs les vigiles instituées par cet évêque de Clermont dans les diverses basiliques « per loca sanctorum[7] ».

1. *Vita sancti Desiderii*, 44 : « Februndus abba atque vicedominus. » Édition Poupardin, p. 49 ; édition Krusch, p. 596.

2. F. Senn, *L'institution des vidamies en France* (Paris, 1907), p. 13.

3. Ces *Vies* considérées comme fausses par M. Krusch ont été sauvées de cette condamnation par M. Poupardin et Mgr Duchesne.

4. *Vita sancti Eugendi*, 5 ; édition Krusch, *Mon. Germ. hist., Script. rer. meroving.*, t. III, p. 156.

5. *Mon. Germ. hist., Auctores antiquissimi*, t. IV, 2^e partie, p. 95.

6. Bibliothèque nationale, Collection Baluze, vol. 76, fol. 175. — Voir E. Mabille, *Index chronologique des chartes et diplômes de Saint-Martin antérieurs à l'année 1131*, dans les *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. XVII, 1875, p. 468.

7. *Passio Praejecti*, c. 17 : « Sed cum vigilias per abbates vel clerum per loca sanctorum instituisset, ut ... ». Édition Krusch, p. 236.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Et alors, par un simple rapprochement de la *Passion de saint Prix* et des *Gesta episcoporum Autissiodorensium*, on constate qu'à Auxerre le règlement d'Aunarius (Unacharius) englobait sous cette appellation d' « abbates » les chefs des basiliques urbaines à côté peut-être des supérieurs de monastères[1], et que, par conséquent, les sept personnages qui ont souscrit avec leur titre d' « abbas » les actes du synode diocésain d'Auxerre, en compagnie d'autres prêtres et diacres, sont des chefs de basiliques autant et mieux que des abbés de monastères[2]. Quand saint Omer adresse sa charte de fondation et d'exemption de Notre-Dame, basilique cémitériale de Sithiu, aux « dominis sanctis ac venerabilibus in Christo mihi adhaerentibus fratribus, tam abbatibus quam et presbiteris vel diaconibus, vel omni clero Taruanninsae ecclesiae...[3] », ou quand Emmon de Sens soumet à la signature d'autres évêques sa charte pour Saint-Pierre-le-Vif, qu'il a corroborée de sa souscription et rendue perpétuelle « per fratres et conservos nostros abbates[4] », il n'est pas douteux que parmi les « abbates » sont les clercs que l'évêque a choisis pour la mission de confiance d'administrer en son lieu et place les basiliques[5].

Dans la seconde moitié du VI^e^ siècle, l'usage prévalut de nommer des prêtres à la tête des églises rurales, et ceux qui reçurent l'administration des églises paroissiales des « vici » se virent attribuer le titre d' « archipresbyter[6] ». Le mot dut faire son apparition vers 550 ; mais l'institution à laquelle il

1. *Gesta episcoporum Autissiodorensium*, 19 : « (*Aunarius*) instituit ut omnibus dominicis diebus ab universis archipresbyteris vel abbatibus taliter vigiliae in propriis locis fiant... Item constituit a quibus vigiliae in basilica sancti Stephani in civitate cum abbatibus celebrentur. » Édition Migne, *Patrol. lat.*, t. CXXXVIII, col. 233-234. — On notera que, les archiprêtres étant les chefs des églises paroissiales établies dans les bourgs, les « abbates » dont il est question ici sont les abbés des basiliques urbaines et les abbés des « monasteria ».

2. *Concilium Altissiodorense*, 573-603 (probablement de 586), édition Maassen, p. 184.

3. Pardessus, *Diplomata, chartae...*, t. II, p. 123, n° 344.

4. *Ibid.*, II, p. 114, n° 335.

5. Peut-être faut-il encore prendre le mot « abbas » dans le sens de chef du clergé d'une église dans la lettre de Faustus à un diacre qui avait adopté l'hérésie nestorienne : « Nihil tibi utilius scias, quam ut sub aliquo probatissimo abbate vitam tuam munias » (édition Krusch, *Mon. Germ. hist.*, *Auctores antiquissimi*, t. VIII, p. 288).

6. Sur l'archiprêtre mérovingien, voir Imbart de La Tour, *Les paroisses rurales*, p. 74-87.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

convient paraît plus ancienne que le titre[1]. Aussi, lorsque l'abbé d'une basilique établie dans un « vicus » était de l'ordre des prêtres, le mot « abbas » était l'équivalent, le synonyme d' « archipresbyter ». Grégoire de Tours, en effet, qualifie « presbyter », « abbas », le supérieur de la basilique clermontoise de Saint-Allyre[2] ; « sacerdos », « presbyter », « abbas », celui de la basilique nantaise de Saint-Nazaire[3] ; « sacerdos », « presbyter », « archipresbyter », celui de la basilique brivadoise de Saint-Julien[4]. Il ne paraît pas douteux que l'abbé de la basilique paroissiale de Chinon et celui de la basilique paroissiale de Candes, toutes deux appartenant au diocèse de Tours, étaient au même titre l'un que l'autre des archiprêtres[5] à l'époque de Grégoire de Tours, où déjà le concile de Tours de 567 assignait expressément aux « archipresbyteri vicani » le « vicus » comme résidence[6]. Ceux-là encore étaient des abbés séculiers.

Les membres du clergé de la cathédrale délégués dans l'administration des basiliques étaient donc promus à l'abbatiat et, par là, élevés à un rang supérieur de la hiérarchie ecclésiastique. En 651, Leodebod, abbé de la basilique orléanaise de Saint-Aignan, nous dit dans son *testamentum :* « Dum me divina pietas basilicae domni Aniani, ubi ipse domnus in corpore requiescit, abbatiae sublimatum honore, ejusdem loci custodem esse instituit, congruum duxi... ut...[7]. » On remarquera dans ce texte le mot rare d' « abbatia » et son sens de prélature abbatiale. C'est avec la même signification

1. Grégoire de Tours dit d'ordinaire « presbyteri » en parlant des titulaires des églises rurales. Il ne fait encore usage du terme d' « archipresbyter » qu'accidentellement : trois fois d'une façon générale et quatre fois en l'appliquant au titulaire d'une église déterminée (cf. Imbart de La Tour, p. 75, 76, 79 et 80). Dans les actes conciliaires, le mot « archipresbyter » n'a pas été employé en 541, et il l'est en 567. — Mais Grégoire de Tours, qui écrit après cette dernière date, signale l'institution comme existant dans la première moitié du siècle (cf. Imbart de La Tour, p. 74-75).

2. Grégoire de Tours, *Liber vitae patrum*, II, 4, p. 671. Cf., plus haut, le cas des « abbates », « sacerdotes » de Saintes, p. 55-56.

3. Grégoire de Tours, *Liber in gloria martyrum*, 60, p. 529.

4. Grégoire de Tours, *Liber de virtutibus sancti Juliani*, 15, 16, 22, p. 571 et 574.

5. Fortunat, *Vita sancti Germani*, LVII (153), p. 23.

6. *Concilium Turonense*, a. 567, c. 20 ; édition Maassen, p. 127.

7. *Testamentum Leodebodi*, édition Prou et Vidier, *Recueil des chartes de Saint-Benoît-sur-Loire*, t. I, p. 5.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qu'on le trouve encore dans la *Vie de saint Didier* quand l'auteur de ce *Vita* nous apprend qu'un frère de son héros, Rustique, remplissait la fonction abbatiale de la basilique royale[1], c'est-à-dire de l'oratoire palatin[2]. Et voici que, par contre-coup, le chef des clercs du roi nous apparaît au rang des « abbates ».

De ce sens primitif, le mot « abbatia » vint à désigner une maison de religieux régie par un abbé ; mais c'est sans doute parce qu'il n'y avait pas de basilique sans abbé que le terme d' « abbaye » s'appliqua d'abord aux basiliques[3] pour s'étendre ensuite aux monastères[4].

Nous en avons assez dit pour justifier cette opinion que le plus souvent, au VIe siècle, l'abbé désigne un membre du

1. *Vita sancti Desiderii*, I (1) : « Rusticus .. abbatiae regalis basilicae sub Clotario rege administravit. » Édition Poupardin, p. 2 ; édition Krusch, p. 563. A propos de ce texte, M. Krusch, qui attribue ce *Vita* à la fin du VIIIe siècle (p. 556), observe que les termes dont l'auteur se sert ici sont insolites et trahissent la basse époque de la composition de l'ouvrage (p. 563, note 4. — Cf. E. Lesne, *La propriété ecclésiastique*, t. I, p. 142). Mais les termes ne sont insolites que si l'on traduit : « Rustique administra la basilique de l'abbaye royale. » Ils cessent de l'être si, comme dans la charte de Leodebod citée ci-dessus, on renverse l'ordre des mots : « Rustique géra l'abbatiat de la basilique royale ; » et c'est ce sens qu'indique le passage cité dans la note suivante : « Rustique exerça le pouvoir abbatial dans la chapelle palatine. »

2. *Vita sancti Desiderii*, I (2) : « Rusticus ... abbatiam palatini oratorii ... gessit. » Édition Poupardin, p. 3 ; édition Krusch, p. 563.

3. Le mot « abbatia » apparaît pour la première fois à notre connaissance comme synonyme de « basilica » dans le testament de Widerad, du 18 janvier 722, où il est appliqué à deux reprises aux trois basiliques de Saint-Andoche de Saulieu, de Saint-Féréol et de Sainte-Reine d'Alise, à l'exclusion du « monasterium » de Flavigny et de sa basilique monastique dédiée à saint Prix et instituée héritière (Pardessus, *Diplomata, chartae*, t. II, p. 323).

4. La charte de Berarius, évêque de Rennes (?), nous fournirait dès 710 des exemples de monastères désignés collectivement par le mot « abbatiae » (J. Havet, *Les actes des évêques du Mans*, dans *Œuvres*, t. I, p. 441. — *Actus pontificum Cenomanis in urbe degentium*, édition Busson et Ledru, p. 225), si elle était authentique, comme le veut J. Havet (*Ibid.*, p. 411-413). Mais elle est suspecte à cause de certaines expressions qui nous reportent à l'époque carolingienne (E. Lesne, *La propriété ecclésiastique*, t. I, p. 317, note 7). Toutefois, il est incontestable qu'il a existé une charte de Béraire qui est à la base de l'acte conservé et dont il n'est pas difficile de retrouver le texte sous l'altération ; seulement, ce sont précisément les passages où figure le mot « abbatiae » qui doivent les premiers tomber. Au contraire, un autre passage nous paraît porter en lui-même sa marque d'ancienneté (si on l'expurge d'une addition évidente), c'est celui où il est dit que l'abbesse du monastère de Châlons (Mayenne) ne pourra être dépossédée, sa vie durant, « de ipsa abbatia vel de ipso monasterio ». Dans ce passage, le contexte le prouve, le terme d' « abbatia » est pris dans son sens primitif de « fonction abbatiale ».

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

clergé séculier, supérieur d'une basilique. Mais, d'autre part, le mot « abbas », par suite même de sa signification de « pater », évoque devant nos yeux la congrégation, — qu'elle soit monastique ou non, — que le père a mission de gouverner, d'instruire et de nourrir, comme le « rector » de la « domus ecclesiae » ou de la « domus basilicae » fait penser au « rector » du « monasterium ». Aussi bien n'éprouverons-nous point de surprise de voir vivre sous l'autorité de l'abbé de basilique tout un personnel dont les éléments présentaient assez de ressemblance avec ceux de la population des monastères pour que l'idée vînt à l'esprit d'un Dagobert ou d'une Balthilde de les astreindre à des pratiques de la vie monastique.

III. Custodes, clerici, fratres, pauperes, monachi. — Au VIe siècle et jusqu'en 625, le seul renseignement que nous trouvons sur les hôtes de la basilique san-dionysienne est si imprécis qu'on n'en saurait rien tirer d'intéressant. Les « custodes » que Grégoire de Tours signale en 574 dans la basilique de Saint-Denis[1], comme ceux dont il mentionne la présence à Saint-Julien de Brioude[2] ou à Saint-Martin de Tours[3], ces gardiens du temple que les textes appellent encore les « servientes[4] » ou les « observantes[5] », témoignent seulement qu'il y avait là un embryon de congrégation au moins ; mais le mot « custos » et ses synonymes ont une signification trop élastique pour qu'on puisse tenter de leur faire dire quelque chose de précis[6]. Les « custodes » sont tous ceux qui sont attachés au service de la basilique, depuis le plus

1. Grégoire de Tours, *Liber in gloria martyrum*, 71, p. 535.
2. Grégoire de Tours, *Liber de virtutibus sancti Juliani*, 20, p. 573.
3. Grégoire de Tours, *Libri de virtutibus sancti Martini*, III, 45, p. 643.
4. Grégoire de Tours, *Ibid.*, I, 25, p. 601. — *Concilium Parisiense*, a. 614, c. 8, édition Maassen, p. 187.
5. *Concilium Aurelianense*, a. 538, c. 5, édition Maassen, p. 74-75. — Grégoire de Tours, *Liber in gloria martyrum*, 8 : « Transmittimus ad custodem, cui tunc erat observandi cura, ut scilicet ostium, clave exhibita, reseraret » (édition Krusch, p. 493). — Cf. *Ibid.*, 58, p. 528. — Sur le sens classique de « observare » pour « custodire », voir Forcellini, *Totius latinitatis lexicon*, v° *observo*.
6. Le mot « custodes » vise tantôt des moines (Grégoire de Tours, *Liber in gloria confessorum*, 12, p. 755), tantôt des membres du clergé séculier, y compris même les évêques (*Formulae Pithoei*, CVIII, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXIX, p. 660 ; cf. Zeumer, p. 598. — *Supplementum formularum Marculfi*, 6, édition Zeumer, p. 109), et tantôt même les marguilliers (*Formulae Turonenses*, 11, édition Zeumer, p. 141).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

infime[1] jusqu'à l'abbé : avant même l'introduction de la règle à Saint-Denis le chef de l'abbaye était appelé déjà « abbas custos »[2], comme il le sera dans la suite[3]. S'il y a dans ce titre double la marque d'une dualité de fonctions, comme nous le croyons, l' « abbas » étant le père de la congrégation basilicale, le « custos » est limitativement le gardien du temple ou du tombeau[4], ce qui fait qu'on le peut trouver appelé « aedituus » ou « martyrarius[5] ».

Mais voici que, coup sur coup, en quelques années à partir de 625, nos documents san-dionysiens nous livrent quelques

1. A Saint-Julien de Brioude, « unus de servientibus basilicae sancti Juliani », est un « basilicaris famulus » qui était « pincerna in domo basilicae ». — Grégoire de Tours, *Liber de virtutibus sancti Juliani*, 16, p. 571.

2. Diplôme de Dagobert Ier, 1er octobre 628 : « venerabilis vir Aigulfus abbas custos ». Julien Havet, *La donation d'Étrépagny*, dans *Œuvres*, t. I, p. 264.

3. Les abbés de Saint-Denis, Chardéric et Dalfin, sont encore ainsi qualifiés (Lauer et Samaran, *Les diplômes originaux des Mérovingiens*, nos 18 et 32). On trouve aussi l'abbé Fulrad avec les deux titres séparés « abbas et custos » (*Mon. Germ. hist.*, *Diplomata karolina*, t. I, p. 12, n° 8, et p. 81, n° 55).

4. Voir le texte du *testamentum* de Leodebod cité plus haut, p. 60. — Ceci semble ressortir aussi de ce fait qu'un évêque exerçant dans une basilique la fonction abbatiale ne prend pas le titre d' « abbas », qui, dans la hiérarchie, est inférieur à celui d' « episcopus », mais conserve celui de « custos ». Ainsi, à Saint-Denis même : « ... ad basileca peculiares patroni nostri sancti Dionisii, ubi ipse preciosus domnus in corpore requeiscit, vel ubi domnus Turnoaldus episcopus custos presse videtur. » Lauer et Samaran, *Les diplômes originaux des Mérovingiens*, n° 38. — Cf. la charte du comte Ébroïn de 721, dans laquelle saint Willibrord apparaît comme « episcopus custos » de la basilique de Saint-Pierre de Kindern (Pardessus, *Diplomata*, *chartae*, t. II, p. 332, n° 519). — Willibrord lui-même, dans sa charte pour le monastère d'Echternach dont il est abbé, s'intitule « custos vel gubernator » (*Testamentum Willebrordi*, 726 ; édition A. Poncelet, dans les *Analecta Bollandiana*, t. XXV, 1906, p. 167).

5. « Leubastes, abba et martyrarius » (Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, IV, 10). — Sur les « martyrarii », « aeditui », « custodes », voir *Concilium Aurelianense*, a. 533, c. XIII, édition Maassen, p. 63 ; — Grégoire de Tours, *Liber de virtutibus sancti Juliani*, 46b, p. 582, et *Libri de virtutibus sancti Martini*, I, 2, et IV, 25, p. 588 et 624 ; — *Historia Francorum*, X, 31. — *Miracula sancti Martialis*, II, 2, édition Holder-Egger, *Mon. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. XV, p. 280-281. — *Testamentum Aridii*, 573, dans Pardessus, *Diplomata, chartae*, t. I, p. 140, n° 180. — Charte d'Aton, évêque de Saintes et abbé de Saint-Hilaire, 799 : « Bodosindus acsi indignus presbiter seu custor sepulcri sancti Hilarii » (*Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXXI, 1910, p. 293). — *Formulae salicae Merkelianae*, *cartae pagenses*, 2 ; édition Zeumer, p. 241, etc. — (Du Cange, *Glossarium*, v° *martyrarius*. — Krusch, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script. rer. meroving.*, t. I, 2e partie, p. 582, note 4. — W. Pückert, *Aniane und Gellone*, p. 268, note 13b et p. 269, note 14. — E. Lesne, *La propriété ecclésiastique*, t. I, p. 51, note 4, et p. 349.) Plus tard, exceptionnellement, le mot « edituus » signifie trésorier (*Le Moyen âge*, 1914, p. 251), sens que M. l'abbé Vaucelle lui assigne déjà au VIe siècle, mais en donnant avec raison au mot trésorier une acception très large (*La collégiale de Saint-Martin de Tours*, p. 45).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

termes collectifs qui distinguent dans la masse des « custodes » vivant à Saint-Denis des groupes nettement différenciés, alors même que certains de ces termes peuvent avoir une acception très générale à côté de leur signification partitive.

Quelques témoignages attestent la présence d'un clergé propre à la basilique et distinct des autres éléments de la population basilicale. Les donations d'Étrépagny et d'Ursines à l'abbaye de Saint-Denis, respectivement de 628[1] et de 632[2], sont faites « ad clero vel pauperes ad ipso sancto loco consistentebus[3] ». Ce clergé basilical, nous le trouvons naturellement souvent mentionné dans nos sources du VIe siècle auprès des « loca sanctorum » : il y a des « clerici » à Saint-Martin de Tours comme à Saint-Julien de Brioude et à Saint-Germain d'Auxerre[4], à Saint-Hilaire de Poitiers[5] comme à Saint-Symphorien d'Autun[6], à Saint-Médard de Cambrai[7], à Saint-Arnoul de Metz[8] ou à Saint-Remi de Reims[9], comme

1. Diplôme de Dagobert Ier; Julien Havet, *La donation d'Étrépagny*, dans *Œuvres*, t. I, p. 265. — Sur la date de 628, voir Bruno Krusch, *Chronologica regum Francorum*, p. 492.

2. Diplôme de Dagobert Ier; Lauer et Samaran, *Les diplômes originaux des Mérovingiens*, n° 3.

3. Cf. *Vita Eligii*, I, 23 : « Denique quodam tempore cum anniversaria Parisius sancti Dionysii martyris celebraretur passio, dum vigilia a clero caneretur in choro, egressus Eligius templo deambulabat in atrio, viditque eminus virum cunctis membris contractum contra sancti sepulchrum jacere in pavimento. » Migne, *Patrologie latine*, t. LXXXVII, col 499. — Cf. édition Krusch, p. 666.

4. Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, V, 4 ; — *Libri de virtutibus sancti Martini*, II, 27, p. 619 ; — *Liber de virtutibus sancti Juliani*, 15, p. 570.

5. Fortunat, *Liber de virtutibus sancti Hilarii*, VII (2), p. 9.

6. Diplôme de Dagobert Ier portant donation de Saclas aux marguilliers de Saint-Denis, 18 juillet 636 (Pardessus, *Diplomata, chartae*, t. II, p. 31, n° 268). — Charte d'Ansebert, évêque d'Autun (*Ibid.*, t. II, p. 237, n° 437). — Cf. *Vita Eptadii presbyteri Cervidunensis*, édition Krusch, *Mon. Germ. hist.*, *Script. rer. meroving.*, t. III, p. 193 (Vie du VIIe siècle d'après Mgr Duchesne et A. Molinier). — Le diplôme de Dagobert Ier dont il est question dans la présente note a été rangé par Karl Pertz parmi les faux (*Mon. Germ. hist.*, *Diplomata meroving.*, spuria n° 36, p. 154) ; tenu pour authentique jusqu'alors, déclaré même inattaquable par Germon, il a été réintégré au nombre des documents authentiques, à bon droit, par K.-F. Stumpf, *Ueber die Merowinger Diplome in der Ausgabe der Monumenta Germaniae historica*, dans *Sybels historische Zeitschrift*, t. XXIX, 1873, p. 402.

7. *Vita Gaugerici episcopi Camaracensis*, 13 et 14 ; édition Krusch, *Script. rer. meroving.*, t. III, p. 657 (Vie du VIIIe siècle).

8. Charte du prêtre Hugues (Pardessus, t. II, p. 301, n° 493). — Diplôme de Chilpéric II, 717 (*Ibid.*, t. II, p. 313, n° 506).

9. Charte de l'abbé Adon, avril 714. Original, Bibliothèque nationale, ms. lat. 11834, n° 1 (Pardessus, t. II, p. 300, n° 492).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ailleurs encore[1]. Ces « clerici » comprennent, sous l'autorité des abbés, des « praesbiteri et diacones[2] », c'est-à-dire des clercs qui ont reçu des ordres majeurs, et les autres qui n'ont que les ordres mineurs. Même pour un oratoire, c'est une marque d'excessive médiocrité que d'être desservi par un seul clerc[3].

Or, parmi les documents de comparaison auxquels nous venons d'emprunter, la charte originale de l'abbé Adon pour Saint-Remi de Reims nous montre, à une époque où la basilique n'avait pas encore adopté la règle de saint Benoît[4], les « clerici » expressément distingués des « fratres[5] » ; comme à Saint-Denis, le « clerus » est mis à part des « pauperes[6] ».

Ces distinctions sont d'autant plus précieuses pour nous qu'elles sont plus exceptionnelles ; car ces mots de « fratres » et de « pauperes » ont, comme celui de « custodes », des acceptions fort extensibles : dans certains cas, les « fratres » semblent bien englober tous ceux qui sont sous le gouvernement de l'abbé[7]. De même les « pauperes » peuvent être tous les desservants d'une basilique, clercs et laïques[8]. Il est donc

1. Grégoire de Tours, *Liber in gloria confessorum*, 46 et 94, p. 776 et 808-809 ; — *Liber in gloria martyrum*, 33 et 38, p. 509 et 513. — Voir Imbart de La Tour, *Les paroisses rurales*, p. 81.

2. Marculf, *Formulae*, II, 1 ; édition Zeumer, p. 72.

3. Grégoire de Tours signale que saint Patrocle n'avait à Troyes qu'un « petit oratoire desservi par un seul clerc » qui, après un miracle du saint, céda la place à une basilique (*Liber in gloria martyrum*, 63, p. 531).

4. La réforme bénédictine fut introduite par l'archevêque Tilpin (753-800) et se rattache à l'œuvre de la réorganisation des monastères entreprise par Charlemagne. Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, II, 17 : « In coenobio denique sancti Remigii monachos ordinasse ac monastica vita eos traditur instituisse (Tilpinus), quum canonicos prius idem coenobium a tempore Gibehardi abbatis, qui eamdem congregationem ob amorem Dei et sancti Remigii reperitur aggregasse, ad hoc usque tempus habuisse feratur. » Édition Lejeune, t. I, p. 321.

5. Voir ci-dessus, p. 64, note 9.

6. Voir ci-dessus, p. 64. — Cf. la charte de Hugues pour Saint-Arnoul de Metz : « ad basilicam sanctorum Apostolorum clericis vel pauperibus alimoniam ibidem accipientibus » (Pardessus, *Diplomata, chartae*, t. II, p. 302, n° 49).

7. Par exemple, dans la charte de Theodetrude pour Saint-Denis adressée « domino nostro et in Christo venerabili patri Dodone abbati una cum fratribus suis basilicae sancti Dionysii deservientibus » (J. Havet, *Les origines de Saint-Denis*, p. 48 ; *Œuvres*, t. I, p. 234). — Cf. les passages où Grégoire de Tours signale les « fratres » de Saint-Martin de Tours (*Libri de virtutibus sancti Martini*, I, 31, et III, 14, p. 603 et 635) et ceux de Saint-Martin de Candes (*Ibid.*, I, 22, p. 600).

8. Grégoire de Tours, *Liber in gloria martyrum*, 60 : « Dei res hae sunt et ad reficiendos pauperes sancto martyri sunt conlatae, ne famem pessimam patian-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

important que quelques textes viennent préciser avec cette netteté qu'à côté du clergé basilical vit un élément de population auquel s'appliquent plus spécialement ces appellations de frères et de pauvres.

C'est à cet élément laïque que, de prime abord, on est tenté de réserver le terme de « monachi ». On sait, en effet, que saint Jérôme, dans sa lettre à Héliodore, distinguait nettement les clercs et les moines : « Alia monachorum est causa, alia clericorum », écrivait-il. Et cette distinction fondamentale subsistait au VIe siècle[1] et au siècle suivant[2]. Les moines sont essentiellement des laïques. Mais de même que, dans les monastères, des frères choisis par l'abbé peuvent recevoir le diaconat et la prêtrise et constituer un « clerus » monastique, de même, dans les basiliques, le clergé peut participer à la vie commune des frères et composer avec eux le groupe des « monachi ». C'est dans ce sens étendu qu'il faut, je pense, prendre le mot lorsque nous trouvons à Saint-Denis une donation faite à la basilique et aux moines qui la desservent[3]. Il ne me paraît pas que Dagobert Ier, invoquant le précédent des « monachi domni Marcelli[4] » là où les évêques disent de leur côté « basilica domni Marcelli[5] », puisse ne viser qu'un des éléments de la population basilicale de Saint-

tur qui huic templo fideli devotione deserviunt. » Édition Krusch, p. 529. Il s'agit ici de tous les membres de la congrégation qui dessert la basilique de Saint-Nazaire. Voir E. Lesne, *La propriété ecclésiastique*, t. I, p. 370.

1. *Concilium Turonense*, a. 567, c. 11 ; édition Maassen, p. 124.

2. Saint Columban, dans sa seconde lettre aux évêques, semble s'inspirer directement de saint Jérôme : « Alia enim sunt et alia clericorum et monachorum documenta, ea et longe ab invicem separata. Unusquisque, quod arripuit, servet ; sed toti evangelium et utrique, acsi unius corporis membra una consonantia, Christum omnium caput sequuntur per sua propria mandata. » Édition Gundlach, *Mon. Germ. hist.*, *Epistolae*, t. III (*Merowingici ac karolini aevi*, t. I), p. 163. — On lit également dans la charte d'Emmon pour Sainte-Colombe de Sens : « ... quia monachi sub abbatis regimine regulariter viventes semper fuerunt a conditionibus clericorum segregati ac liberi » (Pardessus, *Diplomata, chartae*, t. II, p. 109, nº 333). — Vers 455, un concile d'Arles ayant eu à trancher un différend entre l'abbé de Lérins et des évêques voisins avait décrété contre l'évêque de Marseille que la population monastique qui n'avait pas reçu les ordres sacrés ne dépendait que de l'abbé (Sirmond, *Concilia antiqua Galliae*, t. I, p. 121).

3. Diplôme de Clotaire II, 625, confirmant la donation d'un terrain dans Paris « ad ipsa basileca vel monachis ibidem deservientebus » (Lauer et Samaran, nº 1).

4. Diplôme de Dagobert Ier pour Rebais, 635. Pardessus, *Diplomata, chartae*, t. II, p. 270, nº 4.

5. Voir les chartes énumérées ci-dessus, p. 47, note 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Marcel de Chalon ; et il me semble même difficile de croire qu'une donation faite à la basilique de Saint-Bénigne de Dijon, « ad supradictam basilicam vel sancto domno Benigno... ut monachi vel pauperes ibidem consistentes pro nobis Domini misericordiam debeant deprecare », ne soit pas destinée à l'ensemble de ceux qui peuvent prier Dieu pour le donateur, clercs et laïques[1]. Les « monachi deservientes » de 625 à Saint-Denis sont sans nul doute les « fratres deservientes » qui eux sont, en 627, tous les collaborateurs de l'abbé Dodon[2].

Mais si le nom de « monachi » peut recouvrir les deux éléments clérical et monacal d'une basilique, celui de clercs ne peut point désigner les frères lais qu'il nous faut reconnaître dans ces « laici religiosi[3] », ou simplement « religiosi », qui pratiquent la « religiosa conversatio[4] », dont nous parlent les conciles de l'époque. Et par là nous retrouvons le contact entre Saint-Denis et Saint-Martin de Tours, grâce à une historiette consignée par Grégoire de Tours : Eberulf, chambrier de Chilpéric I^er^, fuyant la colère de ce roi, a cherché asile dans la basilique tourangelle avec ses enfants et s'est logé dans la sacristie. Après la fermeture des portes, quand le prêtre chargé de ce service s'est éloigné, les filles et autres enfants du chambrier entrent dans la basilique, regardent les peintures murales, touchent aux ornements du tombeau. Cette conduite indigne les « religiosi[5] ». Il n'est pas douteux que les braves religieux scandalisés sont ceux qui gardent le

1. Charte d'Ermenbertus et de sa femme Ermenoara, 4 septembre 715. Pardessus, II, p. 14, n° 256, sous la date de 632. — Sur la correction nécessaire de la date, voir Krusch, *Chronologica*, p. 502. — La basilique de Saint-Bénigne de Dijon avait été fondée dans la première moitié du VI^e^ siècle par l'évêque de Langres, Grégoire (Grégoire de Tours, *Liber in gloria martyrum*, 50, p. 523). Dans sa charte de 670 pour la basilique *extra muros* qu'il a fondée, Notre-Dame d'Auxerre, et pour les moines qui la desservent, Vigile fait une donation « in alimonia pauperum ibidem residentium » (Pardessus, II, p. 152, n° 343) : « pauperes » = « monachi ibidem deservientes ». Voir plus haut, p. 65, note 8.
2. Voir plus haut, p. 65, note 7.
3. « Non oportet clericos vel laicos religiosos ante sacram horam diei tertiam inire convivia. » Cité par Vaucelle (p. 33) sous fausse référence.
4. *Concilium Parisiense*, a. 614, c. 12 et 14 ; Maassen, p. 189.
5. Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, VII, 22. — Voir E.-R. Vaucelle, *La collégiale de Saint-Martin de Tours*, p. 32-33. — En sens contraire, E. Lesne, *La propriété ecclésiastique*, t. I, p. 86, et p. 434, note 1. — Il nous semble que les « religiosi » qui, une fois les portes fermées au public peuvent constater le délit, sont des membres de la congrégation.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

temple. Et ces « religiosi » de Tours font penser aux « monachi » d'une basilique de Metz qui ont, eux aussi, la garde et la police du saint lieu[1]. Mais, comme la présence d'une sorte quelconque de congrégation à Saint-Martin a été contestée[2], il ne sera pas sans intérêt de rappeler ici deux faits qui ajoutent deux présomptions à ce que nous avons déjà dit. Un grand personnage, Gundulf, ayant été guéri au tombeau de saint Martin, décida de se consacrer au service du saint et sollicita auparavant du roi l'autorisation de donner de son vivant tous ses biens à la basilique[3]. Il se dépouille pour entrer pauvre dans une association où le renoncement et la pauvreté sont de rigueur, et, avant de se donner lui-même, il offre ses biens à l'église du saint guérisseur.

Un prêtre du nom de Simon implore saint Martin de guérir son serf Véran : « Si tu le rends à la santé, ô très pieux seigneur Martin, je le délie à l'instant de mon service et l'attache au tien après l'avoir fait tondre. » Le serf guérit. « Tondu et affranchi, il s'employa activement dans les services du bienheureux seigneur[4]. » Ce serviteur qui « usibus deservit » nous paraît bien avoir reçu la tonsure monacale qui, selon Thomassin[5], n'engage pas dans la cléricature[6].

1. Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, VIII, p. 339. — Contre l'identification de cette basilique de Metz, dont les moines s'adressent « episcopo suo », avec la cathédrale (Hauck, Muesebeck), voir E. Lesne, t. I, p. 89, note 2. — Autre exemple de « monachi » gardiens du temple, ci-dessus, p. 33, note 2.

2. E. Lesne : « Saint-Martin paraît bien ne pas être un monastère, mais une basilique desservie par un *abbas* et des clercs. » *La propriété ecclésiastique*, t. I, p. 66, note 4. Cf. *ibid.*, p. 86. — Ailleurs cependant cet auteur inscrit volontiers des basiliques rurales où l'on trouve soit un abbé, soit des « fratres » parmi les églises monastiques (*Ibid.*, p. 63, note 1), alors qu'on trouve aussi des abbés et des « fratres » à Saint-Martin de Tours. Il y a là, semble-t-il, quelque flottement dans l'interprétation des textes.

3. Grégoire de Tours, *Libri de virtutibus sancti Martini*, III, 15 : « sed prius a regem praeceptum elicuit ut res omnes basilicae traderet vivens. » Édition Krusch, p. 636.

4. *Ibid.*, II, 4 : « ... « Si eum reddideris sanitate, piissime domne Martine, in illa « die absolutus a meis servitiis vinculo, humiliatis capillis tuo servitio delege- « tur... Qui (servus), tunsorato capite, accepta libertate, beati domni usibus deservit. » Édition Krusch, p. 611. — Cf. *Ibid.*, I, 26, p. 601.

5. Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipline de l'église*, 3e partie, liv. I, ch. XXI. Deuxième édition, t. II, 1682, p. 71-75. — Martigny, *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, v° *tonsure*, p. 761 et suiv., et Dom Besse, *Les moines de l'ancienne France*, p. 209 et 358-359, ne font pas ressortir la distinction entre les deux tonsures.

6. Grégoire de Tours se sert des mêmes expressions pour indiquer l'imposition de la tonsure aux moines et aux clercs. Pour ceux-ci, voir *Liber in gloria con-*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Mais, comme nous l'avons déjà noté[1], ces moines des « basilicae seniores » n'étaient pas des moines de l'*ordo regularis*. En outre, il faut remarquer que, lorsque le nom de « monachi » recouvre l'élément clérical de la basilique et le monacal, il laisse échapper parfois une partie de la famille monastique, les « pauperes » pris au sens strict du mot : nous avons constaté à Dijon que les « monachi vel pauperes » de Saint-Bénigne paieront en prières la générosité d'Ermenbert et d'Ermenoara à leur égard[2]. Il nous suffit de rapprocher de la donation de ces deux personnages celle qu'Ermenoara fit vingt ans plus tard à la même basilique pour voir que ces « pauperes » sont ceux qui sont inscrits à la matricule de cette église : « Trado jamdictae basilicae vel monachis et matriculariis qui ibidem conversari noscuntur[3]. »

Les marguilliers, c'est, en effet, le dernier élément de la population basilicale que nous font connaître nos documents san-dionysiens avant la réforme de 650. Dagobert Ier donne aux « matricularii » de Saint-Denis « qui ad ipsa basilica vel infra ejus atrio ad matriculas residere videntur », pour que « per manum abbatis eorum, in quo est ipsorum pauperum victus assidualis, exinde in Dei nomine ministretur », le domaine de Saclas, sur la Juine, en Étampois, que le fisc avait reçu par échange fait, au nom de l'évêque d'Autun, Ferréol, par l'abbé Deodat, par le chapitre, « ecclesiae clerici », et par la basilique de Saint-Symphorien[4]. Le même roi leur avait procuré Aiguisy, Coudun, Grandvilliers-aux-Bois, Moyvilliers et Jaux, le tout en Beauvaisis[5].

La matricule des pauvres existait dès le VIe siècle à Saint-

fessorum, 31, p. 767 ; — *Liber vitae Patrum*, XI, 1, p. 703. — M. l'abbé Vaucelle (*La collégiale de Saint-Martin*, p. 33, note 2) cite d'autres cas, mais avec des références incorrectes (*Vitae Patrum*, c. 6 (?) ; *Liber de gloria Patrum* (?), c. 76 ; *De virt. S. Juliani*, c. 35), qui ne nous ont pas permis de les contrôler.

1. Voir ci-dessus, p. 49-50.

2. Voir ci-dessus, p. 67.

3. Charte d'Ermenoara, 737. Pardessus, *Diplomata, chartae*, t. II, p. 299, n° 491, sous la date fautive de 715. — Sur la date, voir Krusch, *Chronologica*, p. 507.

4. Diplôme de Dagobert Ier, 18 juillet 636. — Pardessus, *Diplomata, chartae*, t. II, p. 31, n° 268. — Voir plus haut, p. 64, note 6.

5. Cette donation fut confirmée par Clotaire III dont le diplôme original nous est parvenu (Lauer et Samaran, *Les diplômes originaux des Mérovingiens*, n° 12-12 *bis*). — Le diplôme de Dagobert Ier qui contient cette donation est un faux qui a été composé d'après les données des *Gesta Dagoberti* (Pardessus, II,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Martin de Tours[1] et dans la basilique de Candes[2], comme vraisemblablement il en existait dans toutes les autres basiliques à la même époque.

En résumé, qui avons-nous vu vivre autour du tombeau de saint Denis? Toute une population gouvernée par un abbé basilical et composée de clercs, de frères et de pauvres : une population que nous rencontrons auprès d'autres *loca sanctorum* et qui ressemble étrangement à celle qui habite dans les monastères réguliers ; une population enfin dont les éléments divers répondent aux besoins des basiliques : le culte divin célébré par les clercs[3], les divers métiers ou offices remplis par les frères[4], le service des portes de l'église assuré par les marguilliers[5].

Il y avait donc bien là de quoi constituer ces « turmae » qui devaient jour et nuit se succéder pour la psalmodie, comme cela se pratiquait dans le monastère d'Agaune, lorsque Dagobert I^er tenta d'introduire à Saint-Denis la pratique de la *laus perennis*. Mais la faiblesse de l'abbé Aigulf ne put maintenir cette institution de la psalmodie perpétuelle dont les membres de la congrégation basilicale ne voulaient pas[6]. Il faut attendre quelques années encore que cette congrégation soit soumise à la règle monastique pour que le « psallencius per turmas » puisse lui être imposé définitivement[7].

p. 51, n° 284). — Aiguisy et Moyvilliers, canton d'Estrées-Saint-Denis ; Grandvilliers-aux-Bois, canton de Saint-Just ; Coudun, canton de Ressons, et Jaux, canton de Compiègne, sont situés dans la même partie sud-est du département de l'Oise ; c'est pourquoi nous substituons Grandvilliers-aux-Bois à Grandvilliers, ch.-l. de cant., situé tout au nord du département et proposé par Jules Tardif.

1. Grégoire de Tours, *Libri de virtutibus sancti Martini*, I, 31, et III, 14 ; p. 603 et 635. — Voir ci-dessous, note 5.

2. *Ibid.*, I, 22, p. 600.

3. Dans la basilique de Saint-Médard de Cambrai, l'office est célébré par des clercs : « adsidue ministeria divina a clericis celebrantur » (*Vita sancti Gaugerici*, 13 ; édition Krusch, *Mon. Germ. hist.*, *Script. rer. meroving.*, t. III, p. 657), comme à Saint-Denis (voir plus haut, p. 64, note 3).

4. Dans la basilique de Saint-Julien de Brioude, on entrevoit que la « domus basilicae » était divisée en offices (*Liber de virtutibus sancti Juliani*, 16, p. 571).

5. *Formulae Turonenses*, 11, *epistola collectionis* : « Nos quoque in Dei nomine matricularii sancti Martini, dum matutinis horis ad hostia ipsius ecclesiae observanda convenissemus... » Édition Zeumer, p. 141. Ces marguilliers de Saint-Martin de Tours ont trouvé un enfant nouveau-né abandonné ; après avoir vainement cherché les parents, ils l'ont vendu, selon la loi.

6. Frédégaire, *Chronica*, IV, 79 : « Sallencium ibidem ad instar monastiriae sanctorum Agaunensium insteteuere jusserat, sed facilletas Aigulfi eadem instetucionem nuscetur refragasse. » Édition Krusch, p. 161.

7. Diplôme de Clovis II, 22 juin 654 : « nos ... vise fuemus prestetisse, eo sci-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

IV. Domus ; monasterium. — Près des basiliques, pour abriter cette population qui les dessert, s'élèvent des bâtiments qui constituent la « domus basilicae » ou le « monasterium ». Nos textes mérovingiens ne nous permettent pas de dire quelle différence essentielle il y avait entre le plan d'un « monasterium basilicae » et celui d'une « domus basilicae » ; mais, du moins, nous autorisent-ils à dire qu'une basilique était quelque chose de complexe, comme les églises épiscopales elles-mêmes auxquelles, encore au vi^{e} siècle, à l'époque de Grégoire de Tours, s'applique la description que Mgr Duchesne trace des églises des premiers siècles d'après le procès-verbal de saisie de l'église de Cirta, en 303. Ces églises primitives n'étaient pas seulement les temples où l'on venait prier ; la « domus ecclesiae » comprenait tout ce qu'il fallait pour loger les diverses catégories de personnes qui vivaient autour de l'église, l'évêque, le clergé, les serviteurs ; pour abriter et conserver les reliques, les vases sacrés, les archives ; pour emmagasiner les vêtements, les objets de literie, les provisions destinées aux pauvres ; pour soigner les malades et recevoir les voyageurs. « C'était quelque chose d'assez compliqué, à la fois église, évêché, réfectoire, dispensaire, hospice[1]. »

Les descriptions qu'Eusèbe nous donne de la basilique de Tyr et de l'église des Saints-Apôtres de Constantinople, les ruines des anciennes basiliques de l'Algérie et de la Syrie nous font connaître les dispositions générales des édifices basilicaux : on y trouve toujours les mêmes éléments essentiels, le vaste enclos au milieu duquel s'élevait l'église, les constructions accessoires qui, ici, se groupent autour du temple et, là, garnissent intérieurement l'enceinte, l'atrium entouré de portiques qu'on traverse pour arriver à la basilique[2]. Sans prétendre que nos basiliques mérovingiennes pouvaient soutenir la comparaison avec celles de Tyr, de Constantinople ou de Tébessa, nous devons cependant admettre qu'elles présentaient avec elles des analogies certaines, puisque leurs destinations étaient sensiblement les mêmes.

licet ordene ut, sicut tempore domni et genetoris nostri ibidem psallencius per turmas fuit instetutus, vel sicut ad monasthirium sancti Mauricii Agaunis die noctoque tenetur, ita in loco ipso celebretur. » Lauer et Samaran, *Les diplômes originaux des Mérovingiens*, n° 6 *bis*.

1. L. Duchesne, *Origines du culte chrétien*, 2^{e} édition, p. 385-386.

2. Robert de Lasteyrie, *L'architecture religieuse en France*, p. 70-78.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

C'est ainsi d'abord qu'autour de la basilique, en Gaule, il existe une « domus basilicae[1] » et que, sous ce nom, on désigne les bâtiments accessoires qui se pressaient dans l'atrium autour de l'église.

A Saint-Denis, l'atrium renfermait entre autres édifices les matricules, c'est-à-dire les maisons des marguilliers[2]. A Saint-Martin de Tours, où Grégoire de Tours signale à plusieurs reprises l'atrium, le même historien, en nous contant l'épisode d'Ebérulf et de ses enfants, nous a montré que la sacristie attenait à la basilique et communiquait directement avec elle[3], comme il nous indique l'existence près de cette église de la « cellula abbatis[4] », qui est peut-être la même que la « cellula aeditui[5] », et d'une autre contiguë à l'église où il déposa des reliques des saints Cosme et Damien[6] et qui est sans doute la sacristie. A Poitiers, quand les nonnes insurgées de Sainte-Croix « se mirent en sûreté dans la basilique de Saint-Hilaire » et que la moniale Clotilde, chef de l'insurrection, y rassembla une troupe de gens de sac et de corde, il est sûr que les nonnains en rupture de cloître et leurs défenseurs avaient élu domicile dans ces dépendances d'église, auxquelles une constitution impériale de 431 avait étendu le droit d'asile, reconnu à l'église elle-même[7] : Grégoire de Tours nous dit incidemment que l'une des révoltées, Basine, occupait une habitation auprès de l'église[8]. Enfin, il y avait dans les basiliques des

1. Grégoire de Tours signale expressément la « domus basilicae » de Saint-Julien de Brioude (*Liber de virtutibus sancti Juliani*, 16, p. 571).

2. Diplôme de Dagobert Ier pour les marguilliers « qui ad ipsa basilica vel infra ejus atrio ad matriculas residere videntur » (Pardessus, *Diplomata, chartae*, t. II, p. 32, n° 268). L'atrium de Saint-Denis est encore mentionné dans le *Vita Eligii*, I, 23. — L' « atrium sancti Dyonisii martyris » dans lequel est construite la basilique de Notre-Dame située « juxta predium quod Clipiaco dicitur », où se tint le concile de 627 (*Concilium Clippiacense*, édit. Maassen, p. 196), est celui de l'église de Clichy dédiée à saint Denis dont il est question dans ce texte de Frédégaire : « Wascones omnes seniores terre illius... ad Dagobertum Clipiaco venerunt, ibique in eclesia domni Dioninsis ... confugium fecerunt » (*Chronica*, IV, 78, p. 161).

3. Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, VII, 22.

4. *Ibid.*, VII, 29.

5. Grégoire de Tours, *Libri de virtutibus sancti Martini*, IV, 25. — L'*aedituus* ou *martyrarius*, gardien du temple et des reliques, peut être, nous l'avons vu, l'abbé.

6. Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, X, 31.

7. *Cod. Theod.*, liv. IX, tit. 45. Cet édit impérial lui-même nous montre que les basiliques étaient entourées de cours et de bâtiments de genres très divers.

8. Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, IX, 39-41, et X, 15-17, 20. — Voir

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bâtiments où loger les hôtes : Grégoire de Tours, de passage à Paris, habita « ad basilicam beati Juliani[1] » ; il y en avait aussi où recueillir et soigner les malades : quand Dagobert Ier, malade, est porté par les siens « ad basileca sancti Dionensis », le roi moribond occupe pendant quelques jours la cellule d'où son corps partira pour aller reposer près des saints martyrs dans l'église voisine[2] ; il y en avait encore où l'on élevait les enfants voués au service du saint : à Saint-Hilaire de Poitiers Pascentius, qui fut abbé de cette basilique, puis évêque de Poitiers, avait été nourri dès le berceau près du tombeau du saint[3], comme à Saint-Symphorien d'Autun (où il y avait un monastère) l'évêque Ansbert fut élevé dès son enfance[4].

C'est dans la « domus ecclesiae » que vivent les membres du clergé de la cathédrale « secundum priorum chanonum regulam[5] », les « canonici[6] », sous l'autorité du recteur de la « domus », comme aussi les serviteurs de ce clergé. C'est, de même, dans la « domus basilicae » que s'écoulent les jours de ces « clerici » que nous avons trouvés près des basiliques, sous les ordres d'un abbé, comme aussi ceux des « fratres », dont les textes, on le comprend sans peine, ne signalent que bien exceptionnellement les fonctions propres et subalternes : cependant, Grégoire de Tours nous parle d'un « basilicaris famulus » à Saint-Julien de Brioude, qui était échanson dans la « domus basilicae[7] ».

L. Levillain, *La révolte des nonnains de Sainte-Croix à Poitiers*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 3e série, t. II (Poitiers, 1909), p. XIX.

1. Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, IX, 6.

2. Frédégaire, *Chronica*, IV, 79, p. 161.

3. Fortunat, dans sa lettre dédicatoire du *Vita sancti Hilarii* à cet évêque Pascentius, le dit expressément ; (I) : « Cujus operis amore praeventus eo usque me dignatus es perurguere, quo de actibus sacratissimi viri Hilarii confessoris, qui te ab ipsis cunabulis ante sua vestigia quasi peculiarem vernulam familiariter enutrivit. » Édition Krusch, p. 1.

4. Charte d'Ansbert : « ... basilica sancti Symphoriani martyris, quae mihi ab adolescentia mea in omnibus unde substantia mea protexit. » Pardessus, *Diplomata, chartae*, t. II, p. 237, n° 437.

5. *Concilium Aurelianense*, a. 511, c. 17 ; édition Maassen, p. 6.

6. Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, X, 31, où il mentionne la « mensa canonicorum ». — *Concilium Turonense*, II, 12. — Cf. Martigny, *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, v° *chanoine*, p. 162.

7. Grégoire de Tours, *Liber de virtutibus sancti Juliani*, 16 : « unus de servientibus basilicae sancti Juliani... », « basilicaris famulus.... Erat enim puer ille pincerna in domo basilicae. » Édition Krusch, p. 571. Sur d'autres « servientes », voir *Ibid.*, 20, p. 573 ; — *Historia Francorum*, II, 7 ; — *Liber in gloria marty-*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

En résumé, il y a dans la « domus » un cadre tout préparé pour la vie monastique, comme il y a dans la population basilicale un élément laïque qui pouvait constituer le noyau d'une future congrégation monastique, la cellule primitive qui pourrait un jour donner naissance à un organisme nouveau, au « monasterium » de la basilique qui, elle, demeure avec ses caractères essentiels et fondamentaux.

V. Le régime intérieur et l'introduction de la règle. — Saint-Denis appartenait à une catégorie de basiliques qui, selon toute vraisemblance, devaient être soumises à un régime de vie commune, sinon de tous points identique dans toutes, du moins très analogue ; et à cette catégorie appartenait aussi Saint-Martin de Tours[1]. Il est éminemment vraisemblable qu'à Saint-Martin de Tours on avait adopté le monachisme tout oriental que saint Martin avait introduit en Gaule et que l'on pratiquait à Ligugé et à Marmoutier, les deux monastères fondés par ce saint apôtre. D'après ce que Sulpice-Sévère nous dit de ce monachisme martinien, les frères étaient soumis à une sorte de coutume plutôt qu'à une règle écrite et ne s'engageaient par aucun vœu ; ils ne possédaient rien en propre ; ils vivaient dans des cellules ; ils étaient astreints au travail manuel, prenaient leurs repas en commun et se rendaient à l'oratoire pour la prière en commun. Jeûne journalier jusqu'à midi, frugalité des repas, abstinence de vin, sauf en cas de maladie, modestie du vêtement fait de poil de chameau : telles étaient les obligations prescrites[2].

Un tel régime convenait à cette sorte d'institut que nous appelions plus haut du nom oriental de monastère à laure. Du reste, si j'entends bien le texte du *Vita sanctae Balthildis*, qui est le premier à nous renseigner sur le régime intérieur de

rum, 8 et 58, p. 493 et 528 ; — *Libri de virtutibus sancti Martini*, I, 31, p. 603. — Voir aussi le *Vita Gaugerici episcopi Camaracensis*, 15, p. 657-658.

1. Voir ci-dessus, p. 49-50.

2. Sulpice Sévère, *Vita sancti Martini*, édition Halm (Vienne, 1866), p. 120-127. — Voir Dom Besse, *Les moines de l'ancienne France*, p. 22-31, et Adolphe Regnier, *Saint Martin* (Paris, 1907. — Collection *Les Saints*), p. 63-66. — Le regretté Ch. Babut (*Saint Martin de Tours*, p. 185) a tenté d'affaiblir l'autorité de ce *Vita* et contesté, en particulier, la fondation de Ligugé par saint Martin ; mais sa thèse a été combattue et ruinée par Mgr Duchesne et par le P. Delehaye.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Saint-Denis, nous aurions là le témoignage formel que l'on chercherait vainement ailleurs. Voici ce texte : « Preterire enim non debemus, quod (Balthildis) per seniores basilicas sanctorum domni Dionisii et domni Germani vel domni Medardi et sancti Petri vel domni Aniani seu et Martini vel ubicumque ejus perstrinxit notitia, ad pontifices seu abbates suadendo pro zelo Dei praecepit et epistolas pro hoc eis direxit, ut sub sancto regulari ordine fratres infra ipsa loca consistentes vivere deberent[1]. » Le passage « vel ubicumque ejus perstrinxit notitia » ne peut pas signifier grammaticalement et logiquement autre chose que « et en quelque lieu que ce soit qu'a étreint la connaissance qu'on avait de ce dernier », Martin[2] ; et il contient une allusion parfaitement claire pour les contemporains à la règle non écrite que suivaient les frères des basiliques citées et qui consistait pour ceux-ci à calquer leur genre de vie sur celui que saint Martin avait pratiqué[3].

L'influence de l'église tourangelle sur les autres églises de Gaule est incontestable. Elle se trahit encore, en 567, dans ce concile de Tours où la psalmodie martinienne, instituée à Saint-Martin de Tours et toute imprégnée d'orientalisme, est adoptée pour leurs églises par tous les évêques présents, parmi lesquels figure saint Germain de Paris[4]. Et c'est pro-

1. *Vita sanctae Balthildis* (rédaction A), c. 9 ; édition Krusch, *Mon. Germ. hist.*, *Script. rer. meroving.*, t. II, p. 493.

2. « Ejus » ne peut pas se rapporter au sujet de la phrase, qui n'est même pas exprimé.

3. « La vie personnelle de Martin était pour eux (ses disciples) la règle incontestée sur laquelle ils modelaient leurs actions et leurs sentiments » (Dom Besse, *Les moines de l'ancienne France*, p. 33, d'après Sulpice-Sévère, *Vita sancti Martini*, édition Halm, p. 120. — Cf. Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, I, p. 52 et suiv.). — Déjà Martigny, parlant des « clerici canonici » des cathédrales, écrivait : « Il semble bien que ce soit à Tours qu'ait apparu tout d'abord cette institution de saint Augustin... D'après la Vie de sainte Balthilde, on en pourrait peut-être conclure que ce fut saint Martin qui inspira cette chose » (*Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, v° *chanoine*, p. 162). Il y a évidemment ici une erreur, mais la référence à la Vie de sainte Balthilde montre que Martigny avait entrevu l'importance de ce texte.

4. *Concilium Turonense*, a. 567, c. 19 : « Idemque, pro reverencia domni Martini vel cultu ac virtute, id statuimus observandum, ut tam in ipsa basilica quam in ecclesiabus nostris iste psallendi ordo servetur,... » (édition Maassen, p. 127). — M. Amédée Gastoué restreint le sens d' « in ecclesiabus nostris » aux seules cathédrales et identifie cet « ordo psallendi » au « psallentius » d'Agaune (*Histoire du chant liturgique*, t. I, p. 41). Dom Besse étend le mot « ecclesiae » aux églises et monastères des diocèses dont les évêques ont pris part au concile et il

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bablement parce que la psalmodie martinienne avait été alors introduite à Saint-Denis que la tentative de Dagobert Ier d'instituer dans cette basilique la « laus perennis », d'origine monastique, échoua par suite de l'opposition des frères que ne sut pas vaincre la faiblesse de l'abbé Aigulf[1] et qui s'explique sans doute par l'attachement des « Martiniens » aux usages de ce que nous pourrions appeler, non sans quelque impropriété de terme, la Congrégation de Saint-Martin.

Enfin, un parallélisme curieux vient ajouter quelque vraisemblance à l'existence de cette union martinienne. Les monastères basilicaux ne sont pas propres à la Gaule : il en existait à Rome autour des basiliques du Latran, du Vatican et de Sainte-Marie-Majeure. Les historiens de la liturgie ont montré combien essentielle fut l'influence des monastères basilicaux romains sur « tout le développement latin de l'office ecclésiastique et monacal[2]. » On est alors en droit de se demander si nos monastères basilicaux gallicans n'exercèrent pas une influence analogue sur la diffusion du rite gallican. Mgr Duchesne a exposé que la liturgie dite gallicane devait, selon toute vraisemblance, avoir une origine milanaise et qu'elle offre tous les caractères des liturgies orientales : « La liturgie gallicane est une liturgie orientale introduite en Occident vers le milieu du IVe siècle[3] », probablement sous le pontificat de l'évêque cappadocien Auxence, métropolitain de Milan (355-377)[4]. Saint Martin, qui introduisit en Gaule, nous l'avons dit, un monachisme tout oriental, avait séjourné à Milan dans les premières années de l'épiscopat d'Auxence[5] ; il put donc bien contribuer à répandre la liturgie introduite par ce prélat, et, dans ce cas, les basiliques martiniennes de Saint-Denis de Paris, de Saint-Germain d'Auxerre, de Saint-Médard de Soissons, de Saint-Aignan d'Orléans, de Saint-Pierre-le-Vif de Sens et de Saint-Martin de Tours, d'autres

distingue le *cursus* de Saint-Martin de la *laus perennis* d'Agaune : en étudiant le *cursus* de 567, il signale l'influence orientale qui s'y révèle (*Les moines de l'ancienne France*, p. 237-238). Ce dernier me paraît avoir raison.

1. Voir ci-dessus, p. 70, note 6.
2. L. Duchesne, *Origines du culte chrétien*, 2e édition, p. 437.
3. *Ibid.*, p. 87.
4. *Ibid.*, p. 88.
5. Sulpice Sévère, *Vita sancti Martini*, p. 116. — Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, X, 31.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

encore, auront été les foyers d'où cette liturgie rayonna sur toute la Gaule.

A ce régime martinien, qui fut le régime primitif de la basilique san-dionysienne[1], comme celui des autres instituts similaires cités par l'auteur du *Vita sanctae Balthildis*, la reine Balthilde, avec l'approbation de l'évêque et le concours de l'abbé, substitua le régime monastique proprement dit, en imposant aux « fratres » le « sanctus regularis ordo ». Selon l'hypothèse fort vraisemblable de M. l'abbé Malnory, ce « sanctus regularis ordo » était la règle de saint Benoît et de saint Columban[2] : c'est, on le sait, sous cette forme combinée du monachisme irlandais et du monachisme italien que pénétra chez nous le grand mouvement bénédictin. Et, comme l'auteur du *Vita sanctae Balthildis* rattache à la réforme introduite par la pieuse reine l'octroi du « privilège »[3], c'est-à-dire de l'émancipation, et qu'à Saint-Denis ce privilège fut concédé par l'évêque de Paris, Landri, et par le roi Clovis II, en 653 et 654[4], c'est nécessairement peu auparavant, vers 650, que la basilique de Saint-Denis posséda un « monasterium » régulier et entra dans la grande famille des instituts columbano-bénédictins[5]. En vertu de la supercherie d'Hincmar, Dagobert Ier avait donc usurpé le mérite qui revient à Balthilde et à son mari Clovis II d'avoir introduit la règle à Saint-Denis et transformé la « laure » martinienne en un monastère bénédictin.

Par suite de l'élasticité du sens du mot « fratres »[6], nous ne saurions préciser si la réforme de 650 avait englobé le clergé de la basilique ; il est possible qu'elle n'ait touché que la population de la « laure » ; mais, si le clergé basilical fut atteint par elle, il est à croire que, de très bonne heure, l'élément clérical de la congrégation reprit son indépendance et

1. L'union de Saint-Denis et de Saint-Martin était attestée sans doute dès l'époque mérovingienne par le voisinage immédiat des deux églises de Saint-Denis de l'Estrée et de Saint-Martin de l'Estrée dans le bourg de « Catolacus ».

2. Malnory, *Quid Luxovienses monachi discipuli sancti Columbani ad regulam monasteriorum atque ad communem ecclesiae profectum contulerint*, p. 34.

3. *Vita sanctae Balthildis* (rédaction A), c. 9, p. 493.

4. Voir l'*Étude* qui sera consacrée aux privilèges d'émancipation et d'immunité.

5. Rappelons que le « monasterium » de la basilique de Saint-Denis est signalé pour la première fois dans un acte authentique en 658.

6. Voir plus haut, p. 66 et suiv.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que, jusqu'à l'époque carolingienne, il cohabita dans la basilique avec l'élément monacal sans se confondre avec lui. Il en résulta une situation assez indécise et ambiguë que l'on constate à Saint-Martin de Tours et à Saint-Hilaire de Poitiers, comme à Saint-Denis : dans ces basiliques, dans ces « monastères où l'on n'avait jamais cessé de pratiquer la vie canoniale », nous dit un concile, les uns vivaient sous l'habit des chanoines, les autres sous la robe de bure des moines. On trouve les mots « basilica » et « monasterium » employés séparément ou simultanément pour désigner ces instituts hybrides, et les membres de la congrégation prennent indifféremment les noms de « canonici » et de « monachi » ; Charlemagne le reproche aux San-Martiniens dans une lettre à leur abbé Alcuin, qui était lui-même un « canonicus ». Parfois éclate, comme à Saint-Denis[1], une rivalité entre les deux éléments. Et la grande réforme entreprise par Pépin le Bref avec le concours de saint Boniface, continuée par Charlemagne et poursuivie par Louis le Pieux et saint Benoît d'Aniane, aura pour objet de faire disparaître l'ambiguïté d'un tel état de choses et pour résultat d'opérer dans les instituts basilicaux l'unification du régime intérieur et l'unité du personnel, soit en séparant les deux éléments par l'élimination des « monachi », comme à Saint-Hilaire de Poitiers et à Saint-Martin de Tours, qui furent dès lors exclusivement des collégiales, ce qui faillit être aussi le cas de Saint-Denis[2], soit en imposant à tous les membres de la congrégation l'adoption de la règle bénédictine, comme à Saint-Remi de Reims, à Saint-Martial de Limoges et à Saint-Denis de Paris[3].

VI. Basilica senior. — Nous venons de voir que le *Vita sanctae Balthildis* qualifie Saint-Denis et les cinq autres

1. Voir ci-dessus, p. 35-41, le récit officiel et tendancieux de cette rivalité.

2. Les moines de Saint-Hilaire se retirèrent volontairement dans le prieuré de Nouaillé ; ceux de Saint-Martin, dans le monastère fondé pour eux à Cormery ; ceux de Saint-Denis, « expulsés », reçurent une « villa » dans laquelle on construisit pour eux une « cella ».

3. Pour la justification de tout ce paragraphe, voir L. Levillain, *Note sur une charte du monastère de Paunat (Dordogne) et sur les origines de Saint-Martial de Limoges*, dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1906, p. 526-533 ; et du même, *Les origines du monastère de Nouaillé*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXXI, 1910, p. 259-276.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

basiliques qu'il nomme expressément de « seniores basilicae ». Que faut-il entendre par là ?

La basilique, « locus sanctus », tombeau d'un saint réputé, cœur d'un organisme religieux, était un temple d'une certaine importance, quelles que fussent ses dimensions[1] : il y avait des petites basiliques et des grandes ; mais, si petites qu'elles fussent, on ne les confondait pas au VIe siècle avec la « cellula » ou « oratorium » qui n'était que la « memoria » d'un saint[2]. Comme nous voici loin déjà de la « vilis aedicula » des *Gesta Dagoberti*, « desservie par un seul clerc », dont parle Julien Havet.

Or, parmi les « ecclesiae » d'un diocèse, il en est une qui l'emporte en dignité sur toutes les autres parce qu'elle fut la première en date et comme la mère de toutes les autres, c'est la cathédrale, l' « ecclesia senior[3] ». De même, dans un bourg qui a plusieurs églises, l'une peut être distinguée des autres par cette même expression d' « ecclesia senior » parce qu'elle

1. Jules Quicherat était déjà d'avis que le terme de « basilica » désigne toujours une grande église (*Les trois Saint-Germain de Paris*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. XXVIII, p. 160). Et cela semble avoir été l'opinion de Mgr Duchesne (*La crypte de Mellébaude et les prétendus martyrs de Poitiers*, dans la *Revue poitevine et saintongeaise*, 1885, p. 132). — Mgr Barbier de Montault croyait, au contraire, que dans certains cas la « basilica » n'était qu'une « cella » ; mais, dans le seul exemple qu'il cite, il prend la partie pour le tout (*Le martyrium de Poitiers*, p. 60).

2. Grégoire de Tours ne qualifie pas de « cellula » ou d' « oratorium » le petit temple élevé sur le tombeau de saint Martin par le successeur de celui-ci sur le siège de Tours, Brice ; il l'appelle « basilica parvula » (*Historia Francorum*, X, 31). Sidoine Apollinaire avait dit de même : « basilicam sancti pontificis confessorisque Martini Perpetuus episcopus ... multum priori quae fuit hactenus capaciorem novavit » (*Epistolae*, IV, 18). C'est seulement dans la pièce de vers qui fut gravée dans la basilique nouvelle que Sidoine dit en parlant de la basilique antérieure, construite par Brice, « sacellum » (*Ibid.*). Mais la poésie a ses exigences. — Le « petit oratoire » de saint Patrocle à Troyes cède la place à une basilique (Grégoire de Tours, *Liber in gloria martyrum*, 63, p. 531). — A Brioude, la « cellula » qui se dressait sur le tombeau de saint Julien fut remplacée par « une grande basilique construite par les fidèles » (Grégoire de Tours, *Liber de virtutibus sancti Juliani*, 4, 5 et 9, p. 566 et 568). A partir de ce moment, l'historien mérovingien n'appelle plus Saint-Julien de Brioude que « basilica », « aedes », « templum », « sanctus locus », et, par métonymie, « sepulcrum ». — Voir un autre exemple cité par Mgr Barbier de Montault, *Le martyrium de Poitiers*, p. 60, note 2.

3. « Ecclesia senior », pour désigner une cathédrale, se rencontre dans Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, X, 31 ; — *Liber in gloria martyrum*, 22, p. 501. — Au siècle suivant, l'évêque d'Auxerre, Palladius, désigne sa cathédrale par cette même expression, ou encore par « basilica senior » (Charte de Palladius, dans Pardessus, *Diplomata, chartae*, t. II, p. 36, n° 273).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

est plus ancienne que les autres[1]. La même épithète de « seniores » est appliquée aux églises qui, les premières de tout un pays, ont été illustrées par les reliques de saints fameux[2].

Le sens du mot « senior » n'a donc rien de mystérieux. On ne peut hésiter qu'entre le sens propre de « première par l'âge » ou le sens dérivé de « première en dignité » qui sont tous deux classiques.

Il en résulte que, parmi les basiliques d'un diocèse, celle-là est qualifiée « basilica senior » qui est la première par la naissance ou par le rang dans cette catégorie d'églises. Dans le diocèse parisien, Saint-Denis, « basilica senior », peut prétendre, au double titre de l'âge et de la dignité, à cette prééminence sur les plus anciennes basiliques, comme Saint-Martin de Tours, Saint-Germain d'Auxerre, Saint-Médard de Soissons, Saint-Aignan d'Orléans, Saint-Pierre-le-Vif de Sens sont les basiliques principales dans leurs diocèses respectifs. Fondée par sainte Geneviève vers 475[3], elle est antérieure à la basilique des Saints-Apôtres que Clovis fit construire[4]. Édifiées dans le voisinage de la ville épiscopale, les « basilicae seniores » abritent le plus souvent le tombeau d'un saint évêque qui est ou qui devient comme le second patron de tout le diocèse, à côté du patron principal à qui est dédiée la cathédrale. Leur prééminence peut, dans certains cas, se manifester par une cérémonie particulière. Ainsi, à Poitiers, la veille de la fête de saint Hilaire, on se rendait en procession de tous les monastères voisins à la basilique san-hilarienne, qui se trouvait hors les murs, et l'on y célébrait jusqu'au

1. Grégoire de Tours, *Liber in gloria confessorum*, 103, p. 816. Edmond Le Blant a cru qu'il s'agissait ici de la basilique des Saints-Apôtres, je ne sais pourquoi. C'est aussi sur ce seul texte que M. de Pachtère (*Paris à l'époque gallo-romaine*, p. 131-133), suivi par Mgr Batiffol (*Études de liturgie et d'archéologie chrétienne*, p. 228) et par M. Marcel Poëte, *Une vie de cité. Paris de sa naissance à nos jours*, t. I, 1924, p. 76, a fondé son opinion que la première cathédrale du diocèse parisien se trouvait dans le faubourg de Saint-Marcel.

2. Parlant des martyrs saint Gervais et saint Protais, Grégoire de Tours écrit : « De quorum reliquiis quia maxime Turonica urbs seniores ecclesias contenet inlustratas, sed et per totum Galliarum ambitum Deo propitio dilatatae sunt » (*Liber in gloria martyrum*, 46, p. 519).

3. L. Levillain, *Les plus anciennes églises abbatiales de Saint-Denis*, p. 149-150.

4. C'est donc à tort que M. Gastoué considère la basilique des Saints-Apôtres comme le plus ancien établissement de ce genre dans la région parisienne (*Histoire du chant liturgique*, t. I, p. 13).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

milieu de la nuit une cérémonie que l'on achevait au retour dans chaque église[1]. Pour Saint-Denis, nous avons un témoignage tardif qui nous fournit une preuve analogue ; dans la donation qu'il fit en 811 à la cathédrale de Paris, le comte de Paris, Étienne, imposa, entre autres conditions, aux chanoines de l'église diocésaine de députer tous les ans des commissaires pour aller faire célébrer son obit dans les plus importantes églises du diocèse, et, au premier rang de celles-ci, le comte mentionne Saint-Denis[2]. Quelle que soit la valeur que l'on reconnaisse à la charte d'Étienne[3], il est évident, selon la remarque de Quicherat, « que l'énumération donne aux églises dénommées un ordre hiérarchique »[4].

Saint-Denis nous apparaît donc comme la première église du diocèse après la cathédrale, et son abbé, dans l'ordre des préséances, devait venir immédiatement après l'abbé « rector domus ecclesiae ». Selon une expression bien postérieure à l'époque dont nous nous occupons, Saint-Denis est le « second siège du diocèse ».

Les conciles du VIe siècle établissent, nous l'avons dit déjà, une distinction importante pour notre propos entre les basiliques urbaines et les basiliques rurales : toutes sont « in potestate episcopi » ; seulement, tandis que, dans la cité épiscopale, l'évêque décide dans quelles proportions les ressources des églises seront appliquées aux travaux d'entretien des édifices et aux besoins de ceux qui en ont la garde, dans les campagnes, au contraire, les revenus des basiliques, comme ceux

1. Baudonivie, *Vita sanctae Radegundis*, II, 27, édition Krusch, *Mon. Germ. hist. Script. rer. meroving.*, t. II, p. 394. — On se rend un compte exact de la valeur de cet usage au point de vue qui nous intéresse quand on voit, à Auxerre, la congrégation féminine de Saint-Julien être tenue par déférence de venir tous les vendredis processionnellement à la cathédrale. — Voir la charte de Palladius, dans Pardessus, *Diplomata, chartae*, t. II, p. 36, n° 273.

2. Charte d'Étienne, 811 : « Et quando quidem anniversarium nostrum evenerit, missi ex ipsis canonicis partibus sancti Dionysii et sancti Germani vel sanctam Genovefam et sanctum Marcellum vel sanctum Germanum novum seu ad sanctum Clodoaldum et ad Kale vel Fossatis, et pro animarum nostrarum commemorare ipsas congregationes faciant. » Pseudo-original, Archives nationales, K 7, n° 12². — B. Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. I, p. 291. — R. de Lasteyrie, *Cartulaire général de Paris*, t. I, p. 37, n° 29.

3. Pour le comte R. de Lasteyrie, le pseudo-original cité dans la note précédente est un titre récrit au XIe siècle (*La charte de donation du domaine de Sucy à l'église de Paris (811)*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XLIII, 1882, p. 60 et suiv.).

4. J. Quicherat, *Les trois Saint-Germain de Paris*, p. 167.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

des églises paroissiales, reçoivent les destinations fixées par l'usage[1]. Il y a donc une différence notable entre les deux sortes de basiliques au point de vue de l'administration des biens. Or, les « basilicae seniores », qui sont cependant « extra muros », qu'elles soient tout près de la ville dans un faubourg comme Saint-Martin de Tours ou Saint-Hilaire de Poitiers, ou, au contraire, éloignées de la cité, dans un « vicus », comme Saint-Denis, ne sont pas juridiquement considérées comme des basiliques rurales. En effet, les « basilicae seniores » dont parle le *Vita sanctae Balthildis* ont reçu des privilèges d'émancipation ; et alors, écrit Jules Quicherat, « qu'on prenne l'inverse de ce qui est énoncé dans le privilège, et l'on verra l'église... placée d'abord dans une situation comparable à celle du mineur en tutelle. L'évêque nommait son abbé, administrait ses biens, disposait du numéraire, du mobilier, des objets de prix, venait officier quand bon lui semblait, s'immisçait comme un véritable supérieur dans la profession des religieux[2] ». Avant la réforme du VII^e^ siècle, la basilique « senior », même quand elle est rurale par définition, est, en droit, assimilée aux basiliques urbaines. Ainsi, à Saint-Martin de Tours, l'évêque Grégoire vient célébrer les vigiles de certaines fêtes comme il a coutume de le faire dans les autres basiliques de sa cité épiscopale[3]. A Saint-Pierre-le-Vif, l'évêque de Sens, Emmon, souligne d'un trait fortement accentué le lien étroit qui unit la basilique au métropolitain lorsque, parlant des moines de cette basilique, il les appelle « monachi nostri[4] ». Grégoire de Tours nous fait toucher du doigt cette union intime quand il raconte qu'une basilique de

1. *Concilium Aurelianense*, a. 511, c. 17 : « Omnis autem baselice, quae per diversa constructae sunt vel cotidie construuntur, placuit, secundum priorum chanonum regulam, ut in ejus episcopi, in cujus territurio sitae sunt, potestate consistant. » — *Concilium Aurelianense*, a. 538, c. 5 : « Si que oblationis in quibuslibet rebus adque corporibus conlate fuerint basilicis in civitatibus constitutis, ad potestatem episcopi rediganlur, et in ejus sit arbitrio quid ad reparationem basilicae aut observantum ibi substantia deputetur. De facultatibus vero paroeciarum vel basilicarum in pagis civitatum constitutis singulorum locorum consuetudo servetur » (édition Maassen, p. 6 et 74).

2. J. Quicherat, *Critique des deux plus anciennes chartes de Saint-Germain-des-Prés*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 6e série, t. I, 1865, p. 549.

3. Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, V, 14 ; X, 31 ; — *Libri de virtutibus sancti Martini*, II, 11, 14, 25, 49 ; p. 612, 613, 617, 626.

4. Charte d'Emmon pour Saint-Pierre-le-Vif ; Pardessus, *Diplomata, chartae*, t. II, p. 112, n° 335.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Metz, la « basilica urbis Metinsis », fut le théâtre d'un acte de vampirisme et que les moines qui la gardaient s'adressèrent en même temps à « leur évêque » et au duc pour obtenir réparation du dommage qui lui avait été causé[1]. Et cette histoire fait penser au fait similaire raconté par le même historien, quand la basilique de Saint-Denis fut polluée par le sang versé devant le tombeau du saint martyr et mise en interdit, et que l'affaire fut déférée à l'évêque de Paris[2]. Enfin, quand la reine Balthilde voulut imposer un nouveau régime intérieur à la congrégation basilicale des « fratres », elle dut s'adresser non seulement aux abbés des « basilicae seniores », mais encore aux évêques[3].

En replaçant les « basilicae seniores » sur le même rang que les basiliques urbaines, en constatant que leurs abbés étaient des membres du clergé séculier, véritables vicaires de l'évêque dans l'administration de ces églises, en attribuant à ces abbés le seconde place dans la hiérarchie diocésaine, après l'abbé épiscopal de la cathédrale, nous sommes conduits à penser « au régime antique sous l'empire duquel la plupart des cathédrales consistèrent, non point en une seule église, mais en plusieurs églises séparées souvent par de grandes distances[4] ». Nous observons ainsi en Gaule, à l'époque mérovingienne,

1. Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, VIII, 21 : « Tunc contra Bosonem Guntchramnus causa exoritur. Ante paucus autem dies mortua propinqua uxoris ejus sine filiis in basilicam urbis Metinsis sepulta est cum grandibus ornamentis et multo auro. » Profitant d'un pèlerinage diocésain à Saint-Remi, qui éloigne l'évêque et le duc avec un grand nombre de fidèles accourus de toutes les parties du diocèse, les serviteurs de Boson-Gontran viennent dans la basilique et dépouillent la morte de ses ornements et de ses bijoux : « Discendentibus autem multis e civitate cum episcopo, et pręsertim senioris urbis cum duci, venerunt pueri Bosonis Guntchramni ad basilica, in qua mulier erat sepulta. Et ingressi, conclusis super se osteis, detexerunt sepulchrum, tollentes omnia urnamenta corpores defuncti, quę reperire potuerant. Sencientes autem hęc monachi basilicae illius venerunt ad ostium ; sed ingredi non sunt permissi. Quod videntes nonciaverunt hęc episcopo suo ac duci. » Édition Omont-Collon, p. 66-67.

2. Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, V, 32. — Voir ci-dessus, p 30-31.

3. *Vita sanctae Balthildis* (rédaction A), c. 9 ; p. 493.

4. J. Quicherat, *Les trois Saint-Germain de Paris*, p. 166 ; — *Critique des deux plus anciennes chartes de Saint-Germain-des-Prés*, p. 551, note 1. — Sur ce caractere multiple des cathédrales à l'époque primitive, puis à l'époque franque, voir L. Duchesne, *Les origines du culte chrétien*, 2e édition, p. 386 ; — E. Lesne, *Histoire de la propriété ecclésiastique en France*, t. I, p. 52 ; — L. Levillain, *Le vocable de la cathédrale de Paris à l'époque franque*, à paraître dans les *Mélanges Ferdinand Lot*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

une organisation de l'église qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours dans l'église romaine : les « abbates » des basiliques urbaines et suburbaines étaient les cardinaux-prêtres et les cardinaux-diacres[1]. N'est-il pas remarquable de trouver encore au commencement du IXe siècle l'abbé de Saint-Martin de Tours, Fridugise, désigné par la titulature d' « abbas in titulo sancti Martini[2] »?

Comme Saint-Martin de Tours, la « basilica senior » de Saint-Denis était un « titulus ».

VII. De l'emplacement de la basilique de Saint-Denis a l'époque mérovingienne. — La basilique de Saint-Denis, dont nous venons de déterminer la nature et l'importance, était la première église élevée sur le tombeau des saints Denis, Rustique et Éleuthère. L'apôtre de la région parisienne avait été inhumé dans le lieu même où il avait été martyrisé[3], selon les traditions les plus anciennes que nous possédons sur le culte de saint Denis[4]. Le roi Clovis II nous dit expressément que c'était là où s'élevait la

1. *Dictionnaire de Trévoux*, v° *cardinal* (édition de 1781), t. II, p. 263-264.

2. *Formulae Turonenses*, addit. 8 ; édition Zeumer, p. 162.

3. Voir notre précédent mémoire sur les *Sources narratives*, p. 49-49, où nous avons traité la question de Montmartre. — Signalons que M. de Pachtère avait traité cette même question dans son important ouvrage *Paris à l'époque gallo-romaine* (Paris, 1912), p. 118, qui nous avait échappé ; mais aussi que la lecture de ce livre ne nous aurait pas fait changer un iota à ce que nous avons écrit. D'autre part, M. Adrien Blanchet a publié sous le titre *Une remarque sur le temple antique de Montmartre de Paris* une note dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, 48e année (1922), p. 57-60, pour rattacher la formation du nom de Montmartre à l'existence d'un sanctuaire consacré à Mars, au nord de Lutèce. C'est la thèse que nous avons nous-même soutenue.

4. Depuis la publication de notre premier article des *Études sur l'abbaye de Saint-Denis*, nous avons pris connaissance, outre le livre de M. de Pachtère, qui consacre quelques pages à la question du *Vita beatae Genovefae*, de l'article de M. l'abbé Vacandard, *Sainte Geneviève de Paris*, dans *Études de critique et d'histoire religieuse*, 4e série (1923), p. 255-266, et des importants mémoires que M. Bruno Krusch a consacrés à la défense de ses théories sur ce *Vita* et sur la Passion de saint Denis que nous désignons sous le nom de *Gloriosae* (*Die neueste Wendung im Genovefa-Streit*, dans le *Neues Archiv*, t. XL, 1915, p. 131-181, 265-327.

Les travaux des deux premiers sont à peu près complètement à négliger. Ceux de l'érudit allemand rouvrent le débat, mais ne l'ont pas clos. L'important pour nous est de constater que M. Krusch maintient le classement des sources qu'il avait admis antérieurement et que nous avons nous-même justifié, bien que nous différions d'avis sur les dates auxquelles parurent dans leur forme première le *Gloriosae* et le *Vita beatae Genovefae*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

basilique dans laquelle reposaient ses père et mère ; et la *Vie de sainte Geneviève* précise que la primitive basilique se trouvait dans le « Catulacinsis vicus[1] », dont le nom figure sur des monnaies mérovingiennes sous les formes de « Catolaco » et de « Catullaco » et dans le testament de l'abbé Fulrad sous celle de « Cadolaco[2] ». Ce nom atteste l'ancienneté du « vicus » qui le porte, car il est évidemment la notation antique d'un nom de lieu formé sur le *cognomen* « Catulus », qui semble avoir été pris comme gentilice par des étrangers établis dans l'empire romain[3].

L'identification de ce « vicus » nous importe au premier chef, puisque aussi bien les tenants de Montmartre, s'il en reste encore, pourraient tenter d'englober dans le bourg de « Catolacus » la butte célèbre, en invoquant la rédaction B du *Vita Genovefae* qui ne met en ce « vicus » que le martyre[4], et le jugement de Childebert III, du 13 décembre 710, qui

1. *Vita Genovefae*, 17 ; édition Krusch, p. 221 (variantes : Catollacensis, Catholacensis, Catholiacensis).

2. Peut-être faut-il encore reconnaître « Cadolaco » dans le « Calodaco » d'une formule franque d'après une copie moderne (R. Poupardin, *Recueil de formules franques dites « Formulae Pithoei »*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXIX, 1908, p. 649, n° XVII).

3. H. d'Arbois de Jubainville, *Recherches sur l'origine de la propriété foncière et des noms de lieux habités en France. Période celtique et romane*, p. 470. — Cf. Dr Holder, *Alt-celtischer Sprachschatz*, t. I, col. 849-850, v[is] **Catulacus* et *Catulliacus*. — Le redoublement de la lettre *l* dans « Catullacus » ne doit pas nous laisser supposer que le mot ait été formé sur le *cognomen* « Catullus », qu'il ne faut pas confondre avec « Catulus » devenu gentilice. M. d'Arbois de Jubainville a considéré que « Catolacus » appliqué à Saint-Denis était une faute pour « Catulliacus » (*ouvrage cité*, p. 214 et 470) et que cette forme-ci aurait été faite à l'aide du suffixe *-iacus* sur le nom de la dame romaine Catulla dont il est question dans la *Passion de saint Denis* (*ouvrage cité*, p. XVIII), comme l'indique l'auteur des *Gesta Dagoberti* et des *Miracula sancti Dionysii*. C'est certainement une erreur, parce que les formes les plus anciennes constatées sont bien « Catulacus-Cadolacus » et non « Catulliacus », que le nom de Catulla n'appartient sans doute pas à la tradition primitive du *Gloriosae*, et que, enfin, « Catulliacus » ou « Catuliacus » qui viendrait du gentilice rare « Catullius » (Holder, *ouvrage cité*) n'apparaît pour désigner Saint-Denis qu'au IX[e] siècle au plus tôt, dans les *Miracula sancti Dionysii*, dans les *Gesta Dagoberti*, dans le *Vita Aridii abbatis Lemovicini*, 39 (édition Krusch, *Mon. Germ. hist.*, *Script. rer. meroving.*, t. III, p. 594), et dans un manuscrit du *Vita Genovefae*. Il est possible que le nom de Catulla ait été forgé sur le mot ancien de « Catolacus ». A noter l'affaiblissement du *t* intervocalique dans « Cadolaco ».

4. Dans ce passage où la rédaction A donne : « Quanta veneratione et amore dilexit Catulacinsem vicum, in quo sanctus Dionysius passus est et sepultus, nequaquam comprehendere queo » (*Vita Genovefae*, 17 ; édition Krusch, p. 221), la rédaction B ne donne pas les mots *et sepultus*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

appelle le lieu de la sépulture où se trouve la basilique « vicus sancti Dionysii[1] », comme aussi les *Miracula sancti Dionysii*, dont l'auteur parle ici du « vicus sanctorum martyrum » et là du « vicus Catulliacus[2] ».

On trouve, à l'époque mérovingienne[3], des monnaies qui portent CATOLACO (ou CATVLLACVS)-EBREGISILVS (ou EBREGESIRVS) et d'autres avec SCI DIONISII-EBREGISILVS[4]. Elles sont « frappées par le même monnayeur, gravées par le même artiste, au point d'être identiques[5] ». On en a conclu, un peu vite, que l'atelier monétaire d'où ces pièces étaient sorties était installé dans le bourg appelé indifféremment « Catolacus » et Saint-Denis[6]. Mais la substitution du nom chrétien de Saint-Denis au nom gallo-romain sur une monnaie mérovingienne ne prouve pas nécessairement que « Catolacus » et Saint-Denis soient la même localité. On pourrait admettre que l'atelier monétaire fixé primitivement dans l'un des bourgs eût été transféré dans l'autre. On concevrait parfaitement aussi que l'abbaye de Saint-Denis eût, par faveur royale, partagé avec le souverain les revenus de l'atelier monétaire de « Catolacus » et eût obtenu le privilège utile de marquer à son nom une partie de la monnaie sortie de cet atelier, sans pour cela le moins du monde être déjà en possession du droit de battre monnaie et sans être dès lors en état d'avoir un atelier monétaire. Il se pourrait encore que la conception que nous nous faisons des ateliers monétaires à l'époque mérovingienne ne répondit pas du tout à la réalité, qu'en fait il n'y eût que des individus investis de la qualité de monnayeurs royaux et exerçant le

1. « De vigo sancti Dionisii ipse marcadus fuit emutatus. » Diplôme de Childebert III, 13 décembre 710. Original. Lauer et Samaran, *Les diplômes originaux des Mérovingiens*, n° 31.

2. *Miracula sancti Dionysii*, I, 11 : « Johannes quidam, miles Pippini regis, Parisio digressus carpebat iter per viam quae in vicum sanctorum martyrum ducit. » — Cf. II, 3 : « vicus Catulliacus, » et II, 36 : « in ipso vico Catulliaco » (édition Mabillon, p. 347, 353 et 359).

3. Ponton d'Amécourt date même ces monnaies du règne de Dagobert I^{er} (*Essai sur la numismatique mérovingienne*, p. 76).

4. Anatole de Barthélemy, *Liste des noms de lieux inscrits sur les monnaies mérovingiennes*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 6e série, t. I, 1865, p. 443 et suiv. ; cf. du même, *Bulletin du Comité d'histoire et d'archéologie du diocèse de Paris*, t. I, 1883, p. 98. — M. Prou, *Les monnaies mérovingiennes*, p. 181-183.

5. *Bulletin du Comité d'histoire et d'archéologie du diocèse de Paris*, t. I, p. 98.

6. J. Havet, *Les origines de Saint-Denis*, p. 28 (*Œuvres*, t. I, p. 214).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

monopole de la frappe avec le droit de marquer la monnaie à leur nom dans une région déterminée[1]. Ces deux dernières hypothèses s'accommoderaient mieux à ce que l'on sait du droit public que celle d'un atelier existant dans le monastère lui-même, conjecture à laquelle on serait nécessairement conduit, puisqu'il existe des monnaies de la même époque qui portent SCI DIONISII MV(*nasterium*)[2].

En somme, la seule preuve efficace de l'identité de « Catolacus » et du « vicus sancti Dionysii » nous est fournie par le testament de l'abbé Fulrad de 777 : après la construction de la basilique carolingienne sur l'emplacement encore aujourd'hui occupé par l'abbatiale de Saint-Denis, nous constatons que l'église consacrée le 24 février 775 était « in loco qui dicitur Cadolaco[3] » comme la basilique antérieure.

Bref, nous assistons dès le VIIIe siècle à la lutte engagée entre deux vocables d'un même bourg. La présence du célèbre sanctuaire dans le bourg de « Catolacus » devait, dès le IXe siècle, assurer le triomphe de l'appellation chrétienne du lieu, Saint-Denis, sur l'appellation païenne[4].

Ce premier point établi, nous devons essayer de préciser l'emplacement de la basilique mérovingienne dans l'antique bourg catulien. Pour cela, il nous faut montrer qu'il y avait à Saint-Denis, à la fin du VIIIe siècle, deux basiliques qui avaient abrité successivement les corps des saints martyrs.

Nous empruntons notre premier argument au témoignage

1. Cette dernière hypothèse m'a été suggérée par mon ami M. Prou (Communication verbale du 28 septembre 1905).

2. A. de Barthélemy, *Liste des noms de lieux inscrits sur les monnaies mérovingiennes*, p. 461, n° 569.

3. Testament de Fulrad, 777 ; édition M. Tangl, *Das Testament Fulrads von Saint-Denis*, dans *Neues Archiv*, t. XXXII (1907), p. 207.

4. Sur cette question du bourg de Saint-Denis, M. Krusch avait écrit quelques pages (*Neues Archiv*, t. XVIII, p. 25-28) qui ont été très justement réfutées par G. Kurth (*Études franques*, t. II, p. 69-71). M. Krusch est revenu sur cette question (*Neues Archiv*, t. XL, p. 272), mais bien en vain. En outre, l'érudit allemand s'étant fié sans doute à la table des *Monuments historiques* de Tardif dit, dans ce même article, que l'on trouve encore le nom de « Catulliacus » appliqué à Saint-Denis dans un diplôme de 1154. L'acte dont il s'agit est une charte de l'archevêque de Rouen, Hugues, en faveur de Saint-Denis ; elle est ainsi datée : « Data in palatio Catulliaco, anno Verbi incarnati M° C° L° IIII° » (Tardif, *Monuments historiques*, p. 278, n° 532). Rien ne permet de dire que le « palatium Catulliacum » était à Saint-Denis. La dernière fois que j'ai trouvé Saint-Denis appelé « vicus Catulliacus », c'est dans le poème *Musa* de Raoul de Presles ; mais c'est un archaïsme voulu par l'auteur, qui fait étalage d'érudition dans cette œuvre allégorique.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

impressionnant par la qualité même de son auteur, l'abbé Fulrad de Saint-Denis, à ce testament dont nous parlions tout à l'heure. Dans la crainte de la mort, Fulrad croit devoir donner quelque chose de ses biens propres « ad ecclesiarum et ad loca sanctorum beatorum martirum Dionisii, Rustici et Eleutherii, ubi ipsi domni corpore requiescunt, in loco qui dicitur Cadolaco ». Le mot *locus* est pris ici, sans contestation possible, dans le sens de lieu de sépulture marqué par quelque monument[1]. Que sont donc ces « loca sanctorum » et ces églises des saints martyrs où reposent les corps à « Catolacus »? Ne faut-il pas alors entendre que, dans le bourg de Saint-Denis, il y avait deux sépulcres des martyrs, celui de la basilique mérovingienne, où les corps avaient reposé et où quelques reliques laissées à dessein permettaient de dire que là les saints reposaient encore « in corpore », et celui de l'abbatiale carolingienne, où nous savons que les trois corps des saints étaient réunis dans une crypte dont la voûte supportait un seul autel « ante sepulchrum[2] »? C'était une tradition constante de l'église universelle, vieille comme le culte des martyrs lui-même, qu'un saint avait autant de tombeaux que de basiliques dédiées avec ses reliques[3]. Il suffisait de quelque fragment d'os, d'un objet ayant touché le saint ou seulement son tombeau, d'un peu de poussière dans l'ampoule de consécration d'un autel pour qu'il y eût là un « sépulcre » du saint, alors même qu'il existait ailleurs une autre sépulture plus richement pourvue en ossements et cendres du confesseur ou du martyr[4]. On conçoit bien, du

1. Forcellini, *Lexicon totius latinitatis*, v[is] *locus* et *sepulcrum*. — Cf. Julien Havet, *Les origines de Saint-Denis*, p. 24, note 4 (*Œuvres*, t. I, p. 210, note 4).

2. L. Levillain, *Les plus anciennes églises abbatiales de Saint-Denis*, p. 166-167, 171-173. — Du même, *L'autel des Saints-Martyrs de la basilique de Saint-Denis*, dans le *Bulletin monumental*, 1911 (tirage à part, p. 3-11).

3. L. Duchesne, *Origines du culte chrétien*, 2e édition, p. 388.

4. Ainsi, l'autel mérovingien de la chapelle de Saint-Sixte, dans la cathédrale de Poitiers, avait été consacré à l'aide d'une ampoule en plomb qui contenait quelques petits morceaux d'os et un peu de poussière et qui portait cette inscription : « + Sepulchrum Remensis episcopi urbis nomene Xistii ac Iscinicii. » R. P. de La Croix et L. Levillain, *L'autel de Saint-Sixte et ses reliques dans la cathédrale de Poitiers* (extrait de *La chapelle de Saint-Sixte et les cathédrales de Poitiers*, par le R. P. de La Croix), p. 14-17. — Or, à Reims, saint Sixte et saint Sinice partageaient le sépulcre d'un seul et même temple, « [Sinicius] unius ejusdem templi tumbaeque sortitus cum beato Sixto sepulcrum » (Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, I, 3; édition Lejeune, t. I, p. 17). Donc les deux saints évêques rémois avaient un tombeau à Poitiers, comme ils en avaient un à Reims.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

reste, que Fulrad n'ait pas séparé dans son affection la basilique primitive et l'abbatiale nouvelle, celle dont il avait été e dernier abbé et celle qu'il avait fait construire avec le concours de Pépin le Bref et de Charlemagne et dont il était le premier titulaire ; qu'il n'ait pas voulu dépouiller entièrement l'une au profit de l'autre du précieux dépôt de ses reliques[1].

1. L'union intime des deux « loca sanctorum » de Saint-Denis suffirait à rendre caduque l'opinion de Dom Mabillon que l'Estrée n'avait jamais été qu'une église séculière (*Remarques sur les antiquitez de Saint-Denis*, p. 342. — Cf. Lebeuf, *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, t. III, p. 208), et celle de Julien Havet qu'elle était devenue, depuis l'époque de Dagobert, séculière et probablement paroissiale (*Les origines de Saint-Denis*, p. 30 ; *Œuvres*, t. I, p. 216). — Dom Mabillon et Havet invoquent le texte des *Miracula sancti Dionysii*, I, 24 (édition Mabillon, p. 351), qui nous montre l'église de Saint-Denis de l'Estrée desservie par un prêtre qualifié de « presbyter loci » dans les deux ou trois dernières années du VIII[e] siècle. D'après ce que nous savons déjà, si Saint-Denis de l'Estrée était devenue une église séculière, ce ne serait à cette date que depuis une vingtaine d'années. Mais sur quoi se fonde-t-on pour faire de l'Estrée une église séculière? Sur la seule observation, qui est de Dom Mabillon, que d'ordinaire l'expression de « presbyter loci » désigne un curé. Point n'est besoin d'y contredire, car ce qu'il faudrait prouver c'est que ce curé était indépendant de l'abbaye. Rien ne s'oppose à ce que ce prêtre fût à la nomination de l'abbé, que l'abbé fût le curé primitif et que le « presbyter loci » fût un vicaire perpétuel, pour nous servir d'expressions qui n'étaient pas encore en usage. C'est le récit même du miracle qui nous montre que ce prêtre du lieu était un membre de la congrégation san-dionysienne : une serve coupable s'étant réfugiée dans l'église de Saint-Denis de l'Estrée, le prêtre Martinien courut prendre les « clefs de la basilique » et demanda en leur nom à la maîtresse irritée de pardonner à sa servante. De quel droit Martinien aurait-il été chercher ces clefs vénérables conservées dans le trésor de l'abbatiale comme un don du pape Étienne II, s'il n'avait été lui-même un San-Dionysien? (voir le P. Marc Dubruel, *Fulrad, abbé de Saint-Denis*, Colmar, 1902, p. 127-128). Au XI[e] siècle, nous le verrons, quand les moines de Saint-Denis revendiquèrent la juridiction spirituelle sur le bourg voisin de leur monastère, ils n'enfermèrent pas Saint-Denis de l'Estrée dans les limites de la zone qu'ils traçaient ; nous pouvons être sûrs que, si cette église n'avait pas été de tout temps soumise à la juridiction de l'abbaye, ils n'auraient pas hésité à étendre leurs revendications de la route royale jusqu'à la Seine pour y englober l'église de l'Estrée comme l'église paroissiale de Saint-Marcel (voir ci-dessus, p. 93-95). De plus, on conçoit mal que les moines dionysiens n'aient pas tenu à toujours posséder le lieu où avaient reposé si longtemps les corps des martyrs, si vraiment Saint-Denis de l'Estrée a bien été la basilique primitive : autrement, on ignorerait comment et « à quelle époque, entre le IX[e] et le XII[e] siècle, l'abbaye, voulant posséder l'église qui avait renfermé pendant près de quatre cents ans le corps de son saint patron, trouva quelque moyen de l'acquérir » pour en faire un prieuré (J. Havet, *Les origines de Saint-Denis*, p. 30 ; *Œuvres*, t. I, p. 216). N'aurions-nous aucune preuve à invoquer, nous serions plus enclins, une fois admise l'identification de la basilique primitive avec l'Estrée, à croire que l'ancienne abbatiale demeura dans l'étroite dépendance de l'abbaye, à laquelle l'unissait le culte de saint Denis, que portés à admettre avec Dom Henri Leclercq que « l'église de Paris, dépouillée des reliques au profit des moines, ne fut peut-être pas fâchée de retenir obstinément l'église dépouillée, par une sorte de protestation contre l'empiétement

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Quand Hincmar imaginait une soixantaine d'années après de mettre sous le règne de Dagobert Ier la construction d'une basilique nouvelle sur un emplacement nouveau dans le bourg de « Catolacus », il ne pouvait le faire avec quelque chance de succès que si une tradition existait déjà qu'une autre église de ce bourg, dédiée à saint Denis, avait abrité les corps des trois martyrs. Or, le même Hincmar nous fait connaître l'existence de cette église dans les dernières années du VIIIe siècle, l'église de Saint-Denis de l'Estrée[1].

Cette tradition, elle a traversé les âges. Au XIIe siècle, l'abbé Suger la consigne dans son testament lorsqu'il dit que pendant trois cents ans bien comptés saint Denis avait reposé dans l'église de l'Estrée[2]. Il est même tout à fait vraisemblable que dans la vieille église de l'Estrée, comme dans celle qui la remplaça au XIIIe siècle, cette tradition trouvait un support matériel dans ces trois cénotaphes qui devaient, aux yeux de tous, attester l'antique présence des corps en cet endroit[3]. Le 22 mai 1577, le prieur de l'Estrée fit faire dans son église des fouilles vers le sanctuaire, au milieu de la nef, où l'on voyait trois pierres tombales portant les figures des saints Denis, Rustique et Éleuthère. Sous ces pierres, on découvrit trois petits tombeaux de pierre blanche longs d'un

royal et l'accaparement monastique ». *Denis (abbaye de Saint-)*, dans le *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, t. IV, 1921, col. 606. Ce défenseur intrépide de la thèse de J. Havet oublie que, si, comme il l'admet, Dagobert avait fondé une nouvelle basilique où les reliques auraient été transportées le 22 avril 626, cette basilique eût été la « basilica senior » réformée par sainte Balthilde vers 650 et émancipée en 653 ; et que, par conséquent, l'église de Paris n'eût été « dépouillée des reliques » (?) qu'à cette dernière date et du consentement exprès de l'évêque de Paris, Landri. Que deviennent alors « l'empiètement royal », « l'accaparement monastique » et la « sorte de protestation »?

1. *Miracula sancti Dionysii*, I, 24 : « ecclesia beati Dionysii, quae Strata dicitur » ; édition Mabillon, p. 351. Le miracle rapporté a lieu sous l'abbatiat de Fardulf (797-806).

2. Testament de Suger, 1137 : « In Strata vero ubi dominus noster post Dominum ter beatus Dionysius toto trecentorum quievit » (édition Lecoy de la Marche, *Œuvres de Suger*, p. 339). — Voir Julien Havet, *Les origines de Saint-Denis*, p. 29 (*Œuvres*, t. I, p. 215) ; — L. Levillain, *Les plus anciennes églises abbatiales de Saint-Denis*, p. 148-149.

3. L'abbé Lebeuf (*Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, t. III, p. 209) veut que ces cénotaphes aient été érigés en mémoire du transfert des lambeaux d'étoffe de la basilique abbatiale dans l'église de l'Estrée. C'est bien peu vraisemblable. Les trois cénotaphes devaient bien plutôt rappeler la disposition des trois tombes accolées de la basilique mérovingienne. Sur la forme du tombeau dans la basilique primitive, voir *Les plus anciennes églises abbatiales de Saint-Denis*, p. 153-155.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pied et gravés d'une croix. Ils renfermaient chacun un coffret carré en plomb et scellé de plâtre. Les trois coffrets portaient la même inscription : *Reliquiae de vestimentis et pulvere SS. martyrum Dionisii, Rustici et Eleutherii*[1]. Or, l'abbé Hilduin, dans ses *Areopagitica*, nous parle des vêtements que l'on avait découverts dans la sépulture des saints[2] ; et, de tout ce qui précède, il paraît résulter que ce serait avant l'abbatiat de ce dernier que l'on aurait laissé dans l'église de Saint-Denis de l'Estrée les reliques que l'on y retrouvait en 1577, c'est-à-dire, selon toute vraisemblance, quand les corps des martyrs furent placés dans les trois châsses qui furent déposées dans la basilique carolingienne, en 775 au plus tard.

Il semble donc bien que jusqu'en 1793, où elle fut détruite, l'église de l'Estrée ne cessa d'être un « locus sanctus » au même titre que la grande basilique, et que c'est à ces deux « loca sanctorum » que Fulrad fit sans distinction ses générosités, à l'église de l'Estrée qu'il a dépouillée du privilège exclusif de posséder les corps saints et à la basilique neuve qu'il a dotée des précieuses reliques.

A cette conception de deux basiliques distinctes élevées en des emplacements différents du même bourg s'accorde l'argument archéologique que les fouilles de Viollet-le-Duc n'ont révélé dans le sol de l'actuelle basilique de Saint-Denis aucune trace d'un édifice antérieur à l'église que, sous l'abbatiat de Fulrad, Pépin le Bref et Charlemagne firent construire[3].

Et à la désignation de Saint-Denis de l'Estrée comme basilique san-dionysienne des temps mérovingiens convient le récit même de la fondation de la basilique primitive dans la plus ancienne des Passions de saint Denis. La dame romaine qui, selon la tradition, avait procuré la sépulture aux corps de Denis, d'Éleuthère et de Rustique, les avait fait enterrer dans un champ ensemencé. Lorsque la persécution fut apaisée, la pieuse femme fit rechercher l'emplacement de la tombe et y fit construire un mausolée. Plus tard, les chrétiens bâtirent une basilique sur ce tombeau[4].

1. Dom Jacques Du Breul, *Le théâtre des antiquitez de Paris*, p. 846. — Cf. Flamand-Grétry, *Itinéraire*, 2e partie, p. 49-50.
2. Passion *Post beatam ac salutiferam*, 35 ; édition Migne, *Patrol. lat.*, t. CVI, col. 49.
3. Voir ci-dessus, p. 26-27.
4. *Gloriosae*, 30 ; édition Krusch, p. 104.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« Catolacus », situé à près de quatre lieues gauloises de l'*urbs* des *Parisii*[1], était un *vicus paganus* ou *rusticus*, c'est-à-dire une division du *pagus* composée d'un groupe de maisons non ceint de murailles et d'un territoire. D'après la donnée du « champ ensemencé » fournie par le *Gloriosae*, le tombeau de saint Denis se trouvait à quelque distance du pâté de maisons. L'usage des Romains était, en effet, de placer les tombeaux le long des routes, au sortir des agglomérations urbaines. Celles de ces routes romaines qui étaient seulement empierrées étaient qualifiées de « via strata », appellation d'où est venu notre vieux mot français d' « estrée ». L' « ecclesia beati Dionysii quae Strata dicitur », dont parle Hincmar, devait évidemment son surnom à sa situation auprès de la voie antique de Paris à Rouen[2].

Dans une charte de 1270, la « voie publique de l'Estrée » est expressément identifiée avec la rue de la Charronnerie, et le rédacteur de l'acte mentionne même sur cette route l'église du prieuré que Suger avait fondé au siècle précédent dans les bâtiments de Saint-Denis de l'Estrée qui servaient auparavant de maisons des oblats et d'écoles[3]. Il n'y a donc pas de doute que l'église signalée par Hincmar et par Suger se trouvait là où figure une église de même vocable sur le plan dressé par Dumesnil en 1704[4], au point de jonction de la rue Catulienne et de la rue de la Charronnerie, face à la rue Compoise[5], c'est-à-dire entre l'antique voie romaine et la Seine[6].

1. *Vita Genovefae*, 17, p. 221. — Voir notre précédente étude sur les *Sources narratives*, p. 23-25.

2. Julien Havet, *Les origines de Saint-Denis*, p. 29-30 (*Œuvres*, t. I, p. 215-216).

3. « Via publica de Strata seu Charronneria quae ducit a domo prioratus de Strata usque ad pontem de Trecines ». Charte de 1270 publiée dans le *Journal de Montmorency*, n° du 20 mars 1904, p. 3, col. 5. — Cf. *Intermédiaire des chercheurs et des curieux*, t. LIV, col. 277.

4. Plan spécialement dressé pour l'*Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denys* de Dom Félibien.

5. La rue Catulienne et la rue de la Charronnerie existent encore aujourd'hui sous ces noms. La rue Compoise est devenue la rue de la République. — A noter que, sur le plan de Dumesnil, la rue Compoise est dite aussi rue de l'Estrée. La direction est-ouest de cette rue ne permet pas d'y reconnaître l'ancienne voie romaine qui courait du sud au nord. Le nom de l'Estrée sur ce plan n'est que l'abrégé de la dénomination usuelle du XVII^e siècle « grande rue de Saint-Denis de l'Estrée » qu'on lit dans Doublet, qui ajoute : « laquelle [rue] d'un bout aboutit devant la porte du prieuré dudit Sainct Denys de l'Estrée et d'autre bout devant la grande porte et entrée de la grande église » (Dom J. Doublet, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denys en France*, p. 418-419).

6. La vieille église de l'Estrée se trouvait donc en avant vers l'est de l'église paroissiale actuelle.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Aussi bien, maintenant que nous savons qu'il y avait dans le bourg de « Catolacus » deux églises qui avaient abrité les dépouilles des martyrs, nous sommes assurés que c'est l'une d'elles, la plus ancienne, Saint-Denis de l'Estrée, qui fut pillée par les soldats de Sigebert Ier, roi d'Austrasie, puisque le temple dont nous parle Grégoire de Tours se trouvait dans un « vicus » non loin de Paris et sur la rive droite de la Seine que les pillards, établis sur la rive gauche, durent franchir pour commettre leurs larcins et devaient repasser pour revenir à leur camp[1].

Enfin, la basilique mérovingienne se trouvait au nord-ouest du bourg de « Catolacus », tandis que la basilique carolingienne et son monastère s'étendirent au nord-est. Tardivement, au XIe siècle, on voit les moines de Saint-Denis essayer à leur profit de soustraire à la juridiction épiscopale non seulement le « castrum » de Saint-Denis, mais encore toute une zone enclose par le chemin qui, partant de la fontaine de Saint-Remi, longeait le pré appelé le Beau-Pré jusqu'à l'église de Saint-Quentin, et, de là, par l'estrée royale jusqu'au vivier creusé à la tête du pont de Trécines et par les prés du monastère jusqu'à la fontaine de Saint-Remi[2].

La fontaine de Saint-Remi se trouvait à l'est de la basilique actuelle et le souvenir de ce nom est encore gardé par l'avenue Saint-Remi[3]. L'église de Saint-Quentin était située à gauche de la route de Paris en sortant de Saint-Denis[4]. Enfin, le pont de Trécines, dont la situation a fait l'objet de

1. Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, IV, 49, édition Arndt, p. 184 ; — *Liber in gloria martyrum*, 71, édition Krusch, p. 535-536. — Voir le commentaire de Julien Havet, *Les origines de Saint-Denis*, p. 22-23 (*Œuvres*, t. I, p. 208-209). — Dans ce commentaire, Havet partait de la donnée des *Gesta Dagoberti* que Dagobert avait transféré les reliques d'un point à un autre du même bourg. Nous pouvons conserver au commentaire sa valeur, tout en déniant autorité aux *Gesta*, puisque nous établissons par une autre voie la présence dans le bourg de « Catolacus » de deux basiliques abbatiales successives de Saint-Denis.

2. Charte fausse de Landri, évêque de Paris, 653 : « ... in ipso castro prefati beatissimi Dionisii martiris vel extra, ex loco qui dicitur Fons sancti Remigii, sicut via distinguit quae prebet iter juxta pratum, quod dicitur Formosum, usque ad aecclesiam sancti Quintini martiris, et illinc per regalem stratam donec veniatur ad vivarium in capite Tricini pontis, sicut prata fratrum distinguit, usque ad prefatum locum Fontis sancti Remigii... » (J. Tardif, *Monuments historiques*, p. 9, n° 10).

3. Voir le plan de Dumesnil. Cf. F. Bournon, *Histoire de la ville et du canton de Saint-Denis*, p. 118, et ci-dessous, note 3.

4. Voir L.-V. Flamand-Grétry, *Itinéraire*, 2e partie, p. 79.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

quelques recherches[1], était jeté sur le Crould[2], à l'endroit où la voie romaine franchissait ce petit affluent de la Seine[3]. En somme, on définissait ainsi un triangle qui comprenait, outre le « castrum » de Saint-Denis délimité par le mur de fortification en bois et pierres que Charles le Chauve fit construire autour du monastère[4], le bourg groupé autour de l'église de Saint-Marcel, qui nous est signalée comme existant à l'époque de Pépin le Bref « extra monasterium[5] » et qui était, à n'en pas douter, l' « ecclesia vici », c'est-à-dire l'église paroissiale

1. Bonamy, *Remarques sur un lieu appelé* TRICINES, *dont il est fait mention dans un ouvrage de Raoul de Presles*, dans *Histoire de l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XVIII, 1753, p. 288-291. — *Le pont de Trécines à Saint-Denys en France*, dans l'*Intermédiaire des chercheurs et des curieux*, t. LIII, col. 461 et 522-523 ; t. LIV, col. 277. — Bonamy écrit : « La fontaine de Saint-Remi subsiste encore aujourd'hui à deux cents pas des murs de l'abbaye vers l'orient » (p. 290) ; mais, trompé par le texte d'un miracle de saint Denis donné par Mabillon, où on lit : « in pratum fonti, qui vulgari vocabulo Tricina dicitur, contiguum » (*Miracula*, I, 10, édition Mabillon, p. 346), au lieu de « in pratum ponti ... » (édition Luchaire, p. 95), il identifia « fons Tricina » avec la fontaine de Saint-Remi. — Le pont de Trécines est cité pour la première fois, à ma connaissance, dans un acte authentique par l'abbé Hilduin lorsqu'il institua la mense conventuelle en 832, « ad Tricinam in ponte » (Dom Félibien, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denys*, pièces justificatives, p. LI, n° LXXII).

2. Diplôme du roi Eudes, 2 mai 894 : « Concedimus ei etiam aliut molendinum juxta monasterium, super fluvium Chrodoldi, super pontem Tricine, sicut actenus stetit » (J. Tardif, *Monuments historiques*, p. 138, n° 216).

3. Voir ci-dessus, p. 93, note 2. — Le pont de Trécines est encore indiqué comme l'une des bornes d'un prétendu droit d'asile dans le diplôme faux *de fugitivis* de Dagobert I^er (H. Omont, *Le* praeceptum Dagoberti de fugitivis *en faveur de l'abbaye de Saint-Denis*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXI, 1900, p. 75) et dans une série d'actes confirmatifs de ce précepte : diplôme faux de Charles le Chauve de 860, diplôme de Robert le Pieux du 25 janvier 1008, bulle d'Adrien IV. — Raoul de Presles, dans son ouvrage *Musa*, s'inspirant sans doute de la charte de Hilduin citée ci-dessus (note 1), présente Trécines comme un nom de lieu : « Montem pertranseo, descendo collem, Tricinas pergo et Catullum subintrans vicum, vetustam concerno basilicam » (Bibliothèque nationale, ms. lat. 3233, fol. 17 ; cité par Bonamy, *Remarques sur un lieu appelé Trécines*, p. 288). Le mont dont il s'agit est Montmartre. Trécines se trouverait donc entre Montmartre et le bourg de Catolacus, donc au sud de Saint-Denis. C'est évidemment une erreur de Raoul de Presles, le pont de Trécines étant au nord, sur le Crould.

4. *Annales Bertiniani*, a. 869 : « Et castellum in giro ipsius monasterii (sancti Dionysii) ex ligno et lapide conficere coepit (Karolus) » (édition Waitz, p. 98). — Le mot « castellum » désigne ici le mur fortifié qui enveloppait le monastère. — « Castrum » désigne ce que dans l'antiquité on appelait aussi « castellum », c'est-à-dire un *vicus rusticus*, constitué dans le cas présent par le monastère avec ses basiliques et ses maisons.

5. *Miracula sancti Dionysii*, I, 10 ; édition Mabillon, p. 347 ; édition Luchaire, p. 96. — Cf. le plan de Dumesnil.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de l'antique bourg de « Catolacus »[1], qui, lui, alors même qu'on l'appelait « vicus sancti Dionisii », resta longtemps indépendant de l'abbaye. « Catolacus » était donc séparé du Crould par les prés du monastère et par le monastère lui-même.

VIII. Saint-Denis de l'Estrée, basilique mérovingienne. — Nous savons peu de chose sur cette basilique primitive de Saint-Denis de l'Estrée. Sainte Geneviève, au dire de son biographe, avait pris l'initiative de cette construction que les chrétiens élevèrent sur le tombeau des martyrs vers 475[2]. D'après la même source, les frais de l'entreprise furent couverts par des quêtes organisées par le clergé parisien et ce fut, semble-t-il, le prêtre Genesius qui dirigea les travaux[3].

Nous avons recueilli ailleurs tous les renseignements qui permettent de se représenter ce qu'était cette « splendide basilique » dont parle l'auteur du *Gloriosae :* une église bâtie à sable et à chaux, construite sur plan basilical latin, avec nef et bas-côtés séparés par une double rangée de colonnes, dont quelques chapiteaux sont peut-être encore aujourd'hui conservés au musée de Cluny à Paris, couverte enfin d'une charpente[4].

Nous avons même essayé de nous rendre compte de la forme du tombeau primitif[5] : il n'y avait pas de crypte ; le mausolée se composait probablement de trois tombes accolées, celle du milieu en forme de pyramide, les deux autres plates. L'autel était adossé au tombeau et recouvert au VIe siècle d'une riche étoffe de soie ornée d'or et de pierreries.

1. L'abbé Lebeuf (*Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, t. III, p. 214) suppose que l'église de Saint-Marcel était antérieure au règne de Dagobert Ier. La supposition nous paraît très vraisemblable, bien que dépourvue de toute autorité qui la puisse légitimer. — Sur cette église et son bourg, voir Flamand-Grétry, *Itinéraire*, 2e partie, p. 56-62.

2. Sur cette date, voir L. Levillain, *Les plus anciennes églises abbatiales de Saint-Denis*, p. 149-150.

3. *Vita Genovefae*, 17 et suiv. ; édition Krusch, p. 221 et suiv. — Voir notre mémoire précédent sur les *Sources narratives*, p. 20 ; cf. *Les plus anciennes églises abbatiales de Saint-Denis*, p. 144-160.

4. L. Levillain, *Les plus anciennes églises abbatiales de Saint-Denis*, p. 149-150.

5. *Ibid.*, p. 150-152.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Une colombe eucharistique le survolait. La richesse des ornements avait excité la convoitise des pillards de l'armée de Sigebert[1].

Cette disposition fut modifiée sous Dagobert : un nouveau mausolée fut construit devant l'ancien, à l'ouest, et placé sous un ciboire en marbre incrusté d'or et de pierres précieuses dont la crête et le fronton étaient richement décorés ; un chancel protégea l'emplacement de l'ancien tombeau que l'on couvrit d'un ciboire ; un autel fut établi à l'est. Dans le chœur, la balustrade qui entourait le grand autel fut recouverte de plaques d'or et les barreaux de cette balustrade furent surmontés de globes dorés et gemmés. Le dais du siège du célébrant fut recouvert de plaques d'argent comme l'ambon et les portes. On montrait encore dans l'église carolingienne et dans celle de Suger des pièces du mobilier de l'église que Dagobert aurait offertes à Saint-Denis, le tronc d'argent appelé « gazofilacium », une grande croix d'or, des tentures tissues d'or et ornées d'une infinie variété de perles, le fauteuil de Dagobert[2].

Tout ce luxe qui provoquait l'admiration du pseudo-Frédégaire nous laisse un peu l'impression d'une richesse ostentatoire.

Avant l'époque de Dagobert, le tombeau près duquel, dès l'époque de sainte Geneviève, s'accomplissaient des miracles, avait une grande réputation. On y venait se purger d'une accusation : en 579, une femme de la région parisienne ayant été accusée d'adultère, son père, à la demande des parents du mari, la justifia par un serment prêté sur la sépulture de saint Denis[3]. En 627, le fils du défunt maire du palais Warnachaire, Godin, fut accusé par sa femme répudiée d'avoir voulu tuer le roi Clotaire II : le roi ordonna à Godin de se laver de cette accusation en prêtant serment sur les tombeaux de saint Médard et de saint Denis ; et la suite du récit nous montre que Saint-Denis était avec Saint-Médard de Soissons, Saint-Aignan d'Orléans et Saint-Martin de Tours parmi les « praecipua loca sanctorum » du royaume de Clo-

1. L. Levillain, *Les plus anciennes églises abbatiales de Saint-Denis*, p. 152-156.
2. *Ibid.*, p. 156-158, 217-222.
3. Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, V, 32 ; édition Arndt, p. 224-225 ; édition Omont, p. 176-177.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

taire[1]. La basilique était déjà au VIe siècle en particulière faveur auprès des princes : Chilpéric Ier et Frédégonde la choisissaient comme lieu de sépulture pour leur jeune fils décédé Dagobert[2]. Les rois la dotaient[3]. Les particuliers l'enrichissaient de leurs dons[4], et le roi Clotaire II, en ratifiant certaines de ces donations, témoignait de l'intérêt qu'il portait à ce saint lieu[5]. Quand Dagobert Ier, à son tour, lui confère tant de richesses et de domaines que sa générosité provoque l'étonnement de ses contemporains[6], il ne fait que suivre, en l'exagérant, l'exemple de ses prédécesseurs. Il meurt près du tombeau du saint dont il avait recherché, sa vie durant, le précieux patronage[7]. S'il n'était pas le premier Mérovingien qui eût trouvé là sa dernière demeure, il était du moins le premier roi qui y fût enterré[8]. Sa femme, la reine Nantechilde, vint l'y rejoindre en 642[9].

La faveur sans cesse grandissante dont la basilique jouit auprès des rois et des particuliers est attestée par les nombreux actes de son chartrier et, je dirai même, par la nécessité où l'on se trouva de rendre la basilique plus digne de sa renommée quand Pépin le Bref et Charlemagne firent construire l'édifice qui devait être pour un grand nombre de princes carolingiens le lieu de sépulture *ad sanctos*.

1. Frédégaire, *Chronica*, IV, 54 ; édition Krusch, p. 147.
2. Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, V, 34 : « quem (Dagobertum) cum maximo maerore deducentes a villa Brinnaco Parisius ad basilicam sancti Dionisi sepelire mandaverunt. » Édition Arndt, p. 227 ; Omont, p. 179. Fortunat a composé l'épitaphe de ce jeune prince.
3. Cf. diplôme de Clovis II, 22 juin 654. Lauer et Samaran, *Les diplômes originaux des Mérovingiens*, n° 6.
4. Charte de Theodetrude, 627. Havet, *ouvrage cité*, p. 48 (*Œuvres*, t. I, p. 234).
5. Diplômes de Clotaire II. Lauer et Samaran, *ouvrage cité*, nos 1 et 2.
6. Frédégaire, *Chronica*, IV, 79 : « Tante opes ab eodem et villas et possessiones multas per plurema loca ibique sunt conlate, ut miraretur a plurimis. » Édition Krusch, p. 161.
7. *Ibid.*
8. Voir ci-dessus, p. 24, note.
9. Nantechilde mourut dans la quatrième année du règne de Clovis II, avant le mois de septembre. Frédégaire, *Chronica*, IV, 89 et 99 ; édition Krusch, p. 166. Cf. M. Prou, *Fragments d'un diplôme inédit de Clovis II pour Ferrières*, dans le *Moyen âge*, 1899, p. 470, note 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CONCLUSIONS

La multiplicité des solutions données au problème des origines de Saint-Denis révélait la complexité de la question. Et si ces solutions contenaient bien une parcelle de vérité, aucune ne nous offrait entière satisfaction, parce que toutes laissaient de côté quelques-unes des données du problème.

La basilique mérovingienne, qui était Saint-Denis de l'Estrée, avait été fondée vers 475 par sainte Geneviève avec le concours du clergé parisien et des fidèles. Elle est le plus ancien institut de ce genre dans la région parisienne. « Locus sanctus », c'est-à-dire tombeau collectif des saints Denis, Rustique et Éleuthère, réputés par leurs miracles, elle est rangée de bonne heure parmi les « praecipua loca sanctorum » de la Gaule franque.

L'abbaye de Saint-Denis eut dès l'origine un caractère séculier. « Basilica senior », elle est basilique rurale par sa situation géographique dans un « vicus », mais assimilée aux basiliques urbaines en droit ; elle est une portion de la cathédrale et, comme telle, placée dans la plus étroite dépendance de l'évêque : son abbé, chef du clergé basilical, est membre de l'église diocésaine dans le même temps qu'il est le premier des « custodes » du temple.

La présence auprès d'elle d'une « laure », dont les habitants sont astreints à la vie cénobitique suivant la coutume martinienne, ne lui enlève pas ce caractère séculier : le « clerus » est et demeure l'élément primitif et primordial de l'institut basilical. L'introduction de la règle de saint Benoît et de saint Columban, vers 650, fait de la « laure » martinienne un « monastère » bénédictin ; mais, après la réforme, le « grex monasterialis » semble être resté jusqu'au IXe siècle l'élément secondaire de la population basilicale.

Richement dotée par les rois et les particuliers avant même le règne de Dagobert Ier, elle fut l'objet de la part de ce roi d'une vénération particulière qui se traduisit par une décoration artistique des murs du temple, par l'octroi de pierres précieuses et d'or pour l'embellissement des ornements de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'église, par la construction d'un nouveau tombeau et par des donations, bref, par une générosité si large qu'elle fit l'étonnement des contemporains et qu'elle devait accréditer plus facilement le mensonge qui transforma ce prince en « second fondateur » de la basilique.

Enfin, choisie comme lieu de sépulture d'un enfant royal dès le VI^e siècle, elle reçut les dépouilles mortelles de Dagobert I^er et de la reine Nantechilde et préluda ainsi au rôle de « campo santo », qui fera l'illustration principale des basiliques successives de Saint-Denis à tous les âges de notre histoire nationale.

Léon LEVILLAIN.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LE CARDINAL

GUILLAUME DE PEYRE DE GODIN

Guillaume de Peyre de Godin naquit à Bayonne[1], en une année qui ne peut être très éloignée de 1260, d'une famille occupant un rang honorable dans la cité[2]. Nous savons qu'il était petit de taille, mais actif et énergique, ainsi que beaucoup de ses compatriotes[3]. De bonne heure, il fut admis comme novice au couvent des Frères Prêcheurs de sa ville natale, dont il devint plus tard l'insigne bienfaiteur, et auquel, en souvenir de ses jeunes années, il légua 1,000 florins par son testament. En 1279, il avait quitté Bayonne ; il étudiait les *Naturalia* au couvent de Béziers et, dès lors, on le voit suivre de couvent en couvent la filière ordinaire des études et des fonctions[4]. Il revint au couvent de Bayonne en 1287 ; nous

1. Il fut parfois appelé Guillaume de Peyre de Bayonne.

2. On trouve le cadre de la biographie de Godin dans les écrits de Bernard Gui ; cf. ms. 273 de la bibliothèque municipale de Toulouse, dont la Bibliothèque nationale possède une copie, le ms. lat. 5486 ; voir aussi Martene, *Amplissima collectio*, t. VI, col. 428 ; Baluze, *Vitae paparum Avenionensium*, t. I, *passim*, et notamment col. 204-205, col. 672 et suiv. ; éd. Baluze-Mollat, t. I, p. 202 et suiv. ; Touron, *Histoire des hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique*, t. II, p. 174 ; Quétif et Échard, *Scriptores Ordinis Praedicatorum*, t. I, p. 591 ; Douais, *Essai sur l'organisation des études chez les Frères Prêcheurs au XIII^e et au XIV^e siècle*, p. 73, 123, 132, 145, 166 ; Douais, *les Frères Prêcheurs en Gascogne aux XIII^e et XIV^e siècles*, p. 421 et suiv.

3. On citera plus loin son neveu Bernard, évêque de Dax, et un autre neveu, fils d'une de ses sœurs, Jean de Veyriès, qui finit sa carrière comme archidiacre d'Aunis (voir ci-dessous, p. 116). On peut signaler encore un Pierre de Godin qui fut chambrier de Guillaume, son oncle ; un autre neveu, Barthélemy de Veyriès, damoiseau, auquel il légua 1,000 florins d'or *pro multis servitiis et magnis*, et trois nièces portées à son testament, dont deux furent mariées et une entra en religion et fut abbesse (Baluze, *op. cit.*, t. I, col. 675). — Il fit obtenir l'expectative d'une prébende à Bayonne à un cousin, Jean *de Villaris* (Molat, *Lettres communes de Jean XXII*, nº 976, 12 septembre 1316).

4. Lecteur des *Naturalia* à Orthez en 1281 ; à Bordeaux en 1282 ; à Condom en 1283 ; étudie la théologie à Montpellier de 1284 à 1286 ; lecteur de théologie à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

savons par Bernard Gui qu'il y fut, en 1290, témoin d'un miracle eucharistique[1]. Deux ans plus tard, il fut envoyé au couvent de la rue Saint-Jacques, à Paris, pour y poursuivre ses études théologiques. Il s'y distingua à tel point qu'en 1292 c'est lui qui y est chargé de l'importante fonction de lecteur des *Sentences* de Pierre Lombard. Cette désignation suffirait à prouver que, dès cette époque, il avait pris rang dans l'élite des religieux de son Ordre. Aussi, après avoir rempli pour la seconde fois les fonctions de prédicateur général (il en avait été chargé une première fois en 1289), il fut, le 21 juillet 1301, élu provincial de la grande province de Toulouse[2].

La destination nouvelle qui lui avait été donnée n'empêcha pas frère Guillaume de passer encore quelques mois à Paris ; il résidait sûrement au couvent de Saint-Jacques à la fin de l'année 1301. C'est alors qu'il y reçut un message de Philippe le Bel, qui l'appelait son chapelain et semble l'avoir honoré d'une confiance particulière. Le roi lui donnait la commission peu agréable de marquer son très vif mécontentement aux religieux de ce couvent pour lui avoir refusé, dans une récente assemblée, la révocation immédiate de l'inquisiteur Foulques de Saint-Georges, celui-là même que Bernard Délicieux et ses partisans poursuivaient des plus véhémentes accusations, si bien que le Languedoc était en feu[3]. Godin ne fut pas quitte pour cela de cette affaire, qui ne fit que s'envenimer pendant les mois suivants ; il devait la retrouver à Toulouse. Dans les derniers jours de l'année 1302, Philippe le Bel crut devoir venir en Languedoc, afin de pacifier les esprits. Vers le 1er janvier 1303, il tint à Toulouse une très nombreuse assemblée de prélats, de barons et d'autres personnages influents. Le provincial des Dominicains ne pouvait manquer de prendre part à la discussion, très animée, à laquelle se livrèrent les membres de cette assemblée ; les actes

Bayonne en 1287, puis à Condom en 1290 et à Montpellier en 1291 ; nommé prédicateur général en 1289.

1. « Qui vidit oculis et manibus contrectavit et perhibuit testimonium veritati frater Guillelmus Petri, testis fidelis et verax, postmodum cardinalis episcopus Sabinensis » (Bernard Gui ; dans Martene, *Amplissima collectio*, t. VI, col. 469 ; *Historiens de France*, t. XXI, p. 712).

2. Bernard Gui, dans Martene, *Amplissima collectio*, t. VI, col. 428.

3. Vaissète, *Histoire de Languedoc* (éd. Privat), t. IX, p. 228, etc. — Sur cet épisode de l'histoire de l'Inquisition en Languedoc, cf. B. Hauréau, *Bernard Délicieux et l'Inquisition albigeoise*, p. 41-43, 84 et 88.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

du procès fait à Bernard Délicieux en 1319 nous en ont conservé les échos. Il ne paraît pas que frère Bernard ait gardé un bon souvenir de sa rencontre avec Godin[1]. Sans doute, le provincial, qui était diplomate, dut user de ménagements envers le franciscain, aux plaintes duquel le roi s'était d'abord montré sympathique. Au lieu de l'accabler de reproches et d'invectives, il déclara formellement que ni les inquisiteurs ni l'Ordre des Prêcheurs n'avaient de sujet de plainte contre frère Bernard, qu'ils tenaient pour un bon religieux et un bon catholique. Cette déclaration ne l'empêcha point de prendre la défense des inquisiteurs, si fortement malmenés dans cette assemblée par frère Bernard, par ses ardents partisans et par le vidame d'Amiens, Jean de Picquigny, chargé par Philippe le Bel d'enquérir sur cette affaire[2].

Cependant, au cours de l'année 1303, le chapitre général de l'Ordre dominicain décida de faire deux provinces de la province de Toulouse. Godin demeura encore quelques mois, d'abord comme vicaire du chapitre[3], puis comme prieur, à la tête de la nouvelle province de Toulouse[4]. Mais il était réservé à de plus hautes destinées. Quand, en juin 1304, le chapitre de l'Ordre, réuni à Toulouse, fut appelé à élire un nouveau maître général, le nom de Godin rallia un certain nombre d'électeurs. Au premier tour de scrutin, il obtint neuf voix contre treize données à un religieux italien, Aymeri de Plaisance, qui l'emporta au troisième tour[5]. Galvagni, dans sa chronique, dit que cette élection causa une grande surprise[6], affirmation dont il est permis d'inférer que l'on s'attendait au succès de Godin. Il n'est cependant pas téméraire de penser que les électeurs eurent à cœur de plaire à leur confrère, religieux dominicain devenu pape sous le nom de Benoît XI, en plaçant

1. Plus tard, Bernard Délicieux signalait Godin comme un des cardinaux qui lui étaient hostiles (Baluze, *Vitae*, t. I, col. 676).

2. Actes du procès de Bernard Délicieux en 1319 (Bibl. nat., lat. 4270, fol. 85 v°. Cf. Baluze, *Vitae*, t. I, col. 672).

3. Reichert, *Acta capitulorum generalium Ordinis Fratrum Praedicatorum*, t. I, p. 323 (dans les *Monumenta Ordinis Fratrum Praedicatorum*).

4. Il fut élu le 28 septembre 1303, au chapitre tenu à Montauban ; cf. Bernard Gui, dans Martene, *Amplissima collectio*, t. VI, col. 628.

5. Reichert, *op. cit.*, t. II, p. 1, et R. P. Mortier, *Histoire des maîtres généraux de l'Ordre des Frères Prêcheurs*, t. II, p. 428.

6. « De quo non erat spes nec imaginatio » (*Cronica Ordinis Praedicatorum*, éd. Reichert, *Monumenta Ordinis Fratrum Praedicatorum*, Rome, 1897, p. 106).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à la tête de l'Ordre un religieux qui était son compatriote et son condisciple. Quant à frère Guillaume, à l'issue du chapitre, il ne demeura pas à Toulouse. Il n'était encore que bachelier en théologie ; il fut envoyé de nouveau à Paris, où il ne tarda pas à prendre la licence et la maîtrise, si bien que, pendant un temps assez court, il figura parmi les *magistri actu regentes in theologica facultate*[1]. C'est à cette époque qu'il soutint contre Duns Scot, alors présent à Paris, une de ces *disputationes* si chères aux maîtres et aux écoliers du moyen âge[2]. La discussion portait sur une question fameuse : « Utrum materia sit principium individuationis. » Les thomistes tenaient pour l'affirmative, que contestaient les scotistes. Il va de soi que Godin soutenait la thèse thomiste.

A la mort de Benoît XI, un compatriote de Godin, Bertrand de Got, monta sur le trône pontifical sous le nom de Clément V. Dès la première année de son pontificat, il manifeste sa faveur à frère Guillaume ; en 1306, il lui confie la charge d'enseigner la théologie à sa cour, avec le titre de *lector in scola sacri palatii*, ou, comme on disait plus brièvement, *lector curiae* ; c'était une fonction créée jadis par Innocent IV, dont le titulaire donnait à la curie l'enseignement théologique. Vers le même temps, le pape fit de Godin un de ses chapelains. Par ces décisions, la carrière de Godin se trouva complètement changée : à Paris, il eût été bien vite le dominicain en vue, comme devait l'être vers le même temps son confrère Pierre de la Palu. Nous savons peu de chose des premières années de frère Guillaume à Avignon ; sa principale occupation dut être l'enseignement. Comme sa science théologique était fort estimée, en 1310-1311 il fut adjoint à la commission cardinalice chargée de faire enquête sur les doctrines des Spirituels[3].

Avant cette époque, le théologien qu'était Godin avait paru à Clément V susceptible de s'occuper d'affaires diplomatiques. De 1308 à 1310, Godin fut à trois reprises chargé

1. Denifle-Ehrle, *Archiv für Literatur-und Kirchengeschichte*, t. II, p. 212. Entre 1304 et 1306, Godin, étant à Paris, s'associe à une pétition, adressée à Philippe le Bel par plusieurs maîtres en théologie, en faveur de maître Raoul de Vemars, du diocèse de Paris, dont la situation pécuniaire est plus que précaire. Cf. Denifle-Chatelain, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. II, p. 121.

2. Voir ci-dessous, p. 120.

3. Cf. Ehrle, dans l'*Archiv für Literatur-und Kirchengeschichte*, t. II, p. 361.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de missions à la cour de France. La première lui fut donnée le 31 décembre 1308, alors que le pape se trouvait à Toulouse ; frère Guillaume, chargé de porter des lettres de Clément V à Philippe le Bel, devait entretenir le roi du procès des Templiers et d'autres affaires déjà discutées lorsque le pontife et le monarque s'étaient rencontrés à Poitiers[1]. En octobre 1309, Godin était envoyé de nouveau au roi, avec ordre de lui remettre une lettre dont le pape dit qu'il n'avait pas fait connaître au porteur le contenu, *quamvis de fidelitate ipsius confidamus*, mais que nous savons concerner le procès contre la mémoire de Boniface VIII. De vive voix, l'envoyé du Saint-Siège devait traiter du secours de la Terre-Sainte et du différend qui, à propos de Ferrare, mettait alors aux prises les forces du Saint-Siège et celles de la République de Venise ; on sait que Clément V, en cette affaire, désirait vivement l'appui du roi[2]. Dans cette seconde mission, le pape avait associé à frère Guillaume un personnage mêlé à diverses négociations, l'abbé de Saint-Médard de Soissons. Godin était de retour en Avignon en février 1310, comme le prouve une lettre pontificale du 2 de ce mois[3]. Mais ce n'était pas pour longtemps ; car, d'une indication contenue dans une lettre écrite le 23 mai par le pape à Charles de Valois[4], il résulte que

1. Le pape a reçu Pierre de Latilly et Guillaume du Plasian, qui lui ont apporté les demandes du roi relatives à la paix avec les Flamands et à la question des faux monnayeurs. Il envoie au roi son chapelain, Guillaume de Godin, aux dires duquel Philippe le Bel pourra ajouter foi, tant sur ces questions que sur celles antérieurement traitées à Poitiers (texte publié par G. Lizerand, *Clément V et Philippe le Bel*, p. 463). Cette lettre doit être datée, non du 31 décembre 1309, mais du 31 décembre 1308 ; c'est à cette époque que Clément V se trouvait à Toulouse, où la lettre a été écrite. Nous connaissons la réponse du roi (Baluze, *Vitae Paparum Avenionensium*, t. II, col. 138 ; cf. Baluze-Mollat, t. III, p. 112). Le roi s'excuse de la mauvaise rédaction des pouvoirs de ses envoyés.

2. Baluze, *Vitae*, t. II, p. 124, 129, 132 ; Baluze-Mollat, t. III, p. 101, 105, 107, où les lettres, que Baluze datait de 1308, sont datées plus exactement de 1309. Sur la querelle de Venise avec le Saint-Siège à propos de Ferrare ; cf. Lizerand, *op. cit.*, p. 459, et Finke, *Papsttum und Untergang des Templerordens*, t. II, n° 133.

3. Du Puy, *Histoire du différend d'entre le pape Boniface VIII et Philippe le Bel*, p. 300.

4. Lizerand, *op. cit.*, p. 201 ; lettre datée de 1309 par Du Puy, *Histoire du différend d'entre le pape Boniface VIII et Philippe le Bel*, p. 291. Rinaldi (1310, §. 37-38) attribue à cette lettre la date du 28 juin 1310. A cette série de missions, il faut ajouter que, le 18 octobre 1310, frère Guillaume de Godin avait été chargé de transmettre aux accusateurs de Boniface une citation en cour romaine (*Registrum Clementis Papae Quinti*, n° 5068, et Baluze-Mollat, t. III, p. 102).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de nouveau, à cette époque, Godin avait été envoyé à Paris. En 1312, ce n'est plus à la cour de France, mais en Gascogne, que frère Guillaume est envoyé par la confiance de Clément V ; c'est d'ailleurs un terrain que doit bien connaître Godin, issu d'une famille importante de Bayonne. La mission qu'il a reçue concerne un parent du pape, Amanieu d'Albret, au sort duquel Clément V s'intéressait vivement. Il s'agissait de rétablir la paix entre Amanieu et le sénéchal de Gascogne, représentant du roi d'Angleterre dans la région[1].

Il n'est pas douteux que, dans ces diverses missions, Godin n'ait donné satisfaction au pontife suprême. On le vit bien lors de l'élection du maître général des Frères Prêcheurs, qui eut lieu en 1312. Dès l'année précédente, Aymar de Plaisance, le maître élu en 1304, avait résigné sa charge, parce qu'il se trouvait en désaccord avec le pape, peut-être sur la question des Templiers[2]. Or, la situation était grave pour l'Ordre lors de la réunion, en mai 1312, du chapitre de Carcassonne, qui devait élire son successeur. Au concile de Vienne, la majorité de l'épiscopat s'était prononcée contre les privilèges rendus aux Ordres religieux par la décrétale de Benoît XI, *Inter cunctas*, et avait imposé à Clément V l'abrogation de cette constitution et le retour à la décrétale de Boniface VIII, *Super cathedram*. On comprend que le pape ait désiré voir à la tête de l'Ordre des Frères Prêcheurs, alors si puissant, un supérieur sur l'action duquel il pût compter pour modérer l'opposition qui ne devait pas manquer de se produire chez les religieux ; Godin semblait désigné pour cet office par ses relations avec le pontife, aussi bien que par ses qualités de diplomate. Le cardinal Nicolas *de Prato*, dominicain, soutint énergiquement sa candidature, mais ne réussit pas à la faire triompher ; le chapitre élut un religieux du Rouergue, d'un caractère très énergique, Bérenger de Landore[3]. Comme s'il eût voulu prendre sa revanche et indemniser son compatriote, Clé-

1. Baluze-Mollat, *Vitae*, t. III, p. 145 (dans l'ancienne édition des *Vitae*, t. II, col. 175, cette lettre est datée à tort de 1311). Sur les libéralités faites par le pape à Amanieu, cf. *Regestum Clementis Papae Quinti*, n[os] 364 et suiv., 877, 1463.

2. Hypothèse indiquée par le R. P. Mortier, *Histoire des maîtres généraux*, t. II, p. 468.

3. Voir la chronique de Galvagni, *loc. cit.*, p. 107. Il présente le cardinal dominicain comme très hostile à Bérenger de Landore.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ment V, au mois de décembre de cette année 1312, fit de lui un membre du Sacré-Collège.

Frère Guillaume fut d'abord pourvu du titre de cardinal-prêtre de Sainte-Cécile au Trastevere. Le pape estima que les revenus de ce titre ne suffiraient pas à lui permettre de mener un train conforme à sa dignité ; quelques jours après sa promotion, il lui conféra en commende l'abbaye napolitaine de San-Pietro *ad Aram*[1]. Comme ses collègues, Godin participa à l'administration de l'Église et à l'exercice de la juridiction du Siège apostolique[2]. Il est permis de penser que son influence fut grande pendant les derniers temps du pontificat de Clément V ; car il n'y a pas à douter qu'il ne fût en faveur auprès du pape. Il en reçut une dernière preuve par le legs d'une chapelle épiscopale que lui adressa le pontife dans son testament ; Godin, après l'avoir conservée jusqu'à sa mort, la légua à l'église de Bayonne[3].

Cependant, frère Guillaume, membre de la faction des cardinaux gascons, contribua pour sa part à l'élection de Jean XXII[4]. Il semble bien qu'il fut alors en faveur auprès du nouveau pontife, dont il obtint sans tarder un évêque dominicain pour sa ville natale[5]. Le 12 décembre 1317, lui-même fut transféré du titre de Sainte-Cécile à l'évêché suburbicaire de Palestrina, ou, comme on disait souvent, de Sabine ; de là le titre de cardinal de Sabine sous lequel il fut connu. Les bénéfices qu'il reçut ou fut autorisé à garder en commende et dont il sera question plus loin attestent la bonne opinion que le pape avait de lui.

Il n'est pas possible de retrouver la trace de toutes les affaires auxquelles le cardinal fut mêlé dans les premières années du pontificat de Jean XXII[6]. Nous savons qu'en

1. 1er janvier 1313 ; *Regestum Clementis Papae Quinti*, n° 9908.

2. Ainsi, le 30 mars 1314, il est chargé par Clément V de juger, avec trois autres cardinaux, le procès soulevé à propos de l'élection de l'évêque d'Uzès (*Regestum*, n° 10284).

3. Baluze, *op. cit.*, t. I, col. 673.

4. Cf. Finke, *Acta Aragonensia*, t. I, p. 206, n° 134, qui reproduit en partie une lettre du cardinal Godin au roi Jaime II d'Aragon, et Mollat, *les Papes d'Avignon*, p. 40. Godin se laisse guider par le cardinal Arnaud de Pelagrue.

5. Voir ci-dessous, p. 117, n. 5.

6. En septembre 1316, le cardinal Godin est chargé avec d'autres cardinaux d'examiner le procès concernant la validité de l'élection de l'évêque de Terni (Mollat, *op. cit.*, n° 447). En 1317, Jean XXII envoie Godin au chapitre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

octobre 1317 il s'intéressa à la cause, chère aux Frères Prêcheurs, de la canonisation de Raymond de Pennafort et félicita le roi d'Aragon Jaime II du zèle qu'il déployait au service de cette cause[1]. L'année suivante, il fut chargé d'une mission délicate, pour laquelle Jean XXII lui associa Hervé Nédelec, maître général de l'Ordre des Frères Prêcheurs. Un dominicain de grande réputation, Pierre de la Palu, qui appartenait au couvent de la rue Saint-Jacques, avait reçu du pape la mission de se rendre en Flandre, avec deux Frères Mineurs, afin d'y préparer un rapprochement entre la cour de France et les Flamands. Ces pourparlers ne devaient aboutir qu'à un échec. Or, le bouteiller de France, Henri de Sully, représentant du roi dans les négociations, et d'autres membres de la cour royale rejetèrent la responsabilité de cet échec sur les envoyés du pape, auxquels ils imputèrent de lourdes fautes. Pour donner satisfaction aux réclamations du roi de France et de ses ministres, Jean XXII ordonna, sur la conduite de ses envoyés, une enquête qui fut confiée au cardinal de Sabine et à Nédelec ; La Palu ne pouvait se plaindre du choix des enquêteurs. Les commissaires pontificaux l'interrogèrent, lui et ses compagnons, dès leur retour en Avignon, et consignèrent leurs réponses dans un long procès-verbal qui nous a été conservé[2]. L'affaire n'alla pas plus loin : ni le pontife ni même le roi ne tinrent rigueur aux trois négociateurs, dont les fautes, s'ils en avaient commis, n'étaient sûrement pas intentionnelles[3]. Vers le même temps, frère Guillaume fut appelé à participer au règlement des questions pécuniaires que souleva la liquidation de la succession de Clément V[4]. En 1319, son avis est d'un grand poids auprès

général que les Frères Prêcheurs tiennent à Arles, avec mission d'y relever Guillaume de Laudun (le futur archevêque de Vienne) de sa charge de provincial de Provence et de le nommer *lector sacri Palatii*, ce qui est identique à la fonction de *lector curiae* (R. P. Mortier, *op. cit.*, t. III, p. 191). Le 23 octobre 1316, Godin obtenait du pape la désignation, à son profit, de trois juges conservateurs, l'archevêque de Capoue, l'évêque de Beauvais et le chantre de Périgueux, chargés de connaître des difficultés qui seraient soulevées par la perception de ses revenus ecclésiastiques et l'exercice de ses droits (Mollat, *op. cit.*, nº 1610).

1. *Acta Aragonensia*, t. II, p. 902, nº 580.

2. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. II, p. 251-257.

3. Cf. Coulon, *Lettres secrètes et curiales de Jean XXII relatives à la France*, nºˢ 706 et 878.

4. *Archiv für Literatur-und Kirchengeschichte*, t. V, p. 93, 113.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

du roi d'Angleterre Édouard II, lors de la consultation que ce prince demande à Jean XXII à propos de l'huile mystérieuse qui aurait été apportée du ciel pour le sacre des rois anglais[1]. En l'année 1320, d'ordre du pape, Guillaume écrit à l'inquisiteur de Toulouse pour lui enjoindre de poursuivre les devins, adorateurs du démon, ou autres fauteurs de sacrilèges[2]. C'est une vague de sorcellerie qui passe à cette époque sur certains pays ; des crimes comme ceux imputés peu de temps auparavant à l'évêque de Cahors, Hugues Géraud, n'en sont qu'une manifestation.

C'est au cours de cette période active de sa vie qu'un ordre de Jean XXII enleva pour trois ans le cardinal de Sabine au séjour d'Avignon. De lamentables événements se passaient en Castille : la minorité du jeune roi Alphonse XI avait été l'occasion de graves troubles, et si la réconciliation des deux tuteurs du prince, les infants Jean et Pierre, l'un son grand-oncle et l'autre son oncle[3], avait permis de concevoir quelque espérance de jours meilleurs, cette espérance avait été cruellement déçue lorsqu'en juin 1319 les deux infants succombèrent le même jour dans une malheureuse expédition contre Grenade. Le pape en avait été profondément ému : le registre de ses lettres atteste le souci qu'il prit de panser les plaies de la Castille et de reconstituer ses forces. Sa déception n'en fut que plus amère quand il eut connaissance des événements qui se produisirent au cours de l'année 1320. Plusieurs princes disputaient alors la régence à la reine Marie, aïeule du jeune roi : parmi ces prétendants figuraient, outre don Philippe, fils du roi Sanche, l'infant Jean dit *el Tuerto*, fils de Jean, l'un des tuteurs tué à l'ennemi, et l'autre infant, Jean Manuel, gouverneur de Murcie ; il fallait couper court à ces manœuvres, sous peine de voir se

1. Rinaldi, *Annales*, 1319, § 20.

2. Bibl. nat., Doat, XXXIV, fol. 281 ; cf. Douais, *Documents pour servir à l'histoire de l'Inquisition*, t. I, p. XLIII.

3. C'est à l'infant Pierre seul que le pape avait d'abord attribué les subsides accordés à la croisade sur les biens ecclésiastiques. Plus tard, en 1318, une part de ces subsides fut accordée à l'infant Jean, grâce à l'action de Bérenger de Landore, ex-général des Frères Prêcheurs, devenu, par la grâce de Jean XXII, archevêque de Compostelle, qui fut sur ce point l'exécuteur des volontés du pape. Cf. Antonio Lopez Ferreiro, *Historia de la Santa A. M. Iglesia de Santiago de Compostella*, t. VI, p. 18.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

développer l'anarchie, au grand profit des infidèles. Or, lorsqu'il avait nommé à l'archevêché de Compostelle l'ancien maître général des Frères Prêcheurs, Bérenger de Landore, Jean XXII avait cru pouvoir s'en servir comme d'un instrument docile de sa politique en Castille. Malheureusement, Bérenger, qui dut soutenir une lutte longue et violente pour se mettre en possession de sa ville épiscopale occupée par des potentats locaux, et que la régence appuyait très mollement, fut obligé de demander un appui à diverses factions; ainsi il se trouva plus ou moins engagé dans les querelles intestines qui divisaient la maison royale et désolaient la Castille[1]. Jean XXII comprit qu'il lui fallait dans ce royaume un agent plus docile, plus souple et indépendant des influences locales. C'est alors qu'il désigna comme légat le cardinal de Sabine, c'est-à-dire celui-là même qui, jadis, avait été le concurrent malheureux de Bérenger de Landore à la maîtrise générale des Frères Prêcheurs.

Les lettres pontificales qui confèrent au cardinal de Sabine ses pouvoirs de légat datent de novembre 1320[2]; on peut admettre que Godin arriva en Castille vers la fin de cette année. Il s'y trouvait encore en octobre 1323[3]. En 1324, à une date inconnue, il rentrait à Avignon[4]; son absence de la curie avait donc duré plus de trois ans. C'est à cette absence prolongée que nous devons de ne pas connaître l'avis du cardinal sur les projets de croisade dont on était si fort préoccupé à Avignon et à Paris; car, sur la demande que le pape leur adressa dans les premiers mois de 1323, tous les cardinaux présents à la curie durent formuler leur opinion en des écrits que les archives du Siège apostolique ont conservés[5].

1. Voir, à titre d'exemple, Ferreiro, *op. cit.*, t. VI, p. 66 et suiv.

2. 6-13 novembre. Mollat, *op. cit.*, nos 14136-14175, 14178-14181 et 14188-14900. Cf. Rinaldi, *Annales ecclesiastici*, 1320, § 35. Les pouvoirs de Godin sont très étendus.

3. Le 6 octobre 1323, le cardinal de Sabine est chargé par le pape de dénoncer en Castille, en Portugal et partout ailleurs où ce serait utile l'excommunication des meurtriers de l'évêque d'Evora (Mollat, *op. cit.*, n° 18355).

4. En novembre 1324, à Avignon, il s'occupait de faire rentrer les droits de procuration qui lui étaient encore dus par des membres du clergé de Castille à l'occasion de sa légation (Mollat, *op. cit.*, n° 20992). Une lettre du cardinal Napoléon Orsini, datée du 15 juillet 1324, semble indiquer que la légation du cardinal de Sabine n'avait pas encore pris fin à cette date; elle aurait donc duré près de quatre ans (Finke, *Acta Aragonensia*, t. II, p. 675, n° 426).

5. Coulon, *op. cit.*, nos 1492 et suiv.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le registre des lettres de Jean XXII nous renseigne sur les grands traits de la tâche que le pontife imposa au cardinal de Sabine pendant son séjour en Castille. Son premier soin dut être de travailler à y rétablir la paix intérieure, condition indispensable d'une action efficace contre l'ennemi de la chrétienté. Il avait mission de réconcilier les princes, profondément divisés[1]; il lui fut enjoint de sommer Jean Manuel d'abdiquer toute prétention à la tutelle du roi et de renoncer à faire ainsi le jeu des musulmans[2]. Quelques semaines plus tard, comme Manuel, loin d'obéir, semblait se préparer à envahir l'Estrémadure, Godin fut chargé de le menacer des censures ecclésiastiques les plus sévères[3]. Ce n'est pas le seul prince que le cardinal eut à réprimander; sans parler de l'infante Blanche, qui s'était emparée d'une abbaye de femmes et y avait jeté le trouble et la discorde, il y avait un autre infant, don Philippe, fils du roi don Sanche, qui s'était fait l'auxiliaire des factions anticléricales, très actives en Galice et dans le royaume de Léon : l'archevêque de Compostelle, Bérenger de Landore, avait eu gravement à se plaindre de sa conduite, et la cathédrale de Léon avait souffert de ses violences[4]; il fallut que le légat intervînt pour l'absoudre[5]. Godin n'était pas, d'ailleurs, au bout de ses peines : en 1322, c'était l'ambitieux Jean Manuel qui, cette fois, se trouvait en pleine guerre avec don Philippe, auquel il disputait des possessions en Castille; une lettre datée du 3 avril et écrite par le jeune archevêque de Tolède, Jean, infant d'Aragon, exprime les mortelles angoisses de ses diocésains et des habitants des régions voisines, qui ont de justes motifs de redouter les pires dévastations[6].

1. Cf. Mollat, *op. cit.*, n° 14359 (18 février 1321).

2. Dès le 3 octobre 1320, le pape avait invité les archevêques de Tolède et de Compostelle et l'évêque de Burgos à dissoudre les ligues conclues par Jean Manuel (*Ibid.*, n° 14150). L'ordre donné au légat est du 4 décembre 1320 (n° 12695). Cf. Rinaldi, *op. cit.*, 1320, § 34.

3. Mollat, *op. cit.*, n° 13829.

4. Sur la conduite de don Philippe et de son majordome Alonzo Suarez (celui-ci était l'adversaire acharné de Bérenger de Landore et l'âme de la résistance qui lui était opposée à Compostelle), voir Antonio Lopez Ferreiro, *op. cit.*, t. VI, p. 14 et suiv., 26 et suiv.

5. Mollat, *op. cit.*, n°s 14668-14669 (1er novembre 1321), pour les affaires de Compostelle; n° 16103 (25 octobre 1321), pour les violences commises à Léon.

6. Finke, *Acta Aragonensia*, t. III, n° 186.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Cependant, du côté de Grenade, l'horizon ne cessait pas d'être sombre : l'audace des Sarrasins s'accrut en proportion du désordre dont souffrait la nation chrétienne. Dès son arrivée en Castille, le légat avait dû, conformément aux ordres de son maître, unir contre les Sarrasins les forces des Ordres militaires de Calatrava, de Saint-Jacques et des Hospitaliers ; il leur est enjoint de tenir leurs escadrons prêts à la lutte, *in fronteriis Saracenorum*[1]. Ceci se passait au début de l'hiver de 1320 ; au printemps de 1321, la situation n'a pas cessé d'être critique. Alors il appartient au légat d'assurer le secours de la petite ville de Lorcha, voisine de Murcie, qui, serrée de près par les infidèles, court grand risque de tomber entre leurs mains : il relèvera le courage de ses défenseurs et récompensera par des indulgences tous ceux qui leur viendront en aide[2].

Pour faire la guerre, il faut de l'argent. Au début de son pontificat, en 1317, Jean XXII avait imposé aux chefs du clergé de Castille l'obligation de fournir une somme de 140,000 florins pour subvenir aux frais de la lutte[3]. Cette somme avait été destinée d'abord à l'un des régents, l'infant Pierre[4] ; mais, plus tard, une part en fut attribuée à l'infant Jean, qui voulait, lui aussi, participer à la croisade[5]. Or, il s'en fallait que tout ce qui était dû aux infants leur eût été payé de leur vivant[6]. Ce fut l'affaire du légat de presser les chefs du clergé de s'acquitter de leurs obligations en versant les sommes encore dues entre les mains des exécuteurs testamentaires des deux défunts[7]. Il semble bien, d'ailleurs, que l'infant Jean, faute de recevoir les subsides sur lesquels il comptait, s'était en partie payé lui-même sur les biens ecclésiastiques, ce qui lui valut des pénitences que le légat dut atténuer et des censures dont il fallut lui accorder une absolution posthume[8].

1. Mollat, *op. cit.*, nos 14213-14215 (4 décembre 1320).
2. *Ibid.*, nos 14284-14287 (10 juin 1321).
3. Mollat, *op. cit.*, nos 2921 et suiv.
4. Voir là-dessus la chronique d'Alphonse XI, dans la *Cronica de los Reyes de Castilla*, éd. Rosell, t. I, ch. xi, p. 181.
5. Voir Antonio Lopez Ferreiro, *op. cit.*, t. VI, p. 16.
6. Mollat, nos 12696 (4 décembre 1320) et 14528 (5 octobre 1321).
7. *Ibid.*, nos 12696 et 12697 (4 décembre 1320). Ces actes concernent la succession de l'infant Pierre. Cf. no 14528.
8. *Ibid.*, nos 14043, 14044, 14046, 14049-14053 (septembre 1321). Ces actes

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Au moment où s'ouvrait la légation du cardinal de Sabine, il y avait, sur le front où l'on combattait les Sarrasins, un capitaine aragonais bien connu dans l'histoire des guerres de ce temps; il se nommait Raymond de Cardona et était parent de la reine Sanche, épouse du roi Robert de Naples. Or, il n'avait pas été indemnisé selon les promesses qui lui avaient été faites; le légat fut chargé de rappeler leurs obligations aux Hospitaliers, en tant que successeurs du Temple, et à l'évêque de Cordoue[1]. C'était là une politique qui s'imposait; il est évident que le recrutement des croisés se serait vite arrêté si l'Église de Castille et les Ordres religieux s'étaient refusés à supporter leur part des frais de la lutte.

Il n'était pas moins important de consolider la situation financière des Ordres militaires. Le cardinal-légat dut intervenir dans plusieurs conflits où étaient intéressés les Hospitaliers, à cause de la liquidation, hérissée de difficultés, des biens de l'Ordre du Temple; il eut aussi à s'occuper de l'Ordre de Calatrava[2]. C'est ainsi qu'il mit fin à une querelle entre la ville de Séville et les chevaliers de l'Hôpital, et à un conflit entre ces religieux et ceux de Calatrava[3]; il s'agissait, de part et d'autre, de la possession de forteresses qui avaient fait partie du domaine des Templiers. On le voit, Guillaume de Godin ne néglige aucun effort pour que les chrétiens unissent toutes leurs forces et toutes leurs ressources contre l'ennemi commun.

Sans doute, cette œuvre était urgente; mais il ne suffisait pas de protéger la chrétienté castillane contre l'ennemi extétieur. Un chancre la rongeait : c'était la corruption morale du clergé. Que le lecteur veuille bien se rappeler le tableau, — peut-être sur quelques points un peu poussé au noir, — qu'Al-

concernent le feu infant Jean et sa femme Marie. Jean, soit parce qu'il avait antérieurement saisi des biens de l'Église, soit parce qu'il avait pris part aux luttes contre l'archevêque de Compostelle, avait été frappé par ce prélat d'une lourde pénitence : doter quinze cents jeunes filles. Il se trouvait aussi engagé dans des censures. En considération de la mort qu'il avait reçue en combattant les infidèles, sa pénitence fut atténuée, et l'évêque et le chapitre de Burgos furent autorisés à lui donner la sépulture ecclésiastique, comme de son vivant il l'avait désiré.

1. Mollat, *op. cit.*, n°s 12667 et 12668 (21 novembre 1320), et 12697 (4 décembre 1320). Cf. Rinaldi, *Annales*, 1318, § 36.

2. *Ibid.*, n°s 12667, 12668 (27 novembre 1320).

3. *Ibid.*, n°s 15258 (7 avril 1322) et 14213 (4 décembre 1320).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

varez Pelayo en a tracé dans son ouvrage *de planctu Ecclesiae.* A la vérité, cette peinture n'est pas faite exclusivement d'après l'état de l'Église de Castille, mais il n'est pas téméraire de supposer que cette Église en a fourni les principaux traits ; d'ailleurs, l'auteur la mentionne expressément en plusieurs passages[1]. Il semble que tous les péchés capitaux s'y soient donné rendez-vous.

Il était temps de mettre la cognée à la racine de l'arbre. Or, le pontife qui occupait le siège de Tolède, le plus important du royaume de Castille, était un prélat à peine âgé de vingt-cinq ans, élevé à cette dignité par une influence politique que Jean XXII n'avait pas été assez fort pour contrecarrer, quelque désir qu'il en eût : ce prélat, animé des meilleures intentions, n'était autre que l'infant Jean, fils du roi d'Aragon Jaime II, étranger à la Castille et d'ailleurs sympathique aux doctrines des adversaires du Pape, les Franciscains spirituels[2]. Il fallait, pour accomplir l'œuvre réformatrice, un chef moins contesté ; ce fut le légat qui en prit l'initiative et la conduisit à bonne fin lors du concile tenu, à Valladolid, au cours de l'été de l'année 1322. Il suffit de se reporter aux canons de ce concile[3] pour se convaincre des intentions droites et des résolutions énergiques du prélat qui dirigea l'assemblée, aussi bien que de la gravité du mal auquel il avait entrepris de porter remède. Évêques mondains, batailleurs, beaucoup plus occupés de mener une vie d'aristocrates riches et puissants que de diriger leur clergé et de sauver les âmes de leurs ouailles, clergé inférieur déshonoré par le concubinage et la simonie, négligeant trop souvent les fonctions sacrées ou les traitant sans respect, tel était le personnel qu'il fallait ramener à la pureté des mœurs et à la dignité de la vie. La tâche était lourde, et ce n'est pas un médiocre mérite pour Jean XXII que de n'avoir rien négligé pour l'accomplir par l'intermédiaire de son légat.

1. Voir livre II, ch. xx et xxvii.

2. Jean XXII conseillait au cardinal Nicolas Orsini, ami de l'infant Jean, archevêque de Tolède, de s'en rapporter aux avis du cardinal-légat, qui, dit-il, connaît bien les affaires de Castille, *quique archiepiscopum ipsum sincere diligit* (lettre du 15 juillet d'une année qui, d'après l'opinion vraisemblable de M. Finke, serait 1324 : *Acta Aragonensia*, t. II, p. 675, n° 426).

3. Mansi, *Conciliorum amplissima collectio*, t. XXV, col. 687 ; Hefele-Leclercq, *Histoire des Conciles*, t. VI, p. 793. — Le concile est connu sous le nom de *Palentinum ;* Valladolid se trouve dans le diocèse de Palencia.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Telle est l'œuvre à laquelle travailla Guillaume Godin ; pour la suivre dans les détails, il faudrait signaler divers incidents dont les lettres de Jean XXII ont conservé le souvenir, abus de pouvoir des prélats, violences des membres de l'aristocratie laïque[1] ; il faudrait rappeler que Godin dut s'occuper de la réforme de l'Université de Salamanque, devenue urgente et réalisée pendant sa légation[2].

Quand il revient en Avignon, le cardinal de Sabine reprend son rôle à la curie, et ce rôle est important[3]. En 1325, il est chargé de diriger l'enquête ouverte, sur l'ordre de Jean XXII, contre un des principaux membres de l'Ordre des Mineurs, Ubertin de Casale, alors accusé d'hérésie par Bonagratia de Bergame : le procès tourna court, à cause de la fuite d'Ubertin, qui disparut au cours de l'été de 1325[4]. Godin compte alors parmi les cardinaux qui s'occupent des grandes affaires. C'est à juste titre qu'un serviteur du roi d'Angleterre recommande à son maître d'avoir des égards pour ce cardinal, qui, ajoutait-il, était son homme, étant né à Bayonne, ville alors soumise au monarque anglais, où la famille de Godin possédait un hôtel[5]. Il ne nous est pas possible de dire si l'influence de frère Guillaume s'exerça au profit du roi d'Angleterre ; mais il semble bien que le cardinal eut l'occasion, à plus d'une reprise, de rendre service à la politique française. En 1327, c'est lui qui est délégué par Jean XXII pour connaître du procès dirigé contre des clercs accusés de tentatives d'empoisonnement ou d'envoûtement contre Charles le Bel[6]. Longtemps après sa mort, le pape Clément VI, réveillant d'anciens souvenirs au profit d'un neveu de Godin, rappelait à Philippe de Valois que le cardinal avait été pour la France un ami et un appui[7]. Les documents tirés des archives de la couronne

1. Exemples : Mollat, *op. cit.*, nos 13719 et 18355.

2. Voir sur cette réforme une bulle du 2 décembre 1333 (*Archiv für Literatur- und Kirchengeschichte*, t. V, p. 172).

3. En cette année 1324, à Avignon, Godin consacra un dominicain, Raymond Béguin, appelé au patriarcat de Jérusalem, où il précéda Pierre de la Palu (Rinaldi, *op. cit.*, 1324, § 44).

4. Baluze, *Vitae*, t. I, p. 673 ; cf. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. II, p. 276, et F. Callaey, *Ubertin de Casale*, p. 236.

5. Lettre à Hugh le Despenser le jeune (Public Record Office, Diplomatic Documents, L, 82).

6. Rinaldi, *Annales*, 1327, § 44.

7. Baluze, *Vitae*, t. I, col. 720.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'Aragon nous font apercevoir frère Guillaume sous un autre aspect ; après sa légation en Castille, il est mêlé aux affaires concernant les deux branches de la maison d'Aragon, la branche de Majorque aussi bien que la branche aînée[1] ; il lui arrive, à plusieurs reprises, d'associer ses efforts à ceux du vieux cardinal Napoléon Orsini, le défenseur attitré, et pensionné, à la cour d'Avignon, des intérêts de Jaime II, le monarque aragonais, et il sera plus tard de lui l'un de ses exécuteurs testamentaires. Faut-il chercher l'origine de ses relations amicales avec Orsini dans ce fait que Godin avait eu antérieurement à intervenir dans le procès fait à Ubertin de Casale, l'un des familiers du cardinal[2] ? Quoi qu'il en soit, en 1326, avec le cardinal Orsini, il demande à Jean XXII d'accorder une dispense de mariage qui permettra d'unir Jean, seigneur de Biscaye, à une princesse de la maison d'Aragon[3] ; quelques mois plus tard, l'ambassadeur de Jaime II s'aide du crédit du cardinal de Sabine pour avoir accès auprès du pape[4]. Au surplus, en cette année 1326 Orsini travaillait à conclure une alliance matrimoniale entre les maisons de France et d'Aragon ; en suivant les desseins du vieux cardinal, Godin croyait peut-être servir aussi les intérêts de la France. En tout cas, il jouait à Avignon un rôle assez important pour que le chapitre de son Ordre, réuni à Toulouse en 1328, ait ordonné à son intention les mêmes prières que pour le pontife suprême[5].

Outre ses qualités personnelles, deux causes contribuèrent à maintenir et à développer l'influence de Guillaume de Godin. D'une part, il étendait une protection efficace sur une nombreuse clientèle : religieux de son Ordre, clercs de sa fa-

1. Finke, *Acta Aragonensia*, t. III, p. 472, 473, 492, nos 214 et 215.

2. Sur les relations d'Ubertin avec le cardinal Orsini, voir Finke, *op. cit.*, t. II, p. 674, no 426. C'est le même document où sont signalées les bonnes dispositions du cardinal de Sabine envers l'infant Jean d'Aragon, archevêque de Tolède.

3. D'après le récit de l'ambassadeur d'Aragon, le cardinal de Sabine ne négligea rien pour appuyer, en cette affaire, les demandes du cardinal Orsini lors du consistoire tenu le 23 juin 1326. L'accueil que fit Jean XXII aux deux cardinaux ne fut pas encourageant : il se plaignait avec sa véhémence accoutumée de la conduite du roi d'Aragon et des princes de sa maison : « Lo rey Darago nons fa si no greuges e vilanies a nos e a nostres clerges, el e sos fils, e puys demanen nos gracies » (Finke, *op. cit.*, t. II, p. 827, no 512).

4. Finke, *op. cit.*, t. I, p. 381, no 258.

5. Douais, *Acta capitulorum provincialium provinciae Tolosanae.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mille cardinalice, tels que les auditeurs, les chapelains et le médecin, membres du clergé ses compatriotes, ou même d'autres régions, qui l'intéressaient à leur sort. Il suffit d'ouvrir le registre des lettres communes de Jean XXII pour constater le très grand nombre de faveurs (ce sont surtout des collations de bénéfices) accordées sur l'intervention de Godin ou par considération pour lui[1]. Parmi ses protégés, on remarque deux de ses neveux : l'un, Bernard de Lippossa, d'abord archidiacre d'Aunis en Saintonge, devint évêque de Dax en 1327[2]; l'autre, Jean de Beyriès ou Veyriès, après avoir obtenu plusieurs bénéfices, dont celui de sacriste de Bayonne, fut promu à l'archidiaconé d'Aunis lors de la nomination épiscopale de Bernard. D'autre part, grâce à la faveur de Clément V et surtout de Jean XXII, Godin jouissait de revenus importants[3]. On a vu plus haut que Clément V lui avait conféré en commende l'abbaye de San-Pietro à Naples[4]. Quand Jean XXII le transféra à l'évêché suburbicaire de Sabine, qui était, selon le dire du pape, de grand honneur, mais de petit profit[5], il lui laissa la jouissance des revenus attachés à son ancien titre cardinalice de Sainte-Cécile; en outre, pour lui permettre de faire honneur à sa situation, il lui conféra la trésorerie (*cameraria*) de la métropole de Tarragone[6]. Non content de ces largesses, le pontife

1. Cf. Mollat, *op. cit.*, nos 344, 364, 401, 402, 562, 570, 608, 612, 816, 858, 869, 976, 2598, 2395, 3913-3916, 8463, 9161, 10451, 15706, 27920, 27921, 29035, 29392, 40711, 41038. On pourrait adjoindre à cette liste d'autres indications analogues : celles-ci sont données à titre d'exemple.

2. Dès 1317, archidiacre d'Aunis en l'église de Saintes, il en est encore à faire ses études de droit, qu'il doit poursuivre pendant cinq ans, sans être obligé, pendant ce temps, de se faire ordonner prêtre. Voir sur ce personnage Mollat, *op. cit.*, nos 5741, 12637, 12639, 13829 ; cf. Baluze, *Vitae*, t. I, p. 320. — Le 23 mai 1328, Jean XXII concédait à Bernard les livres, ornements et vases sacrés qui avaient appartenu à son prédécesseur évêque de Dax et que le pape s'était réservés (Mollat, no 41246).

3. Il fut en 1317 pourvu d'une expectative au chapitre de Beauvais et de la charge de sacriste au chapitre de Bayonne ; il reçut aussi un bénéfice à Furnes, en Flandre. En 1327, il fut pourvu de l'archidiaconé d'Aunis à la place de Bernard de Lippossa (Mollat, nos 4074, 4509, 29035, 29392). — Nous savons par la lettre précitée à Hugues le Despenser (p. 114) que l'hôtel que Godin possédait à Bayonne était occupé par un de ses neveux.

4. Voir ci-dessus, p. 106.

5. « Magni honoris sed tenuium reddituum », 26 septembre 1317 (Mollat, no 5664).

6. *Ibid.*, nos 5929, 7053 et 26027. — La bulle no 7053, du 27 avril 1318, contient un règlement pour la trésorerie de Tarragone, concédée récemment à Godin.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

y ajouta des bénéfices réguliers de France[1] : le prieuré de Villeselve, sis au diocèse de Noyon et dépendant de Vézelay[2], le prieuré de Pont-sur-Seine, dépendant de l'abbaye de Molesme, plusieurs domaines annexes, dont celui de Villeloup, le prieuré de Nemours et d'autres biens constituant au moins en partie la dotation du prieuré de Saint-Aioul de Provins, qui ressortissait à l'abbaye de Montier-la-Celle[3]. Les revenus distraits du patrimoine des abbayes de Molesme et de La Celle avaient appartenu antérieurement à l'évêque Guichard de Troyes : c'est à sa mort que le pape en avait disposé en faveur de Godin. Cet acte de libéralité avait soulevé, de la part du roi Philippe le Long, tout au moins en ce qui concerne les biens de Montier-la-Celle, de très vives protestations, que Jean XXII eut peine à apaiser[4].

Godin ne fit pas un usage égoïste de ces revenus. Il s'intéressait à la prospérité des maisons de son Ordre ; c'est sans doute à son intervention qu'est due l'autorisation accordée par le pape aux Dominicains de Bayonne d'accroître considérablement leur couvent[5] ; nous savons que lui-même participa largement aux frais de reconstruction de leur église. Il agit de même pour le couvent d'Avignon ; enfin, il contribua par d'abondantes offrandes à l'érection de la belle église

1. Non sans mécontenter beaucoup les monastères, au détriment desquels étaient faites ces concessions. Cf. Mollat, *la Collation des bénéfices ecclésiastiques sous les Papes d'Avignon*, p. 84.

2. Mollat, *op. cit.*, n^os 976 et 1038.

3. *Ibid.*, n^os 2411 et 2413.

4. Voir, sur cet incident, Coulon, *op. cit.*, n^os 217 et 239 : lettres de Jean XXII du 27 mai et du 5 juin 1317. Le pape recommande à Philippe le Long le cardinal Godin, que lui-même honore de sa *benevolentia specialis ;* lui demande sa protection pour les bénéfices que le cardinal possède en France et justifie la concession qui lui a été faite de bénéfices ayant appartenu à l'évêque Guichard de Troyes. — Nous ne savons quels ont été les rapports pécuniaires ultérieurs de Godin avec les rois de France ; notons seulement qu'en 1322 un comptable du Trésor lui a remis 206 livres parisis (J. Viard, *Journaux du Trésor de Charles le Bel*, n° 2002).

5. Bulle du 11 décembre 1316 (Mollat, n° 2231). Cette autorisation fut accordée dès les premiers jours du pontificat de Jean XXII ; Godin n'y fut certainement pas étranger. Sans doute, la bulle réservait le consentement de l'évêque diocésain ; mais, à la même époque (20 décembre 1316) et probablement par la même influence, l'évêché de Bayonne était confié à un dominicain, et celui-ci, étant mort en 1319, fut remplacé à cette date par un de ses confrères (Eubel, *Hierarchia*, t. II, p. 125 ; cf. Mollat, n° 9601). L'action dominicaine put s'exercer librement à Bayonne, dont le second de ces évêques dominicains, Pierre de Saint-Jean, occupa le siège jusqu'à l'année 1357.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

du couvent des Jacobins de Toulouse[1]. Est-ce à raison de sa munificence, ou seulement de son goût éclairé pour l'architecture, que Jean XXII lui confia le soin des travaux qu'il y avait lieu d'exécuter pour l'entretien de la basilique du Vatican[2]? Peut-être comptait-il quelque peu sur la libéralité du cardinal dominicain.

Il est fort douteux que Godin ait pu conserver sous le pontificat de Benoît XII l'influence qu'il avait su acquérir sous les prédécesseurs de ce pontife; il était l'homme des régimes passés, et la réaction était profonde contre ces régimes. D'ailleurs, s'il eut à souffrir de ce changement, la disgrâce du cardinal de Sabine ne dura pas longtemps. Dès la fin de 1335, comme s'il sentait venir la mort, il avait fait son testament et avait choisi comme exécuteurs testamentaires trois de ses collègues du Sacré-Collège; l'un d'eux était le cardinal Napoléon Orsini[3]. Il mourut à Avignon le 4 juin 1336, dix-huit mois après Jean XXII; son corps fut inhumé dans l'église des Frères Prêcheurs de Toulouse, à la splendeur de laquelle il avait si largement contribué.

Un des principes de gouvernement qui avait triomphé lors de l'élection de Benoît XII était la condamnation du régime de la commende, dont Godin, comme d'ailleurs beaucoup de ses collègues, avait si largement profité. Les représentants des établissements ecclésiastiques au détriment desquels s'était exercée la jouissance accordée à Godin, et aussi ses successeurs dans les bénéfices dont il avait été investi, jugèrent avec raison que le moment était favorable pour faire valoir leurs réclamations à propos des abus de jouissance imputés par eux au cardinal ou à ses intendants. Ils ne perdirent pas de temps. Trois semaines après la mort du cardinal de Sabine,

1. Sur ces constructions d'églises, cf. Baluze, *Vitae*, t. I, p. 205.

2. Il partage cette mission avec l'évêque de Viterbe, vicaire du pape à Rome, et un chanoine de Saint-Pierre (Mollat, nos 23133 et 23136). Il est probable que cette désignation fut pour Godin l'occasion d'un voyage à Rome.

3. Les autres exécuteurs testamentaires furent Bertrand de Montfavet, cardinal de Sainte-Marie-in-Aquiro, et le cardinal de Sainte-Praxède (Petrus Hispanus). On trouvera quelques dispositions extraites du testament dans Baluze, *Vitae*, t. I, col. 672. La faculté de tester avait été conférée à Godin par une bulle du 26 juin 1328 (Mollat, *op. cit.*, n° 41711). La veille, une autre bulle lui avait conféré la faculté d'élire sa sépulture dans le lieu qu'il lui plairait de choisir, quoiqu'il fût profès dominicain avant sa promotion au cardinalat (Mollat, *op. cit.*, n° 41706).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Benoît XII ordonnait une enquête sur son administration : Godin et ses représentants avaient-ils, abusant du droit conféré aux bénéficiers, détérioré le fonds des bénéfices[1] ? Il est permis de penser qu'à raison des dispositions connues du rigoureux Benoît XII et de son aversion pour les commendes, l'enquête ne fut pas conduite dans un esprit favorable au commendataire. Le résultat en fut désastreux pour ses héritiers, auxquels de lourdes restitutions furent imposées en faveur des abbayes de Saint-Pierre de Naples et de Montier-la-Celle de Troyes et de la trésorerie de Tarragone[2]. Il faut remarquer que, vers le même temps, un traitement analogue était infligé aux héritiers d'Arnaud *de Via*, cardinal-neveu de Jean XXII. Les héritiers de Godin, comme ceux d'Arnaud, subissaient ainsi les conséquences d'une réforme juste en son principe, mais qui ne devait pas aboutir à de durables résultats.

Guillaume de Godin n'était pas seulement un dominicain zélé, soucieux d'accroître l'influence de son Ordre et d'en augmenter le patrimoine artistique : c'était un lettré à qui Ptolémée de Lucques adressa la dédicace de son *Historia ecclesiastica*. Lui-même laissa quelques écrits, fort ignorés, qui ont trait à la théologie scolastique et qui datent sans doute du temps où il l'enseignait à Paris ou à Avignon. On possède de lui un commentaire des Sentences de Pierre Lombard, conservé dans le manuscrit 44 du séminaire de Pise, seul manuscrit de cette œuvre qui soit connu de nous[3]. C'est

1. Vidal, *Lettres closes et patentes de Benoît XII*, n^{os} 947 et 948 (24 juin 1336). Ces lettres ordonnent l'enquête à propos de l'abbaye de Saint-Pierre de Naples et de l'évêché suburbicaire de Palestrina. Elle fut sûrement étendue à d'autres bénéfices. Il s'agissait de savoir si la gestion de Godin avait amélioré ou détérioré les bénéfices.

2. Voir, sur les résultats de l'enquête et le règlement de la succession de Godin, les documents suivants : Daumet, *Lettres de Benoît XII...*, n^{os} 193, 346-354, 509 ; Vidal, *op. cit.*, n^{os} 1394, 1428, 1430, 1446, 1447, 1496, 1557, 1611 et 1919 (la plupart de ces documents ont été indiqués par M. l'abbé Mollat, *De la collation des bénéfices ecclésiastiques sous les papes d'Avignon*, Paris, 1921, p. 82). Le règlement de cette affaire dura plusieurs années.

3. Denifle, *Quellen zur Gelehrtengeschichte des Predigerordens*, dans *Archiv für Literatur und Kirchengeschichte*, t. II, p. 228. Ce commentaire est intitulé dans le manuscrit *Lectura Thomasina ;* cf., sur ce titre, *Histoire littéraire*, t. XXXIII, p. 462, où l'on voit que le même titre fut donné à des *Quaestiones* sur les Sentences du dominicain Jacques de Lausanne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sûrement la reproduction de l'enseignement donné par lui à Paris et peut-être à Avignon. Une très brève mention d'un contemporain signale deux écrits de Godin, qui sont perdus pour nous. Tous deux sont dirigés contre les doctrines averroïstes : l'un *contra unitatem intellectus*, l'autre *contra aeternitatem mundi*[1]. Le R. P. Pelster a fait connaître, d'après un manuscrit d'Erfurt[2], la *disputatio* entre Godin et Scot qui a été signalée ci-dessus : *Utrum materia sit principium individuationis*[3]. Nous savons aussi, par les recherches du même érudit[4], que Godin a soutenu contre Henri de Gand la réalité de la distinction entre *esse* et *essentia*, tranchant ainsi, dans un sens favorable aux doctrines thomistes, une question vivement discutée de son temps. Il n'est pas téméraire de conclure de ces indications que Godin doit être rangé parmi les thomistes ; une étude approfondie de ses doctrines serait nécessaire pour confirmer cette conclusion.

On a parfois imputé à Godin un traité intitulé *de Papae et praelatorum Ecclesiae potestate*, ou *de causa immediata ecclesiasticae potestatis*... Nous avons des raisons de croire que ce traité est un ouvrage de Pierre de la Palu, auquel Godin a peut-être plus ou moins collaboré. C'est un point qui sera étudié au tome XXXVI de l'*Histoire littéraire.*

Quétif et Échard attribuent, en outre, à Godin, un traité *de nuptiis Christi et Ecclesiae* (serait-ce l'ouvrage qui vient d'être mentionné?) et des sermons dont jusqu'à ce jour nous n'avons point trouvé de trace[5].

Le lecteur a pu voir que Guillaume de Godin appartient à ce groupe de personnages, ayant joué un rôle important dans les affaires de l'Église au XIVe siècle, qui, affiliés dès leur jeunesse à un Ordre mendiant, Dominicains ou Franciscains, moins fréquemment Carmes ou Augustins, s'y distinguèrent par leur ministère et surtout par leur enseignement, et, à raison de leur réputation, furent élevés aux hautes dignités et de-

1. Denifle, *ibid.*, p. 228.
2. Amplon, n° 369, fol. 71-75.
3. *Thomas von Sutton, O. P., ein Oxforder Vertheidiger der thomistischen Lehre*, dans la *Zeitschrift für katholische Theologie*, 1922 (XLVIe année), p. 237.
4. *Ibid.*, p. 373.
5. *Scriptores Ordinis Praedicatorum*, t. I, p. 592.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vinrent évêques, patriarches ou même cardinaux, tels Gilles de Rome, Durand de Saint-Pourçain, Gui de Terrena, Pierre de la Palu, Vidal du Four et Nicolas de Fréauville. C'est dans les Ordres mendiants, et surtout chez les Dominicains, que Jean XXII trouva ses meilleurs auxiliaires. Il les combla de ses faveurs ; on a pu l'accuser d'avoir, à leur profit, fait abus de la commende. Et, cependant, quand il s'agit de personnages comme Guillaume de Godin, il est possible d'expliquer la conduite du pape. Il se trouvait alors, par suite de la décadence de nombreux monastères, beaucoup de bénéfices réguliers qui ne répondaient guère à leur destination : par la commende, Jean XXII en concentra les revenus entre les mains de grands prélats, ses hommes de confiance, qui les employèrent à des fondations en harmonie avec les besoins du temps : monastères pour les Ordres nouveaux, collèges ou autres établissements pieux ou charitables. Le pape fit ainsi, indirectement, quelque chose d'analogue à ce que firent ses successeurs, au XVIe siècle, pour faciliter la fondation des maisons de clercs réguliers et des séminaires, auxquels ils attribuaient une part des biens des anciens Ordres. Dans ces limites, la commende ne mérite pas les anathèmes dont elle a été accablée. Il est vrai qu'en maintes circonstances son emploi a été beaucoup moins innocent. Mais, en ce qui concerne Jean XXII, je crois qu'il faut lui savoir gré de beaucoup de bonnes intentions, dont au moins un certain nombre ont été réalisées.

Paul FOURNIER.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

JEAN DE SALAZAR

ET LE

GUET-APENS D'AMIENS

(23 JUILLET 1471)

L'année 1923 a vu paraître une ample biographie consacrée à Jean de Salazar par le chanoine Chartraire, président de la Société archéologique de Sens[1]. C'est une figure attachante que celle de ce chevalier de Biscaye, qui vint mettre son épée au service de la cause française au moment critique où les Anglais assiégeaient Orléans (1428) et qui, après avoir fourni dans notre pays une carrière militaire de plus de cinquante ans, mourut à Troyes, de blessures de guerre, le 12 novembre 1479, laissant une fière lignée aux noms évocateurs de l'antique chevalerie. Il est heureux que nous n'en soyons plus réduits, sur le compte de Jean de Salazar, au maigre article de Moréri et aux traits épars dans le beau livre de Jules Quicherat sur Rodrigue de Villandrando[2].

Le présent mémoire se limitera au « tragique incident » (comme dit le chanoine Chartraire) qui éclaboussa de pur sang français, sinon la personne même, du moins l'entourage du célèbre capitaine, dans les dernières années de sa carrière, et qui n'a guère attiré jusqu'ici l'attention des historiens. Le guet-apens d'Amiens n'a pas, il est vrai, échappé au récent biographe de Salazar ; mais, dans cette histoire d'un crime, s'il a relaté avec exactitude les circonstances du crime lui-même, le chanoine Chartraire s'est mépris sur le développe-

1. *Jean de Salazar, écuyer du roi Louis XI, père de l'archevêque de Sens Tristan de Salazar*. Sens, 1923, in-8°, 60 p. (tirage à part du *Bulletin de la Société archéologique de Sens*).

2. Paris, 1879, p. 192-196 et 204-206.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ment judiciaire de l'affaire devant le Parlement de Paris, et il a complètement ignoré les détails de l'exécution des ordres donnés par la Cour souveraine de France pour faire poursuivre jusqu'au delà des Pyrénées, avant de rendre son jugement, ceux qu'on considérait comme les vrais coupables [1].

Mon intention est de m'effacer le plus possible et de laisser le lecteur en présence des documents qui seront publiés plus loin ; mais je ne puis me dispenser de retracer brièvement la machination du guet-apens et l'horrible scène du meurtre, en m'appuyant sur le récit qu'en fit aux juges maître Michon, avocat de la veuve de la victime, dans sa plaidoirie du 9 avril 1472.

Transportons-nous à Amiens le 23 juillet 1471. Louis XI a eu sa revanche de la sombre journée de Péronne. Depuis le début de février, ses troupes, qui comptent dans leurs rangs Salazar et sa compagnie de cent lances [2], ont pris possession de la ville sous le commandement du grand maître de l'hôtel, Antoine de Chabannes, comte de Dammartin. Elles ont repoussé les premiers assauts des Bourguignons et contraint Charles le Téméraire à se retirer, après avoir signé une trêve ; mais un retour offensif est toujours à craindre et il faut veiller. Précisément, le 23 juillet sur le soir, la garnison est mise en alerte, le bruit s'étant répandu que l'ennemi était aux portes. Chefs et soldats courent sur les remparts, et parmi eux un gentilhomme de Limousin, Raimond de Lubertés, seigneur de Lascoux, homme d'armes de la compagnie du grand maître [3].

1. Dès 1912, le comte Henry de Lestrange avait mentionné le crime du 23 juillet 1471 (en le plaçant, il est vrai, « vers 1473 »), et publié un court fragment de la plaidoirie prononcée devant le Parlement le 19 avril 1479, où il est question des recherches faites en Espagne, dans son livre intitulé : *la Maison de Lestrange* (Paris, Alph. Lemerre, in-4°), p. 60 et 347.

2. Un formulaire de la fin du xv^e siècle nous a conservé, sans en donner la date, un acte (inconnu du chanoine Chartraire), par lequel Louis XI accorde à Salazar une « creue de pension » de 2,000 livres tournois, « pour lui aider a supporter les grans charges et despenses que fere et soustenir lui conviendra pour executer les charges que lui avons puis nagueres ordonné fere et acomplir en nostre ville d'Amyens et es environs, ou nous l'envoyons presentement pour illec soy tenir avec les gens de sa compagnie... a l'encontre des Bourgongnons » (Bibl. nat., ms. fr. 5709, fol. 123 v° ; cf. le *Catalogue*, t. V, 1905, p. 163, art. 79).

3. Il nous est parvenu une « montre » de cette compagnie, qui comprenait 100 hommes d'armes et 200 archers, et se trouvait, le 20 mai 1470, à Sauxillanges, en Auvergne. On y trouve, au 6e rang, « Mondot de Lescous », dans lequel il ne faut pas hésiter à reconnaitre notre Raimond de Lubertés (qui était seigneur de *Lascoux*, comm. de Meymac, Corrèze), et, au 24e, « Anthoine de Montvert »,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Pendant qu'il monte la garde, Grant-Jehan, bouteiller de Salazar, l'informe qu'il est chargé de lui transmettre une demande urgente de rendez-vous de la part de Christine, fille attachée au service de Salazar et habitant avec son maître la maison du doyen d'Amiens. Lubertés s'étonne et répond « qu'il n'estoit pas heure d'y aler, car il estoit a la garde de la ville » ; puis, devant l'insistance de son interlocuteur, il finit par céder, quitte sa garde, passe à son logis pour se faire désarmer, et, toujours accompagné de Grant-Jehan, arrive dans le jardin de la maison habitée par Salazar. Là, son compagnon le laisse pour aller avertir Christine. Celle-ci accourt, s'étonne de la présence de son galant, qu'elle n'a pas mandé, et s'écrie « qu'elle veoit bien qu'ilz estoient trahiz ». Aussitôt, plusieurs hommes embusqués se précipitent sur Lubertés. Ici, je laisse la parole à maître Michon :

Lequel du premier coup fut frapé d'une espee au travers de la teste jusques a la moitié de la gorge ; après fut frapé d'une javeline au travers du corps, et après sur le braz ; pour lesquelx coupz il cheut a terre. Après, lui furent coupez les deux pointz sur ung blot [1] et les jambes, et lui furent baillez plusieurs autres coupz ; lequel, veant estre mort, appella le doyen, demandant confession, qui par ce envoya son chapellain, contre lequel, en y alant, l'un desdis delinquans vint, et lui dist par cleres paroles : « Ribault prestre, ou vaiz tu ? », lequel respondi qu'il aloit donner confession au trespassé. Mais on lui dist qu'il s'en retornast hastivement, autrement, qu'on lui feroit desplaisir ; par ce il s'en retorna. Après ledit cas, on vint devers Salazar et lui dist l'en par cleres paroles : « *Engolaz* [2] est (qui est a dire : il est detranché) et demande confession », lequel respondi : « *Daly* [3] ». Par quoy le message retorna et dist au chapellain dudit doyen qu'il alast donner confession au trespassé, lequel differa d'y aler pour la paour qu'on lui avoit faicte, mais le message lui dist qu'il y alast sehurement et que Mons[r] le vouloit bien (parlant de Salazar), lequel y ala et commença a le confesser, et entre ses mains morut le trespassé [4].

qui devait épouser la veuve de son compagnon d'armes (Bibl. nat., coll. Clairambault, vol. 235, p. 127) ; cf. ci-dessous, p. 129, n. 2.

1. Pour *bloc*, au sens de « billot ».
2. *Sic*, pour *degollado*, mot espagnol qui signifie « égorgé ».
3. *Sic*, pour *dadle*, « donnez-lui [la confession] ».
4. Plaidoirie du 9 avril 1472 ; cf. ci-dessous, p. 133.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

A s'en rapporter à ce récit dramatique, on demeure persuadé que, s'il n'a pas perpétré lui-même le crime, Salazar se tenait dans la coulisse pour en surveiller l'exécution. Mais il en va autrement si l'on écoute la défense de l'accusé, telle que la présenta son avocat, maître Artaut, d'abord dans sa plaidoirie du 9, puis dans celle du 13 avril 1472 :

1° [9 avril]. Le xxiij^e jour de juillet, Gaucourt, qui estoit lieutenant du Roy audit Amiens, dit au defendeur comment nouvelles estoient venues que les Bourguignons estoient sur les champs, et qu'eles estoient vrayes, car le peuple des champs s'estoit venu retraire a Amiens. Par ce, Gaucourt et les compaignies du Roy estans ilec s'assemblerent... et s'armerent en son logiz, partirent a huit heures de nuyt, alerent par la ville et fauxbourgs et a l'entour des murs, et firent guet assiz. En faisant lequel veage, et entre ix et x heures, vint un des gens du defendeur luy dire que en son logiz avoit esté batu un homme, dont il fut fort desplaisant, et incontinent envoya querir le lieutenant du Grant Maistre, auquel il le relata, afin qu'il y alast, lequel vint ou logiz du defendeur, ou trouva le trespassé, et vint dire qu'il avoit esté tué par les nepveuz du defendeur, et le vint relater au defendeur, lequel incontinent envoya querir son lieutenant et autres deux gentilzhommes de sa compaignie... et les charga que incontinent il prissent tous ses nepveuz ; lesquelx, et autres avec eulx, incontinent s'en alerent es logiz de Perico et de Hochoa de Montaigne, nepveuz du defendeur, pour les prendre, qu'ilz ne trouverent point, si prindrent ceulx qu'ilz trouverent, c'est assavoir Perico de La Borde et Rodigo de Montaigne, frere dudit Hochoa, et les amenerent au defendeur, qui ne les volt veoir, mais les envoya a Justice ; et encores fit diligence de fere prendre son autre nepveu [1].

2° [13 avril]. Artaut, pour le defendeur, dit que contre lui n'y a presumption de precogitacion, car il party de son logiz *ex improviso*. Aussi, quant il fut adverti du cas, il y envoya pour savoir que c'estoit, et fit diligence de fere prendre les delinquens... A ce qu'il dist qu'on baillast confession, dit que, ainsi que Gaucourt et le defendeur et leur compaignie chevauchoient par la ville, ilz vindrent a une porte ou trouverent le lieutenant de Communge et plusieurs autres, ausquelz ilz demanderent a boire, lesquelx res-

1. Cf. ci-dessous, p. 135-136.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pondirent qu'ilz n'en avoient point, par quoy le defendeur, veant que c'estoit leur chemin de passer par devant son logiz, il envoya ung sien serviteur a sondit logiz pour aprester a boire a la compaignie, lequel incontinent revint et lui dist qu'il y avoit ung homme blecé en son logiz, qui demandoit confession, auquel il respondi qu'on la lui fist bailler, qui est presumpcion, s'il eust ordonné fere ledit cas, qu'il n'eust envoyé son varlet pour fere aprester a boire et mener la compaignie en sa maison [1].

Avouons-le tout de suite, la culpabilité de Salazar, fût-ce par simple complicité, paraît devoir être écartée ; les seuls coupables sont ses neveux et leurs complices ; mais la responsabilité du chef de famille n'en demeure pas moins réelle en droit. Le procureur du roi, Ganay, qui s'abstient de se prononcer sur le premier point, demande instamment que l'accusé soit condamné à faire comparaître ceux qui ont commis le crime, sans l'audition desquels la vérité ne peut être établie. La Cour se range à cet avis par son arrêt du 18 avril 1472, que le chanoine Chartraire considère à tort comme un acquittement pur et simple. Elle ordonne, il est vrai, l'élargissement de Salazar, mais sous une forte caution et seulement jusqu'au 1er août suivant, date où il devra, à ses frais, avoir amené les coupables à la barre. Il est permis, à la rigueur, de voir dans l'élargissement une présomption provisoire en faveur de l'innocence de l'accusé, mais rien de plus, car le procureur général se réserve le droit de prendre, quand le moment sera venu, telles conclusions qu'il appartiendra.

Notons que, dès 1471, après une première information sommaire, Salazar avait comparu devant la Cour et subi un interrogatoire à la suite duquel il avait été élargi jusqu'au 1er décembre. Trois prévenus, parmi lesquels son neveu Rodrigue de Montagne, furent arrêtés et emprisonnés à Amiens vers la fin de juillet 1471 et transférés, après le 16 septembre, à la Conciergerie de Paris ; les documents que nous possédons se taisent sur leur compte depuis lors ; ils réussirent vraisemblablement à établir leur innocence, car ils ne sont plus mis en cause par la suite.

Salazar ne se présenta pas au terme fixé. L'affaire reparut

1. Cf. ci-dessous, p. 141-142.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

devant la Cour le 22 mai 1473, mais pour être prorogée au 1er août suivant. Puis le prévenu obtint, par lettres royaux, un nouveau sursis de six mois, auquel la partie adverse fit en vain opposition. De délai en délai, on atteignit le 30 mars 1479, date où les plaidoiries reprirent pour se continuer les 15, 19 et 23 avril. Je renvoie aux *Pièces justificatives* le lecteur curieux de tous les détails, ne voulant insister ici que sur le fait le plus intéressant dont nous leur devons la connaissance.

Comme l'arrêt du 18 avril 1472 lui en faisait une obligation, ne pouvant pas trouver les coupables en France, Salazar se résolut à les faire rechercher en Espagne, et il obtint, à cet effet, de la Cour un mandat en bonne forme, le 13 octobre 1473. A sa requête et accompagné de deux de ses serviteurs, Jean Raince, sergent à cheval du Châtelet, se mit en route pour accomplir cette mission difficile et périlleuse, dont il remit la relation à la Cour. Nous n'avons pas, malheureusement, cette relation, et la date précise du voyage nous manque aussi. A s'en tenir à une allégation de l'avocat de Catherine de Lestrange, il faudrait placer ce voyage en février 1475. En voici les curieux épisodes, tels qu'ils ressortent de la plaidoirie de l'avocat de Salazar. Arrivés au delà des monts, Raince et ses compagnons se transportèrent « en plusieurs portz de mer et villes que sont a la descente de ceulx qui viennent du royaume en Espaigne », et ils ne trouvèrent d'abord aucunes nouvelles des cinq personnes qu'ils cherchaient, à savoir : Janiques, Hochoa, Pierre de Gourgue, Dyago et Grant-Jehan. Enfin, dans le petit port de Castro de Urdiales, près de Bilbao, ils tombèrent sur leur piste. Mais la guerre civile régnait dans le pays, et Castro était partagé entre deux factions ayant chacune un comte à sa tête. Le juge auquel s'adressa d'abord Raince, pour lui demander assistance dans l'arrestation des coupables, lui répondit qu'il ne pouvait rien faire, car les gens qu'il cherchait étaient en guerre, au service de la faction ennemie. Le procureur de Salazar insista pour que le sergent du Châtelet eût une entrevue avec eux en leur faisant donner un sauf-conduit. La commission du Parlement portait ordre de prendre les coupables, et non de parlementer avec eux ; le sergent le fit remarquer, mais, tout contraint qu'il fût, il accepta ce biais, faute de mieux. Janiques, Hochoa et Pierre de Gourgue, « armez et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

embastonnez », malgré leur sauf-conduit, comparurent, à la requête du juge, dans l'église des Cordeliers ; les deux autres, dirent-ils, « estoient mors en guerre en la Haulte Espaigne », raison péremptoire pour faire défaut. Interrogés sur le meurtre de Raimond de Lubertés, les trois comparants couvrirent Salazar et déclarèrent « qu'il n'en estoit point coulpable ». Que pouvait-on exiger de plus? Raince et ses compagnons n'avaient qu'à reprendre la route de Paris et à s'en retourner les mains vides, ce à quoi ils se résignèrent, non peut-être sans un certain soulagement intime.

Et nous devons nous résigner aussi à ne pas voir se faire plus de lumière sur le guet-apens d'Amiens par une confrontation directe, dans le sanctuaire de la Justice, entre Salazar et ses neveux. La marche de l'instruction se trouvait dès lors arrêtée, et, après les plaidoiries de 1479, la Cour n'était guère plus éclairée qu'après celles de 1472. D'ailleurs, Salazar mourut dans l'année (12 novembre 1479), et l'action criminelle contre lui se trouva éteinte par sa mort.

Il ne restait à Catherine de Lestrange, remariée à Antoine de Montvert, et au frère de la victime, Louis de Lubertés, qu'à poursuivre l'action civile contre les héritiers de Salazar, dont le plus en vue était le célèbre Tristan, archevêque de Sens depuis 1474. Ils n'y manquèrent pas. Repris en 1480, devant le conseiller Guillaume Alegrin, délégué par la Cour, le procès se traîna jusqu'à l'arrêt du 6 juillet 1485, qui donna aux demandeurs les seules satisfactions auxquelles ils pussent s'attendre, en condamnant les défendeurs à fonder et à doter une chapellenie dans l'église d'Amiens où avaient été inhumés les restes de Raimond de Lubertés, à payer deux indemnités, l'une, de 1 500 livres parisis, à la veuve, l'autre, de 500, au frère de la victime, et à supporter les frais du procès. Mais il leur fallut encore avoir recours plusieurs fois au Parlement (jusqu'au 6 juillet 1487 au moins, et peut-être plus tard, car je ne me flatte pas d'avoir épuisé cet inépuisable fonds d'archives) pour obtenir que les héritiers de Salazar exécutassent l'arrêt de 1485 de point en point. En somme, la justice de France, malgré les obstacles que les circonstances apportèrent à son action réparatrice, semble n'avoir pas failli à son devoir, et l'on constate sans étonnement que l'arrêt

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rendu par elle dans ce procès mémorable tendit à faire jurisprudence[1].

On chercherait vainement à Amiens quelques traces de la chapellenie expiatoire qui dut, aux termes de l'arrêt, y être fondée pour le repos de l'âme de Raimond de Lubertés ; le temps a tout emporté, n'en laissant pas même un souvenir dans les archives, non plus que du drame du 23 juillet 1471. Et si, dans la toponymie française actuelle, la commune de *Magnat-l'Étrange* conserve le nom de famille porté par la veuve du malheureux chevalier limousin[2], ce nom est aujourd'hui devenu lettre morte, sauf pour les érudits. Il ne risque donc pas d'offusquer la mémoire des Salazar, ni de diminuer notre gratitude à l'égard de la fière nation qui les a donnés à la France.

Nous sommes heureux de pouvoir publier en appendice une poésie française inédite, l'*Epytaphe du bon cappitainne Sallezart*, où la gloire de Jean de Salazar est célébrée, sinon avec beaucoup de talent, du moins avec un enthousiasme communicatif, par un auteur en qui nous croyons pouvoir reconnaître un des hommes d'armes de sa compagnie, Pierre d'Anché.

Antoine THOMAS.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. — 1471, septembre 16. — *Ordre d'informer sur les justifications présentées et à présenter par Salazar, accusé du meurtre de Raimond de Lubertés et élargi jusqu'au 1er décembre.*

Ludovicus etc., dilecto et fideli nostro magistro Guillermo de Corbye, in nostra Parlamenti curia presidenti, salutem et dilectionem.

1. Il est invoqué notamment dans une autre affaire célèbre, qui suivit de peu l'affaire Salazar, celle de Catherine de Vendômois, plaidée au Parlement le 28 février 1486 (cf. *Romania*, t. XLVII, p. 390-392), où l'avocat Michon allègue « l'arrest donné nagueres contre Salazart, qui fut condamné pour cause d'un meurdre en 2,000 livres parisis, au moins ses heritiers, pour ce qu'il estoit trespassé » (Arch. nat., X²A 54, à la date).

2. Antoine de Montvert et Catherine de Lestrange, n'ayant pas d'enfants, firent don de leur seigneurie de Magnat, le 23 novembre 1516, à leur neveu Guy de Lestrange, dont les descendants l'ont gardée jusqu'à la Révolution et lui ont laissé leur nom (comte Henry de Lestrange, *ouvr. cité*, p. 60, etc.).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Pro parte dilecti et fidelis consiliarii et cambelani nostri Johannis de Salezar, militis, domini de Sancto Justo, dilectis et fidelibus nostris presidentibus dicti nostri Parlamenti, eo vacante, fuit humiliter expositum quod dictus exponens, ad prosecutionem quorundam suorum malivolorum, de homicidio in personam defuncti Raymundi de Lupbertés, dum vivebat militis, Ambianis nuper commisso accusatus fuerat, contraque eum et alios, occasione dicti casus, informaciones facte extiterant, super quibus ipse per dictam Curiam nostram interrogatus et expost usque ad crastinam diem festi beati Andree apostoli proxime futuri elargatus fuerat, cui, pro apparere faciendo et dictam Curiam nostram vel jam dictos presidentes debite informando de suis ignoscencia, justificacionibus et defensionibus, quas in ea parte se habere asserit, opus est super eisdem suis ignoscencia, justificacionibus et defensionibus informacionem fieri facere, sicut dicit idem exponens, sibi ob hoc de remedio decenti et oportuno per dictos presidentes provideri humiliter exposcendo.

Visa igitur per eosdem presidentes supplicacione sive requesta eis pro parte dicti exponentis propter hoc tradita, ac consideratis in hac parte considerandis, vobis mandamus quatinus de et super dictis ignoscencia, justificacionibus et defensionibus ipsius exponentis, vobis in scriptis lacius tradendis et declarandis, diligenter et secrete vos informetis, et informacionem quam inde feceritis penes dictam nostram Parlamenti curiam vel apud eosdem presidentes... transmittatis, valituram dicto exponenti prout fuerit racionis ; ab omnibus vero justiciariis et subditis nostris vobis et vestris deputandis in hac parte pareri volumus efficaciter et jubemus.

Datum Parisius in camera nostri Parlamenti, eo vacante, decima sexta die septembris anno Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo primo, et regni nostri undecimo.

(Arch. nat., X^{2}A 39, fol. 100 v°-101.)

II. — Même date. — *Ordre de faire conduire à la Conciergerie de Paris Pierre de Loride, homme d'armes, Louis du Breuil et Rodrigue de Montaignas, archers de l'ordonnance du roi dans la compagnie de Salazar, prisonniers à Amiens, accusés du meurtre de Raimond de Lubertés, et d'informer sur les justifications qu'ils présenteront.*

Ludovicus etc., dilecto et fideli nostro magistro Guillermo de Corbye, in nostra Parlamenti curia, salutem et dilectionem.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Pro parte Petri de Loride[1], hominis armorum, Ludovici du Brueil et Rodigo de Montaignas, sagitariorum nostre ordinacionis sub dilecto et fideli consiliario et cambellano nostro Johanne de Salezar, milite, domino de Sancto Justo, dilectis et fidelibus nostris presidentibus nostri Parlamenti, eo vacante, fuit humiliter expositum quod, licet dicti exponentes de homicidio Ambianis in personam Raymundi de Lupbertés, dum vivebat militis, commisso ignoscentes essent, nichilominus ipsi, ad prosecucionem quorundam suorum malivolorum et medio certe talis qualis informacionis, a tempore sex ebdomadarum citra. carceri dicte ville Ambianis prisionerii mancipati fuerant et adhuc ibidem detinebantur absque sibi viam justicie aperire volendo[2], qui, pro liberacionem seu elargamentum suarum personarum habendo, certam requestam caro consanguineo nostro marescallo de Loheac[3], in ipsa villa Ambianis nunc nostro locumtenenti, tradiderant, quam[4] quidem consanguineus noster, eo quod cognicio dicti casus, pro quo jam dicti exponentes prisionerii detinebantur, in nostra Parlamenti curia introducta erat, minime tangere voluerat, sed nuper eidem Curie nostre super hoc scripserat, per quam ei, ut ipse dictis exponentibus provisionem faceret vel eos carceribus Consiergerie palacii nostri Parisiensis prisionerios micteret, scriptum et mandatum fuerat, unde ipse consanguineus noster nichil facere voluerat, sub umbra hujus quod informaciones contra eosdem exponentes factas penes dictam Curiam nostram allatas esse dicebat, prout ipsi exponentes dicunt, sibi ob hoc de remedio decenti et oportuno per dictos presidentes provideri humiliter exposcendo.

Visa igitur per eosdem presidentes supplicacione..., mandamus quatenus ipsos exponentes suis expensis sub tuta et fida custodia ad supradictos carceres Consiergerie..., juri et justicie super antedicto casu parituros adducatis..., et ulterius de et super ignoscencia, justificacionibus et defensionibus, quas dicti exponentes in ea parte se habere dicunt, vobis in scriptis lacius tradendis, diligenter et secrete vos informetis...

Datum Parisius... (comme dans la pièce précédente).

(Arch. nat., X²A 39, fol. 101 v°-102.)

1. Appelé *Perico de La Borde* (?) dans la plaidoirie de maître Artaut, du 9 avril 1472 (ci-dessous, p. 136) ; il est enregistré sous le nom de *Pierre de Leurede* dans une montre de la compagnie de Salazar passée du 20 au 27 avril 1469 (Bibl. nat., nouv. acq. franç. 20522, n° 98).

2. Le texte porte *voulendo*.

3. André de Laval, seigneur de Lohéac, maréchal de France.

4. Le texte porte *qui*, leçon erronée.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

III. — 1472, avril 9, 10 et 13. — *Plaidoiries dans le procès du meurtre de Raimond de Lubertés*[1].

[9 avril.] — Du jeudi ix^{e} jour d'avril mil iiij^{c} lxxij, après Pasques, Nanterre president...

Entre Katherine de Lestranges[2], vefve de feu Mess. Raymond de Lubertés[3], en son vivant chevalier, demanderesse en cas d'excès..., et Mess. Jehan de Salezart..., defendeur...

Michon, pour la demanderesse, dit que feu Mess. Raymond de Lubertés estoit en son vivant noble chevalier, yssu de noble maison, bien enlignagé de nobles parens; a bien servy le roy, son royaume et la chose publique; a tousjours tenu le party du roy; a esté en plusieurs conquestes du feu roy et du roy a present.

Dit que, l'annee der. passee, le Grant Maistre d'ostel[4], capitaine du trespassé, le mena a Amiens pour y estre en garnison, ou il servy bien le roy, lors Salazar estant en garnison a Amiens et logé en l'ostel du doyen, ouquel le trespassé visita par plusieurs foiz Salezar, cuidant lui faire plaisir, et donna ung coursier au filz de Salezar. Mais, par laps de temps, il despleut a Salazar, pour une jeune femme nommee Cristine. Dit que, le lendemain de la Magdeleine der. passee[5], vint[6] bruit que les Bourguignons estoient venus jusques aux portes d'Amiens, auquel bruit Salazar y ala bien acompaigné; aussi le trespassé y fut tout armé. Lui estant a sa garde, a l'entour des murs, ung nommé Grant Jehan, boutiller de Salezar, lui vint dire que Cristine le prioit qu'il vensist parler a elle, lequel resp[ondi] qu'il n'estoit pas heure d'y aler, car il estoit a la garde de la ville; neantmoins ledit Grant Jehan le pressa fort d'y aler, auquel il dist qu'il n'y oseroit aler, mais ledit Grant

1. Les mots entre crochets sont des additions faites en interligne ou en marge. — Je tiens à exprimer publiquement mes remerciements à mon confrère et ami Ch. Samaran, qui m'a aidé de son expérience paléographique dans le déchiffrement laborieux des plaidoiries publiées ici et plus loin.

2. Texte primitif : *Lestang*. Sur cette veuve et sa famille, voir le livre cité du comte de Lestrange, p. 60.

3. Probablement fils de Jean, dont on a une quittance originale, du 6 mai 1436, signée : *J. de Lopbertes* (J. Quicherat, *Rodrigue de Villandrando*, p. 270). Notre Raimond ne figure pas dans la généalogie de la famille de Loubartés imprimée dans J.-B. Bouillet, *Nobil. d'Auvergne*, t. III, p. 433.

4. Antoine de Chabannes, comte de Dammartin.

5. Donc le 23 juillet 1471.

6. Ce mot *vint* a été barré, et on a écrit au-dessus *Salezar fit*, ce qui nous paraît une correction erronée.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Jehan lui dist qu'il failloit qu'il y alast. Finablement, le trespassé respondi audit Grant Jehan qu'il yroit, mais que n'y arresteroit point; et ledit Grant Jehan lui dist qu'il ne parleroit que ung mot. Par ce le trespassé s'en vint de sa garde, passa par son logiz, ou ledit Grant Jehan le desarma de ses curasses, dist a son varlet qu'i[l] l'actendist ilec, et qu'il retorneroit tantost; vint en l'ostel dudit doyen, acompaigné dudit Grant Jehan; lui estant ou jardin dudit hostel, ledit Grant Jehan lui dist qu'il aloit querir ladite Cristine; ala vers elle, et lui dist qu'elle vensist parler au trepassé, laquelle demanda qu'il lui vouloit, et ledit Grant Jehan respondi qu'il failloit qu'elle parlast au trespassé, par quoy elle vint oudit jardin et demanda au trespassé qu'il lui vouloit, lequel lui respondi qu'il venoit a son mandement et qu'on lui avoit dit qu'il vensist parler a elle, laquelle lui respondit qu'elle veoit bien qu'ilz estoient trahiz. Lors plusieurs hommes qui estoient embuchez vindrent sur le trespassé, lequel du premier coup fut frapé d'une espee au travers de la teste jusques a la moitié de la gorge; après fut frapé d'une javeline au travers du corps, et après sur le braz; pour lesquelx coupz il cheut a terre. Après, lui furent coupez les deux pointz sur ung blot et les jambes, et lui furent baillez plusieurs autres coupz; lequel, veant estre mort, appella le doyen, demandant confession, qui par ce envoya son chapellain, contre lequel, en y alant, l'un desdis delinquans vint, et lui dist par cleres paroles : « Ribault prestre, ou vaiz tu? », lequel respondi qu'il aloit donner confession au trespassé. Mais on lui dist qu'il s'en retornast hastivement, autrement, qu'on lui feroit desplaisir; par ce il s'en retorna. Après ledit cas, on vint devers Salazar et lui dist l'en par cleres paroles : « *Engolaz* est (qui est a dire : il est detranché) et demande confession », lequel respondi : « *Daly* ». Par quoy le message retorna et dist au chapellain dudit doyen qu'il alast donner confession au trespassé, lequel differa d'y aler pour la paour qu'on lui avoit faicte, mais le message lui dist qu'il y alast sehurement et que Mons[r] le vouloit bien (parlant de Salazar), lequel y ala et commença a le confesser, et entre ses mains morut le trespassé. Lors Salazar dist au lieutenant du Grant Maistre qu'il y avoit de mauvaises nouvelles, [lesquelles il ne volut dire de prime face, mais peu après les dist, c'est assavoir] que le trespassé estoit fort blessé et avoit esté batu en son hostel, lequel lieutenant vint a l'uis du logiz de Salezar et hurta; on lui demanda qu'il vouloit, et il respondi qu'il estoit le lieutenant du Grant

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Maistre, et qu'on lui fist ouverture ; mais on lui dist qu'il n'y entreroit point ; lequel lors demanda si le trespassé y estoit point, auquel fut dit que non. Si s'en ala ou logiz du trespassé, savoir s'il y estoit venu, ou trouva son varlet, qui lui dist que le trespassé y estoit nagueres venu et s'estoit desarmé et lui avoit dit qu'i[l] l'actendist ilec, et qu'il s'en aloit en l'ostel de Salezar, et qu'il retorneroit tantost. Par quoy ledit lieutenant retourna devers Salazar et lui dist ce qu'il avoit trouvé, en le requerant de lui fere fere ouverture de son logiz, lequel le fist fere ; et ledit lieutenant trouva mort le trespassé [et ja les coulpables s'en estoient fouiz]. Cependant [Salazar, qui savoit le cas,] avec sa compaignie se retrahy en une maison forte estant entre deux eaues d'Amiens, qui estoit garnie d'artillerie. Dit que a Gaucourt [1], comme lieutenant du roy, fut requis avoir reparacion dudit cas, auquel Salazar escrivi que la commune renommee tenoit qu'il estoit coulpable dudit cas, dont il n'estoit riens, mais qu'il bailleroit les coulpables, et de fait en bailla quatre [2], qui n'estoient pas ceulx qui avoient fait les coupz, car ilz s'en alerent par le lieu de la riviere dont Salazar avoit la garde, lequel aussy se soubzmict se rendre ceans ou devers le roy pour estre a droit, et de fait est venu ceans, mais a la premiere foiz qu'il y est venu la vefve n'estoit advertie dudit cas.

Dit que les informacions qui on esté faites sur ledit cas ont esté veues par la Court de ceans, et par elle a esté ordonné que quatre, qu'il nomme, seroient pris au corps et amenez ceans prisonniers, et, s'ilz ne pouoient estre pris, que eulx et autres seroient adjornez a comparoir ceans en personne ; mais on n'a peu trouver ne apprehender les quatre qui devoient estre pris et amenez ceans prisonniers, qui est bien necessere de ce faire, car le cas ne se puet advérer que par la confrontacion et sans l'aide de Justice, posé que y ait de grandes conjectures.

Si conclut a l'encontre de Salazar qu'il soit condamné et contrainct de fere a ses despens amener ceans prisonniers ceulx qui ont fait ledit cas [et aussi Cristine], pour les confrontacions et autres choses qui sont necesseres de fere en ceste matiere, et pour ce fere lui prefiger terme et, ou cas que dedens ledit terme il ne le feroit, actendu que se sont ses gens, [parens et familiers], que la Court le declere actaint et convaint, et tiegne le cas pour adveré,

1. Charles, seigneur de Gaucourt, lieutenant du roi en Picardie.
2. Cf. *Pièce justificative* I.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et en ce cas condamne Salazar pour reparacion a fere fere ung obit sollemnel garny de xl torches ; a fere chanter six grandes messes et mil basses messes ; a fonder trois chapelles, [en chascune desquelles se celebre chascun jour une messe perpetuelle], garnies de messel, calice, aornementz et autres choses necesseres ; a fere amortir la rente pour ce fere ; que le patronage en appartiegne a la vefve, aprez aux heritiers du trespassé ; a asseoir a la vefve v^{c} l. de rente ; et, pour amende profitable, en xx^{m} escuz, et a tenir prison fermee ; et, pour amende honorable, a le deposer *cingulo milicie;* protestant, les autres venuz et les confrontacions faites, de prendre plus amples conclusions, [et qu'il demeure prisonnier jusques que lesdis delinquans et Cristine soient venuz] ; demande despens, dommaiges et interestz ; et dit, pour monstrer que la vefve n'est negligente de poursuir la reparacion dudit cas, qu'elle est en chemin pour venir ceans la requerir.

Artaut, pour Salazar, defend et dit, par protestacion, quelque chose qu'il die, de ne vouloir venir contre sa confession, [qu'il a ceans faicte quant il a esté interrogué], qu'il est chevalier de noble maison de la nacion d'Espaigne ; a de tout temps suyvy les armes ; de sa jeunesse vint au service du royaume ; commença servir le [feu] roy au siege d'Orliens, ou il fut tant qu'il dura, a la journee des Harens, ou il fut blecé a mort, a la journee de Patay, a [l'assault et a] la prise de Jargueau et [a la prise] de Baugency, au coronnement du roy, a la journee de Tartaz, au siege de Laigny, [de Compiegne, Pontoise, reparacion de Louviers, a la bataille de Dauphiné, au siege de Belleville, qui fut cause du traictié d'Arras, a la rencontre qui fut faicte a Saint Denis et devant Paris, et a la recouvrance de Paris], en Alemaigne, en toutes les conquestes de Normandie et de Guienne, [en Cathalongne par deux fois][1], à la rencontre de Montlehery ; et oncques ne fut variant, [et a tousjours servy et sert le roy ainsi qu'il est tout notoire].

Dit que dernierement, quant Amiens fut mis en la main du roy, il ordonna que le defendeur [avec autres] s'y en yroit loger pour la defense de ladite ville, dont le defendeur prit la charge, et fut logé en la maison du doyen. Deppuis, et le xxiij^{e} jour de juillet, Gaucourt, qui estoit lieutenant du roy audit Amiens, dit au defendeur comment nouvelles estoient venues que les Bourguignons estoient sur les champs, et qu'eles estoient vrayes, car le

1. Addition substituée à : *au siege de Pontoise*, barré.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

peuple des champs s'estoit venu retraire a Amiens. Par ce, Gaucourt et les compaignies du roy estans ilec s'assemblerent, [c'est assavoir aucuns des chiefs[1] et mesmement Gaucourt, et s'armerent en son logiz], partirent a huit heures de nuyt, alerent par la ville [et fauxbourgs] et a l'entour des murs, et firent guet assiz. En faisant lequel veage, et entre ix et x heures, vint ung des gens du defendeur lui dire que en son logiz avoit esté batu [un homme][2], dont il fut fort desplaisant, et incontinent envoya querir le lieutenant du Grant Maistre, auquel il le relata, afin qu'il y alast, lequel vint ou logiz du defendeur, ou trouva le trespassé, [et vint dire] qu'il avoit esté tué par les nepveuz du defendeur, et le vint relater au defendeur, lequel incontinent envoya querir son lieutenant [et autres deux gentilz hommes de sa compaignie, c'est assavoir Jehan Dagoire[3], qui porte son estandart, et Henry de Lainz (?), son lieutenant], et les charga que incontinent il prissent [tous] ses nepveuz, lesquelx, et autres avec eulx, incontinent s'en alerent es logiz de [Perico[4]] et de [Hochoa[5]] de Montaigne, nepveuz du defendeur, pour les prendre, qu'ilz ne trouverent point, si prindrent ceulx qu'ilz trouverent, [c'est assavoir Perico de La Borde (?)[6] et Rodigo de Montaigne, frere(s) dudit Hochoa] et les amenerent au defendeur, qui [ne les volt veoir, mais] les envoya à Justice ; et encores fit diligence de fere prendre son autre nepveu.

Or dit que partie adverse n'est recevable a prendre ses conclusions, *scilicet* teles qu'ele a prises : *primo*, quant a la premiere, car elle ne dit pas que le defendeur a fait[7] ledit cas, aussi ne savroit elle, car l'alibi du defendeur est tout notoire par les informacions qu'il a fait fere sur ses justificacions, de l'ordre de la Court ; aussi n'a advoez ne euz agreables ceulx qui ont fait ledit cas ne [ne] les a [en] envoyez, mais a fait toute diligence de les fere prendre ; avec ce par informacions n'en est chargé ne n'en y a presumpcion ; et si s'est soubzmis a Justice, et ne pourroit mieulx fere qu'il a fait, [qui n'est point coulpable du cas, car gens crimi-

1. Texte : *chief*.
2. Texte primitif : *le trespassé*.
3. *Jehan Dagoire* figure au cinquième rang des hommes d'armes dans la montre citée ci-dessus (p. 131, n. 1), mais je n'y ai pas remarqué le nom de l'autre gentilhomme mentionné ici comme lieutenant.
4. Texte primitif : *Bozel* (?).
5. Texte primitif : *Chochoa* (?).
6. Cf. ci-dessus, p. 131, n. 1.
7. Texte primitif : *a fait ou fait fere*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nelx liberalment ne se soubmectent pas volentiers a Justice]; aussi quant a l'autre conclusion, car ceulx qui ont fait le cas ne sont en la puissance du defendeur, ne les a recelez ne leur a commandé fere le cas : ilz estoient au roy et ne sont de ce royaume. Mais, quelque chose qu'il [1] die, il ne veult justifier le cas. N'y a riens de charge contre sa personne; aussi il en est ignoscent; et neantmoins par trois foiz il est venu ceans en personne a grans fraiz et despens. — A ce que le trespassé estoit chevalier et de noble maison, dit qu'il ne le veult denyer, et s'est [2] tres desplaisant de sa mort. — A ce que le trespassé fit de grans plaisirs au filz du defendeur [et lui donna ung coursier], dit que n'en scet riens. — A ce que le lieutenant du Grant Maistre vint hurter a l'uis du logiz du defendeur, et que lui en fut denyé l'ouverture, dit qu'il n'en scet riens. — A ce qu'on vint dire au defendeur : « *Engolaz* est et demande confession », et que il respondy : « *Daly* », dit qu'il n'en est riens; [bien dit qu'il dist que on donnast confession a cellui qui la demandoit]. — A ce que le defendeur se mict en une isle et abati le pont, dit que c'estoit [3] le logiz de sa compaignie, et se loga avec son lieutenant, ne se y retrahi point pour ledit cas; mais, quant il l'avroit fait pour sa sehurté, n'avroit point mal fait; et n'abatit point le pont. — A ce que ceulx qui firent le cas se sont eschapez par la garde du defendeur, dit qu'il n'en est riens, ne par son moien; ne [4] par où ilz passerent, [il ne scet [5]].

Si conclut que partie adverse ne fait a recevoir, *saltem* a tort, [et mesmement qu'elle demeure en païs de droit escript, ou les femmes n'ont riens commun avec leurs maryz, mesmement que les mariz ne leur peuent riens acquerir], et requiert avoir provision de sa personne, et qu'il soit receu par procureur, et absolz et... [6]. Offre prouver, et demande despens, dommaiges et interestz, et proteste de prendre [en temps et lieu teles [7]] conclusions [pour la charge qu'on lui donne sans cause afin d'en avoir reparacion [8]].

A demain après disner en vendront le procureur du roy et les parties.

(En blanc.)

1. On a barré *quil* pour écrire au-dessus *quelle*, correction erronée.
2. Texte : *cest*, graphie fautive.
3. Texte : *sestoit*, graphie fautive.
4. Texte primitif : *et*.
5. Texte primitif : *chascun y passe qui veult*.
6. Mot illisible.
7. Texte primitif : *autres*.
8. Texte primitif : *quant on le voldra charger dud. cas*.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

[10 avril.] — Du vendredi après disner, x^e jour d'avril, mil iij^c lxxij après Pasques, Nanterre president.

En la cause d'entre Katherine de Lestranges...

Ganay, pour le procureur du roy, après recitacion faite des informacions faites, tant sur l'omicide commis en la personne dudit de Lubertés que sur les justificacions dudit defendeur, aussi d'aucunes deposicions et de la confession du defendeur, dit que le cas est tres mauvaix et detestable, car le trespassé estoit notable chevalier et de noble maison, et estoit a Amiens ou service du roy et par ce en sa protection et sauvegarde. Ledit cas a esté commis par les nepveux du defendeur, lesquelx il a nouriz pages et les a eslevez et estoient ses familiers et domestiques, mais ilz se sont absentez. Aussi ledit cas a esté fait a l'occasion de la femme qui estoit ou service du defendeur et ou propre logiz du defendeur, lequel ne se puet mieulx adverer que par ceulx qui l'ont commis, et concerne *crimen lese majestatis*. Or, quant aucuns ont fait aucun cas mesmement *in domo propria* d'aucun, il fault qu'il en responde, *saltem* qu'il les exhibe. Si requiert que le defendeur soit condamné et contrainct a exhiber et fere amener ceans prisonniers ses nepveuz et autres qui ont fait ledit cas, et que la Court lui prefige terme pour ce fere, et que cependant soit permis au procureur du roy et a partie de pouoir fere plus amples informacions, et, ce fait, il prendra teles autres conclusions qu'il verra estre a fere.

Michon, pour la demanderesse, dit que, veue sa plaidoirie et celle de partie adverse et du procureur du roy, que sa conclusion est juste et raisonnable et lui sera adjugee, *scilicet* que le defendeur sera contrainct a amener les delinquens, car le crime est tout notoire, deuement verifié et prouvé, et a esté fait ou logiz du defendeur par ses gens et domestiques, lesquelx se sont absentez, telement qu'on ne les puet avoir synon par le defendeur, et ne reste que savoir se le defendeur est coulpable ou non, contre lequel y a plusieurs grandes presumpcions : *primo*, *racione loci*, car le cas fut commis en son logiz, et n'est a croire, lui qui est chief de guerre et doubté, que le cas y eust esté commis qu'il n'en eust esté adverti ; aussi ses nepveux l'ont fait, et n'eussent jamais esté si hardiz de l'avoir fait se n'eust esté par l'adveu et consentement du defendeur, leur oncle, mesmement qu'ilz ont toute leur forme de vivre par ledit oncle [et sont soubz son ordonnance, par quoy il en doit respondre, tant de raison comme par les ordon-

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nances faites sur le fait de la guerre]; *item*, le defendeur, par sa plaidoirie, ne dit point que entre les delinquens et le trespassé il y eust aucune malveillance qui les eust meuz a fere ledit cas, et fault dire qu'ilz l'ont fait pour complaire a maistre. Et oultre, quant le defendeur fut adverti du cas, sy n'en eust esté coulpable, il feust venu a la maison pour savoir qui l'avoit fait, mais il s'en ala loger en ung logiz ou n'avoit acoustumé et en lieu fort de seburté [laquelle chose le rend suspect], et fit abatre le pont. Aussi le cas a esté commis pour la femme qui estoit sa chamberiere. Avec ce, les delinquens se sont retraiz devers lui et s'en sont alez par la riviere dont il avoit la garde, et leur a baillé passage; et puis que Justice a fait son devoir, *scilicet* d'avoir baillé commission pour prendre et amener prisonniers les delinquens, et qu'ilz n'ont peu estre pris, le defendeur doit avoir la charge de les fere venir, mesmement que le cas a esté fait en son logiz par ses serviteurs estans en sa dominacion. Aussi, quant aucun omicide est commis par aucun et que on lui donne passage, celui qui ce fait *puniendus est tanquam omicida*. Et au regart de ses autres conclusions, il en parlera quant les delinquens seront venuz. — A ce que le defendeur a bien servy, dit que s'il a bien servy, aussi a fait le trespassé, mais *de delictis dolose perpetratis* le service *non excusat* [et allegue quant a ce le service de Joat[1], connestable de David]. — A ce qu'il en est ignoscent, que le cas a esté fait a son desceu, et n'estoit ou lieu, dit que, posé qu'il ne feust ou lieu, sy doit y[2] estre aussi bien puni, car *agentes et pacientes pari pena puniuntur*, [et peut on dire qu'il y a du costé du defendeur consentement], *negligencia consilii et auctoritatis*. Aussi, quant le lieutenant du Grant Maistre vint requerir de lui fere ouverture du logiz du defendeur, on ne le voult fere sans avoir le consentement du defendeur, mesmement que ses nepveuz y estoient lors, [par quoy il fault dire que Salezar savoit bien le cas]. Aussi, quant le trespassé demanda confession, on lui ala demander congié de ce fere. Mais quelque alibi qu'il ait, actendu qu'il avoit les delinquens en sa puissance, on doit tenir le cas pour adveré contre lui, ou qu'il les face venir, et ainsi le requiert, et aussi qu'il face venir Cristine. —[Allegue les ...[3] du grant seneschal contre le prevost de Paris, et du seigneur de Craon[4].]

1. *Sic*, pour *Joab*.
2. *Sic*, pour *yl*.
3. Mot illisible.
4. Addition qui vise deux causes célèbres, notamment celle de Jacques de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Artaut, pour le defendeur, dit que partie adverse n'est recevable de prendre les conclusions qu'il prend : *primo*, quant a la premiere, car l'alibi du defendeur est prouvé, et n'appert point qu'il ait advoué le cas, qu'il [l']ait eu agreable, qu'il ait recepté les delinquens, ne qu'il eust malveillance contre le trespassé, ne est a croire (veu qu'il a tousjours bien vesqui, et que par plusieurs foiz pour la chose publique il s'est exposé jusques a mort) qu'il eust voulu fere ung tel villain cas et pour une femme de nyent. Et au regart de fere venir par le defendeur les delinquens, n'y a apparence, pource que non coulpable ne consentent. [Ne n'a eu le fait agreable]; et, pour ce monstrer, dit que a huit heures de nuyt vindrent en son logiz Gaucourt et autres chevaliers pour assembler leurs gens, se armerent et partirent a ladite heure. Et environ deux heures après fut fait ledit cas; par quoy n'y puet avoir quelque presumpcion qu'il ait fait ou fait fere ledit cas, mesmement qu'il n'avoit haine ne malveillance contre le trespassé. Aussi s'il en eust esté coulpable, il ne se feust submis[1] a Justice. Et au regart des informacions qui ont esté faites sur ledit cas, on n'y doit avoir regart, car elles ont esté faites par le lieutenant du prevost des mareschaulx, juge extraordinaire, qui n'est en tiltre et est homme de guerre [qui n'a point de puissance de fere informacions], et par gens qui sont de la compaignie dont estoit le trespassé, [qui se disoient sergens du prevost des mareschaulx, par ...[2]]; et aussi par gehyne et contraincte les parties ont deposé. Et au regart de Cristine, qui en deposa, dit [que], quant on la vint examiner, on lui dist qu'on ne l'abilleroit point s'elle ne deposoit [ce que on lui demandoit];par ce ont n'y doit avoir regart; mais s'il l'eust[3] tant amee qu'on velt dire, [ceulx qui firent le cas ne l'eussent osé batre[4]]. — A ce que Grant Jehan ala querir le trespassé pour venir parler a la femme, dit qu'il est crimineux et *conscius* du cas; par ce on n'y doit avoir regart. — A ce que les nepveuz du defendeur faisoient des signes a la porte du logiz du

Brézé, grand sénéchal de Normandie, condamné comme ayant assassiné sa femme dans la nuit du 16 au 17 juin 1470, mais absous en 1484 par le Parlement (P. Anselme, *Hist. des grands officiers*, t. VIII, p. 271-272); les données me manquent sur celle du *seigneur de Craon*, remplacé plus loin, p. 143, l. 3, par le *seigneur de Prie*.

1. Texte : *submist*, graphie fautive.
2. Deux mots illisibles.
3. Texte : *sil eust*.
4. Texte primitif : *il neust pas dit quon leust battue*.

defendeur, dit que [n'en scet riens[1]], mais [a oÿ dire que] estoient dedans son logiz et jou[oi]ent aux tables et gardoient prisonnier le maistre d'ostel du defendeur; ainsi de guet appensé [ne peut on dire qu'il ait esté] fait ledit cas, mais a esté une chose soudaine quant ilz sceurent le cas. — A ce qu'ilz estoient huit personnes a fere ledit cas, dit que quant il eust volu fere fere ledit cas, il n'y a apparence qu'il l'eust dit a tant de personnes. — A ce que les delinquens vindrent querir la femme en la chambre du defendeur, ou elle s'estoit retraicte, et la menerent sur le corps du trepassé, dit [qu'il n'en scet riens, mais s'il estoit ainsi, fault dire que la chose fut faite par fureur et non pas de guet appens[2], car ilz ne feussent pas venuz querir ladite Cristine en la chambre du defendeur, mais s'en fussent alez après ledit cas fait sans arrester[3]].

Le residu a lundi prochain.

[13 avril.] — Du lundi, xiij^e jour d'avril, mil iiij^c lxxij après Pasques, Nanterre president.

En la cause d'entre Katherine de Lestranges...

Artaut, pour le defendeur, dit que contre lui n'y a presumpcion de precogitacion, car il party de son logiz *ex improviso*. Aussi, quant il fut adverti du cas, il y envoya pour savoir que c'estoit[4], et fit diligence de fere prendre les delinquens. Avec ce, n'avoit malveillance contre le trespassé ne matiere de fere ung tel villain cas. — A ce qu'il dist qu'on baillast confession, dit que, ainsi que Gaucourt et le defendeur et leur compaignie chevauchoient par la ville, ilz vindrent a une porte ou trouverent le lieutenant de Communge (*sic*)[5] et plusieurs autres, ausquelx ilz demanderent a boire, lesquelx respondirent qu'ilz n'en avoient point, par quoy le defendeur, veant que c'estoit[6] leur chemin de passer par devant son logiz, il envoya ung sien serviteur a sondit logiz pour aprester a boire a la compaignie, lequel incontinent revint et lui dist qu'il y avoit ung homme blecé en son logiz, qui demandoit confession,

1. Texte primitif : *nichil est.*
2. Voir ci-dessous, p. 164.
3. Texte primitif : *que de la fureur ou ilz estoient ilz la revindrent querir.*
4. Texte : *sestoit*, graphie fautive.
5. Jean de Lescun, comte de Comminge, dont la compagnie était à Amiens, avait comme lieutenant Hector de Goulart, d'après l'interpolateur du *Journal de Jean de Roye*, édition B. de Mandrot, t. I, p. 265. Sur Jean de Lescun, voir J. de Jaurgain, *Deux comtes de Comminges...* (Paris, 1919), p. 5-73.
6. Texte : *sestoit*, graphie fautive.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

auquel il respondi qu'on la lui fist bailler, qui est presumpcion, s'il eust ordonné fere ledit cas, qu'il n'eust envoyé son varlet pour fere aprester a boire et mener la compaignie en sa maison. — A ce qu'il dist a Grant Jehan qu'il avoit souspecon contre le trespassé, dit qu'il n'en est riens ; aussi Grant Jehan n'est a croire, car il est l'intercesseur d'entre le trespassé et la femme, [comme dit partie adverse]. — A ce que, le jour dudit cas, il parla a secret a ses nepveux, dit qu'il parla a eulx pour la garde d'ung prisonnier dont il leur avoit baillé la charge, en leur disant qu'ilz gardassent bien qu'ilz ne le laissassent parler a aucun. — A ce que Grant Jehan prit ung escu du trespassé par le consentement du defendeur, dit qu'il n'en est riens. — A ce que le commandeur de St Jacques dist, ou logiz du defendeur, a ung gentilhomme le fait d'entre le trespassé et la femme, et qu'il y avoit ung raiz tendue (*sic*), etc., afin d'en advertir le trespassé, dit [qu'il n'en scet riens [1]], mais quant ainsi seroit, estoit mal fait au trespassé d'y venir. — [Et n'y a point d'apparence de dire qu'il sceust riens du cas, car, à l'eure que Gaucourt vint devers lui, il avoit envoyé querir ung barbier pour luy habiller sa jambe qu'il avoit malade, mais il s'en ala et dist au barbier qu'il l'attendist jusques a son retour, ce qu'il n'eust fait se [2] eust sceu le cas, car il ne l'eust pas fait demorer a sa maison pour l'attendre.] — A ce que Grant Jehan estoit a la porte pour regarder comment le cas se feroit, dit qu'il [n'en scet riens, et aussi [3]] n'y avoit precogitacion. — A ce que les delinquens sont les nepveuz du defendeur, et qu'il les a nouriz et elevez, dit que ce n'y fait riens, car ilz sont au roy et a ses gaiges, mais, posé que feussent a luy, fauldroit qu'il [l'eust sceu et leur eust peu defendre, ou qu'il l'eust eu agreable, ce que ne sera ja sceu ne trouvé [4]] ne qu'il l'ait advoé ne eu agreable. — A ce que les delinquens se sont tenuz en ses places trois sepmaines, dit qu'il n'en est riens, [aussi ne declere point partie en quelx places ne en quelz lieux]. — A ce que les delinquens n'avoient haine contre le trespassé, dit que aussi n'avoit le defendeur. — A ce qu'il a fait passage aux delinquens par la riviere dont il avoit la garde, dit que entre la garde du defendeur et la riviere [dont il

1. Texte primitif : *que le commandeur sur ce interrogué a dit qu'il n'en sceut jamais riens.*

2. Texte : *ce*, graphie fautive.

3. Texte primitif : *estoit impossible car.*

4. Texte primitif : *qu'il leur eust mandé fere ledit cas dont n'est riens.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

parle[1]] y avoit [autant de chemin que de la porte du Louvre a la porte de Montmartre[2]]. — A ce que, en semblables cas, le grand seneschal et le seigneur de Prie[3] ont esté contrains de fere venir les delinquens d'autres cas, dit qu'ilz estoient cause desdis cas [et les savoient] et avoient *potestatem inhibendi.*

Si conclut comme dessus, mesmement que la demanderesse est demourant en païs de droit escript, ou n'a riens que ce qu'elle a apporté et n'a riens commun avec le mary [par quoy se le mary avoit acquis des biens, n'y pourroit riens demander, soit qu'il morust tost ou tart]. Et au regart des autres, qui par appoinctement de ceans devoient venir fere leur demande, puis qu'ilz ne la font, requiert estre absolz [et avoir congié *absolute* par la Court].

Michon, pour la demanderesse, dit que le defendeur doit demorer et ne doit avoir provision de sa personne jusques qu'il ait fait venir les delinquens. Et a ce que la partie dit que la femme et vefve est demorant en païs de droit escript et ne peut poursuivre la mort de son mary, le lui nye ; et aussi dit que le delict a esté commis en païs coustumier, et que de droit la femme peut poursuivre la mort de son mary.

Appoincté est, touchant la matiere principale, a mectre par les parties devers la Court ce que bon leur semblera, et au Conseil. Et defend la Court aux parties *hinc inde*, soubz peine de confiscacion de corps et de biens et de la hart, que pour raison dudit cas elles meffacent ne facent meffere par voye de fait les unes aux autres ne a leurs parens, amis et serviteurs. Et au regart de la provision requise par le defendeur, la Court verra les informacions, les conclusions et la requeste que le defendeur baillera sur ce, se bon lui semble, et appoinctera comme de raison sera.

(Arch. nat., X²A 39, aux dates.)

IV. — 1472, avril 18. — *Arrêt élargissant Salazar jusqu'au 1er août suivant, sous caution de 10,000 livres parisis, à condition que d'ici là il fera comparaître à ses frais Janiques et Houchoua de Montaigne, ses neveux, et Pierre de Gorgue, Dyago et Grant-*

1. Texte primitif : *par ou passerent les delinquens.*
2. Texte primitif : *cinq gardes.*
3. Cf. ci-dessus, p. 139, n. 4.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Jehan, ses serviteurs, accusés du meurtre de Raimond de Lubertés.

Ludovicus, etc., universis, etc., salutem. Notum facimus quod, visis per nostram Parlamenti curiam certis informacionibus factis super homicidio in personam defuncti Raymundi de Lupbertés, dum vivebat militis, domini de Lascoux, commisso, pretextu cujus casus dilecta nostra Katherina de Lestranges, relicta dicti defuncti, et procurator noster generalis dilectum nostrum Johannem de Salezar, militem, dominum de Sancto Justo, in dicta Curia nostra prosequebantur, una cum informacionibus super justificacionibus dicti de Salezar factis, confessioneque ipsius de Salezar, et conclusionibus duarum parcium in suo litigato contentis, et requesta per eundem de Salezar dicte Curie nostre tradita ad finem habendi provisionem sue persone, atque consideratis in hac parte considerandis, prefata Curia nostra quod infra primam diem mensis augusti proxime futuri dictus de Salezar suis expensis et sub pena convicti predicti casus quosdam Janiques et H [*déchirure*] Montaigne, suos nepotes, Petrum de Gorgue, quemdam Dyago et alium Grant Jehan, suos servitores, nuncupatos, in dicta Curia nostra personaliter comparituros. super dicto casu juri parituros, predicto procuratori nostro generali pro nobis ad fines quos eligere voluerit et jam dicte relicte, ad finem civilem duntaxat, responsuros, ac ulterius processuros et facturos prout fuerit racionis, venire faciet ordinavit et ordinat, et usque ad dictam diem eadem Curia nostra predictum de Salezar, per eum sub penis et submissionibus in talibus fieri solitis penes dictam Curiam nostram ipsa die sub jam dicto casu juri pariturum reverti et personaliter comparere promittendo, de hocque bonam et sufficientem caucionem usque ad decem mille librarum parisiensium summam tradendo ac domicilium Parisius eligendo, ubique elargavit et elargat per presentes.

Quocirca primo ex dilectis et fidelibus nostris in dicta Curia nostra consiliariis qui super hoc requiretur, nec non baillivis Ambianensi, Rothomagensi et Cadomi senescalloque Pictavensi, vel eorum loca tenentibus, et eorum cuilibet ac primo dicti Parlamenti nostri hostiario vel servienti nostro super hoc requirendo tenore presencium committimus quatinus[1] expensis jam dicti de Salezar prenominatos Janicques et Houchoua de Montaigne,

1. Mot passé par le scribe.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Petrum de Gorgue, Dyago et Grant Jehan infra supradictum terminum penes dictam curiam nostram venire et personaliter comparere faciant, eos ob hoc adducendos, si opus sit, capiendo, quibus et eorum cuilibet ab omnibus justiciariis et subditis nostris in hac parte pareri volumus et jubemus.

Datum Parisius, in Parlamento nostro, decima octava die apulis, anno Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo secundo, et regni nostri undecimi.

(Arch. nat., X²A 38, fol. 168 et v°.)

V. — 1473, août 5. — *Appointement sur la demande de Catherine de Lestrange tendant à faire annuler le sursis de six mois accordé par lettres du roi à Salazar.*

Du jeudi v jour d'aoust mil cccc lxxiij, en la Tournelle criminelle... Dudit jour, en la Grant Chambre, Nanterre president.

Sur ce que dame Katherine de Lestrange... et Loÿs de Lescoux et le procureur general du roy, adjoinct avec [eulx], demandeurs, en cas d'excès, ont requis defaut leur estre donné a l'encontre de Mess. Jehan de Salezart..., defendeur oudit cas d'excès, tenu de comparoir ceans en personne par ordonnance de la Court et fere venir ens et comparoir ceans en personne a ses despens, sur peine d'estre actaint et convaint du cas a lui imposé, Janiques et Houchoua de Montaigne, ses nepveuz, Pierre de Gorgue, ung nommé Diago, ung autre nommé Grant Jehan, ses serviteurs, pour lequel defendeur, son procureur a dit qu'il a lettres pour lui par lesquelles le roy mect la cause en surseance jusques a demi an, dont il requiert l'enterinement.

Et a ce que par lesdis demandeurs a esté dit que par trois appoinctemens de ceans ledit defendeur est tenu venir et comparoir, ceans en personne, et aussi y doit fere venir et comparoir les dessusdis, dont n'a riens fait, ne ne monstre sur ce aucune diligence, avec ce par lesdites lettres ne donne a entendre lesdis appoinctemens, par quoy la Court ne doit obtemperer ausdites lettres et que, nonobstans icelles, ilz doivent avoir ledit defaut, et ainsi l'ont requis.

Appoincté est que la Court verra lesdites lettres et appoinctemens et en Conseil en ordonnera comme de raison sera.

(Arch. nat., X²A 39, à la date.)

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

VI. — 1473, octobre 13. — *Mandat d'arrêt contre les cinq accusés que Salazar doit faire comparaître devant la Cour.*

Ludovicus, etc., primo Parlamenti nostri hostiario vel servienti nostro super hoc requirendo, salutem.

Pro parte dilecti et fidelis consiliarii et cambellani nostri Johannis de Sallezart, militis..., presidentibus nostri Parlamenti, eo vacante, fuit humiliter expositum quod in certa causa in nostra Parlamenti curia inter Katherinam de Lestrange, relictam defuncti Raymundi de Lubertés... et procuratorem nostrum generalem cum ea adjunctum, in casu excessuum, ex una parte, et dictum exponentem... mota et pendente, prefata Curia nostra vicesima secunda die mensis maii ultimo preteriti dilacionem dicto exponenti pro in dicta Curia nostra personaliter comparendo assignatam usque ad primam diem mensis augusti inde sequentis et novissime lapsi prorogaverat, ac quod ipse exponens, suis expensis subque pena convicti casuum ei impositorum, quosdam Janiques et Houchereau (*sic*) de Montaigne nominatos, ejusdem exponentis nepotes, Petrum de Gourgue, quendam Dyago et alium Grant Jehan nuncupatos, prius exponentis servitores, predicta die in dicta Curia nostra super dictis casibus juri parituros venire et personaliter comparere faceret ordinaverat et appunctaverat, quo appunctamento pendente, predictus exponens, obstantibus occupacionibus, quas pro facto nostrarum guerrarum habuerat, suas diligencias facere nequiverat de prenominatos in nostra Curia venire faciendo, quodque, quinta die predicti mensis augusti, dicte partes adverse defectum adversus jamdictum exponentem pecierant, qui pro id impediendo certis litteris supersedentie usque ad dimidium annum per eum a nobis impetratis se juvaverat, super quarum interinacione jam dicte partes erant in jure appunctate ; nunc vero idem exponens intendebat facere diligencias pro delinquentes in Curia nostra venire faciendo et ad partes Hispanie, ubi ipsi delinquentes retracti esse dicebantur, mictendo... Visa igitur per eosdem presidentes supplicacione..., tibi... mandamus quatenus supra nominatos, ubicunque extra loca sacra reperiri poterunt, capias et eos, expensis ipsius exponentis, penes dictam nostram Parlamenti curiam juri parituros prisonerios adducas...

Datum Parisius, in camera nostri Parlamenti, eo vacante,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

decima tercia die octobris anno Domini mille° cccc° lxxiij°, et regni nostri xiij°.

(Arch. nat., X²A 40, fol. 95 et v°.)

VII. — 1473, décembre 2. — *Plaidoiries sur la demande de Bertrand de Bellac, pleige de Salazar, tendante à ce qu'il soit tenu quitte de sa caution.*

Du jeudi second jour de decembre mil iiij^c lxxiij, Boulenger president.

Entre Bertrand de Bellac, escuier, demandeur et requerant l'enterinement de certaine requeste par lui baillee a la Court de ceans, d'une part, et [la vefve de feu Mess. Raymond de Lupbertés, defenderesse, d'autre part[1]].

Poignant, pour le demandeur, employe pour sa demande les moiens contenus en sad. requeste, dont il requiert l'enterinement, et conclut selon lesd. moiens, qu'il soit tenu quitte de la caucion dont est faite mencion en ladite requeste et a laquele il a plegé ceans ledit de Sallezar; offre prouver et demande despens.

. .

Appointé au Conseil.

(Arch. nat., X²A 39, à la date.)

VIII. — 1479, mars 30, avril 15, 19 et 23. — *Plaidoiries et appointements dans le procès entre Catherine de Lestrange et Salazar, où il est question du voyage fait en Espagne par un sergent à cheval du Châtelet pour rechercher les coupables.*

[30 mars.] — Du mardi xxx^e jour de mars mil iiij^c lxxviij, avant Pasques, Boulenger president.

Entre Anthoine de Monvert, escuier, seigneur de Maignac[2], dame Katherine de Lestrange, sa femme..., et Loÿs de Lescoux, escuier, son frere, demandeurs, et Mess. Jehan de Sallezart..., defendeur...

Boucher, pour les demandeurs, dit qu'il a veue la relacion de Raince, sergent, faisant mencion des diligences que le defendeur dit avoir faites, mais par ladite relacion appert que ledit sergent

1. Addition à la suite, substituée à ces mots barrés : *messire Jehan de Sallezar, chevalier, s^r de S^t Just, defendeur, d'autre part.*

2. Aujourd'hui *Magnat-l'Étrange*, cant. de La Courtine, arr. d'Aubusson (Creuse) ; cf. ci-dessus, p. 129, n. 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

a fait, *et ultra mandatum*, certaine informacion touchant l'ignoscence du defendeur; si requiert qu'ele lui soit communiquee et aux gens du roy pour mieulx debattre lesdites diligences.

Artaut, pour le defendeur, dit qu'il est seulement question des diligences dont il appert par ladite relacion, et l'informacion qui a esté faite ne touche en riens lesdites diligences; par ce dit que n'est raison que partie la voye.

Appoincté est que l'informacion sera monstree au procureur du roy et se, lui oÿ, la Court voit qu'ele doive estre monstree aux demandeurs, elle en appoinctera comme de raison sera.

[15 avril.] — Du jeudi xv jour d'avril mil cccc lxxix, aprez Pasques.

Entre dame Katherine de Lestrange... et Mess. Jehan de Salezar...

Appoincté est que lundi prochain les parties viendront dire ce que bon leur semblera, et cependant l'examen et diligences que le defendeur dit avoir faites, de l'ordonnance de la Court, contre les delinquans par Jehan Raince, sergent a cheval du Chastellet de Paris, seront monstrees au procureur general du roy, qui aussi en viendra.

[19 avril.] — Du lundi xix^{e} jour d'avril mil iiij^{c} lxxix, après Pasques, Popaincourt.

Entre [Jehan (*sic*) de Montvert, escuier, et] Katherine de Lestrange... [et Loÿs de Lescoux, demandeurs]... d'une part, et Mess. Jehan de Sallezar...

Boucher, pour [les demandeurs], dit que procès s'est assiz ceans entre lesdites parties pour raison du murdre commis en la personne dudit feu de Lubertés, ouquel les parties ont esté oÿes, et, dè[s] l'an lxxiij, fut appoincté que Sallezar feroit venir et comparoir ceans en personne cinq personnes, *et sub pena convicti*, dont il n'a riens fait, combien qu'il ait eu quatre delaiz pour ce fere, et par ce requiert lui estre adjugees ses conclusions par lui autrefoiz prises a l'encontre dudit Sallezar. Dit qu'il a veues les diligences que Sallezar dit avoir faites pour faire venir lesdites personnes, par lesquelles appert que Raince, executeur de la commission sur ce octroyee, dit que lui, acompaigné de deux serviteurs de Sallezar, s'est transporté en Espaigne, et au lieu de Castra[1] s'enquist

1. *Castro de Urdiales*, port de Biscaye, à l'ouest de Bilbao.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ou estoient Pierre de Gorgue, Pierre de Montaigne [et Houchoa de Montaigne[1]], trouva qu'ilz estoient en guerre, et les manda venir vers lui, qui respondirent que n'y viendroient s'ilz n'avoient sehurté, laquelle il leur octroya pour venir jusques audit lieu de Castra, ou ilz vindrent, et parla a eulx. Le procureur de Sallezar le requist qu'il les examinast[2], se Sallezar estoit point coulpable dudit cas, qui respondit[3] que par la commission ne lui estoit pas mandé, mais, puisqu'il le requeroit, qu'il le feroit a sa requeste ; et sur ce les examina, qui dirent que Sallezar n'estoit point coulpable dudit cas. Or dit que ce[4] ne sont point ceulx que la Court a enjoint a Sallezar de fere venir ceans en personne [car la Court ordonna qu'il feroit venir Jannot et Houchoa de Montaigne et ung nommé Pierre Gorigue (*sic*), Grant Jehan et Dyago[5]], et [Choa[6]] de Montaigne est celui qui s'appelle le petit Sallezar et qui est du parti de Bourgogne ; par ce les diligences ne sont souffisans. Aussi Raince n'a pas fait ce que lui estoit mandé, car ne les a pris. Si dit que Sallezar doit estre tenu pour convaincu dudit cas ; aussi, après icellui cas, les delinquans se sont retraiz en son hostel, les y a recelez et retenuz et les a laissez en aler sans les rendre a Justice. Si requiert que lui soient adjugees les conclusions par lui autreffoiz prises a l'encontre de Sallezar et qui sont contenues en son plaidoié, qu'il employe, et requiert que l'examen que a fait Raince soit rejecté comme non valable.

A ung autre jour viendra Sallezar, et cependant verra le procès verbal de la relacion dudit Raince.

[23 avril.] — Du vendredi après disner, xxiij^e^ jour d'avril mil iiij^c^ lxxix, après Pasques.

En la cause d'entre Jehan (*sic*) de Montvert, escuier, Katherine de Lestrange... [et Loÿs de Lascoux]..., d'une part, et Mess. Jehan de Sallezar...

Artaut, pour le defendeur, dit que pour ce que partie adverse imposoit au defendeur qu'il avoit fait tuer a Amiens ledit feu Raymond [de Lupbertés], procès s'en est meu ceans, ou le defendeur

1. Addition en interligne, substituée à *et Jehan Choa*, barré.
2. Texte : *examina.*
3. Texte : *respondirent.*
4. Texte : *se.*
5. Addition en interligne et en marge.
6. Le texte portait d'abord *Jehan* (qui a été barré) et un mot qui a été surchargé pour être lu *Choa.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vint en personne ; en fut interrogué ; après, la cause fut plaidee entre les parties, et lors requirent le procureur du roy et partie adverse que le defendeur fist venir ceans les delinquans ; si fut dit qu'il les feroit venir ; par ce il fist ses diligences en ce royaume de les trouver, mais il ne les peut trouver. Et depuis, adverti qu'ilz estoient en Espaigne, bailla sa requeste aux presidens pour avoir commission sur ce, laquele lui fut octroyee par lesdiz presidens..., et estoit mandé par ladite commission prendre au corps [ung nommé Janiques, ung autre nommé Hauchoa, eulx disans nepveuz de Salezar, Pierre de Grone (*sic*), Dyago et ung autre nommé Grant Jehan, ses serviteurs, ainsi que porte ladite commission], et les amener prisonniers en la Consiergerie, laquele il presenta pour executer a Jehan Raince, sergent a cheval, et lui bailla de ses gens pour le conduire en Espaigne, ou ilz se transporterent en plusieurs portz de mer et villes [que sont a la descente de ceulx qui viennent du royaume en Espaigne, et n'en trouverent aucunes nouvelles jusques que] pour trouver les delinquans, et finablement arriverent en une ville [et port de mer] nommee Castra [1], [ou ilz eurent nouvelles des delinquans]. Lorsqu'ilz y arriverent, estoit guerre entre aucuns comtes du païs, et l'une partie de ladite ville tenoit pour l'un desdiz contes, et l'autre partie d'icelle ville tenoit pour l'autre conte. Raince [arriva en la partie de la ville qui tenoit pour le comte de Tenigo (?)], monstra sa commission au juge dudit lieu et le requist lui donner assistance et confort de prendre les delinquans, qui lui respondi qu'il ne le pourroit fere, car les gens qu'il demandoit [2] estoient en guerre [et tenoient le party du conte de Harol, qui estoit grant]. Si lui requist Raince de lui bailler [certification [3]] de sa diligence, [et il respondi qu'il estoit content]. Mais le procureur [de Salezar et (?) cellui (?) qui a... (?) Raince] dist a Raince qu'il seroit bon de [trouver qu'il parle a eulx a sauf conduit et sehurté ou autrement, et Raince respondi qu'il n'avoit point de commission de parler a eulx, mais seulement de les prendre ; touteffois il fut content d'aler a la court de juge, a la requeste du procureur de Salezar, et de savoir s'il pourroit parler a eulx [4].

1. Texte primitif : *Castres.*

2. Texte : *demandoient.*

3. Texte primitif : *instrument.*

4. Texte primitif : *parler a eulx et les interroguer, qui respondi qu'il n'avoit commission de ce fere.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Finablement en fut tant fait que, a la requeste du procureur du defendeur, le juge en fit venir trois a sehurté, mais ilz vindrent armez et embastonnez [en l'eglise des Cordeliers]. Raince leur demanda où estoient les deux autres [c'est assavoir Diago et Grant Jehan], qui lui dirent qu'ilz estoient mors en guerre [en la Haute Espaigne]. Après leur dist qu'on chargoit dudit cas le defendeur, en leur demandant qu'il en estoit, et ilz lui respondirent qu'il n'en estoit point coulpable, ainsi de que tout apperra bien amplement par la relacion dudit [Raince], sergent, [lequel ne peut autre chose fere, et pour ce s'en retourna]. Depuis, le defendeur a fait apparoir a la Court de ses diligences et a baillé requeste a fin d'estre [deschargé de fere venir les delinquans ; fut respondu que lesdites diligences seroient monstrees au procureur du roy et a la partie, qui viendroient dire ce qu'ilz vouldroient ; touteffois la partie s'efforce, de p... (?) et impugner lesdites diligences[1]]. Or dit que sa requeste est raisonnable, car a fait toutes diligences a lui possibles, et ne pourroit pas plus fere qu'il a fait, et a obeÿ, veues les diligences et relacion, [et a fait ce qui estoit possible, par quoy ne peut estre plus maintenu, car il seroit impossible de fere autre chose, et de raison *ad rem impossibilem nemo obligatur*. Et aussi *impossibile preceptum judicis nullius est momenti...* Et pour respondre] a ce que ceulx qui sont nommez en la relacion de Raince ne sont ceulx qui sont nommez en la commission, dit que veue la relacion et le narré d'icelle, fault bien dire que ce[2] sont eulx [car ilz parlent de la matiere comme ceulx qui ont fait le cas ; touteffois devant hyer, quant partie defendit, il requist delay pour fere savoir a Salezar afin de respondre se c'estoit[3] ceulx ou non ; la Court lui reserva (?), et pour ce requiert delay pour le fere savoir a Salezar pour y repondre plus formellement]. — A ce que Raince a mal procedé, dit qu'il a bien procedé, car estoit mandé les prendre au corps ; aussi a bonne cause les a interroguez ou estoient les autres [pour les prendre, s'il les eust trouvez, et aussi pour tesmoigner que c'estoient ceuls qui estoient ...[4] du cas et lesquelz il devoit prendre]. — A ce qu'il les devoit adjorner[5], dit que la commission ne le portoit pas, [et aussi *frustra*, car ilz ne feussent

1. Texte primitif : *mis hors de procès.*
2. Texte : *se.*
3. Texte : *ce sestoit.*
4. Mot illisible, probablement *coulpables.*
5. Texte : *adjornez.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pas comparu, attendu qu'ilz sont en Espaigne]. — A ce que en la commission est contenu *sub pena convicti*, dit que [il a faictes toutes diligences, par quoy il est excusé, et telles peines *que utuntur ob contumaciam* n'emportent que interest, quant il n'aroit faites ses diligences, que sy a, lequel interest, quant partie le vouldroit poursuir, il y respondra ainsi qu'il appartiendra. — Et au regart de ce qu'il prend conclusions, il n'est recevable, car autreffois il les a prises, et sont appointez en droit sur ses defenses ; aussi, il n'allegue que presumpcions, et de raison en matiere criminelle on ne juge point par presumpcion, et quant il fauldroit parler de presumpcion, elle seroit pour Salezar[1]], qui a bien servy le roy en plusieurs ses guerres et n'a eu jamais reproche et ne fut oncques acusé de villain cas, mais aussi il a affermé par serement n'avoir fait led. cas, par ce doit estre tenu deschargé de raison, veu qu'il n'est question que de presumpcion par le[2] de partie adverse. Et conclut que les diligences sont suffisantes et qu'il doit estre deschargé, et employe ses defenses alleguees ou procès principal, veues lesquelles a esté receu par procureur, et demande despens.

Boucher, pour les demandeurs, dit qu'il employe la commission et la relacion de Raince pour monstrer que ne sont ceulx qui sont nommez en lad. commission, mais a lad. relacion on n'y doit pas avoir grant regart, car ce que Raince y a mis, c'est tout a la faveur du defendeur. — A ce qu'il a fait toutes diligences, dit que le xviij^e jour de fevrier l'an iiij^c lxxij fut dit qu'il feroit venir les delinquans dedans la my oust aprés ensuivant, et neantmoins n'en a fait diligence que ung an et demi après. — A ce qu'il est en voye d'absolucion car il n'a fait le cas, dit qu'il l'a fait fere. — A ce que par presumpcion on ne juge pas, dit qu'il ne poursuit que son interest civil, mais depuis le cas, le defendeur a recelé les delinquans en sa place de Laz[3], et est la presumpcion si vehement que *consonat veritati*, et y a viij ou dix presumpcions, toutes vehementes, contenues en son plaidoié, et lui a osté sa preuve le defendeur. Et conclut comme dessus et droit.

Appoincté est a mettre par les parties devers la Court ce que

1. Texte primitif : *teles peines qui sont impossibles se imposent seulement « propter contumaciam » ; or le defendeur n'est contumax, car il a fait toutes diligences et ce que possible est de fere ; mais il s'est trouvé.*

2. Suppléer : *dit*, ou *fait*.

3. Aujourd'hui *Laas*, cant. de Pithiviers (Loiret).

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bon leur semblera et au Conseil ; et baillera le procureur du roy, se bon lui semble, une cedule qui sera monstree aux parties.

(Arch. nat., X²A 43, aux dates.)

IX. — 1484, septembre 10 et 22. — *Nouvelles plaidoiries et appointement dans le procès entre Catherine de Lestrange et feu Salazar, repris par les héritiers de ce dernier.*

[10 septembre.] — Du venredi xe jour de septembre mil cccc iiij^xx et quatre, après disner, Nanterre [président].

Entre dame Katherine de Lestrange..., sur l'enterinement de certaine requeste..., et Mess. Tristan de Sallezart, arcevesque de Sens, Hector et Charles de Salezar, enfans et heritiers de feu Mess. Jehan de Sallezar..., [comme aians] reprins le procès ou lieu de leur feu pere, defendeurs a lad. requeste...[1].

[22 septembre.] — Du mercredi xxije jour de septembre iiijc iiij^xx et iiij, en vacations, Nanterre president.

Entre dame Katherine de Lestrange...[2].

Arthault (*sic*), pour lesd. heritiers de feu Mess. Jehan de Sallezar..., pour leurs defenses a l'encontre de certaine requeste baillee a la Court par partie adverse..., donnant entendre que, en plaidant ses faiz, son conseil avoit obmiz a requerir provision, dit que partie adverse n'est recevable a requerir provision par plusieurs moiens : *primo* car ce n'est matiere de douaire ne de testament ; 2o car elle n'est vefve ne n'a enfans ; 3o ilz sont defendeurs, et nyent le fait de partie adverse, lequel ne sera trouvé vray, car led. feu de Sallezar aymoit bien led. feu Remond, et n'est a presumer que, pour une femme amoureuse, led. feu Sallezar eust daigné fere faire le cas que lui impose partie adverse, et est plus a favoriser le defendeur, veu que le cas n'est congneu, que la demanderesse ; et aussi n'est recevable, car il y a dix ans que le procès est en droit et prest a juger, par quoy, quant il y cherroit provision, qu'elle viendroit trop tard, car les provisions se font pour la conduite du procès et matieres esquelles il chet provision, comme se led. feu Sallezar eust confessé led. cas et pour icelui obtenu pardon ou remission : en ce cas on lui eust peu faire par provision jusques à

1. Le greffier n'a pas transcrit la plaidoirie, dont la place est en blanc.
2. Le greffier n'a pas transcrit le reste du titre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ce qu'il eust esté decidé de lad. remission ou pardon ; mais en ce cas il n'y a confession, pardon ne remission, et, qui plus est, l'a tousjours nyé, et aussi ne se trouvera il qu'il en soit consentant, par quoy partie adverse ne fait a recevoir a demander lad. provision, et ne lui sera sa requeste enterince ; et se ainsi estoit que on feust receu a demander provision contre ung homme qu'on accuse d'un cas non prouvé, il ne fauldroit que mectre ung homme en procès pour avoir de l'argent ; et est en voye d'absolucion, et demande despens.

Bocher (*sic*), pour lad. vefve, dit que sa requeste est recevable, car le meurtre dont est question est mauvaiz, fait en la personne d'un notable chevalier, de guet apensé et propos deliberé, et ne se pouoit excuser feu Mess. Jehan de Sallezar dud. meurtre, veu que, après le cas advenu, il retrahyt les meurtriers en sa maison, les aucuns desquelz estoient ses nepveuz et les autres ses serviteurs, qui jamais n'eussent osé fere led. meurtre, se n'eust esté que led. feu de Sallezar leur eust commandé le fere ; et aussi, après que lad. vefve fut oÿe et led. feu Sallezar, fut enjoinct aud. feu Sallezar de fere venir les delinquans *sub pena convicti*, ce qu'il n'a fait, et pendant ce temps il est allé de vie a trespas, par quoy lad. vefve cuida, lorsqu'elle plaida sa cause, que lesd. malfaicteurs deussent venir et que on procedast par voye extraordinaire, ne demanda aucune provision ; et a ceste cause, maintenant que led. Sallezar est mort, ses enfans ont reprins le procès et est le procès extraordinaire fini, et ne reste que l'interest civil de lad. vefve, par quoy doubtant, parce qu'en plaidant lad. cause elle ne demanda aucune provision pour vivre et conduicte du procès, lad. Cour ne lui fist aucune provision en jugeant led. procès qui est en droit, a ceste cause a baillee sa requeste a lad. Court, requerant par icelle provision lui estre faicte, a laquelle a esté respondu qu'elle feust monstree a parties adverses pour sur icelle venir dire ce que bon leur sembleroit, ce qu'ilz ont fait. Et pour respondre au fait de partie adverse, a ce qu'il dit que en la matiere ne chet provision et qu'il n'est question de douaire ne de testament, dit qu'il est question de matiere aussi privilegiee ou plus, car il est question, comme il a dit cy dessus, de la mort de son mary, a quoy y chet bien fere provision. — A ce qu'il est defendeur et innocent du cas et n'est tenu de bailler argent pour plaider contre lui, dit que par le procès il appert du contraire, lequel il emploie a ceste

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fin, et a bien eu a fere depuis led. meurtre advenu, et par arrestz ont esté plusieurs foiz faictes provisions en telles matieres et est une chose ordinaire. — A ce que le procès est en droit, passé à dix ans, dit qu'elle a tousjours poursuivi que led. Sallezar fist venir les meurtriers, ce qu'il n'a fait... — Si conclud que sa requeste lui sera enterinee...

Arthault dit que, veu ce qu'il a dit, partie adverse ne fait a recevoir a requerir provision...

Boucher dit que, veu ce qu'il a dit, son intencion est bien fondee...

Appoincté est que ce present plaidoié et lad. requeste de lad. demanderesse seront joincts au procès principal pour, en jugeant icellui, faire preallablement droit sur le present incident.

(Arch. nat., X^{2}A 49, aux dates.)

X. — 1485, juillet 5. — *Dictum d'un arrêt condamnant les héritiers de Salazar.*

Du mardi v[e] jour de juillet mil cccc iiij[xx] et v...

Dud. jour, au Conseil, en la tournelle criminelle, où estoient Mess[rs] :

M. M. de Nanterre, president, M. T. Baillet, M. J. de Canlers, R., M. J. Avin, M. J. Chambellan, M. J. du Fresnoy, M. J. Le Viste, M. J. Boucher, M. E. Lenffant, M. M. Boulenger, M. G. Arbaleste, M. G. de Besancon.

Entre Anthoine de Montvert, escuier, et Katherine de Lestrange..., et Loÿs de Lescoux..., demandeurs et requerans la reparacion du meurtre et omicide commis en la personne dud feu Mess. Remond, le procureur general du roy adjoinct avec eulx, d'une part, et Mess. Tristan de Salezart, arcevesque de Sens, Hector, Lancelot et Galois de Salezart, ses freres, defendeurs, comme ayant reprins le present procès pour et ou lieu et comme heritiers de feu... leur pere, chascun pour telle part et porcion qu'ilz sont heritiers de leurd. pere, d'autre part.

Veu par la Court le plaidoyé desd. parties fait en icelle les ix, x et xiij[e] jours d'avril mil cccc lxxij, après Pasques, avec certaines informacions et procès fait par le lieutenant du prevost des mareschaulx de France, la confession dud. feu Mess. Jehan de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Salezart, aussi certaines informacions et diligences faictes a la requeste d'icellui de Salezart, l'appoinctement de lad. reprinse, et tout ce que lesd. parties ont mis et produit par devers lad. Court, et tout consideré,

Il sera dit que, pour reparacion dud. cas, lad. Court a condemné et condemne lesd. defendeurs a fonder en l'eglise ou led. deffunct a esté inhumé une chappellenie douee de cinquante livres parisis de rente annuelle et perpetuelle deuement admortie et situee en lieu convenable et souffisant près de la ville d'Amyans, et icelle chappellenie garnir pour une foiz de messel, calice et autres ornemens necesseres et convenables a divin service, pour en icelle chappellenie celebrer par chascun jour une messe pour le remede et salut de l'ame dud. deffunct, la presentaciòn de laquelle chappellenie appartiendra a lad. Katherine de Lestrange, sa vie durant, et, après son decès, aud. Loÿs de Lescoux et a ses hoirs et successeurs, et la collacion au diocesain ; et oultre en la somme de cent livres parisis, pour une foiz, pour estre employez et convertiz en obitz, messes et services qui seront celebrez en lad. eglise pour le salut de l'ame dud. deffunct ; et oultre plus, pour amende prouffitable, lad. Court a condemné et condemne iceulx defendeurs envers lad. dame Katherine de Lestrange en la somme de xv^{c} livres parisis, et envers led. Loÿs de Lescoux en la somme de cinq cens livres parisis ; et si les condemne icelle Court es despens de ce present procès, la taxacion d'iceulx reservee par devers elle.

Dit aux parties le vj^{e} juillet.

(Arch. nat., X^{2}A 48, à la date.)

XI. — 1485, juillet 6. — *Arrêt condamnant les héritiers de Salazar, en réparation du meurtre de Raimond de Lubertés, à fonder et à doter une chapellenie dans l'église d'Amiens où il est inhumé, à payer à la veuve de la victime quinze cents et à son frère cinq cents livres parisis à titre d'amende, et aux frais du procès.*

Karolus, etc. Notum facimus quod, cum jamdiu constitutis in nostra Parlamenti curia Katherina de Lestrange, relicta defuncti Raymondi de Lubertés..., in casu excessuum actrice..., et Johanne de Salezar..., defensore..., dicta actrix dici et proponi fecisset quod dictus Raymundus de Lubertés[1]...

1. Il a paru inutile de publier la première partie de l'arrêt, qui n'est que la tra-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Postmodum vero, scilicet decima tercia die mensis septembris, anno millesimo quadringentesimo octuagesimo, comparentibus coram dilecto et fideli nostro magistro Guillermo Halegrin in dicta nostra Parlamenti curia consiliario nostro, in ea parte ab ipsa Curia commissario deputato, dilecto nostro Anthonio de Montvert, scutifero, et supradicta Katherina de Lestrange, nunc sua... uxore..., ac Ludovico de Lascoux, scutifero, fratre ipsius defuncti, actoribus..., et dilecto et fideli consiliario nostro Tristano de Sallezar, archiepiscopo Senonensi, Ectore, Lanceloto et Gallesio, suis fratribus..., postquam iidem actores, ut appuncta menta precedentia insequendo dicti defensores supradictum processum, in statu in quo erat tempore obitus ejusdem defuncti Johannis de Salezar, sui patris, resumerent vel desererent..., et, eo facto, ipsi defensores infra certam diem, eis ob hoc prefigendam, producerent requisiissent, atque iidem defensores, quilibet ipsorum pro tali parte et porcione qua ipsius defuncti Johannis de Salezar, sui patris, heredes existebant, dictum processum resumpsissent, prefatur commissarius, dictis partibus per eum auditis, quod predicti defensores in jam dicto processu secundum tenorem novissimi seu ultimi appunctamenti in eo prolati et facti infra crastinam diem festi beati Andree apostoli, tunc proximo futuri, quicquid vellent producerent appunctasset; quod appunctamentum insequendo, dicte partes hinc inde penes dictam nostram Parlamenti curiam quicquid voluerunt produxissent, ac earum contradicta et salvaciones tradidissent; tandem, visis per dictam Curiam nostram litigato dictarum partium in ea nona, decima et tredecima diebus mensis aprilis anni millesimi quadringentesimi septuagesimi secundi post Pascha facto, et certis informacionibus processuque per locumtenentem Prepositi marescallorum Francie facto, et confessione supradicti defuncti Johannis de Salezar, ac etiam certis informacionibus et diligenciis ad requestam ejusdem defuncti et appunctamento super dicta resumpcione seu reprisia factis, cum ceteris aliis per easdem partes penes dictam Curiam nostram productis, ac consideratis omnibus in hac parte considerandis et que Curiam ipsam movere poterant et debebant, Prefata Curia nostra, per suum arrestum, pro antedicti omicidii reparacione, jam dictos defensores ad in ecclesia,

duction des plaidoiries prononcées par les avocats et le procureur du roi (avec un résumé des répliques), dans les audiences des 9, 10 et 13 avril 1472, et de l'appointement consécutif.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ubi prenominatus defunctus Raymundus de Lascoux sepultus et inhumatus est, unam capellaniam fundandam eamque quinquaginta libris parisiensium annui et perpetui redditus debite admortizati, in loco convenienti et sufficienti prope supradictam villam Ambianis situati, dotandum, ac illam una vice missali, calice et ceteris aliis ornamentis ad divinum servicium fiendum necessariis et convenientibus pro in hujusmodi capellania die qualibet pro salute et remedio anime ipsius defuncti unam missam celebrando, cujus presentacio jam dicte Katherina de Lestrange, vita sua comite, et, post suum obitum, predicto Ludovico de Lascoux suisque liberis et successoribus, et collacio diocesano pertinebit, muniendum et garniendum, nec non ulterius in summa centum librarum Parisiensium, pro una vice solvendarum, in obitibus, missis et serviciis in dicta ecclesia pro salute et remedio ipsius anime celebrandis implendarum et convertendarum, ac una cum hoc, pro emenda utili, eosdem defensores erga dictam Katherinam de Lestrange in mille et quingentis, et erga predictum Ludovicum de Lascoux in quingentis libris parisiensium, ac in expensis presentis processus, earumdem taxacione dicte Curie nostre reservata, condemnavit et condemnat.

In cujus rei testimonium, nostrum presentibus licteris fecimus apponi sigillum. — Datum Parisius, in Parlamento nostro, sexta die julii, anno Domini millesimo cccc^{mo} octuagesimo quinto, et regni nostri secundo.

(Arch. nat., X^{2}A 45, à la date.)

XII. — 1485, décembre 10. — *Dictum relatif à la taxation des dépens du procès.*

Du samedi x^{e} jour de decembre mil cccc iij^{xx} et v, au Conseil en la Grant Chambre...

Veu par la Court la responce faicte par maistre Pierre Delif, procureur de Mess. Tristan de Salezart, arcevesque de Sens, Hector, Lancelot et Galoys de Salezart, ses freres, a la signification de certains despens a luy faicte a la requeste de Anthoine de Montvert, escuier, Katherine de Lestrange, sa femme, et Loÿs de Lubertés, par laquelle il a dit qu'il y a appoinctement fait entre lesd. parties tant pour le principal que pour lesd. despens et que a ceste cause il n'avroit point de charge de occuper a la taxation desd. despens ;

Oÿ le rapport des commisseres commis a tauxer lesd. despens, et tout consideré,

Il sera dit que, non obstant led. appoinctement proposé par led.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Delif et sans prejudice d'icelluy, lesd. commisseres procederont a la taxacion d'iceulx despens ainsi qu'ilz verront estre a faire par raison.

(Arch. nat., X^2A 51, à la date.)

XIII. — 1486, mai 18. — *Dictum d'un arrêt déboutant les héritiers de Salazar de leurs allégations et ordonnant que l'arrêt sera exécuté selon sa forme et teneur.*

Du jeudi xviij jour de may mil cccc iiij^{xx} et vj...

Dud. jour de may mil cccc iiij^{xx} et vj, au Conseil en la Tournelle criminelle...

Entre Anthoine de Montvert, escuier, et dame Katherine de Lestrange, sa femme..., et Loÿs de Lubertés, escuier, demandeurs et requerans l'execucion de certain arrest donné en lad. Court, a leur prouffit, le vj^e jour de juillet der. passé, a l'encontre de Mess. Tristan de Salezart, arcevesque de Sens, Hector, Lancelot et Galoys de Salezart, ses freres..., et lesd. Mess. Tristan, Hector, Lancelot et Galoys de Salezart, defendeurs a lad. execucion...

Veuz par la Court les advertissemens desd. parties et tout ce qu'elles ont mis et produit par devers certain commissere ordonné par lad. Court a proceder a l'execucion dud. arrest, et aussi certain examen a futeur (*sic*) fait a la requeste desd. defendeurs ;

Oÿ le rapport dud. commissere, et tout consideré,

Il sera dit que, non obstant certain accord proposé par lesd. defendeurs et autre choses par eulx alleguees, desquelles la Court les a deboutez et deboute, led. arrest sera executé reaulment et de fait selon sa forme et teneur, non obstant opposicions ou appellacions quelzconques faictes ou a faire, et sans prejudice d'icelles ; et si condemne lad. Court lesd. defendeurs es despens de ceste instance, la taxacion d'iceulx reservee par devers elle.

Dit aux parties le xx^e may.

(Arch. nat., X^2A 51, à la date.)

XIV. — 1486, septembre 6. — *Dictum d'un arrêt condamnant par défaut les héritiers de Salazar à exécuter les arrêts antérieurs, spécialement en ce qui concerne la chapellenie qu'ils doivent fonder à Amiens, et autorisant la saisie de leurs biens paternels pour le paiement des arrérages.*

Du mercredi vj^e jour de septembre mil cccc quatre vingts et six, au Conseil en la Tournelle criminelle...

Entre Anthoine de Montvert, escuier, et Katherine de Les-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

trange, sa femme..., et Loÿs de Lubertés, demandeurs et requerans l'execucion de deux arrestz, le premier d'iceulx dacté du six^{me} jour de juillet mil ccc iiij^{xx} et cinq, et le derr. du xx^{e} may derr. passé,... et Mess. Tristan de Sallezar, arcevesque de Sens, Hector, Lancelot et Galoys de Sallezar, defendeurs, a l'execucion desd. arrestz et defaillans, d'autre part;

Veuz par la Court lesd. arrestz, l'executoire d'iceulx adressant a M^{e} Ph. de Bery, conseiller du roy en lad. Court, le procès verbal dud. executeur, la demande et profit de default baillee pardevant led. executeur par lesd. demandeurs contre iceulx defendeurs, ensemble le renvoy fait par iceluy executeur devers lad. Court, et tout considéré,

Il sera dit que par vertu dud. default lad. Court a adjugé et adjuge ausd. demandeurs a l'encontre desd. defendeurs et defaillans tel profit, c'est assavoir que lesd. arrestz seront executez selon leur forme et teneur en ce qui reste a executer, non obstant certaine offre faicte pardevant ledit executeur, le xiiij^{e} jour du moys d'aoust derr. passé, en la salle du Palais, par M^{e} Pierre Delif, procureur desd. defendeurs, acompaigné de Dreux Contesse et Jehan Beaufilz, noteres ou Chastellet de Paris, et a ce fere seront iceulx defendeurs compellez et contraints, selon la forme et teneur desd. arrestz, par prinse, vendue et explectacion de tous leurs biens, meubles et immeubles, a eulx venuz et escheuz de la succession dud. feu Mess. Jehan de Sallezar, leur pere; et si a condannez et condanne lesd. defendeurs a payer les apportz et arrerages des cinquante livres parisis de rente esquelz lesd. defendeurs ont esté condannez par le premier arrest, escheuz depuis la pronunciacion d'icelui et jusques a ce que lad. assiette soit faicte, pour estre employez en messes et autres services pour le remede et salut de l'ame du defunct, lesquelz apportz seront prins sur les plus clers deniers venans des heritages et biens immeubles d'iceulx defendeurs, a eulx escheuz par le decez de leurd. feu pere, non obstans opposicions ou appellacions quelzconques..., et a condamné et condanne iceulx defendeurs es despens souffertz et soustenuz par iceulx demandeurs en ceste presente execucion, la taxacion d'iceulx reservee par devers elle.

Pronuncé le vij^{e} septembre.

XV. — 1487, juillet 6. — *Dictum d'un arrêt maintenant la saisie d'immeubles des héritiers de Salazar pour assurer l'exécution des arrêts antérieurs, et leur accordant un délai de deux ans pour*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

asseoir la rente affectée à la chapellenie d'Amiens, à condition que la chapelle soit garnie immédiatement des objets nécessaires à la célébration de l'anniversaire de Raimond de Lubertés.

Du mardi troisiesme jour de juillet mil iiij^c iiij^xx et sept, au Conseil en la Grant Chambre...

Entre Anthoine de Montvert, escuier, s^r de Maignac, et dame Katherine de Lestang (*sic*), sa femme..., requerans l'execucion de certains arrest... a l'encontre de Mess. Tristan de Sallezar..., defendeurs, et, en ce faisant, que la mainmise faicte par Berthelemy Perault, huissier sergent des Requestes de l'ostel du roy, es biens immeubles..., tiengne jusques a ce que lesd. defendeurs aient fondee la chapellenie de cinquante livres parisis de rente admorties en bon lieu et convenable, près de la ville d'Amiens, et icelle garnie de calice, messel et autres ornemens... et iceulx heritages estre criez et subhastez... et des deniers... prins la somme de iiij^m escuz pour estre emploiez..., d'une part, et lesd. arcevesque, Hector, Lancelot et Galois de Sallezar, freres, defendeurs a l'execucion dud. arrest, offrant promptement fournir, chascun pour telle part et porcion qu'il est heritier, lesd. calice, messel et autres ornemens..., requerant que l'execucion d'icellui surceïst jusques a ce que les biens de la succession de leurd. pere feussent partiz entre eulx et ung nommé Charles, qui se fait appeller de Sallezar, auquel par arrest de lad. Court a esté adjugé la quinte partie des biens de lad. succession, offrant cependant bailler une piece de terre vallant lesd. cinquante livres parisis de rente...

Veu par la Court... et tout consideré,

Il sera dit, en ensuivant l'offre desd. defendeurs quant a ce, que iceulx defendeurs fourniront promptement lad. chapelle de calice, messel et autres ornemens selon le contenu dud. arrest..., et, en tant que touche lad. fondacion et admortissement desd. L. l. p. de rente, lad. Court a donné et donne delay ausd. defend^rs de la fere... jusques a deux ans prochain. ven., pendant lesquelz lad. mainmise tiendra...

(Arch. nat., X^2A 51, à la date.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

APPENDICE

I

Cy après s'ensuit l'Epytaphe du bon cappitainne Sallezart, faict par Pierre d'Anché[1].

I. Cy endroit gist le corps, en terre mys,
De Salezart, le vaillant capitaine,
Preux et hardyz, craint de noz ennemys
Pour sa vertu bien cogneue et certaine,
Qui en son temps la couronne haultaine
De tous Francoys a servy loyaument,
Sans varïer en riens aucune aucunement,
L'espee au poing, jadis tant redoubtee.
A jointes mains prions devotement
Que devant Dieu son ame soit portee.

II. Cy gyst le braz, pesant et asseré
En ung estour, harpe de fier lyon ;
Cy gyst le corps, a la paine aduré
Comme Herculès, Theseüs où Jason ;
Cy gyst du roy l'asseuré champïon,
Cuer de Cesar, et vouloir de Pompee,
Aussi le sens, pour conduyre une armee,
De Scipïon ou du grant Alixandre,
Que nous voyons par dure destinee[2]
Estre tourné en ung bien peu de cendre.

1. On ne savait rien de précis jusqu'ici sur la biographie de ce poète, connu surtout comme auteur de « blasons », et dont le nom est donné sous la forme, évidemment fautive, de « Pierre Danthe » par Henry Guy, *Histoire de la poésie française au XVIe siècle*, t. I (Paris, 1910), n° 210. Une notice détaillée sur lui figure dans le commentaire du *Jardin de Plaisance*, préparé en collaboration par M. A. Piaget et Mlle E. Droz, et que doit publier très prochainement la Société des Anciens textes français ; il y est rattaché (avec raison, semble-t-il) à une famille noble du Poitou et, comme tel, nommé *Pierre d'Anché*. Dans la montre de la compagnie de Salazar citée ci-dessus (p. 131, n. 1) figure, au quinzième rang des hommes d'armes, *Pierre Dauche* (*sic*) ; je n'hésite pas à reconnaître là le poète *Pierre d'Anché*.

2. Ms. : *destinenee*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

III. Comme ung Marcus Manl[ĭ]us, qui garda
Le Capitol[1] encontre ceulx de Gaule,
Cy gyst celluy qui le grant faix porta
En bien public dessus sa forte espaule.
Cy gist le corps, dont l'esperit s'en volle,
Qui nous conquist la conté de Sardaigne[2];
La Sseau d'Urgel et toute la montaigne
Jusque[3] au palays fut par son moyen prinse[4].
Cy gyst le chief qui oncques son ensaigne
Ne mist en lieu dont elle fust reprinse.

IV. Cy gyst le fier et hault entrepreneur
Pour dommagier les champs des Bourguignons;
Cy gyst de Mars le grant excecuteur
Qui fut crein.............[5].
Que Hannibal dessus les legĭons
Des ducz Rommains ne obtint tant de gloire,
Ne plus digne d'estre mys en memoyre
Pour ses biensfaiz (*sic*) acomblez de louenges.
Prions Celluy en qui tous debvons croyre
Qu'en Paradis soit o les benoists anges.

V. Royne des cyeulx, excellante princesse,
De tous pecheurs la conduyte et adresse,
A vostre Filz vueillez presenter l'ame
Du chevalie[r] ou tant eut de prouesse,
Qui gist envers par dessoubz ceste lame.

(Bibl. de Poitiers, ms. nº 215, fol. 35-36; copie de Mlle E. Droz, collationnée par moi.)

1. Ms. : *capital.*

2. Le comté de Cerdagne fut conquis en juin 1463 par Salazar, assisté du sénéchal de Carcassonne, Arnaud de Miglos (J. Calmette, *Louis XI, Jean II et la révolution catalane*, Toulouse, 1902, p. 166).

3. Ms. : *jusques.*

4. On ne trouve pas trace, dans l'histoire, de cette prétendue prise de La Seo de Urgel (communication de mon collègue J. Calmette, professeur à l'Université de Toulouse).

5. Le scribe a laissé en blanc la fin du vers.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

II

Pour l'histoire du mot français GUET-APENS

Dans la plaidoirie prononcée le 10 avril 1472 par maître Artaut pour Jean de Salazar, on lit, à quelques lignes de distance : « *de guet appensé* ne peut on dire qu'il ait esté faict ledit cas, mais a esté une chose soudaine », et : « la chose fut faite par fureur, et non pas *de guet appens*[1] ». Il faut remarquer que si la dernière phrase est une addition au texte primitif, cette addition est contemporaine ; nous pouvons donc affirmer que la langue juridique employait concurremment, en 1472, *de guet appensé* et *de guet appens* au sens de « avec préméditation ». La première locution est grammaticalement correcte. Dans les plus anciens textes, le substantif qui entre dans la locution n'est pas *guet*, mais *aguet*, la préposition *en* peut remplacer *à*, le verbe peut être *porpenser* ou *empenser*, au lieu de *apenser*, mais, quel que soit le verbe employé, il est toujours mis au participe passé[2]. Voici, à l'appui de ces remarques, des exemples dont le premier seul est dans le *Dictionnaire* de Godefroy[3] :

De agwait (var. *aweit*) *pupensé* (var. *pu rpensed*, *prepensed*) (*Lois de Guillaume le Conquérant*, éd. Matzke, p. 2 ; le texte latin porte : *de insidiis precogitatis*).

Roberes en chemin *en aguet apensé* (var. *en aguet empensé*) (Beaumanoir, *Cout. de Beauvaisis*, éd. Salmon, § 327). — Quant aucuns tue ou fait tuer autrui *en aguet apensé* (var. *en aguet a apensé*, manifestement fautive) (Id., § 825). — Traïsons est pour batre ou pour afoler... *en aguet apensé* (Id., § 827). — Il li a fet vilenie *en gait apensé* (var. *en agait apensé*) (Id., § 1675).

Que le fait n'eust esté fait *en aguet appansé* (*Très anc. Cout. de Bretagne*, éd. Planiol, p. 181).

L'emploi de *guet* (écrit *gait*) se trouve, comme on vient de voir,

1. Ci-dessus, p. 141.

2. De même avec le substantif *fait*, dans *de fait apensé*, locution plus récente, pour laquelle je renvoie au *Dictionnaire* de Godefroy, t. I, p. 333, col. 1, en remarquant qu'il a oublié un exemple plus ancien que ceux qu'il cite : il figure dans la *Très anc. Cout. de Bretagne* (commencement du XIVᵉ siècle), éd. Planiol, p. 176.

3. Dans l'*Altfranz. Wörterbuch* de Tobler (publication posthume), art. *agait*, figure un exemple de *agais apensés* comme étant dans la traduction du *Livre des Rois*, p. 397 ; mais le renvoi est faux, et je n'ai trouvé aucun exemple analogue dans cette traduction, où *aguait* sans qualificatif est fréquent.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

une fois sur quatre dans Beaumanoir. Godefroy a relevé *a guet apensé*, en 1405, dans un registre du Parlement, *d'aguet apensé* dans Martial d'Auvergne, *de guayt appensé* dans Palsgrave. Et c'est tout.

On peut cependant puiser à pleines mains dans les documents du xv^{e} siècle, à condition, s'entend, de s'adresser aux bons endroits. Ayant dépouillé attentivement le registre JJ 178 du Trésor des chartes (1446-1447), où sont réunies en grand nombre des lettres de rémission accordées aux routiers qui avaient « suivi les guerres » pour leur faciliter leur rentrée dans la vie civile, j'y ai relevé dix exemples de la locution *d'aguet apensé* contre trois seulement de la locution concurrente, *de guet apensé;* aucune trace encore de celle que nous offre, en deuxième ligne, notre plaidoirie du 10 avril 1472, *de guet appens*, laquelle, avec le temps, a fini par supplanter les deux autres [1], au grand dépit des philologues, dont elle a mis l'esprit sur les dents. Je n'en connais pas d'exemple antérieur à 1472, et cet exemple même est un record notable d'ancienneté, car Littré, suivi par le *Dictionnaire général* d'Hatzfeld et Darmesteter, ne remonte qu'à 1546 (*de guet à pens*, Rabelais, l. III, ch. 44). Voici quelques jalons intermédiaires entre ces deux dates, que j'ai remarqués dans les plaidoiries au criminel du Parlement : *de guect* (var. *guet*) *apens et propos deliberé* se trouve deux fois, à la date du 28 février 1486 (n. st.), dans le registre X^{2} A 54 (cf. *Revue du Maine*, 1892, p. 374 et 379), une fois, à la date du 18 juillet 1487, dans le registre X^{2} A 51, une fois, à la date du 24 avril 1516, dans le registre X^{2} A 70, fol. 312, et une fois, à la date du 16 mai 1516, dans le même registre, fol. 333.

On sait que le président Pasquier a écrit une petite dissertation « de la derivaison de ce que l'on dit *Guet apens* [2] ». Bien qu'il cite les locutions antérieures *de chose apensée*, *de fait apensé*, il ne semble pas connaître l'existence réelle de *de guet apensé*, qu'il suppose pourtant : « Guet venant d'vn *Gueter*, parole assez cognüe, on y adiousta dauantage (pour rengreger le fait) *vn Apens*, qui vient d'vn vieux mot François : *Apenser*, comme si on eust voulu dire d'vn *Guet apensé* ». Et, plus loin, il ajoute : « Dont l'on peut aisément recueillir que nous pratiquons ce mot *Apens* par vne abreuiation pour *Apensé* ».

1. Le triomphe définitif a été long à venir, car le Père Monet, dans son *Invantaire des deux langues* (1636), donne encore pêle-mêle *fait, crime de guet-appens, de guet appensé* (p. 91), qu'il écrit plus loin (p. 433) *guet à pans, guet à pansé*.
2. *Recherches de la France*, liv. VIII, ch. XXXII.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

C'était alors, et c'est resté, ou peu s'en faut[1], l'opinion courante, exprimée en termes plus ou moins analogues. Ainsi lit-on dans le *Thresor* de Nicot, paru en 1606, six ans après sa mort (donc avant la dissertation de Pasquier), p. 325 : « *Guet appensé, ou à pensé, qu'on dit Guet appens, ou à pens, par apocope, signifie embusche premeditée, pourpensée.* » Et Ménage écrit, en 1650, dans ses *Origines*, p. 368 : « GVETAPENS... a esté dit par corruption pour *guet apensé*[2] ». Mais, qu'on dise « abréviation », « apocope » ou « corruption », la substitution de *apens* à *apensé* n'est pas moins difficile à expliquer, puisque le mot *apens* (à peu près tombé en désuétude au XVI[e] siècle[3]) est un substantif (synonyme de *apensement*) et non un participe passé. En 1895, dans un article sur les noms composés et la dérivation, j'ai rattaché *guet-apens* à la dérivation dite « impropre » ou « parasynthétique », en invoquant notamment le cas de *loup-cerve*, nom donné à la femelle du *loup-cervier*[4] et qui apparaît dès le XV[e] siècle sous la forme *leuserve*[5].

En 1900, sans connaître la remarque que j'avais faite (et qui, je l'avoue, est loin d'apporter la lumière complète sur cette question embarrassante), Gaston Paris a publié une note spéciale sur *guet-apens*[6]. Il y répudie toute idée d'apocope et propose de voir dans

1. Le Père Monet préfère s'adresser directement à *pendre*, à en juger par cet article de son *Invantaire*, p. 91 : « *Appens, à pens, à pend. Guet-appens, à pens, à pend, ambusches an lieu comme panchant, et desaduantageus à celui qu'on guete :* Insidiæ in loco præcipiti. » — Le *Dictionnaire de Trévoux* attribue à Ragueau une étymologie plus ridicule encore : « Quelques-uns disent avec Ragueau qu'il vient de *guet-à-pendre*, guet qui mérite la corde. »

2. Cf. l'étymologie insérée dans le *Dictionnaire de l'Académie française* en 1718 (et supprimée en 1835) au mot *guet-à-pens* (écrit *guet-apens* depuis 1762) : « Il vient de l'ancienne façon de parler, *Guet appensé*, pour dire *Guet premedité.* » — Dans son *Dictionnaire étymologique*, paru en 1694, après sa mort, Ménage cite, d'après le jurisconsulte Jean de La Coste, dans son commentaire des décrétales de Grégoire IX, p. 303 (éd. de Paris, 1676), la locution *meurtre d'aguet et propos à pensé* (*sic*), tirée du « Vetus Auctor Summæ Ruralis », c'est-à-dire de Jean Boutillier, sur laquelle La Coste fait cette remarque : « vulgò, corruptè, *de guet à pensé* ».

3. Je dis « à peu près », car Godefroy donne deux exemples de la locution *de fait et apens*, que Richard Leblanc emploie au sens de « intentionnellement » dans sa traduction du *De Subtilitate* de Cardan publiée en 1556.

4. *Romania*, t. XXIV, p. 347 et 356 (art. réimprimé, sauf les p. 355-356, dans mes *Essais de philologie française*, 1897, p. 50-73).

5. Cf. Godefroy, t V, p 38, art. *loucerve*.

6. *Romania*, t. XXIX, p. 262-263 (note réimprimée dans ses *Mélanges linguistiques* posthumes, 1909, p. 560-561).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

guet-apens le résultat d'une double contraction : « On a dit d'abord un meurtre fait *a agait a apens*, puis un meurtre fait *agait apens*, puis un *gait apens*[1]. » Voilà qui est fort ingénieux ; mais, j'ai le regret de le dire, les textes cités ci-dessus ne permettent pas de considérer comme valable la suggestion du maître[2].

1. *Mélanges* cités, p. 561, note 5.
2. Elle est pourtant acceptée par L. Clédat, *Dict. étym. de la langue française* (6e éd., 1920), p. 324, art. *gueiter* : « *guet-apens*, pour *guet à apens* ».

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ORIGINE

DE LA

MAISON DE RAMERUPT-ROUCY

Dans une courte notice parue ici il y a quelques années [1], j'ai cherché à compléter et à rectifier divers renseignements recueillis jusqu'à ce jour sur les origines de la maison de Roucy et j'avais arrêté ce travail à Ebles Ier de Roucy que, par une erreur inexpliquée [2], on a généralement identifié avec Ebles, archevêque de Reims [3] de 1021 à 1033. C'est ainsi que la date de la mort de l'archevêque a passé partout pour la date de la mort du comte de Roucy.

Avec Ebles Ier finit la première maison de Roucy, puisque, de son mariage, tôt rompu pour cause de parenté, il n'eut que deux filles. Je n'ai pas pu déterminer la date de sa mort ; cependant, il faut qu'il soit mort jeune, car sa veuve, Béatrice de Hainaut [4], remariée par l'un de ses deux gendres, Hilduin de Ramerupt [5], à Manassès [6], frère dudit Hilduin, eut trois enfants de cette seconde union : 1° Manassès, archevêque de Reims (de 1096 à 1106) et deuxième de ce nom ; 2° Gui de Neufchâtel ; 3° Adèle, abbesse [7].

Les deux filles d'Ebles Ier de Roucy furent nommées

1. *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1922, t. LXXXIII, p. 10-42.

2. J'ignore sur quels motifs se fonde M. de Roussen de Florival (*Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de 1907 pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe*, p. 177) pour soutenir, lui aussi, cette opinion. Voir Ch. Pfister, *Études sur le règne de Robert le Pieux*, à la table, au nom *Ebal*.

3. Le P. Anselme, t. II, p. 772 D, semble écarter cette identification. Cf. *Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1922, t. LXXXIII, p. 41, note 2.

4. Béatrice était fille de Rainier, comte de Hainaut, et d'Hadwide, fille d'Hugues Capet. Cf. *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXXXIII, p. 38.

5. Ramerupt, Aube, arr. d'Arcis-sur-Aube, chef-lieu de canton.

6. On lui donna le sobriquet de « Calva Asina ».

7. *Genealogia regum Francorum tertiae stirpis*, D. Bouquet, t. XIV, p. 4.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Hadewide et Adèle[1]. Suivant d'autres, Adèle fut l'aînée[2] et je serais assez disposé à adopter cet ordre, puisque c'est elle qui hérita le comté de Roucy et l'apporta à son mari, Hilduin, fondateur par là de la deuxième maison de Roucy.

Hilduin, qu'un texte généalogique important qualifie de comte de Ramerupt[3], était, en effet, seigneur de Ramerupt. Cependant, il ne paraît pas que cette localité fût un comté et, dans la suite, ceux qui possédèrent cette terre ne se nommèrent que seigneurs de Ramerupt. Il faut en conclure que le comte Hilduin ne tenait pas cette dignité de sa terre. D'ailleurs, les textes où son nom figure le nomment comte Hilduin, sans plus.

A quelle famille appartenait-il?

Le P. Anselme[4] le qualifie de comte de Montdidier, d'Arcis sur-Aube et de Ramerupt et le rattache à un Hilduin auquel il donne les mêmes titres.

Il est certain qu'il y eut un Hilduin, comte de Montdidier[5]. Il était contemporain d'Hugues le Grand, qui lui donna « in beneficio » le village de Combs-la-Ville[6], dont il dépouilla l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. A la mort d'Hilduin, probablement décédé sans postérité, Hugues le Grand reprit Combs-la-Ville « in proprios usus[7] ». On sait qu'il mourut lui-même en 956. Donc Hilduin était mort avant cette date.

De qui était-il le fils? A la vérité, on n'en sait rien.

Sur la foi de l'*Histoire généalogique de la maison de Courtenay* de du Bouchet, le P. Anselme[8] suppose qu'il était fils d'un comte de Ponthieu. En fait de comte de Ponthieu, on connaît Helgaud et son fils Herluin, qui lui succéda. On

1. *Ibid.* Ce sont les prénoms de leur grand'mère et de leur arrière-grand'mère.
2. *Chronica Albrici monachi Trium Fontium* (*Monumenta Germaniae historica*, t. XXIII, p. 793).
3. *Genealogia regum Francorum tertiae stirpis*, D. Bouquet, t. XIV, p. 4.
4. T. VIII, p. 863.
5. Est-ce de ce comte Hilduin qu'il est question dans ce miracle du temps d'Hugues le Grand rapporté par Orderic Vital ? (A. Le Prevost, *Orderici Vitalis... historiæ ecclesiasticæ libri tredecim*, t. II, p. 137).
6. Seine-et-Marne, arr. de Melun, cant. de Brie-Comte-Robert.
7. J. Tardif, *Monuments historiques, Cartons des rois*, p. 175, n° 284. Cf. Ch. Pfister, *Études sur le règne de Robert le Pieux*, p. LXV, n° 13. Le texte définitif a été établi par M. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier roi de France*, p. 39.
8. T. VIII, p. 862.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

a imaginé, d'autre part, qu'Helgaud aurait eu un frère nommé Herluin et que ce frère, comte de Montdidier, aurait été le père d'Hilduin, dont l'existence et la qualité ne peuvent pas être mis en doute[1].

Helgaud fut tué en Artois dans un combat contre les Normands, probablement à Fauquembergue, en 926[2]. Son fils Herluin possédait le château de Montreuil-sur-Mer. Après avoir été l'ennemi d'Hugues le Grand et avoir pris le parti d'Herbert II, comte de Vermandois, il changea subitement de camp et s'attacha à son ancien ennemi[3]. Dix ans plus tard, Arnoul I^er^, comte de Flandre, assiégeant le château de Montreuil, y captura la femme et les fils d'Herluin[4] : il les envoya prisonniers en Angleterre et confia leur garde à son oncle Athelstane. Enfin, en 945, Herluin est tué par les Normands[5]. On a vu qu'il avait plusieurs fils, parmi lesquels Rotgarius ou Roger, son successeur.

M. de Beauvillé pense qu'Hilduin, comte de Montdidier, est frère ou fils puîné d'Helgaud, mais ne justifie par rien cette hypothèse.

Si l'on ne connaît pas l'origine d'Hilduin, comte de Montdidier, le document qui révèle son existence donne d'autres renseignements de grande valeur : par lui on apprend qu'Hilduin eut un petit-neveu[6], Manassès, et que celui-ci, excipant de cette parenté, réclama Combs-la-Ville, domaine de son grand-oncle Hilduin[7]. Henri Ier, régnant alors[8], le lui concéda pour s'assurer son concours contre le comte de Champagne, Eudes. Mais le bénéficiaire n'en jouit pas longtemps : il mourut trois ans après l'avoir reçu.

1. V. de Beauvillé, *Histoire de la ville de Montdidier*, t. I, p. 49 et suiv.

2. Ph. Lauer, *Annales de Flodoard*, p. 33, note 4, et J. Lair, *Étude sur la vie et la mort de Guillaume Longue-Épée*, p. 15.

3. Ph. Lauer, *Annales de Flodoard*, p. 44.

4. *Ibid.*, p. 72.

5. *Ibid.*, p. 132.

6. M. Julien Delaite, dans une brochure, *les Comtes de Dammartin en Goële*, a cherché à mettre de l'ordre dans cette confusion. Mais il a achevé de noyer ceux qui s'y risquent, en traduisant (p. 50) le mot *nepos* par *petit-fils* et le mot *avunculus* par *grand-père*. Ce n'est pas que ses efforts soient sans mérite : mais on imagine le désordre que de pareilles erreurs introduisent dans des généalogies déjà confuses.

7. « Avunculus patris ejus. » J. Tardif, *Monuments historiques, Cartons des rois*, p. 175, n° 284.

8. De 1031 à 1060. M. Soehnée (*Catalogue des actes d'Henri Ier, roi de France*, p. 114, n° 113) analyse un acte par lequel le roi confirme à Saint-Germain-des-

Et tout d'abord qui peut être ce Manassès?

Il me semble qu'il n'y a pas de doute possible. Dans la première moitié du XIe siècle, il n'y a, dans la région Est, que deux comtes portant ce nom : le comte de Rethel et le comte de Dammartin ; j'ajouterai que l'appui du comte de Dammartin devait même être, — en raison de ses domaines et de sa parenté, — plus important aux yeux d'Henri Ier que celui du comte de Rethel.

Si l'on admet que la donation de Combs-la-Ville a été faite par le roi à Manassès, comte de Dammartin, il est assez facile de la dater. Voici comment.

On sait, en effet, que le comte de Dammartin fut tué le 15 novembre 1037 au cours de la bataille livrée sur les bords de l'Orne[1], en un lieu dit *Honol*[2], que je propose d'identifier avec Ornel, près d'Étain[3]. Il fut enterré à Saint-Vanne de Verdun, dans le cloître.

Or, la concession faite au comte Manassès ayant précédé sa mort de trois ans, il s'ensuit qu'elle remonte à 1034.

Ce comte Manassès avait un frère, le comte Hilduin, qui lui-même avait deux fils, Manassès et Hilduin[4]. Le comte Hilduin ne peut être identifié qu'avec Hilduin, seigneur de Ramerupt. Comme on sait, d'autre part, que le comte Manassès était petit-neveu d'Hilduin, comte de Montdidier, contemporain d'Hugues le Grand, et peut-être fils d'un comte de Ponthieu, la parenté du comte Hilduin, seigneur de Ramerupt, avec les comtes de Montdidier est certaine. Mais de là à suivre l'opinion du P. Anselme, qui fait du comte Hilduin, seigneur de Ramerupt, un comte de Montdidier, il y a un pas que je ne saurais franchir.

Pour quel motif le comte de Montdidier, contemporain d'Hugues le Grand (il semble n'avoir pas eu de postérité,

Prés, en 1058, la donation faite par Imbert, évêque de Paris, des autels de Villeneuve-Saint-Georges, de Combs-la-Ville et d'Antony.

1. L'abbé Clouet, *Histoire de Verdun*, t. II, a confondu la rivière d'Orne avec l'Ornain, qui arrose Bar-le-Duc. En fait, l'Orne est un affluent de la rive gauche de la Moselle. Le cartulaire de Gorze l'écrit *Horne*.

2 *Eudes, comte de Blois*, par M. Léonce Lex (*Mémoires de la Société académique de l'Aube*, année 1891, t. LV, p. 237), et H. d'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, t I, p. 338 à 341 et 343.

3. *Dictionnaire topographique de la Meuse*, p. 173, v° Ornel.

4. D. Bouquet, t. X, p. 625 ; Ch. Pfister, *Études sur le règne de Robert le Pieux*, p. LXXXV, n° 89 ; F. Soehnée, *Catalogue des actes d'Henri Ier*, p. 10, n° 12.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

puisqu'un de ses petits-neveux réclamait un débris de sa succession), pour quel motif ne put-il transmettre à ses collatéraux le comté de Montdidier, c'est ce qu'il faut se résigner à ignorer. Mais si on peut constater que le comte Hilduin, seigneur de Ramerupt, n'est jamais qualifié de comte de Montdidier, en tout cas on est en droit de soutenir que, faisant partie d'une famille comtale, c'est à sa race qu'il doit son titre de comte.

Donc je ne pense pas qu'il fût comte de Montdidier; mais il était seigneur de Ramerupt.

Dans une brève notice qui eût été entièrement modifiée [1] si des textes, connus depuis, avaient pu être utilisés, M. H. d'Arbois de Jubainville a dû se contenter, sur l'origine des seigneurs de Ramerupt, des renseignements suivants que fournissent deux vieux historiens du diocèse de Troyes [2] : il y avait au x^e siècle une comtesse d'Arcis-sur-Aube, dame de Ramerupt, nommée Hersende [3]. Devenue veuve du comte Helpuin (sans doute il tenait d'elle ces deux terres, puisque c'est elle qui en dispose), frère du comte Hilduin de Montdidier [4], elle donna son comté d'Arcis à son fils Hilduin, garda jusqu'à sa mort Ramerupt où, d'accord avec son fils aîné, elle fit construire une église dans l'enceinte du château et la plaça sous le vocable de Notre-Dame : c'est là qu'elle fit déposer les reliques de saint Bausange. Ceci se passait vers 970.

Faut-il faire remarquer que ces vieux auteurs, Camuzat et des Guerrois, ne mentionnent nulle part le comté de Montdidier parmi les possessions des seigneurs de Ramerupt? Aubry de Trois-Fontaines et, mieux encore, les rares documents contemporains font de même.

Hilduin, fils d'Hersende, lui succéda, après sa mort, dans la seigneurie de Ramerupt. Il avait un frère nommé Manassès, que les témoignages contemporains représentent comme

1. *Les Premiers seigneurs de Ramerupt*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1860-1861, t. XXII, p. 440.

2. Nicolas Camuzat, *Promptuarium sacrarum antiquitatum Tricassinæ diœcesis*, 1610, fol. 94 v° à 95 et 166 r° ; N. des Guerrois, *la Saincteté chrestienne...*, Troyes, 1637, fol. 239 et 240, 244 et 246 ; Courtalon-Delaistre, dans sa *Topographie historique de la ville et du diocèse de Troyes* (1784, t. III, p. 470 et 473), se borne à reproduire Camuzat et des Guerrois.

3. Sur ce prénom à la fin du x^e siècle, voir Auguste Longnon, *Nouvelles recherches sur Raoul de Cambrai* (*Romania*, 38^e année, 1909, p. 237 et 238).

4. Cf. J. Tardif, *Monuments historiques, Cartons des rois*, p. 175, n° 284.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« vir sanctitate plenus » ou « vir sanctus » : devenu évêque de Troyes, il laissa un souvenir vénéré et mourut en 991 [1].

Hilduin, il faut l'avouer, tout au contraire désola son pieux frère et, si l'on en croit Camuzat, « multa crudelia commiserat facinora [2] ». Des Guerrois en dit tout le mal possible [3]. Bref, on le décida à expier ses fautes d'une manière bien bénigne et, sans doute, c'était tout ce qu'on pouvait obtenir de ces rudes et difficiles pénitents : on lui persuada de faire un pèlerinage à Jérusalem, ce qui avait l'avantage de laisser respirer ses victimes ordinaires. Il partit en 992 avec Adson, le saint abbé de Montiérender ; mais Adson, qui avait annoncé son embarquement dans une lettre à ses frères, mourut en mer [4]. D'Hilduin on ne connaît que son départ : on ignore s'il mourut en Palestine ou après son retour.

Il laissa deux fils [5] ; l'aîné, nommé Hilduin II, lui aussi, succéda à son père dans la seigneurie de Ramerupt ; le second fut comte de Dammartin-en-Goële ; on lui donna le prénom de son saint oncle Manassès, et il est permis de se demander si ce n'est pas à sa femme Constance qu'il dut le comté de Dammartin ; enfin, il eut une fille, Isabelle.

Hilduin, deuxième du nom, paraît vers 1025 ; représentant Eudes, comte de Blois et de Champagne, il s'accorde avec Francon, évêque de Paris, au sujet de l'avouerie de Rozoy-en-Brie [6].

En 1028, il accompagne le comte Eudes au concile de Senlis [7] et il vit, en somme, dans son intimité : car, au mois de mars de l'année suivante, il contresigne, à côté de lui, un diplôme par lequel le roi Robert le Pieux donne à cens, à trois moines de Marmoutier, une terre sise à Orléans [8]. C'est en-

1. M. Prou, *Raoul Glaber*, p. 41 ; N. des Guerrois, *la Saincteté chrestienne...*, fol. 245 v°. Cf. N. Camuzat, *Promptuarium sacrarum antiquitatum Tricassinæ diœcesis*, 1610, fol. 166 r°. Hugues de Flavigny se borne à mentionner sa mort. Cf. J. Delaite, *les Comtes de Dammartin en Goële*, Liége, 1911, p. 47.

2. *Promptuarium, etc.*, fol. 94 v°.

3. *La Sainctelé chrestienne...*, fol. 244 et 246.

4. Camuzat, *Promputarium...*, fol. 95.

5 M. de Beauvillé lui fait épouser Adèle. Mais il a fait une confusion : Adèle, fille d'Ebles Ier, comte de Roucy, épousa son fils. V. de Beauvillé, t. I, p. 52 et 53.

6. L. Lex, *Eudes, comte de Blois* (*Mémoires de la Société académique de l'Aube*, 1891, p. 294, n° 37) ; B. Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. I, p. 325. Le comte Yves, témoin, est Yves Ier de Beaumont-sur-Oise.

7. H. d'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, t. I, p. 373.

8. Chr. Pfister, *Études sur le règne de Robert le Pieux*, p. LVI, n° 9.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

core auprès d'Eudes qu'on le trouve à Épernay en 1032 et, avec son fils Hilduin, — car c'est un prénom que décidément tous les aînés portent, — il est témoin d'une fondation faite par le comte de Blois et de Champagne en faveur d'une église de cette ville[1].

Toujours étroitement lié avec Eudes, il l'assiste, en compagnie de son frère, Manassès de Dammartin, vers 1034 ou 1036, dans l'acte par lequel Eudes autorise l'usage gratuit d'un pont sur la Loire, établi par ses soins et à ses frais, à Tours[2]; et il souscrit en 1034 la charte de fondation de l'abbaye de Pontlevoy.

Faut-il le reconnaître dans « Hilduinus de Ramerud » qui, entre 1033 et 1037, souscrit une charte d'Eudes en faveur de Saint-Père de Chartres[3]? Ou plutôt, étant donné que partout ailleurs on le désigne avec son titre « Hilduinus comes », « Hilduinus de Ramerud » ne doit-il pas s'appliquer à son fils qui, du vivant de son père, n'est pas comte?

Une généalogie fort ancienne[4] affirme qu'Hilduin III était frère de Guillaume, comte de Soissons. Il ne pourrait être qu'un frère utérin, puisqu'on sait positivement que le comte de Soissons était fils de Guillaume, comte d'Eu, bâtard du duc de Normandie, Richard Ier. Guillaume, comte d'Eu, ayant encouru la disgrâce de son demi-frère, le duc Richard II, avait été incarcéré en 998, pendant cinq ans, dans la grande tour de Rouen sous la garde de Turketil[5] « nobilissimi viri », écrit Guillaume de Jumièges. Guillaume se procura, on ne sait comment, mais on peut supposer que l'amour y fut pour quelque chose, une longue corde qui lui permit de descendre du haut de sa prison et de s'échapper : il alla se jeter aux pieds de son frère, qui non seulement lui pardonna, mais lui donna pour femme la fille de son geôlier, Lesceline,

1. D'Achery, *Spicilegium*, t. XIII, p. 281 à 283. Cf. H. d'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, t. I, p. 316.

2. Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. I, p. 175, et H. d'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, t. I, p. 330 et 476. Cf. F. Sœhnée, *Catalogue des actes d'Henri Ier*, p. 32, no 40.

3. B. Guérard, *Cartulaire de Saint-Père de Chartres*, t. I, p. 125, et H. d'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, t. I, p. 471.

4. *Genealogia regum Francorum tertiæ stirpis* (*Recueil des historiens de France*, t. XIV, p. 4).

5. Il fut gouverneur de Guillaume le Conquérant « nutricium meum », comme le dit lui-même son élève (A. Le Prevost, *Orderici Vitalis... historiæ ecclesiasticæ libri tredecim*, t. III, p. 229).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qui était fort jolie[1]. Elle laissa trois enfants : 1° Robert, l'aîné, hérita du comté d'Eu ; 2° Guillaume[2], s'étant révolté contre Guillaume le Bâtard, quitta sans retour la Normandie et se réfugia à la cour du roi de France Henri Ier ; 3° Hugues, évêque de Lisieux.

Henri Ier maria Guillaume à une riche orpheline, sa pupille, Adèle ou Adélaïde, héritière du comté de Soissons, fille de Renaud, comte de Soissons, et de sa femme Adélaïde, de la maison de Roucy.

Lesceline survécut au comte d'Eu : on ne voit pas qu'elle se soit remariée. Tout au contraire, il semble qu'elle ait passé le temps de son veuvage en bonnes œuvres et en fondations pieuses. C'est ainsi que son nom figure dans plusieurs Rouleaux des morts[3], et elle fonda en 1046 le monastère de Saint-Pierre-sur-Dive[4]. Elle mourut, dit-on, en 1057[5]. Nulle part on ne peut trouver qu'elle ait été la mère d'Hilduin III de Ramerupt et de Manassès.

Comment donc expliquer que l'auteur de la généalogie précitée ait qualifié le comte de Soissons de frère d'Hilduin II? Il y a évidemment une erreur et faut-il croire, par conséquent, qu'il n'y ait eu entre eux aucun lien de parenté?

Ce serait trop simple et il faut chercher. Je viens de rappeler que l'héritière du comté de Soissons était fille d'une Adélaïde[6] de Roucy, et on n'a pas oublié que Brunon de Roucy, évêque de Langres, avait été victime de la trahison d'Arnoul, archevêque de Reims, en même temps que son frère Gislebert[7], comte de Roucy, et son cousin germain Gui, comte de Soissons. Sans doute, on ne sait pas de qui Adélaïde de Roucy (qui épousa Renaud, comte de Soissons, fils de Gui, le cousin

1. Guillaume de Jumièges, livre V, chap. III.

2. Orderic Vital (éd. Le Prevost, t. IV, p. 458 et 459) l'appelle « Guillelmus de Grandi Corte » et raconte sa venue en France : « in Francia honorabiliter permansit ».

3. L. Delisle, *Rouleaux des morts du IXe au XVe siècle*, à la table.

4. Cf. *Gallia christiana*, t. XI, col. 855 ; A. Le Prevost, *Orderici Vitalis... historiæ ecclesiasticæ libri tredecim*, t. II, p. 13, et L. Delisle, *Chronique de Robert de Torigny*, t. II, p. 200.

5. *L'Art de vérifier les dates*, t. II, p. 798. Cf. Guillaume de Jumièges, livre VII, chap. XXII.

6. Ce prénom, qui est aussi celui de la femme d'Hilduin III, a-t-il été conservé dans la maison de Roucy en souvenir de la femme d'Hugues Capet?

7. En passant, notons que dans une charte de Saint-Vincent de Laon, vers 992, il est question d'un comte Gislebert. (Bibl. nat., D. Grenier, vol. 196, fol. 53).

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Brunon) était fille. Cependant, si on admet qu'elle pût être fille du comte de Roucy Gislebert, Hilduin III, par son mariage avec Adèle, héritière du comté de Roucy, était cousin germain de l'héritière de Soissons et de son mari Guillaume.

Ce qui paraît confirmer mon hypothèse, c'est que l'ancienne généalogie précitée, outre Guillaume de Soissons, donne un autre frère à Hilduin : or, ce frère qu'il nomme comte de Dammartin est, lui aussi, cousin germain d'Hilduin III. Il y a donc eu une très vraisemblable confusion et, au lieu de *frère*, je propose de lire *cousin germain*[1].

J'ai déjà montré plus haut qu'Hilduin, deuxième du nom, était le frère de Manassès, comte de Dammartin. Celui-ci épousa Constance ; on ne sait à quelle famille elle appartenait, mais c'est peut-être à elle qu'il dut le comté de Dammartin ; d'où deux fils : le comte Eudes[2], qui obtint de la faiblesse du roi Philippe Ier la survivance du don de Combs-la-Ville fait à son père[3], et probablement mourut jeune ; et Hugues, qui succéda au comté de Dammartin. Il eut, en outre, une fille nommée Eustachie[4].

Voici quelques renseignements sur Manassès. En 1025, il est témoin de l'accord passé, au nom du comte Eudes de Blois, entre son frère le comte Hilduin et l'évêque de Paris Francon ; en 1028, il souscrit un diplôme en faveur de l'abbaye de Coulombs et il assiste à la célèbre assemblée tenue à Paris[5]. Le 4 février 1031, à Poissy, il obtient du roi Robert le Pieux la confirmation d'une donation faite par lui à l'église de Chartres, en présence de son frère Hilduin, deuxième du nom, et de ses neveux, Hilduin et Manassès. Enfin, entre

1. On remarque, en effet, que Ebles II de Roucy et Renaud, comte de Soissons, souscrivent côte à côte un diplôme en faveur de Saint-Nicolas de Ribemont aux environs du 4 août 1084 (M. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, p. 282).

2. Le choix du prénom d'Eudes dut être dicté par celui du comte de Blois. Pour le repos de l'âme de Manassès, son fils Eudes ratifia une concession à Saint-Adrien de Béthisy (M. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, p. 33).

3. F. Sœhnée, *Catalogue des actes d'Henri Ier*, p. 52, n° 55.

4. D. Bouquet, t. X, p. 618 E, et L. Lex, *Eudes de Blois* (*Mémoires de la Société académique de l'Aube*, année 1891, t. LV, p. 297, n° 49). Cf. A. du Chesne, *Histoire généalogique de la maison royale de Dreux et de quelques autres familles... Histoire de la maison de Broyes, preuves*, p. 6.

5. H. d'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, t. I, p. 291 ; Chr. Pfister, *Études sur le règne de Robert le Pieux*, p. 79.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1034 et 1036, il est à Tours, avec le comte de Blois, et sans doute aussi son frère : il est témoin d'une restitution faite à Marmoutier[1].

On sait qu'il périt avec Eudes, comte de Blois, au combat d'Ornel, en 1037, le 15 novembre.

Revenons à la descendance d'Hilduin, deuxième du nom. On a vu que, contrairement à une hypothèse aventurée, il n'a pas pu épouser Lesceline, veuve de Guillaume, comte d'Eu. Il eut deux fils, Hilduin III et Manassès, enfin une fille, Isabelle ou Élisabeth, qui épousa en premières noces Bouchard II, comte de Corbeil[2], et en deuxièmes noces Gui II le Rouge, comte de Rochefort-en-Yvelines, seigneur de Gournay et de Crécy, veuf de son côté.

Hilduin, troisième du nom[3], épousa Adèle, fille d'Ebles Ier, comte de Roucy, dont le mariage avec Béatrice de Hainaut avait été annulé pour cause de parenté, et qui lui avait donné une autre fille, Hadewide; ce dernier prénom rappelait le souvenir de sa grand'mère maternelle, fille d'Hugues Capet[4]. Adèle apporta à son mari le comté de Roucy et leurs descendants mâles perpétuèrent le nom de sa race dans la partie de la Champagne rattachée depuis au département des Ardennes.

Ebles Ier, comte de Roucy, mourut certainement jeune et avant sa femme, mais après le mariage de sa fille.

Hilduin, dès lors, devint comte de Roucy. Sa belle-mère était encore jeune : c'est alors qu'il eut l'idée de lui faire

1. M. d'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, t. I, p. 391. Il a pensé qu'il fallait reconnaître Manassès de Dammartin parmi les assistants au sacre de Philippe Ier le 23 mai 1052 ; mais c'est une erreur évidente. Il ne peut s'agir que du comte de Rethel, deuxième du nom. Cf. F. Sœhnée, *Catalogue des actes d'Henri Ier*, p. 90 *in fine*.

2. « Superbissimi comitis », écrit Suger, éd. Lecoy de la Marche, p. 80. Il fut tué vers 1100.

3. Après 1058, Hilduin III souscrit une charte par laquelle Hugues Bardoux fonde à Beaufort (Montmorency depuis 1689) (Aube, arr. d'Arcis-sur-Aube, cant. de Chavanges) un prieuré dont il fit don à l'abbaye de Montiérender (A. du Chesne, *Histoire généalogique de la maison royale de Dreux et de quelques autres familles... Histoire de la maison de Broyes*, p. 8, et *preuves*, p. 8).

4. Le roi Robert, en mariant sa sœur Hadwige à Renier IV, comte de Hainaut, lui céda en dot cinq villages sur la Meuse, propriétés de Saint-Germain-des-Prés, et, en échange, rendit à ce monastère le village de Combs-la-Ville, autrefois enlevé par son aïeul Hugues le Grand. Chr. Pfister, *Études sur le règne de Robert le Pieux*, p. LXV, n° 13.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

épouser son frère Manassès[1]. De cette étrange union naquirent Manassès, archevêque de Reims[2], deuxième du nom, Gui de Neufchâtel et Adèle, abbesse de Saint-Jean « in abbatia[3] ».

De son côté, il eut deux fils, Ebles II, comte de Roucy[4], André (à qui il laissa Arcis-sur-Aube et Ramerupt[5]), et sept filles.

Cette généalogie, connue par ailleurs, a été dressée à une époque assez voisine de l'époque où les enfants d'Hilduin avaient vécu, dans la première moitié du XII[e] siècle. Si l'on

1. Je répète ici qu'on l'affubla du surnom de « Calva asina ».

2. Dans ma note sur l'*Origine de la maison de Roucy* (*Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXXXIII, année 1922, p. 42), j'ai, par une étourderie inexcusable, calomnié Manassès II, archevêque de Reims, en le confondant avec Manassès I[er]. Manassès, deuxième archevêque de Reims de ce prénom, avait été fait chanoine de Reims tout enfant : il devint prévôt et trésorier sans avoir reçu le diaconat. En 1077, il se démit de la prévôté au concile de Clermont entre les mains du légat Hugues, évêque de Die (*Gallia christiana*, t. IX, col. 78).

3. *Genealogia regum Francorum tertiæ stirpis*. D. Bouquet, t. XIV, p. 4. Cf. les *Genealogiæ Fusniacenses*, Pertz, t. XIII, p. 253. Qu'est-ce que cette abbaye de femmes? Je ne vois pas moyen de l'identifier autrement qu'avec l'abbaye de Saint-Jean de Laon, dont l'église fut brûlée au cours des émeutes de 1112 (*Gallia christiana*, t. IX, col. 589). En 1113, l'abbesse fut Adelaïs ou Adelis, à laquelle succéda, paraît-il, une autre abbesse du même nom (*Ibid.*, col. 593). Cette abbaye passa alors sur intervention de l'évêque de Laon, Barthélemy, à une congrégation d'hommes, aux Cisterciens.

4. Ebles II, comte de Roucy, épousa Sybille, fille de Robert Guichard, le célèbre duc de Pouille, lui-même fils de Tancrède de Hauteville.

5. M. de Roussen de Florival (*Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de* 1907 *pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe*, p. 178) lui donne un troisième fils, Hugues, conformément aux conclusions de M. H. d'Arbois de Jubainville (*Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXII, p. 442, note 8). André eut pour fils Ebles, évêque de Châlons de 1122 à 1126. André est appelé par Suger « comes Andreas de Rameru » et non « comes de Rameru » (A. Lecoy de la Marche, *Œuvres complètes de Suger*, p. 23). Sur André de Ramerupt et sa postérité on se reportera à l'article de M. H. d'Arbois de Jubainville (*les Premiers seigneurs de Ramerupt. Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1860-1861, p. 443 et suiv.). En 1082, il s'associa à son frère Ebles et à son cousin Hugues, fils de Manassès, comte de Dammartin, qui firent un don à l'abbaye de Marmoutier. Leurs femmes y participèrent : Sibylle, femme d'Ebles, Adélaïde, femme d'André, Roes ou Rothaïde (que le P. Anselme, t. VIII, p. 401, nomme Raide), femme d'Hugues de Dammartin (D. Toussaints du Plessis, *Histoire de l'église de Meaux*, t. II, p. 11, et M. Prou, *Recueil des actes de Philippe I[er]*, p. 273).

N. des Guerrois (*la Sainncteté chrestienne*..., Troyes, 1637, fol. 239 à 240 et 242) a noté : « Or du temps du roy Robert, trois seigneurs, Ebol et André, comtes de Rameru, et Hugues, comte de Dammartin, et leurs femmes... furent portés de dévotion... à donner cette église de N.-D. de Rameru » à Marmoutier. Il s'agit d'Ebles et d'André, fils d'Hilduin, et de leur cousin Hugues de Dammartin. Cf. Bibl. nat., coll. Duchesne, t. LXXVI, fol. 181 à 183.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

accepte l'ordre adopté par l'auteur de cette généalogie due à Hermann[1] (que les uns font moine à l'abbaye de Saint-Jean de Laon, que les autres identifient avec Hermann de Tournai) et dressée pour flatter l'orgueil de l'évêque de Laon, Barthélemy, voici le nom et la postérité de ces sept filles.

La première, Félicie, épousa Sanche Ramirez, roi d'Aragon, et eut pour fils D. Pedre Ier, D. Alphonse Ier et D. Ramire, qui régnèrent tous trois successivement ; elle mourut le 14 avril 1085.

La seconde, Béatrice, fut mariée à Geoffroy II, fils de Rotrou Ier, comte du Perche[2], d'où le comte Rotrou II et notamment une fille Julienne qui épousa le seigneur de Laigle, Gilbert[3].

La troisième, nommée Marguerite, mariée à Hugues, comte de Clermont-en-Beauvaisis, eut, entre autres, pour fils Renaud, dont la fille, Marguerite, épousa d'abord Charles de Danemark, comte de Flandre, fils de saint Canut, roi de Danemark, puis, devenue veuve, Thierry d'Alsace, aussi comte de Flandre.

La quatrième, Ermentrude[4], épousa Thibaut, comte de Reynel[5].

La cinquième, Ade, devint la femme de Godefroy de Guise. Après sa mort, elle épousa Gautier d'Ath[6] ; puis, devenue veuve pour la seconde fois, Thierry d'Avesnes[7] obtint sa main et mourut encore avant elle. Avec lui, elle rétablit l'ab-

1. M. Aug. Molinier (*les Sources de l'Histoire de France*, t. II, p. 41) considère l'identification comme « peu admissible ». Au contraire, M. Robert Anchel, *Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de 1904 pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe*, p. 1, l'adopte.

2. Le comte Geoffroy II mourut en octobre 1100.

3. C'est lui qui fut fait prisonnier par Louis le Gros (*Œuvres complètes de Suger*, éd. Lecoy de la Marche, p. 11).

4. Comment ne pas remarquer le prénom Ermentrude, si caractéristique de la maison de Roucy?

5. Haute-Marne, arr. de Chaumont, cant. d'Andelot. Cf. les *Genealogiæ Fusniacenses*, Pertz, t. XIII, p. 255.

6. Ath, Belgique, prov. de Hainaut, chef-lieu d'arrondissement. Gauthier d'Ath laissa une fille nommée Béatrice, sans doute en souvenir de la sœur de sa femme ; elle épousa Gilles de Traseignies, seigneur de Silly, à qui elle apporta la terre d'Ath, que Gilles vendit à Baudouin IV, comte de Hainaut. La seconde fille de Gautier d'Ath épousa Rasse de Gavre.

7. Il vivait encore en 1096 (*Gallia christiana*, t. III, col. 123). Sur la mort de Thierry, voir l'abbé Hossart, *Histoire ecclésiastique et profane du Hainaut*, t. I, p. 216.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

baye de Liessies, au diocèse de Cambrai[1], vers 1095 et y fut inhumée.

La sixième, Adèle, fut mariée à Arnoul, comte de Waremme[2], seigneur de Givet et de Warcq[3], d'où Othon, comte de Chiny[4]; elle mourut peu après 1068 et fut enterrée dans l'église de l'abbaye de Saint-Hubert[5].

La septième, nommée Aelis, épousa Foulques[6], petit-fils cadet d'Otte Guillaume et d'Ermentrude, elle-même fille de Ragenold ou Renaud, auteur de la maison de Roucy. Hermann raconte à sa façon la manière romanesque dont ce mariage se fit. Il est bien difficile de rejeter son histoire, car il était si étroitement de la maison du fils d'Aelis et de Foulques, qu'il tenait assurément ce récit de la famille. En deux mots, le voici.

1. Nord, arr. d'Avesnes, cant. de Sobre-le-Château. La dédicace de Liessies fut célébrée par Barthélemy, évêque de Laon, neveu d'Ade, et dont il sera question plus loin (*Gallia christiana*, t. III, p. 124). Aubry de Trois-Fontaines note cet événement : « Abbatia de Letiis restituta est per Theodericum de Avesnis et Aldam uxorem ejus (Pertz, t. XXIII, p. 783, l. 42) anno 1030. » A. Duchesne, *Historiae Francorum scriptores*, t. IX, 2e partie, p. 578.

2. Belgique, prov. de Liége, chef-lieu d'arrondissement.

3. Warcq, Ardennes, arr. et cant. de Mézières.

4. Belgique, prov. de Luxembourg, arr. de Virton. « Arnulfus comes Chisniaci, et uxor ejus Adala de Roceio, quedam contulerunt ecclesiis. Fuit etiam idem Arnulfus comes de Givel et de Warc et ejus uxor Adala, soror fuit comitis Ebali de Roceio » (Pertz, t. XXIII, p. 796, l. 37).

5. « Anno Verbi incarnati 1068. Contigit autem non multo post, ut Adeladis, uxor Arnulfi, soror autem Ebali Roceiensis, defuncta in introitu ecclesiæ versus claustrum sepeliretur » (*Chronicon S. Huberti Andaginensis*, Pertz, *Monumenta Germaniæ historica*, t. VIII, p. 575). Belgique, prov. de Luxembourg, chef-lieu de canton.

6. Le P. Anselme, t. VIII, p. 411, mentionne, en effet, Foulques parmi les enfants de Renaud Ier, comte de Bourgogne, fils d'Otte Guillaume et d'Ermentrude de Roucy. — Aubry de Trois-Fontaines (Pertz, t. XXIII, p. 793) écrit : « Quinta soror Aeliz de Sarrata in Burgundia peperit Ebalum et venerabilem episcopum Laudunensem Bartholomeum et eorum sorores, quarum una Henrico comiti de Grandiprato... peperit Henricum... » On doit, je crois, identifier « Sarrata in Burgundia » avec La Sarraz, Suisse, cant. de Vaud, cercle de Cossonay. Hermann appelle « Falco » l'époux d'Aeliz. Faut-il l'appeler Faucon ou Foulques? Il le fait seigneur de « Jur vel de Serrata », et on peut s'expliquer que Jur ait été lu par erreur Vir. C'est ainsi que l'évêque Barthélemy a été nommé Barthélemy de Vir, alors qu'il fallait le nommer Barthélemy de Jur (cf. P. Anselme, t. VIII, p. 864). Qu'est-ce que Jur? On remarquera que le mont Jorat, dans le canton de Vaud, en Suisse, forme la ligne de séparation des eaux entre le lac de Neufchâtel et le lac de Genève : en allemand Jorat est *Jürten*. Le *Recueil des Historiens de France*, t. XIV, p. 9, note *e*, écrit correctement *Jur*. Hugues de Flavigny, dans sa chronique (Migne, t. CLIV, col. 258), écrit de son côté : « Irrupit fines Burgundiæ, optinuitque civitates et castella usque ad Jurum... »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Foulques « nobilissimus princeps in Burgundia », mais qui n'était qu'un cadet et un parti médiocre, s'était mis dans la tête d'épouser une fille du comte Hilduin[1] : celui-ci jura que jamais il ne donnerait une de ses filles à un Bourguignon[2].

Sur les entrefaites, le roi Philippe Ier chargea d'une mission à Rome[3] le comte Hilduin et l'évêque de Laon, Hélinand[4]. A l'aller, tout alla bien ; mais, à leur retour, Foulques leur dressa plusieurs embuscades, les captura, les dépouilla et, enfin, ne les relâcha que lorsque le comte Hilduin eut prêté serment de lui donner une de ses filles.

Le plus bizarre est qu'Hilduin tint une parole ainsi extorquée.

Au surplus, ce mariage ne fut probablement pas plus mauvais qu'un autre. Il en naquit, notamment, un fils, Barthélemy, et une fille, Ermentrude, qui épousa Hesselin ou Henri, comte de Grandpré[5] ; d'où Henri, qui succéda à son père, et Adèle, mère de Richard, archidiacre de Laon, promu ensuite au siège épiscopal de Verdun[6].

Quant à Barthélemy, tout jeune il quitta la Bourgogne et fut confié à son oncle Ebles II, comte de Roucy, qui commença par le préparer au métier des armes. Mais il s'en dégoûta vite, devint l'élève de saint Bruno, et ses études furent dirigées par son autre oncle, l'archevêque de Reims, Manassès II. Ainsi protégé, il devint rapidement chanoine de Notre-Dame de Reims et trésorier, puis chanoine de la cathédrale de Laon[7] ; sa parenté avec Renaud II, comte de

1. Ne pas oublier que Foulques connaissait d'autant mieux la maison de Roucy que sa grand'mère lui appartenait.

2. Il est curieux de constater que l'évêque de Laon, Adalbéron, appelait ironiquement Landri, comte de Nevers, « le Bourguignon » (*Historiens de France*, t. X, p. 93).

3. Je n'ai pu trouver trace de cette mission.

4. Évêque de 1052 à 1098.

5. Troisième du nom. A. de Barthélemy, *Notice historique sur la maison de Grandpré*, *Revue de Champagne et de Brie*, t. VIII, 4e année, 2e semestre, 1880, p. 351 et 352.

6. Voir son épitaphe (*Gallia christiana*, t. IX, col. 531). 1107-1114. Il n'était encore qu'archidiacre de Laon quand Hermann écrivait.

7. M. Robert Anchel, auteur d'un mémoire manuscrit sur Barthélemy (*Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de* 1904 *pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe*, p. 2), a bien voulu m'indiquer les raisons sérieuses qu'il a de placer au cours de l'épiscopat de Barthélemy en 1117-1118 un voyage que fit ce dernier auprès de son cousin Alfonse Ier, roi d'Aragon. Ces raisons seront exposées par M. Anchel dans un travail qu'il prépare. Cf. Mabillon, *Annales Ordinis sancti Benedicti*, y. VI, p. 462.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Clermont-en-Beauvaisis[1], lui assura la protection de la femme de ce dernier, Alix de Vermandois, veuve d'Hugues, lui-même fils d'Henri Ier et d'Anne de Russie; cette vigilante affection lui valut la trésorerie de l'église de Saint-Quentin, si bien que son panégyriste est obligé de reconnaître que, s'il devint recommandable par sa noblesse et la dignité de sa vie, il fut célèbre aussi par son opulence et ses richesses[2].

Sur les entrefaites, l'évêque de Laon, Gaudry, fut massacré par les habitants de Laon dans des circonstances trop connues pour qu'il soit nécessaire de les rappeler ici et, après un court épiscopat intermédiaire[3], par le choix unanime du clergé et l'adhésion du peuple, Barthélemy fut présenté à l'agrément de l'archevêque de Reims, Raoul, successeur de Manassès. C'est ainsi que, « ovibus desolatis novus pastor transmittitur », Barthélemy devint évêque de Laon[4]. Il n'a pas craint de peindre lui-même la désolation de son église quand il en prit possession, et en même temps les améliorations dues à son administration[5].

Je n'insisterai pas sur ses efforts pour assurer la fondation et la prospérité de diverses abbayes de son diocèse[6]. On notera, d'autre part, qu'en 1142, ayant plutôt toléré qu'autorisé le divorce de Raoul, comte de Vermandois, et d'Éléonore, sœur de Thibaud II, comte de Champagne, il fut suspendu pour un temps[7].

Après trente-sept ou trente-huit ans d'épiscopat[8], il se

1. Il était fils d'Hugues Ier et de Marguerite, fille d'Hilduin III de Roucy.

2. Si l'on en croit les *Genealogiæ Fusniacenses* (Pertz, t. XIII, p. 255), Barthélemy avait été, en outre, trésorier de l'église de Lausanne, si voisine des terres de son père.

3. Après la mort de Gaudry, Hugues lui succéda en 1112 et mourut subitement après six mois d'exercice (*Gallia christiana*, t. IX, col. 531).

4. 1113-1150.

5. *Gallia christiana*, t. IX, col. 530.

6 Il convient de signaler la charte de la fondation de l'abbaye de Vauclerc en 1141 (*Gallia christiana*, t. X, col. 195 et 196), parce que c'était une création de la maison de Roucy. Voici ce qu'écrit à ce sujet Hermann dans son *de miraculis S. Mariæ Laudunensis* (Migne, t. CLVI, p. 1000, cap. XIII) : « Tertium quoque de eodem ordine Clarevallensium monachorum præfatus episcopus construxit cœnobium, in loco qui abusive ab incolis appellatur Valclarus. »

7. *Ibid.*, et H. d'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, t. II, p. 346. Cf. une lettre de saint Bernard sur le divorce de Raoul (*Migne*, t. CLXXXII, col. 379 et 385).

8. Il était en bons termes avec Suger (*Œuvres complètes de Suger*..., par A. Lecoy de la Marche, p. 367).

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

démit de sa dignité [1], se retira à l'abbaye de Foigny [2] en 1150 ou 1151 et y mourut le 26 juin 1158. Son épitaphe manque de modestie. Elle débute par ce distique :

> Regum stirpe, ducum generatus sanguine, claris
> Clarum nomen habet Bartholomæus avis... [3].

Il faut reconnaître, cependant, que ce qu'elle énonçait était la vérité.

Je ne puis croire qu'un religieux de cette abbaye ait eu une intention malicieuse en disant de lui qu'il était : « columbine simplicitatis » [4]. Traduisons donc ces mots de la manière la plus favorable pour sa mémoire et sans ironie, s'il se peut.

Quant à Hilduin III, père de cette brillante famille, on pense qu'il mourut aux environs de l'année 1063 [5], et son prénom n'a plus jamais été donné à ses descendants, qui oublièrent leur origine de Ramerupt, pour ne se souvenir que de leur glorieuse ascendance maternelle.

H. MORANVILLÉ.

Pour l'intelligence de cette notice, j'ai dressé le tableau suivant, dans lequel, afin d'éviter toute confusion, je n'ai marqué que les deux fils d'Hilduin III, sans mentionner ses filles.

1. On a conservé une lettre de lui d'environ 1154 à Sanson, archevêque de Reims, où il justifie son administration épiscopale. En avait-il besoin? Il se nomme « frater Bartholomœus in Fusciniaco pauper monachus » (*Migne*, t. CLXXXII, col. 696).

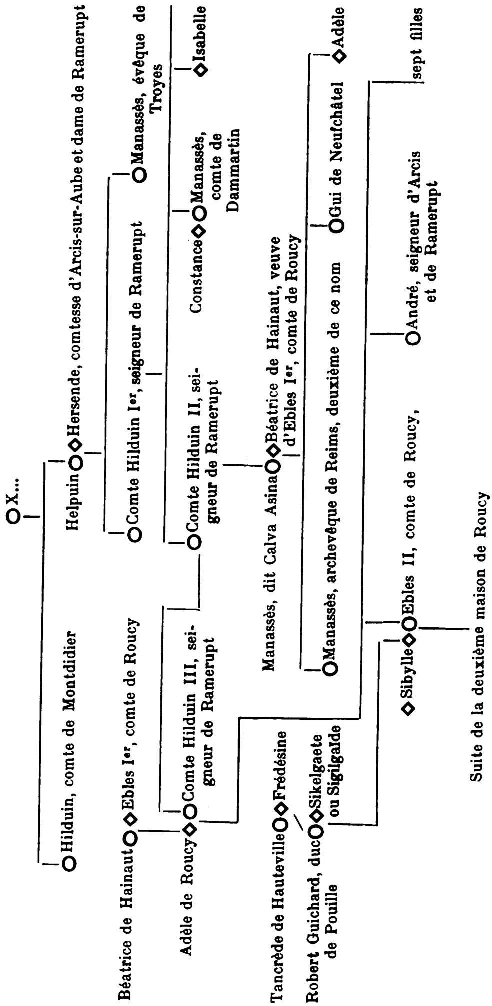
2. Aisne, arr. et cant. de Vervins, comm. de la Bouteille.

3. Reproduite dans les notes à Guibert de Nogent, *Migne*, t. CLVI, p. 1194, et *Gallia christiana*, t. IX, col. 531. Son sceau, sa tombe et sa crosse dans Florival, *Étude historique sur le XII[e] siècle, Barthélemy de Vir*, p. 140, 208 à 214, 248, 267 et 405, et *Société académique de Laon. Bulletin*, t. XXII, p. 366. Son corps fut exhumé vers 1797 (*Ibid.*, p. 370, 371).

4. *Genealogiæ Fusniacenses* (Pertz, t. XIII, p. 255). D'après ce texte, voici quel serait l'ordre de naissance des sept filles d'Hilduin : 1° Béatrice, femme du comte du Perche ; 2° Marguerite, femme du comte de Clermont ; 3° Ermentrude, femme du comte de Reynel ; 4° Ade, femme de Godefroy de Guise ; 5° Adèle, femme du comte de Chiny ; 6° Aelis, femme de Foulques de Joux ; 7° Félicie, femme de Sanche Ramirez, roi d'Aragon.

5. P. Anselme, t. VIII, p. 863. M. de Roussen de Florival propose la même date. C'est en mémoire de leurs parents, « beneficiis parentum », que Ebles II, comte de Roucy, et son cousin Hugues de Dammartin firent vers 1082 une fondation en faveur de Marmoutier (D. Toussaints du Plessis, *Histoire de l'église de Meaux*, t. II, p. 14 et 15).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN


X...
Hilduin, comte de Montdidier
Helpuin
Hersende, comtesse d'Arcis-sur-Aube et dame de Ramerupt
Béatrice de Hainaut
Ebles Ier, comte de Roucy
Comte Hilduin Ier, seigneur de Ramerupt
Manassès, évêque de Troyes
Adèle de Roucy
Comte Hilduin III, seigneur de Ramerupt
Comte Hilduin II, seigneur de Ramerupt
Constance
Manassès, comte de Dammartin
Isabelle
Manassès, dit Calva Asina
Béatrice de Hainaut, veuve d'Ebles Ier, comte de Roucy
Tancrède de Hauteville
Frédésine
Robert Guichard, duc de Pouille
Sikelgaete ou Sigilgarde
Manassès, archevêque de Reims, deuxième de ce nom
Gui de Neufchâtel
Adèle
Sibylle
Ebles II, comte de Roucy,
André, seigneur d'Arcis et de Ramerupt
sept filles
Suite de la deuxième maison de Roucy

BIBLIOGRAPHIE

Recueil des historiens de la France. Obituaires de la province de Sens. T. IV : *Diocèses de Meaux et de Troyes*, publiés par MM. Boutillier du Retail et Piétresson de Saint-Aubin,... Paris, Impr. nationale, 1923. In-4°, 791 pages.

Pouillés des provinces d'Aix, d'Arles et d'Embrun, publiés sous la direction de M. Maurice Prou,... par M. Étienne Clouzot,... Paris, Impr. nationale, 1923. In-4°, ccxiii-556 pages.

Dans le diocèse de Meaux, quatorze églises ou établissements religieux ont possédé des obituaires ; dans le diocèse de Troyes, il y en eut vingt. Assurément, il a dû y en avoir davantage, car on a le regret de pertes assez nombreuses. Si les érudits des xvii[e] et xviii[e] siècles n'avaient pas aussi utilisé beaucoup de ces précieux documents, les déficits seraient encore bien plus importants et des abbayes, telles que Montiéramey et Montier-la-Celle, seraient aujourd'hui complètement dépourvues de souvenirs nécrologiques. Les éditeurs de ce tome IV des *Obituaires de la province de Sens* ont donc dû plus d'une fois emprunter leurs notices à des livres parus avant l'époque de la Révolution.

De toute la série d'obituaires ou nécrologes qui forment la matière de ce volume, le plus riche en renseignements historiques et artistiques est assurément celui de la cathédrale de Meaux. Commencé vers 1230 avec la reproduction de notices prises dans un recueil antérieur, il a été continué jusqu'au xvi[e] siècle. On y relève les mentions de rois bienfaiteurs de l'église de Meaux, tels que Philippe Auguste, Isabelle, reine de Navarre, Louis VIII, Louis XI, rois de France, de filles de saint Louis, du duc Philippe d'Orléans (mort en 1375), des comtes de Blois et de Champagne, puis naturellement à peu près tous les évêques de Meaux et une foule de chanoines ou dignitaires de cette église. Dans cet ordre d'idées, on peut signaler les notices concernant les officiaux, les chanceliers, trésoriers, doyens du chapitre, les chapelains, les *capellani non habentes refectorium*, les enfants de chœur, les matriculaires, même un matriculaire laïque (au 30 avril). Des dons sont marqués comme ayant été faits à la *matricularia ecclesie*, à la bourse des matines et du réfectoire, à l'office des anniversaires, au réfectoire, *ad usus distributionum horarum et matutinarum*, aux enfants du chœur et à leur maître,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

au petit chœur, *ad augmentationem vicariarum ecclesie*. D'autres ont eu pour destination la construction de la clôture sculptée du chœur (au 12 août), l'enrichissement du grand autel en vases d'argent (au 29 mai) ; d'autres ont consisté en joyaux et ornements de drap d'or, etc. Cet obituaire permet donc de pénétrer la vie journalière des chanoines et desservants de l'église, de connaître les noms de tous les bienfaiteurs et la nature de leurs donations. Il comprend par là même des notices relatives à des prélats originaires de la région qui ont été placés sur des sièges éloignés, ou à des dignitaires de l'Église étrangers au pays, qui, pour une raison ou pour une autre, ont tenu à s'assurer le bénéfice des prières des chanoines et chapelains de Meaux : par exemple, quelques cardinaux (aux 15 mars, 29 avril, 8 novembre, 20 décembre), Clarembaud, archevêque de Tyr (13 juillet) ; Guillaume, archevêque de Reims (décédé en 1202, au 6 septembre) ; Michel, archevêque de Sens (mort en 1199, au 1er décembre) ; des évêques de Beauvais, Chartres, le Mans, Noyon ; Gilles le Lasseur, archidiacre d'Albi et d'Agde (au 23 juin), etc. Notons encore plusieurs médecins, dont quelques-uns furent chanoines de Meaux. Une dernière mention que nous ferons est celle du legs de 200 écus d'or attribué par Pierre de Varsailles, évêque de Meaux, sur l'argent que le pape Eugène IV lui avait remis pour son ambassade auprès des Grecs (11 novembre).

Des obituaires aussi précieux et aussi complets sont rares[1]. On ne peut lui comparer comme intérêt que ceux de la cathédrale de Troyes (écrits vers 1340) et de la collégiale de Saint-Étienne en la même ville (l'un de 1290 environ, l'autre de 1371-1373, avec, naturellement, de nombreuses additions postérieures). Beaucoup de ceux qui sont publiés ici ne consistent qu'en de courtes mentions. Même, certains nécrologes pour des monastères de femmes se bornent à donner des nomenclatures de noms que caractérisent seulement un adjectif, *monaca*, *Deo sacrata*, *armiger*, *miles*, *layca*, *canonicus*, etc. Tel est celui de l'abbaye de Faremoutiers, commencé vers 1240. Nous devons signaler enfin deux autres catégories de documents : les rouleaux mortuaires, auxquels MM. Boutillier du Retail et Piétresson de Saint-Aubin ont emprunté de nombreux extraits relatifs aux bienfaiteurs des mêmes églises et monastères ; puis les « recommandises », qui se faisaient publiquement chaque dimanche et dont l'habitude a subsisté. Les éditeurs ont publié une formule de « recommandises » pour l'abbaye de Saint-Loup à Troyes, qui fut composée peu après 1205. L'usage en remonte donc très haut.

Les évêchés si nombreux qui constituèrent les provinces ecclésiastiques d'Aix, Arles et Embrun, presque entièrement comprises en Pro-

1. Le jour des nones et des ides est toujours imprimé *nonas*, *idus*, au lieu de *nonis*, *idibus*. Était-ce l'usage du premier rédacteur d'écrire ainsi? P. 24, au 25 janvier, on lit aussi : *fient anniversarium*. Si c'est la leçon de l'original, un *sic* aurait été nécessaire.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vence, ne possédèrent que dans les temps modernes les pouillés semblables à ceux qui existèrent dans le nord de la France. Pour l'époque plus ancienne, il faut se contenter de comptes de décimes, de taxes synodales, etc. Notre confrère M. Étienne Clouzot les a recherchés avec diligence et les a publiés avec bonheur.

Il faut reconnaître que son rôle d'éditeur fut parfois fort ingrat. Lorsque, dans son introduction, il a voulu établir les limites de chaque diocèse, il s'est heurté à bien des difficultés. La carte de Cassini, qu'il a suivie en général n'est pas toujours bien précise, ni peut-être fort exacte. Il y en avait d'autres qu'il aurait pu consulter. Je signalerai en particulier la « Carte du comté Venaissin et qui comprend six diocèses..., par le sieur d'Anville, sur les Mémoires envoyés du pays. Juillet 1745. » Elle est assez facile à trouver : notre confrère Duhamel l'a rééditée dans le tome III de l'*Histoire du comté Venaissin et de la ville d'Avignon*, par Joseph Fornéry. Elle donne non seulement les limites des diocèses d'Avignon, Cavaillon, Carpentras, Orange, Vaison et Saint-Paul-Trois-Châteaux, mais aussi une grande partie de celles des diocèses adjacents. En comparant ses renseignements avec ceux qu'a pu se procurer par ailleurs notre confrère, j'ai relevé un certain nombre de rectifications qu'il est inutile de rapporter ici. Sans doute, certains bénéfices sont marqués par d'Anville dans des diocèses auxquels ils appartinrent seulement dans les temps modernes, par suite de modifications territoriales consécutives à la solution de longs procès ; avec les documents du moyen âge publiés par M. Clouzot, il est facile de reconnaître à quels ordinaires leurs titulaires étaient soumis autrefois. Je marquerai également une autre source d'informations que notre confrère semble n'avoir pas utilisée comme elle le mérite : ce sont les notes du chanoine Massilian sur les localités, églises et chapelles réparties dans les divers diocèses d'Avignon et du Comtat. Ces notes remplissent les manuscrits 2384 à 2386 de la bibliothèque d'Avignon.

L'identification des bénéfices cités dans les anciens comptes a été aussi fort difficile, attendu que bien des chapelles rurales ont disparu, soit dans le voisinage de la mer, soit plus loin à l'intérieur des terres. La Provence a, depuis le XIV^{e} siècle, beaucoup souffert de guerres et d'invasions ; des localités ont entièrement disparu. Notre confrère a eu le mérite de retrouver pour la plupart leur emplacement, et ce mérite n'est pas mince. Il faut le reconnaître. Mais peut-être quelques lacunes (il en existe inévitablement) auraient été comblées si les volumes de l'abbé Constantin sur les paroisses qui composent actuellement le diocèse d'Aix, et dont un grand nombre faisaient autrefois partie des diocèses d'Arles et d'Avignon, si ces volumes, dis-je, avaient été utilisés avec moins de parcimonie. Je crois que plusieurs chapelles de la Camargue et de la Crau, en particulier, pourraient être identifiées.

Je n'ai pas à insister davantage sur les documents publiés par notre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

confrère[1]. La plupart étaient encore inédits ; aussi le volume des *Pouillés des provinces d'Aix, d'Arles et d'Embrun* sera-t-il extrêmement utile aux historiens de la Provence. La liste, toujours copieuse, de ceux que M. Clouzot n'a pas cru devoir reproduire servira quand même, au moins comme indications bibliographiques.

L.-H. LABANDE.

Histoire anonyme de la première Croisade, éditée et traduite par Louis BRÉHIER. Paris, H. Champion, 1924. In-16, XXXVI-258 pages. (*Les Classiques de l'histoire de France au moyen âge*, publiés sous la direction de Louis Halphen, 4.)

La valeur des *Gesta Francorum* comme source de l'histoire de la première croisade est aujourd'hui bien établie. C'est un récit commençant avec les origines de la croisade et finissant sur la bataille d'Ascalon (12 août 1099). L'auteur fut témoin oculaire d'une partie des faits qu'il rapporte. Son nom demeure inconnu. On admet avec vraisemblance qu'il était un chevalier de condition moyenne, faisant partie de l'armée de Bohémond. M. Bréhier pense que la rédaction se compose de dix parties mises bout à bout (p. XI), remaniées par un clerc (p. VI-VIII). L'ouvrage « existait à Jérusalem au lendemain même de la croisade » (Ekkehard d'Aura y en eut connaissance en 1101) et, « de très bonne heure », fut apporté en Occident (avant 1107, p. VIII), où il fut copié et remanié par plusieurs compilateurs (p. XII-XVI), ce qui est la preuve du succès qu'il obtint.

On trouvera aux pages XXI-XXXI l'étude des manuscrits. M. Bréhier les classe en trois groupes. Cette étude lui a permis d'établir un texte qui, vraisemblablement, se rapproche du texte primitif autant qu'il est possible dans les conditions actuelles. Selon le plan de la collection, l'édition est accompagnée d'une traduction, de notes et d'une table des noms propres et des matières principales.

P.-F. FOURNIER.

Ferdinand CHALANDON. *Histoire de la première Croisade jusqu'à l'élection de Godefroi de Bouillon.* [Avant-propos de Mme HUMANN-CHALANDON.] Paris, A. Picard, 1925. In-8°, 380 pages.

Notre regretté confrère « avait entrepris une histoire générale des croisades », malheureusement interrompue par sa mort. On doit savoir grand gré à Mme Chalandon de publier les fragments déjà prêts de cette

1. Il faut rectifier, à la p. 195, le nom *Ancelini* en *Ancelmi*. P. 199, le Saint-Pierre *in Valibus*, du diocèse de Carpentras, a été identifié à la table avec un Saint-Pierre de la commune de Bonnieux. C'est une erreur : cette chapelle était sur le territoire de Venasque.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

œuvre de son mari. Ces fragments forment deux parties : la première est une histoire de la première croisade, « à peu près complètement rédigée » ; la deuxième est un rapide « coup d'œil », ou mieux le canevas d'une étude sur l'organisation des royaumes de Terre Sainte. Tel qu'il est, ce volume est une très importante contribution à notre connaissance des origines et du début des croisades.

On sait que dès l'abord un malentendu se manifesta entre croisés et Grecs. Les premiers se plaignirent amèrement de la duplicité des seconds et leurs récriminations ont influé longtemps sur les jugements des historiens. Et cependant, pourrait-on contester qu'il y ait eu dans la conduite des croisés (surtout si l'on tient compte que les premiers croisés que les Grecs virent chez eux furent les bandes de Pierre l'Ermite et de Gautier Sans-Avoir) de quoi justifier les craintes et la réserve du gouvernement et des fonctionnaires byzantins ? M. Chalandon, insistant sur les excès des croisés, d'une part, sur la prudence et la modération des Grecs, de l'autre (p. 61, 69, 209), fait un récit de la croisade plein de vues nouvelles, mais tout à l'avantage des seconds. Par réaction, il se laisse entraîner à un jugement dans l'ensemble non exempt d'une certaine partialité. Il ne paraît pas que le jeu des Grecs ait toujours été très franc. Pour être tout à fait juste, il faudrait reconnaître qu'il y eut des torts des deux côtés.

Cette première entreprise de colonisation latine dans le Proche Orient, que fut la croisade, atteignit du premier coup son extension *maxima* et ne cessa ensuite de reculer plus ou moins rapidement. Une des causes de ce recul fut l'organisation défectueuse des états créés par les croisés en Syrie. C'est à discerner ces défauts que M. Chalandon s'attache dans la deuxième partie du livre.

Il est regrettable que les épreuves n'aient pu être corrigées avec plus de soin. Les fautes d'impression sont nombreuses : voir p. 34, n. 1 ; p. 38, n. 2 ; p. 252, l. 17 ; p. 260, l. 10 ; p. 261, l. 23, etc.

P.-F. FOURNIER.

J. DECLAREUIL, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Toulouse. *Histoire générale du droit français, des origines à 1789, à l'usage des étudiants des facultés de droit.* Paris, librairie de la Société du Recueil Sirey, 1925. In-8°, VIII-1076 pages.

Dans la préface, l'auteur nous avertit que, « sans rien atténuer des caractères juridiques des institutions décrites ou des faits narrés, il s'est efforcé d'en laisser voir le jeu en fonction du milieu social et de leur conserver l'allure, permanente ou changeante, qu'ils eurent d'être des éléments de la vie nationale ». Il a su ainsi rendre son très bon manuel intéressant et original. Les parties du droit privé qui ne sont pas comprises dans l'enseignement ordinaire de première année ont été volontairement omises.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le premier livre est consacré aux origines, aux facteurs physiques : sol, races et formation ethnographique du peuple français. Les éléments préromains : ibères, ligures, celtes, très sommairement comme il convient; puis, plus en détail, ceux introduits sous l'administration romaine : italiotes ou barbares; ceux provenant des invasions : germains, bretons, basques, normands, sarrasins ; enfin, les apports étrangers, au cours de l'histoire de France, sont indiqués et estimés en général à leur véritable valeur. Après les « facteurs physiques », les « facteurs de civilisation » celtiques et romains. L'apport si considérable de Rome retient naturellement davantage le savant professeur. A l'aide des sources et des historiens les meilleurs, il décrit les institutions politiques et sociales du haut Empire, l'organisation et l'administration provinciales et municipales, la condition des personnes et des terres, le rôle de l'Église et tout ce qui constitue « le legs romain » dans les Gaules. L'apport des barbares : Wisigoths, Burgondes, Francs; l'examen sommaire, mais précis et suffisant, de leurs lois, de leurs coutumes et de leurs institutions, et aussi de ce qu'ils ont conservé de l'apport romain termine ce livre.

Dans le suivant, M. Declareuil étudie les institutions politiques et sociales de l'époque franque ; il constate que par la double voie de la patrimonialité et de la sujétion personnelle la royauté atteint au pouvoir absolu. Avec soin, il distingue la période mérovingienne et la période carolingienne ; à cette dernière, le sacre est substitué à l'hérédité et à la patrimonialité ; séniorat et vassalité modifient la sujétion personnelle.

On arrive alors (livre III) au régime seigneurial et à l'organisation féodale que l'auteur distingue avec raison. Le développement des institutions municipales et corporatives n'est pas oublié.

Le dernier livre, de beaucoup le plus considérable, a trait au royaume de France : constitution et lois fondamentales de la monarchie, institutions centrales, conseils, États généraux, administration royale dans les provinces, justice sous toutes ses formes, impôts, armée, marine, pouvoir législatif, institutions provinciales et locales, vie corporative, enfin condition des personnes et des terres.

A toutes les époques, le rôle considérable de l'Église, ses rapports avec le pouvoir royal, les questions relatives au patrimoine et aux bénéfices ecclésiastiques, l'administration, la législation et la juridiction ecclésiastiques, le droit canonique, sont exposés d'une manière claire et très satisfaisante. La situation des églises protestantes et étrangères fait l'objet d'une section spéciale. A toutes les époques aussi les sources du droit civil ou canonique sont indiquées et discutées avec l'ampleur suffisante. M. Declareuil y renvoie toujours, mais il indique aussi les travaux des historiens et des érudits, de ceux qui font vraiment autorité. La documentation est riche, sans être inutilement abondante.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Dans une histoire générale du droit français, il y a toujours place à discussions et à critiques, mais dans celle que je viens de lire et d'analyser avec un réel intérêt elles seraient plutôt rares. Je ne crois pas exagérer en disant que cet ouvrage est actuellement le manuel le plus complet, le meilleur, à mettre entre les mains des étudiants, et, à mon sens, c'est un grand éloge.

Félix AUBERT.

Stéphane STROWSKI. *La censive et le fief roturier en Normandie*, contribution à l'étude du droit breton médiéval. Amiens, Yvert, et Paris, Boivin, 1922. In-8°, 291 pages.

L'étude des cens et de la censive présente encore beaucoup d'obscurité. On n'arrivera à comprendre vraiment de quoi il s'agit que lorsque nous posséderons sur ce sujet une série de monographies où l'on suivra pas à pas l'institution depuis son apparition dans les textes jusqu'à 1789. Il faut grandement louer M. Stéphane Strowski d'avoir consacré tout un volume à étudier la censive en Bretagne. Il la suit pendant cinq siècles, depuis son apparition dans les chartes du cartulaire de Redon, au IXe siècle, jusqu'à la rédaction de la « Très ancienne coutume ». Son travail, minutieux, consciencieux, est le bienvenu. On ne peut dire cependant qu'il satisfasse pleinement l'historien et le juriste.

D'abord, le style est sans couleur et sans relief, trop souvent imprécis et, par suite, obscur. Je lis, par exemple (p. 50) : « et déjà aussi l'on voit apparaître fort distinctement (au IXe siècle) un type de censive tout abstrait, qui ne trouvera son plein développement qu'au déclin de la féodalité : des revenus globaux ou partiels pris comme assiette d'une redevance censuelle. » L'auteur s'explique : il veut faire allusion aux constitutions de rentes usitées à partir du XIIIe siècle. Soit! Mais il est regrettable qu'une langue médiocre rende mal sa pensée. Il affectionne aussi les personnifications et les adages impérieux. Ainsi (p. 57) : « Dans l'Armorique, la féodalité fait subir à la condition des hommes et des terres une modification plus accusée que dans le reste de la France ; loin de développer le servage, elle tend à le supprimer. » Ou encore (p. 15) : « l'Armorique a vaincu sa répugnance aux engagements définitifs et indéfinis. » Rien de plus contraire à l'esprit historique que l'emploi continu de l'abstraction et rien de plus décevant : l'auteur se laisse duper par les majuscules. Enfin, la thèse fondamentale nous semble des plus contestables : « la censive bretonne n'est pas une parodie du fief, c'est un fief véritable..., ce n'est pas une tenure en marge de la féodalité ; encore qu'elle ait beaucoup de caractères extra-féodaux, c'est une tenure féodale » (p. 284). On ne comprend pas alors pourquoi la censive, au cours des siècles, ne s'est pas confondue avec le fief, et ne s'explique pas qu'elle ne comporte pas foi et hommage. La censive,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mettant le censitaire dans un état de dépendance vis-à-vis du possesseur du « domaine éminent », se trouve présenter des caractères analogues au fief ; cela est forcé et, d'ailleurs, n'est pas particulier à la Bretagne. Mais ces analogies sont superficielles et les racines des deux institutions ne sont pas les mêmes. Leur naissance ne s'est pas produite à la même époque. Ce qui importait, c'était de rechercher pourquoi censive et fief ont pu vivre côte à côte, se ressembler et ne se confondre jamais, jusqu'au moment de leur fin commune, et c'est précisément ce que l'auteur n'a pas fait.

F. Lot.

Marc Bloch. *Les rois thaumaturges, étude sur le caractère surnaturel attribué à la puissance royale, particulièrement en France et en Angleterre.* Strasbourg et Paris, librairie Istra, 1924. In-8°, vii-542 pages, 4 planches. (*Publications de la Faculté des lettres de l'Université de Strasbourg*, fasc. 19.)

Le mot « écrouelles » désigne l'adénite tuberculeuse, la région le plus communément atteinte étant le cou. Les anciens médecins distinguaient mal les diverses affections des ganglions lymphatiques et le langage populaire traitait volontiers d'écrouelles des inflammations qui n'étaient ni ganglionnaires ni tuberculeuses. Ainsi, il ne faut chercher aucune précision pathologique dans les textes qui concernent le toucher des écrouelles.

Le plus ancien roi de France dont on puisse « affirmer avec assurance qu'il toucha les scrofuleux » est Philippe I^er^. M. Bloch admet par hypothèse que l'origine du toucher miraculeux remonte à Robert le Pieux : selon Helgaud, ce roi passait pour guérir les malades par l'imposition des mains ; ses successeurs auraient hérité cette vertu miraculeuse, en même temps que l'efficacité s'en serait spécialisée (p. 36-40). La coutume du toucher se perpétua jusqu'à la Révolution, sans interruption. Charles X chercha à la faire revivre à l'occasion de son sacre ; mais ce fut un essai sans lendemain.

Le pouvoir de guérir les écrouelles était partagé par les rois de France non seulement avec les septièmes fils, mais encore avec saint Marcoul. Marcoul fut un pieux abbé, vénéré d'abord dans le diocèse de Coutances, et dont les reliques furent transférées à Corbeny à l'époque des invasions normandes. Parmi les plus anciennes guérisons qui lui sont attribuées, on ne trouve aucun cas d'écrouelles, dans la guérison desquelles il se spécialisa ensuite (c'était chose faite au xiii^e^ siècle : p. 265), peut-être sans autre raison qu'un jeu de mots (p. 266). Dès lors, une association étroite se fit dans les esprits entre ses miracles et ceux du roi de France. A partir de Jean le Bon, tous les rois (hormis, bien entendu, Henri IV), après leur sacre, se rendirent à Corbeny, jusqu'à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Louis XIV ; pour le sacre de ce dernier et de ses successeurs, Louis XV et Louis XVI, la châsse de saint Marcoul fut amenée à Reims (p. 490).

En Angleterre, si Henri II est le plus ancien roi dont on puisse « affirmer avec assurance qu'il toucha les scrofuleux », M. Bloch considère comme vraisemblable que Henri Ier fut le premier à le faire (p. 49), peut-être à l'imitation des rois capétiens (p. 83). Au XVIe siècle, la foi au toucher résista au protestantisme. Au XVIIIe, Jacques Ier (malgré sa répugnance) et Charles Ier, puis, après la Restauration, Charles II et Jacques II touchèrent encore les malades. Guillaume d'Orange s'y refusa, y voyant une pratique superstitieuse. La reine Anne renoua la tradition, qui disparut définitivement après elle.

Les rois d'Angleterre jouissaient d'un autre pouvoir miraculeux, dont l'analogue n'existait pas en France. Par une cérémonie pratiquée le vendredi saint, ils passaient pour conférer à des anneaux une vertu curative. Les plus anciens documents (ils remontent au règne d'Édouard II) ne précisent pas la nature des maladies contre lesquelles ces anneaux étaient employés. Au XVe siècle, des textes plus explicites établissent que c'étaient l'épilepsie et les douleurs et contractures musculaires : d'où le nom de *cramp-rings*. Sous l'influence du protestantisme, la consécration des *cramp-rings* cessa : la cérémonie du vendredi saint, célébrée encore sous Marie Tudor, disparut sous Élisabeth.

C'est la croyance à cette faculté surnaturelle de guérir impartie aux rois de France et d'Angleterre, le succès, les vicissitudes et enfin la décadence de ce miracle, et aussi les manières différentes dont il a été accepté et interprété selon les époques et selon les milieux qui font l'objet central de ce livre, aussi remarquable par le nombre et la diversité des sources utilisées que par la sagacité de l'interprétation. Chemin faisant, M. Bloch étudie également les fables qui à la fois sont révélatrices du caractère sacré reconnu à la royauté et contribuèrent à lui conserver ce caractère : légendes de la sainte Ampoule de Reims (p. 224) et de l'ampoule de saint Thomas Becket (p. 238), invention des fleurs de lis (p. 230), etc.

Dans tout le livre, il n'est guère question que des rois de France et d'Angleterre. C'est que, si l'on trouve bien de-ci de-là des mentions de guérisons par les rois dans d'autres pays, nulle part elles n'ont connu le même succès que dans ces deux pays, sans qu'il soit possible d'en discerner la raison. Il est vrai que, tant en France qu'en Angleterre, si M. Bloch a bien mis en lumière les raisons pour quoi le miracle royal a connu une popularité plus ou moins grande selon les circonstances (par exemple selon le prestige personnel du souverain : p. 103), il n'a pu, malgré ses recherches et ses hypothèses, en établir avec certitude ses origines : les circonstances qui en assurèrent le succès au début demeurent inconnues.

Si un jour « les rois de France et d'Angleterre ont pu devenir de mira-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

culeux médecins », c'est parce qu'ils avaient déjà aux yeux de leurs peuples un caractère sacré (p. 54, 200, 346, 428). Longtemps les manifestations de ce caractère ont passé pour un simple objet de curiosité. Le mérite de M. Bloch est d'avoir montré qu'au contraire elles sont un élément dont il faut tenir compte pour mieux comprendre certains aspects du sentiment monarchique à certaines époques.

Plusieurs appendices et une table alphabétique des noms propres et des principaux noms de matières terminent l'ouvrage. Parmi les appendices, il faut mentionner spécialement : « le miracle royal dans les comptes français et anglais », étude critique de documents dont on sait assez que l'interprétation n'est pas toujours aisée (appendice I) ; l'onction royale et le sacre dans les divers pays de l'Europe, avec l'analyse du *Traité du sacre* de Jean Golein (appendices III et IV).

P. 279 est mentionné le lieu de « Jaro, près de Cusé », au diocèse de Clermont. « Probablement CUSSET », propose M. Bloch pour l'identification de *Cusé* (table, p. 511) : ce n'est pas douteux. Et *Jaro* est les Jarrots, hameau de la commune de Saint-Yorre, à neuf kilomètres à vol d'oiseau de Cusset.

P.-F. FOURNIER.

Louis BORNE. *Les sires de Montferrand, Thoraise, Torpes, Corcondray, aux XIIIe, XIVe et XVe siècles.* Essai de généalogie et d'histoire d'une famille féodale franc-comtoise. Besançon, impr. Jacques et Demontrond, 1924. In-8°, xxv-902 pages, 32 planches.

La maison de Montferrand, au comté de Bourgogne, tirait son nom d'une terre, voisine de Besançon, dont elle possédait la seigneurie. Issue peut-être de la famille de Cicon, elle apparaît au début du XIIIe siècle pour s'éteindre au XVe, après s'être divisée en plusieurs branches, dont l'aînée seule conserva le nom de Montferrand, les autres ayant pris les noms de leurs seigneuries de Thoraise et de Corcondray. Toutes ces branches ont tenu dans la société féodale un rang élevé. Leurs domaines principaux se groupaient le long du Doubs, entre Besançon et la forêt de Chaux ; ils étaient défendus par les châteaux de Montferrand, de Thoraise, de Torpes, de Corcondray, de Fourg, d'Avanne. En outre, la famille de Montferrand exerçait une influence considérable dans les affaires de la ville de Besançon ; la vicomté de Besançon lui a appartenu quelque temps. Plusieurs de ses membres ont été chargés par les comtes de Bourgogne de la garde de leurs forteresses principales ; Fromond de Montferrand, en 1276, et Jean de Thoraise, en 1391, ont été baillis du comté de Bourgogne.

De cette famille, M. Borne a entrepris d'écrire l'histoire, se proposant de dresser la généalogie de toutes les branches et d'établir la biographie de tous les individus. Dans ce but, il a recueilli un nombre considérable

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de documents aux archives du Doubs et à la bibliothèque de Besançon surtout, dans les chartriers de quelques châteaux francs-comtois aussi ; il a fait également des investigations à la Bibliothèque nationale, aux Archives nationales, aux archives départementales de la Côte-d'Or, de la Haute-Saône, du Jura et de la Meuse. Après avoir utilisé les documents dans le corps même de son ouvrage, il les a réunis dans un recueil de *Preuves* qui contient 429 pièces et n'occupe pas moins de 457 pages, la moitié du volume. Il y a là quelque excès. Il était bien inutile de reproduire *in extenso* telle ou telle charte où un Montferrand n'est mentionné que comme témoin ou même comme voisin : une analyse eût suffi.

Appuyée sur cette documentation, la généalogie dressée par M. Borne est généralement solide. Elle est beaucoup plus sûre et beaucoup plus complète que celles qu'ont publiées, au XVIII[e] siècle, Dunod et Guillaume. Toutefois, bien des points restent douteux, surtout en ce qui concerne la branche de Thoraise.

Les documents employés ne sont pas tous de même valeur. A défaut d'originaux, M. Borne a dû fréquemment recourir à des copies, et même à de simples analyses. Ces analyses sont souvent incomplètes et erronées. L'auteur l'a reconnu ; il a fait des corrections utiles, et il lui est arrivé de corriger à tort, ainsi quand il a substitué *Corcondray* à *Ray* dans le testament de Héluis de Joinville. En certains cas, il s'est laissé induire en erreur par les auteurs des analyses, ainsi en ce qui touche les testaments de Jean de Thoraise (1348) et de Jacquette de Gouhenans (1390, nouveau style).

Dans un livre tel que celui-ci, destiné à être consulté plutôt qu'à être lu, la table des noms de personne et de lieu est d'une importance capitale. La table qu'a donnée M. Borne ne se rapporte qu'aux *Preuves ;* elle est loin, d'ailleurs, de renfermer tous les noms qui auraient pu être relevés dans cette partie du volume. En procédant, dans cette table, à l'identification des localités et des individus, l'auteur s'est parfois trompé. Il a rangé, par exemple, parmi les sires de Neuchâtel (Doubs) un comte de Neuchâtel (Suisse), parmi les seigneurs de Joinville (Haute-Marne) un sire de Jonvelle (Haute-Saône). Il a attribué à un Poitiers, du Dauphiné, la seigneurie de Poitiers (Vienne).

Tant dans la table que dans le corps de l'ouvrage, quelques noms propres se présentent sous des formes incorrectes qui pourraient dérouter le lecteur : on lit *Courtenay* au lieu de *Cortevaix*, *Merquel* au lieu de *Mercœur*, *Montrevel* au lieu de *Montrivel*, *Préromain* au lieu de *Praroman*, *Roumanie* au lieu de *Romanie*.

Malgré ces imperfections, l'ouvrage de M. Borne constitue une heureuse contribution à l'histoire de la société féodale en Franche-Comté. C'est le fruit d'un labeur méritoire.

M. PRINET.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

F. Uzureau. *Andegaviana* (23e série). Angers, J. Siraudeau; Paris, A. Picard, 1923. In-8°, 442 pages.

M. le chanoine Uzureau continue avec une activité inlassable la publication de ses séries d'articles sur les institutions, les églises, les collèges, l'Université, les tribunaux, les faits notables, les personnages les plus marquants de l'Anjou. Dans ce volume, composé comme les précédents, se trouvent peu de renseignements sur l'époque antérieure à la Révolution, et encore n'intéressent-ils guère que l'histoire religieuse. Plus copieuse est la partie réservée aux événements accomplis de 1791 à 1804 : comme toujours, il s'agit principalement des prêtres ou religieuses victimes des passions populaires, du clergé insermenté, du rétablissement du culte après la signature du Concordat. Les documents sont ici puisés aux meilleures sources. Mais combien ils seraient plus utiles et plus instructifs s'ils étaient groupés méthodiquement et si des tables bien faites permettaient de les relier les uns aux autres!

M. le chanoine Uzureau fait une place de plus en plus large aux événements et aux personnages du XIXe siècle. Ici, un article est même consacré à la réception du Président de la République à Saumur en 1895. Ces pages sont souvent empruntées aux journaux du temps. Une bonne bibliographie permettrait d'y suppléer facilement, sans qu'il fût nécessaire de les réimprimer.

L.-H. Labande.

Fernand Benoît. *Les archives du Palais des papes d'Avignon du XVe siècle à la fin de la domination pontificale.* Vaison, Macabet frères, 1925. In-8°, 48 pages. (Extrait des *Mémoires de l'Académie de Vaucluse.*)

L'excellente étude de M. Benoît, établie sur des documents recueillis tant au Vatican qu'aux archives d'État de Parme et de Rome et pour la plupart publiés en appendice, reconstitue l'histoire des archives du Palais des papes du XVe siècle à la Révolution : fractionnements successifs et transferts partiels à Rome, pertes et dilapidations, mais aussi consciencieux travail d'inventaire des archivistes avignonnais[1]. Elle aidera les érudits à rechercher les pièces « extravagantes » qui, délaissant le Palais d'Avignon, n'ont pas rejoint Rome. M. Benoît garde l'espoir que certaines disparitions ne sont pas définitives : c'est le cas de

1. M. Benoît ne cite pas les quelques pages, cependant utiles, consacrées aux archives d'Avignon par M. Gisbert Brom, directeur de l'Institut historique néerlandais à Rome, dans son *Guide aux archives du Vatican* (2e éd., Rome, Loescher, 1911, in-8°, p. 36-39). On est par ailleurs un peu étonné de ne pas trouver en note de renvoi au *Cabinet des manuscrits* de L. Delisle à propos de l'entrée à la Bibliothèque royale (elle n'était pas encore nationale en 1680) des manuscrits de Pierre de Foix.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

douze caisses de documents particulièrement importants que, dans les premiers jours de la Révolution, le procureur fiscal du Palais fit déposer secrètement chez un particulier et qui n'ont pas été retrouvées. Ajoutons qu'il y aurait lieu de rechercher ces « extravagantes » dans toutes les bibliothèques publiques. Nous préparons pour notre part un inventaire détaillé des épaves assez nombreuses et fort intéressantes de la Chambre apostolique avignonnaise qui se trouvent au Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale.

Émile-G. Léonard.

Abbé Émile Malbois. *Notice historique sur Valréas avant son entrée dans l'État pontifical (1317).* Vaison, 1924. In-12, 80 pages.

Valréas est aujourd'hui le chef-lieu d'un canton du département de Vaucluse, enclavé dans le département de la Drôme. Aubenas a publié en 1838 une notice historique de cette localité, mais c'est un travail vieilli et qui, ne répondant plus aux exigences de la critique moderne, devait être renouvelé. C'est ce qu'a su faire M. Malbois. La notice de M. Malbois ne s'adresse pas aux seuls érudits ; l'auteur a prétendu atteindre toutes les personnes cultivées et intéresser ses compatriotes à l'histoire de leur pays. Il a maintenu constamment son récit en contact avec les documents d'archives ou les chroniques ; mais, s'il a donné des références aux textes, il l'a fait avec sobriété, de façon cependant à permettre aux curieux de remonter aux sources, sans encombrer son livre de cet apparat de notes qui paraît à beaucoup un peu rébarbatif.

On ne sait rien de Valréas avant le xii^e^ siècle. On a trouvé sur le territoire une épitaphe romaine, et c'est tout ; car M. Malbois doute qu'un autel avec bas-relief, aujourd'hui au musée Calvet, provienne de Valréas, comme l'a indiqué M. Espérandieu, puisque Aubenas affirme qu'il a été découvert au Pègue. Cependant, si la forme latine du nom de Valréas, qui est au xii^e^ siècle *Valeriacus*, puis *Valriacus*, n'a pas été refaite, on pourrait en déduire que cette agglomération a pour origine une *villa* romaine, comme les Vallery, les Vaudrey et Vaudry du Nord. Au commencement du xii^e^ siècle, le territoire de Valréas était en la possession de coseigneurs ou seigneurs pariers ; c'était le régime qui prévalait à cette époque dans la région. M. Malbois s'est appliqué à démêler la généalogie de ces seigneurs. Et il faut avouer que l'histoire de Valréas se réduit presque à la seule histoire des familles qui ont dominé le pays. Car les renseignements sont rares sur la communauté des habitants. L'inventaire des archives municipales de Grillon (canton de Valréas) mentionne les « statuts de la communauté de Valréas concédés par Dragonet de Mondragon » en 1231. M. Malbois n'a pu retrouver cette charte, mais il a tiré des archives de Valréas la copie d'un

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

acte de 1335 contenant des statuts confirmés par le recteur du Comtat-Venaissin. Il n'en a pas imprimé le texte latin ; il ne nous en livre que la traduction. C'est un règlement de police concernant le pacage des animaux, l'exploitation des champs, le commerce. Rien qui concerne les magistrats municipaux ; cependant, dès 1262, il y avait des consuls à Valréas ; et les documents mentionnent la tenue d'assemblées générales des habitants au commencement du XIV^e^ siècle pour délibérer sur les affaires communes. Valréas était une place de commerce assez importante aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles : il y avait une colonie juive, qui a retenu déjà l'attention de plusieurs historiens, et les Florentins y étaient nombreux. Après avoir expliqué comment, par une suite d'acquisitions et d'échanges, la seigneurie de Valréas passa, à la fin du XIII^e^ siècle, aux dauphins, puis, peu après, au Saint-Siège, M. Malbois consacre un dernier chapitre à la vie religieuse ; puis il cède la plume à M. l'abbé Dutertre pour la description de la remarquable église de Valréas, dont certaines parties remontent à la fin du XI^e^ siècle.

En résumé, voilà une bonne monographie de petite ville et qui doit faire souhaiter que, comme il en a l'intention, l'auteur nous donne d'autres notices historiques sur les localités du canton de Valréas.

Maurice Prou.

Joseph Poux. *La cité de Carcassonne. Histoire et description. Les origines, jusqu'à l'avènement des comtes de la maison de Barcelone (1067)*. Toulouse, Privat, 1922. 1 vol. in-4°, XXI-336 pages. Dessins et planches de Pierre Embry.

M. Poux a entrepris un ouvrage d'une importance capitale pour l'histoire de la célèbre ville. Il passe successivement en revue et étudie avec une critique sûre et prudente toutes les origines hypothétiques qui lui ont été attribuées ; en résumé, dès les temps préhistoriques ce fut un lieu habité, dont le premier témoignage certain remonte au Ier siècle de l'ère chrétienne.

La seconde partie de ce volume est consacrée (p. 118 à 310) à la description de l'enceinte fortifiée de l'époque wisigothique, dont les vestiges sont très minutieusement et sagacement étudiés ; l'auteur décrit tout d'abord le site de la cité, la forme, les dimensions de l'enceinte, puis s'étend en détail sur les matériaux et les procédés de construction, la forme et les modèles des tours, courtines, portes, poternes, et passe en revue, en faisant le tour de l'enceinte depuis la tour Narbonaise, tout ce qui peut subsister encore de l'œuvre de défense des Wisigoths.

Le soin, la minutie, la prudence de la discussion, la clarté de l'exposition, telles sont les qualités maîtresses de ce premier volume, où tout est également estimable, et le texte et les nombreuses coupes et planches qui l'illustrent.

Léon Mirot.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Correspondance authentique de Godefroi, comte d'Estrades, publiée pour la Société de l'Histoire de France par A. de Saint-Léger et le docteur L. Lemaire. T. I : 1637-1646. Paris, Éd. Champion, 1924. In-8°, xliii-337 pages.

Godefroi d'Estrades, soldat, administrateur, diplomate, joua un rôle important durant les règnes de Louis XIII et de Louis XIV. Il conquit ses grades en une longue et brillante carrière et devint maréchal de France en 1675. Maire de Bordeaux, gouverneur de Dunkerque, puis du Roussillon, il rendit surtout de grands services au cours de missions et d'ambassades en Angleterre, aux Pays-Bas, et lors des négociations de Munster et de Nimègue. Mais il était d'origine assez humble, et il tint lui-même à déformer et fausser les documents, qu'il avait réunis durant sa vie, pour exagérer l'importance de son action, surtout à ses débuts. C'est ce qui explique le caractère défectueux et même mensonger de la publication de ses *Lettres et ambassades ;* ce texte a induit en erreur beaucoup d'historiens, quoique, paru en 1709, il ait été critiqué dès le xviiie siècle par Daniel de Larroque, puis, plus récemment, par I. Goll et J.-C. Rogge [1]. MM. de Saint-Léger et Lemaire, qui ont entrepris une biographie du maréchal, ont été, eux aussi, frappés de ces inexactitudes. Ils ont alors résolu de donner, en suivant les originaux, la correspondance authentique de l'ambassadeur. C'est le premier volume de cette utile publication qui vient de paraître. Ce travail, qui est un bon modèle de critique historiographique, ne contient pas, et pour cause, des documents aussi intéressants que les textes apocryphes, qui ont trompé tant d'historiens, mais il permet « de débarrasser définitivement la littérature de documents faux », donne des notions exactes sur des négociations compliquées et remet à sa place le rôle de d'Estrades. Il comprend cent cinquante-six lettres, instructions, mémoires et rapports de 1637 à 1646, édités d'après les textes très sûrs, conservés aux archives des Affaires étrangères, aux Archives nationales, à la Bibliothèque nationale (collection Clairambault), aux archives de Florence et à la bibliothèque de Vienne, et permet de préciser les rapports de l'habile diplomate avec Richelieu, Chavigny, Brienne, Mazarin, Le Tellier. Cette énumération permet de faire ressortir l'intérêt des textes rassemblés, particulièrement importants pour l'histoire des négociations avec les gouvernants des Pays-Bas, les opérations militaires de Hollande et les différents problèmes, que soulevait l'alliance alors conclue avec le prince Frédéric-Henri d'Orange et les États-Généraux des Provinces-Unies.

Paul-M. Bondois.

1. Voir, à ce sujet, l'article de M. de Saint-Léger, *Les diverses éditions des « Lettres, mémoires et négociations du comte d'Estrades »*, dans le *Bibliographe moderne*, 1922-1923, in-8°, p. 89-103.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

D. Pasquet. *Histoire politique et sociale du peuple américain.* T. I : *Des origines à 1825.* Ouvrage illustré de 25 gravures et cartes. Paris, Aug. Picard, 1924. In-8°, x-411 pages.

L'ouvrage de M. D. Pasquet, qui repose sur des lectures extrêmement abondantes, n'a cependant rien d'une compilation. L'auteur a repensé son sujet, et, sur un grand nombre de points, il nous présente des vues neuves et personnelles, ainsi, pour ne citer qu'un exemple, sur le peuplement des colonies anglaises de l'Amérique du Nord (p. 125). Son exposé, d'une clarté et d'une simplicité qui ne laissent rien à désirer, s'agrémente, çà et là, mais très discrètement, d'une pointe d'humour. L'illustration, empruntée à des gravures du temps ou à des relations de voyages, est des plus instructives, ainsi que les cartes. Somme toute, un beau livre que tout ami de l'histoire lira d'un seul trait.

F. Lot.

Louis Bréhier. *L'Art byzantin.* Paris, H. Laurens [1924]. In-8°, 204 pages, 106 figures. (*Les Patries de l'art.*)

Le temps n'est plus où l'on tenait l'art byzantin pour « figé depuis ses origines dans des traditions immuables ». Au contraire, son évolution, les tendances opposées, voire les écoles particulières qu'on y rencontre ont été analysées grâce aux travaux et aux découvertes du dernier demi-siècle.

M. Bréhier prend l'art byzantin à l'origine, où on ne le « distingue guère de l'art cosmopolite et abstrait, mais pénétré d'éléments orientaux, qui règne dans les grandes villes de l'empire ». L'originalité de l'école de Constantinople, qui s'était affirmée dès l'époque de Justinien, s'établit sous les empereurs de la dynastie macédonienne et sous les Comnènes ; son influence rayonne alors au loin. Les désastres du XIII^e siècle, et aussi le développement, au XII^e et au XIII^e siècle, de l'art occidental « restreignent le champ de cette influence ». Cependant, « sous les Paléologues de Constantinople et sous les Comnènes de Trébizonde, l'art byzantin s'est encore une fois renouvelé et a connu une dernière renaissance, à laquelle la prise de Constantinople n'a pas mis fin entièrement ».

De cette histoire, M. Bréhier présente une synthèse, où il a su allier sa grande érudition avec l'agrément de la présentation. Une mention est due à l'illustration, particulièrement soignée, aussi bien qu'au répertoire des principales œuvres de l'art byzantin, accompagné d'une bibliographie choisie.

P.-F. Fournier.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Lubor Niederle. *Manuel de l'antiquité slave.* T. I : *l'Histoire.* Paris, Champion, 1923, viii-246 pages.

Nous ne possédions en français rien qui fût « au courant » touchant l'origine et l'expansion des peuples slaves. Cette lacune regrettable est enfin comblée depuis l'apparition du manuel du savant professeur de l'Université Charles IV à Prague, correspondant de l'Institut de France. C'est un résumé du tome Ier du grand ouvrage en trois volumes publié en tchèque, en 1901, par le même auteur sous le titre d' « Antiquités slaves » (*Slovanské starozitnosti*). M. L. Niederle prend nettement parti contre la théorie antiscientifique, mais qui renaît constamment, sous l'empire de considérations sentimentales, qui veut que les Slaves soient autochtones dans l'Europe centrale, dans l'Allemagne orientale, même dans les Balkans. La vérité c'est que les Slaves, longtemps confinés, avec les Lithuaniens, dans le bassin du Pripet, et sur le cours supérieur de la Dvina, du Dniestr, du Dniepr, sont totalement inconnus aux Grecs et aux Romains avant le vie siècle de notre ère. Il est possible que les « Scythes laboureurs » d'Hérodote aient été des Slaves, mais Hérodote les tient pour des Scythes ; il est certain que les *Veneti* du bassin de la Vistule, dont parle Tacite, sont des Slaves, mais Tacite les prend pour des Germains. Il faut attendre le règne de Justinien pour que les Romains d'Orient prennent conscience nettement que l'Europe du Nord-Est recèle ces hordes innombrables qui ne sont ni des Germains, ni des Sarmates, ni des Huns. A partir du vie siècle, le flot déferle sur l'Europe sans interruption, balayant les vieilles populations : Germains entre la Vistule et l'Elbe, et même en deçà, Illyriens et Thraces romanisés et hellénisés dans le bassin du Danube et la péninsule balkanique ; partout où s'établit le Slave l'antique culture gréco-latine disparaît, alors que les Germains la laissaient subsister. Les invasions et l'établissement des Slaves, si longtemps confinés sur un espace relativement exigu, ont changé la face de plus de la moitié de l'Europe. Il importe donc d'être renseigné abondamment et sûrement sur un des plus grands événements de l'histoire du monde, et nous devons remercier l'auteur de nous aider à sortir d'une ignorance honteuse.

Deux cartes et une bibliographie choisie complètent l'excellent manuel que nous annonçons. Pour notre part, nous ne ferons sur le fond que deux réserves. Il ne nous apparaît pas bien prouvé que les Antes, qui occupent le sud-est de la Russie actuelle du ive siècle à la fin du vie siècle de notre ère, soient des Slaves, et nous éprouvons de grands doutes sur la valeur des preuves tendant à établir des établissements, tout au moins des infiltrations slaves dans l'Europe centrale avant le vie siècle.

F. Lot.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Friedrich UHLHORN. *Die Grossbuchstaben der sogenannten gotischen Schrift, mit besonderer Berücksichtigung der Hildesheimer Stadtschreiber*. Leipzig, 1924. In-4°, 47 pages et 3 planches.

Il n'est point de paléographe qui n'ait eu l'occasion de déplorer l'absence d'une histoire de la majuscule au moyen âge. Les caractères majuscules constituent les traits les plus apparents de la physionomie des manuscrits et des chartes. Ils méritent à ce titre l'attention particulière des historiens de l'écriture ; et l'on peut affirmer que, le jour où les érudits disposeront d'un traité complet sur cette matière, la solution du problème, souvent si ardu, de reconnaître la date de manuscrits ou d'inscriptions dépourvus de tout élément chronologique, sera singulièrement facilitée.

Jusqu'à présent, on ne s'en est guère occupé. Il n'existe sur cette question, — hormis les quelques renseignements, forcément très sommaires, donnés par MM. Bretholz et Steffens dans leurs manuels de paléographie, ou par M. Brandi dans son livre *Unsere Schrift*, — qu'un mémoire de M. F. Vornholt : *Die Initialen und Grossbuchstaben der lateinischen Buchschrift bis zur Fraktur*, où le détail des formes est étudié avec précision, mais qui n'apporte aucune vue d'ensemble sur les transformations subies par l'alphabet majuscule aux différentes époques de l'histoire de l'écriture latine.

C'est en se plaçant à ce dernier point de vue que M. Uhlhorn a entrepris l'histoire de la majuscule à l'époque gothique. Les titres de ses chapitres marquent assez que tel fut son dessein : reconnaître l'influence exercée sur les lettres majuscules par « les différents courants de l'évolution de l'écriture ». Après une sommaire description des traits constitutifs de chacune d'elles (*Die Grundformen*), il étudie les transformations qu'elles subirent sous l'influence de la brisure gothique (*Der Einfluss der Brechung*) et sous celle de la cursive (*Der Einfluss der Kursive*). Un troisième chapitre est consacré à l'examen des traits ornementaux (*Der Zierstrich*), particularité de la période gothique, dont M. Uhlhorn cherche à éclairer les obscures origines et à suivre la propagation dans le temps et dans l'espace[1].

L'ouvrage se divise en deux parties, disposées l'une et l'autre selon le plan que je viens d'exposer rapidement. La première traite des majuscules en général. Elle se réfère exclusivement aux principales collec-

1. Sortis de la technique décorative des initiales, les *Zierstriche* passent ensuite aux simples majuscules, qu'ils servent à distinguer des minuscules. Ils en deviennent enfin parties constitutives. (Je note que ceci est en contradiction avec le paragraphe sur les *Verdoppelungslinien* de la p. 11, 1re colonne.)

Ces traits apparaîtraient dans les manuscrits visigothiques, dans quelques manuscrits du midi de la France au VIIIe siècle, puis dans les actes pontificaux au XIIe siècle. Mais que penser d'une argumentation où l'on place Besançon dans la France méridionale (p. 10)?

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tions de fac-similés. (On est surpris de n'y point voir utilisé ni mentionné l'*Album* du *Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale.*)

La seconde ne se rapporte qu'aux documents de la chancellerie de la ville d'Hildesheim. Il s'agissait, pour l'auteur, de résoudre, par l'examen analytique des écritures d'une région déterminée, les questions qui se dégageaient de la première partie de son ouvrage.

Pour des raisons qu'il expose, il a choisi un centre d'écriture *epistolaris*. Ceci appelle quelques objections. Je reconnais que ce choix présentait d'incontestables avantages : le groupe des documents à étudier était plus facile à reconstituer ; l'écriture des actes d'une même chancellerie, à la fois plus libre et plus homogène, se prêtait mieux que celle des livres d'un même « scriptorium » à des observations de détail ; en outre, les chartes sont plus faciles à dater que les manuscrits.

Mais, précisément, l'utilité d'une histoire de la majuscule serait d'aider à dater les manuscrits. Si cette histoire, faite d'après l'*epistolaris*, pouvait servir à pareille fin, le choix de M. Uhlhorn serait parfait. Mais la majuscule des chartes n'est pas celle des livres. Pour cette raison, et encore parce qu'il a trop souvent négligé, au cours de son étude, de mettre en relief l'élément chronologique, l'intérêt pratique de cette étude me semble très réduit.

Tel quel, avec une première partie qui n'est qu'une ébauche où se trouvent confondues la majuscule *libraria* et l'*epistolaris*, et une seconde partie, très précise et complète il est vrai, mais n'ayant trait qu'à une chancellerie secondaire, le présent ouvrage ne doit être considéré que comme un instrument paléographique de mince utilité. Il apporte, par contre, une sérieuse contribution à l'histoire théorique de l'écriture latine à l'époque gothique.

A. DE BOÜARD.

Anglo-norman lapidaries, by Paul STUDER and Joan EVANS. Paris, Éd. Champion, 1924. In-8°, xx et 404 pages.

Après une introduction sur la littérature des lapidaires en général et les sources de ces petits ouvrages, sujet difficile qu'ils traitent en vingt pages avec une remarquable clarté, M. Studer et Miss J. Evans nous présentent, établi avec soin sur tous les manuscrits connus, le texte d'une douzaine d'entre eux, en vers et en prose. C'est à leur origine anglo-normande que ces opuscules doivent être réunis ici. A vrai dire, cette origine n'est pas également certaine pour tous, et les éditeurs ne prétendent pas apporter pour chaque cas une solution définitive. Un des résultats les plus intéressants et les plus sûrs de leurs recherches est l'attribution à Philippe de Thaon du lapidaire « alphabétique » de Jesus College, déjà proposée par Paul Meyer (*Romania*, t. XXXVIII, p. 481), et d'un lapidaire « apocalyptique » ud

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

manuscrit 87 de Pembroke College. Par contre, ainsi que l'avait déjà vu G. Paris, Philippe de Thaon n'est certainement pas l'auteur du plus ancien lapidaire en vers. M. Studer et Miss Evans nous donnent de celui-ci une nouvelle édition, pour laquelle ils utilisent des manuscrits que Pannier n'avait pas connus, ce qui les amène à s'en tenir plus souvent qu'il ne l'avait fait à la leçon du latin 14470 de la Bibliothèque nationale. Peut-être faut-il regretter, malgré la prudence dont ils ont fait preuve, qu'ils ne se soient pas contentés de reproduire purement et simplement cet intéressant manuscrit. Certes, leurs corrections font disparaître nombre d'obscurités, mais les manuscrits auxquels ils les empruntent sont l'œuvre de copistes intelligents, donc redoutables ; ils suppriment des particularités utiles pour l'histoire de la prononciation et de l'orthographe, comme les accents. Leur texte, trop correct, ne dispense pas toujours de consulter le manuscrit, ne fût-ce que dans l'édition diplomatique fragmentaire qu'en ont donnée Foerster et Koschwitz (*Altfranz. Uebungsbuch*, 4e édit., 1911, p. 175). Un autre résultat important de ce travail précieux et considérable des deux savants d'Oxford est de fixer définitivement à la première moitié du XIIe siècle la date de rédaction de ce même lapidaire, grâce à la découverte d'un fragment de manuscrit du XIIe siècle du remaniement en prose.

Jean PORCHER.

La Vie de saint Thomas le Martyr, par GUERNES DE PONT-SAINTE-MAXENCE, poème historique du XIIe siècle (1172-1174) publié par E. WALBERG. Lund, C. W. K. Gleerup, 1922. In-8o, CLXXX et 386 pages. (Skrifter utgivna av Kungl. Humanistiska Vetenskapssamfundet i Lund, V.)

Différentes circonstances ont retardé jusqu'ici le compte-rendu du livre de M. Walberg. Il n'est plus guère temps de le signaler, mais la *Bibliothèque de l'École des chartes* ne saurait passer sous silence cette magnifique édition d'une des œuvres les plus importantes du moyen âge, tant pour l'histoire que pour la littérature. Dans l'introduction copieuse qui précède le texte, M. Walberg a fait une large part à la question de la date et à celle des sources. Le poème a été composé selon lui entre 1172 et 1174 ; les difficultés chronologiques qui résultent des contradictions du poète s'expliquent par l'existence probable d'une première rédaction perdue. Quant aux sources de Guernes (et non Garnier mais l'habitude est bien prise chez nous), les conclusions auxquelles arrive l'éditeur sont les suivantes : Guernes a utilisé Grim et Guillaume de Cantorbéry, ainsi que, sur quelques points, Benoît de Cantorbéry et peut-être Guillaume Fitz-Stephen. A son tour, il a été utilisé par Robert de Pontigny.

Jean PORCHER.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Pierre Champion. *Pierre de Ronsard et Amadis Jamyn ; leurs autographes.* Paris, Éd. Champion, 1924. In-fol., iv-27 pages et 22 fac-similés hors texte.

Amadis Jamyn, disciple et secrétaire de Ronsard dès 1565, a plus d'une fois pris la plume pour son maître. Aussi, bien que les autographes de Ronsard ne soient pas très nombreux, subsistait-il une certaine confusion lorsqu'il s'agissait de définir les caractères de l'écriture du grand poète. Notre confrère M. Pierre Champion a résolu ce petit problème et identifié d'une manière certaine l'écriture de Jamyn, partant celle de Ronsard. La première est harmonieuse, bien formée, appliquée, savante, assez grasse ; l'autre, au contraire, est fine, claire, facile à lire dans les premiers écrits, mais, vite déformée, elle devient lâche, nerveuse, rapide, volontaire et irrégulière. Elle est aussi beaucoup plus grande que la précédente. Ainsi Ronsard n'a pas eu, comme certains humanistes (Henri Estienne r exemple), deux écritures, l'une personnelle, l'autre artificielle e .téraire.

Notre confrère fait précé ette étude très neuve de paléographie littéraire de la biographie d'Amadis Jamyn, poète médiocre, bien oublié, mais qui eut à la cour de Catherine de Médicis et de Henri III un succès presque aussi vif que celui de Ronsard lui-même. Né à Chaource, en Champagne, vers 1540, il suivit Ronsard en Touraine, vécut surtout à Paris, où il chanta les *Mignons*, célébra Hélène de Surgères et fut, dans toute l'acception du mot, poète courtisan ; il se retira dans ses terres en 1585, année de la mort de Ronsard. Il mourut lui-même en 1592 et paraît avoir été une personnalité intéressante, sympathique même, homme de bien au milieu d'une société profondément dissolue.

J. Cordey.

Glossaire des patois de la Suisse romande, élaboré avec le concours de nombreux auxiliaires et rédigé par L. Gauchat, J. Jeanjaquet, E. Tappolet, avec la collaboration de E. Muret. Ouvrage publié sous les auspices de la Confédération suisse et des cantons romands. Fasc. I : *A-Abord.* Neuchâtel et Paris, Attinger, 1924. In-4°, 64 pages.

L'idée de cette œuvre magistrale a été conçue en 1888 par M. Gauchat, aujourd'hui professeur à l'Université de Zurich, encouragé par son maître Henri Morf. Il a donc fallu presque quarante ans pour que le premier fascicule parût. Mais le travail, jugé d'après ce début, apparaît si vaste que l'on s'étonne plutôt de la réussite de l'entreprise que du délai de sa réalisation. Il s'agissait de faire pour la Suisse romande un pendant à l'*Idiotikon* de la Suisse allemande, qui paraît depuis 1881 et en est arrivé à la lettre S. Le projet de M. Gauchat fut adopté par une conférence romande intercantonale en 1895, les fonds nécessaires furent

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

trouvés, l'enquête commença en 1899 et dura jusqu'en 1911. Un million et demi de fiches furent réunies grâce à des questionnaires envoyés à des correspondants et à des enquêtes spéciales. Pour coordonner ce travail, un *Bulletin* du Glossaire a paru depuis 1902, et de 1912 à 1920 une *Bibliographie linguistique de la Suisse romande* a dénombré et critiqué tous les travaux antérieurs. Le travail de mise en œuvre des matériaux se poursuit en même temps que l'impression. Le résultat est un recueil lexicographique hors de pair. On y trouve les mots patois transcrits phonétiquement avec l'indication des lieux où ils ont été relevés, les mots français qui ont en Suisse une acception particulière, les mots tombés hors d'usage relevés d'après les anciens textes, les noms de lieux, y compris les lieux dits, et les noms de personnes, pour autant que leur caractère primitivement appellatif a pu être établi, l'historique du mot et son étymologie, enfin sous la rubrique « encyclopédie » un aperçu sur la chose signifiée pour les articles relatifs au folklore, aux mœurs, aux institutions locales, étude éclairée par des photographies et des dessins. Dans ce premier fascicule, par exemple, on relève un article *Aaron*, nom de personne et de lieu, un article *abeille* avec une carte pour la répartition des types lexicaux, les noms de lieux empruntés à un nom de l'abeille, une dissertation sur l'histoire du mot en romand, enfin l'indication des coutumes, croyances et proverbes relatifs aux abeilles. Cette abondance de renseignements est très précieuse, souhaitons toutefois que la partie encyclopédique ne se développe pas, voire se restreigne un peu. Dans l'intérêt du succès matériel et de la rapidité de la publication, il importe, à notre sens, de conserver au dictionnaire son caractère de répertoire avant tout linguistique. Les philologues suisses ont vraiment édifié à propos des patois romands de leur pays, sauvés par la science à la veille de leur disparition, un monument impérissable qui marque en même temps une date dans le développement de la lexicographie.

C. BRUNEL.

Table de la Revue internationale de l'enseignement (tomes I à LXXIV) et des Travaux de la Société d'enseignement supérieur (1878-1920), [par E.-M. LÉVY]. Paris, Société d'enseignement supérieur, 96, boulevard Raspail. In-8°, VII-230 pages. Prix : 12 fr.

Fondée en 1871, la Société pour l'étude des questions d'enseignement supérieur a fait paraître dans les soixante-dix-sept volumes qui forment, jusqu'à la fin de l'année 1920, l'ensemble de ses publications un nombre considérable d'articles de fond et de documents, tant sur les réformes de l'enseignement, particulièrement de l'enseignement supérieur, au cours de cette période de quarante-trois années qui a vu

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la restauration de nos Universités, que sur l'histoire de l'enseignement aux époques antérieures. M. Edmond-Maurice Lévy, bibliothécaire du Conservatoire national des arts et métiers, a donc rendu service à tous ceux qu'intéressent l'histoire des établissements d'enseignement et celle des doctrines pédagogiques en indexant, dans une série alphabétique unique, comprenant à la fois les noms d'auteurs et les matières, les nombreux et précieux renseignements que renferme cette longue suite de volumes, qui continue à s'accroître chaque année d'un volume nouveau depuis la date (31 décembre 1920) à laquelle s'arrêtent les dépouillements de M. Lévy.

E. LELONG.

LIVRES NOUVEAUX

SOMMAIRE DES MATIÈRES.

GÉNÉRALITÉS, 34, 140, 141, 143, 150, 168, 181, 183.

SCIENCES AUXILIAIRES. — Archives, 21, 111, 137, 171. — Bibliographie, 61. — Chronologie, 57. — Héraldique, 142. — Histoire du livre, 146 ; typographie, 102, 144, 170. — Incunables, 32. — Manuscrits, 99, 138. — Numismatique, 103. — Paléographie, 101.

SOURCES, 1, 8, 60, 71, 91, 165. — Actes parlementaires et notariés, 48, 147. — Cartulaires, 35, 128. — Chroniques et histoires, 91, 173. — Correspondances, 41, 122, 178. — Inventaires, 22, 185. — Regestes, 166.

BIOGRAPHIES. — Agobard, 85 ; Baillencourt de Courcol, 49 ; Diesbach (Niklaus von), 186 ; Édouard II, roi d'Angleterre, 20 ; Éginhard, 73 ; Guernes de Pont-Sainte-Maxence, 199 ; Luis de Leon, 19 ; s. Maurice, abbé de Langonnet, 119 ; Mazarin, 122 ; Nicolaus de Tudeschi, 179 ; Nidau (les comtes de), 3 ; Philon d'Alexandrie, 28 ; Ruysbroeck, 151 ; Sanchez el Brocense (Francisco), 18 ; Scandenberg, 63 ; s. Sigismond, roi de Bourgogne, 163 ; Terray (l'abbé), 78 ; Yves de Chartres, 85.

DROIT, 33, 44, 75, 85, 149 ; droit anglais, 105 ; droit commercial, 46 ; droit espagnol, 5. — Institutions, 6, 30, 33, 44, 53, 149, 156, 182.

MŒURS, HISTOIRE ÉCONOMIQUE, 23, 30, 40, 55, 65, 78, 96, 130, 197.

SCIENCES, 25, 187. — Géographie, 115, 201. — Cartographie, 97, 174. — Topographie, 175. — Médecine, 13. — Philosophie, 24, 28, 77, 176.

ENSEIGNEMENT, 51, 66, 83, 133.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

RELIGIONS. — Christianisme, histoire de l'Église, 1. — Conciles, 1, 179. — Croisades, 36, 91. — Ordres religieux, 92, 124, 126, 131, 137, 167. — Liturgie, 9. — Théologie, 10, 79, 94.

ARCHÉOLOGIE, 7, 14, 37, 46, 52, 62, 68, 87, 93, 107, 109, 114, 154, 164. — Architecture, 26, 42, 43, 89, 107, 159, 161, 180, 188. — Gravure, 54, 72, 184, 202. — Peinture, 27. — Miniatures, 58. — Mosaïques, 196. — Sculpture, 16, 50, 59, 95, 107, 152, 160, 161. — Arts industriels, 7, 157, 192. — Vitraux, 90, 191.

LANGUES ET LITTÉRATURES. — Langues romanes, 2 ; français, 15, 17, 100, 115, 127, 132, 148, 154, 199 ; catalan, 139 ; latin, 29, 74 ; provençal, 69, 70, 88, 153. — Langues germaniques : allemand, 80, 193. — Langue grecque, 17. — Langues scandinaves, 104, 115, 145. — Toponomastique, 64, 134. — Folklore, 197, 200.

SOMMAIRE GÉOGRAPHIQUE.

Aigues-Mortes, 67 ; Albanie, 189 ; Alésia, 169 ; Amérique, 115 ; Angleterre, 164 ; Beauvais, 185 ; Bibracte, 52 ; Byzance, 130, 173, 181 ; La Charité-sur-Loire, 11 ; Chartres, 26 ; Chauvigny, 112 ; Cognac, 136 ; Côte-d'Or, 175 ; Danemark, 14 ; Dijon, 152 ; Dunkerque, 122 ; Écouen, 190 ; Espagne, 143 ; Eu, 53 ; Évreux, 9 ; Fismes, 82 ; Franche-Comté, 174 ; Fribourg, 203 ; Friesland, 108 ; Gévaudan, 86 ; Gien, 162 ; Hereford, 12 ; Irlande, 83, 84 ; Lialores, 177 ; Lorraine, 76 ; Le Mans, 120, 121 ; Mayence, 107 ; Montignac-le-Comte, 118 ; Nantes, 156 ; Neuchâtel, 194 ; Normandie, 8 ; Orléans, 38 ; Paris, 48, 165, 170 ; Perpignan, 6 ; Poitiers, 112 ; Polignac, 106 ; Provence, 7, 29, 33, 47, 68 ; Roussillon, 6, 69, 70 ; Ruffec, 158 ; Saint-Antoine-de-Vienne, 131 ; Saint-Gilles (Gard), 67 ; Saint-Maine, 98 ; Saint-Michel de Gaillac, 110 ; Saint-Philibert-de-Grandlieu, 31 ; Salon, 30 ; Sarrebourg, 123 ; Sauvigny-le-Bois, 154 ; Sicile, 45 ; Sommereux, 35 ; La Souterraine, 109 ; Strasbourg, 166 ; Targé, 125 ; Toulouse, 51 ; Valladolid, 4 ; Velay, 149 ; Vivarais, 149, 167.

1. ADAIR (E. R.). The sources for the history of the Council in the 16th and 17th centuries. London, Macmillan, 1924. In-8°, 96 p. (Helps for students of history, 51.)

2. AEPPLI (Fritz). Die wichtigsten Ausdrücke für das Tanzen in den romanischen Sprachen. Halle, Niemeyer, 1925. In-8°, x-102 p. (Zeitschrift für romanische Philologie. Beiheft 75.)

3. AESCHBACHER (Paul). Die Grafen von Nidau und ihre Erben. Biel, 1914. In-8°, IV-XIV-318 p. (Heimatkundliche Monographien.)

4. ANTON (Francisco). Monasterios medievales de la provincia de Valladolid. Madrid, Hauser y Menet, 1924. In-4°, 184 p., ill. 20 pes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

5. Anuario de historia del derecho español. T. I. Madrid, 1914. In-8°, 480 p. (Junta para ampliacion de estudios e investigaciones cientificas. Centro de estudios historicos.)

6. Aragon (Henry). Les intendants du Roussillon et les inondations à Perpignan (1683-1789). Recueil des ordonnances, décrets, règlements... T. I. Perpignan, impr. Barrière, 1924. In-8°, 344 p.

7. Arnaud d'Agnel (G.). Les arts et les industries artistiques en Provence au moyen âge. Marseille, 1924. In-4°, 32 p. (Extrait du t. II des *Bouches-du-Rhône. Encyclopédie départementale.*)

8. Aubé (Raoul). Vieux papiers normands. Recueil de pièces intéressant la Normandie. Rouen, impr. Laîné, 1924. In-8°, xxxviii p.

9. Aubourg (Dom G.). Un manuscrit liturgique du moyen âge. Ordinaire de la cathédrale d'Évreux ; édition du ms. L. 95 de la bibliothèque d'Évreux (xiv[e] siècle), avec les variantes des mss. L. 64 et L. 65 (xv[e] siècle). Paris, Picard, 1924. In-8°, 43 p.

10. Augustin (Saint). De Civitate Dei contra paganos, with introduction and appendices by J. E. C. Welldon. London, S. P. C. K., 1924. 2 vol. in-8°. 42 s.

11. Aveline (Claude). Petite histoire de la Charité. La Charité-sur-Loire, A. Delayance, 1924. In-8°, xx-232 p., ill.

12. Bannister (Arthur Thomas). The cathedral church of Hereford ; its history and constitution. London, Macmillan, 1924. In-8°, 199 p., ill. (Studies in church history.)

13. Barthélemy (Paul). Histoire des apothicaires marseillais, du xiii[e] siècle à la Révolution. Toulouse, Guitard, 1924. In-8°, 198 p., fac-similé. (Université de Toulouse. Thèse pour le doctorat en pharmacie.)

14. Beckett (Francis). Danmarks Kunst. 1. Del : Oldtiden og den aeldre Middelalter. 2.-3. Haefte. Köbenhavn, Koppel, 1924. In-8°, 2 fac-similés, ill.

15. Bédier (Joseph). Les fabliaux. Études de littérature populaire et d'histoire littéraire du moyen âge. 4[e] édition revue et corrigée. Paris, Champion, 1925. In-8°, 500 p. 40 fr.

16. Beenken (Hermann). Bildwerke des Bamberger Domes aus dem 13. Jahrhundert. Bonn, Cohen, 1925. In-4°, 24 p., 80 ill. (Kunstbücher deutscher Landschaften.) 2 m. 50.

17. Bees (Nikos A.). Der französisch-mittelgriechische Ritterroman « Imberios und Margarona » und die Gründungssage des Daphniklosters bei Athen. Berlin, 1924. In-8°, 108 p. (Texte und Forschungen zur byzantinisch-neugriechischen Philologie. 4.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

18. Bell (Aubrey F. G.). Francisco Sanchez el Brocense. London, Milford, 1925. In-18. (Hispanic notes and monographs.) 7 sh. 6 d.

19. Bell (Aubrey F. G.). Luis de Leon, a study of the Spanish Renaissance. London, Milford, 1925. In-8°, 394 p., ill. 30 sh.

20. Benedetti (Anna). Edoardo II d'Inghilterra nell' abbazia di S. Alberto di Butrio. Palermo, Priulla, 1924. In-4°, 29 p.

21. Benoît (Fernand). Les archives du palais des Papes d'Avignon, du xv^e^ siècle à la fin de la domination pontificale. Vaison, Mercabet, 1925. In-8°, 48 p. (Extrait des *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 24.)

22. Bibliothèque nationale. Inventaire des pièces manuscrites contenues dans la collection Morel de Thoisy au département des Imprimés, par Michel Prevost. Paris, Leroux, 1924. In-8°, xxi-594 p.

23. Boissonnade (P.). La renaissance et l'essor de la vie et du commerce maritime en Poitou, Aunis et Saintonge, du x^e^ au xv^e^ siècle. Paris, M. Rivière, 1924. In-8°, 68 p.

24. Bouyges (M.). Notes sur les philosophes arabes connus des Latins au moyen âge, 5-8. Beyrouth, Impr. catholique, 1924. In-8°, (Mélanges de l'Université de Saint-Joseph, Beyrouth, IX, 2.)

25. Brandi (Karl). Mittelalterliche Weltanschauung, Humanismus und nationale Bildung. Berlin, Weidmann, 1925. In-8°, 29 p.

26. Brandon (Raoul), Jusselin (Maurice). Églises Saint-André et Saint-Nicolas de Chartres ; relevés de l'état actuel ; études et projets de restauration, précédés d'une histoire des églises... Paris, libr. de la *Construction moderne*, 1924. In-fol., viii-111 p.

27. Breasted (James Henry). Oriental forerunners of Byzantine painting ; first century wall paintings from the fortress of Dura on the middle Euphrates. Chicago University press, 1924. In-8°. (University of Chicago oriental Institute publications, V, 1.)

28. Bréhier (Émile). Les idées philosophiques et religieuses de Philon d'Alexandrie. 2^e^ édition revue. Paris, Vrin, 1925. In-8°, 336 p. (Études de philosophie médiévale, 8.) 25 fr.

29. Brun (Auguste). La littérature en langue latine en Provence au moyen âge. Marseille, 1924. In-8°, 41 p. (Extrait du t. II des *Bouches-du-Rhône. Encyclopédie départementale.*)

30. Brun (Robert). La ville de Salon au moyen âge. La vie économique, le régime seigneurial, le régime municipal. Aix, 1924. In-8°, 385 p. (Publications de la Société d'études provençales, 6.)

31. Brunellière (Abbé G.). Histoire de Saint-Philibert-de-Grandlieu,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ville, paroisse, commune. Nantes, impr. Dupas, 1924. In-8°, 399 p. (Vendée nantaise.)

32. Bruner-Prieto (Fernando). Los incunables ibericos de la Bibliothèque nationale de Paris. Palma de Mallorca, impr. de F. Soler Prats, 1924. In-8°, 60 p. 15 pes.

33. Busquet (Raoul). Les créations administratives, judiciaires et fiscales du roi René en Provence. Aix, impr. Nicollet, 1924. In-8°, 48 p. (Extrait des *Mémoires de l'Institut historique de Provence*, I.)

34. Byzantion. Revue internationale des études byzantines. T. I. Paris, Champion, 1924. In-8°, 752 p., ill. 75 fr.

35. Cartulaire de la commanderie des Templiers de Sommereux, publié par le comte de Loisne. Paris, Champion, 1924. In-8°, xxiv-234 p. (Publications de la Société académique de l'Oise. Documents, 9.) 15 fr.

36. Chalandon (Ferdinand). Histoire de la première croisade jusqu'à l'élection de Godefroy de Bouillon. Paris, Picard, 1925. In-8°, 380 p. 25 fr.

37. Chartraire (Abbé E.). Le trésor de la cathédrale de Sens. Paris, Laurens (1924). In-16, 64 p., ill. (Collections publiques de France. Memoranda.)

38. Chénesseau (G.). Monographie de la cathédrale d'Orléans. Orléans, Houzé, 1925. In-12, 144 p., ill. 6 fr.

39. Chérel (A.). La famille française. Pages choisies de nos bons écrivains (de 843 à 1924). T. I : le Moyen âge et le xvi^e siècle. Paris, Spes, 1925. In-8°, ill. 10 fr.

40. Chiaudano (Mario). Contratti commerciali genovesi del secolo xii. Contributto alla storia dell' *accomandatio* e della *societas*. Torino, Bocca, 1925. In-8°, 93 p. (Nuova collezione di opere giuridiche. 230.)

41. Clément VI. Lettres closes, patentes et curiales, publiées par Eug. Déprez, 2e fascicule. Paris, E. de Boccard, 1925. In-4°, 552 p. 84 fr.

42. Cloquet (L.). Les cathédrales et basiliques latines, byzantines et romanes du monde catholique. Rome, Desclée, 1925. In-fol., 400 p., 320 ill.

43. Cloquet (L.). Les cathédrales gothiques du monde catholique. Rome, Desclée, 1925. In-fol., ill.

44. Cochet (Marie-Anne). Essai sur l'emploi du sentiment religieux comme base d'autorité politique (du iiie au xxe siècle). Paris, les Presses universitaires de France, 1925. In-8°, 144 p. 15 fr.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

45. Cohn (Willy). Das Zeitalter der Hohenstaufen in Sizilien. Breslau, Marcus, 1925. In-8°, 324 p. (Untersuchungen zur deutschen Staats- und Rechtsgeschichte. 134.) 75 fr.

46. Colas (Louis). La tombe basque. Paris, Champion, 1925. 2 vol. in-8°, ill. 100 fr.

47. Cotte (V.). Documents sur la préhistoire de Provence. 4e partie : les Sépultures. Paris, Dragon, 1925. In-8°, xvi-170 p. 6 fr.

48. Coyecque (E.). Recueil d'actes notariés relatifs à l'histoire de Paris. T. II. Paris, Champion, 1925. In-4°. 60 fr.

49. Dansaert (G.). Preuves, titres et documents de la maison de Baillencourt de Courcol. Paris, Champion, 1925. In-8°, 180 p. 25 fr.

50. David (Joseph). Les routes de l'art roman. Notes sur la sculpture chrétienne au xiie siècle dans la vallée du Rhône. Grenoble, impr. Aubert, 1924. In-8°, 24 p.

51. Dawson (John Charles). Toulouse in the Renaissance. The Floral games; University and student life; Étienne Dolet (1532-1534). New-York, Columbia University press, 1923. In-8°, xi-190 p., ill. (Studies in romance philology and literature.)

52. Déchelette (Joseph). L'oppidum de Bibracte; guide du touriste et de l'archéologue au mont Beuvray et au musée de l'hôtel Rolin. Autun, Taverne et Chandioux, 1924. In-8°, 90 p. 3 fr. 50.

53. Deck (Suzanne). Une commune normande au moyen âge. La ville d'Eu; son histoire, ses institutions (1151-1475). Paris, Champion, 1925. In-8°, xxiv-316 p., ill. (Bibliothèque de l'École des Hautes-Études. 243.) 35 fr.

54. Delen (A.-J.-J.). Histoire de la gravure dans les anciens Pays-Bas et dans les provinces belges. 1re partie : Des origines à 1500. Paris, Van Oest, 1925. In-4°, 160 p., ill. 150 fr.

55. Documenti finanziari della Repubblica di Venezia, editi dalla Commissione per gli atti delle Assemblee costituzionali italiane. Serie I, vol. 1, part. I : la Regolazione delle entrate e delle spese (sec. xiii-xiv). Introduzione storica di Roberto Cessi. Padova, Draghi, 1925. In-8°, cclxxiii-276 p. (R. Accademia dei Lincei.)

56. Duguet (Léon), Monnier (Henry). Les constitutions et les principales lois politiques de la France depuis 1789, collationnées sur les textes officiels, 4e édition. Paris, Librairie générale du droit et de jurisprudence, 1925. In-8°, 689 p. 15 fr.

57. Dujarric (G.). Manuel de chronologie de l'histoire de France. Paris, Albin Michel, 1925. In-16. 7 fr. 50.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

58. EHL (Heinrich). Anfänge der deutschen Illustration im IX. und X. Jahrhundert. Leipzig, Seemann, 1925. In-8°, 20 p., ill. (Bibliothek der Kunstgeschichte. 84.)

59. ENLART (Camille), ROUSSEL (Jules). Catalogue général du Musée de sculpture comparée du Trocadéro. France : Monuments antérieurs à l'époque romane ; style roman. Paris, Laurens, 1925. In-8°, 80 p. 7 fr. 50.

60. EPSTEIN (Isidore). The « Responsa » of Rabbi Salomon Ben Ardreth of Barcelona (1235-1310), as a source of the story of Spain. London, Routledge, 1925. In-8°. 7 s. 6 d.

61. ERICHSEN (B.), KRAMP (Alfred). Dansk historisk bibliografi. 2. Bind, 1. Hefte. Copenhague, Gad, 1925. In-8°, 360 p.

62. ESTÈVE (Jacques). L'art et la propriété. La protection des monuments historiques et des sites. L'embellissement des villes. Paris, librairie du « Recueil Sirey », 1925. In-8°, 443 p. 20 fr.

63. FAN (S. Noli). Storia di Scandenberg (Giorgio Castriotta), re d'Albania (1412-1468). Versione di Francesco Argonvizza. Roma, Maglione e Strini, 1925. In-8°, 196 p. (Biblioteca italo-albanese, 1.)

64. FELDMANN (Josef). Ortsnamen ; ihre Entstehung und Bedeutung unter besonderer Berücksichtigung der deutschen Ortsnamen bearbeitet. Halle, Waisenhaus, 1925. In-8°, VII-143 p. 4 m.

65. FIREBAUGH (W. C.). The inns of the Middle Ages. London, Richards, 1925. In-8°. 18 sh.

66. FLEURY (G.), DUMAS (A.). Sources de l'histoire de l'ancienne Université d'Aix. Aix-en-Provence, impr. Nicollet, 1923. In-8°, 282 p., pl. (Annales de la Faculté de droit d'Aix. Nouvelle série, 11.)

67. FLICHE (Augustin). Aigues-Mortes et Saint-Gilles. Paris, Laurens, 1925. In-8°, 112 p., ill. (Petites monographies des grands édifices de la France.) 4 fr. 50.

68. FORMIGÉ (Jules). Les monuments romains de la Provence. Paris, Champion, 1925. In-8°, 61 p. 10 fr.

69. FOUCHÉ (Pierre). Morphologie historique du Roussillonnais. Paris, Picard, 1924. In-8°, x-192 p. (Bibliothèque méridionale, II, 22.) 15 fr.

70. FOUCHÉ (Pierre). Phonétique historique du Roussillonnais. Paris, Picard, 1924. In-8°, XXX-311 p. (Bibliothèque méridionale, II, 21.) 30 fr.

71. FOURNIER (E.). Un registre de l'officialité du chapitre de Paris au XV[e] siècle. Paris, Lethielleux, 1924. In-8°, 15 p. (Extrait du *Canoniste*, 1924.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

72. Funck (M.). Le livre belge à gravures. Guide de l'amateur de livres illustrés imprimés en Belgique avant le xviii[e] siècle. Paris, Van Oest, 1925. In-8°, 448 p., ill. 75 fr.

73. Ganshof (François-L.). Notes critiques sur Éginhard, biographe de Charlemagne. Bruxelles, Lamertin, 1925. In-8°, paginé 727-758. (Extrait de la *Revue belge de philologie et d'histoire*, 1924, n° IV.)

74. Gaselee (Stephen). An anthology of mediaeval Latin. London, Macmillan, 1925. In-8°, 151 p. 7 s. 6 d.

75. Genestal (R.). Le *privilegium fori* en France, du début de Gratien à la fin du xiv[e] siècle. T. II. Paris, Leroux, 1925. In-8°, 212 p. 30 fr.

76. Gérardin (Édouard). Histoire de Lorraine, duchés, comtés, évêchés, depuis les origines jusqu'à la réunion des deux duchés à la France, 1766. Paris, Berger-Levrault, 1925. In-8°, xii-368 p., ill. et cartes. 10 fr.

77. Gilson (Étienne). La philosophie de saint Bonaventure. Paris, Vrin, 1924. In-8°, 484 p. (Études de philosophie médiévale, 4.) 25 fr.

78. Girard (René). L'abbé Terray et la liberté du commerce des grains (1769-1774). Paris, les Presses universitaires de France, 1924. In-8°, xxx-136 p. (Bibliothèque de la Faculté des lettres de Paris, II, 3.) 10 fr.

79. Glorieux (P.). La littérature quodlibétique de 1260 à 1320. Le Saulchoir, 1925. In-8°, 382 p. (Bibliothèque thomiste, 5.)

80. Golther (Wolfgang). Parzival und der Graal in der Dichtung des Mittelalters und der Neuzeit. Stuttgart, Metzler, 1925. In-8°, vii-372 p.

81. Gordon (George). *Medium aevum* and the middle age. Notes on *fasci*, *fascisti*, broadcasted, virus, etc. Oxford, the Clarendon press, 1925. In-8°, 46 p. (S. P. E. Tract 19.)

82. Gosset (Pol). Notes généalogiques tirées des registres paroissiaux du canton de Fismes. Reims, impr. Monce, 1924. In-8°, 140 p.

83. Graham (Hugh). The early Irish monastic schools; a study of Ireland's contribution to early medieval culture. London, Talbot, 1925. In-12, 222 p. 5 sh.

84. Green (Alice Stopford). The making of Ireland and its undoing, 1200-1600. London, Macmillan, 1925. In-8°, 597 p. 12 sh.

85. Grelewski (S.). La réaction contre les ordalies en France, depuis le ix[e] siècle jusqu'au décret de Gratien. Agobard, archevêque de Lyon, et Yves, évêque de Chartres. Rennes, impr. du « Nouvelliste », 1924. In-8°, 105 p. (Université de Strasbourg. Faculté de théologie catholique.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

86. Grimaud (Albert), Balmelle (Marius). Précis d'histoire du Gévaudan rattachée à l'histoire de France. Mende, Bonnefoy, 1925. In-8°, 368 p.

87. Gruyer (Paul). Les fontaines bretonnes. Paris, Laurens, 1925. In-8°, 64 p., ill. (Memoranda.) 3 fr.

88. Guilhelm de Cabestanh. Chansons, éditées par Arthur Långfors. Paris, Champion, 1925. In-8°, xviii-96 p. (Classiques français du moyen âge, 42.) 7 fr.

89. Harvey (William). The preservation of St. Paul's Cathedral and other famous buildings; a text book on the new science of conservation, including an analysis of movements in historical structures prior their fall. London, Architectural press, 1925. In-8°, 165 p., ill. 10 sh. 6 d.

90. Hertel (Bernhard). Die Glasgemälde des Kölner Domes. Eingeleitet durch Paul Clemen. Band I. Berlin, Deutscher Kunstverlag, 1925. In-fol., 16 p. et 17 pl. 75 m.

91. Histoire anonyme de la première croisade, éditée et traduite par Louis Bréhier. Paris, Champion, 1925. In-8°, xxxvi-255 p. (Les Classiques de l'histoire de France au moyen âge, 4.) 15 fr.

92. Hoornaert (R.). Les Béguines de Bruges, leur histoire, leur règle, leur vie. Rome, Desclée, 1925. In-8°, 75 p., ill.

93. Hudson (Henry A.). The mediaeval woodwork of Manchester cathedral. London, Sherratt and Hughes, 1924. In-8°, 246 p., ill. 25 s.

94. Hyma (Albert). The Christian renaissance; a history of the « devotio moderna ». The Hague, M. Nijhoff, 1924. In-8°, xviii-501 p.

95. Jantzen (Hans). Deutsche Bildhauer des xiii. Jahrhunderts. Leipzig, Insel, 1925. In-4°, 287 p., ill. (Deutsche Meister.) 14 m.

96. Jorga (N.). Points de vue sur l'histoire du commerce de l'Orient au moyen âge. Conférences données à la Sorbonne. Paris, Gamber, 1924. In-8°, 111 p.

97. Isnard (Albert). La carte prétendue de Christophe Colomb. Orléans, impr. du Loiret, 1925. In-8°, 20 p. (Extrait de la *Revue des questions historiques*, avril 1925.)

98. Isnardy (Léon). Monographie de Saint-Maine. Digne, impr. la Laborieuse, 1924. In-8°, 64 p., ill., carte.

99. Ivanow (Wladimir). Descriptive catalogue of Persian manuscripts in the collection of the Asiatic Society of Bengal, Calcutta. London, Luzac, 1924. In-8°, 971 p. 40 s.

100. Jausbert de Puycibot. Poésies, éditées par William P. She-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pard. Paris, Champion, 1925. In-8°, XVIII-92 p. (Les Classiques français du moyen âge, 46.) 7 fr.

101. JENSEN (Hans). Geschichte der Schrift. Hannover, Lafaire, 1925. In-4°, VIII-231 p. 40 m.

102. JONES (Ifano). A history of printing and printers in Wales to 1810, and of successive and related printers to 1923, also a history of printing and printers in Monmouthshire to 1923. Cardiff, W. Lewis, 1925. In-8°, XI-367 p.

103. JESSE (Wilhelm). Quellenbuch zur Münz-und Goldgeschichte des Mittelalters. Halle, Riechmann, 1924. In-4°, XX-320 p., ill. 36 m.

104. JONSSON (Finnur). Den oldworske og oldislandske Litteraturs Historie. 2. Udg. 3, Bind. Köbenhavn, Gad, 1924. In-8°, 156 p.

105. JOÜON DES LONGRAIS (F.). La conception anglaise de la saisine, du XII^e au XIV^e siècle. Paris, librairie du « Recueil Sirey », 1925. In-8°, 488 p. (Études du droit anglais, I.).

106. JOURDA DE VAUX (Gaston DE). Polignac. Monographie et dessins. Le Puy, impr. Peyriller (1924). In-16, 32 p.

107. KAUTZSCH (Rudolf). Des Mainzer Dom und seine Denkmäler. Frankfurter Verlag Anstalt, 1925. 2 vol. in-4°, pl. 125 m.

108. KRÜGER (Gerda). Der münsterische Archidiakonat Friesland in seinem Ursprung und seiner rechtsgeschichtlichen Entwicklung bis zum Ausgang des Mittelalters. Hildesheim, Borgmeyer, 1925. In-8°, VII-218 p. (Geschichtliche Darstellungen und Quellen, 6.)

109. LABORDERIE (Albert DE). La Souterraine ; l'église. Guéret, 1924. In-8°, 22 p., ill. (Extrait des *Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*, 22.)

110. LACGER (L. DE). L'abbaye Saint-Michel de Gaillac en Albigeois, de sa fondation à sa sécularisation, du milieu du X^e siècle à l'année 1534. Ligugé, 1924. In-8°, 38 p. (Extrait de la *Revue Mabillon*, 1923-1924.)

111. LAENEN (J.). Les archives de l'État à Vienne au point de vue de l'histoire de Belgique. Bruxelles, Kiessling, 1924. In-8°, XVI-683 p.

112. LA MAUVINIÈRE (H. LABBÉ DE). Poitiers et Angoulême, Saint-Savin, Chauvigny. 2^e édition revue. Paris, Laurens, 1925. In-8°, 140 p., ill. (Les Villes d'art célèbres.) 12 fr.

113. LAMMENS (H.). La Mecque à la veille de l'hégire. Beyrouth, Impr. catholique, 1924. In-8°. (Mélanges de l'Université Saint-Joseph, Beyrouth, IX, 3.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

114. Lanciani (Rodolfo). Wanderings through ancient Roman churches. London, Constable, 1925. In-8°, 343 p. 32 s. 6 d.

115. Langlois (Lieutenant-colonel). La découverte de l'Amérique par les Normands vers l'an 1000. Deux sagas islandaises. Paris, Société d'éditions géographiques, 1925. In-8°, vii-167 p., ill. 12 fr.

116. Lapaire (Hugues). Le patois berrichon. Nouvelle édition augmentée, suivie d'une bibliographie berrichonne. Paris, Gamber, 1925. In-8°, 154 p. 6 fr.

117. Lart (Charles E.). Huguenot pedigrees. Vol. I. London, the sainte Catherine press, 1924. In-8°, xv-113 p.

118. Lavergne (Géraud). Montignac-le-Comte. Aperçu historique. Montignac, impr. de la Vizère, 1924. In-16, 15 p.

119. Le Cam (L.). Saint-Maurice, abbé de Langonnet et fondateur de Notre-Dame de Carnoët (1114-1191). Lorient, impr. Le Bayon-Roger, 1924. In-8°, 127 p., ill.

120. Ledru (A.). La cathédrale du Mans. Saint-Julien. 2e édition. Le Mans, impr. Benderitter, 1923. In-8°, 111 p., ill.

121. Ledru (A.). L'église de Notre-Dame-du-Pré au Mans. Le Mans, impr. Benderitter, 1924. In-8°, 82 p., ill.

122. Lemaire (L.). Dunkerque sous la domination anglaise (1658-1662). Correspondance de Mazarin et du P. Canaye. Lille, 1924. In-4°, 90 p. (Commission historique du Nord.)

123. Linckenheld (E.), Hertz (Adrien). Sarrebourg depuis les origines. Sarrebourg, G. Morin, 1924. In-8°, 112 p., ill.

124. Löhr (Gabriel M.). Die Teutonia im 15. Jahrhundert. Studien und Texte vornehmlich zur Geschichte ihrer Reform. Leipzig, Harrassowitz, 1924. In-8°. (Quellen und Forschungen zur Geschichte des Dominikanerordens in Deutschland. 19.)

125. Longer (Abbé). Le château de Targé et sa chapelle de Sainte-Catherine. Châtellerault, impr. A. Martin, 1924. In-8°, 15 p.

126. Lorenzen (Vilh.). De danske Karmelitterklostres Bygningshistorie. Köbenhavn, Gad. In-8°, 114 p., ill. (De danske Klostres Bygningshistorie, V.)

127. Löseth (E.). Le Tristan et le Palamède des manuscrits de Rome et de Florence. Oslo, J. Dybwad, 1924. In-8°, 139 p. (Extrait de *Videnskapsselskapets Skrifter. Hist.-filos. Klasse*, 1924, n° 3.)

128. Lot (Ferdinand). Le premier cartulaire de Charlemagne. Melun, Impr. administrative, 1924. In-8°. (École pratique des Hautes-Études. Annuaire 1924-1925.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

129. Loth (J.). Les graffites gaulois de la Graufesenque. Paris, Champion, 1925. In-8°, 60 p. (Extrait de la *Revue celtique*.) 4 fr.

130. Macri (Ch.-M.). L'organisation de l'économie urbaine dans Byzance sous la dynastie de Macédoine (867-1057). Paris, Guillon, 1925. In-8°. 15 fr.

131. Maillet-Guy (Luc). La commanderie de Saint-Antoine de Vienne en Dauphiné. Vienne, « Vienna », 1924. In-8°, 75 p., ill.

132. Maistre Pierre Pathelin. Farce du xv^{e} siècle, éditée par Richard T. Holbrook. Paris, Champion, 1924. In-16, 132 p. (Les Classiques français du moyen âge, 35.) 8 fr.

133. Maître (Léon). Les écoles épiscopales et monastiques en Occident avant les universités (768-1180). 2^{e} édition refondue. Paris, Picard, 1924. In-8°, 227 p. (Archives de la France monastique, 26.)

134. Mansion (J.). Oud-Gentsche naamkunde. Bijdrage to de kennis van het Oud-Nederlandsch. 's-Gravenhagen, Nijhoff, 1924. In-8°, 24-323 p. 9 fl.

135. Martène (Dom). La vie des justes, publiée par Dom Heurtebize. T. I. Paris, Picard, 1924. In-8°, 128 p. (Archives de la France monastique, 27.)

136. Martin-Civat (M.-P.). Cognac, des origines à 1789 ; institutions et monuments. Cognac, R. Lacaud, 1924. In-8°, 166 p., ill. 7 fr. 50.

137. Massiet du Biest (M.-J.). Notes sur les archives des Capucins irlandais et des missions irlandaises ayant eu leur siège en France, à Charleville, Sedan, Bar-sur-Aube et Vassy... Reims, impr. Monce, 1924. In-8°, 31 p.

138. Mengherini (Saturnino). Codice diplomatico della Verna e delle SS. Stimate di S. Francesco d'Assisi nel vii° centenario del gran prodigio. Firenze, tip. Gualandi, 1924. In-8°, xvi-759 p., ill. (Documenti francescani, 3.)

139. Meyer-Lübke (W.). Das Katalanische, seine Stellung zum Spanischen und Provinzalischen, sprachwissenschaftlich und historisch dargestelt. Heidelberg, Winter, 1925. In-8°, xii-131 p. (Sammlung romanischer Elementar-und Handbücher, V, 7.) 6 m. 50.

140. Michael (Emil). Geschichte des deutschen Volkes seit dem 13. Jahrhundert bis zum Ausgang des Mittelalters. Band I. Freiburg, Herda, 1925. In-8°.

141. Miscellanea Francesco Ehrle. Roma, tip. del Senato, 1924. 6 vol. in-8°, ill. (Studi e testi, 37-42.) 240 l.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

142. MONFALCON (Auguste DE). Armorial des communes genevoises. Genève, Bader, 1925. In-4°. 30 fr.

143. MOREL-FATIO (A.). Études sur l'Espagne. 4e série. Paris, Champion, 1925. In-8°, 490 p. 20 fr.

144. MORISON (Stanley). Four centuries of fine printing : exemples of the work of presses established during the years 1500 to 1914. London, Benn, 1924. 2 vol. in-fol.

145. MORTENSEN (Karl). Dansk Litteraturhistorie, med Hovedpunkta of det övrige Nordens. 5 Udg. Köbenhavn, Gyldendal, 1924. In-8°, 254 p.

146. MORTET (Charles). Recherches historiques sur le format des livres. Paris, Champion, 1925. In-8°, 28 p., pl. (Extrait de la *Revue des bibliothèques*, 1924.)

147. MOSMANS (Jan). De middeeulewsche notarissen te 's Hertogenbosch (1326-1550). Geschiedkundige studie. 's-Hertogenbosch, Mosmans, 1924. In-8°, 58-6 p. (Overdruck uit Bossche Bijdragen.)

148. Mystère (Le) d'Adam, drame religieux du XIIe siècle. Texte du manuscrit de Tours et traduction nouvelle par Henri Chamard. Paris, A. Colin. In-18, XII-104 p. 6 fr.

149. NEUFBOURG (comte DE). Procès de taillables aux limites du Velay, du Vivarais et à Saint-Haon. Montbrison, impr. Brassart, 1924. In-8°, 11 p.

150. OMAN (Charles). The art of war in the Middle Ages, A. D. 378-1485. (New and enlarged edition.) London, Houghton, 1924. 2 vol. in-8°, ill.

151. O'SHERIDAN (Paul). Ce qui reste de la plus ancienne vie de Ruysbroeck. Louvain, 1925. In-8°, 63 p. (Extrait de la *Revue d'histoire ecclésiastique*, 21.)

152. OURSEL (C.). Les tympans romans de Saint-Bénigne de Dijon. Dijon, 1924. In-8°, 4 p. (Mémoires de l'Académie des sciences de Dijon.)

153. PANSIER (P.). Histoire de la langue provençale à Avignon, du XIIe au XIXe siècle. T. I. Avignon, Aubanel, 1921. In-8°, 190 p.

154. PARAT (A.). Notices archéologiques villageoises de l'Avallonnais ; Sauvigny-le-Bois. Avallon, impr. de la « Revue de l'Yonne », 1924. In-8°, 39 p., ill.

155. Pèlerinage (Le) de Charlemagne, publié avec un glossaire par Anna-J. Cooper. Paris, Lahure, 1925. In-8°, XVI-101 p.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

156. Perraud-Charmantier (André). Le sénéchal de Nantes dans ses rapports avec les conseillers au présidial (1551-1789). Contribution à l'histoire des juridictions nantaises. Rennes, Plihon et Hommay, 1925. In-8°, 182 p.

157. Philippe (André). Anciennes cloches vosgiennes (xv^e–xviii^e siècle). Épinal, Impr. vosgienne, 1925. In-8°, 112 p., ill.

158. Picat (L.). Ruffec, son histoire. Ruffec, F. Dubois, 1925. In-8°, 353 p.

159. Pignatorre (Theodore). Ancient and mediaeval architectur. London, Drawe, 1924. In-8°, 341 p., ill. 21 s.

160. Pinder (Wilhelm). Die deutsche Plastik des 14. Jahrhunderts. München, K. Wolff (1925). In-4°, 86 p. et 104 pl. (Deutsche Plastik. 3.)

161. Pinder (Wilhelm), Hege (Walter). Der Naumburger Dom und seine Bildwerke. Berlin, deutscher Kunstverlag, 1925. In-4°, vi-52 p., ill.

162. Pinseau (Pierre). L'élection de Gien, généralité d'Orléans (1685-1790). Orléans, 1925. In-8°, 120 p. 12 fr.

163. Poncet (Louis). Saint Sigismond, roi de Bourgogne, 470?-524. Dijon, 1924. In-8°, 12 p., ill. (Extrait de la *Revue de Bourgogne*, 1924, n° 11.)

164. Pratt (Helen Marshall). The cathedral churches of England : their architecture, history, antiquities; with bibliography, itinerary and glossary ; new edition. New-York, Duffield, 1924. In-8°, 601 p., ill.

165. Procès-verbaux de la Commune de 1871. Édition critique par Georges Bourgin et Gabriel Henriot. T. I. Paris, Leroux, 1924. In-8°. (Bibliothèque de l'Institut d'histoire, de géographie et d'économie urbaines de la ville de Paris.)

166. Regesten der Bischöfe von Strassburg, herausgegeben von Alfred Hessel und Manfred Krebs. Band II, Lieferung I : 1202-1244 ; Lieferung II : 1244-1260. Innsbruck, Wagner, 1924. In-4°.

167. Régné (Jean). La civilisation cistercienne en Vivarais au moyen âge. Abbayes de Mazan et des Chambons. Privas, chez l'auteur, 1925. In-8°, 31 p. (Extrait de la *Revue Mabillon*.)

168. Régné (Jean). Plan de monographie communale. Privas, chez l'auteur, 1924. In-8°, 8 p.

169. Reinach (Salomon). Éphémérides d'Alésia. Histoire, fouilles, controverses. Paris, Leroux, 1925. In-8°, 5 p.

170. Renouard (Ph.). Les marques typographiques parisiennes des xv^e et xvi^e siècles. Fasc. 1. Paris, Champion, 1925. In-8°, 50 p.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

171. Revista arhivelor. Publicatiune semestriala sub ingrijirea Constantin Moisil. Anul I. Bucaresti, tip. Göbl, 1924. In-8°, fac-similés.

172. Robert (Gaston). La seigneurie de l'Hôtel-Dieu de Reims. II : Bonvancourt-Prosnes. Reims, Michaud, 1924. In-8°, 81 p. (Extrait des *Travaux de l'Académie de Reims*, 138.)

173. Robert de Clari. La conquête de Constantinople, éditée par Philippe Lauer. Paris, Champion, 1925. In-8°, xvi-132 p. (Les Classiques français du moyen âge, 40.)

174. Roland (F.). Les cartes anciennes de la Franche-Comté. 3e partie : les Cartes de la Franche-Comté publiées au xviiie siècle. Besançon, impr. Dodivers, 1924. In-8°, 166 p., ill.

175. Roserot (Alphonse). Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or, comprenant les noms de lieu anciens et modernes. Paris, Impr. nationale, 1924. In-4°, cxii-516 p.

176. Rougier (Louis). La scolastique et le thomisme. Paris, Gauthier-Villars, 1925. In-8°, xliii-812 p. 90 fr.

177. Rouleau (Pierre). L'église de Lialores. Auch, impr. Cocharaux, 1924. In-8°, 12 p., ill. et plan.

178. Sarasin (Jean). Lettres françaises du xiiie siècle. Lettre à Nicolas Arode (1249), éditée par Alfred Foulet. Paris, Champion, 1925. In-8°, xi-24 p. (Classiques français du moyen âge, 43.) 2 fr. 25.

179. Schweizer (Julius). Nicolaus de Tudeschi, archiepiscopus panormitanus et S. R. E. cardinalis. Seine Tätigkeit am Basler Konzil. Strasbourg, Impr. alsacienne, 1924. In-8°, 194 p.

180. Slothouwer (D. F.). Bouwkunst der Nederlandsche renaissance in Denemarken. Amsterdam, van Kampen en zoon, 1924. In-8°, viii-168 p., ill.

181. Schlumberger (Gustave). L'épopée byzantine à la fin du xe siècle. T. I (2e édition). Paris, de Boccard, 1925. In-8°, xvi-700 p. 50 fr.

182. Schneider (Fedor). Die Entstehung von Burg und Landgemeinde in Italien. Berlin, Rothschild, 1924. In-8°, xviii-326 p. (Abhandlungen zur mittleren und neueren Geschichte. 68.)

183. Schnürer (Gustav). Kirche und Kultur im Mittelalter. Band I. Paderborn, Schöningh, 1924. In-8°, xvi-426 p.

184. Schretten (M. J.). Dutch and Flemish woodcuts of the 15th centuries. Édition de luxe. London, Benn, 1925. In-fol., 168 sh.

185. Souchon (Joseph). Ville de Beauvais. Inventaire sommaire des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

archives communales de 1790 à 1815. Beauvais, impr. de l'Oise, 1924. In-4°, 205 p.

186. Stettler (Carl). Ritter Niklaus von Diesbach, Schultheiss von Bern, 1430-1475. Bern, K. J. Wyss, 1924. In-8°, 135 p.

187. Stillman (John Maxson). The story of early chemistry. New-York, Appleton, 1924. In-8°, 579 p. 4 d.

188. Stückelberg (E. A.). Denkmäler des Königreichs Hochburgund vornehmlich in der Westschweiz (888-1032). Zurich, 1925. In-4°, 45 p., ill. (Mitteilungen der antiquarischen Gesellschaft in Zurich, 30, I.)

189. Sufflay (Milan von). Städte und Burgen Albaniens hauptsächlich während des Mittelalters. Wien, 1924. In-4°, 82 p. (Akademie der Wissenschaften in Wien. Phil.-hist. Klasse. Denkschriften, 63, I.)

190. Terrasse (Charles). Le château d'Écouen. Paris, Laurens, 1925. In-16, 104 p., ill. (Petites monographies des grands édifices de la France.) 4 fr. 50.

191. Théolas (Henri). Le vitrail de Sainte-Anne d'Apt et le retour de la papauté d'Avignon à Rome, 1365. Avignon, D. Seguin, 1924. In-8°, 52 p., ill.

192. Théophile. Traité des divers arts. Paris, Émile-Paul, 1924. In-8°, 531 p.

193. Tille (Edda). Zur Sprache der Urkunden des Herzogtums Geldern. Bonn, Schroeder, 1925. In-4°, x-207 p. (Rheinische Beiträge zur germanischen Philologie und Volkskunde. 7.)

194. Traités d'alliance et de combourgeoisie de Neuchâtel avec les villes et cantons suisses, 1290-1815, publiés par Jules Jeanjaquet. Neuchâtel, Attinger, 1923. In-8°, xvi-488 p. (Publications de la Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel. Nouvelle série, I.)

195. Vaidya (C. V.). History of mediaeval hindu India (being a history of India from 600 to 1200 a. d.). Poona, the Oriental booksupplying agency, 1921-1924. 2 vol. in-8°.

196. Van Berchem (Marguerite), Clouzot (Étienne). Mosaïques chrétiennes du ive au xe siècle. Genève, impr. du « Journal de Genève », 1924. In-4°, lxii-257 p., ill.

197. Van Gennep (Arnold). Le folklore. Croyances et coutumes populaires françaises. Paris, Stock, 1924. In-16, 127 p., ill. (La Culture moderne.) 2 fr.

198. Viénot (John). Histoire de la Réforme française, des origines à l'Édit de Nantes. Paris, Fischbacher, 1925. In-4°, 500 p., ill. 35 fr.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

199. Walberg (E.). Guernes de Pont-Sainte-Maxence et la « légende de Becket ». Göteborg, Elanders boktryckeri, 1925. In-4°, paginé 123-145. (Extrait des *Mélanges de philologie offerts à M. Johan Vising.*)

200. Wesselski (Albert). Märchen des Mittelalters. Berlin, Stubenrauch, 1925. In-8°, xxiii-272 p.

201. Wright (John Kirtland). The geographical lore of the time of the Crusades. New-York, 1925. In-8°. (American geographical Society. Research Series 15.)

202. Zimmermann (Hildegard). Beiträge zur Bibelillustration des 16. Jahrhunderts. Strasbourg, Heitz, 1924. In-8°, 180 p., pl. (Studien zur deutschen Kunstgeschichte. 226.)

203. Zurich (Pierre de). Les origines de Fribourg et le quartier du Bourg aux xve et xvie siècles. Lausanne, Payot, 1924. In-8°, 319 p., ill. (Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande, 2e série, XII.)

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHRONIQUE ET MÉLANGES

— Les examens de fin d'année de l'École des chartes ont eu lieu du 1er au 9 juillet 1925. — Ils ont porté sur les textes et les questions qui suivent :

Première année.

Épreuve écrite.

1° Texte latin à transcrire d'après le n° 413 des héliogravures.

2° Texte provençal à transcrire d'après le n° 196 des héliogravures.

3° Texte latin à traduire : texte donné à Pâques 1912 (copie de dom Chazal, bibliothèque d'Orléans, ms. 490, p. 446).

4° Texte provençal à traduire : texte donné en 1888, avec cette question : Quelles raisons phonétiques montrent que les mots suivants ne sont pas de formation populaire : provençal : diable, secretari ; français : chose.

5° Bibliographie : I. Exposer brièvement l'histoire de l'Imprimerie royale et énumérer les principales publications qui en sont sorties. — II. Exercices pratiques de rédaction de fiches.

Épreuve orale.

1° Paléographie latine : Lecture de quelques lignes du manuscrit latin 14854 de la Bibliothèque nationale.

2° Paléographie française : Lecture de quelques lignes d'une charte française de 1461.

3° Traduction latine : *Layettes du Trésor des chartes*, t. III, n° 4157.

4° Histoire : Questions diverses de chronologie.

5° Philologie romane : Vie de sainte Béatrice d'Ornacieu, par Marguerite d'Oyngt, éd. Philipon, p. 51. Traduire, dire à quel dialecte le texte appartient et justifier l'attribution proposée.

Deuxième année.

Épreuve écrite.

1° Texte latin à transcrire d'après le n° 731 de l'ancien fonds des fac-similés de l'École.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

2° Texte latin à traduire : texte donné à Pâques 1883 (charte d'Hélie, évêque de Saintes, 1227).

3° Texte latin à analyser : texte donné en 1885.

4° Diplomatique : question donnée en 1902 : Exposer les raisons pour lesquelles le prétendu privilège de Serge III, pape de 904 à 911 (*Bibl. de l'École des chartes*, t. XXX, p. 449), n'a pu être expédié par la chancellerie pontificale sous cette forme, et indiquer les formules du protocole et du texte qui étaient alors en usage dans cette chancellerie.

5° Histoire des institutions : I. Expliquer le texte tiré du Cahier général des États-Généraux de 1483 ; chapitre faisant mention du Commun, art. 3 (Isambert, *Anciennes lois françaises*, t. XI, p. 42-43). — II. Quelle est la signification du mot Décret dans la Constitution de 1791, dans celle de 1793 ; y a-t-il eu des Décrets sous le Directoire? — Que savez-vous du pouvoir législatif d'après la Constitution de 1791?

Épreuve orale.

1° Paléographie : Lecture de quelques lignes du manuscrit latin 14854 de la Bibliothèque nationale.

2° Diplomatique : Quelles sont les diverses espèces de lettres patentes expédiées par la chancellerie de France de 1328 à 1380? Indiquer les caractères distinctifs de chacune de ces espèces.

3° Histoire des institutions : I. Les commissaires départis en France jusqu'à la fin de la Fronde. Définissez-les. Que savez-vous de leurs origines? Quels noms leur donnent les textes? Quelles étaient leurs circonscriptions, leur personnel, leurs attributions? — II. Le canton et le district sous la Révolution. Quand ont-ils été créés? Quel a été leur rôle jusqu'en 1795? Qu'est devenu le district après 1795? Qu'est devenu le canton de 1795 à 1799?

4° Service des archives : I. Le trésor des chartes de Lorraine. — II. Règles établies en 1921 pour la suppression des papiers inutiles dans les Archives départementales.

5° Sources de l'histoire de France : Dire ce que l'on sait : 1° de l'œuvre de Guillaume de Jumièges ; 2° de la chronique de Morigny ; au point de vue de l'auteur, du sujet de l'ouvrage, des diverses rédactions, des sources et de l'autorité, des règnes ou des faits pour lesquels elles sont à consulter, et quelle est la dernière édition imprimée ?

TROISIÈME ANNÉE.

Épreuve écrite.

1° Texte latin à transcrire d'après le n° 609 de l'ancien fonds des facsimilés de l'École.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

2° Histoire du droit : Retracer les différentes phases d'un procès civil en cour d'Église jusqu'à l'appel exclusivement.

3° Archéologie : Les enceintes fortifiées du XIIe au XVe siècle inclusivement.

4° Sources de l'histoire de France : I. Dire ce que l'on sait des écrits politiques, de caractère allégorique, relatifs au règne de Charles VI et indiquer le parti qu'en peut tirer l'historien. — II. Pour quelle époque de notre histoire les *Istorie Fiorentine* de Jean Villani fournissent-elles des renseignements? Dire ce que l'on sait de l'auteur et comment il a pu être informé des affaires de France.

Épreuve orale.

1° Paléographie : Lecture de quelques lignes du manuscrit latin 14854 de la Bibliothèque nationale.

2° Histoire du droit : Que savez-vous du domaine congéable et du droit de juvègnerie?

3° Archéologie : Décrivez et datez ce tympan, dites le lieu où il se trouve. Exposez sommairement l'évolution de ce thème iconographique au cours du siècle auquel appartient ce tympan et donnez les noms des principaux monuments où il se rencontre (Jugement dernier de la cathédrale de Bourges, tympan exécuté vers 1275 ; même scène à Laon, Chartres, Amiens, Rampillon, Notre-Dame de Paris, Reims).

A la suite de ces examens ont été admis à passer en deuxième année (ordre de mérite) :

M. 1. Van Moé,
Mlles 2. Dulong,
3. Latron,
4. Parent (Colette),
5. D'Alverny,
MM. 6. Legoy,
7. Legrand,
8. Riche,
9. Lombard,
Mlle 10. Chaumié,
M. 11. Dufourcq.

Et hors rang comme appartenant à des promotions antérieures (ordre alphabétique) :

MM. Bayaud,
Blanchet,
Dropet.

Ont été admis à passer en troisième année (ordre de mérite) :

M. 1. Monicat,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Mlle 2. Gauthier,
M. 3. Fels,
Mlles 4. Ferry,
5. Bezard,
MM. 6. Caillet,
7. Martin (Olivier),
8. Lefrancq,
Mlle 9. Dupic,
MM. 10. Marichal,
11. De Ribier,
12. De Cossé-Brissac,
13. Lelièvre,
Mlles 14. De Saint-Exupéry,
15. Daguillon.

Et hors rang à titre étranger (ordre alphabétique) :

MM. Bauer,
Lacombe,
Meylan.

Ont été admis à subir l'épreuve de la thèse (ordre alphabétique) :

M. 1. Aimès,
Mlle 2. Aubert,
Mme 3. Chamson (Mlle Mazauric),
MM. 4. Duhem,
5. Eygun,
6. Forestier,
7. Gautier,
8. Guilloud de Courbeville,
9. Héliot,
10. Héron de Villefosse,
11. Lapeyre,
12. Mallon,
13. Mirot,
14. Perrat,
Mlle 15. Schneider.

Et hors rang à titre étranger (ordre alphabétique) :

MM. De Gaiffier d'Hestroy,
Tarré.

— Par décret présidentiel, en date du 16 février 1925, a été autorisée l'acceptation du legs fait par Mme la marquise Arconati-Visconti, née Peyrat, à l'École nationale des chartes d'une rente de 1,800 fr., dont 600 fr. pour le prix Molinier, et 1,200 fr. pour la fondation Alphonse Peyrat.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Par décret présidentiel, en date du 12 mai 1925, a été acceptée la donation d'une rente de 1,200 fr., faite à l'École des chartes par notre confrère M. Paul Deslandres, pour la fondation d'une bourse d'études annuelle.

— Par arrêté ministériel, en date du 27 février 1925, notre confrère M. Raymond Daucet a été nommé archiviste de la Lozère.

— Par arrêtés ministériels, en date des 5 mai, 10 et 20 juillet 1925, ont été nommés nos confrères MM. François Merlet archiviste des Côtes-du-Nord, Betgé-Lagarde archiviste de Loir-et-Cher et Paul Le Cacheux, archiviste de la Seine-Inférieure.

— Par arrêté ministériel, en date du 31 mars 1925, ont été nommés nos confrères MM. P.-A. Lemoisne conservateur du département des Estampes, et André Martin conservateur adjoint au département des Imprimés de la Bibliothèque nationale.

— Par arrêté ministériel, en date du 18 avril 1925, nos confrères Mlle Gabrielle Odend'hal et M. André Jaulme ont été nommés bibliothécaires au département des Imprimés de la Bibliothèque nationale.

— Par décret présidentiel, en date du 3 mars 1925, notre confrère M. Amédée Boinet, bibliothécaire de 1re classe à la bibliothèque Sainte-Geneviève, a été délégué, à dater du 16 janvier 1925, dans les fonctions d'administrateur de la bibliothèque Sainte-Geneviève pour la durée du détachement de M. Cantinelli, mis par arrêté à la disposition de M. le Président de la Chambre des députés pour remplir les fonctions de bibliothécaire en chef de la Chambre.

— Par arrêté ministériel, en date du 11 juillet 1925, notre confrère M. Albert Guigue a été nommé secrétaire de la Faculté des lettres de l'Université de Paris.

— Notre confrère M. Robert Barroux a été récemment nommé bibliothécaire adjoint à l'administration centrale du ministère des Affaires étrangères.

— Par arrêté préfectoral du 16 janvier 1925, notre confrère M. Coyecque a été nommé inspecteur honoraire des bibliothèques de la ville de Paris et du département de la Seine.

— Notre confrère M. Charles Samaran a été chargé d'une série de conférences à l'École des chartes sur l'historiographie française au temps de Louis XI et le chroniqueur Thomas Basin.

— L'Académie des inscriptions et belles-lettres a décerné le 1er prix Gobert à notre confrère M. Raoul Busquet pour son *Histoire de Provence*, publiée en collaboration avec M. V. Bourrilly.

— Au Concours des Antiquités de la France, la même Académie a

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

décerné la 2e médaille à notre confrère M. Maurice Jusselin pour son étude sur les *Églises Saint-André et Saint-Nicolas de Chartres ; études et projets de restauration*, en collaboration avec M. R. Brandon, et la 2e mention à notre confrère M. Charles Oursel pour différents mémoires sur l'abbaye de Cluny, dont un sur le *Rôle et la place de Cluny dans la renaissance de la sculpture en France à l'époque romane.*

— La même Académie a décerné le prix Le Senne à notre confrère M. Jacques Meurgey pour son *Histoire de la paroisse Saint-Jacques de la Boucherie.*

— L'Académie française a décerné le grand prix Broquette-Gonin à notre confrère M. Pierre Champion pour son livre sur *Ronsard et son temps*, et le prix du baron de Courcel à notre confrère M. Léon Levillain pour ses *Études sur l'abbaye de Saint-Denis à l'époque mérovingienne.*

— La même Académie a décerné des prix Montyon (Histoire) à nos confrères M. André de Maricourt pour son livre intitulé : *Idylles et drames. Georgine de Chastellux et Charles de la Bédoyère*, et M. Léon Mirot pour son étude sur *Roger de Piles ;* ainsi qu'une part du prix Charles Blanc à notre confrère M. Jean Cordey pour son volume sur *Vaux-le-Vicomte.*

— La Société de géographie a décerné le prix Malte-Brun à notre confrère M. Stanislas Reizler pour l'ensemble de ses travaux bibliographiques.

— Notre confrère M. Paul Fournier a été récemment élu associé étranger de la R. Accademia nazionale dei Lincei.

— Notre confrère M. Henri Omont a été récemment élu membre honoraire de la Royal Irish Academy de Dublin.

— Par de récents décrets présidentiels ont été promus ou nommés nos confrères MM. Germain Martin et Pierre de Pressac officiers, et Georges Bourgin, Marcel Bouteron, Joseph de Fréminville-Nugue, Georges Girard, Alfred Mallet, Jean Marx, Albert Mousset et Jules Viard chevaliers de la Légion d'honneur.

— Le Bureau et les Commissions de la Société de l'École des chartes ont été ainsi constitués pour l'année 1924-1925 :

Président : M. Ch. Petit-Dutaillis. — *Vice-Président :* M. H. Courteault. — *Secrétaire :* M. L. Mirot. — *Secrétaire adjoint :* M. A. Guigue. — *Archiviste-trésorier :* M. P.-A. Lemoisne.

Comité de publication : MM. Omont, Delaborde, Stein, membres ordinaires. — MM. Courteault et Cordey, membres suppléants.

Comité des fonds : MM. Durrieu, Moranvillé, Lefèvre-Pontalis.

Commission des « Mémoires et documents » : MM. Dupont-Ferrier, Lecestre, Lot, Prou, Stein.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

NÉCROLOGIE

ÉLIE BERGER

Un nouveau deuil vient de frapper cruellement l'École des chartes et de lui ravir un de ses maîtres les plus aimés. Notre confrère M. Élie Berger s'est éteint à Paris, le 3 avril 1925, après une longue et douloureuse maladie. Né en 1850 à Beaucourt (Haut-Rhin), entré à l'École des chartes en 1872, au lendemain de l'annexion, il avait obtenu le diplôme d'archiviste paléographe en 1876, et, après un séjour de quatre années à l'École française de Rome, avait été nommé en 1881 archiviste aux Archives nationales. Il ne devait quitter le palais Soubise qu'en 1897 pour remplacer son ancien maître Léon Gautier dans la chaire de paléographie à l'École des chartes, qu'il occupa jusqu'en 1923. L'Académie des inscriptions et belles-lettres lui avait ouvert ses portes en 1905, et en 1911 l'Institut le choisissait pour remplacer Léopold Delisle dans le collège des conservateurs du musée Condé, à Chantilly.

Nous reproduisons les principaux passages du discours dans lequel notre confrère M. Charles-Victor Langlois, président de l'Académie des inscriptions, a retracé la carrière si bien remplie de notre regretté confrère :

« Notre confrère Élie Berger, à la mémoire de qui nous sommes ici pour rendre un dernier hommage, n'a pas disparu brusquement comme tant d'autres. Il s'était déjà retiré d'entre les vivants depuis des mois et des années. La nature l'avait longuement engourdi avant de l'anéantir. Mais, maintenant qu'il n'est plus, les souvenirs qu'il nous avait laissés du temps de son activité se ravivent en foule. Nous le revoyons nettement, avec sa paisible bonhomie alsacienne, toujours aimable, avenant et en train ; et non seulement lui, mais cette grande famille dont il faisait partie et qui a donné aux hautes études de notre ressort deux autres de ses enfants : Philippe, qui fut aussi notre confrère, et cet aîné admirable de science et de modestie, le pasteur Samuel, qui fut un des érudits les plus consciencieux et les plus respectés de sa génération...

« La carrière de notre confrère a été simple et parfaitement harmonieuse : l'École des chartes ; l'École de Rome ; les Archives nationales ; puis, de nouveau l'École des chartes, en qualité de professeur ; et, enfin, l'Institut. N'est-ce pas là de quoi composer, de la façon la plus honorable, la vie d'un sage?...

« L'École des chartes prépare très bien au métier d'explorateur dans divers domaines du passé. Or, en étant sorti (le second, après Julien Havet) en 1876, il fut envoyé à Rome, où il y avait alors, aux archives et à la bibliothèque du Vatican, encore plus à découvrir qu'aujourd'hui. Il en rapporta des dépouilles opimes, sous forme de « notices et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

extraits » de manuscrits encore inconnus. Mais surtout, avec l'esprit de discipline qu'il a toujours montré, il s'attela courageusement, un des premiers, à la vaste entreprise de la publication des « Registres des papes du XIII[e] siècle » qui, après cinquante ans, est encore loin d'être achevée. Il se chargea, quant à lui, de l'important pontificat d'Innocent IV, et il en vint, par la suite, à bout, ce qui est beaucoup dire, et plus qu'on ne saurait de beaucoup d'autres contributions du même genre à cette grande œuvre collective.

« J'ai sous les yeux, en écrivant ceci, sa lettre de candidature à la première place vacante d'archiviste aux Archives nationales, qui est datée du 26 septembre 1880. Pendant les dix-sept années qui suivirent, il a, en qualité d'archiviste, servi et honoré ce grand établissement... Il a été constamment le modèle de ce qu'un archiviste doit être, c'est-à-dire dévoué à guider les recherches du public, dévoué à des travaux monotones, mais nécessaires, de classement et d'inventaire... Mais il ne s'en tenait pas à cela. Il est, pour les archivistes, un art aussi hautement méritoire que la conscience professionnelle, et dont la couleur de la vie dépend en grande partie : c'est de savoir mener de front le devoir administratif quotidien et le « travail personnel », d'ordre scientifique. L'un sans l'autre, ce n'est pas assez ; l'équilibre et l'harmonie sont dans la combinaison des deux. Or, Élie Berger, administrativement chargé, comme archiviste, de continuer la publication des *Layettes du Trésor des chartes de France*, dont il a publié le tome IV, sut profiter à merveille de cette tâche officielle pour élaborer son miel d'historien. Son livre sur *Blanche de Castille*, c'est-à-dire sur la France au temps de la minorité de Louis IX, est sorti de là...

« En 1897, Élie Berger fut nommé professeur à l'École des chartes. Sous le régime antérieur à cette date, il aurait pu continuer en même temps sa carrière aux Archives ; mais il fut, je crois, la première victime de l'interdiction, qui fut alors prononcée, du cumul à cet égard... Vingt promotions de « chartistes » ont passé depuis par ses mains. Il ne m'appartient pas d'indiquer ce qu'elles lui doivent. Mais j'imagine qu'il fut un excellent professeur, car d'abord il prêchait d'exemple ; et puis il avait la foi ; et enfin il exposait très bien...

« C'est en 1905 qu'il fut élu membre de l'Académie, en remplacement de Wallon. Pendant les vingt ans qu'il lui a appartenu, il a consacré une grande partie de ses forces à continuer à nos publications le concours qu'il leur avait prêté depuis sa jeunesse, comme « auxiliaire ». Il avait été nommé auxiliaire pour le *Recueil des historiens des Gaules et de la France* en 1880, sous la direction de notre illustre confrère M. Léopold Delisle... Berger a beaucoup travaillé anonymement, en qualité d'auxiliaire, au tome XXIV des *Historiens de la France*. A la mort de Delisle, en 1910, il entreprit de mener à bonne fin le *Recueil des actes de Henri II (Plantegenet), roi d'Angleterre et duc de Normandie, concernant les pro-*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vinces françaises et les affaires de France, ce Recueil dont la formation avait été pendant soixante ans le passe-temps favori, et, pour ainsi dire, le *labour of love*, le délassement du grand érudit, son maître. De cet ouvrage Élie Berger a fait paraître, de 1916 à 1920, deux volumes, — monument de sa gratitude, — dans notre nouvelle série des *Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France*.

« De même que Philippe Berger avait été l'élève, le *famulus* (au sens le plus élevé de cette ancienne expression universitaire) et plus tard le successeur d'Ernest Renan, Élie Berger, disciple très cher de Léopold Delisle, fut aussi son successeur en quelque manière, puisqu'il le remplaça, il y a quinze ans, comme un des trois conservateurs du musée Condé, à Chantilly, au titre de notre Académie. Cela lui valut d'avoir l'occasion de montrer, lorsque les premiers envahisseurs allemands, dont il parlait la langue à la perfection, submergèrent, en août 1914, les campagnes de l'Oise, la plus noble fermeté.

« Messieurs, notre confrère laisse une œuvre solide, construite avec tant de scrupuleuse méthode que le temps la respectera. Il a eu, dans sa vie, de grandes joies, et notamment celle de voir l'Alsace, sa petite patrie, réunie de nouveau à la grande. Et puis, la nature l'a rendu insensible aux douleurs finales. Autant qu'une destinée humaine peut être heureuse, à l'abri des orages, il semble que celle-ci l'a été. »

MARIUS SEPET

Notre regretté confrère Marius Sepet s'est éteint à Nogent-sur-Marne le 13 avril 1925. Né à Paris, le 11 janvier 1845, entré à l'École des chartes en 1863, il en était sorti en 1866, le premier de sa promotion, dont il était le dernier survivant. Nommé deux ans après surnuméraire à la Bibliothèque nationale, il y passa quarante-cinq ans et prit sa retraite en 1912 comme conservateur adjoint honoraire.

Il avait présenté comme thèse à l'École des chartes un *Essai sur les procédés scéniques dans les drames liturgiques et les mystères du moyen âge*. Dès l'année suivante, il en commençait la publication dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* en une série d'études sur les *Prophètes du Christ*, réunies en volume en 1878. Après les travaux de Charles Magnin et d'Édelestan Du Méril sur le théâtre religieux du moyen âge, on ne saisissait pas bien encore le lien qui rattache à l'origine les mystères à la liturgie, on ne se rendait pas un compte exact des diverses phases que représentent les monuments de date et de provenance diverses arrivés jusqu'à nous, on ne comprenait pas les motifs traditionnels de la construction générale et de beaucoup des détails les plus importants de ces œuvres curieuses, M. Sepet jetait sur toutes ces questions une lumière nouvelle et décisive.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

En même temps que ce livre, plein de promesses pour l'avenir et que l'Académie des inscriptions distinguait et récompensait au Concours des Antiquités de la France, M. Sepet avait réuni en un volume une suite d'articles destinés au grand public sur le *Drame chrétien au moyen âge*. Il semblait que dès lors sa voie fût tracée. Cependant, s'il conserva toujours une prédilection marquée pour ces premières études, s'il publia encore en 1901 un gros volume sur les *Origines catholiques du théâtre moderne, les drames liturgiques et les jeux scolaires, les mystères, les origines de la comédie au moyen âge, la Renaissance*, puis, en 1903, une plaquette sur le *Drame religieux au moyen âge*, notre regretté confrère était déjà et devait rester avant tout, par la suite, un historien.

Dès 1869, il avait donné à la collection des *Portraits historiques* de la librairie Mame une histoire de *Jeanne d'Arc*, avec une préface de son maître Léon Gautier. Venant après celles de Henri Wallon et d'Abel Desjardins, après les ouvrages de Henri Martin et de Michelet, elle devait consacrer la réputation de M. Sepet, et depuis 1885 les éditions illustrées de ce beau livre se sont succédé et ont obtenu un succès mérité.

Plus tard, l'histoire moderne devait plus particulièrement solliciter son attention ; de 1890 à 1904, il publiait une série de volumes sur les *Préliminaires de la Révolution, la Chute de l'ancienne France : les Débuts de la Révolution, la Fédération, Six mois d'histoire révolutionnaire (juillet 1790-janvier 1791), la Question politique et la question religieuse;* enfin *Napoléon, son caractère, son génie, son rôle historique*, qui parut d'abord dans la *Revue des questions historiques*, dont il avait été l'un des plus actifs et des plus fidèles collaborateurs, depuis l'origine, ainsi que du *Polybiblion*. Tous ces ouvrages, destinés au grand public, ont justement mérité son suffrage, autant pour la sobriété du style que pour leur impartialité. Il en est de même de la suggestive étude qu'il avait consacrée en 1873 au *Drapeau de la France*.

Faire mieux connaître et aimer la France, principalement aux grandes époques de son histoire, au temps de Gerbert, de saint Louis, de Jeanne d'Arc, de Napoléon, et aussi pénétrer le génie de ses poètes depuis le moyen âge, tel a été le double idéal poursuivi au cours de sa longue et laborieuse carrière par notre regretté confrère, dont la vie tout entière aura été un modèle de labeur probe autant que désintéressé.

H. O.

FERNAND GERBAUX

L'existence de notre confrère Fernand Gerbaux s'est écoulée à Paris : il y est né le 12 juillet 1857, il y est mort le 24 mars 1925. Brillant élève du lycée Saint-Louis, où il eut comme condisciples le prince Roland

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Bonaparte et M. Henri de Varigny, dont il resta l'ami fidèle, il entra à l'École des chartes en 1877. Au début de 1881, il soutint une thèse sur les *Décimes ecclésiastiques au XIII^{e} siècle.* Léopold Delisle, son correcteur, remarqua cette étude sur l'origine et le système des impositions que les gens d'église eurent à supporter en France depuis Philippe Auguste jusqu'à Philippe le Bel. Dans le rapport qu'il consacra aux thèses de la promotion, il signala particulièrement le travail de Fernand Gerbaux : « Un chapitre tout à fait neuf de notre histoire financière. » Malgré cet encouragement, notre confrère ne se décida jamais à publier cette solide monographie. Quelques jours après sa soutenance, il entrait comme surnuméraire au département des imprimés de la Bibliothèque nationale, où Léopold Delisle l'avait appelé ; il n'y resta qu'un an et, le 8 mai 1884, Alfred Maury le nommait archiviste aux Archives nationales ; il ne devait plus quitter les Archives. Promu sous-chef de la section moderne en 1904, nommé en 1908 conservateur des archives anciennes, décoré en 1919, il prenait sa retraite en 1922. Carrière normale, honorable, comme il était possible d'en faire une en un temps où il n'était pas interdit d'atteindre à la fin de la vie administrative le but modeste qu'est le poste de conservateur. Aux Archives, il travailla avec la conscience et la régularité qu'il apportait à tout ce qu'il entreprenait ; il fit des classements, surtout il renseigna les travailleurs ; ses recherches étaient données en modèle aux débutants : besogne ingrate s'il en fut, besogne désintéressée, dont il ne reste pas de trace, dont seuls les bénéficiaires savent le prix. A ce régime, la « bibliographie » de notre confrère devait être courte : une étude sur le mètre de marbre de la rue de Vaugirard, — qu'il contribua à sauver, — une carte de la France industrielle de 1789, — conservée aux Arts et métiers, — un article sur les femmes-soldats pendant la Révolution, des monographies sur des papeteries révolutionnaires, l'édition, — en collaboration avec le soussigné, — des Procès-verbaux des Comités d'agriculture et de commerce de la Révolution, — faite par la Commission des documents économiques dont il était membre depuis 1906, — et c'est tout.

Resté veuf après une année de mariage, Fernand Gerbaux se consacrait à son intérieur avec un dévouement que nous avons tous admiré et il s'occupait de son fils avec une sollicitude presque maternelle. Il avait peu d'amis et vivait très retiré, comme en continuelle défense, même devant la sympathie qu'il croyait facilement indiscrète. Chef très bienveillant, collègue très sûr, notre confrère était doué d'une grande sensibilité morale dont ceux qui l'ont connu garderont, j'en suis sûr, le souvenir ému.

Charles SCHMIDT.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

JULES VERNIER

Notre confrère M. Jules Vernier, enlevé subitement, le 14 mai 1925, à l'affection de ses nombreux amis, était né à Nogent (Haute-Marne), le 3 avril 1866. Entré à l'École des chartes en 1886, il en était sorti en 1890 et avait obtenu le diplôme d'archiviste paléographe avec une thèse intitulée : *Étude sur Philippe le Hardi, duc de Bourgogne* (1363-1380). Plus tard, il en donna à des revues locales quatre chapitres détachés : l'un dégage la personnalité de son héros, le deuxième raconte son mariage, les deux autres ont un caractère plus général et sont intitulés : *le Duché de Bourgogne et les Compagnies dans la seconde moitié du XIVe siècle* et *Une page d'histoire bourguignonne. Hostilités entre les deux Bourgognes au XIVe siècle* (1363-1365).

Dans l'intervalle, il avait obligeamment offert de me seconder dans le classement et l'inventaire des archives municipales de Verdun, que je désespérais de mener à bien dans le peu de mois dont je pouvais disposer. De notre collaboration tout amicale est sorti le volume d'*Inventaire* paru en 1891. Peu de temps après, il était nommé archiviste départemental de la Savoie ; puis il passa aux archives départementales de l'Aube en 1897. Il y resta dix ans, s'y distingua et mérita le bel avancement qui lui fut donné d'arriver aux archives départementales de la Seine-Inférieure.

A Chambéry, il laissa, imprimé (1896), un *Dictionnaire topographique du département de la Savoie ;* la copieuse introduction sur la géographie naturelle et historique du pays fut tirée à part et devint une *Étude historique et géographique sur la Savoie* (1896). A l'Académie de Savoie, il donna pour ses *Mémoires* (9e série, t. VI, 1896) *Un épisode de la guerre de la Succession d'Espagne, le siège de Turin de 1706* ; à la *Revue savoisienne* (1899), des notes et documents sur *Mandrin et les mandrinistes.*

A Troyes, il s'attaqua pour ses débuts au fonds de Saxe, déjà signalé en 1841 et 1852 par Vallet de Viriville et Guignard, mais laissé depuis en oubli. Ce sont, comme on le sait, les papiers, confisqués sous la Révolution, comme biens d'émigrés, au château de Pont-sur-Seine, du prince Xavier, fils puîné du roi de Pologne Auguste III et frère de la dauphine Marie-Josèphe de Saxe. Dans le classement et l'inventaire de ce fonds particulièrement important pour l'histoire de la guerre de Sept ans (44,000 pièces et 880 registres), sans compter la correspondance du prince avec tous les membres de sa famille, les ministres de la Saxe et d'autres puissances étrangères (environ 50,000 lettres), Vernier obtint le concours d'une mission militaire, dirigée par le commandant Veling ; il publia, en 1903, 1905 et 1910, trois importants volumes d'inventaires (le dernier a été terminé par notre confrère Bou-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tillier du Retail), précédés d'une notice complète sur le fonds et d'une biographie du prince de Saxe. En même temps, avec le duc de Broglie, il publiait, de 1903 à 1905, quatre volumes de la *Correspondance inédite de Victor-François, duc de Broglie, maréchal de France, avec le prince Xavier de Saxe, comte de Lusace, pour servir à l'histoire de la guerre de Sept ans*. Ne se limitant pas à ce domaine qu'il avait fait sien, Vernier a donné encore à notre revue le très important *Inventaire du trésor et de la sacristie de l'abbaye de Clairvaux de 1640*; puis au *Bulletin historique et philologique* du Comité, une étude sur les *Officiers laïques de l'abbaye de Saint-Loup de Troyes*. D'autre part, il imprima, dans la collection de documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution, trois volumes de *Cahiers de doléances du bailliage de Troyes (principal et secondaires) et du bailliage de Bar-sur-Seine* (1909-1911).

C'est à Rouen, enfin, qu'il devait manifester le mieux ses qualités d'archiviste. Son dépôt est, comme on le sait, un des plus riches de France et des mieux aménagés. Notre regretté confrère se mit immédiatement à l'œuvre et termina le tome VII, 3e partie, de l'Inventaire de la série G, commencé par son prédécesseur Ch. de Beaurepaire (1912); il publia l'État sommaire de ses archives pour les séries V (avec la collaboration de notre confrère le regretté Paul Chevreux, 1907) et T (1908); puis la Table générale des séries C et D (Rouen, 1910); un Répertoire numérique des mêmes séries (1912); un autre de la série L (1914); le tome Ier du Répertoire numérique de la série H (1921); enfin, en annexe à l'État général des fonds, un *Recueil de fac-similés d'écritures du XIe au XVIIIe siècle, accompagnés de transcriptions* (en collaboration avec Paul Chevreux, 1911). A cela, il faut ajouter le *Recueil de fac-similés de chartes normandes* qu'il donna à la Société de l'histoire de Normandie à l'occasion du cinquantenaire de sa fondation (1919). Déjà, il avait collaboré à l'œuvre de cette compagnie par l'édition en deux volumes des *Chartes de l'abbaye de Jumièges (vers 825-1204), conservées aux archives de la Seine-Inférieure* (1916).

Il y a quelques années, notre confrère s'était vu confier par l'administration départementale la direction du Musée des antiquités de la Seine-Inférieure. Ses goûts ne l'avaient pas entraîné jusque-là vers l'archéologie; ses nouvelles fonctions l'y invitant, il s'y mit avec ardeur et publia, en 1923, un *Guide du visiteur* de ses collections; avec des notices précieuses et des illustrations, cet ouvrage peut être proposé comme modèle.

L.-H. LABANDE.

Digitized by Google | Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

GEORGES RECOURA

Georges Recoura, qui s'est noyé en Sicile, sur la plage de Sélinonte, le 24 avril 1925, était membre de l'École de Rome depuis novembre. Il avait vingt-sept ans. Nous l'avions vu partir pour l'Italie plein d'enthousiasme et de confiance en l'avenir : nul ne s'était avec plus de soin préparé à ce voyage ; il souhaitait que son séjour au palais Farnèse marquât le début d'une carrière active et féconde. Dans le domaine historique qu'il avait choisi, il se fût fait une situation de premier plan : son intelligence, sa ténacité semblaient la lui promettre ; il y travaillait avec une ardeur jeune et résolue. Tant d'espoirs ont été brisés soudain.

Né à Dijon le 14 juin 1897, il fit ses études à Grenoble, au lycée, puis à la Faculté des lettres, qu'il quitta en 1916 avec le diplôme de licencié. La même année, il entrait comme élève à l'École des chartes : il devait y rester jusqu'en 1921, après avoir été mobilisé pendant un an ; entre temps, il suivait les cours de la Faculté de droit, de l'École des Hautes-Études, était envoyé en mission à Londres, puis à Venise. En 1922, il fut nommé bibliothécaire stagiaire à la Bibliothèque nationale.

Il avait donné comme thèse de sortie de l'École un travail sur les *Assises de Romanie*, texte précieux, mal étudié jusqu'alors, dont il réussit à retrouver les origines et à fixer la date : il y reconnut un coutumier de la principauté de Morée rédigé dans le premier tiers du XIVe siècle. Ce travail, qui fut jugé digne d'être signalé au ministre, lui avait révélé l'Orient latin ; comme Chalandon, trop tôt disparu lui aussi, il décida de se consacrer à l'histoire si riche et variée de la France méditerranéenne du moyen âge. A Naples, il savait devoir trouver dans les registres angevins une abondante documentation, que seul encore Hopf a utilisée, et de façon superficielle, pour son Histoire de la Grèce médiévale : il comptait en tirer un mémoire sur les institutions de la principauté de Morée au XIVe siècle et compléter par là sa thèse. La mort ne lui aura pas même laissé le temps de commencer ses recherches.

Un seul travail de lui a été publié : le compte-rendu du *Dossier de l'affaire des Templiers* de M. Lizerand (*Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXXXV, 1924, p. 342) ; prochainement paraîtront, dans le *Moyen âge*, un article sur les *Assises de Jérusalem* à propos du livre récent de M. Grandclaude ; dans les *Mélanges* de l'École de Rome une *Note sur six manuscrits inédits ou peu connus* du même texte conservés à Oxford, Munich, Troyes, Cheltenham et Bologne. Quant à sa thèse, elle sera, nous l'espérons, imprimée bientôt par les soins d'un de ses aînés et de ses amis.

Georges Recoura avait d'autres qualités que celles de l'érudit. Ceux qui l'ont connu ont pu apprécier la droiture, la fermeté et aussi l'entrain de son caractère, et cette amitié si forte, toujours agissante et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fidèle, dont le souvenir se mêle, pour l'adoucir et l'aviver à la fois, à l'amertume de leurs regrets.

Jean Porcher.

— Nous avons le regret d'annoncer encore le décès de deux de nos confrères : M. Guy Trouillard, né à Châtres (Mayenne) le 8 février 1872, est mort à Blois le 3 mars 1925. Il avait obtenu en 1896 le diplôme d'archiviste paléographe, avec une thèse sur les *Monastères de l'Ordre des Urbanistes et principalement l'abbaye de Longchamp, du XIIIe au XVIIe siècle*, et avait été successivement archiviste des départements de l'Ariège et du Loir-et-Cher.

— M. Jules Delahaye, né à Angers le 5 mai 1851, est mort à Paris le 15 avril 1925. Entré à l'École des chartes en 1873, le diplôme d'archiviste paléographe lui avait été conféré en 1877, après la soutenance d'une thèse intitulée : *Essai sur l'histoire de la réforme ecclésiastique au XIe siècle*; la même année, il était nommé archiviste de Loir-et-Cher. Devenu bientôt rédacteur en chef du *Journal d'Indre-et-Loire* à Tours, il fut élu en 1889 député et plus tard sénateur de Maine-et-Loire.

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE L'ÉCOLE DES CHARTES

I.

But et composition de la Société.

Art. 1er. — La Société des Amis de l'École des chartes, fondée en 1925, se propose de donner son appui moral et financier à cet établissement et d'assurer son développement.

Art. 2. — Les moyens d'action de la Société consistent notamment à faire ou à provoquer des libéralités en vue d'enrichir les collections, la bibliothèque, le mobilier de l'École, de faciliter les excursions archéologiques, d'attribuer aux élèves des bourses d'études ou de voyages ou de secours, soit sous forme de prêts d'obligeance, soit sous toute autre forme; enfin, à procurer à l'établissement tous les concours qui peuvent assurer sa prospérité.

Art. 3. — La Société se compose de *membres titulaires*, de *membres donateurs* et de *membres bienfaiteurs*.

Pour être membre titulaire, il faut payer une cotisation annuelle d'au moins 25 francs. La cotisation peut être rachetée en versant une somme fixe de 300 francs.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Pour être membre donateur, il faut avoir donné une somme d'au moins 600 francs.

Les noms des membres donateurs seront maintenus à perpétuité sur les listes de la Société.

Pour être membre bienfaiteur, il faut avoir donné à l'École des chartes soit une somme de 3,000 francs au moins, soit des collections scientifiques, soit des objets meubles ou immeubles ayant une valeur équivalente. Les noms des personnes qui auront fait des legs de la valeur susdite à l'École des chartes seront inscrits sur la liste des membres bienfaiteurs.

Les noms des bienfaiteurs seront inscrits à perpétuité sur les listes de la Société.

Les associations peuvent, ainsi que les particuliers, faire partie de la Société.

Art. 4. — Les membres de la Société doivent être agréés par le Conseil d'administration ;

La qualité de membre de la Société se perd :

1° Par démission.

2° Par radiation prononcée pour des motifs graves par le Conseil d'administration.

II.

Administration, fonctionnement.

Art. 5. — La Société, dont le siège est à l'École des chartes, 19, rue de la Sorbonne, est administrée par un Conseil de vingt membres, comprenant treize membres élus par l'Assemblée générale et sept membres de droit. Les membres élus le sont pour quatre ans. Le vote peut avoir lieu par correspondance. Les membres de droit sont : le président du Conseil de perfectionnement, le directeur de l'École des chartes, le président de la Société de l'École des chartes, deux membres du Conseil de perfectionnement et deux professeurs désignés par leurs collègues.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement des membres élus, sauf ratification par la plus prochaine assemblée générale. Il peut constituer des commissions destinées à l'assister par des informations ou des démarches.

Le Conseil choisit parmi ses membres un Bureau composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire et d'un trésorier, et cinq commissaires qui constituent avec le Bureau le *Comité de direction*. Les membres du Comité de direction, y compris ceux du Bureau, sont élus pour deux ans ; ils sont rééligibles.

Le Comité de direction, dans la limite des crédits votés au budget, a

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'initiative de toutes les dispositions répondant à l'objet de la Société. Il prépare le budget annuel ; il rend compte au Conseil des actes accomplis. Consignation de ce compte-rendu est gardée sur un registre spécial.

L'Assemblée générale peut désigner un président et des vice-présidents d'honneur.

Art. 6. — Le Conseil d'administration se réunit trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président, ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

Art. 7. — Toutes les fonctions de membres du Conseil d'administration sont gratuites.

Art. 8. — L'Assemblée générale se compose des membres titulaires, des membres donateurs et des membres bienfaiteurs. Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité de direction ou sur demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Comité de direction. Toute proposition devant figurer à l'ordre du jour doit être adressée au président quinze jours avant la réunion.

Son bureau est celui du Conseil.

Elle entend les rapports sur la gestion du Comité, sur la situation financière et morale de la Société.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'administration.

Le rapport annuel est adressé, chaque année, à tous les membres, au préfet du département de la Seine, au ministre de l'Intérieur et au ministre de l'Instruction publique.

Art. 9. — Les dépenses sont ordonnancées par le président. L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le président. Le représentant de la Société doit être en pleine possession de l'exercice de ses droits civils.

Le président peut, sous réserve de l'approbation exigée par l'art. 11, accepter les libéralités avec la seule autorisation du Bureau, en cas d'urgence et lorsque l'exécution des conditions imposées n'entraîne aucune opération engageant les finances de la Société.

Art. 10. — Les délibérations du Conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles, aliénations de valeurs dépendant du fonds de réserve, prêts hypothécaires, emprunts engageant la Société, constitution d'hypothèques et baux excédant neuf années ne sont valables qu'après l'approbation de l'Assemblée générale.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Art. 11. — Les délibérations du Conseil d'administration relatives à l'acceptation de libéralités, les délibérations de l'Assemblée générale relatives aux acquisitions et échanges d'immeubles, aliénations de biens dépendant du fonds de réserve et prêts hypothécaires ne sont valables qu'après l'approbation du gouvernement.

III.

Ressources annuelles et fonds de réserve.

Art. 12. — Les recettes annuelles de la Société se composent :

1° Des cotisations et souscriptions de ses membres ;

2° Des subventions qui pourront lui être accordées ;

3° Du produit des ressources créées à titres exceptionnels et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ;

4° Enfin du revenu de ses biens et valeurs de toute nature.

Art. 13. — Le fonds de réserve comprend :

1° La dotation formée par les sommes capitalisées ;

2° Le dixième au moins du revenu net des biens de la Société ;

3° La moitié des sommes versées pour le rachat des cotisations ;

4° Le produit des libéralités autorisées sans affectation spéciale.

Art. 14. — Le fonds de réserve est placé en rentes nominatives sur l'État ou en obligations nominatives de chemin de fer dont le minimum d'intérêt est garanti par l'État.

IV.

Modification des statuts et dissolution.

Art. 15. — Les statuts ne peuvent être modifiés que sur une proposition du Conseil d'administration ou du dixième des membres titulaires, soumise au Comité de direction au moins un mois avant la séance.

L'assemblée extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet, ne peut modifier les statuts qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

L'assemblée doit se composer du quart, au moins, des membres en exercice.

Art. 16. — L'Assemblée générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de la Société et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Art. 17. — En cas de dissolution, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la Société. Elle attribuera l'actif net à l'École des chartes.

Ces délibérations sont adressées sans délai au ministre de l'Intérieur et au ministre de l'Instruction publique.

Art. 18. — Les délibérations de l'Assemblée générale prévues aux articles 15 et 17 ne sont valables qu'après l'approbation du gouvernement.

V.

Règlement intérieur et surveillance.

Art. 19. — Un règlement adopté par l'Assemblée générale et approuvé par le ministre de l'Intérieur, après avis du ministre de l'Instruction publique, arrête les conditions de détail propres à assurer l'exécution des présents statuts. Il peut toujours être modifié dans la même forme.

Le jeudi 19 mars 1925, les premiers adhérents de la nouvelle Société des Amis de l'École des chartes, après avoir adopté les statuts ci-dessus, ont procédé à l'élection des treize membres du Conseil, prévue à l'article 5 des statuts. Ont été élus :

Mme Paul Meyer, MM. Adrien Blanchet, Jean de Boislisle, Émile Chatelain, Henry Cochin, Paul Deslandres, Maurice Fenaille, le marquis Robert de Flers, Georges Goyau, Gabriel Hanotaux, Louis Madelin, André Michel et Maurice Roy.

Les sept membres de droit, prévus par le même article des statuts, sont : M. Henri Omont, président du Conseil de perfectionnement ; M. Maurice Prou, directeur de l'École ; M. Charles Petit-Dutaillis, président de la Société de l'École des chartes ; MM. Paul Fournier et Camille Jullian, membres du Conseil de perfectionnement ; MM. le comte François Delaborde et Gustave Dupont-Ferrier, professeurs à l'École des chartes.

Dans sa séance du mardi 28 avril 1925, le Conseil de la Société des Amis de l'École des chartes a procédé à l'élection de son bureau ; ont été élus : *Président :* M. Henry Cochin. — *Vice-présidents :* Mme Paul Meyer et M. Maurice Roy. — *Secrétaire :* M. Jean de Boislisle. — *Trésorier :* M. Paul Deslandres.

PROJET D'UNE ÉCOLE DE PALÉOGRAPHIE A PAU EN 1735.

Le nom du feudiste Jean-Baptiste Larcher, né à Amiens en 1696 et ainsi compatriote de Du Cange, est bien connu de tous ceux qui s'oc-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cupent d'histoire méridionale[1]. On lui doit de précieux inventaires d'archives aujourd'hui disparues et une foule de notes et de copies qui, réunies en vingt-cinq volumes sous le titre de *Glanages*, forment à la bibliothèque municipale de Tarbes un recueil encore utilement consulté. En revanche, le projet qu'il paraît avoir formé d'ouvrir à Pau dès 1735 des cours publics et payants de paléographie, sous les auspices et le contrôle des États de Béarn, est resté à peu près inconnu. Seuls deux collaborateurs de revues locales fort peu accessibles, l'abbé Cazauran et M. J. Rosapelly, en ont touché quelques mots ; le premier donnant, d'ailleurs à tort, ce projet comme ayant été finalement réalisé[2] ; le second, par contre, résumant l'affaire avec beaucoup d'exactitude[3].

Établi en Gascogne depuis 1723 au moins, on ne saurait dire par quel concours de circonstances, Larcher était depuis quelques années au service de la « communauté » de Vic-en-Bigorre en qualité de secrétaire et d'archiviste, lorsqu'il songea à briguer, auprès des États de Béarn, un poste analogue, mais sans doute plus avantageux. Entre autres missions dont il fut chargé à Pau, il se fit apprécier dans le choix et le déchiffrement des titres dont le roi avait alors besoin pour les hommages du Limousin, si bien que, le 18 mai 1735, Antoine-Vincent de Duplaa, sieur d'Escout, conseiller au Parlement et membre des États, le proposait comme archiviste en titre de l'assemblée provinciale. De plus ce parlementaire, se faisant sans doute l'écho d'un désir exprimé par son protégé, souhaitait que dans le cours de ces occupations Larcher, s'il était choisi, « formasse de jouenes gens ad aquet genre de litterature et a las sciences necessaris per y excellar ».

Des commissaires furent nommés pour étudier cette proposition. Le 27 mai, ils vinrent déclarer que le projet leur paraissait utile et nécessaire et qu'ils l'approuvaient. Quant à l'enseignement qu'il était question de confier à Larcher, ils le comprenaient de la façon suivante : « Afin que las jouenes gens pousquen estar formats dens aquet genre de litterature, loudit sieur Larcher sera dens l'obligation de tenir une escole publique à Pau penden lou mes de novembre, decembre, janvier, feurer, mars et aprilh de cascune anneye consecutivemen et chens degune interruption, hors lou cas de malaudie soulamen, et que lous jours de classe seran fixats aux dimars, dijaus et dissaptes de cade

1. La biographie et les travaux de Larcher ont fait l'objet de diverses publications de Couaraze de Laa (*Revue de Gascogne*, t. XIV, 1873, p. 47), de Ch. Durier (*Pièces inédites sur J.-B. Larcher*, Ibid., t. XXI, 1880, p. 524), de l'abbé Cazauran (*Glanages de Larcher. Notes biographiques et table de l'ouvrage*, Mirande 1903, in-8°, extrait en partie du *Bull. de la Soc. académique des Hautes-Pyrénées*), de J. Rosapelly (*Deux érudits bigourdans : J.-B. Larcher et d'Avezac-Macaya*, dans la *Revue des Hautes-Pyrénées*, t. I, 1906), etc.

2. Cazauran, *op. cit.*, p. 8.

3. Rosapelly, *op. cit.*, p. 154-155.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

semmane despuix les nau hores deu matin entro a las onze, dens laquoale escole luy nou pouyra se dispençar de receber lous enfans qui auran l'atge de doutze ans complits, cascun deusquoals enfans luy pagara tres liures per mes. »

Il s'agissait, on le voit, d'une véritable école patronnée par les États et destinée vraisemblablement à décerner une sorte de certificat d'aptitude à qui en aurait suivi avec succès les cours. Le programme d'enseignement est malheureusement laissé dans l'ombre. Il était sans doute uniquement d'ordre pratique et l'expérience de Larcher était certainement suffisante pour former les bons déchiffreurs de vieilles écritures qu'on attendait de lui.

Mais c'était compter sans le patriotisme local. Larcher était étranger à la province. Pour faire échec à sa candidature, on suscita celle d'un certain Isaac d'Ibarc, jurat de Castetner, qui s'offrit à prouver devant qui de droit ses capacités d'archiviste et de déchiffreur. Et l'assemblée fut très embarrassée. Finalement, chacun des trois États ayant donné son avis, les deux propositions furent écartées sous différents prétextes.

Ainsi fut abandonné ce curieux projet d'une petite École des chartes béarnaise, et il ne semble pas que de tout le XVIIIe siècle personne ait songé à le reprendre. Il s'écoulera près d'un siècle encore avant qu'un enseignement officiel de la paléographie, un instant projeté en 1793 [1], soit définitivement créé dans notre école.

Quant à Jean-Baptiste Larcher, il mourut octogénaire en 1777, sans avoir professé publiquement, selon le vœu de sa jeunesse, sinon la science désintéressée de la paléographie et l'histoire des écritures, du moins l'art de déchiffrer, pour la sauvegarde des droits des particuliers et des corps constitués, « lous anciens titres depausats despeuix plusieurs siecles dens las archives, dont lous uns son en latin, d'autres en bicil francés et bearnés [2] ».

Ch. SAMARAN.

1. H. Omont, *Fondation projetée en 1793 de cours de paléographie et de diplomatique à la Bibliothèque nationale* (*Bibl. de l'École des chartes*, t. LXVI, 1905, p. 351-353).

2. Tous les éléments de cette note sont tirés des délibérations des États de Béarn (Arch. dép. des Basses-Pyrénées, G 657, p. 102-106, 116-118, 134-145), que notre confrère M. P. Lorber, archiviste du département, a pris la peine de transcrire pour nous avec une obligeance dont nous lui témoignons ici toute notre gratitude.

Bon à tirer, le 14 août 1925.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie DAUPELEY-GOUVERNEUR.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mas le Martyr (*Id.*), 204. — Pierre CHAMPION, Pierre de Ronsard et Amadis Jamyn ; leurs autographes (*J. Cordey*), 205. — L. GAUCHAT, J. JEANJAQUET, E. TAPPOLET, Glossaire des patois de la Suisse romande (*C. Brunel*), 205. — E.-M. LÉVY, Table de la *Revue internationale de l'enseignement* (t. I à LXXIV) et des *Travaux de la Société d'enseignement supérieur* (1878-1920) (*E. Lelong*), 206.

Livres nouveaux, 207.

VI. CHRONIQUE ET MÉLANGES, 224.

École des chartes et Société de l'École des chartes, 224. — Nécrologie : Élie Berger (Ch.-V. LANGLOIS), 230. — Marius Sepet (H. OMONT), 232. — Fernand Gerbaux (Charles SCHMIDT), 233. — Jules Vernier (L.-H. LABANDE), 235. — Georges Recoura (Jean PORCHER), 237. — Statuts de la Société des Amis de l'École des chartes, 238. — Projet d'une école de paléographie à Pau en 1735 (Ch. SAMARAN), 242.

LE VOLUME PRÉCÉDENT CONTENAIT LES ARTICLES SUIVANTS :

Nouvelles acquisitions du Département des Manuscrits de la Bibliothèque nationale pendant les années 1921-1923, par H. OMONT. — Les tributs aux Normands et l'Église de France au IXe siècle, par Ferdinand LOT. — Procès des évêques de Mende avec la royauté (1336-1369), au sujet de la réparation du port d'Aigues-Mortes, par Robert BARROUX. — Un plan de sermon de saint Vincent Ferrier, par Clovis BRUNEL. — De l'utilité pour l'histoire de France de quelques chroniques anglaises de la première moitié du XVe siècle, par R. PLANCHENAULT. — Leçon d'ouverture du cours de paléographie à l'École des chartes (3 novembre 1923), par A. DE BOÜARD. — L'origine de l'iconographie au moyen âge, à propos d'un livre récent, par J.-A. BRUTAILS. — Notice sur la vie et les travaux de M. Roland Delachenal, par Stéphane GSELL, membre de l'Institut. — Un exemplaire du *Speculum majus* de Vincent de Beauvais provenant de la bibliothèque de saint Louis, par C. OURSEL. — Un traité inédit de Christine de Pisan : l'*Epistre de la prison de vie humaine*, par S. SOLENTE. — Une page inédite de l'*Histoire de Louis XI*, par Thomas Basin, par Ch. SAMARAN. — La passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, par P. PIÉTRESSON DE SAINT-AUBIN. — Jean de Candida historien, par C. COUDERC.

Livret de l'École des chartes. 1891, in-12 : 3 fr. — Supplément, 1902, in-12 : 2 fr. — 2e Supplément, 1913, in-12 : 1 fr. 50. — Nouvelle édition, refondue et augmentée d'un historique de l'École et de la Bibliographie des thèses, 1921, 2 vol. in-12 : 20 fr.

Table de la Bibliothèque de l'École des chartes. 1re et 2e séries, 1839-1849. — 3e et 4e séries, 1850-1859. — 5e et 6e séries, 1860-1869. 3 vol. in-8°, chaque : 3 fr. — 1870-1879. 1 vol. in-8° : 5 fr.

Table des tomes XLI à LX (1880-1899). suivie des tables générales sommaires des tomes I à LX. 1 vol. in-8° : 5 fr.

Table des tomes LXI à LXX (1900-1909). 1 vol. in-8° : 3 fr.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LIBRAIRIE AUGUSTE PICARD

RUE BONAPARTE, 82, PARIS (VI^e^).

VIENT DE PARAITRE :

FASCICULE I DE

L'ARCHITECTURE RELIGIEUSE EN FRANCE
A L'ÉPOQUE GOTHIQUE

PAR

R. DE LASTEYRIE

Ouvrage posthume publié par les soins de
M. MARCEL AUBERT
Professeur d'archéologie à l'École des chartes

Conditions de souscription :
Soit dix fascicules de 15 fr. chacun.
Soit deux volumes brochés de 70 fr. chacun, payables à la livraison.

POËTE (MARCEL). **Une vie de Cité. Paris de sa naissance à nos jours.** T. I : *La jeunesse. Des origines aux temps modernes. XVe siècle.* 1 beau vol. in-8° raisin (XXXI-626 p.), avec un plan de Paris au XVe siècle dans une pochette . . . 35 fr.

Album de 600 illustrations accompagnées de légendes et d'un texte historique. Très beau volume gr. in-8°, avec couverture illustrée.
Pour les acheteurs de l'ouvrage complet 65 fr.
L'*Album seul*, broché . 75 fr., relié pleine toile . 85 fr.
Le tome II du texte est en préparation.

ENLART (C.). **Archéologie française depuis les temps mérovingiens jusqu'à la Renaissance.** I : *Architecture religieuse*, 2e édition, revue et augmentée. Troisième partie : *Table alphabétique des matières*, par Rémy DELAUNEY. 1 vol. in-8°, 184 p. à 2 colonnes 15 fr.
Actuellement en vente : **Architecture religieuse**. I : *Période mérovingienne, carolingienne et romane*. 1 vol.
II : *Période française, dite gothique. Style flamboyant, Renaissance, Accessoires de l'architecture religieuse*. 1 vol.
Architecture civile et militaire, épuisé. Une nouvelle édition en préparation.
Le Costume. 1 vol.
Chaque vol. broché . . . 30 fr., relié toile . . . 40 fr.
(**Le Mobilier,** en préparation, formera deux volumes.)

CHALANDON (F.). **Histoire de la première Croisade jusqu'à l'élection de Godefroi de Bouillon**. 1 vol. in-8° (380 pages) 25 fr.

PROU (M.), membre de l'Institut, directeur de l'École des chartes. **Manuel de paléographie latine et française;** 4e édition refondue, avec la collaboration de Alain DE BOÜARD, professeur de paléographie à l'Ecole des chartes. 1 vol. in-8° de texte et un album in-4° de 24 pl. 50 fr.

Le gérant : A. PICARD.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie DAUPELEY-GOUVERNEUR.

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

APR 20 1926

DOM BÉVY

ET LES

COMPTES DES TRÉSORIERS DES GUERRES

ESSAI DE RESTITUTION

D'UN FONDS DISPARU DE LA CHAMBRE DES COMPTES

Les archives de la Chambre des Comptes de Paris ont été à diverses reprises victimes d'accidents qui les ont singulièrement réduites.

Ce fut d'abord l'incendie de 1737[1], dont les désastreux effets furent cependant en grande partie atténués grâce à d'intelligentes reconstitutions effectuées par la suite. Ce furent surtout les destructions opérées à l'époque révolutionnaire. La Chambre avait été supprimée par un décret de l'Assemblée nationale du 2 septembre 1790, décret exécuté en 1791. En vertu d'une loi votée le 22 juin 1792, et sur la proposition de Condorcet, l'Assemblée législative, « considérant qu'il existe dans plusieurs dépôts publics, comme la Bibliothèque nationale, dans les greffes des Chambres des Comptes, des titres généalogiques qu'il serait dispendieux de

1. A. de Boislisle, *Chambre des Comptes de Paris. Pièces justificatives pour servir à l'histoire des premiers présidents* (1506-1791). Nogent-le-Rotrou, A. Gouverneur, 1863, in-4°. Déjà plusieurs incendies, en 1450, 1630 et 1682, avaient causé des dégâts dans les archives de la Chambre, mais moindres que celui de 1737. La Chambre comprenait alors quatre dépôts à l'intérieur : le dépôt du greffe ; — celui des fiefs ; — celui des terriers ; — celui du garde des livres. Ce fut surtout le premier, renfermant les registres et les documents utiles à la Chambre, qui souffrit de l'incendie. Indépendamment de ces quatre dépôts, il en existait à l'extérieur, un au couvent des Jacobins de la rue Saint-Jacques, un autre au couvent des Cordeliers de la rue de l'Observance, aujourd'hui rue Antoine Dubois. C'est dans ce dernier qu'étaient conservés les registres des comptes des trésoriers des guerres (voir plus loin, p. 304).

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

conserver, et qu'il est utile d'anéantir », décréta que ces titres se trouvant dans des dépôts publics seraient brûlés. Cette mesure fut exécutée ; et plus de 600 registres furent anéantis par le feu place Vendôme[1]. Un peu plus tard, le 19 août 1792, l'Assemblée décréta que les scellés apposés dans les Chambres des Comptes du royaume seraient levés, qu'on en retirerait tout ce qui pourrait servir et être utile à l'apurement de la comptabilité, mais que toutes pièces, comptes définitifs ou soldés, ou remontant à plus de trente ans, seraient brûlés comme inutiles. Parmi les dépôts qui furent victimes de cette mesure, l'un des premiers fut celui du couvent des Cordeliers de la rue de l'Observance, où, depuis 1770, se trouvaient déposés de nombreux registres de la Chambre des Comptes. Enfin, en l'an V, les opérations du Bureau du triage des titres firent disparaître 11,760 liasses ou registres de la comptabilité, allant de 1300 à 1791, si bien qu'actuellement le fonds d'archives de la Chambre des Comptes, qui devrait comprendre plus de 18,000 articles, n'en renferme plus que 6,572[2]. Comptes de la maison du roi, de la maison de la reine, des maisons des princes, comptes de l'épargne, comptabilités diverses, comptes provenant de la Chambre des Comptes de Blois, états de finances de diverses provinces au XVIII^e^ siècle, registres de contrôle, telles sont les séries qui ont presque entièrement disparu, et qui ne nous sont plus aujourd'hui connues que par quelques originaux échappés au désastre, ou par des extraits dus à des érudits des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles.

Parmi les documents ainsi anéantis, il en est dont la perte est particulièrement regrettable ; ce sont les comptes des trésoriers des guerres, mine très riche tant pour l'histoire de l'armée française que pour celle des familles dont les membres servirent dans les troupes royales. Jusqu'à ces derniers temps, on ne connaissait plus de cette importante série de la Chambre des Comptes que quelques registres originaux conservés à la

1. A. de Boislisle, *ouvr. cité ;* — et Boutaric, *le Vandalisme révolutionnaire. Les Archives pendant la Révolution*, dans *Revue des Questions historiques*, t. XII (1872), p. 225 et suiv.

2. J. Viard, *les Opérations du Bureau du triage des titres ; Notice et état sommaire de 11,760 liasses et registres de la Chambre des Comptes détruits en l'an V*, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LVII (1890), p. 418.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Bibliothèque nationale[1], ainsi que des extraits, abrégés et incomplets, se rapportant principalement au XIVe siècle et aux premières années du XVe, extraits dus aux Sainte-Marthe, à du Cange, à du Fourny, ou exécutés pour Gaignières et pour François Laillier d'Orbeville, correcteur des Comptes de 1767 à 1788[2]. Mais en octobre 1923, M. Charles-Victor Langlois, directeur des Archives, fut avisé par M. J. P. Gilson, conservateur du département des manuscrits au British Museum, qu'un libraire d'Édimbourg venait de lui proposer l'acquisition d'un manuscrit en quatre tomes, ayant pour auteur l'abbé Charles-Joseph Bévy, et intitulé « Dictionnaire alphabétique et chronologique..... des nobles qui ont servi en France depuis 1338 jusqu'en 1515 ». Par un acte de délicate courtoisie, le British Museum s'effaçait devant la France, au cas où les Archives nationales seraient désireuses d'entrer en possession de cet ouvrage, qui remédierait partiellement à une lacune existant dans le fonds de la Chambre des Comptes. M. Langlois, qui depuis longtemps s'est particulièrement intéressé à l'histoire de la Chambre des Comptes[3], saisit avec empressement l'occasion de faire entrer dans les collections des Archives nationales cette table des comptes des trésoriers des guerres, dont les quatre volumes sont actuellement cotés AB XIX 390-393.

1. Mss. nouv. acq. franç. 9236-9241.

2. Né le 15 février 1713, il avait succédé, dans la vingt-neuvième charge de correcteur, le 25 décembre 1767, à Claude Lourdet (Arch. nat., P 2631, fol. 333).

3. Ch.-V. Langlois, *Inventaire d'anciens comptes royaux dressé par Robert Mignon sous le règne de Philippe de Valois*, dans *Recueil des historiens de la France. Documents financiers*. Paris, 1899, in-4°, et *Registres perdus de la Chambre des Comptes de Paris*. Paris, 1906, in-4°. — C'est sous la direction de M. Langlois que MM. Joseph Petit, Gavrilovitch, Maury et Teodoru ont publié dans la *Bibliothèque de la Faculté des lettres de l'Université de Paris* (fasc. VII) un *Essai de restitution des plus anciens mémoriaux de la Chambre des Comptes de Paris*. Paris, 1899, in-8°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

PREMIÈRE PARTIE

VIE DE DOM CHARLES-JOSEPH BÉVY, HISTORIOGRAPHE DE FRANCE

I

Enfance de dom Bévy ; ses premiers travaux

Charles-Joseph Bévy naquit le 4 novembre 1738, à Fusciau, hameau de la paroisse de Saint-Hilaire-sur-Helpe[1], près d'Avesnes[2], d'une famille depuis longtemps établie dans le pays[3]. Il avait deux frères : l'un, Jean-Joseph, né le 2 juillet 1732, entra dans le congrégation de Saint-Benoît ; l'autre se maria et eut un fils, Louis, qui, au début du XIX^e^ siècle, était établi marchand mercier à Paris, cloître Sainte-Opportune[4].

Les ermites de la Croisette lui apprirent à lire et à écrire ; le curé de Saint-Hilaire, l'abbé Vallez, et son vicaire, l'abbé Biot, qui tenait école, firent son éducation latine. Puis il obtint de ses parents quelques subsides pour suivre à Valenciennes le P. Arnoldi, savant prédicateur ; ce dernier, remarquant ses heureuses dispositions, le fit entrer chez les Bénédictins de Saint-Maur, où se trouvait déjà vraisemblablement son frère aîné ; il fit profession le 19 février 1759, à l'abbaye de Saint-Faron de Meaux[5].

C'était le moment où les Bénédictins, encouragés par le pouvoir royal, allaient entreprendre dans les archives des administrations civiles et dans celles des établissements religieux les recherches qui devaient donner de si précieux résultats pour l'histoire de notre pays. Charles-Joseph Bévy ne

1. Nord, canton d'Avesnes.
2. Archives municipales de Saint-Hilaire, registres paroissiaux. Je dois tous les renseignements à M. Albert Duvaux, président de la Société historique et archéologique de l'arrondissement d'Avesnes, que je ne saurais assez remercier de son inépuisable obligeance.
3. Arch. nat., T 696.
4. Voir plus loin, p. 273.
5. Bibl. nat., nouv. acq. lat. 1275, fol. 50.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

semble pas avoir été l'un des collaborateurs de cette œuvre. Mais il s'intéressait aux recherches historiques et archéologiques, et il fut sans doute de bonne heure en rapport avec un bénédictin qui travailla en Flandre et en Hainaut, dom Queinsert. Aidé de ses frères, il se livrait à des fouilles dans les nombreuses stations gallo-romaines et franques de la chaussée Brunehaut. Sur les conseils, dit-on, du récollet Lambiez, il s'attacha à l'exploration du hameau de Quartes, près de Pont-sur-Sambre, et c'est là qu'en 1777 il découvrit l'inscription[1] du quatrième milliaire de la voie de Bavay à Reims. La trouvaille fit quelque bruit ; l'inscription fut transportée à Versailles et, le 12 août 1777, le comte de Saint-Germain, secrétaire d'État à la Guerre, et dans le département de qui étaient comprises les provinces frontières de Flandre et de Hainaut, le félicitait de cette découverte. « J'ai examiné avec l'attention la plus scrupuleuse les antiques que vous m'avez remis, et spécialement l'inscription découverte au village de Quartes, en Haynaut ; elle vous a dû occasionner beaucoup de peines et de frais, tant pour la découvrir que pour la transporter icy ; je ne peux qu'applaudir à la sçavante explication que vous en donnez[2]. » Malheureusement, le mémoire adressé à cette occasion au ministre n'existe plus.

Bévy avait déjà publié en 1776, sous le voile de l'anonymat, un ouvrage dédié à la princesse de Chimay et intitulé : « *Histoire des inaugurations des rois, empereurs et autres souverains de l'Univers, depuis leur origine jusqu'à présent*, suivie d'un précis de l'état des Arts et des Sciences dans chaque règne ; des principaux faits, mœurs, coutumes et usages les plus remarquables des François, depuis Pépin jusqu'à Louis XVI, par M***. A Paris, chez Moutard, libraire de la Reine, rue du Hurepoix, M D CCC LXXVI, in-8°, dédié à

1. Le texte en a été publié dans *Mémoires de l'Académie de Belgique*, t. V, *Histoire de l'Académie*, p. XXXVIII et suiv. ; — des Roches, *Histoire ancienne des Pays-Bas*, in-4°, p. 507 ; — de Bast, *Second supplément au Recueil d'antiquités romaines et gauloises trouvées dans la Flandre proprement dite*, 1813, p. 76, 86, 87 et 88 ; — Lebeau, *Antiquités de l'arrondissement d'Avesnes*, p. 38. — Bévy déclara avoir découvert de nombreuses autres inscriptions ; l'une d'elles a été reproduite dans le *Corpus inscriptionum latinarum*, t. XIII, 1re partie, fasc. 2, p. 43, n° 400, où elle est considérée comme fausse.

2. Arch. nat., T 696.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Madame de Fitz-James, princesse de Chimay. XVI-564 pages, avec 14 planches hors texte[1]. » Était-il à cette époque employé aux inventaires de la Chambre des Comptes? Dans une lettre de candidature à l'Institut en 1805, il assure avoir exercé ces fonctions depuis 1770[2]; mais, par ailleurs, il déclare avoir commencé ce travail en 1779[3] : cette dernière date paraît plus vraisemblable, et l'on peut admettre qu'il fit partie des travailleurs à qui l'on confia, vers 1781, le soin de rédiger un nouvel inventaire des divers fonds d'archives de la Chambre[4].

II

Les missions de dom Bévy en Flandre et en Hainaut

Dès 1776, il avait su s'attirer de puissants protecteurs, grâce auxquels il pensa pouvoir réaliser son dessein d'écrire une histoire du Hainaut. Considérant qu'on ne possédait jusqu'alors que des ouvrages peu recommandables, dont le moins défectueux était celui du Père Delewarde, il se proposait de tenter cette entreprise en recourant aux anciens auteurs et en scrutant « les monuments enfouis dans le sein de la terre ». Son œuvre devait être divisée en trois époques : la première, commençant à la conquête de César, « fixera l'origine des Nerviens, premiers habitants du Hainaut, celle des Morins, qui avaient pour capitale Taruenna, — Térouanne en Artois, — des Pleumosi, des Centrones, des Grudiens, des Gorduniens, qui leur étaient soumis, et celle de leurs alliés les Atrebates, les Ambiani, les Cameraces et les Rheni »; la seconde comprendra ce qui s'est passé depuis l'an 452 de J.-C., sous les Mérovingiens et une partie des Carlovingiens, jusqu'en 841. La troisième commencera à l'an 841, sous Charles le

1 Bibl. nat., impr., Li[25] 21 : exemplaire relié en maroquin plein, aux armes royales. Le privilège royal pour ce volume est du 19 juillet 1775. — Les figures, comprenant quatre-vingts costumes, avaient été dessinées par Michel Rieg et gravées par Ingouf et Trière.

2. Voir plus loin, p. 304.

3. Voir plus loin, *ibid.*

4. C'est en 1781 que l'on songea à ces inventaires ; cf. A. de Boislisle, *ouvr. cité*, p. CXVII.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Chauve, et comprendra le « rang et les fonctions de la noblesse, l'état du peuple et les différentes anecdotes qui la caractérisent jusqu'à nos jours[1] ».

Le projet fut soumis dès 1776 au comte de Saint-Germain, dont la protection, non plus que celle se son successeur le prince de Montbarey, ne fit jamais défaut à dom Bévy. Le 20 août 1776, le ministre le recommandait à Sénac de Meilhan, intendant du Hainaut, priant celui-ci de lui faciliter l'accès des divers dépôts d'archives ; Bévy sollicitant du roi le titre d'historiographe pour la province de Hainaut[2], le comte de Saint-Germain demandait, avant de soumettre cette requête au souverain, que l'intendant lui donnât son avis. La réponse ne fut pas très encourageante. Tout en se déclarant prêt à faciliter le travail, Sénac ne dissimulait pas que Bévy aurait de la difficulté à être admis dans certains dépôts, surtout dans ceux des abbayes, tant à cause des travaux historiques déjà existant pour le Hainaut, qu'à cause des recherches faites depuis cinq ans par dom Queinsert pour le *Comité des chartes*, d'ordre de Louis XV. « Ces chercheurs, ajoutait Sénac, et il n'en excluait pas Queinsert, étaient des charges pour les abbayes où ils s'installaient, y restant quatre à cinq mois, et finalement ne partant qu'après s'être fait remettre de l'argent. » Il avait du reste vu ailleurs d'autres entreprises semblables qui n'avaient donné aucun résultat ; les religieux qui s'y livraient n'avaient pour but réel que de voyager et de s'affranchir pendant un certain temps des règles de leur monastère[3].

Cependant, Bévy fut nommé en octobre 1776 historiographe du roi pour le Hainaut, et le 17 octobre le ministre

1. Archives du royaume de Belgique. Secrétairerie d'État et de Guerre, n° 2134 : « Précis d'un plan d'histoire du Hainaut, à Sa Majesté l'Impératrice reine de Bohême et de Hongrie... » Je dois connaissance et copie de ce dossier à mon confrère et ami M. Hubert Nélis, chef de section aux Archives du royaume, que je suis heureux de remercier de son amicale obligeance. — Le même plan a été exposé par dom Bévy dans une lettre circulaire imprimée adressée aux trois ordres des comtés de Hainaut, de Flandre, de Namur, de Cambrésis, de Tournaisis en 1779 (Arch. dép. du Nord, B 19, 584, n° 1). — Ce document a été cité par Le Glay, *Mission historique de dom Bévy*, dans *Mémoires de la Société des sciences de Lille*, 2e série, t. II (1855), p. 447-459, et réimprimé dans les *Analectes historiques*.

2. Arch. dép. du Nord, *dossier cité*, n° 1. — La plupart de ces documents ont été utilisés par Le Glay.

3. *Ibid.*, n° 2 ; lettre du 4 septembre 1776.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

demandait à Sénac d'aider le nouvel historiographe, « déjà connu avantageusement dans la république des lettres et qui se comportera toujours avec toute la régularité possible[1] ».

L'histoire du Hainaut, telle que l'avait comprise Bévy, dépassait de beaucoup les limites de la province française de ce nom, et s'étendait à une bonne partie des Pays-Bas autrichiens. Aussi, à peine nommé historiographe du roi, sollicita-t-il semblable titre de l'impératrice Marie-Thérèse, à qui il adressa en ce sens une requête à la fin de 1776[2].

Cette requête parvint au secrétaire d'État pour la Guerre, Crumpippen, qui, le 14 janvier 1777, la transmit au comte de Nény, président de l'Académie des inscriptions et belles-lettres de Bruxelles. Bien que la demande fût très appuyée auprès du gouvernement impérial, — sans aucun doute par le comte de Saint-Germain —, les réponses furent défavorables. Les représentants de l'Autriche furent froissés du rappel fait par Bévy dans sa requête qu'une partie seulement du Hainaut appartenait actuellement à Marie-Thérèse et ils furent surpris qu'un étranger s'occupât de l'histoire d'un pays que les vicissitudes de la guerre avaient partiellement arraché à ses souverains légitimes ; il s'y mêlait, en outre, un sentiment d'hostilité contre les historiens et écrivains français. « Pour écrire l'histoire d'un pays, écrivait le 17 janvier le comte de Nény à M. de Crumpippen, il faut non seulement rassembler les faits, les vérifier par les documents, mais il est nécessaire de connaître les mœurs, le génie, les lois, les usages des peuples dont on entreprend l'histoire. Les Français manquent de ces connaissances, et sont, par suite, tombés dans les erreurs les plus grossières, les plus risibles, lorsqu'ils se sont avisés d'écrire l'histoire des Pays-Bas, surtout Voltaire ; seul de Thou, grâce à sa fréquentation de Viglius, avait évité ce défaut. » Rien ne laissait présumer que Bévy eût plus de capa-

1. Arch. dép. du Nord, *dossier cité*, n° 3.

2. Arch. du royaume de Belgique. Secrétairerie d'État et de Guerre, n° 2134. — Une partie des documents concernant cette affaire ont été publiés dans le *Bulletin de l'Académie royale d'histoire*, 2e série, t. IX, p. 243-245, et *Compte-rendu des séances de la Commission royale d'histoire* ou *Recueil de ses Bulletins*, 2e série, t. IX, 1857, p. 243-245 : *Analectes historiques*, 5e série (par M. Gachard), CLXXXVII. *Note du comte de Nény sur le plan d'une histoire du Hainaut*, présenté à l'impératrice par dom Charles Bévy, bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur, 17 janvier 1777.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cité et qu'il méritât, « sans qu'on ait vu aucune de ses productions, le titre singulier d'historiographe de S. M. *pour la partie du Hainaut qui lui appartient* » ; ayant obtenu ce titre du roi de France pour cette province en général, « il seroit peu convenable que l'impératrice lui fît la même grâce, soit par forme d'accessoire pour la *partie de la province à laquelle elle donne des lois*, comme il le demande, soit en termes généraux pour la province entière ». On pouvait lui ouvrir les archives royales, « mais il seroit dangereux de faire en faveur d'un étranger une concession illimitée ». Quant aux archives privées, le titre d'historiographe ne lui serait d'aucun secours.

Ce sentiment fut partagé par l'Académie de Bruxelles ; elle fit observer que, pour la partie ancienne, tous les matériaux étaient dispersés dans les auteurs grecs, latins, les vies des saints, les capitulaires et diplômes ; que, pour la visite des lieux, l'accès n'en était interdit à personne, et que, pour la partie plus récente, les documents se trouvaient dans les archives des États, des villes, des monastères et dans les cabinets des particuliers, et « un simple titre n'est pas un moyen bien sûr pour se les faire ouvrir ». Une lettre du prince de Stahremberg, ministre plénipotentiaire de l'impératrice et protecteur de l'Académie, suffirait en cas de besoin à accréditer Bévy, qui trouvera « dans les indications qu'on lui donne ici une marque des dispositions où l'on est à le seconder et à l'aider dans l'exécution de son entreprise ». Cette réponse fut transmise au comte de Saint-Germain le 23 janvier[1].

Cependant Bévy, qui avait commencé ses explorations et sans doute découvert l'inscription de Quartes, avait obtenu des résultats assez satisfaisants pour que l'on songeât à lui donner une pension. Le 30 mai 1777, le comte de Saint-Germain invitait Sénac à donner son avis, pensant que la charge en devait incomber à la province[2] ; l'intendant, au contraire, estimait que ce traitement devait être fourni par le trésor royal ; les secours à espérer de la province ne pouvant consister que dans le gîte et la nourriture fournis par les abbayes, et il jugeait préférable de donner de temps en temps une gratification proportionnée aux dépenses. « C'est le moyen de

1. Arch. du royaume de Belgique, Secrétairerie d'État et de Guerre, nº 2134.
2. Arch. dép. du Nord, B 19, 584, nº 7.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

soutenir son zèle ; au lieu que si l'on accorde une pension à ce religieux il peut être moins zélé pour son travail[1]. » Le ministre donna une gratification de 1,200 livres, en attendant une pension de 100 louis.

Mais certaines difficultés avaient dû survenir ; au lendemain du jour où il avait quitté le ministère[2], le comte de Saint-Germain en informait son protégé et l'assurait en même temps l'avoir recommandé à son successeur et avoir travaillé à lui obtenir un bénéfice. « Je vous envoie, mon Révérend Père, la lettre de votre supérieur (l'abbé de Saint-Denis) qui pourra vous être utile si, dans la suite, on cherche encore à vous chagriner, et celle de M. le Cardinal ; comme il n'a plus rien à espérer de moi, ma demande pour vous n'a pas eu plus de succès que celle en faveur de mon neveu. M. de Maurepas[3] et M. le prince de Montbarey[4], à qui j'ai parlé de l'utilité de votre ouvrage, vous assurent de leur protection ; ils m'ont promis que les secours nécessaires vous seroient accordés. M. l'évêque d'Autun[5], qui aime les lettres et ceux qui les cultivent, s'empressera à seconder la bonne volonté de M. de Maurepas pour vous. La pension ou le bénéfice équivalant à ce que l'on vous a promis, qu'on sollicite en votre faveur, est une justice qu'on doit à un sujet qui se consacre au service de l'État et de l'Église[6]. » Ce fut seulement le 11 février 1781 que Louis XVI accorda à Bévy le prieuré de Beauchesne[7] et son annexe Pont-Remy-Saint-Blaise, dépendant de l'abbaye de Saint-Melaine[8], unie à l'évêché de Rennes, et vacant depuis le décès de dom Odon Nombel, survenu le 27 septembre 1778[9], avec jouissance des revenus

1. Arch. dép. du Nord, B 19, 584, n° 8.

2. Saint-Germain avait quitté le ministère en septembre 1777. — Lettre du 6 novembre 1777.

3. Ministre d'État et chef du Conseil des finances.

4. Alexandre-Marie-Léonor de Saint-Mauris, comte, puis prince de Montbarey, directeur de la Guerre en 1776, secrétaire d'État adjoint en avril 1777, succéda au comte de Saint-Germain le 27 septembre 1777.

5. Yves-Alexandre de Marbeuf, évêque d'Autun depuis le 12 juillet 1767, eut pour successeur, le 4 janvier 1789, Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord.

6. Arch. nat., O¹* 153, p. 328. — Le brevet fut expédié le 26 juillet 1781.

7. Ille-et-Vilaine, cant. Janzé, comm. Brie.

8. Ille-et-Vilaine, cant. sud Fougères, comm. Dompierre-au-Chemin.

9. Guillotin de Corson, *Pouillé historique du diocèse de Rennes*, t. II, p. 78-80, 568-570.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

depuis cette date. Ces revenus s'élevaient à 2,500 livres[1]; il obtint peut-être également le prieuré de Saint-Gildas de Bourgerel[2].

Les réserves formulées par Sénac disparurent dès sa première entrevue avec Bévy. « La conférence que j'ay eu avec luy, écrivait-il de Valenciennes le 4 novembre, et l'objet du travail qu'il se propose m'a mis à portée de juger qu'il est fort en état de venir à bout de l'entreprise dont il s'est chargé. Je serai fort aise de concourir à son succez et de procurer à ce religieux tous les secours et toutes les facilités dont il pourra avoir besoin[3]. »

La protection de Sénac ne se démentit jamais, et les premiers mois de recherches furent sans doute fructueux, car en mai 1778, écrivant au prince de Montbarey, Bévy se félicite que ses découvertes l'aient payé de ses peines; il lui demandait en même temps l'autorisation de « faire veiller sur les diverses fouilles que les différens particuliers font ou font faire; qu'il soit enjoint à toutes personnes qui auraient découvertes des antiques ou inscriptions, médailles ou statues, soit des Romains ou des François, depuis le cinquième jusqu'au douzième siècle », de lui en donner communication ou aux personnes qu'il commettrait à cet effet dans chaque ville de la province[4]. Il l'informait aussi avoir trouvé vers Namur un texte prouvant l'antiquité de la maison de Marbeuf aux x^e^ et xi^e^ siècles.

Le ministre ne crut pas devoir proposer au roi de donner des ordres formels en ce sens, à cause des inconvénients qui pourraient en résulter; mais il pria Sénac de donner à Bévy toute satisfaction pour assurer le succès de ses desseins[5].

Les fouilles étaient en 1778 continuées près de Namur, là où avait été trouvée l'inscription relative à la famille de Mar-

1. Le revenu brut de Beauchesne était en 1790 de 2,000 l.; les charges s'élevant à 361 l. 16 s., le revenu net était de 1,638 l. 4. s. — Le revenu de Pont-Remy atteignait 333 l. 6 s. 8 d., dont il fallait défalquer 157 l. 1 s. 4 d. de charges. Je dois ces renseignements à mon confrère et ami M. Bourde de La Rogerie, archiviste d'Ille-et-Vilaine, que je suis heureux de remercier ici.

2. Morbihan, cant. Muzillac, comm. Noyal-Muzillac (cf. Le Mené, *Histoire des paroisses du diocèse de Vannes*. Vannes, 1894, in-8°, t. II, p. 51).

3. Arch. dép. du Nord, série B 19, 584, n° 4.

4. *Ibid.*, n° 9. Lettre datée de Saint-Denis, 1er mai 1778.

5. *Ibid.*, n° 10.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

beuf ; et Bévy se disposait à lever le plan du troisième camp de César entre le Quesnoy et Bavay. Confiant dans le succès, il faisait imprimer en 1779 une « lettre aux trois ordres des comtés de Hainaut, de Flandre, de Namur, de Cambrésis et de Tournésis », dans laquelle il exposait le programme de son ouvrage et s'efforçait de les y intéresser matériellement. Il voulait écrire l'histoire de la Nervicane, « y joindre une carte comprenant les anciennes divisions, les véritables positions des villes anciennes et des camps romains, ainsi que leur état actuel, et faire graver les monuments de l'antiquité : temples, cirques, amphithéâtres, forts, ponts, tertres, sépulcres, médailles, etc.[1] ».

Mais, pour réaliser cette entreprise, il fallait des subsides, et là se trouvait la principale difficulté.

Jusqu'alors rien n'avait été décidé ; la question de savoir qui subventionnerait l'entreprise demeurait en suspens. Le 13 novembre 1779, le prince de Montbarey écrivait à Sénac : « Le succès de cette entreprise, qui exige autant de soins que de dépense, importe à la province dont l'administration vous est confiée », et le priait en conséquence de faire auprès des villes les efforts nécessaires pour assurer une pension convenable[2]. Le travail projeté n'intéressant pas seulement le Hainaut, mais aussi la Flandre, le ministre pria M. de Calonne, intendant de cette dernière province, d'obtenir également des subsides[3].

L'intendant du Hainaut transmit cette lettre à la municipalité de Valenciennes[4], qui, le 17 janvier, accorda 300 livres par an[5] ; puis il fit parvenir aux principales villes tant la

1. Arch. dép. du Nord, *dossier cité*, n° 12. Cette lettre était signée : « dom C.-J. Bévy, bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur, historiographe du Roi pour la Province de Hainaut, résidant à l'abbaye royale de Saint-Denys en France... Permis d'imprimer, ce 19 juin 1779, Le Noir. De l'imprimerie de Moutard, imprimeur-libraire de la Reine, quai des Célestins. » Une note manuscrite est ajoutée à la suite : « Dom Bévy prie ceux qui désirent lui adresser des mémoires de les lui envoyer sous l'enveloppe de Mgr le prince de Montbarey, ministre et secrétaire d'État au département de la Guerre, à la Cour. » L'exemplaire des archives du Nord, corrigé sans doute par un nouveau tirage, porte comme adresse de Bévy : « Saint-Germain-des-Prés, à Paris, ou Argenteuil, près Paris. »

2. *Ibid.*, n° 16.

3. *Ibid.*, n° 18 ; lettre du 13 novembre 1779.

4. *Ibid.*, n° 17 ; lettre du 21 novembre 1779.

5. *Ibid.*, n° 37 ; lettre du 12 mars 1780.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dépêche ministérielle qu'un exemplaire de la lettre imprimée adressée par Bévy aux trois ordres des comtés de Hainaut, de Flandre, de Namur, de Cambrésis et de Tournaisis[1]; certaines municipalités montrèrent peu d'empressement, et les magistrats de Cambrai, particulièrement, tout en se déclarant prêts à fournir le plus possible d'éclaircissements à Bévy, protestèrent que cet ouvrage ne semblait pas pouvoir « intéresser la ville au point d'y concourir sur son administration, qui se trouve déjà surchargée au delà de ses forces[2] »; cependant, elles accordèrent des sommes dont le total s'éleva à 1,600 livres[3]. De son côté, M. de Calonne, après avoir reçu la lettre du prince de Montbarey[4], la communiqua aux diverses villes de la province. Mais, ne sachant quelle somme il convenait de demander, il s'adressa à Bévy; ce dernier, qui désirait obtenir une pension équivalente à celle octroyée en Hainaut, établit une liste avec la cotisation afférente à chaque ville; le total de la contribution de la Flandre s'éleva à 1,200 livres, pour tout le temps que durerait son travail, et à compter du 1er février 1780[5].

Grâce à ces ressources, Bévy, qui se plaignait non seulement de n'avoir rien reçu, mais encore d'avoir dû faire des avances pécuniaires et emprunter à des amis[6], pouvait envi-

1. **Arch. dép. du Nord,** *dossier cité*, n° 23; lettre du 24 janvier 1780. — Ces villes étaient Cambrai, Maubeuge, le Quesnoy, Landrecies, Avesnes, Givet, Philippeville, Mariembourg, Condé, le Cateau, Bouchain, Saint-Amand, Mortagne, Fumay.

2. *Ibid.*, n° 36; lettre du 10 mars 1780.

3. *Ibid.*, n° 66; brouillon d'un état des sommes allouées par les villes de Hainaut: Maubeuge, 150 l.; — le Quesnoy, 100 l.; — Landrecies, 100 l.; — Avesnes, 100 l.; — Philippeville, 50 l.; — Mariembourg, 50 l.; — Condé, 100 l.; — Valenciennes, 350 l.; — Cambrai, 200 l.; — le Cateau, 50 l.; — Bouchain, 150 l.; — Saint-Amand, 100 l.; — Mortagne, 50 l.; — soit au total: 1,600 l.

4. *Ibid.*, n° 18; lettre du 13 novembre 1779.

5. *Ibid.*, n° 20. — Ce furent en Flandre wallone: États de Lille (400 l.); Lille (150 l.), Douai (60 l.); — en Flandre maritime: Dunkerque (60 l.), Bourbourg (100 l.), Bergues (100 l.), Cassel (200 l.), Bailleul (100 l.), Hazebrouck (50 l.).

Les réponses furent rapides: Douai répondit le 26 janvier (n° 25); — Bergues le même jour (n° 26); — la ville de Lille le 27 (n° 27); — Dunkerque le 9 février (n° 30); — Cassel le 12 (n° 31); — Bourbourg le 21 mars (n° 40); — Bergues le 30 (n° 42).

6. *Ibid.*, n° 32; lettre de Bévy à Sénac du 19 février 1780; on lui avait promis une pension de 3,000 l. sur une abbaye flamande. Celle de Phalempin peut supporter cette charge; il prie l'intendant de l'appuyer pour obtenir cette somme, soit sur Phalempin, soit sur un autre monastère.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sager avec sécurité l'avenir, bien que les dépenses qu'il prévoyait fussent lourdes, ainsi qu'il l'exposa dans un mémoire ou « État des dépenses à faire pour l'histoire du Hainaut et de la Flandre, ancienne Nervicane et berceau de l'empire françois[1] ». Il lui fallait faire des fouilles dans les ruines des villes, châteaux, forts, camps romains ; déjà il avait découvert vingt-cinq inscriptions, tant en Hainaut français et autrichien, que dans le comté de Namur, inscriptions qu'il avait expliquées au comte de Maurepas et au prince de Montbarey. Il fallait faire dessiner et graver tous les antiques, lever les plans des anciennes villes, forts, châteaux, établir une carte de la Gaule-Belgique, une de cette province au moyen âge, une de l'époque moderne depuis le XII^e siècle, et enfin visiter les manuscrits emportés par les Espagnols et déposés à l'Escurial, examiner les archives de Vienne, et consulter les dépôts des villes les plus considérables qui pouvaient avoir eu des rapports avec les provinces de Hainaut et de Flandre.

Le plan était vaste ; la protection du ministre qui, par une circulaire, enjoignait à tous ceux qui auraient ou pourraient découvrir des antiques, des médailles, des statues, des inscriptions, de ne les communiquer qu'à Bévy ou à un secrétaire, la bienveillance des intendants, l'octroi de subsides par les provinces permettaient d'espérer une prompte réussite.

De fait, à ce moment il semble bien que les découvertes aient été assez nombreuses, — quelques-unes même tragiques, tel le jour où il faillit périr en explorant l'aqueduc de Bavay[2], — et que Bévy ait centralisé entre ses mains tout ce que l'on trouvait dans la province. Les amateurs s'adressaient à lui, et Sénac n'était pas le dernier ; il demandait des armes provenant du champ de bataille de Bouvines ; et Bévy de lui exprimer ses regrets de n'avoir pu en trouver, les ouvriers employés à Cysoing et à Bouvines ayant tout vendu ; puis, revenu à Valenciennes, il lui annonçait l'envoi d'une lance et d'un couteau, dont l'auteur de la *Mer des histoires* avait

1. Arch. dép. du Nord, *dossier cité*, n° 33. Cet état était joint à une lettre écrite par Bévy à Sénac le 19 février 1780 (*Ibid.*, n° 32).

2. Le 16 mai 1780, explorant l'acqueduc alimentant Bavay, entre Hautmont et Mondourlers, il tomba non loin d'Esclaibes dans un souterrain de dix mètres.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

parlé en 1511, et d'un « oiseau », main ou crochet terminé par une tête de cheval, que l'on attachait transversalement au pommeau de la selle pour tenir la bride, affermir et tirer plus sûrement la lance contre l'adversaire. Il lui signalait la découverte de monnaies de Constance dans un four de douze pieds de profondeur, et de deux corps dans un tombeau sur les bords de la Marke[1]. Il était lui-même collectionneur, et c'est de ses explorations en Hainaut que fut vraisemblablement formée sa collection de monnaies, estimée, en octobre 1789, 30,000 livres par l'abbé Barthélemy pour le Cabinet du roi[2].

Mais, malgré les crédits votés, l'ouvrage tardait à paraître. Les diverses villes manifestèrent, au début de 1781, leur mécontentement. Les grands baillis de Lille s'en plaignaient et se refusaient à toute avance nouvelle[3]; cette attitude paraît avoir été celle de toutes les villes de Flandre, à qui M. de Calonne avait demandé de verser la deuxième année de gratification[4]. « Je ne puis vous laisser ignorer, écrivait-il à Bévy le 23 mars 1781, qu'elles m'ont représenté que cette gratification ayant dû vous mettre en état de faire les premières avances nécessaires pour la découverte des monumens qui feront partie de votre histoire, vous ne pouvez raisonnablement demander qu'on vous la continue l'année prochaine qu'autant que vous produirez dans l'intervalle les premiers fruits de votre travail, dont vous avez eu le temps de préparer les matériaux. Cette représentation m'a paru fort juste. Je vous préviens que si vous ne faisiez pas paraître cette année-ci, ou au plus tard au commencement de l'autre, au moins le premier volume de l'ouvrage que vous vous êtes engagé à donner au public, je ne pourrais me dispenser d'autoriser les administrations de la Flandre à faire cesser le paiement de votre gratification[5]. »

1. Arch. dép. du Nord, *dossier cité*, n° 34 ; lettre du 21 janvier 1780. — Toute cette partie est très complètement étudiée dans le travail de Le Glay. — La réponse de Sénac est du 4 mars (n° 35). — Quelques jours plus tard, Bévy lui envoyait d'autres médailles, étant « trop flatté pour ne pas saisir toutes les occasions qui me mettent dans le cas de vous témoigner ma juste reconnaissance » (n° 37, lettre du 12 mars 1780).

2. Arch. nat., F^7 5839 ; supplique adressée à l'Empereur le 20 mai 1806.

3. Arch. dép. du Nord, *dossier cité*, n° 46 ; lettre de Calonne, 23 mars 1782.

4. *Ibid.*, n° 47 ; lettre du 30 mars 1781.

5. *Ibid.*, n° 48 ; lettre du 23 mars 1781.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Cette lettre pressante semble n'avoir eu aucun résultat, et, au début de 1782, Bévy sollicita à nouveau la protection de Calonne pour toucher la pension qui lui avait été accordée, expliquant que le retard dans la publication de l'ouvrage provenait de ce qu'il n'avait pas voulu « copier servilement les différens historiens sans examiner la vérité des faits avec la critique la plus sérieuse », et assurant que l'an prochain on pourrait juger de l'utilité de son travail[1]. Cette fois encore, l'intendant excusa l'historiographe et pria les diverses villes de continuer à fournir des subsides[2]; elles paraissent, quelques-unes du moins, s'être exécutées[3]. Mais, malgré ses promesses, Bévy, en 1783, n'avait encore rien publié. Aussi, lorsqu'il s'agit de renouveler la subvention annuelle, se heurta-t-on à des refus. Les magistrats de Valenciennes écrivirent, le 5 avril 1783, que le bénédictin avait promis un volume en 1780; jusqu'alors il n'avait rien fait paraître; il paraissait donc juste que la ville cessât de faire cette gratification; et l'intendant ne pouvait faire autrement que les approuver de s'affranchir de cette charge[4].

Bévy eut beau protester, annoncer qu'il comptait présenter le premier volume vers le mois d'octobre prochain, arguer le manque de subsides, les sommes qu'il avait avancées, les collaborateurs qu'il avait dû rémunérer[5], ces protestations furent inutiles; Sénac lui répondait « qu'il serait plus convenable que vous fussiez récompensé par des grâces ecclésiastiques, que les bontés de M. l'évêque d'Autun pour vous doivent vous faire espérer[6] ».

Semblables mécomptes l'attendaient en Flandre. Dans le courant de 1783, il avait réitéré ses demandes à Calonne pour obtenir le renouvellement de sa pension; l'intendant y semblait peu disposé, « le sacrifice des administrations menaçant de se perpétuer sans en retirer aucun avantage[7] ». Cambrai décidait de ne plus rien accorder[8]; et finalement, après un

1. Arch. dép. du Nord, *dossier cité*, nº 49; lettre du 29 mai 1782.
2. *Ibid.*, nº 50; lettre du 6 juin 1782.
3. *Ibid.*, nº 51. Tel fut le cas de Douai.
4. *Ibid.*, nº 52; lettre du 5 avril 1783.
5. *Ibid.*, nº 55; lettre du 14 mai 1783.
6. *Ibid.*, nº 56; lettre du 20 mai 1783.
7. *Ibid.*, nº 57; lettre du 1er septembre 1783.
8. *Ibid.*, nº 59; lettre du 16 septembre 1783.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

an encore d'attente et de négociations infructueuses, Calonne écrivait le 24 octobre 1784 à Bévy une lettre qui était une fin de non-recevoir définitive. « Je joins ici, Monsieur, copie d'une lettre de M. l'Intendant du Hainaut, d'après laquelle je ne puis proposer aux administrations de mon département de continuer la gratification qu'elles vous ont fait payer. Il vous suffira de lire cette lettre et d'en rapprocher le contenu de ce que vous avés avancé et promis, pour que je me dispense d'entrer dans le détail des motifs qui me déterminent à faire cesser cette gratification jusqu'au moment où votre ouvrage paraîtra[1]. »

Il ne parut jamais ; les matériaux assemblés par Bévy ont disparu. Mais le souvenir de ces tentatives infructueuses ne s'effaça pas ; et lorsqu'en 1788 le récollet Lambiez songea à reprendre l'œuvre de Queinsert et de Bévy, la réponse faite à sa demande portait trace de l'impression fâcheuse laissée par ses prédécesseurs. « Il paraît qu'il va suivre le travail que dom Quinzer et dom Bévy avoient entrepris. Les administrations n'ont pas été très satisfaites de ces religieux ; il n'est rien sorti de leur plume qui ait rempli le but annoncé, malgré les sacrifices qu'elles ont fait pour obtenir quelque succès ; il est à craindre qu'il n'en soit de même du P. Lambiez[2]. » L'entreprise, du reste, demeura sans résultat.

Après cet échec, Bévy, revenu à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, fut en février 1784 autorisé, par brevet royal, « à faire dans les greffes, archives et autres dépôts publics et particuliers de la Bretagne, de l'Orléanais, du Poitou et de la généralité de la Rochelle, la recherche des monuments, titres et pièces dont il peut avoir besoin pour écrire l'histoire » ; semblable mission était le même jour accordée à son frère Jacques-Joseph Bévy pour Paris et l'Ile-de-France, la Picardie et le Soissonnais[3]. Ce brevet fut renouvelé le 22 février 1787[4]. On ignore le résultat de ces recherches, qui n'absorbaient au reste pas toute son activité.

Ses longues études en Hainaut lui avaient permis de connaître les richesses archéologiques de ce pays ; il s'y inté-

1. Arch. dép. du Nord, *dossier cité*, n° 62 ; lettre du 24 octobre 1784.
2. *Ibid.*, n° 13 ; lettre de M. Pajot à M. de Guéheneuc, du 11 août 1788.
3. Arch. nat., O^{1*} 156, fol. 29 v°.
4. *Ibid.*, O^{1*} 159, fol. 48 v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ressait toujours. et briguait d'être nommé membre étranger de l'Académie impériale des sciences et belles-lettres de Bruxelles. A une séance d'avril 1784, le marquis de Chasteler donna communication d'une notice sur 6 à 700 monnaies allant de Marc-Aurèle à Gallien, découvertes peu auparavant vers le Cateau, à droite de la route romaine reliant Bavay à Enghien, par Mons ; et, bien que le nom de l'inventeur de ce trésor soit omis, il y a tout lieu de supposer, par l'origine des fouilles, qu'il n'était autre que dom Bévy[1]. En février 1785, le même académicien donnait lecture, au nom du bénédictin, d'un mémoire sur les huit grands chemins militaires construits par Marius Vipsanius Agrippa sous le règne d'Auguste, et conduisant en ligne directe de Bavay, capitale des Nerviens, aux huit principales villes de la seconde Belgique[2] ; cette communication, analysée dans les *Mémoires de l'Académie*, était conservée dans les archives de cette Compagnie, jusqu'au jour où, le 20 août 1914, l'armée allemande envahit, au mépris de la Convention de la Haye, le Palais des Académies, endommagea la bibliothèque, détruisit ou vola une partie des archives[3] ; le travail de Bévy disparut alors. Cette communication était l'annonce d'une candidature et, le 21 novembre 1785, Bévy fut élu membre associé de l'Académie, en même temps que Brühl, Kock et Zach[4]. Ce ne fut pas pour lui un simple titre honorifique ; et il participa fréquemment, — surtout pendant la Révolution, — aux travaux de l'Académie.

En même temps qu'il s'occupait des antiquités de la Belgique et du nord de la France, qu'il faisait des recherches dans les provinces du Centre et qu'il travaillait, comme nous le verrons, aux archives de la Chambre des Comptes, Bévy se trouvait mêlé à la défense des abbayes bénédictines menacées.

1. *Mémoires de l'Académie royale de Belgique*, t. V, p. XXXII.
2. *Ibid.*, p. XXXVIII.
3. *L'Académie royale de Belgique depuis sa fondation* (1772-1922). Introduction et histoire générale de l'Académie, par le secrétaire perpétuel [M. Paul Pelseneer]. Bruxelles, 1922, in-8°, p. 27. — Je suis heureux de remercier M. Pelseneer de l'amabilité avec laquelle il m'a documenté sur cette partie de la vie de Ch.-J. Bévy.
4. Mailly, *Histoire de l'Académie impériale et royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles*. Bruxelles, 1883, Hayez, 2 vol. in-8°, t. I, p. 453.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La *Commission des Réguliers*[1], instituée en 1766, avait, sous l'inspiration janséniste, entrepris de supprimer de nombreux établissements réguliers, dont, pour certains du moins, la situation matérielle et morale était peu brillante. Son œuvre aboutit à la disparition, en 1780, d'un nombre important de couvents ; mais l'émotion suscitée par la commission survécut à sa disparition ; d'où une agitation et une tentative de défense énergique et persévérante de la part de ceux qui étaient ou craignaient d'être les victimes de ce mouvement. Il se forma un groupement de religieux, afin de mettre en évidence les services rendus par ceux que l'on voulait faire disparaître. Les Bénédictins y coopérèrent, et Bévy prit une place importante dans cette œuvre. C'est ce que laisse entendre un passage des *Mémoires* de Baruel, selon qui le comte de Maurepas aurait voulu gagner Bévy à la politique de suppression, tout au moins partielle, des Ordres religieux, et lui aurait montré le plan élaboré à ce sujet par d'Argenson[2]. Ces tentatives paraissent avoir échoué, s'il faut en juger du moins par une lettre de Bévy à l'abbé de Saint-André du Cateau, en date du 27 janvier 1785 :

Monsieur, mandait-il à son correspondant, depuis plusieurs années on a veü les ennemis de la Religion faire jouer tous les ressorts pour affoiblir et destruire même, s'il eût été possible, ce lien sacré qui uni (*sic*) l'homme à Dieu. Sous le spécieux nom de philosophes, ils ont prétendu éclairer les hommes en enseignant une morale perverse qu'ils insèrent dans les écrits licentieux, qu'un public avide de nouveauté n'a malheureusement accueilli qu'avec trop d'empressements. Hé! qu'a produit leur doctrine? Vous le sçavez, Monsieur, le relâchement des mœurs, pour ne pas dire l'anéantissement, le mépris des devoirs les plus sacrés, l'insubor-

1. Cf. Léon Lecestre, *Abbayes, prieurés et couvents d'hommes en France.* Liste générale d'après les papiers de la Commission des Réguliers en 1768, note préliminaire.

2. Barruel, *Mémoires pour servir à l'histoire du Jacobinisme...*, t. I, ch. v : « Je le sais (parlant du projet contre les Réguliers) d'un généreux bénédictin, nommé de Bévis, savant distingué que M. de Maurepas estimait et chérissait au point de vouloir l'engager de quitter son ordre, afin de lui procurer quelque bénéfice séculier. Le bénédictin repoussa ces offres. Pour le déterminer à les accepter, le ministre lui dit qu'également il faudrait tôt ou tard s'y résoudre, et, pour l'en convaincre, il lui donna à lire le plan de M. d'Argenson, qu'il suivait depuis longtemps et qui devait bientôt continuer. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dination, etc., etc. ; ces prétendus esprits forts se sont ligués contre les ministres de la Religion ; ils se sont surtout attachés à décrier les Réguliers en les représentant comme des êtres inutiles, et même à charge à l'État. Leurs sarcasmes contre la Religion, leurs clameurs contre les richesses du clergé ont fait de tels progrès que nous avons vu des royaumes et des états adopter leurs systèmes destructeurs. Ce n'est qu'en réfléchissant sur leur doctrine, qui attaque la souveraineté et les loix, qu'on s'apperçu du dangereux piège qu'ils tendoient pour renverser toute espèce de Société, sous le vain prétexte de liberté. Le mal étoit à son comble. L'ordre monastique alloit être détruit, le clergé séculier renversé ; en suivant leur plan destructeur, il ne devoit rester qu'un petit nombre de ministres de la Religion pensionnés.

Nos seigneurs les évêques, étonnés du danger, rappellèrent avec éloges les services innombrables de l'Ordre de Saint-Benoît. La noblesse et les différens ordres de l'État publient hautement l'utilité et la nécessité de conserver un corps aussi essentiel, à qui la France et l'Europe doivent la culture des terres et la conservation des lettres et des sciences.

Notre auguste monarque, convaincu de l'utilité d'un ordre qui a toujours bien mérité de l'Église et de l'État, accorde publiquement sa puissante protection aux disciples de saint Benoît et a déclaré, de la manière la plus solennelle, qu'il les vouloit conserver et que jamais l'exemple de destruction ne le ferait varier. Fier du nom de Bénédictin et d'être membre d'un corps qui a les suffrages du meilleur des Rois et de tous les ordres de l'État, je ne négligerai rien pour faire connaître les actions qui peuvent l'illustrer et l'honorer.

La bienfaisance et l'utilité publique a toujours été la vertu favorite des Bénédictins. Contents d'aider les malheureux, d'encourager l'agriculture et les arts en répandant leurs superflus et, fréquemment, leur simple nécessaire dans le sein de l'indigent, ils n'ont jamais fait un faux étalage de leurs bonnes actions. Mais présentement, Monsieur, il est de toute nécessité de les faire paroître au grand jour, tant pour fermer la bouche à nos ennemis que pour faire voir que le Religieux et le Philosophe chrétien pratique ce qu'il enseigne, et qu'il ne ressemble pas aux prétendus Beaux Esprits de nos jours, qui se contentent des parolles sans en venir aux effets.

Vous me ferez plaisir, Monsieur, de m'envoyer une liste attestée

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et signée des magistrats ou baillis ou mayeurs, ou des seigneurs et d'autres personnes les plus notables des lieux, des traits de bienfaisance de vostre maison depuis vingt ans jusqu'à présent, comme remise de ferme dans les années malheureuses, les cas d'incendies, grêles et vimers, distribution d'argent, de bleds, de pain, etc., etc., dans les années de disette ; bâtimens et travaux publics entrepris pour occuper l'ouvrier qui manquait d'ouvrage, réception honnête du militaire, secours procuré dans les tems de guerre tant aux militaires qu'à la noblesse, pension à la noblesse infortunée, aux parens pauvres des religieux, etc.

Vous êtes d'autant plus intéressé, Monsieur, à me procurer ce que je vous demande que les religieux de Flandre passent pour inutiles, bien qu'immensément riches. J'ai soutenu le contraire et me suis engagé à en fournir les preuves. Je rendrais publics les traits de bienfaisances que vous voudrez bien m'envoier, en les faisant insérer dans le deuxième volume de l'ouvrage de M. l'abbé Bernard intitulé *De l'État religieux*. Je voulois vous envoier le premier volume de cet excellent ouvrage, mais on m'a assuré qu'il étoit entre vos mains. Si vous ne l'avez pas, je me ferai un véritable plaisir de vous l'envoier. Faites-moi celui, Monsieur, d'inviter les autres Réguliers vos voisins, comme Prémontrés et chanoines réguliers, à me fournir des traits semblables à ceux que j'ai l'honneur de vous demander. J'ai celui d'être avec respect, Monsieur l'abbé, votre très humble et très obéissant serviteur,

Dom Bévy, bénédictin, historiographe de France.

De l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, à Paris, ce 27 janvier 1785[1].

On ignore le résultat de cette enquête, mais cette lettre révèle les préoccupations historiques et politiques de Bévy ; il se posait en défenseur des Ordres religieux et, en même temps, du pouvoir royal, qui ne relève que de Dieu et ne tient ses pouvoirs que de lui ; le pouvoir ne pouvait être fort que s'il était entouré et soutenu par le corps d'une noblesse, non pas accessible à tous et pouvant être acquise, mais par une noblesse héréditaire, ne devant ses titres et ses privilèges qu'aux services rendus par elle, ainsi qu'elle existait avant 1515, date à laquelle les rois commencèrent à multiplier

1. Arch. dép. du Nord, 8 H. 2, pièce 5.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les titres moyennant finances. Ce fut là l'objet dominant de ses principaux travaux. L'ouvrage paru en 1775, et anonyme : *Inauguration des rois*[1] en était le premier essai ; et la tâche, qu'il ne cessa de poursuivre, lui fut facilitée par le fait qu'il fut chargé du classement des registres des comptes des trésoriers des guerres, à la Chambre des Comptes. Nous verrons ultérieurement ce qu'étaient ces registres et le parti qu'il en tira.

Au milieu de toutes ces occupations, Bévy savait se pousser dans le monde, recherchant les occasions de se faire connaître, mettant en avant ses titres d'historiographe du roi, de membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres de Bruxelles, se targuant même de titres qui ne lui avaient donné d'autre mal à acquérir que la peine d'avoir été un des premiers souscripteurs à l'établissement d'enseignement supérieur qui se nommait l'Académie de Richmond, en Virginie[2].

C'est à ce moment qu'il quitta, peut-être à la suite de difficultés financières avec ses supérieurs, l'ordre de Saint-Benoît ; au mois de mai 1788, il avait obtenu de la cour de Rome deux brefs, l'un lui permettant de vivre hors du cloître et de porter l'habit séculier, l'autre l'autorisant à posséder en commende les bénéfices qu'il possédait et même ceux dont il pourrait être pourvu soit en titre, soit en commende ; en

1. Voir plus haut, p. 249.

2. Arch. nat., O[1] 1292. — Cette académie, créée par le chevalier Quesnay de Beaurepaire pour compléter l'éducation des jeunes gens au sortir du collège, en leur enseignant toutes les différentes branches des sciences (langues étrangères, mathématiques, dessin, institutions civiles et militaires, peinture, sculpture, gravure, physique expérimentale, astronomie, géographie, chimie, minéralogie, botanique, anatomie, musique, escrime, danse, équitation), devait former et assurer des rapports et une correspondance directe entre les savants des deux mondes, être une association de lettrés et d'artistes qui, « répandant partout un esprit de paix, formerait des liens durables qui devraient unir toutes les nations pour le bonheur de l'humanité ». La première pierre de l'établissement avait été posée le 24 juin 1786 ; une souscription ouverte en Virginie avait permis d'acquérir un terrain à Richmond ; quatre écoles avaient été ouvertes dans quatre villes des États-Unis ; un établissement de botanique devait être fondé à Richmond, un autre à Paris sur les terrains de M. Vilmorin-Andrieux et sous l'inspection de M. Thouin, de l'Académie des sciences. La cahier des charges de la Société avait été déposé chez Vidal, notaire à Paris, le 20 juin 1789 : le capital était divisé en 400 actions de 1,200 livres, dont 200 divisées en quart. Le roi souscrivit le 1er février, et parmi les premiers souscripteurs, à côté des noms de Lacépède, Beaumarchais, Fourcroy, se trouve celui de Bévy.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

octobre, il obtint un arrêt d'exequatur qu'il fit signifier à ses supérieurs le 11 novembre[1], et il se fixa dans un appartement, au nº 135 de la rue de Bourbon, devenue bientôt la rue de Lille, et où il transporta ses collections d'antiques, de médailles et d'intailles, et les documents de la Chambre des Comptes, qu'il avait, dit-il, acquis chez les marchands chargés de les vendre[2]. Il entrait bientôt en conflit avec l'administration du département d'Ille-et-Vilaine au sujet des revenus de ses prieurés de la Trinité de Beauchesne et de Pont-Remy-Saint-Blaise, et il se portait comme créancier de la nation aux droits des religieux de Saint-Melaine pour 5,750 livres ; le 15 mai 1792, le district de Rennes rejeta sa requête[3].

III

La vie de dom Bévy pendant la Révolution

Bientôt de plus grandes difficultés surgirent. Il avait préparé un ouvrage intitulé *Unique origine des rois de France, tous issus de la même dynastie*, et dans lequel il s'efforçait de démontrer que les Carolingiens descendaient des Mérovingiens par Clodomir, fils de Sigebert le Boiteux, et les Capétiens des Carolingiens par Childebert, frère de Charles-Martel, que leur royaume ne relevait que de Dieu, et que, souverains législateurs et juges suprêmes, ils n'avaient d'autres juges que Dieu. A l'en croire, car nous n'avons d'autre récit

1. Arch. nat., T 696. Il consulta un homme de loi, Dallias, afin de savoir la marche à tenir pour obtenir suivant les formes de droit la sentence de fulmination de ces brefs et si la signification desdits brefs faite à ses supérieurs, avec l'arrêt d'exequatur, suffisait pour les mettre en demeure, ou bien s'il fallait les faire assigner à comparaître devant l'official.

2. Voir plus loin, p. 270. Cette maison a disparu par suite du percement du boulevard Saint-Germain.

3. Arch. nat., T 696. Arrêté des administrateurs du département d'Ille-et-Vilaine du 15 septembre 1790 au sujet de la demande de fixation de traitement formée par Bévy. — Cf. arch. Ille-et-Vilaine, série Q, créances sur les établissements ecclésiastiques : abbaye de Saint-Melaine. Il réclamait 325 s. t., résidu net des revenus de Pont-Remy-Saint-Blaise et Beauchesne, perçus par les Bénédictins de Saint-Melaine de la mort du prieur Nombel à sa prise de possession ; — 2,000 l. d'indemnités et dommages dont il avait été déchargé : 500 l. pour les trois derniers mois de jouissance du prieuré loué 2,000 l. — Une des raisons du rejet de sa requête fut ses démêlés et procès avec les Bénédictins qui lui réclamaient 2,800 fr. pour sept années d'une pension due à un précédent titulaire, et qui niaient ses droits sur ces fruits jusqu'à sa sécularisation.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de ces événements que ce que lui-même en raconte, il aurait été trahi par son imprimeur, Moutard ; dénoncé à Necker et à Mirabeau, ces derniers l'auraient fait arrêter à deux reprises et porter à la lanterne par une bande de 400 forcenés. Il se résolut à s'expatrier, pour fuir la persécution ; mais il n'émigra pas : ses travaux sur le Hainaut, ses relations avec l'Académie de Bruxelles lui valurent un passeport qu'il obtint le 11 mars 1791[1]. Il put ainsi se rendre en Angleterre, emportant avec lui et le manuscrit du *Dictionnaire alphabétique* et une partie du manuscrit de l'*Histoire de la noblesse héréditaire*. Il est vraisemblable qu'il avait à Londres des amis, qui surent le mettre en rapport avec le chancelier, lord Lauwborroug. Il lui soumit son manuscrit de l'*Histoire de la noblesse*, ainsi qu'à deux autres personnes, M. André Stuart et M. Lomisden[2]. En ayant pris connaissance, et séduits par ce travail, ils se décidèrent à le publier, en y ajoutant eux-mêmes quelques notes sur la noblesse des trois royaumes unis ; et, grâce à leur appui, l'ouvrage fut imprimé à Londres en 1791[3]. Sa vogue fut assez grande et Bévy, le 21 février 1793, fut élu membre honoraire de la Société des Antiquaires de Londres[4].

A cette époque, il avait quitté l'Angleterre ; au début de 1792, il se trouvait à Bruxelles, peut-être chargé d'une nouvelle mission historique. En effet, le 3 avril 1792, le ministre

1. Discours préliminaire mis en tête de l'*Unique origine des rois...*, publiée en 1814.

2. *Ibid.*

3. *Histoire de la noblesse héréditaire et successive des Gaulois, des François, et des autres peuples de l'Europe, de leur gouvernement, depuis 57 ans avant notre ère jusqu'à présent*, contenant l'origine et les noms des anciens peuples réunis qui ont formé la Nation des Francs, les noms et l'autorité de leurs Chefs ou Rois pris des plus anciennes et illustres familles d'entre eux. Leur gouvernement sous l'Empire romain jusqu'à Clovis, fondateur de celui des Francs dans les Gaules. L'état civil de la Noblesse et du peuple Franc et François, des Nations voisines et de leur gouvernement depuis Clovis jusqu'à présent, etc., par M. l'abbé C.-J. DE BÉVY, bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur, historiographe de France, prieur commandataire des prieurés de la Sainte-Trinité de Beauchêne, de Pont-Remi, Saint-Blaise, son annexe, et de Saint-Gildas de Bourgerelle, des Académies impériale et royale des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Bruxelles, et de Richemont en Virginie, etc. T. I. A Londres, chez George Nicol, libraire du roi, Pall-Mall, 1791, in-4°, XVI-544 p. (Bibl. nat., imp. Ll² 27).

4. Je dois ce renseignement à l'obligeance de MM. Walter Seton, professeur à l'Université de Londres, et H. S. Kimpford, secrétaire de la Société des antiquaires de Londres.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

plénipotentiaire de France près le gouvernement général des Pays-Bas autrichiens, M. Demanoel de la Gravière, accordait à « M. l'abbé de Bévy, historiographe de France, membre étranger de l'Académie de Bruxelles, chargé de recueillir des matériaux sur les antiquités de la Belgique », un laissez-passer valable pour trois semaines, afin de se rendre à Paris[1] : ce laissez-passer fut visé le 4 à Valenciennes et, grâce à ce document, on possède le signalement, assez vague au reste, de l'historiographe : « âge cinquante ans, taille 5 pieds 5 pouces, cheveux et sourcils châtains, yeux gris, nez aquilin, menton rond, front élevé, visage ovale[2] ».

Il ne revenait que pour quelques semaines en France et regagna bientôt Bruxelles, où, l'année suivante, il publiait un nouvel ouvrage intitulé *Manuel des révolutions*[3]. Les événements qui se déroulaient à Paris lui en avaient rendu le séjour dangereux. Son frère, Jacques-Joseph[4], qui habitait non loin de lui, au nº 86 de la rue de Lille, et qui avait jusqu'alors vécu paisiblement, acquittant ponctuellement toutes ses contributions, versant sa contribution patriotique, ainsi que la

1. Arch. nat., T 696.

2. *Ibid.* — Le portrait de dom Bévy a été gravé et vendu chez Basset, rue Saint-Jacques, 64, Paris (au coin de celle des Mathurins). Il en existait jusqu'en 1914 un exemplaire dans la collection de M. Jennepin, de Cousolre. Lors du bombardement de Maubeuge, Cousolre fut évacué ; la bibliothèque et les collections de M. Jennepin furent chargées sur un camion et emmenées en Allemagne. On en a perdu toute trace. Les recherches de M. Théodore, conservateur des musées de Lille, celles de M. Duvaux, président de la Société d'archéologie de l'arrondissement d'Avesnes, et de M. Henault, conservateur des archives et de la bibliothèque de Valenciennes, pour retrouver un exemplaire de ce portrait sont demeurées infructueuses.

3. *Manuel des révolutions*, suivi du parallèle des révolutions des siècles passés avec celle actuelle, ouvrage utile aux souverains, au clergé, à la noblesse, aux magistrats et à tous les honnêtes habitans des villes et des campagnes, par M. l'abbé C.-J. de Bévy, B. D. L. C. D. Saint-Maur, historiographe de France, membre de l'Académie impériale et royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles, de celle de Richemont en Virginie, de la Société royale des Antiquaires de Londres, etc., etc. S. l., 1793, pièces liminaires, 102 p., in-8º (Bibl. nat., impr., Lb^{41}, 2829).

4. Jacques-Joseph Bévy, né le 1er juillet 1732, était entré dans les ordres ; sous Louis XVI, il avait été, avec son frère, chargé d'explorer les dépôts d'archives des provinces du centre du royaume (cf. plus haut, p. 261) ; il appartenait à l'abbaye de Lagny-sur-Marne, dont il fut longtemps cellérier (Arch. nat., T 696), et était en même temps prieur de Châteaurenard. Peu avant la Révolution, il paraît s'être sécularisé. Il disparut en 1793 au moment où la police l'inquiéta, lors du procès de Joly de Bévy. On le retrouve plus tard sous la surveillance de la police, comme prêtre émigré à Châteaurenard (Arch. dép. du Loiret, M 1735), où il mourut.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

taxe sur les privilégiés, et se faisant délivrer un certificat de résidence après avoir, le 20 septembre 1792, prêté serment d'être « fidèle à la nation, de maintenir de tout son pouvoir la liberté, l'égalité, les propriétés, la sûreté des personnes et de mourir pour l'exécution de la loi », fut subitement inquiété à la suite de l'arrestation et de la comparution devant le tribunal révolutionnaire d'un ancien lieutenant-colonel du régiment de Poitou, Louis Joly de Bévy, qui fut guillotiné le 5 thermidor an III[1]. La similitude du nom, et peut-être quelque imprudence commise par les deux religieux, qui n'auraient pas été fâchés jadis de se rattacher à leur noble homonyme, attirèrent l'attention sur Jacques-Joseph Bévy. Il sut échapper à temps ; mais on le considéra comme émigré ; ses meubles furent saisis, les scellés apposés et le mobilier vendu les 21 et 22 germinal an III (10-11 avril 1794)[2]. A en croire Charles-Joseph Bévy, lui-même aurait vu disparaître alors ce qui lui appartenait. « Sa bibliothèque, dit-il en parlant de lui-même, ses manuscrits, plus de 100 inscriptions, 2,000 médailles de différents métaux, fruit de trente ans de travail, 24,000 livres en argent et en billets, des titres et contrats, tout fut dilapidé et vendu[3] », sans oublier une importante collection de documents provenant de la Chambre des Comptes et allant du XIV^e au XVII^e siècle[4].

Ces événements décidèrent Charles-Joseph Bévy à demeurer à Bruxelles, où on le voit prenant une part active à la vie de l'Académie. Depuis son admission, il y avait fait à diverses reprises des communications qui ne semblent pas, à la vérité, y avoir été parfaitement accueillies. Le 20 novembre 1786, il avait entretenu ses collègues d'une statue de Vénus des Armoriques ; ce travail ne fut pas inséré dans les travaux de l'Académie, comme étant étranger à l'histoire de la Belgique et fut même jugé sévèrement. « M. Bévy, écrit l'un des commissaires, Berthod, a oublié l'objet principal de son mémoire, c'est-à-dire de prouver que les attributs de la statue sont ceux de Vénus. Son mémoire annonce beaucoup et ne contient rien

1. H. Wallon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire*, t. V, p. 96.
2. Arch. dép. de la Seine, fonds des domaines, carton 624, dossier 2240, et carton 630, dossier 2875.
3. Bibl. nat., ms. fr. 12803, fol 60.
4. Institut de France. Archives de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Pièces annexes des séances.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de précis ; ce n'est qu'une faible ébauche qui demande à être retouchée[1] ». A la séance du 2 avril 1792, il fit une lecture sur les anciennes tombes des Gaulois ; ce mémoire ne fut pas non plus inséré[2]. Lorsqu'en juin 1793 on arrêta le sujet de concours de la classe d'histoire pour 1794, ce fut celui présenté par Bévy qui fut adopté : « Quelles sont les places dans les dix-sept provinces des Pays-Bas et du pays de Liége qui, depuis le VII^e^ jusqu'au XII^e^ siècle exclusivement, ont pu former des villes? » Et, le 21 mai 1794, il fut nommé rapporteur du concours[3].

Ce concours ne put pas, au reste, avoir lieu ; les armées françaises, qui avaient pénétré en Belgique et que les Impériaux avaient un moment contenues, avançaient et, le 26 juin 1794, la victoire de Fleurus leur livrait le pays. Tandis qu'elles marchaient sur Bruxelles, où elles entrèrent le 10 juillet, on s'occupait dans cette dernière ville de mettre à l'abri les parties les plus précieuses des archives. D'après l'auteur de l'introduction mise en tête du *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Bruxelles*[4], loin de prendre semblable précaution, le bibliothécaire, l'abbé Chevalier[5], pris de panique, se serait enfui, abandonnant le dépôt précieux dont il avait la garde. A en croire Bévy, c'est lui qui aurait remplacé l'abbé Chevalier, et, avec l'aide de l'abbé Mann, secrétaire perpétuel de l'Académie[6], il aurait encaissé « les manuscrits les plus précieux pour les envoyer à Vienne, afin de les soustraire à la déprédation des ignorants[7] ». On ne peut malheureusement pas contrôler cette allégation.

1. Mailly, *Histoire de l'Académie...*, t. II, p. 158.
2. *Ibid.*, p. 211.
3. *Ibid.*, p. 349 et 352.
4. *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Bourgogne*, t. I, p. CCII-CCIII, introduction de Marchal, conservateur de la bibliothèque. — M. Paris, conservateur en chef de la Bibliothèque de Bruxelles, a bien voulu faire à ce sujet des recherches, infructueuses au reste, sur le rôle alors joué par Bévy.
5. J.-Bapt. Chevalier, oratorien, né à Lisbonne, chanoine de Saint-Pierre de Leuze en 1769, bibliothécaire de la Bibliothèque de Bruxelles en 1772, mort à Prague en 1801.
6. Théodore-Auguste Mann, né en 1735 dans le Yorkshire, converti en 1756, prit du service dans les armées espagnoles, puis se fit chartreux. Prieur de la chartreuse de Nieuport en 1764, puis sécularisé, il devint chanoine de Notre-Dame de Courtrai ; membre de l'Académie royale en 1791, puis secrétaire perpétuel, il quitta Bruxelles en 1794 et mourut à Prague le 23 février 1809.
7. Institut de France. Archives de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Quoi qu'il en soit, il paraît être demeuré à Bruxelles jusqu'au moment où, à la demande du roi de Prusse[1], il se rendit, en 1797, dans ce royaume. Ce fut pour peu de temps ; car le duc de Portland, chancelier d'Angleterre, lui fit écrire par le chevalier Bank, président de la Société royale de Londres, lui proposant de mettre en ordre les papiers d'État du royaume[2]. Il accepta et s'en occupa jusqu'en 1801, tout en publiant divers travaux, tels l'*Histoire des grands sénéchaux, des maires du palais et des connétables*[3], — un *Mémoire sur les tombes ou tertres*[4], — et une *Dissertation sur les clients, soldats, etc.*[5].

IV

Les dernières années de dom Bévy, bibliothécaire du ministère de la Guerre

En 1802, le traité d'Amiens rétablissait la paix entre la France et l'Angleterre ; la signature du Concordat mettait

1. Bibl. nat., ms fr. 12803, fol. 60, — et discours préliminaire mis en tête de l'ouvrage intitulé : *Unique origine...*

2. *Ibid.* — Les recherches que M. Richard W. Goulding, bibliothécaire du duc de Portland, a eu l'obligeance de faire à Welbeck Abbey, à Worksop, ont été infructueuses, ainsi que celles effectuées au Public Record Office par M. Stamp. Je les remercie de leur très grande amabilité.

3. Bibl. nat , ms fr. 12803, fol. 60 : note manuscrite de Bévy, lors de sa candidature à la classe d'histoire et de littérature anciennes de l'Institut ; dans ce document, le texte est ainsi libellé : *Histoire des grands sénéchaux, des maires du Palais et des connétables*, où il prouve (dit-il) que les offices communs aux cours des empereurs d'Orient et d'Occident ont été conservés par les rois de France et d'Angleterre, d'Espagne et d'Italie. Leur origine et les causes de leur suppression. Imprimé à Londres par M. André Stuart, membre du Parlement, pour servir de supplément à l'*Histoire de la maison des Stuarts*, 1797. — Cet ouvrage est la *Genealogical history of the Stewarts, from the earliest period of their authentic history to the present times...*, by Andrew Stuart, esq. M. P. London, printed for A. Strahan ; and T. Cadrel jun. and W. Dawies in the Strand, 1798, in-8°, XXIII-468 p. (Bibl. nat., impr., Nv 120). — On n'y trouve pas le supplément dont parle Bévy. Mais, p. 396, l'appendice III, « extracts from the Records of the « Chambre « des Comptes de Paris », in the accounts of Hémon Raguier, trésorier des guerres », relatif à Jean Stuart (1422-1423), paraît avoir été fourni à l'auteur par Bévy.

4. *Mémoire sur les tombes ou tertres*, où l'auteur décrit ses découvertes des armes des anciens Gaulois, depuis les pieux et les flèches de bois durci au feu, les lances, les flèches et les haches en pierre, jusqu'à celles en cuivre et en fer, les médailles et les vases de différentes matières, les inscriptions qui prouvent que les inventions des moulins à eau et à vent, les pompes, la gravure en estampes, etc., appartiennent aux Français. Imprimé à la suite des *Antiquités romaines* de M. le Chr Lumisden, membre des Sociétés royales de Londres. A Londres, 1801.

5. *Dissertation sur les clients, soldats, vassaux et vavasseurs, bénéficiers, valets domestiques et varlets*, dans les *Mémoires des Sociétés de Londres*, 1802.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fin à toutes persécutions religieuses ; l'amnistie permettait à de nombreux Français de rentrer dans leur pays. Bévy se hâta d'en profiter. Ses séjours aux Pays-Bas autrichiens avaient été légitimés par les missions historiques et archéologiques dont il avait été chargé, et lorsqu'en 1791 il avait quitté Paris c'était avec un passeport royal, contresigné Montmorin et visé par la municipalité parisienne[1]. Il ne se considérait pas comme émigré, et, au reste, il n'avait jamais figuré comme tel sur aucune liste. Aussi espérait-il rentrer en possession des revenus que la Révolution lui avait fait perdre.

Il se fit délivrer le 15 thermidor an X (3 août 1802) par le ministre de France à Londres, Otto, un passeport pour la France, valable durant trois semaines[2] ; le 24 thermidor (12 août), il débarqua à Calais ; le commissaire général des ports exigea de lui un serment réclamé par la loi du 21 nivôse an VIII (11 janvier 1799), et Bévy promit d'être « fidèle à la constitution civile du clergé » et d'être dans la communion du Concordat[3]. A la suite de cet engagement, amnistie « pour fait d'émigration » lui fut accordée par le grand juge Régnier le 18 août 1802[4] ; il rentra à Paris et, à peine arrivé, sollicita du ministre de la Police générale, Fouché, le 29 août, l'autorisation de s'y fixer chez son neveu Louis-Joseph Bévy, marchand mercier, place Sainte-Opportune, nº 135, division des Marchés, afin « d'y terminer ses jours en se soumettant aux lois du gouvernement de la République[5] » ; ce qui lui fut accordé le 16 octobre[6].

Il s'efforça dès lors de rentrer en possession des revenus dont il avait été dépouillé. Ses bénéfices, ses pensions s'élevaient à environ 12,000 livres ; il ne lui en restait plus que 1,900, en rente viagère sur l'Hôtel-de-Ville[7]. Il multiplia les démarches, sans succès. Il était, du reste, à ce moment occupé à ce qu'il pensait devoir être le couronnement des efforts d'un homme qui, depuis trente ans, s'était plus ou moins

1. Voir plus haut, p. 268.
2. Arch. nat., F⁷ 5839.
3. *Ibid.*
4. *Ibid.*
5. *Ibid.*
6. *Ibid.*
7. *Ibid.* ; lettre de Bévy du 13 août 1804.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

heureusement consacré à la science. Dom Poirier étant mort le 2 février 1803, Bévy posa sa candidature pour le remplacer à l'ancienne Académie des inscriptions et belles-lettres, devenue Classe d'histoire et de littérature anciennes. Il rédigea des lettres de candidature dont des brouillons sont conservés, et où il racontait toutes les péripéties de son existence mouvementée, et énumérait ses travaux. A ce moment même, il mettait « la dernière main à un ouvrage auquel il travaille depuis vingt ans, intitulé *l'Origine, le gouvernement et la législation des François* »; il prouve que ce peuple, « toujours allié et jamais soumis aux Romains, a commandé et fait la plus grande force de leurs armées, que depuis Clovis il a toujours dominé en Europe, que le peuple françois a esté et est le premier de l'Europe[1] ». Cet état de ses travaux fut envoyé pour la séance du 31 mars 1803[2], et, à la séance du 8 avril, il fit acte de candidat[3]. Il avait six concurrents[4], dont deux, Caussin de Perceval et Millin, devinrent membres de l'Académie. Sa candidature ne semblait pas s'annoncer avec grandes chances, si l'on s'en rapporte au scrutin de l'élection, qui eut lieu le 15 avril, quand une candidature surgie tardivement lui permit une honorable retraite.

C'était celle de Joseph Bonaparte. Bévy se rendit-il compte de l'inutilité de ses efforts, ou pensa-t-il, en se retirant, se concilier les bonnes grâces du frère du Premier Consul et se créer des droits à l'appui du pouvoir, toujours est-il qu'il adressa à l'Académie une lettre où, en complétant et en précisant les divers points de l'œuvre historique par lui accomplie, il terminait ainsi : « Je sçais, Messieurs, qu'une personne profonde dans la diplomatique et qui s'est illustrée par le traité de paix d'Amiens se présente comme candidat pour être membre de votre Institut. J'ai en mon particulier trop d'obligations à Bonaparte d'avoir renversé l'idre de l'anarchie et fait voir aux ennemis du nom François qu'on a jamais touché impunément à la France, que depuis XII siècles

1. Bibl. nat., ms. fr. 9460, fol. 260 ; et ms. 12803, fol. 60.
2. Institut de France. Archives de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Pièces annexes aux séances.
3. *Ibid.*
4. *Ibid.* Ces candidats étaient : Caussin de Perceval, orientaliste et helléniste ; — Frantin des Odoards ; — Gibelin, peintre et littérateur ; — Gudin ; — Guénée, critique et érudit ; — Millin, antiquaire.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

on a toujours appellée par excellence le Royaume des Royaumes. Ce seroit une témérité de me mettre en lice avec une personne qui mérite à si juste titre la reconnaissance de la France. Je vous prie, Messieurs, de me conserver votre bienveillance pour une autre fois, si vous jugez que mes travaux méritent quelqu'attention de votre part[1]. » Le 15 avril, Joseph Bonaparte fut élu au premier tour par vingt-trois voix sur trente et un votants[2]. La candidature de Bévy demeura posée sans succès, au reste, jusqu'en 1806, date à laquelle il fut décidé que désormais on ne voterait pour chaque place que pour les personnes qui auraient fait acte effectif de candidature.

Durant ces trois années, la situation de Bévy ne s'était guère améliorée ; bien au contraire, il avait eu de désagréables aventures. Au cours des démarches faites pour recouvrer partie de ses biens, il fut un jour convoqué à la police avec son passeport, qu'on lui garda. « On me demanda si j'avais prêté serment de haine aux rois ; je répondis qu'un chrétien n'avait de haine contre personne, que je respectais trop les personnes sacrées des rois pour les haïr. On me dit que le roi de France était mort. S'il est mort, je ne dois pas haïr les morts. Vous ne savez donc pas, Messieurs, que le roi de France ne meurt jamais ; et après tout dans six mois vous serez plus mal, vous aurez un empereur[3]. » Accusé d'être un émigré contre-révolutionnaire, ayant des accointances avec les Bourbons, il fut incarcéré, mis au secret, et finalement, étant sans doute donné son âge de soixante-six ans, mis sous la surveillance de la police à Saint-Hilaire-sur-Elpe. Le 30 décembre 1804, il était, sous caution, autorisé à rentrer à Paris[4].

Il recommença ses démarches ; il avait, cette fois, trouvé un protecteur influent dans la personne de son compatriote Clarke[5], alors conseiller d'État et secrétaire intime de Napo-

1. Institut de France. Archives de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

2. *Ibid.* Les voix se répartirent ainsi : Joseph Bonaparte, 23 voix ; — Millin, 3 ; — Caussin, 2 ; — Gibelin, 1 ; — Guénée, 1 ; — Fantin des Odoards, 1 ; — Bévy, 0 ; — Gudin, 0.

3. Discours préliminaire à l'*Unique origine*.

4. E. d'Hauterive, *la Police secrète sous le Premier Empire. Bulletins quotidiens adressés par Fouché à l'Empereur, 1804-1805*, t. I, p. 228, n° 722.

5. Clarke était né à Landrecies.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

léon. Peut-être est-ce à lui qu'il demandait audience le 5 février 1805[1], et c'est peut-être à son instigation qu'en mai 1806 il adressait une supplique à l'empereur[2]. Son ton était assez humble. Il rappelait ses titres académiques, suppliait qu'on lui rendît ses rentes sur la ville de Paris, montant à 1,900 livres et sa seule ressource à soixante-huit ans, il énumérait ses travaux, son existence depuis 1790, son séjour à Londres, jusqu'au jour où « Votre Majesté rappella les hommes de lettres et les prêtres ». En bon Français, il avait sacrifié une pension de 3,000 livres que lui faisait le gouvernement anglais. Énumérant les travaux qu'il avait faits, et entre autres son dépouillement des comptes des trésoriers des guerres, « il eut, dit-il, le bonheur d'y trouver deux des ancêtres de Votre Majesté au service de la France, l'un en 1372, capitaine de nef, vaisseau, à la célèbre bataille navale sur les côtes de la Rochelle, que remporta Charles V sur les Anglais ; l'autre en 1451, sous Charles VII, avec le titre de chevalier, honneur qu'on accordait alors qu'aux militaires des familles les plus illustres. Ces deux pièces qu'il fournit à Monseigneur l'évêque d'Autun, neveu de M. le comte de Marbeuf, firent la base des preuves de S. M. pour son admission à l'École militaire[3] ».

On ne sait quel fut le résultat de cette requête. Bévy recouvra-t-il quelques ressources? En tout cas, on ne lui rendit pas le passeport à lui donné à Londres en 1802, et qui était la preuve de sa non-émigration. Il ne le possédait pas encore lors de la Restauration et, le 6 mars 1815, il écrivait à M. d'André, directeur général de la Police, pour le lui réclamer, ou tout au moins en obtenir un duplicatum. Il signait « l'abbé J.-C. de Bévy, historiographe de France, bibliothécaire et aumônier du ministère de la Guerre[4] ».

Il avait, en effet, obtenu ce poste qu'il garda jusqu'à sa mort. Mais la fin de sa vie fut obscure. Ses dernières marques d'activité furent la publication en 1814, de l'ouvrage dont

1. Arch. nat., F ^{1b}II, B 11.
2. *Ibid.*, F ^{7} 5839.
3. Les preuves de noblesse de la famille Bonaparte existent aux Archives nationales, AE I, carton 13, dossier 1 ; mais elles ne remontent qu'au début du XVIe siècle et ne renferment pas, par suite, les documents signalés par Bévy. Ces preuves ont été publiées par de Coston : *Premières années de Napoléon*, 1840, 2 vol. in-8°, t. II, pièces justificatives, n° IV.
4. Arch. nat., F ^{7} 5839.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'impression avait été l'origine de ses malheurs : *l'Unique origine des rois de France*[1], et en 1817 la publication anonyme d'une dissertation : *De l'ordre de la noblesse et de son antiquité chez les Francs*[2]. Il avait alors soixante-dix-sept ans ; on n'a plus de trace de lui, en dehors des mentions qui le concernent dans l'Almanach royal en raison de ses fonctions au ministère de la Guerre[3], et dans les comptes-rendus des séances de l'Académie royale des inscriptions de Bruxelles, restaurée en 1816 et dont il était l'un des doyens[4], qu'en deux circonstances. Lorsque, le 19 février 1819, eut lieu la translation des cendres de Mabillon, de Descartes et de Montfaucon à Saint-Germain-des-Prés, parmi les assistants de marque figura « dom de Bévy, ancien bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur, membre et doyen de diverses sociétés savantes[5] ». Puis en 1826, dans un état de propositions de pensions en faveur de trente-neuf personnes, on trouve l'abbé de Bévy avec cette mention : « Pension proposée, 300 francs, à partir du 1er avril 1827 ; vieillard presque nonagénaire, vivement persécuté pendant la Révolution et dans la plus grande misère ». Elle lui fut accordée le 24 novembre 1826[6].

Il mourut à Paris, le 28 juin 1830[7].

Quelque curieuse et agitée qu'ait été sa vie, quelque nombreux qu'aient été ses travaux, rien cependant ne lui vau-

1. *Unique origine des rois de France, tous issus d'une même dynastie ;* ouvrage utile aux vrais Français, et à tous ceux qui aiment la vérité ; dans lequel on a joint des réflexions sur le philosophisme et sur le rétablissement de l'Autel et du Trône, p. J.-C. de Bévy, prêtre bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur, historiographe de France ; de la Société royale et des Antiquaires de Londres, des Académies royale et impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Bruxelles, de Richemont en Virginie, de Toulouse, etc... A Paris, chez Vauquelin, libraire-commissionnaire, quai des Grands-Augustins, n° 11, 1814, in-8°, 32 p. [Bibl. nat., imp. Lm^3 415].

2. *De l'ordre de la noblesse et de son antiquité chez les Francs.* A Dijon, chez Coquet, libraire, place Saint-Jean, MDCCCXVII, in-8°, 104 p. L'ouvrage avait été imprimé chez Frantin, imprimeur du roi, à Dijon. Le catalogue de la Bibliothèque nationale (t. LXXVIII, col. 845) l'attribue, d'après Demanne, à Joly de Bévy. Il ne peut y avoir aucune hésitation, et il convient de reconnaître comme son auteur Charles-Joseph Bévy.

3. *Almanach royal*, de 1815 à 1830.

4. Mailly, *ouvr. cité*.

5. Vanel, *les Bénédictins de Saint-Maur à Saint-Germain-des-Prés* (1631-1792), p. 71.

6. Arch. nat., O^{3x} 551, fo. 270.

7. Maury, *Histoire de l'Académie de Bruxelles*, t. II, p. 410.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

drait de voir son nom passer à la postérité, s'il n'avait eu l'heureuse idée de dresser la table des comptes des trésoriers des guerres, qui nous est parvenue sous le titre de *Dictionnaire de la noblesse héréditaire.*

DEUXIÈME PARTIE

LES COMPTES DES TRÉSORIERS DES GUERRES ET LE DICTIONNAIRE DE LA NOBLESSE

I

Les trésoriers des guerres

L'origine des trésoriers des guerres est mal connue. Il est certain que de bonne heure il exista des fonctionnaires chargés de recevoir et de répartir les sommes destinées au paiement de la solde des troupes, mais on ignore quelle était l'organisation exacte de ce service. Si ces paiements étaient effectués tant par les prévôts, par les châtelains des places frontières, par les trésoriers chargés d'une mission spéciale, que par les maréchaux[1], cependant de bonne heure certains officiers de finances apparaissent comme ayant rempli les fonctions de trésorier des guerres, bien qu'occupant d'autres fonctions nettement déterminées. C'est ainsi que parmi ces ancêtres des trésoriers des guerres on rencontre, sous le règne de Philippe Auguste, Guillaume Poucin et son fils, Nicolas Boucel et Thibaud de Chartres[2]; puis, en 1294 et en 1304, Pierre de Bonneval, trésorier du roi; en 1297-1299, Guillaume de Montmort, clerc du connétable; en 1297, 1306, 1308, Guillaume, chantre de Milly; en 1298-1300, 1305, Geoffroi du Bois, receveur en Flandre; en 1299-1303, 1309, Geoffroi Coquatrix, receveur de Toulouse; en 1304, Thomas du Petit-Cellier, clerc des arbalétriers; en 1314, Pierre Remy, trésorier de France, maître des comptes; Guillaume de Hangest en

1. Vuitry (*Études sur le régime financier de la France*, t. I, p. 270) avance que la solde était payée de Philippe le Bel à 1318 par les trésoriers de France soit directement, soit par l'intermédiaire des chefs d'armée.
2. Audoin, *Essai sur l'armée royale au temps de Philippe Auguste*, p. 105.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1300, Pierre de la Rue en 1302, 1304, sont qualifiés trésoriers du Louvre[1]. Quoique certains auteurs fassent remonter l'origine des trésoriers des guerres à 1293[2], il semble bien qu'il faille la rattacher au mouvement qui, au début du XIVe siècle, amena la royauté capétienne à séparer et à déterminer divers services jusqu'alors assez flottants; et dans l'espèce ce fut peut-être à la crise financière où succomba Enguerrand de Marigny qu'il faut faire remonter le véritable établissement de ces trésoriers[3].

La première mention législative les concernant est celle de l'ordonnance du 18 juillet 1318 : « Nos trésoriers de la guerre et le clerc des arbalestriers auront par devers eulx les noms des gens d'armes, et saings de leurs chevaulx, et les noms des gens de pié, en la manière que le mareschal et le maistre des arbalestriers les ont devers eulx. Et fera chascun l'office qui à luy appartient, c'est assavoir le trésorier de la guerre ce qui li appartient par devers les mareschaux, et le clerc des arbalestriers ce qui touche le maistre des arbalestriers[4]. » De ce texte, on serait amené à conclure que le trésorier des guerres et le clerc des arbalétriers ont été institués à cette date, si d'une part on ne rencontrait pas antérieurement de clerc des arbalétriers, tel Thomas du Petit-Cellier en 1304[5], et de trésorier des guerres, tel Pierre Remy en 1314[6], et si, d'autre part, l'article 37 de l'ordonnance précitée ne spécifiait nettement leur existence avant 1318 : « Ils [les trésoriers des guerres et le clerc des arbalétriers] ne prendront autres gages ne despenz que leurs devanciers ont accoustumez à avoir[7]. » L'ordonnance de 1318 n'a fait que réglementer des fonctions qui en fait existaient déjà.

Les trésoriers des guerres, dont le nombre paraît avoir été généralement de deux[8], — sauf aux époques de guerre ci-

1 Borrelli de Serres, *Recherches sur divers services publics du XIIIe au XVIIe siècle*, t. III, p. 220 et suiv.
2. Bardin, *Dictionnaire de l'armée de terre*, t. XVI, p. 5116.
3. Borrelli de Serres, *ouvr. cité*, t. III, p. 224.
4. *Ordonnances*, t. I, p. 661.
5. Borrelli de Serres, *ouvr. cité*, t. III, p. 225.
6. *Ibid.*
7. *Ordonnances*, t. I, p. 661.
8. Cependant, en 1339, on trouve à la fois Marquis Scatisse, Thomas Fouques, Jean Le Flament; en 1341, Bernard François, Mathieu Guète, Philippe de Puyo; en 1348, Pierre Renier, Nicolas Le Chandelier, Robert de Guise; en 1360-1361,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vile[1], — appartenaient toujours au personnel financier ; les uns avaient été, étaient, allaient être receveurs[2] ou trésoriers provinciaux[3], d'autres maîtres des comptes[4], maîtres des monnaies[5], trésoriers ou receveurs généraux des aides[6], receveurs

Étienne Braque, Aymar Bourgeoise, Jean Mousque ; en 1364, Cretien du Cange, Jean de Guise, Richard du Til, etc. (cf. Borrelli de Serres, *ouvr. cité*, t. III, p. 225 à 229). L'ordonnance de 1318 n'indique qu'un seul trésorier des guerres : « Il y aura un trésorier de la guerre. » Mais il ne faut pas considérer ce chiffre comme limitatif. Il y eut normalement deux trésoriers au XIVe et au XVe siècle, sauf les exceptions résultant des événements. Il en était de même au XVIe siècle. L'ordonnance de 1510 est formelle à ce sujet (cf. Jacqueton, *Documents relatifs à l'administration financière en France de Charles VII à François Ier*, dans *Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*. Paris, A. Picard, 1891, in-8°, p. 151) ; le *Traité sur les finances* (*Ibid.*, p. 203) n'est pas moins précis : « Il y a deux trésoriers des guerres. »

1. Pendant les événements de 1357 à 1359, les trésoriers sont fréquemment déchargés par les États généraux, puis rappelés, et on en trouve exerçant dans une seule province. On rencontre des trésoriers des guerres pour l'Auvergne, pour le Berry, pour le Limousin, pour l'Orléanais, pour la Normandie (Borrelli de Serres, *ouvr. cité*, t. III, p. 227). — De même, de 1420 à 1436, coexistent des trésoriers des guerres pour le dauphin, puis pour Charles VII, et des trésoriers des guerres bourguigno-anglais (*Ibid.*, p. 231-232). Déjà, durant les luttes entre Armagnacs et Bourguignons, le parti qui dominait à la cour destituait les trésoriers du parti adverse pour y substituer les siens (cf. Borrelli de Serres, *Ibid.*, p. 230-231, bien que cet auteur ait fait remonter un peu tôt cette discrimination, par exemple en qualifiant en 1400 Jean de Précy de bourguignon. C'est seulement après l'assassinat de Jean sans Peur que le fait se rencontre).

2. Regnier Croullebois, receveur en Saintonge (1337) ; Guillaume de la Fontaine, receveur en Rouergue (1338) ; Marquis Scatisse, receveur à Toulouse (1339) ; Nicolas Le Chandelier, receveur d'Anjou (1348) ; Marc de Fleury, receveur en Champagne (1352-1353) ; Jean Le Serre, receveur à Amiens (1355-1356) ; Gilles de Bonne, receveur à Laon (1355-1356) ; Regnaud Le Coustelier, receveur à Caen et en Cotentin (1363) ; Chrétien du Cange, receveur à Amiens (1364) ; Jean Le Mareschal, receveur à Rouen (1370) ; Renaud Aladent, receveur à Chartres (1374) ; Mathieu de Linières, receveur à Reims et en Picardie (1380) ; Jean Coquei, receveur à Reims (1382-1383) ; Jean de La Teillaye, receveur en Languedoc (1398) ; François de Nerly, receveur en Languedoc (1422) ; Jean Seaume, receveur en Languedoc (1425) ; Pierre Mandonnier, receveur en Auvergne (1439-1440) ; Pierre de Beaucaire, receveur en Limousin (1446).

3. Mathieu Guète, trésorier de Carcassonne (1341) ; Raoul de Lisle, trésorier de Toulouse (1349-1350) ; Otto Castellani, trésorier à Toulouse (1449).

4. Jean Le Mercier (1369-1373) ; Jean Le Flament (1376-1388) ; Mathieu de Linières (1380) ; Arnoul Boucher (1390-1399) ; Guillaume d'Orgemont (1395-1399) ; Pierre de Canteleu(1412) ; Hémon Raguier (1413-1422).

5. Jacques Lempereur (1351-1352).

6. Enguerran du Petit-Cellier (1346) ; Raoul de Lisle (1349-1356) ; Mathieu II Guète (1353-1354) ; Aymar Bourgeoise (1355-1356) ; Philippe de Saint-Père (1363) ; François d'Aunoy (1366) ; Jean Le Mercier (1369-1373) ; Jean Renart (1373-1377) ; Bertaud Aladent (1374) ; Jean Le Flament (1376-1388) ; Mathieu de Linières (1380) ; Jean Chanteprime (1388-1391) ; Arnauld Boucher (1390-1399) ; Guillaume d'Orgemont (1395-1399) ; Pierre de Monbertaut (1402) ; Macé Héron (1404-1445) ; Jean de Précy (1400-1412) ; Pierre de Canteleu (1412) ;

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

généraux des finances, changeurs du trésor[1]. Ces fonctions, qui au début paraissent avoir été d'assez courte durée (Jean Le Mercier ne demeura que quatre ans en fonctions : 1369-1373 ; Pierre Chanteprime cinq ans : 1373-1378 ; Guillaume d'Épernon neuf ans : 1381-1390 ; Jean Chanteprime sept ans : 1388-1395 ; Arnoul Boucher neuf ans : 1390-1399), devinrent plus stables au xv^e^ et au xvi^e^ siècles : Macé Héron, avec quelques suspensions, demeura trésorier quarante et un ans, de 1404 à 1445 ; Hémon Raguier vingt ans, de 1413 à 1433 ; Antoine Raguier trente-cinq ans, de 1433 à 1468 ; Guillaume de La Croix dix-huit ans, de 1476 à 1494, et Jean Poncher vingt et un ans, de 1502 à 1523.

A côté des trésoriers des guerres se trouvait le clerc des arbalétriers, dont l'institution remonte à 1285 ; ce dernier relevait du maître des arbalétriers, tandis que les trésoriers dépendaient des maréchaux, et il était chargé de la paye des gens de trait soudoyés dans l'armée royale, ainsi que des paiements à la mer[2] ; mais la coexistence dans une même établie ou lance tant de gens d'armes que d'archers, rendait nécessaire pour le paiement la coopération des trésoriers et du clerc des arbalétriers, qui comptaient fréquemment en commun, du moins jusqu'en 1378. A partir de cette date, on ne trouve plus trace du clerc des arbalétriers, dont la fonction se confondit avec celle de trésorier des guerres ; Jean Le Flament, qui précédemment était clerc des arbalétriers, devint alors trésorier des guerres. Les trésoriers eurent dès lors à payer la solde aussi bien des gens de trait que des autres troupes. Leurs fonctions, au reste, ne les appelaient pas à payer la solde de la totalité de l'armée ; il existait des payeurs spéciaux pour certaines troupes en garnison dans certaines provinces, ou employées à une expédition déterminée, surtout si, dans ce dernier cas, on avait levé une aide particulière pour cette expédition. D'autre part, dans certaines provinces, tels le Languedoc, la Norman-

Renaud d'Oriac (1413) ; Regnaud de Boullegny (1418) ; Jean Poncher (1505) ; Morelet du Museau (1514-1515).

1. Colin Ode (1347-1351) ; André d'Épernon (1426-1427) ; Guillaume Le Muet (1431).

2. Ch. de La Roncière, *Histoire de la marine française*, t. I : *les Origines*, p. 401. — A partir de la suppression de cette charge, ces paiements furent faits par les trésoriers des guerres.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

die[1] et le Dauphiné[2], la charge de trésorier des guerres et de receveur général des finances semble avoir été confiée au même personnage ; et au xve siècle on rencontre dans les comptes des receveurs généraux des finances en langue d'oïl, des mentions qui ne sont autres que les payements faits aux troupes ; il arrive même, tel Antoine Raguier en 1440-1441[3], que le receveur et le trésorier sont un seul fonctionnaire. Parfois aussi, dans certains cas, celui d'André d'Épernon par exemple en 1427-1428[4], le trésorier était en même temps receveur de l'aide imposée pour la campagne. Par ailleurs, il arrivait que les États provinciaux, en votant un subside, spécifiaient que la répartition en devait être faite par leurs propres agents, et des receveurs provinciaux pouvaient être aussi chargés du paiement de la solde aux troupes opérant dans leur province. Puis, lorsque les ordonnances de Charles VII eurent modifié l'organisation militaire, les trésoriers n'eurent plus que la mission de solder les gages des compagnies d'ordonnance, premier noyau de l'armée permanente[5]. On créa successivement à côté d'eux des trésoriers particuliers pour l'artillerie, pour les troupes de Roussillon, de Milanais, de Bretagne, pour la garde du roi, pour les Écossais, pour les Suisses, et surtout, à la fin du xve siècle, l'apparition des trésoriers de l'extraordinaire[6] des guerres et de l'extraordinaire de l'artillerie réduisit les trésoriers des guerres à s'occuper exclusivement des compagnies de grande et de petite ordonnance ; quand celles-ci disparurent, les trésoriers des guerres

1. Cf. Appendice II, Comptes des receveurs généraux des finances, des receveurs de Picardie et d'Artois, de Normandie, de Languedoc.

2. Voir trois comptes conservés à la bibliothèque de Grenoble : 1° « Compte fait aux gens d'armes qui ont esté en la compaignie... de mes. Charles de Boville, gouverneur du Dalphiné », 5 avril-5 juin 1376 ; ms. 1425, fol. 285-296 ; — 2° Compte de Nicolas Erlan, receveur général en Dauphiné, 1455 ; ms. 1428, fol. 864 ; — 3° Compte du même, 1457-1459 ; ms. 1433, fol. 19-31.

3. Cf. Appendice I. Catalogue n° LXXXIII.

4. *Ibid.*, n° LXXVII ; et p. 284, note 7.

5. Les deux trésoriers « payent les lances fournies et gendarmes des ordonnances qui sont toujours mis sus pour entretenir la deffense et tuition du royaume sans guerre ». Jacqueton, *ouvr. cité*, p. 203.

6. Sur le fonctionnement des trésoriers de l'extraordinaire des guerres, à partir de la fin du xvie siècle, voir l'important article du docteur Jules Sottas : *État militaire de l'Angoumois, Saintonge et Brouage entre les années* 1599 *et* 1623. La Rochelle, impr. nouvelle Noël Texier, 1914, in-8°, 58 p (publication de la *Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, 1914).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cessèrent d'avoir leur raison d'être, chaque corps de troupe ayant son trésorier particulier[1].

II

Les comptes des trésoriers

Les comptes des trésoriers des guerres ont presque complètement disparu dans des circonstances qui seront exposées plus loin. Il ne nous en est parvenu que quelques-uns en originaux[2]; grâce à eux, il est possible de se rendre compte du mécanisme de nomination et d'entrée en fonctions de ces agents financiers, de la manière dont leur parvenaient les sommes qu'ils répartissaient entre les troupes, d'avoir des renseignements sur le montant de la solde et de connaître l'économie de ces comptes.

En tête du compte se trouvent transcrites les lettres de nomination et de commission. Le trésorier était nommé par le roi. C'est ainsi que Philippe VI, par lettres datées de Pont-Sainte-Maxence le 20 mai 1340, établit Jean du Cange « tresaurier de nos guerres, à tenir et exercer par li aux gaiges, drois, proufis et emolumens audit office de tresaurier accoustumez, avec plains pouvoirs de faire, faire faire par lui et ses commis et deputez tout ce que à bon et loyal tresaurier desdictes guerres appartient et peut et doibt appartenir », donnant ordre « à touz justiciers, subjects, deputez et commis » de lui obéir ainsi qu'à ses commis « en tant qu'il appartient à son office[3] ». Les lettres de nomination d'Arnoul Boucher, en 1390[4], et celles d'André d'Épernon, en 1427[5], sont conçues

1. Cf. Borrelli de Serres, *ouvr. cité*, t. III, p. 235 et suiv., et Jacqueton, *ouvr. cité*, p. XIX.

2. Les seuls comptes restants sont ceux conservés à la Bibl. nat., nouv. acq. fr. 9236-9239 (comptes de Barthélemi du Drac et François de L'Hôpital, 1338-1341), nouv. acq. fr. 9240 (compte de J. du Cange, 1340), nouv. acq. fr. 9241 (compte de François de L'Hôpital, 1340-1341) (compte de Fr. de L'Hôpital, 1346) (compte de Barthélemi du Drac, 1346) (compte de Barthélemi du Drac, 1355), ms. fr. 4482 (compte d'Arnoul Boucher, 1390), ms. fr. 4493 (compte de Guillaume d'Orgemont, 1395-1396), ms. fr. 4484 (compte d'André d'Épernon, 1427-1428).

3. Bibl. nat., nouv. acq. fr. 9240.

4. *Ibid.*, ms. fr. 4482.

5. *Ibid.*, ms. fr. 4484.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

en semblables termes. Le roi, le trésorier nommé, fixait par lettres adressées au connétable ou aux maréchaux les gages du trésorier et de ses clercs. En 1390, Charles VI allouait à Arnoul Boucher 600 livres par an, plus 4 francs d'or par chaque jour où il vaquerait à son office hors Paris; ses clercs voyageant sans lui recevaient 2 francs d'or par jour[1]. Sous Henri VI, les gages d'André d'Épernon étaient de 2,000 livres par an, plus 20 s. par jour de déplacement et 60 s. t. par journée de paiement fait aux gens d'armes hors Paris; ses lieutenants, opérant hors Paris, recevaient 20 s. par jour[2]. Le trésorier, après sa nomination, devait prêter serment entre les mains des trésoriers généraux des finances et verser une caution[3]. Il percevait lui-même ses gages et ceux de ses lieutenants sur sa recette.

La recette se composait des sommes remises au trésorier soit par les divers agents de recettes du pouvoir royal, — trésoriers du roi à Paris, receveurs et grénetiers des bailliages et des greniers à sel[4], changeurs du trésor, receveurs généraux des aides, receveurs généraux des aides de la guerre, — soit par d'autres trésoriers des guerres[5], des receveurs généraux d'aides spécialement imposées, ou des receveurs généraux de décimes accordés par le Saint-Siège[6]; dans les cas où, comme pour André d'Épernon, le trésorier des guerres était en même temps receveur d'un aide établi pour la délivrance de certaines places, Mouzon et Vaucouleurs par exemple[7], il était à la fois receveur et payeur. Le chapitre des recettes est généralement assez bref; on mentionne le nom du fonc-

1. Bibl. nat., ms. fr. 4482.
2. *Ibid.*, ms. fr. 4484.
3. Épernon versait une caution de 2,000 l., égale à son traitement fixe (*Ibid.*). L'ordonnance de 1510 fixe la caution de chacun des deux trésoriers des guerres à 6,000 livres (Jacqueton, *ouvr. cité*, p. 151).
4. Voir compte de Barthélemi du Drac, nouv. acq. fr. 9240.
5. Voir le début des divers comptes originaux, nouv. acq. fr. 2936 à 2941; fr. 4482, 4484, 4490; et Jacqueton, *ouvr. cité*, p. 270.
6. Ms. fr. 4482. Compte de 1390 de Michel du Sablon, receveur général du demi-dixième octroyé par le pape sur les gens d'Église; voir dans Jacqueton, *ouvr. cité*, p. 245, la formule de quittance donnée par le trésorier des guerres au changeur du Trésor.
7. Ms. fr. 4484. Lettres de Henri VI, du 23 janvier 1428, nommant André d'Épernon receveur général de l'aide à imposer en Champagne, Brie, Vermandois, et recettes et gabelles ordonnées par le fait de la guerre pour la délivrance de Mouzon, Beaumont, Vaucouleurs, Passavant et autres places occupées par les ennemis.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tionnaire qui a versé, et le montant du versement[1]; dans certains cas cependant, on indique en chapitre à quels chefs de troupe des paiements ont été faits et le montant de ces paiements[2].

La partie des dépenses est beaucoup plus développée. Leur distribution varie naturellement dans le détail, selon l'époque et selon la nature de l'armée à laquelle les comptes se rapportent.

Les trésoriers ou leurs clercs étaient, par une lettre des commis du connétable, avisés des gages fixés par le roi pour les hommes d'armes[3], et ils les payaient sur le vu d'un mandement des maréchaux ou de leurs commis[4], attestant que la montre avait été passée par les hommes d'armes devant eux ou leurs délégués, et ils recevaient quittance des sommes ainsi payées[5].

1. Mss. nouv. acq. fr. 9236-9241.

2. Compte d'Arnoul Boucher en 1390 (Bibl. nat., ms. fr. 4482).

3. « De par les comtes d'Évreux et de Saint-Pol. Renier Coquatrix, nous vous mandons que vous comptez à gens d'armes et de pié qui s'ensieuvent, c'est assavoir as chevaliers bannerez à chascun par jour 30 s. t. de gaiges, as chevaliers simples à chascun par jour 15 s. t. de gaiges, as e[scuie]rs à cheval à chascun par jour 7 s. 6 d. t. de gaiges, as gentilshommes de pié a [c]hascun par jour 3 s. t. de gaiges, et as sergens de pié non gentils à chascun par jour 3 s. t. de gages, et n'est pas nostre intencion que ce soit par maniere de gaiges, mais par manière de prest » (Bibl. nat., ms. fr. 9501, fol. 83).

4. Bibl. de l'Arsenal, ms. 7461, n. 5. « Les mareschaux de France à Guillaume d'Orgemont, escuyer, tresorier des guerres du Roy n. s., ou à son lieutenant, salut. Nous vous envoions enclos soubz nostre seel commun de la marechaussée la reveue de messire Gilles, sirez de Waregniez, chevalier bachelier et cappitaine du chastel de l'Escluze, ung autre chevalier bachelier et treize escuiers de sa compaignie reveus aud. lieu le premier jour de decembre l'an mil CCC IIII^xx et quinze, pour servir aux gaiges du Roy nostre dit seigneur en ses presentes guerres à la garde et deffense dudit chastel. Sy vous mandons que audit sire de Waregniez des gaiges de luy et des autres contenus en la presente reveue vous faciez prest comptant et paiement en la maniere qu'il appartendra. Donné aud. lieu l'an et le jour dessus diz. » — Voici ce que dit le *Traité sur les finances* (Jacqueton, *ouvr. cité*, p. 203) : « ... les trésoriers font le paiement desdits gendarmes par les rolles des monstres ; lesquelx rolles sont signez de l'ung des mareschaulx de France ou de l'ung de leurs commis et les quittances contrerollées du contrerolleur des guerres ou de ses clercs et commis ; et apportent les rolles signez de la main du Roy. »

5. *Ibid.*, n. 6. « Saichent tuit que je, Jaques de Pommars, cappitaine de dix neuf compaignons arbalestriers de pié, confesse avoir eu et receu de Guillaume d'Orgemont, escuier, tresorier des guerres du Roy nostre sire, la somme de neuf vins deux frans en prest et paiement sur les gaiges de moy, cappitaine desdiz XIX arbalestriers de ma compaignie, desserviz et à desservir es guerres du Roy nostre dit seigneur à la garde, seurté et deffense du chastel de l'Escluse, soubz le gouvernement de monseigneur Gilles, sire de Waregniez, chevalier, cappitaine dudit chastel, de laquelle somme de IX^xx II l. t. dessus dicte je me tiens pour comptant et bien paiez, et en quitte le Roy nostredit seigneur, ledit tresorier et tous

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Mandements des maréchaux, quittances des hommes d'armes servaient de pièces justificatives de leurs comptes[1].

Quelques-uns de ces comptes, tel celui de Barthélemi du Drac indiquent, au début, les gages qui devaient être payés : xx s. par jour pour chaque chevalier banneret, x s. pour chaque chevalier bachelier, vi s. vi d. pour chaque écuyer monté au prix, v s. pour chaque écuyer monté au moindre prix, ii s. t. par gentilhomme à pied, xii d. par sergent à pied, xv d. t. par arbalétrier. Dans ce premier compte, la classification est faite par la qualité des intéressés ; chevaliers bannerets, chevaliers bacheliers, écuyers ; puis viennent certaines rubriques se rapportant à la provenance : gens d'armes de Savoie ; ou aux régions dans lesquelles les troupes sont cantonnées : « establies pour la guerre de Gascoingne », avec chapitre pour les diverses garnisons : « Puymirol, terre du viconte de Fezenzaguet » ; — souvent les chapitres concernent les navires, les restors de chevaux, les ouvrages exécutés pour la guerre, les dons faits par le roi, les salaires, les messagers envoyés pour la besogne du roi, les menus messages, etc.[2]. Dans le compte d'Arnoul Boucher de 1390, les divisions de dépenses sont faites d'après les grands commandements : maréchal de Sancerre, sire de Coucy, — qui commandent aux frontières de Guyenne ; — les sires de La Ferté, de Hambye, de Thorigny, — qui ont sous leurs ordres les hommes d'armes de Normandie ; une première division s'applique aux gens d'armes de ces deux armées ; une seconde aux arbalétriers servant dans les mêmes corps ; puis viennent les divers chapitres, fort intéressants, se rapportant par exemple au voyage du Mans de 1392 ; et, pour finir, on trouve les mêmes rubriques que dans les comptes de Barthélemi du Drac, dons, voyages du trésorier, chevauchées et menus messages, voyages d'officiers[3].

Le compte de 1396, de Guillaume d'Orgemont, s'applique plus spécialement à l'armée qui, sous le commandement de Waleran de Luxembourg, comte de Ligny, était chargée de

autres. Donné à Amiens, soubz mon sceel, le IIe jour de fevrier l'an mil CCC IIIIxx et quinze. »

1. Cf. le texte du *formulaire* publié par Jacqueton, *ouvr. cité*, p. 270 et suiv. : « trésoriers des guerres ».

2. Bibl. nat., ms. nouv. acq. fr. 9240.

3 *Ibid.*, ms. fr. 4482.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la défense de la Picardie de l'Aisne à la mer, du Vermandois, de l'Artois, du Boulenois, du Ponthieu, de Gravelines et de Westflandre ; aussi les chapitres en sont-ils divisés par place forte : Ardres, Étaples, l'Écluse, Buvilliers, et pour chacune de ces places en gens d'armes, arbalétriers, piquenaires ; à la suite se trouvent des rubriques concernant les paiements des archers et arbalétriers du corps du roi et des bastilles de Paris ; les dépenses faites pour le voyage de Frise ; l'argent reçu par le roi pour Gênes et Savone, et à la fin les dépenses ordinaires d'œuvres, de voyages, etc.[1]. Les divisions par grands commandements, rencontrées dans le compte de 1390 d'Arnoul Boucher, se retrouvent dans celui d'André d'Épernon de 1427 : c'est tout d'abord l'armée du comte de Salisbury, puis celle du comte de Suffolk et celle de Jean de Luxembourg, comte de Ligny, et enfin les dépenses coutumières[2].

Dans ces divers comptes, les articles relatifs aux chefs de lances ne sont pas rédigés de la même manière.

Dans les plus anciens comptes, le nom du chevalier banneret ou bachelier, ou celui de l'écuyer, est suivi de sa qualité, du nombre de ceux qui servent sous lui, des dates extrêmes du service, des gages par jour, avec le total.

« Monseigneur Aspers de Jumac, chevalier banneret, pour lui, xv escuiers, les ii montez à meindre pris, et xxxii sergens, du xiiie jour de septembre l'an XXXIX jusques au xxve jour de novembre ensuivant, par lxxix jours, vii l. vi s. vi d. par jour[3]... »

Parfois, on indique par qui la retenue a été faite : « Jehan du Vignol, du premier jour de septembre l'an XL, qu'il fu retenu par monseigneur d'Aux et le seneschal de Toulouse[4] » ; et également le point de départ de la lance, et l'endroit où la montre a été passée : « Monseigneur Becquet de Montigny, chevalier bacelier, et iii escuiers, du xxxe jour de mars l'an MCCCXL jusques au xviie jour de septembre ensuivant, par vi^xx jours, xxxvii s. vi d. par jour, iic xxv jours ; item Jehan Joceaulme, escuier, et i escuier au pris, du xiie jour de

1. Bibl. nat., ms. fr. 4490.
2. *Ibid.*, ms. fr. 4484.
3. *Ibid*., ms. nouv. acq. fr. 9236, fol. 111.
4. *Ibid.*, fol. 200.

Digitized by Google	Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

septembre jusques au XXVIII[e] jour d'iceli moys, par XV jours, XV s. par jour, XI l. V s. ; item pour la venue dud. chevalier et V escuiers au pris, de Bray delez Ham en Vermendois à Escaudennes et leur retour de Bouvines aud. lieu pour II jours, LII s. VI d. par jour, ... CV s.[1]. »

Ces indications personnelles, assez brèves, se modifient par la suite ; dans les comptes de la fin du XIV[e] siècle, les rubriques sont beaucoup plus développées, renfermant des précisions sur les commandements donnés à certains chefs de corps, indiquant les gages, le nombre de lances et la date de la commission. Telle est celle du sire de Coucy en 1390 :

« Monseigneur de Coucy, retenu par lettres du Roy nostre sire, capitaine general es pays de Poitou, Xaintonge, Aigenois, Limosin, Pierregort, Auvergne, Berry, Bourbonnois et Forez et es autres pays de Guyenne deça la riviere de Dordongne, pour le servir esdis pays et chascun d'eulx ou ailleurs, où il plaira aud. seigneur, au nombre de IIII[c] hommes d'armes et II[c] arbalestriers à cheval, dont les II[c] hommes d'armes et les C arbalestriers seront pour ces bastides devant Ventadour tant et si longuement comme bon semblera au Roy nostredit seigneur et il lui plaira, et les autres II[c] hommes d'armes et C arbalestriers pour les pays dessusdiz où bon et prouffitable semblera aud. monseigneur de Coucy, et dès ce que lesdictes bastides seront desemparées l'entention du Roy nostre dit seigneur est que ledit monseigneur de Coucy pourra tenir en sa compagnie ou environ autre pour lesd. gens d'armes et arbalestriers desd. bastides pour la deffense et seurté desd. pays, auquel monseigneur de Coucy, pour lui aidier à tenir l'estat de sa personne plus honnestement, le Roy nostredit seigneur lui a ordonné et tauxé la somme de mil frans par moys oultre et par dessus les gages de lui et de sesd. gens d'armes et arbalestriers, et mande le Roy nostredit seigneur aux generaulx que par l'un des tresoriers des guerres ils facent faire d'ores en avant de mois en mois prest et paiement aud. monseigneur de Coucy et à sesd. gens d'armes et arbalestriers de leurs gaiges et estat selon leur monstres et reveues, si comme il appert par lettres du Roy nostre dit seigneur, données le XXV[e] jour de may mil CCC IIII[xx] et neuf,

1. Bibl. nat., ms. nouv. acq. fr. 9240, fol. 50.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dont un vidimus de Chastellet est cy rendu, expedié par lesdits generaux le xviii[e] jour de juing mil CCC IIII[xx] et dix, laquelle expedition contient que led. tresorier des guerres face prest et paiement aud. monseigneur de Coucy des gaiges de lui et de deux cens soixante dix hommes d'armes, comprins ens les Galoys pour LXX hommes d'armes, et aussi lui paier les M francs par mois pour l'estat de sa personne, à commencer du jour de la monstre dud. monseigneur de Coucy ou de son lieutenant et desd. gens d'armes, et d'illeuc en avant de mois en mois jusques à leur cassement, nonobstant que ladite retenue soit faicte du temps de feu Guillaume d'Enfernet, son prédecesseur, tresorier des guerres. Item, le Roy nostre dit seigneur par ses lettres cy rendues, données IIII[e] jour de juillet M CCC IIII[xx] et dix, expediées par lesdiz generaulx VI[e] jour d'icellui mois, veult que ledit monseigneur de Coucy, lequel en icelluy temps estoit allé ou voyage qui adont se faisoit en Barbarie, ait et prengne chascun mois les M francs dessus dis pour l'estat de sa personne, à compter du jour de la monstre de lui ou de son lieutenant et d'illeuc en avant de mois en mois jusques à son cassement[1]. »

Les états d'ordonnancement de paiement et le relevé des services n'étaient pas aussi détaillés pour les simples chefs de lances. Cependant, ils étaient aussi précis, et au lieu de mentionner, comme en 1339-1341, les gages par jour, on les totalisait par mois, avec l'indication du lieu où pour chaque mois la revue avait été passée :

« Monseigneur Regnaut de Vivonne, seigneur de Thors, seneschal de Poitou, chevalier banneret, un autre chevalier bachelier et six escuiers de sa compaignie, monstrez à Melle, x[e] jour de septembre mil CCC IIII[xx] et dix...

« Lui et autant reveuz audit lieu, premier jour d'octobre ensuivant ; — lui et autant, reveuz à Saint-Maixent, premier jour de novembre ensuivant ; — lui et autant, reveuz à Nyort, premier jour de decembre ensuivant ; — lui et autant, reveuz à Melle, premier jour de may CCC IIII[xx] et XI ; — lui et autant, reveuz audit lieu, premier jour de juing CCC IIII[xx] et XI.

. .

« Somme dudit service. . . XVIII[c] l. t.

1. Bibl. nat., ms. fr. 4482, fol. 28 v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« A lui payé IX lettres de lui données : c'est assavoir XIII^e jour de novembre CCC IIII^xx et dix, III^c l. t. ; — IIII^e jour de janvier ensuivant, IX^xx l. t. ; — XIIII^e jour de mars ensuivant, IX^xx l. t. ; — XX^e jour de juing CCC IIII^xx et dix, IX^xx l. t. ; — VI^e jour de septembre ensuivant, IX^xx l. t. ; — VI^e jour de decembre ensuivant, CL l. t. ; — III^e jour de fevrier ensuivant, CL l. t. ; — IIII^e jour dudit mois de fevrier, CL l. t. ; — et XIII^e jour de juillet M CCC IIII^xx et douze, CL l. t. ; pour tout XVI^c XX l. t. ; — à lui pour ce, paié seulement XIIII^c l. t.[1]. »

C'est exactement la même manière de compter les paiements que l'on retrouve dans le compte de Guillaume d'Orgemont et dans celui d'André d'Épernon[2].

1. Ms. fr. 4493, fol. 16 v°. « Monseigneur Andrieu, seigneur de Rambures, chevalier bachelier, que le Roy n. s., par ses lettres données le XXV^e jour de septembre l'an mil CCC IIII^xx XV, faisans mencion qu'il l'a pieça retenu capitaine de la ville de Gravelingues et pour la seurté et deffense d'icelle ville, LX hommes d'armes de sa compaignie, oultre le nombre de certains arbalestriers, piquenaires... »

Fol. 17. « Ledit monseigneur Andrieu, seigneur de Rambures, chevalier bachelier, capitaine de la ville de Gravelingues, un autre chevalier bachelier et XIII escuiers de sa compaignie reveuz en ladicte ville de Gravelingues le premier jour de may l'an mil CCC IIII^xx et XI..., XVIII^c XX l. »
. .

2. Ms. fr. 4484, fol. 50 v° : « Monseigneur Robert de Willughby, conte de Vandosme et de Willughby, de Montdoubleau et de Blancmesnil, lequel mons^r le Regent... a retenu au service... pour trois mois, à la charge et conduitte de L hommes d'armes, sa personne en ce comprinse, et CL archers montés..., comme il appert, du nombre de II^c lances..., soubz le gouvernement de monseigneur le comte de Suffolk et de Dreux, capitaine general... au païs Chartrain, Vendosmois, Beaulce et Gastinois..., aux gages de lui banneret IV esterlings par jour ; — chevalier bachelier, II s. esterlings ; — homme d'armes à cheval, XII den. ; — archer, VI deniers, à commencer de la premiere monstre au Mans le XI jung M CCCC XXVII. »

Fol. 51 v° : « Mondit seigneur de Willughby, chevalier banneret, I chevalier bachelier, XLVIII autres hommes d'armes et CL archers de sa compagnie, du nombre des II^c lances, et VI^c archers ordonnez sous le gouvernement de monseigneur le conte de Suffolk, receuz à Vernueil ou Perche, le second jour de juillet mil IIII^c XXVII, par messires Lancelot de Lisle et Eustace Gaudin, chevalier, ad ce commis par le Roy n. d. seigneur, comme par roolle cy rendu, sceellé des seaulx desd. commissaires, appert.

« Somme dud. service pour six sepmaines, II^m II^c XIIII l. VII s. VI d. t.

« Mondit seigneur de Willughby, chevalier banneret, et ung autre chevalier bachelier, comme de XLVIII autres hommes d'armes et CL archers de sa compaignie et retenue, par quittance de luy cy rendue, donné soubz son seel le second jour de juillet mil IIII^c XXVII..., II^m II^c IIII^xx XIIII l. VII s.

« Mond. seigneur de Willughby, chevalier banneret, et ung chevalier bachelier, XLVIII hommes d'armes et VII^xx IIII archers de sa compaignie et retenue, soubz mond. seigneur Suffolk, reveuz au siege devant Montargis par mondit seigneur

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les comptes établis par les trésoriers après le « cassement » ou cessation de la durée de leurs fonctions étaient remis à un officier royal qui faisait les totaux des dépenses, puis ils étaient soumis à l'examen des correcteurs de la Chambre des Comptes ; pour s'éclairer sur la véracité et l'exactitude de la gestion des trésoriers, les correcteurs avaient en main, d'une part, les lettres de commission et de prestation de serment des trésoriers, — dont vidimus ou copies étaient insérés en tête du compte, — et, d'autre part, les montres reçues par les commissaires à ce délégués, et qui leur servaient de pièces de contrôle. L'examen terminé, et des amendes infligées, si besoin était, aux trésoriers convaincus d'omission de recettes, le compte était visé par les correcteurs et versé aux archives de la Chambre des Comptes[1].

Il peut sembler superflu, après ce qui vient d'être dit de ces comptes, d'en signaler l'intérêt capital : montant des sommes affectées à l'armée, chiffre des effectifs, composition des troupes, recrutement des divers hommes d'armes, mouvements des corps engagés dans la campagne militaire, points de rassemblement où les montres étaient reçues et les payements effectués, travaux exécutés pour la mise en état des places de guerre, dons faits par le roi aux officiers ou autres hommes qui s'étaient distingués par leur service, messages envoyés en cas de nécessité en telle direction, auprès de tel personnage, sans parler des renseignements de premier ordre que ces comptes fournissent sur l'histoire des familles, les états de service des gentilshommes et les conditions dans lesquelles ils se trouvaient. C'est une mine de première richesse et qui n'a peut-être encore été que superficiellement exploitée.

Ce quasi-oubli tient à l'état fort incomplet dans lequel ces documents nous sont parvenus.

de Suffolk, present et appellé avecques lui monseigneur Guillaume Bouton, chevalier, le XVII^e jour d'aoust aud. an mil CCCC XXVII, comme par roolle cy rendu scellé et signé de mondit seigneur de Suffolk et signé seulement dud. monseigneur Guillaume Bouton, ouquel sont escripz les noms et seurnoms desd. hommes d'armes et de trait.

« Somme du service pour XV jours, VII^c XLIX l. XV s. X d. t. », etc.

1. Le compte de Guillaume d'Orgemont (ms. fr. 4482) contient, au fol. 315, la mention suivante : « auditus ad burellum, penultima aprilis MCCCIIII^xx XII, vacantibus generalibus ». — Sur cette procédure, cf. Jacqueton, *ouvr. cité*, p. 270.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

III

La conservation et le sort des comptes des trésoriers des guerres

En principe, les registres des trésoriers des guerres étaient conservés dans les archives de la Chambre des Comptes. En pratique, comme beaucoup d'autres documents de ce même dépôt, un certain nombre en étaient sortis soit par un passage plus ou moins irrégulier dans des collections privées du fait peut-être de fonctionnaires de la Chambre qui se seraient ainsi fournis et à bon compte des manuscrits importants, soit par quelques-unes de ces aliénations qui, malheureusement, furent assez fréquentes. C'est ainsi que les comptes d'Arnoul Boucher (1390-1393) faisaient partie, au XVII^e^ siècle, de la bibliothèque de Jean Bigot[1], comme, du reste, certains des comptes de Pierre Surreau, receveur général des aides (1423-1425 et 1428-1429)[2], et portent encore l'ex-libris de ce bibliophile ; d'autres, comme les comptes d'André d'Épernon (1428) et de Guillaume d'Orgemont, se trouvaient dans les collections de Colbert[3]. Toutefois, la plus grande partie d'entre eux existait encore à la Chambre des Comptes au XVIII^e^ siècle, ainsi que l'atteste une minute d'inventaire de cette époque, conservé dans le fonds de la Chambre des Comptes aux Archives nationales (PP 99, fol. 34 à 41), qui me paraît mériter, à titre documentaire, d'être reproduite ci-contre. Dans ce document, assez sommaire, le classement est fait par trésoriers des guerres, avec l'indication des volumes de comptes représentés aux archives de la Chambre, sans ordre bien suivi :

Barthélemi du Drach[4], pour la guerre de Normandie et de Bretagne, depuis 1343 jusqu'en 1347, et depuis le 11 décembre 1349 jusques au 24 juin 1350.

Barthélemy du Drach[5], pour un moys, fini en octobre 1355.

1. Bibl. nat., ms. fr. 4482.
2. *Ibid.*, ms fr. 4485 et 4488.
3. *Ibid.*, ms. fr. 4484 et 4493.
4. Mentionné par Borrelli de Serres, *ouvr. cité*, t. III, p. 225. — Voir Catalogue, nos VIII et IX.
5. Catalogue, n° XIV (original).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Jean de Lhospital[1], pour la guerre de Picardie et frontières de Normandie, depuis 1350 jusqu'en 1352.

Jehan Chauvel[2], pour les guerres de Languedoc et autres provinces, pour les années 1351-1352 jusqu'au 17 décembre 1354.

Jehan Le Serre[3], depuis le 9 février 1355 [1356] jusqu'au 29 novembre 1356.

Jacques Lempereur[4] : 1er volume contenant deux comptes, 1351-1352-1353[5]. — 2e volume, 3e, 4e et 5e comptes, 1355-1356-1357. — 4e volume, 7e, 8e, 9e, 10e, 11e comptes, 4 ans, finissant en 1361.

Monseigneur de Bourgogne[6], 1363 jusqu'en mai 1367, payement des gens d'armes ordonnés pour la guerre en Bourgogne et Lyonnais, sous Mgr le duc de Bourgogne.

Jean Le Flament[7] : 1er, 2e, 3e et 4e comptes, mai 1377 au dernier juin 1383 ; il y a dans le premier compte des dépenses dudit Le Flament, clerc des arbalétriers, du 1er mai 1377 au 1er juin 1378. — 5e compte, une année finie au premier juillet 1384. — 7e compte, depuis le premier mars 1385 au premier septembre 1387. — 8e compte, depuis le premier septembre 1381 jusqu'au premier mars 1388 [1389].

Pierre Cauchon[8], depuis le 27 janvier 1378 [1379] jusqu'au 6 juillet 1381.

Jean de la Garde[9], 1380, trésorier des guerres en Languedoc ; à la fin est un compte de Bernard Paulmier, d'arrivages des gabelles en la sénéchaussée de Montpellier.

Barthélemi des Nopces[10], trésorier des guerres en Languedoc et Guyenne, depuis le 21 mai 1381 jusqu'au 2 août 1383. — Autre, finie au dernier aoust 1386.

Jean Chanteprime[11] : premier compte, premier mars 1388

1. Borrelli de Serres, t. III, p. 226. — Catalogue, nº x ; extraits de du Fourny.
2. Borrelli de Serres, p. 226 et 227. — Catalogue, nº xi ; extraits de du Fourny et Laillier.
3. Borrelli de Serres, *ibid.*
4. *Ibid.*
5. Catalogue, nº xii-xiii ; extraits de du Fourny.
6. Catalogue, nº xviii ; extraits de du Cange.
7. Borrelli de Serres, p. 229. — Catalogue, nºs xxviii, xxx, xxxii, xxxv, xxxix, xliii, xlv ; extraits de Sainte-Marthe, du Fourny et Laillier.
8. Borrelli de Serres, *ibid.* — Catalogue, nº xxxi ; extraits de du Cange.
9. Borrelli de Serres, *ibid.*
10. *Ibid.*, sous le nom de des Noies. — Catalogue, nº xxxvi ; extraits de du Fourny.
11. Borrelli de Serres, p. 229.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

[1389] au dernier avril 1391. — 2e compte, premier mai 1391 au dernier avril 1392[1]. — 3e compte, premier mai 1392 au dernier avril 1393[2]. — 5e compte, premier may 1394 au dernier avril 1395[3], avec un compte particulier de JEAN COMPÈRE, orfèvre, pour une salière d'or, et un colier d'or et une couronne d'or pour le Roy.

GUILLAUME D'ENFERNET[4], au lieu de Pierre Cauchon : 1er compte, 1er mars 1380 [1381] au dernier février 1381 [1382][5]. — 2e compte, 1382, an fini, double[6]. — 3e compte, 1383 [1384] au dernier février, double[7]. — 4e compte, 1384, an fini, double[8]. — 6e compte, 1386, an fini[9]. — 7e compte, 1387, an fini[10]. — 8e compte, 1388, an fini[11]. — 9e et dernier compte, 1er mars 1388 [1389] au 3 juin 1390[12], que ledit d'Enfernet mourut ; est avec un petit compte de ROBERT DE GROSMÉNIL du fait de la seconde armée de mer, 1385. — 1385, compte d'apurement du 5e compte dudit d'Enfernet. — Compte de l'exécution des biens dudit d'Enfernet, rendu par Jean d'Enfernet, son frère.

ARNOUL BOUCHER[13], au lieu de Guillaume d'Enfernet : 2e compte et 3e, 1394 [1395], deux années finies en janvier. — 5e compte, 1398 [1399][14], année finie en janvier.

GUILLAUME D'ORGEMONT[15], au lieu de Jean Chanteprime : 3e compte[16], 1er septembre 1397 au dernier décembre 1398.

HÉMON RAGUIER[17], au lieu d'Arnoul Boucher : 1er compte, 5 août 1399 au dernier septembre 1404. — 2e compte, 1er octobre 1404 au dernier avril 1406[18]. — 3e compte, 1er mai 1406 au dernier septembre 1407, — et avec un compte particulier pour

1. Catalogue, n° XLIX ; extraits de Sainte-Marthe et de du Fourny.
2. *Ibid.*, n° L ; extraits de du Fourny.
3. *Ibid.*, n° LIII ; extraits de du Fourny.
4. Borrelli de Serres, *Ibid.*
5. Catalogue, n° XXXIII ; extraits de du Fourny.
6. *Ibid.*, n° XXXVII ; extraits de Sainte-Marthe et de du Fourny.
7. *Ibid* , n° XXXVIII ; extraits de du Fourny.
8. *Ibid.*, n° XL ; extraits de du Fourny.
9. *Ibid.*, n° XLII ; extraits de du Fourny.
10. *Ibid.*, nos LIII et LIV ; extraits de du Fourny.
11. *Ibid.*, n° XLVI ; extraits de Sainte-Marthe.
12. *Ibid.*, n° XLVII ; extraits de du Fourny.
13. Borrelli de Serres, *ibid.*, p. 229.
14. Catalogue, nos LI, LII, LV ; extraits de du Fourny et de Sainte-Marthe.
15. Borrelli de Serres, p. 280.
16. Catalogue, n° LVI ; extraits de Sainte-Marthe.
17. Borrelli de Serres, *ibid.*
18. Catalogue, nos LVII, LXI ; extraits de du Fourny.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« la despense des nopces de la reine d'Angleterre avec Monseigneur le compte d'Angoulesme et de Mgr de Touraine avec la fille du comte d'Hollande » : 1406. *Voir* 1410, 1411 et 1412, dont ont compté JEAN DE PRESSY[1] et RENAUD DORIAC[2]. — 6e compte, 17 août 1413 au dernier avril 1415. RAGUIER rétabli. — 13e et dernier compte, 1er mars 1424 [1425] au dernier septembre 1433.

1419. GILLET PARENT, pour des provisions d'un navire envoyé en Écosse.

1422. NICOLAS DE VOISINE, pour pareille dépense. — 1427. Id.

Est avec un compte (1424) de PIERRE LUCAS, aides de Saintonge et La Rochelle, et de (1422) JEAN BELOISEL, aides de Lyon.

Quatre comptes d'HÉMOND RAGUIER, du premier mai 1422 au dernier février 1424 [1425], « l'un desquels est des provisions faites pour le voyage d'Escosse, fait par le conte de Boucan, connestable de France[3] », en 1423.

JEAN DE PRESSY, au lieu de Hémon Raguier, déposé : 1er compte, 2 janvier 1409 [1410] au dernier février 1410 [1411][4]. — 2e compte, 1411 [1412] au dernier février[5]. — 3e compte, 1412 [1413] au dernier février[6].

RENAUD DORIAC, 1er juillet au dernier septembre 1413.

MACÉ HÉRON, au lieu de PIERRE DE MONTBERTAUT, au lieu d'ANDRÉ DU MOULIN, au lieu de GUILLAUME D'ORGEMONT : 1er compte[7], 6 mai 1404 au 5 mai 1405. — 6e compte. MACÉ HÉRON rétabli au lieu de RENÉ DE BOULIGNY[8], 23 août 1413 au dernier novembre 1414. — 8e compte, 1er janvier 1415 [1416] au dernier mars 1416.

MACÉ HÉRON[9], trésorier pour le Dauphin : 1er compte[10], 18 août 1418 au dernier octobre 1419. — 4e compte, 1er mai 1421 au dernier novembre 1422. — Idem, MACÉ HÉRON : 1er décembre 1422[11] au dernier décembre 1423. — Autre compte : 1er juillet 1426[12] au

1. Borrelli de Serres, p. 280.
2. *Ibid.*, p. 281.
3. Jean Stuart, comte de Buchan.
4. Catalogue, n° LXII ; extraits de Laillier.
5. *Ibid.*, n° LXIV ; extraits de Sainte-Marthe et Laillier.
6. *Ibid.*, n° LXV ; extraits de Laillier.
7. Borrelli de Serres, p. 230. — Catalogue, n° LIX ; extraits de Sainte-Marthe et de du Fourny.
8. Borrelli de Serres, *ibid.*, p. 231 ; mais l'auteur ne le mentionne qu'en 1418.
9. *Ibid.*
10. Catalogue, n° LXVIII ; extraits de du Fourny.
11. *Ibid.*, n° LXIX ; extraits de du Fourny.
12. *Ibid.*, n° LXXVI ; extraits de du Fourny.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dernier décembre 1427. — Autre compte : 1er juillet 1425[1] au dernier juillet 1426. — Autre compte : 1er janvier 1433 [1434] au dernier août 1440[2].

Idem, MACÉ HÉRON, trésorier des guerres de Languedoc. *Voir* les Recettes générales des finances de Languedoc.

RENAUD DE LONGUEIL[3], au lieu de MATHIEU HÉRON : 1er compte[4], 7 décembre 1409 au dernier juin 1411. — 3e compte, 1er octobre 1412 au dernier juin 1413.

REGNIER DE BOULEGNY, trésorier pour Mgr le Dauphin, au lieu de Macé Héron, 23 juin au 18 août 1418 ; — 1er février 1417 [1418] au 1er juillet 1418[5], est avec un compte de JEAN DE LA BARRE[6], trésorier du Dauphiné, pour la deffense de la ville de Lyon.

ÉTIENNE COURTET, pour le Dauphin, dépenses pour la réduction de Parthenai, 4 avril au dernier août 1419.

JEAN CHÉRON, pour le Dauphin, pour la réduction du Pont-Saint-Esprit et baronnie de Montpellier, depuis le 9 février 1419 [1420] jusqu'au 6 mai 1420.

BENOIST COLLENOT[7], au lieu de GUILLAUME VIGNIER, pour les Anglais, 25 mai 1425 au 8 février 1426 [1427] qu'il mourut, avec un compte particulier pour la reddition de la forteresse de Moymer, Arzilières et Meure en Champagne en 1425.

ANDRÉ D'ESPERNON[8], au lieu de Benoist Collenot, pour les Anglais, 25 février 1426 [1427] au dernier septembre 1428, avec un particulier pour la délivrance de Vaucouleur, Beaumont et Mouzon.

1437. LAURENT GRIVEAU, pour le roi d'Angleterre, payement des gens d'armes de Normandie.

1er et 2e comptes de GUILLAUME LE MUET[9] pour les Anglais, du 1er janvier 1431 [1432] au dernier décembre 1433, — et du 1er janvier 1433 [1434] au dernier septembre 1434.

3e et 4e comptes de GUILLAUME LE MUET pour les Anglais, le premier octobre 1434 au treize avril 1436, jour de la réduction de Paris.

1. Catalogue, n° LXXIII ; extraits de du Fourny.
2. *Ibid.*, n° LXXX ; extraits de du Fourny.
3. Borrelli de Serres, p. 230.
4. Catalogue, n° LXIII ; extraits de du Fourny.
5. Catalogue, n° LXVI ; extraits de du Fourny.
6. Borrelli de Serres, p. 231. — Catalogue, n° LXVI ; extraits de du Fourny.
7. Borrelli de Serres, p. 231. — Catalogue, n° LXXIV ; extraits de du Fourny.
8. Borrelli de Serres, p. 232. — Catalogue, n° LXXVII, original.
9. Borrelli de Serres, p. 232.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Guillaume Plompton, pour les Anglais ; 3 comptes pour le fait de la délivrance de Conches, Beaumesnil et bastille de Dieppe en 1442.

1442 et 1443. Jean Randulf, pour les Anglais ; pour le même fait.

Antoine Raguier [1], au lieu d'Aymond Raguier : 3 premiers comptes [2] du 2 octobre 1433 au dernier septembre 1440. — 4e, 5e, 6e et 7e comptes, du premier octobre 1440 au dernier septembre 1444.

1449. Guillaume Lachèse, pour voitures de l'armée de Normandie.

11e et 12e comptes [d'Antoine Raguier], depuis le premier janvier 1450 [1451] au dernier décembre 1452, avec un compte d'artillerie de Pierre Jumelin pour la conduite de l'artillerie depuis Saint-Jean-d'Angély jusqu'au Rhône.

Item, un autre pour François Vidal, d'un gros canon pris à la Réole et conduit à Toulouse.

13e compte [d'Antoine Raguier], en décembre 1453.

Du 1er février 1446 [1447] au dernier janvier 1451 [1452], Guillaume Chollet, payement de 30 lances en l'élection de Lyon : du 1er mars 1451 [1452] au dernier décembre 1454, 1er, 2e, 3e, 4e, 5e comptes, et 1er, 2e, 3e comptes de Jean de la Goutte, reliés ensemble. — 25e compte [d'Antoine Raguier], 1464. — 27e compte [ibid.], 1466. — 4 comptes dudit Antoine Raguier d'achat de brigandiniers et brigandins, du premier janvier 1451 [1452] au ... décembre 1461.

Martin Roux [3] : 8 comptes, dont le premier est un compte particulier du premier mai 1448 au dernier juin 1449, et les autres du premier janvier 1453 [1454] au dernier décembre 1460, avec lequel il y a trois comptes, un de Blandin Bonpart pour l'année finie en décembre 1461, un autre dudit Martin Roux d'une aide mise au pays d'Auvergne en 1440, et le 3e d'une taille au pays du Quercy rendu par ledit Roux.

Thomas de Loraille [4], pour Normandie : 6e, 7e, 8e et 9e comptes, du premier janvier 1457 [1458] au dernier septembre 1461.

1. Borrelli de Serres, p. 232.
2. Catalogue, nos LXXIX, LXXXI, LXXXII ; extraits de du Fourny.
3. Borrelli de Serres, p. 232.
4. *Ibid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ANTOINE ALLARD, des gens d'armes de Gascogne, du premier janvier 1461 [1462] au dernier décembre 1466, 4 comptes.

NOEL LE BORGNE[1], au lieu d'ANTOINE RAGUIER : 1er compte, 1er janvier 1468 [1469] au dernier décembre 1469. — 3e compte, 1471, année décembre. — 5e compte, 1473, année décembre. — 6e compte, 1474, année décembre. — 7e compte et dernier, 1475, année décembre.

IMBERT DE CHAMPANGES, au lieu de JEAN ROBINEAU, gendarmes de Gascogne, 1er octobre 1468 au dernier décembre 1472, 5 comptes en un volume.

JEAN MANOIR, pour l'armée de Roussillon et Sardaigne, 1er janvier 1471 [1472] au dernier novembre 1473, avec deux comptes particuliers, l'un dud. Manoir pour les munitions des places de Roussillon, Perpignan et de Forcereal, et par PIERRE MALLÉ.

GUYOT FAURE, du 1er octobre 1474 au 18 janvier 1476 [1477], vivres et munitions de Perpignan et Collioure.

ROLLIN BOUCAULT, pour l'armée de Sardaigne, 1473, 1474, 1475, 3 comptes.

JEAN RAGUIER[2], Normandie, de certain nombre de gens de guerre en Normandie, 3 mois, finis en décembre 1475.

DENIS LE BRETON[3], pour une année, finie en décembre 1476, 1er compte. — 1477, 2e compte. — 1481, 6e compte. — 1482, 7e et dernier.

GUILLAUME DE LA CROIX[4], an fini en décembre 1466, 1er compte. — 1477, 2e compte. — Deux ans finis en décembre 1479, 3e compte et 4e. — 1480-1481, 5e et 6e comptes. — 1482-1483, 7e et 8e comptes. — 1488, 13e compte. — 1489-1490, 14e et 15e comptes. — 1491-1492, 16e et 17e comptes.

JEAN BRUANT, en Bretagne, du 11 septembre 1487 au dernier décembre dudit an.

HÉLIE DE CUMONT, du 1er janvier 1479 [1480] au dernier juin 1480, pour francs-archers en Poitou.

JEAN BERZIAU, 1477, 1478 et 1479, francs-archers.

RAOUL DE HACQUEVILLE, pour l'armée de Picardie sous le seigneur des Cordes, depuis le premier janvier 1479 [1480] jusqu'au 4 avril 1483, 3 comptes.

1. Borrelli de Serres, p. 232.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*
4. *Ibid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Nicolle Chavetier, pour l'armée de Picardie sous le seigneur des Cordes, du premier janvier 1480 [1481] au dernier décembre 1483, 3 comptes. — Du premier janvier 1483 [1484] jusqu'au dernier décembre 1496, avec 4 comptes particuliers qui sont au commencement, depuis juin 1485 jusqu'au dernier février 1489 [1490].

Jean Le Gendre[1], au lieu de Denis Le Breton : 1er et 2e comptes, 1er octobre 1480 au dernier décembre 1483. — 3e et 4e comptes, 1485, 2 années, décembre. — 7e et 8e comptes, 1489, 2 années, décembre. — 9e et 10e comptes, 1491, 2 années.

Olivier Barrault, 1491, payement de quelques maisons de bois, pavillons et autres choses pour le siège de Rennes.

Jean Bureau : 4 comptes particuliers : 1er, payement des ouvrages faits au siège de Saint-Denis en 1435 pour le roi d'Angleterre. — 2e, payement des ouvrages faits au siège de Montereau où faut Yonne en 1438, artillerie de Montreuil. — 3e, pour la réfection des bombardes et canons appartenants au Roi, artillerie. — 4e, pour les fortifications d'un château en la ville de Chartres, 1440.

Ces comptes, existant au xviiie siècle, ne formaient plus, on le voit, une série complète. Certains, tels ceux de Barthélemi du Drac, de Jean du Cange, de Jean de L'Hôpital pour le règne de Philippe VI, ceux de Jean Le Mercier, de Jacques Renart pour celui de Charles VI, ne figurent pas dans cette énumération ; mais, par contre, alors que nous n'avons que quelques extraits pour les comptes du xve siècle, ils présentaient alors un ensemble important. Les extraits de Charles de Sainte-Marthe, de du Cange, de du Fourny, de Gaignières et de Laillier portent sur 87 comptes, compris entre 1338 et 1505 ; l'inventaire de la Chambre des Comptes en énumère 191. Ce document présente donc à ce point de vue un intérêt capital. Sur un autre point, il n'est pas moins précieux ; et il est étonnant que l'érudit colonel Borrelli de Serres, qui l'a connu et utilisé, ait passé sous silence les noms d'un certain nombre de trésoriers qui y figurent. Peut-être a-t-il considéré que leurs comptes, parfois très spéciaux, et relatifs à un fait de guerre particulier, correspondaient à une mission spéciale et que le fonctionnaire chargé du paie-

1. Borrelli de Serres, p. 233.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ment dans ces circonstances ne pouvait être considéré comme un véritable trésorier. Ce scrupule, si c'est là ce qui a motivé cette omission, est exagéré, d'autant qu'il s'agit du xv[e] siècle, où les fonctions des trésoriers, surtout après la réforme militaire de Charles VII, furent de plus en plus spécialisées. Aussi n'y a-t-il aucune raison de ne pas compléter de quelques noms la liste des trésoriers donnée par le regretté savant, et convient-il de rétablir ainsi qu'il suit la liste des trésoriers de 1338 à 1515, en se limitant aux dates entre lesquelles dom Bévy a fait porter ses recherches[1] :

Jean Le Mire (1327-1338) ; *Barthélemi du Drac* (1338-1355) ; Guillaume de La Fontaine (1338) ; Marquis Scatisse, Thomas Fouques, Jean Le Flament (1339) ; *Jean du Cange* (1340-1347) ; Jean de Sancy (1340) ; Bernard François, Mathieu Guète, Philippe Puyo (1341) ; Jean de Condé, Jacques Lempereur, *Jean Chauvel* (1345-1356) ; Enguerrand du Petit-Cellier (1346) ; Colin Odde (1347-1348) ; Pierre Renier, Nicolas Le Chandelier, Robert de Guise (1348) ; Raoul de Lisle, *Jean de L'Hôpital*, clerc des arbalétriers de 1349 à 1350, trésorier (1350-1352) ; *Jacques Lempereur*[2] (1352-1363) ; *Jean Chauvel*[3] (1351-1354) ; Marc de Fleury (1353-1354) ; Mathieu Guète (1353-1354) ; *Jean Le Serre* (1355-1356) ; Aymar Bourgeoise, Astor de Salvanhac, Gilles de Bonne (1355-1356) ; Colin Odde, Étienne de Sourry, Robin Guy (1356-1357).

Durant les troubles de 1357 à 1359, les variations politiques firent fréquemment modifier la liste des trésoriers. Du Drac, Lempereur, Chauvel furent révoqués ; ce dernier apparaît à nouveau de 1357 à 1359 ; on rencontre à la fois Pierre Chappelu, Pierre Renier, Bertrand de La Meulle, Robert de Riom, Colas Renier, Robert à La Gueule, Jean Le Prestel, Robert Guy, Guillaume Vidal, Jean Pery, Jean de Besançon, Jacques des Essarts, qualifiés de trésoriers des guerres.

Le calme rétabli, les trésoriers reparaissent au nombre accoutumé : *Colin Ode*[4] (1358-1368) ; Étienne Braque, Aymar

1. Le colonel Borrelli de Serres a marqué par des italiques les noms des trésoriers ; je suis son système, en reproduisant comme il l'a fait, en romain, les noms des lieutenants ou clercs opérant sous leurs ordres, et les personnages chargés du paiement d'une opération particulière.

2. Remplaçant du Cange.

3. En Languedoc.

4. En Languedoc.

Digitized by Google | Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Bourgeoise, Jean Mousque (1360-1361); *Regnaud Le Coustelier* (1363-1366)[1]; Philippe de Saint-Père (1363); Chrétien du Cange, Jean de Guise, Ricard du Til (1364); Nicolas de Beauregard (1364-1365); François d'Amoy (1365); *Nicolas de Mauregard*[2] (1367-1368); *Jean Le Mercier*[3] (1369-1374); *Étienne Braque*[4] (1368-1373); *Étienne de Montméjean*[5] (1368-1380); Philippe de Saint-Père (1368); Jean Le Maréchal, Amblart Gilbert (1370); *Jacques Renart*[6] (1373-1377); *Pierre Chanteprime*[7] (1374-1378); Bertaud Aladent (1374); *Jean Le Flament* (1378-1388); *Pierre Cauchon*[8] (1378-1381); *Jean de La Garde* (1380); Mathieu de Linières (1380); *Guillaume d'Enfernet*[9] (1386-1393); *Barthélemi des Noies*[10] (1381-1386); Jean Coquel (1382-1383); Colas Mangin (1383); Guillaume Séguin (1385); *Jean Chanteprime*[11] (1388-1395); *Arnoul Boucher*[12] (1390-1399); *Guillaume d'Orgemont*[13] (1395-1398); Jean de La Teillaye (1398); *Hémon Raguier*[14] (1399 à 1409; — 1413 à 1433, avec interruptions devant les guerres civiles); *André du Moulin*[15] (1399-1402); *Pierre de Montbertaut*[16] (1402-1404); *Macé Héron*[17] (1404 à 1409, — 1413 à 1445, avec interruptions); Jean de La Teillaye, *Jean de Précy*[18] (1409-1412); *Regnaud de Longueil*[19] (1409-1412); *Nicaise Bougis, Jean de La Teillaye*[20], *Pierre de Canteleu*[21] (1412); *Regnaut Doriac* (1413); *Jean de La Barre*[22] (1407-1418); Colart de Beaurain (1418);

1. Remplaçant Lempereur.
2. Remplaçant Le Coustelier.
3. Remplaçant Colin Odde.
4. Remplaçant Mauregart.
5. En Languedoc.
6. Remplaçant Braque.
7. Remplaçant J. Le Mercier.
8. Remplaçant Chanteprime.
9. Remplaçant Pierre Cauchon.
10. En Languedoc.
11. Remplaçant Jean Le Flament.
12. Remplaçant Guillaume d'Enfernet.
13. Remplaçant J. Chanteprime.
14. Remplaçant Arnoul Boucher.
15. Remplaçant Guillaume d'Orgemont.
16. Remplaçant André du Moulin.
17. Remplaçant Pierre de Montbertaut.
18. Remplaçant Hémon Raguier.
19. Remplaçant Macé Héron.
20. Ces deux premiers se rencontrent en Languedoc.
21. Il se trouve en Languedoc de 1407 à 1416.
22. En Languedoc, pour 1416-1417.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

François de Nerly[1] (1416-1427) ; *Regnier de Boulligny* (1418) ; *Pierre de Canteleu* (1416-1418) ; *Guillaume Vignier* (1419-1423) ; Jean de Narjo (1419) ; *Jean de Béthisy* (1420) ; Étienne Courtet (1419) ; Jean Chéron (1419-1420) ; Gilles Parent (1419) ; Jean Beloisel (1422) ; Guillaume Charrier, Jean Taunir (1423-1433) ; *Benoît Collenot* (1425-1427, pour Henri VI) ; *Jean Seaume* (1425-1432) ; *André d'Épernon* (1427-1429, pour Henri VI) ; *Jean de Norry* (1429, pour Henri VI) ; *Jean de Narjo* (1429-1431, pour Henri VI) ; *Guillaume Le Muet* (1432-1436) ; *Antoine Raguier* (1433-1468) ; Jean Bureau (1435-1440) ; *Raoul Moreau* (1436) ; Pierre Mandonnier (1439-1440) ; *Étienne Petit*[2] (1441-1465) ; *Guillaume Plompton* (1442, pour Henri VI) ; Jean Randulf (1442-1443, pour Henri VI) ; Pierre de Beaucaire (1446) ; Guillaume Cholet (1446-1451) ; *Martin Roux* (1449-1460) ; Otto Castellani (1449) ; Guillaume Lachèse (1449) ; Marc de Launay (1450) ; Thomas de Loraille (1451-1461) ; Pierre Jumelin (1451-1452) ; Jean de La Goutte (1451-1454) ; *Antoine Allard* (1462-1466) ; Nicolas Herlan (1466-1467)[3] ; *Noël Le Borgne* (1468-1475) ; *Jean Gaudette* (1470-1472) ; Jean Robineau, *Imbert de Champanges* (1468-1472) ; *Jean de la Loere* (1469-1473)[4] ; Louis Mitar (1472-1473)[5] ; Jean Manoir (1472-1473) ; Guyot Faure (1474-1477) ; *Antoine Bayard* (1474-1501)[6] ; Rollin Boucault (1473-1475) ; *Jean Raguier* (1475) ; *Denis Le Breton* (1476-1492) ; *Jean de La Croix* (1476-1494) ; *Guillaume de Nève* (1477-1479)[7] ; Jean Berziau (1477-1479) ; Jacques Hurault (1478) ; Hélie de Cremont (1480) ; *Raoul de Hacqueville* (1480-1483) ; *Michel Le Teinturier* (1480-1483)[8] ; Pierre Bayart (1481) ; *Nicolas Chavetier* (1481-1483) ; *Jean Le Gendre* (1480-1497) ; *Geoffroi de La Croix* (1485-1515) ; *Pierre Le Gendre*[9] (1497-1505) ; Henri

1. En Languedoc.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*
4. *Ibid.*
5. *Ibid.*
6. *Ibid.*
7. *Ibid.*
8. *Ibid.*
9. Un certain nombre des personnages énumérés semblent n'avoir déjà eu de fonctions que pour un corps de troupes restreint ; aussi, tout en leur donnant place dans cette liste, n'ai-je pas cru devoir les signaler, par des italiques, comme des trésoriers des guerres.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Boyer (1502-1504)[1]; Jean de Poncher (1505-1523); *Jean Lallemant* (1506-1521)[2]; *Morelet du Muzeau* (1515-1522). — Il y eut ensuite comme trésoriers Jean Grolier (1522-1532); René Thizart (1523-1528); Georges Hervoet (1528-1533).

En 1533, des payeurs de gens d'armes remplacèrent les trésoriers des guerres, qui furent toutefois rétablis au nombre de deux en 1542. Mais alors leurs fonctions, ainsi qu'il l'a été précédemment dit, étaient fort diminuées, et bientôt ils disparurent[3].

Parmi les comptes énumérés dans le registre PP 99 des Archives nationales, on constate l'absence de certains d'entre eux qui furent consultés par les érudits des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, tels les comptes de Barthélemi du Drac, de Jean de l'Hospital[4], de Jean du Cange[5] de 1338 à 1340, d'Étienne de Sourry[6] de 1357, de Jean Le Mercier de 1369 à 1374[7], de Jacques Renart[8] de 1373 à 1379, et de Nicolas de Neufville[9] de 1505. Il serait faux de conclure que ces derniers comptes n'existaient plus aux Archives de la Chambre; le correcteur Laillier fit, en effet, faire vers 1782 des extraits des comptes de 1338 à 1341, et dom Bévy en fit un dépouillement très complet. Il ne faut donc pas considérer l'inventaire de PP 99 comme limitatif et comme énumérant tous ceux de ces comptes qui étaient encore conservés à l'époque où il fut dressé.

Toutefois, il est certain que si la plupart des documents dont les érudits du XVII^e^ siècle firent des extraits étaient encore aux archives de la Chambre, — certains de ces extraits sont indiqués, en effet, comme provenant de pièces de la Chambre des Comptes[10], — d'autres avaient passé dans des collections privées, telles celles de Vyon d'Hérouval et de du Fourny. Par ailleurs, certains de ces registres avaient trouvé

1. En Languedoc.
2. *Ibid.*
3. Borrelli de Serres, *ouvr. cité*, t. III, p. 233.
4. Catalogue, n^os^ 27 à 30.
5. *Ibid.*, n° 36.
6. *Ibid.*, n° 54.
7. *Ibid.*, n^os^ 60 à 65.
8. *Ibid.*, n^os^ 66-69.
9. *Ibid.*, n° 125.
10. Catalogue, n^os^ 2, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 20, 21, 23b, 24b, 26, 34b, 35a, 37, 38a, 40a. — Ces mentions s'appliquent plus spécialement aux rouleaux.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

place dans les collections de Bigot et de Colbert, et de là entrèrent à la Bibliothèque du roi. Cette dispersion résultait soit du fait d'emprunts faits à la Chambre des Comptes par des érudits, soit de ventes opérées, ainsi qu'il s'en faisait, pour désencombrer de documents jugés sans doute inutiles[1].

Mais, en tout cas, la grande majorité de ces comptes étaient conservés à la Chambre des Comptes. L'incendie de 1737 ne paraît pas les avoir atteints, et le fonds était sans doute encore intact, lorsqu'en 1770 on résolut de transférer une partie des archives dans trois grandes salles du couvent des Cordeliers de la rue de l'Observance, « où ils étaient déposés ou plutôt entassés les uns sur les autres sans ordre[2] ». C'est là que dom Bévy les connut.

IV

Le « Dictionnaire alphabétique et chronologique de la noblesse » de dom Bévy

A en croire dom Bévy, il aurait été officiellement chargé de faire le classement de ces registres. La date à laquelle ce travail lui aurait été confié varie dans les divers passages où il y fait allusion. C'est ainsi que dans la lettre de candidature à l'Institut il déclare que ce fut en 1777[3]; dans sa lettre de retrait de cette même candidature, il indique que ce fut en 1771[4].

1. Cf. Boislisle, *ouvr. cité.*

2. A en croire un passage assez peu clair de la lettre de Bévy à l'Académie des inscriptions, on pourrait croire que dans ces salles du couvent des Cordeliers se trouvaient de nombreux autres documents ; il dit en effet que « tous les diplômes et titres des provinces de Normandie, du Poitou, d'Auvergne, de Picardie, de Champagne, et ceux de la Bretagne enlevés de Rennes au commencement du XVIIe siècle, que j'y ai découverts en 1785, qu'on croiait être à la tour du Louvre ou au Parlement, tous ceux de l'Artois, d'une partie de la Picardie, du Cambraisis, du Hainaut et de la Flandre française, qui avaient été enlevés pendant les guerres et transportés dans les dépôts de Tournai, Gand, Bruges, Anvers, Bruxelles, Malines, Namur, etc., y étaient déposés avec les autres, l'impératrice-reine les ayant renvoyés à la demande du gouvernement ; en 1789, la plupart étaient encore dans les salles, en caisses ou en ballots ; avant la Révolution, j'avais été désigné pour les mettre en ordre » (Arch. de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Pièces annexes des séances).

3. Bibl. nat., ms. fr. 12803, fol. 60 ; ms. fr. 9460, fol. 260.

4. Arch. de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Pièces annexes aux séances.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

C'est vraisemblablement en 1779 qu'il l'entreprit, lorsque, par ordre du roi du 29 septembre 1779, il eut été comme historiographe chargé de visiter les dépôts publics, royaux et particuliers ; c'est du moins ce qui résulte de l'attestation qui lui fut donnée le 25 novembre 1790 par le commis du garde des livres de la Chambre Rolland, et contresignée par l'avocat général Le Marié d'Aubigny. « Je soussigné, commis du garde des livres de la Chambre des Comptes de Paris et des originaux des comptes existans et conservés en ladite Chambre, certifie à tous qu'il appartiendra que M. l'abbé Charles-Joseph de Bévy, historiographe de France et spécialement de Sa Majesté pour ses provinces de Flandre et de Hainaut, en cette qualité chargé par le Roi nostre sire de visiter les dépôts publics, royaux et particuliers, nous ayant exhibé plusieurs ordres de Sa Majesté, en date des 29 septembre 1779, signé Louis, et plus bas le prince de Montbarrey, vingt-deux février 1784, signé Louis, et plus bas le baron de Breteuil, etc., etc. En conséquence, je lui ai donné toutes les facilités d'exécuter les ordres dont il était chargé. Ledit sieur abbé de Bévy a travaillé plusieurs années consécutives, en ma présence, sur les originaux des comptes anciens du payement des appointements et soldes de tous les gens de guerre que je lui ai exhibé, et qu'il m'a demandé ; et a composé un dictionnaire alphabétique, etc., en trois volumes in-4°, de tous ceux qui ont servi tant en France que hors le royaume, françois et étrangers, à la solde de nos rois, depuis treize cent trente-huit jusqu'en quinze cent quinze, avec leurs noms, qualités, leurs demeures dans le royaume, lieux étrangers ou provinces de France, possessions de terres, lieux où ils ont servi ; les noms et qualités des soldats qui servoient sous leurs commandemens, les grades auxquels ils ont été promus à raison de leur service, la solde journalière de chaque officier ou soldat, etc., le tout extrait fidèlement et mot à mot des originaux des comptes, comme nous l'avons vérifié et trouvé véritable par le raccourci des cottes de chaque page et années qu'il a indiqué dans son ouvrage, composé de plus de cent vingt mille noms, et certifie avec vérité que foi doit y être ajoutée comme aux originaux mêmes. Cet ouvrage, aussi nécessaire qu'essentiel, livré à la presse, sera un monument

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

éternel de la fidélité et de l'exactitude de messieurs les officiers de la Chambre des Comptes à conserver à la postérité les dépôts qui leur ont été confiés. En foi de quoi j'ai signé. A Paris, ce vingt-cinq novembre 1790. ROLLAND. — Je soussigné, conseiller du Roi en ses Conseils, son avocat général en sa Chambre des Comptes de Paris, certifie que le sieur Rolland, qui a délivré le certificat ci-dessus, est premier commis du garde des livres de ladite Cour et que foi doit être ajoutée à sa signature. A Paris, ce dix-neuf décembre mil sept cent quatre-vingt-dix. Signé : LE MARIÉ D'AUBIGNY, avec paraphe[1]. »

D'après ce texte, ce serait donc seulement vers 1780 que Bévy aurait entrepris ce travail. Suivant son habitude, il s'avantage en laissant entendre qu'avant lui ces comptes avaient été sinon ignorés, du moins fort peu connus et utilisés ; il suffit de rappeler les nombreux extraits faits au XVII^e siècle par Charles de Sainte-Marthe, du Cange, du Fourny, Gaignières, et à la veille de la Révolution pour Laillier d'Orbeville. Ces extraits sont incomplets et ne donnent qu'une idée assez imparfaite de ce que contenaient les comptes ; les auteurs ont complètement laissé de côté les dépenses, et se sont généralement contentés d'une énumération de noms, — leur souci étant surtout d'y recueillir des renseignements généalogiques, — sans y faire figurer le montant de la solde, le lieu des montres, le temps du service ; en outre, aucun d'eux n'a donné de précisions sur les comptes par lui utilisés, sauf le copiste du correcteur Laillier, qui, très soigneusement, a indiqué dans sa copie les folios de l'original. Mais, ces réserves faites, il faut convenir que le dépouillement de Bévy fut beaucoup plus soigneusement et complètement fait. Il embrasse, en effet, la période de 1338 à 1515, tandis que ses prédécesseurs se sont surtout attachés aux comptes du XIV^e siècle et du début du XV^e jusqu'en 1440[2].

De 1780 à 1784, les fréquents voyages que Bévy entreprit

1. *Dictionnaire alphabétique et chronologique...*, préface (Bibl. nat., impr., Li² 26).

2. Sur 87 numéros du Catalogue, composé en très grande partie des extraits des érudits, quatre seulement sont postérieurs à 1440 ; et deux de ces derniers comptes, de 1505 et 1506, sont des copies contemporaines.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

en Flandre et en Hainaut ne durent pas lui permettre de pousser très activement son travail ; c'est donc de 1785 à 1790 qu'il dut plus particulièrement y donner ses soins. Ce qu'il cherchait, c'était à tirer de ces comptes des éléments et des pièces justificatives pour l'*Histoire de la noblesse héréditaire* qu'il publia en 1791. Il commença au règne de Philippe VI, « le premier roi de France qui se soit chargé de lever des troupes à sa solde, moiennant un impôt appellé aides, que chaque bailliage, sénéchaussée et élection (c'étoit l'ancienne division de la France) imposoit sur les sujets », et s'arrêta à François I^er^, en 1515, « qui rendit la noblesse vénale, ce qui fut cause de la décadence de cette noblesse et du mépris dans lequel elle est tombée ». Il ne pouvait trouver de meilleure source que celle où chaque famille « pourra avoir recours », et il décrit très exactement la composition de ces registres.

« Ils sont revêtus des signatures de tous les rois qui ont régné en France depuis Philippe de Valois, en 1338, et même de Henri V et Henri VI, du temps de leur règne dans ce royaume, jusques à François I^er^. A la tête de chaque registre, on voit les ordres des rois revêtus de leurs sceaux, adressés aux trésoriers généraux des guerres et des finances, qui ordonnent de payer aux princes, aux chevaliers doubles bannerets (qui levoient deux bannières), simples bannerets, chevaliers et bacheliers, écuiers bannerets, écuiers, hommes d'armes, connétables, archers, arbalétriers à cheval et à pied, porte-targes, lansquenets, etc., ce qui leur étoit dû à eux et à ceux qui servoient sous leurs ordres pour leur paie journalière, moiennant leurs quittances qu'ils déposoient dans la trésorerie et dont il étoit fait mention sur les registres. Ces quittances étoient gardées dans des petits coffres pour être représentées par le trésorier général lorsqu'il rendoit ses comptes. Ces payes étoient faites avec une si grande exactitude qu'on retenoit jusqu'à un quart de journée aux militaires qui avoient manqué de se trouver soit à l'armée, soit à la revue au jour et à l'heure indiquée. »

Dans l'exécution de son travail, il releva les noms et prénoms avec la qualité du chef de lance, le nombre et la qualité de ceux qui l'accompagnaient, les gages de chacun d'entre eux, le jour de leur départ pour l'armée et, lorsqu'il était indiqué,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le lieu de ce départ, ce qui permet de connaître la province d'origine ; l'endroit où la montre a été faite, et sous quel chef le service était fait ; par exemple :

Basentin ou Bazentin (M. Renaut de), chevalier bachelier, II écuiers, de Primpre les Noyon, 14 l. 17 s. par jour, sous M. le comte d'Alençon, reçu à S. Quentin,

avec indication du folio du registre original et l'année : « fol. 234. 1393 ; » naturellement, lorsque le personnage mentionné a servi à diverses époques, tout ce qui le concerne est rangé sous une même rubrique :

Campremy (Eustace de), chevalier bachelier, 37 s. 6 d. par jour, sous M. le comte d'Eu, reçu à Tournay, fol. 147 ; — sous M. de Marigny, fol. 171.

Bévy n'accomplit pas lui-même tout son travail ; il s'aida de trois collaborateurs, qui mirent au net les notes qu'il avait prises ; la transcription dut être achevée à la fin de 1789 ou au début de 1790 ; le 15 octobre 1789, l'un de ces auxiliaires, Gaudreau, lui donnait reçu de 57 livres à compter sur les lettres S et R, à raison de 3 deniers le nom. Cette copie fut revue par Bévy : « Tous les noms, dit-il dans l'introduction de ce dictionnaire, qu'on voit écrits de ma main dans les parties des trois écrivains que j'ai employés à cet ouvrage sont ceux qu'ils avaient omis, n'ayant pu les lire, ou par négligence, et qui ont été rétablis dans la vérification. »

Le dictionnaire, puisque tel est le nom que lui donna son auteur, était achevé en 1790, ainsi qu'il résulte et de l'état de copie des dernières lettres à la fin de 1789 et de ce qui est contenu dans le certificat délivré par Rolland en novembre 1790.

Les événements qui occasionnèrent le départ de Bévy pour la Belgique, puis pour l'Angleterre en 1791, en différèrent l'impression. Il l'avait emporté avec lui, et lorsque, ayant obtenu des encouragements et sans doute des subventions à Londres[1], il se résolut à publier l'*Histoire de la noblesse héré-*

1. Voir plus haut, p. 268.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ditaire, il jugea le moment opportun pour livrer au public le fruit de tant d'années de recherches. Le tout devait former un ensemble, dont le prospectus fut imprimé dans le courant de 1791, sous le titre suivant :

« Dictionnaire || alphabétique et chronologique || contenant || les noms des Français et de tous ceux des || Royaumes et états voisins qui ont servi en || France depuis l'an 1338 jusqu'en 1515, || précédé de l'histoire || de la noblesse successive || et héréditaire || des Gaulois, || de l'origine des Francs, de leur gouvernement depuis cinquante-sept ans avant notre ère jusqu'à présent, par l'abbé C.-J. de Bévy, historiographe de France, de la savante congrégation de Saint-Maur, des académies imp. et || royales des Sciences, Inscript. et belles-lettres de Bruxelles, de Richemont en Virginie, etc. — *Fortissimi viri et milites strenuissimi ex agricolis gignuntur.* C. Plin. Secund., Nat. hist., liv. XVII, cap. v. — Trois volumes grand in-quarto. A Liége, chez Dumoulin, imprimeur-libraire, rue du Pont, à la Couronne de fer, vis-à-vis la Cloche[1]. »

Dans ce prospectus, l'auteur expliquait que le premier de ces volumes contenait l'histoire de la noblesse, indiquait ce qu'il avait voulu faire et donnait le titre des divers chapitres ; « le 2e et 3e volumes qui forment le *Dictionnaire alphabétique et chronologique* contiennent les noms des François, des Anglois, des Écossois et Irlandois, Vénitiens, Génois, Lombards, Espagnols, Suisses, Allemands, Savoyards, de ceux des Pays-Bas, Brabançons, Hollandois, Liégeois, etc., qui ont servi en France depuis l'an 1338 jusqu'en 1515 ; avec les noms des Royaumes, des Provinces et des lieux de leurs résidences, les terres qu'ils possédoient, les lieux où ils ont été reçus et où ils ont servi, le nombre, les noms et les qualités des soldats qu'ils avoient sous leurs ordres, etc., etc. Le tout fidèlement extrait par ordre du Roi, des originaux déposés et conservés à la Chambre des Comptes de Paris, qui avoient été ignorés jusqu'à présent... ». Suivait un long développement sur l'histoire de la noblesse, puis, revenant au *Dictionnaire*, il ajoutait : « Son dictionnaire fait par ordre du Roi, commencé en 1777 et finit (*sic*) au mois de février 1791, est extrait mot à mot des originaux conservés à la Chambre des Comptes de

1. *Dictionnaire, etc.* (Bibl. nat., impr., Lt[2] 26).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Paris et vérifié, comme en fait foi le certificat de Messieurs les officiers de cette Chambre, qui donne la même authenticité à son ouvrage qu'aux originaux mêmes. Beaucoup de familles y trouveront des ancêtres illustres qu'elles ne connoissoient pas et des renseignements certains sur ceux qu'elles cherchoient inutilement. D'autres y verront comme elles ont été transportées d'un royaume ou d'un état à l'autre, ou la connexion qu'elles peuvent avoir avec telles ou telles branches qui, dans une province étrangère, portent leurs noms. » L'ouvrage, annoncé comme devant être grand in-quarto, à l'anglaise, caractère Saint-Augustin et grand papier fort, fait exprès, devait, tout au moins le premier volume, paraître en décembre 1791 ; le tirage était limité au nombre des souscripteurs. Le prix était de trois louis, à raison d'un louis à l'apparition de chaque volume ; la liste des souscripteurs devait être publiée en tête du second volume. On pouvait souscrire tant à Liége que dans les bureaux de postes impériales de l'Allemagne et des Pays-Bas, ainsi qu'à Londres, Oxford, Cambridge, Édimbourg, Bruxelles, La Haye, Amsterdam, Leyde, Mannheim, Francfort, Mayence, Vienne, Turin et Genève.

Les amateurs ne répondirent sans doute pas à l'appel de Bévy ; seul le premier volume, consacré à l'*Histoire de la noblesse héréditaire*, parut en 1791[1].

Le *Dictionnaire* demeura manuscrit ; il se présente sous la forme de quatre volumes in-folio ; le premier contient les lettres A-C, le second D-F, le troisième G-M[ontleun] ; le quatrième M[ontlezun] à Z. Bévy n'avait pas abandonné l'idée de le publier, et c'est sans doute cette pensée qui lui fit mettre en tête du premier volume un *Discours préliminaire*, postérieurement à la destruction des archives de la Chambre des Comptes en 1792. En effet, cette préface débute ainsi[2] :

« Lorsque M. de Nicolaï, premier président, et M. Le Marié d'Aubigny, avocat général de la Chambre des Comptes, eurent receu les ordres du Roi, selon la coutume, pour faire vérifier ce manuscrit, la vérification faite, ils firent insérer

1. Voir plus haut, p. 268.
2. Arch. nat., AB XIX 390-393.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dans le certificat *que foy doit y être ajoutée comme aux originaux même*, comme s'ils eussent pensé que les précieux dépôts alloient estre anéantis, comme tous les titres et tout ce qui pouvoit constater l'existence des maisons illustres et des familles nobles et distinguées.

« On sait que tout ce qui existoit à la Chambre des Comptes de Paris et dans celles des provinces, au Trésor des chartes, dans les greffes et dépôts des Parlements, de même que dans tous les dépôts publics et particuliers, a été livré aux flammes sans aucune exception. Le décret qui ordonne le brûlement et qui a été exécuté à la lettre n'en excepte pas les contrats et autres actes, qui sont dans les études de notaires, procureurs, avocats et autres personnes publiques, où il est fait la moindre mention de noblesse, comme aveux, dénombrements et sensives (*sic*). Les manuscrits et même les imprimés de la Bibliothèque du Roi n'ont même pas été épargnés. On commença à Paris en 1792 à brûler tout ce qui était conservé dans le cabinet de l'Ordre du Saint-Esprit, où chaque famille étoit obligée de porter ses titres pour faire ses preuves. Le brûlement dura pendant un mois sur la place Vendôme, à Paris.

« Cet anéantissement de tous les monumens rend celui-ci d'autant plus précieux qu'il est le seul et unique authentique, et où chaque famille pourra y avoir recours dans tous les temps. Pour le faire, j'ai cru devoir imiter ceux qui m'ont précédé dans la composition de pareils ouvrages, qui demandent plusieurs années d'un travail opiniâtre et d'une patience à l'épreuve de toutes les difficultés capables de rebuter le travailleur le plus intrépide. »

Cependant, non seulement ce *Dictionnaire* ne fut pas publié, non seulement dans la suite, lorsqu'il y fit allusion, par exemple dans ses lettres à l'Institut, Bévy ne manifesta pas l'intention de le faire paraître, mais il semble même qu'il le laissa en Angleterre. Comment expliquer autrement que ces volumes se soient retrouvés en 1923 en la possession d'un libraire d'Édimbourg! Et pourtant de toute son œuvre historique, seule cette dernière avait une incontestable valeur, que la disparition des archives de la Chambre des Comptes a encore augmentée.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ce qui a été dit plus haut des comptes des trésoriers, de leur contenu, ce que nous en connaissons par les trop rares originaux qui nous sont parvenus, suffit à montrer quelle source précieuse ils auraient été, tant pour l'histoire de l'armée, de sa composition, de ses effectifs, de sa solde, que pour celle des guerres, nous faisant connaître les concentrations, les mouvements de troupes, les points où s'est à un moment donné porté l'effort défensif ou offensif ; sans parler de l'intérêt, — qui frappa exclusivement les érudits des XVII^e et XVIII^e siècles, et en dernier lieu Bévy, — de l'histoire des familles. C'est actuellement le seul que nous aussi pouvons y trouver, puisque aucun de ceux qui ont pratiqué ces comptes avant leur disparition n'y a relevé tant d'autres mentions qui nous eussent été d'une si précieuse connaissance. Et en ce sens, l'œuvre de Bévy a, sur celle de ses prédécesseurs, une supériorité, c'est d'être complète, malgré un certain nombre d'omissions excusables dans une aussi longue énumération de plusieurs milliers de noms[1]. Non pas que les extraits de Charles de Sainte-Marthe, du Cange, du Fourny, Gaignières soient à laisser de côté ; ils permettent, bien qu'incomplets, de savoir les noms de ceux qui participèrent à telle et telle expédition relevée par ces érudits, et l'on peut grâce à eux reconstituer, tout au moins partiellement, l'effectif d'une campagne, telle celle du Mans de 1392, ou des troupes envoyées à Gênes en 1394-1395, et de bien d'autres. En ce sens, ils sont d'un intérêt capital.

Mais, tandis qu'ils ne comprennent qu'un choix, et que très souvent l'énumération des noms n'est accompagnée ni du montant de la solde, ni du temps de service, ni du lieu d'origine, ni de l'endroit où la montre a été faite, ces divers renseignements se retrouvent généralement dans le dictionnaire de Bévy. Son dépouillement semble avoir été complet, et le soin qu'il a pris de collationner la copie de ses auxiliaires est une garantie de sa conscience. Son exactitude ne semble pas avoir été moindre ; sans doute certains noms lui ont

1. Telles, au hasard, l'absence dans le dictionnaire de ce qui concerne Waleran de Liancourt, dans l'armée de 1411-1412 ; Remon-Bernard de Marmande en 1340 ; Gieffroi de Nymont en 1341 ; Paillart de Prunignen le jeune en 1339 ; Louis de Tignonville en 1382-1383 ; Aleaume de Toulongeon en 1339 ; Jean du Vignol en 1340, etc., noms qui figurent dans les comptes des trésoriers.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

échappé, on trouve des erreurs de foliotation dans les renvois aux registres, parfois il s'est glissé une faute de transcription soit dans le nombre des hommes constituant le service, soit dans le montant de la solde. Mais, dans la grande majorité des cas, on peut lui faire crédit. Les rapprochements avec les comptes originaux, les seuls qui aient pu être utilement faits, ainsi qu'avec les extraits Laillier, en sont la confirmation, ainsi que le prouvent les exemples suivants :

Comptes des trésoriers	Dictionnaire de Bévy
Gilles Albout, pour lui et v escuiers, du xxviiie jour d'octobre jusques au xvie jour de may, pour iic jours, xlii s. par jour. — (Bibl. nat., nouv. acq. fr. 9238, fol. 99.)	Albont ou Albout (Gilles), écuyer, 5 écuyers, 42 s. par jour, reçu à Saint-Amant sous M. le comte d'Eu. — (Fol. 99.)
Gilles Albout et ii escuiers, l'un monté à meindre pris, du xixe jour de may jusques au xxviiie jour de septembre, pour vixx xi jours, xx s. par jour, vixx xi l. Pour leur retour de Bouvines à S. Omer pour ii jours, xl s. — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 9239, fo. 202.)	*Idem*, écuyer. Saint-Omer en Artois, reçu à Bouvines, sous M. le comte de Flandre, 20 s. par jour. — (Fol. 202, 1339.)
... Monseigneur Guerard d'Antoing, bachelier, et v escuiers montez au prix, du xvie jour de may jusques au xxe jour dudit mois, pour iiii jours, lii s. vi d. par jour, ix l. x s. — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 9238, fol. 145.)	Antoing (Me Guérart ou Guérin d'), chevalier bachelier, 5 écuyers, 52 s. 6 d. par jour, reçu à Tournay, sous M. le comte de Flandre. — (Fol. 145.)
Mes. Erart d'Artillon, seigneur d'Ourmoy, chevalier bachelier, pour lui, ii escuiers au pris, du xiie jour de decembre CCCXXXIX jusqu'au xxie jour d'avril, pour vixx jours, xxiiii s. par jour. — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 9238, fol. 27.)	Artillon (Monseigneur Érart d'), seigneur d'Ourmoy, chevalier bachelier, 2 écuyers, 24 s. par jour. — (Fol. 27, 1339.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Monseigneur Jehan, chastelain de BERGUES, chevalier banneret, IIII chevaliers bacheliers et XX escuiers montez au pris, du XXVIe jour de mars jusqu'au XXe d'avril, pour XXV jours, X l. par jour..., IIc l. — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 9239, fol. 191.)

BERGUES ou BERQUE (Me Jehan DE), chastelain de Bergues, chevalier banneret de Flandres, 4 chevaliers bacheliers, 20 écuyers, 10 l. par jour. — (Fol. 191.)

Bendin BERSON, de Lucques, au pris dès le IIe jour d'octobre jusques au XXVIIIe jour dudit mois, pour XXVI jours, et pour sa venue de Paris à Compiegne, VII s. VI d. par jour. — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 9241, fol. 2.)

BERSON de Lucques (Bendin), écuyer, 7 s. 6 d. par jour. — (Fol. 29, 1346.)

Roland DE BETHUNE, escuier, pour lui et I autre escuier, montez au pris, de derrenier jour d'aost l'an dessusdit [1341] jusques au premier jour d'octobre ensuivant, pour XXXII jours, XIII s. par jour. — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 9237, fol. 257.)

BÉTHUNE (Rollant DE), écuyer, de Béthune en Flandres, 13 s. par jour. — (Fol. 257, 1341.)

Guillaume DE BONNEFONZ, pour lui monté au pris et II sergens, du VIe jour de juillet l'an XL, jusques au XXIe jour d'octobre ensuivant, pour CVIII jours, VIII s. VI d. par jour. — (*Ibid.*, fol. 246.)

BONNEFONS (Guillaume DE), écuyer de la sénéchaussée de Perrigort, 2 sergents, 8 s. 6 d. par jour. — (Fol. 246, 1341.)

Jehan DE CALONNE, pour lui seul, du XXVe jour de novembre jusques au IIIe jour de decembre, pour VIII jours, VII s. par jour. Pour son retour de Tournay à Lille, pour I jour, VII s. — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 9238, fol. 53.)

CALONNE (Jean DE), écuyer, 7 s. par jour, de Lille, sous M. le comte d'Eu. — (Fol. 53, 1339.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Monsgr Eustace de Campremy, bachelier, et iii escuiers montez au pris, dès le xxvi^{e} jour de juillet jusques au premier jour d'aoust, pour vi jours, xxxvii s. par jour, xi l. v s. — (*Ibid.*, fol. 147 v^{o}.)

Monsgr Eustace de Campremy, bachelier, et ii escuiers montez au pris, du xxix^{e} jour d'avril jusqu'au jour de may qu'ils se partirent et alerent en la compaignie Robert de Marrigny, pour xvi jours, lxvii s. vi d. par jour, iiii l. — (*Ibid.*, fol. 171.)

Campremy (Eustace de), chevalier bachelier, 37 s. 6 d. par jour, sous M. le comte d'Eu, reçu à Tournay (fol. 147) ; — sous M. de Marigny[1] (fol. 171).

Jaquemet de Chedes, pour lui, du premier jour d'avril jusques au xxvii^{e} jour de septembre, par viii^{xx} xix jours, vii s. viii d. par jour. — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 9238, fol. 119.)

Chedes (Jaquemet de), écuyer, 7 s. 8 d. par jour. — (Fol. 119, 1339.)

Jehan de Contay et i escuier, l'un monté à meindre pris, du iii^{e} jour d'avril jusqu'au xx^{e} jour dudit mois, par xvii jours, xii s. par jour. — (*Ibid.*, fol. 154.)

Contay (Jean de), écuyer, 1 écuyer, 12 s. par jour, de la Motte de Bulleux, près d'Abbeville, sous mons^{r} le comte d'Eu, reçu à Lille. — (Fol. 154, 1339.)

Messire Jacques de Courtiamblés, seigneur de Commerien, chevalier bachelier, et 42 escuiers [sous le duc de Bourgogne]. — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 20528, p. 193 ; fol. 72 du compte original.)

Courtiamblé ou Courtramblé (Jacques), seigneur de Commerien, chevalier bachelier, 42 escuyers. — (Fol. 72, 1411.)

Andriet de Dampierre, pour lui seul au pris, du xii^{e} jour d'aoust CCC XXXIX jusques au xxviii^{e} jour dudit mois, pour

Dampierre (Andrieu de), écuyer, 7 s. par jour. — (Fol. 32, 1339.)

1. Le montant des gages a été oublié.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

XIII jours, VII s. par jour. — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 9238, fol. 32.)

Berengier D'AURIAC, escuier, capitaine dudit lieu, pour lui, IX autres escuiers, l'un monté à moindre pris, et VII autres escuiers montez à lettres de restor de chevaux, ausquelx l'en compte par mandement du capitaine, et L sergentz, dont les XXIII sont arbalestriers, du XXVIe jour de juillet l'an XL, qu'il fu retenu par le seneschal de Thoulouze, jusques au XXVIe jour d'aoust ensuivant, VIII l. IIII s. IX d. par jour. — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 9237, fol. 278.)

DAURIAC (Berenger), écuyer de Carcassonne, 17 s. 9 d. par jour. — (Fol. 278, 1341.)

Louis DORE [et Jehan de Grimault], ecuyer du pays de Genes, et 82 arbalestriers et 600 marins reçus à Harefleur. — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 20528, p. 48; fol. 65 du compte original.)

DORE (Louys), écuyer du païs de Genes, 4 arbalétriers, 9 mariniers. — (Fol. 15, 65, 332, 433, 470, 1378-1381.)

Jean DOUSSANS, escuier, de la comté de Savoie, pour lui et V autres escuiers de la compaignie, receu à Arras, VIIIe novembre CCCLV, touz au pris,... IIII l. X s. t. — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 9241, fol. 187.)

DOUSSANS (Jean), écuyer, 5 écuyers de la province de Savoie. — (Fol. 26, 1355.)

Vatier d'ESTOURMEL, escuier du bailliage de Vermandois, pour lui et II autres escuiers de sa compaignie, touz au pris; receu à Amiens, XXIX d'octobre CCCLV, par B. du Drach, en compte, XIV s. t. pour droiture, par ses lettres de service données aud. lieu III de novembre

ESTOURMEL (Vatier D'), écuyer, 2 écuyers, du bailliage de Vermandois. — (Fol. 30, 1355.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

oud. an, XXXIII l. XV s. t. — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 2921, fol. 191.)

Pierre ESTIENNE, pour lui, II autres escuiers montez au pris et VI sergens, du X^{e} jour de juillet l'an XXXIX, qu'il fist monstre pour la chevauchiée de Bordeaux, jusques au XIX^{e} jour de juillet ensuivant, par IX jours, XXV s. VI d. par jour. — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 9237, fol. 232.)

ESTIENNE (Pierre), écuyer de la sénéchaussée de Périgueux, 2 écuyers, 5 sergents, 25 s. 6 d. par jour. — (Fol. 232, 1341.)

Monseigneur Jehan DE FIEX, docteur en loys, pour lui, III escuiers montez au pris et X sergens, du premier jour de septembre XL jusques au XXI^{e} jour d'octobre ensuivant, par L jours, XXXVI s. par jour. — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 9236, fol. 204.)

FIEX (Jehan DE), docteur ès lois, de la sénéchaussée d'Agenois, 3 écuyers, 8 sergens, 36 s. par jour. — (Fol. 204, 1341.)

Monseigneur Billart DE GAMACHES, chevalier, 2 autres chevaliers et 12 écuyers. — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 20528, p. 65; fol. 150 du compte original.)

GAMACHES (Billart DE), chevalier, 2 chevaliers, 12 écuyers. — (Fol. 150, 1378-1381.)

Pierre DE GENEVRE, sirurgien, pour lui monté au pris et I sergent, du derrenier jour d'avril l'an XL jusques au XIIII^{e} jour de septembre ensuivant, par VI^{xx} XVII jours, VI s. par jour. — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 9236, fol. 124.)

GENÈVRE (Pierre DE), chirurgien, 6 s. par jour. — (Fol. 62, 69, 1341.)

Gaillart GRIMOUART, pour lui monté au pris et II sergens, du XXX^{e} jour de septembre l'an XLI jusques au IIII^{e} jour d'octobre ensuivant, par IIII jours, VIII s. VI d. par jour, XXXIIII s. — (*Ibid.*, fol. 161.)

GRIMOUART (Gaillard), écuyer monté, de la sénéchaussée de Toulouse, 2 sergens, 8 s. 6 d. par jour. — (Fol. 161.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ferry DE HANGEST, escuyer, bailli d'Amiens, 1 chevalier bachelier et 21 escuyers. — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 20528, p. 197; fol. 93 v° du compte original.)

Richart DE HAUTECLOCQUE, du XXVIII^e jour d'octobre jusques au XXVII^e jour de septembre, pour III^c XXXIIII jours, V s. par jour. — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 9237, fol. 91 v°.)

Monsgr Jehan DE HEUCHIN, sire de Thienges, chevalier bachelier, pour li, VII autres bacheliers et VI escuiers au pris, du VII^e jour d'avril jusques au premier jour de may, pour XXIIII jours, LXI s. par jour. — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 9238, fol. 134.)

Monseigneur Aspers DE JUMAC, chevalier banneret, pour lui, XV escuiers, les II montez à moindre pris, et XXXII sergens, du XIII^e jour de septembre l'an XXXIX jusques au XXV^e jour de novembre ensuivant, pour LXXIX jours, VII l. VI s. VI d. par jour. — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 9236, fol. 111.)

Aymeri DE LA MARQUE, pour lui, 1 autre escuier montez au pris, et IIII sergens, du XXII^e jour de juillet l'an XL jusques au XXI^e jour d'octobre ensuivant, pour IIII^{xx} XI jours, XVII s. par jour. — (*Ibid.*, fol. 194.)

Mons^r Evrart DE LA ROCHE, chevalier bachelier, pour lui, IX escuiers montez au pris et XX sergens, du XXIIII^e jour de may l'an XL, qu'il fu retenu

HANGEST (Ferry DE), bailly d'Amiens, 1 chevalier bachelier, 21 écuyers, 15 archers. — (Fol. 93, 1341.)

HAUTECLOCQUE (Richart DE), sergent, 5 s. par jour, reçu à Lille sous M. Godemart du Fay. — (Fol. 91, 1339.)

HEUCHIN (M^e Jehan DE), sire de Thienges, chevalier bachelier, 1 bachelier, 6 écuyers, sous M^r de Traynel, reçu à Aire, 62 s. par jour. — (Fol. 134, 1339.)

JUMAC (M. Aspers DE), banneret, 117 écuyers, 7 l. 17 s. 6 d. par jour, des environs de Bici (*sic*) en Gascogne, sous M. d'Armignac à Thun. — (Fol. 243, 1339; fol. 111, 1341.)

MARQUE (Aymeri DE LA), de la sénéchaussée d'Agenois, 1 écuyer monté, 4 sergents, 17 s. par jour. — (Fol. 194, 1341.)

LA ROCHE (Évrart DE), chevalier bachelier de l'establie de Limeil, 9 écuyers montés, 20 sergents, 4 l. 8 s. 6 d. par jour. — (Fol. 150, 1341.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

par monseigneur de Valentinois, jusques au xxviiie jour de juing ensuivant, pour xxxv jours, iiii l. viii s. vi d. par jour. — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 9237, fol. 350.)

Monseigneur Guillaume Amanieu de Madeillan, sire de Rosan, chevalier banneret, capitaine de Montlaur, pour xxv escuiers montez au pris et iiiixx sergens..., xii l. ii s. vi d. par jour. — (*Ibid.*, fol. 305.)

Madeillan (Guillaume Amanieu de), chevalier bachelier, seigneur de Rosan, capitaine dudit lieu, 49 écuyers montés, 2 menestriers à cheval, 400 sergents, 4 l. 4 s. 6 d. par jour. — (Fol. 304, 1341.)

Messire Raoul de Meulent, seigneur de Courseulle, chevalier, et 12 écuyers (1377-1378). — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 20528, p. 32; fol. 34 vo du compte original.)

Meulent (Raoul de), sire de Courseule, chevalier, 11 écuyers, reçu à Bayeux. — (Fol. 34.)

Monseigneur Simon de Montbeton, chevalier bachelier, pour lui, ii escuiers montez au pris et x sergens, les ii arbalestriers, du iiiie jour d'aoust l'an XXXIX jusques au xe jour de novembre ensuivant, pour iiiixx xviii jours, xxxiii s. vi d. par jour. — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 9237, fol. 343.)

Montbecon (Simon de), chevalier bachelier de l'establie de Bourc de Périgord, 2 écuyers montés, 10 sergents, 33 s. 6 d. par jour. — (Fo. 343, 1341.)

Laurent Paillart, écuyer, et 13 autres écuyers (1409-1410). — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 20528, p. 171; fol. 90 vo du compte original.)

Paillart (Laurent), écuyer, 13 écuyers, reçu à Pontoise. — (Fol. 90, 1410.)

Monseigneur Loys de Poitiers, conte de Valentynois, pour li banneret, vi chevaliers bacheliers, lxii escuiers au pris et x à non pris, du xviiie jour d'avril jusques au xxe jour dudit mois, pour ii jours...,

Poitiers (Monseigneur Loys de), comte de Valentinois, chevalier banneret, 6 chevaliers bacheliers, 62 écuyers, 28 l. 4 s. par jour, de l'Étoile, de l'évêché de Valence, reçu à Saint-Quentin. — (Fol. 224, 1339.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

XXVIII l. IIII s. par jour. — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 9239, fol. 224.)

PREVOST (Guillaume), écuyer, 2 écuyers, 22 s. 6 d. par jour, de Langes en Savoie, sous M. de la Palu. — (Fol. 261, 1339.)

Guillaume PREVOST, escuier de Langes au conté de Savoie, pour lui et II escuiers au pris..., XXII s. VI d. par jour. — (*Ibid.*, fol. 261.)

RABASTENS (Poilfort DE), chevalier banneret de l'establie de Saincte Foye et Montrevel, 8 écuyers montés, 16 sergents, 68 s. par jour. — (Fol. 286, 1341.)

Monseigneur Poilfort DE RABASTENZ, chevalier banneret, pour VIII escuiers montez au pris et XVI sergenz, du XXVIII^e jour d'aoust l'an XL jusques au XXI^e jour d'octobre ensuivant, pour LIIII jours, LXVIII s. par jour. — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 9237, fol. 286.)

ROSAY (Pierre DE), chevalier, 1 chevalier, 10 écuyers. — (Fol. 60 v°, 1379.)

Pierre DU ROSAY, chevalier, et II escuyers (1379-1380). — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 20528, p. 61 ; fol. 139 v° du compte original.)

ROUVRAY (Me Jehan, seigneur DE), chevalier bachelier, 20 écuyers, reçu à Saint-Denis. — (Fol. 82, 1410.)

Me Jehan DE ROUVRAY, chevalier bachelier, et 22 escuiers (1409-1410). — (*Ibid.*, p. 169 ; fol. 82 du compte original.)

SAINTE-ARAILLE (Bertrand DE), chevalier bachelier de l'establie de Villeton, 9 écuyers, 30 sergents... — (Fol. 320, 1341.)

Bertran DE SAINTE-ARAILLE, pour lui, I autre escuier, montez au pris, et X sergens, dès le XI^e jour de juillet l'an XL qu'il fu retenu par led. seneschal de Thoulouze, jusques au XXV^e jour d'aoust ensuivant, pour XLV jours, XXII s. par jour. — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 9237, fol. 321.)

SAINT-VERAIN (Gibaud DE), écuyer, pannetier du Roy. — (Fol. 169, 1411.)

Gibaud DE SAINT-VRAIN, escuier, pannetier du roy, 25 l. par don à lui fait (1411-1412). — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 20528, p. 209 ; — fol. 169 du compte original.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Pierre SARRAZIN, pour lui et II escuiers au pris, du Xe jour de février jusques au XXIe jour d'avril,... XXI s. par jour. — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 9238, fol. 60.)

SARRAZIN (Pierre), écuyer, 2 écuyers, 21 s. par jour, de Chasteauneuf en la conté de Savoie, sous M. Godemart. — (Fol. 60.)

Messire Pierre DE TOURNEBU, chevalier banneret, 4 autres chevaliers bacheliers, 47 escuyers (1377). — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 20528, p. 31 ; — fol. 33 v° du compte original.)

TOURNEBU (Pierre DE), chevalier, reçu à Bayeux. — (Fol. 33, 1378-1381.)

Colart, sire DE VILLEQUIER, et 6 escuyers (1377-1378). — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 20528, p. ; fol. 143 v° du compte original.)

VILLEQUIER (Colart DE), chevalier, 6 écuyers. — (Fol. 143, 1378-1381.)

Ces exemples sont suffisants pour montrer l'utilisation que Bévy a faite des comptes des trésoriers des guerres. En divers cas, on constate des divergences, légères pour la plupart, dans le nombre des écuyers, sergents ou arbalétriers servant sous une même bannière, des erreurs dans le chiffre de la solde, et dans les renvois aux folios des registres ; ces divergences sont en faible minorité dans l'ensemble de ce dictionnaire. On pourra également être étonné de voir que l'article consacré par Bévy à tel personnage contient des renseignements que l'on ne trouve pas dans le texte original correspondant, tels par exemple l'armée dans laquelle se fait le service, le lieu où la montre a été reçue ; cela tient à ce que ces renseignements se trouvent dans le compte des trésoriers, non à l'article consacré au personnage dont il est parlé, mais en tête des divers chapitres ; et c'est une preuve du soin avec lequel Bévy a exécuté son travail.

Somme toute, en regrettant la perte irréparable des comptes des trésoriers des guerres et l'absence de tous renseignements, tant dans les extraits faits aux XVIIe et XVIIIe siècles que dans le travail de Bévy, sur les recettes effectuées par ces trésoriers, et les erreurs et les défauts de son *Dictionnaire de la noblesse*, on ne peut que rendre justice à celui qui a eu l'idée de l'entreprendre et de le mener à bonne

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fin ; on ne saurait trop féliciter aussi la direction des Archives nationales d'avoir su, par une heureuse acquisition, reconstituer, dans la mesure du possible, un des fonds les plus importants de la Chambre des Comptes et d'avoir apporté ainsi un nouvel et important élément à l'étude de notre histoire.

Les recherches faites pour l'étude du *Dictionnaire de la noblesse* m'ont amené à dresser une liste des comptes des trésoriers des guerres qui nous sont parvenus soit en originaux, soit en extraits. Les premiers sont peu nombreux ; les seconds sont, au contraire, abondants, dus aux grands érudits du XVII[e] et du début du XVIII[e] siècle, Charles de Sainte-Marthe, du Cange, du Fourny, Gaignières, et à Laillier d'Orbeville. Je les ai fait précéder d'un relevé de divers rouleaux et documents concernant les soldes de troupes convoquées par le roi, antérieurement en 1338, date à laquelle dom Bévy a commencé le dépouillement des registres des comptes. Je me suis arrêté à 1515, date extrême de son travail. J'ai, dans un second appendice, donné la liste des comptes des receveurs généraux des finances, des receveurs de Picardie et d'Artois, de Normandie, du Languedoc, ainsi que les comptes de la marine et de l'artillerie, qui étaient encore au XVIII[e] siècle conservés à la Chambre des Comptes, d'après le registre PP 99 des Archives nationales.

Léon MIROT.

APPENDICE I

CATALOGUE DES COMPTES DES TRÉSORIERS DES GUERRES conservés soit en original, soit en extraits

DOCUMENTS ANTÉRIEURS A 1338[1]

1. 1269. — « *Cy sont les chevaliers qui deurent aller avec le roy saint Loys oultre mer, et les convenances qui furent entre eulx et le roy l'an mil CCLXIX* ; » publié dans de La Roque, *Traité du ban et*

1. Ces documents devaient être naturellement très nombreux ; on en peut juger par ceux qui sont énumérés dans l'Inventaire de Robert Mignon (cf. Ch.-V. Langlois, *Inventaire d'anciens comptes royaux, etc.*, t. I, p. 287 à 343). Je n'ai mentionné que ceux qui contiennent des gages, laissant de côté ceux qui ne sont qu'une énumération de seigneurs convoqués pour telle ou telle expédition, tels

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de l'arrière-ban, p. 134, — et dans *Historiens de la France*, t. XX, p. 304-308, et t. XXIII, p. 733-734.

2. 1271. — *a)* « *Milites et armigeri et alii qui debent servicium Regi, et venerunt in exercitum Fusci, et confessi fuerunt per cedulas suas servicia, sicut scripta sunt in isto libro ;* » — extrait du registre de la Chambre des Comptes intitulé *Pater*, fol. 193, et du registre *Croix*, fol. 157[b]. — (Bibl. nat., ms. fr. 20691, fol. 773 ; — extraits de Ch. de Sainte-Marthe ; — et ms. fr. 9501, fol. 39-43 ; — extraits de du Cange ; — cité par J. Petit, *Essai de restitution*, nos 305 et 340, et publié *ibid.*, no XXIII, p. 767).

— *b)* « *Les chevaliers et escuyers et autres qui doivent service au Roy et qui vinrent en l'ost de Foes et confessèrent par leurs cedulles les services, si comme ils sont inscrits* ; » — extrait d'un registre ancien de la Chambre des Comptes compilé de plusieurs matières, communiqué par M. [Vyon] d'Hérouval. — (*Ibid.*, ms. fr. 23510, fol. 27 ; — extrait de du Fourny.)

3. 1283. — « *Servientes et quadrigarii pro exercitu contra regem Aragonie apud Burdigalas ad Pascham,* » LXXXIII. — (*Ibid.*, ms. fr. 16600, fol. 104 ; — cité par J. Petit, *ouvr. cité*, no 17 *bis*, p. 21.)

1285. — Notes sur les gages des soudoyers, d'après les comptes des archives de la Chambre. — (J. Petit, *ouvr. cité*, no 342, p. 63, et publié *ibid.*, document XXXII, p. 178.)

4. 1287. — « *Haec sunt nomina nobilium qui fuerunt cum armis in Navarram cum domino Eustachio de Bellomarchesio, senescallo Tholosae et Albiensi, qui fuit de mandato Regis cum magistro Egidio Lamberti, domini Regis clerico, anno Domini* 1287... ; » — extrait d'un rouleau en parchemin qui a pour titre : « Compota domini Eustachii de Bello Marchesio, senescalli Tolosae, de expensis factis in Navarra, pro se et multis aliis nobilibus, redditus post Ascensionem 1288. » — (Bibl. nat., ms. fr. 32510, fol. 34 ; — extrait de du Fourny.)

1294-1295. — « *Les gaiges des gens d'armes, comme il est trouvé par plusieurs comptes commençant...* » — (J. Petit, *ouvr. cité*, no 77, p. 29.)

les « convocations et subsides pour l'ost de Flandres de MCCCII à MCCCIV (*Hist. de la France*, t. XXXII, p. 728-806) et les convocations sous Philippe le Long (*Ibid.*, p. 808-824), ainsi que certains extraits de même nature du ms. fr. 32510.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— « Autre état des gages des arbalestriers... » — (*Ibid.*, nº 78, p. 29.)

5. 1295, décembre. — « *C'est le nombre des gentilshommes qui furent en la garde de la marine avec monseigneur Guillaume Bertran, l'an CC IIII*[xx] *XV, envyron la S. Nycolas d'yver, pour la guerre de Gascoigne.* » — (J. Petit, *ouvr. cité*, nº 340, p. 63, et publié *ibid.*, document XXX, p. 177.)

6. 1294-1295. — Extrait d'un rouleau intitulé : « *C'est le compte du voyage de Gascoingne, qui fu l'an* 94 *et l'an* 1295. » — (Bibl. nat., ms. fr. 9501, fol. 57-58 ; — extrait de du Cange.

7. 1296. — « *Compotus eorum que debentur infrascriptis nobilibus et servientibus suis pro guerra Vasconie, pro vadiis, per compotum domini Johannis Archiepiscopi, militis, olim vicarii Tholosae regentisque senescalliam Tholosae et Albiensem.* » — (Cf. *Historiens de la France*, t. XXIII, p. 786-788.)

— « *Ce sont les noms des gardes de la mer pour la guerre de Gascoigne, et leurs gaiges prins sur le Roy pour le compte monseigneur Eustache de Torly, bailli de Caulx, à la Toussaint CC IIII*[xx] *XVI.* » — (J. Petit, *ouvr. cité*, nº 341, p. 63, et publié *ibid.*, nº XXXI, p. 178.)

8. 1296. — *a)* « *Nobiles, armigeri et alii stipendarii pro residuo vadiorum et restauro equorum in exercitu Vasconie et alibi ;* » — extrait d'un rouleau en parchemin qui a pour titre : « *Compotus thesaurariorum... ex termino Sancti Johannis,* » 1296. — (*Ibid.*, ms. fr. 32510, fol. 35 ; — extrait de du Fourny.)

— *b)* « *Milites euntes cum comite Atrebatensi in exercitum Vasconie pro medietate anni ;* » — extrait d'un rouleau en parchemin qui a pour titre : « *Compotus thesaurariorum Lupere... ex termino S. Johannis,* » 1296. — (*Ibid.*, fol. 36 ; — extrait *ibid.*)

9. 1297. — « *Debita soluta pluribus militibus, armigeris et stipendariis pro residuo vadiorum in guerra Vasconie et alibi* ; » — extrait d'un rouleau qui a pour titre : « *Extractus Luperae ex termino Ascencionis,* » 1297, au chapitre « *expensa pro guerra* ». — (*Ibid.*, fol. 37 ; — extrait *ibid.*)

10. 1298, 24 juin-1299, 3 novembre. — Extrait d'un compte de Girard Baleine, trésorier du roi en Gascogne et Périgord : « *Des gens d'armes estans en garnison en Gascogne au jour de la*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Saint-Jean Baptiste 1298, *jusqu'au* 3 *novembre* 1299, *qu'elles en furent ostées du commandement du Roy.* » — (*Ibid.*, fol. 38 ; — extrait *ibid.*)

11. 1298, 10 septembre-1299, 9 juillet. — « COMPOTUS GENTIUM ARMORUM STABILITE BURDIGALENSIS, TAM EQUITUM QUAM PEDITUM, AD VADIA DOMINI REGIS DIVERSIS DIEBUS RECEPTIS, PROUT INFERIUS CONTINETUR, PER NOBILEM VIRUM DOMINUM ROBERTUM DE WAVRINO, DOMINUM DE SANCTO VENANCIO, MILITEM EJUSDEM DOMINI REGIS, GUBERNATOREM DUCATUS AQUITANIE, AC CUSTODEM SENESCALLIE VASCONIE PRO EODEM, A DECIMA DIE SEPTEMBRIS, QUE FUIT ANNO DOMINI M°CC° IIII^{xx} XVIII, USQUE AD NONAM DIEM JULII, QUE FUIT ANNO DOMINI M° CC° IIII^{xx} XIX » (original). — (*Ibid.*, ms. lat. 9018, n° 17, fol. 47 ; — signalé par Ch.-V. Langlois, *ouvr. cité*, p. 300, note 2.)

—[1] *a)* « *Distribution faicte aux chevaliers, soudoiers de Xaintonge pour eulx et leurs escuyers, par Jehan Arrode et maître Pierre Pomponne, par lettres de Monseigneur Eymart d'Archiac ;* » — extrait d'un rouleau en parchemin estant en la Chambre. — (*Ibid.*, ms. fr. 32510, p. 11 ; — extrait de du Fourny.)

— *b)* « *Distribution... ;* » — extrait d'un rouleau... auquel est escrit au dos : « Solutiones facte militibus, stipendariis Xantonensibus pro sed suis armigeris. » — (*Ibid.*, ms. fr. 20685, p. 3-4 ; — extrait de B. Remy, pour Gaignières.)

12. 1301. — « *Summa soluta stipendariis senescalliæ Carcassonensis apud Tholosam per manum* NICOLAI DE ERMENONVILLA, *receptoris Tholosanensis, de mandato d. Petri La Rue, Petri de Blovilla, senescalli Pictavensis, et m. Michaelis Aygras, ad Ascensionem, 1301 ;* » — extrait d'un rouleau en parchemin étant en la Chambre. — (*Ibid.*, fol. 40 ; — extrait *ibid.*)

13. 1303. — Extrait d'un rouleau intitulé : « *Nomina militum Flandrie et summa soluta eisdem de termino Ascensionis* », 1303. — (*Ibid.*, ms. fr. 9501, fol. 74 ; — extrait de du Cange.)

14. Vers 1303. — « *Payemens fais aux gens d'armes des contés d'Artois et de Foix,* » vers 1303 ; — extrait du compte en rouleau de DENIS D'ALBIGNY ; où manque le commencement. — (*Ibid.*, ms. fr. 32510, fol. 41-42 ; — extrait de du Fourny.)

1. Date déterminée par Borrelli de Serres, *ouvr. cité*, t. III, p. 223, note 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

15. 1304. — « *Solutiones factae pluribus personis pro residuo vadiorum de servitoribus in guerra Flandriae ;* » — extrait d'un compte du trésor, en rouleau, du terme de Saint-Jean 1304. — (*Ibid.*, fol. 52 ; — extrait *ibid.*)

16. 1310. — « *Gages des gens d'armes establis pour la garde de la ville de Lyon et du chastel de S. Lorent en Viennois ;* » — extrait d'un compte en rouleau de m^e Béraud de Mercœur étant en la Chambre. — (*Ibid.*, fol. 54 ; — extrait *ibid.*)

17. 1310-1315. — « *C'est ce qui a esté prins sur le Roy pour gages de barons et de chevaliers et de souldoiers estans es guerres pour le Roy, par les comptes qui s'ensuivent...* » — (J. Petit, *ouvr. cité*, n^os 338-339, p. 63, et publié *ibid.*, n^o XXIX, p. 177.)

18. 1312, 21 février-15 avril. — « *Despens monseigneur Gaucher de Chastillon, conte de Porciens et connestable de France, estant à Arras et es frontieres de Flandres du commandement le Roy, lundi XXI^e jour en fevrier l'an CCC XI jusques au samedi XV^e jours en avril l'an CCC XII, par LIII jours, pour la rebellion des Flamens qui lors estoient, quar li Rois nostre sire estoit alez lors à Vienne.* » — (Bibl. nat., ms. fr. 32256, fol. 21 ; — cité par Ch.-V. Langlois, *ouvr. cité*, n^o 2646, p. 342, note 2.)

19. 1314. — « *La retenue des gens d'armes de nous Raoul, conte d'Eu, connestable de France, qui avec nous ont esté sur les frontieres de Flandres et de Haynault es guerres ou service du Roy en l'esté* 1314. » — (*Ibid.*, ms. fr. 32510, p. 86 ; — extraits de du Fourny.)

20. 1314. — « *C'est le compte des gens d'armes de la retenue du roy de Navarre pour cause de l'ost de Flandres de l'esté* 1314, *fait à Douay par monseigneur Herpin de Herqueri, messire Jean Baillon, chevalier, maistre d'hostel dud. roy, messire Hue de Conflans, mareschal de Champagne*, Pierre Remy, *maistre d'hostel de la chambre aus deniers doudit Roy* » ; — extrait d'un compte en parchemin. — (*Ibid.*, ms. fr. 9501, fol. 80 ; — extrait de du Cange.)

21. 1314. — « *Gens d'armes et de pié de l'establie de S. Omer, du temps de Monseigneur de Poitiers et de Monseigneur de S. Pol, à qui l'on a compté du commandement de mesdits seigneurs pour chevalier banneret XXX s. t. par jour, pour chevalier simple XV s., pour escuyer VII s. VII d., et pour sergent de pied XV d.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

par jour; » — extrait du compte en rouleau de GUY FLORENT, trésorier du roi de France. — (*Ibid.*, ms. fr. 32510, fol. 96-101; — extrait de du Fourny.)

22. 1315. — Extrait d'un compte en rouleau de Mons. GUILLAUME DE CHAUNOY et de Mons. HÉLIE DE LA BROSSE, chevaliers. — (*Ibid.*, fol. 103; — extrait *ibid.*; — cité par Ch.-V. Langlois, *ouvr. cité*, nº 2582, p. 332, note 4.)

23. 1315. — *a)* « *C'est le compte des gens d'armes qui furent en la compaignie de monseigneur le conte de Poitiers, reveus à Arras et ailleurs par ses deux mareschaux, monseigneur Regnault Lor et Le Borgne de Ceris.* » — (*Ibid.*, ms. fr. 9501, fol. 81; — extrait de du Cange.)

— *b)* « *Gens d'armes qui furent en la compaignie monseigneur le conte de Poitiers, receus à Arras et ailleurs, etc.*; » — extrait d'un compte en rouleau des dits gens d'armes estans en la Chambre. — (*Ibid.*, ms. fr. 32510, fol. 104; — extrait de du Fourny.)

24. 1315-1316. — *a)* Extrait d'un rouleau en parchemin intitulé : « *Deniers baillés as chevaliers et escuiers qui ont à compter pour le fait de l'an* 1315 *et* 1316 *par le compte* RENIER COQUATRIX. » — (*Ibid.*, ms. fr. 9501, fol. 87-88; — extrait de du Cange.)

— *b)* « *Chevaliers et escuyers qui ont à compter pour le fait de l'ost, l'an* 1315 *et* 1316, *pour le compte* RENIER COQUATRIX; » — extrait d'un rouleau en parchemin estant en la Chambre. — (*Ibid.*, ms. fr. 32510, fol. 105-106; — extrait de du Fourny.)

25. 1317-1318. — « *Debtes deues au Roy, par le compte* RENIER COQUATRIX *et* THOMAS DU PETIT-CELLIER, *des gens d'armes qui furent es frontieres de Flandres, l'an* 1317 *et* 1318. » — (J. Petit, *ouvr. cité*, nº 444, p. 84.)

26. 1318. — « *Gens d'armes qui furent envoyez es frontieres de Flandres où mons*r *Jehan de Beaumont, dit Bisramé, jadis mareschal de France en l'an* 1317, *avant que mons. le conte d'Eu y fust envoyez, qui ont à compter*; » — extrait d'un rouleau de la Chambre des Comptes. — (*Ibid.*, ms. fr. 32510, fol. 129; — extrait de du Fourny.)

27. 1318. — Extrait d'un rouleau intitulé : « *Deniers bailliez à plusieurs gens d'armes qui ont à compter par le compte de* JEHAN ...

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et de Renier Coquatrix, *des frontières de Flandres*, 1318. » — (*Ibid.*, ms. fr. 9501, fol. 93[1] à 93[3] ; — extrait de du Cange.)

28. 1324-1326. — « *Ceux qui ont gardé les ports depuis Calais jusques au Mont Saint Michel, es années* 1324 *et* 1326 ; » — extrait du registre *Noster*, fol. 395. — (Bibl. nat., ms. fr. 9501, fol. 94 ; — extrait de du Cange.)

29. 1326. — Extrait d'un parchemin intitulé : « *C'est le compte monseigneur Mahieu de Trie, mareschal de France, du voyage qu'il doit faire en Gascoigne l'an* 1326. » — (*Ibid.*, fol. 98.)

30. 1327. Marmande, 18 juin. — « *Les noms des nobles qui, de courtoisie ceste fois, ont donné à Michel Prichart, clerc de monseigneur le mareschal, une journée de leurs gages sur eulx et leurs gens de ceste derreine nouvelle retenue au partir du siège de Madilhan en ceste presente guerre de Gascoigne.* » — (*Ibid.*, ms. fr. 32510, p. 134 ; — extraits de du Fourny).

31. 1328. — Extrait d'un rouleau intitulé : « *Deniers bailliés aus gens d'armes par le compte* Jean Le Mire, *tresorier des guerres de l'ost de Flandres*, 1328. » — (*Ibid.*, ms. fr. 9501, fol. 102-103 ; — extraits de du Cange.)

32. 1333. — Extrait d'un rouleau intitulé : « *C'est la retenue des gens d'armes, mise et establies pour les chasteaux des frontieres des bailliages de Vitry et de Chaumont par mons. Jean, sire de Traynel, deputé et commis par le Roy.* » — (*Ibid.*, fol. 164 ; — extraits *ibid.*)

33. 1336-1338, 17 août-21 juillet. — « *Gages de pluseurs gens d'armes et autres qui ont servi sous le gouvernement de monseigneur Ithier, seigneur de Meignac, et de monseigneur Savary de Vivonne, capitaines es parties de Poictou et de Xainctonge, auxquels l'on a compté au fuer du XX s. pour chevalier banneret, X s. pour chevalier non banneret, et V s. pour escuyer ;* » — extrait du compte en volume de Jean Le Mire, trésorier des guerres, où manque le commencement. — (*Ibid.*, ms. fr. 32510, fol. 137-146 ; — extraits de du Fourny.)

34. 1337. — *a)* « *Gens d'armes retenus es parties de la Langue d'oc et de Gascoigne par mons. Raoul, conte d'Eu et de Guynes, connestable de France, lieutenant du Roy n. s. esdites parties, nous allant et demeurant là en cest esté darainement passé* 1337, *Robert*

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de la Hueze, lors mareschal des gens d'armes de nostre bataille; » — extrait d'un rouleau en parchemin étant en la Chambre des Comptes. — (*Ibid.*, fol. 147-149 ; — extrait *ibid.*)

— *b) Ibid.;* — extrait d'un rouleau en parchemin communiqué par M. d'Hérouval, ms. de M. du Fourny. — (*Ibid.*, ms. fr. 20685, p. 247-274 ; — extrait fait par B. Remy, pour Gaignières.)

35. 1337. — *a)* « *Nobles de la baillie d'Amiens armez et montez à cheval et à pied, qui ont fait monstre par devant les commissaires à ce designez au mois de septembre* 1337 ; » — extrait d'un rouleau en parchemin étant à la Chambre. — (*Ibid.*, ms. fr. 32510, fol. 150-161 ; — extraits de du Fourny.)

— *b) Ibid.* ; — communiqué par M. d'Hérouval. — (*Ibid.*, ms. fr. 20685, p. 175-246 ; — extraits de B. Remy, pour Gaignières.)

36. 1337-1339, juin-février. — Extrait du compte de Jean Le Mire, trésorier des guerres, « *des droitures que l'en prent en temps de guerre sur les gens d'armes et de pié qui servent aux gages du Roy n. s., desquelles droitures la moitié appartient entierement au connestable pour cause de sa connestablie, et aux tresoriers des guerres, au maistre et au clerc des arbalestriers l'autre moitié, depuis le mois de juin CCC XXXVII que guerre commença entre le roy de France, mondit seigneur, et le roy d'Engleterre et ses alliez, que mons. le conte d'Eu, connestable de France, fu es parties de Gascoingne et de la Langue d'oc, lieutenant du Roy, jusques au* 1er *jour de février CCC XXXVIII, que le conte fenit.* » — (*Ibid.*, ms. fr. 9501, fol. 116-134 ; — extraits de du Cange.)

37. 1338, mars-mai. — *a)* « *La retenue des gens d'armes qui ont esté es parties de Flandres ou service du Roy n. s. en la compaignie de mons. Raoul, comte d'Eu, connestable de France, nous estans es dites parties, es mois de mars, avril et de may finissant l'an* 1337 *et entrant l'an* 1338 ; » — extrait d'un rouleau en parchemin étant en la Chambre des Comptes. — (*Ibid.*, ms. fr. 32510, fol. 162-164 ; — extraits de du Fourny.)

— *b) Ibid.* ; — communiqué par M. Vyon [d'Hérouval] ; — ms. de M. du Fourny. — (*Ibid.*, ms. fr. 20685, p. 276-290 ; — extraits de B. Remy, pour Gaignières.)

38. 1338, août-25 décembre. — *a)* « *Les retenues des gens d'armes de l'ostel de Monseigneur Raoul, conte d'Eu, connestable de*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

France, qui avec nous ont esté par trois fois à Tournay, nous estans là, ou service du Roy n. s. et de par luy, depuis le mois d'aoust 1338 *jusques au jour de Noël inclus suivant* 25 *decembre l'an dessus dit;* » — extrait d'un rouleau en parchemin estant en la Chambre. — (*Ibid.*, ms. fr. 32510, fol. 165-167 ; — extraits de du Fourny.)

— *b)* « *Les retenues des gens d'armes de l'ostel de nous Raoul, conte d'Eu, connestable de France, qui avec nous ont esté trois fois à Tournay ;* » — extrait d'un rouleau en parchemin, communiqué par M. du Fourny. — (*Ibid.*, ms. fr. 20685, fol. 275 ; — extrait de B. Remy, pour Gaignières.)

39. 1338, 22 septembre-1339, 14 mars. — « *Gages de pluseurs gens d'armes et autres, qui ont servy sous le gouvernement de mons. Aubert, sire de Chassenage, capitaine souverain es parties de Gascongne et de Xainctonge, avec les accomptz au feur de VI s. VI d. pour escuyer monté au pris, X s. pour chevalier non banneret, et XX s. pour chevalier banneret.* » — (*Ibid.*, ms. fr. 32510, fol. 141-146 ; — extraits de du Fourny.)

40. 1339, septembre. — *a)* « *La retenue des gens d'armes de l'ostel de nous Raoul, conte d'Eu, connestable de France, à cause de la semonce du Roy n. s. faite à Compiegne au jour de la Nativité Nostre Dame* 1339 ; » — extrait d'un rouleau en parchemin estant en la Chambre. — (*Ibid.*, fol. 168-170 ; — extraits *ibid.*)

— *b)* « *La retenue...* » — (*Ibid.*, ms. fr. 20685, fol. 291-302 ; — extrait de B. Remy, pour Gaignières.)

Comptes des trésoriers des guerres de 1338 a 1515

I. 1338-1341[1]. — *a)* « Les chapistres et ordenances du compte Berthelemy du Drach, tresorier des guerres du Roy n. s., et François de l'Hospital, clerc des arbalestriers dud. seigneur, de la guerre de Gascongne, des ans CCC XXXVIII, XXXIX, XL, et finissant ou mois d'octobre CCC XLI, tant des receptes comme des mises, com-

1. Il convient aussi de signaler un certain nombre de retenues de gens d'armes se rapportant aux événements militaires de 1339 à 1346, et qui concernent presque toutes les troupes servant sous Raoul, comte d'Eu, connétable de France. Ces documents sont conservés dans les mss. fr. 9501, fol. 169-170 ; — fr. 20695, p. 343-354, 355-362 ; — fr. 32510, p. 175-177, 179, 182, 185-187, 188.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

MENT ELLES FURENT ORDENEES ET ESCRIPTES EN CE LIVRE EN LA MANIERE ET ES FOILLES CONTENU EN CHASCUN CHAPITRE EN DROIT SOY CI APRÈS, ET EST ASSAVOIR QUE TOUTES LES GENS D'ARMES QUI ONT COMPTÉ EN CHIEF SONT RUBRICQUÉS APRÈS LESDICTS CHAPITRES SELON L'ORDRE DE L'A. B. C. » (original). — (Bibl. nat., ms. nouv. acq. fr. 9236-9237, parch., 434 feuillets.)

— *b)* « *Les comptes de Barthelemy du Drach, tresorier des guerres du Roy n. s., et de feu François de L'Ospital, clerc des arbalestriers... de la guerre de Gascongne, des années* 1338, 1339, 1340, *et finant au mois d'octobre* 1341, *soubz le gouvernement de monseigneur le roy de Boheme, M. de Varembon, et le maistre des arbalestriers ;* » — extrait d'un grand registre de la Chambre des Comptes. — (*Ibid.*, ms. fr. 9501, fol. 136-154 ; — extrait de du Cange.)

— *c)* « *Les chapitres et ordenances*, etc., *du compte* BARTHELEMI DU DRACH. » — (*Ibid.*, ms. fr. 20684, p. 249-289 ; — extrait de B. Remy, pour Gaignières.)

— *d)* « *Compte de* BARTHELEMY DU DRACH, *tresorier des guerres, année* 1339 *à* 1340. » — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 20257 ; — copie Laillier.)

II. 1338-1343[1]. — « *Extraict du compte de* BERTHELEMY DU DRACH,

1. Bien qu'ils ne rentrent pas à proprement parler dans la série des comptes des trésoriers des guerres, il convient toutefois de mentionner les documents suivants, existant en copie à la Bibliothèque nationale et contenant des gages payés aux troupes :

1339 (28 octobre-2 décembre) : « Gens d'armes qui servirent à Tournay sous le gouvernement de monseigneur Raoul, conte d'Eu, connestable de France, lieutenant du Roy n. s. sur toutes les frontieres de Flandres et de Hainault, du vingt huitiesme jour d'octobre mil trois cent trente neuf, jusques par tout le second jour de decembre ensuivant, qu'il donna congié à sesd. gens d'armes, et se parti des frontieres pour aller devers le Roy » (*Ibid.*, fol. 30-41).

1339-1340 (28 octobre-27 septembre) : « Gens d'armes qui servirent à Cambray sous le gouvernement monseigneur Ymbart de Cholay, chevalier, baillif de Chaumont, capitaine de par le Roy n. s. de lad. ville et des parties d'environ » (*Ibid.*, fol. 108-146).

1339-1340 (28 octobre-27 septembre) : « Autres gens d'armes qui servirent à Douay en la compaignie messire Nicole de Wasiers, tant sous le gouvernement dudict admiral Quieret comme de monseigneur Godemart du Fay » (*Ibid.*, fol. 90-100).

1339-1340 (30 octobre-27 septembre) : « Gens d'armes qui servirent à la garde de la ville de Saint Venant, en la compaignie monseigneur Robert de Wawrain, sire de lad. ville Saint Venant » (*Ibid.*, fol. 147-148).

1339-1340 (28 octobre-1er octobre) : « Gens d'armes qui servirent à Lille et à Tournay sous le gouvernement monseigneur Godemart du Fay, chevalier, sire de Bouchien, gouverneur de Tournesis, capitaine general desd. villes, et sur les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tresorier des guerres, des droitures prises et rabattues aux gens d'armes... depuis decembre 1338 *que ledit Barthelemy fu fait tresorier, jusques au* 18e *jour de fevrier* 1342, *que trieves furent prinses.* » — (*Ibid.*, ms. fr. 9501, fol. 155-168 ; — extraits de du Cange.)

III. 1339-1341. — *a)* « LES CHAPITRES ET ORDENANCES DU COMPTE BERTHELEMI DU DRACH, TRESORIER DES GUERRES DU ROY N. S., DE L'OST DE BOUVINES, FENI LE XVIIe JOUR DE SEPTEMBRE CCC XL, DES ESTABLIES ENSUIVANT APRÈS L'OST DE BUIRONFOSSE L'AN XXXIX, ET DES ESTABLIES ENSUIVANT LEDIT HOST DE BOUVINES, JUSQUES AU Xe JOUR DE DECEMBRE CCC XLI, TANT DES RECEPTES COMME DES MISES, COMMENT ELLES SONT ORDENEES ET ESCRIPTES EN CE LIVRE, EN LA MANIERE ET ES FOILLEZ CONTENUS EN CHASCUN CHAPITRE EN DROIT SOY CI APRÈS, ET EST ASSAVOIR QUE TOUTES LES GENS D'ARMES QUI ONT COMPTÉ EN CHIEF SONT RUBRIQUÉS APRÈS LESD. CHAPITRES SELONC L'ORDRE DE A. B. C. » (original). — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 9238-9239, 317 feuillets.)

frontieres de Flandres et de Hainault, du 28e octobre 1339 au 1er octobre 1340 » (*Ibid.*, fol. 42-91).

1339-1340 (29 octobre-1er octobre) : « Gens d'armes qui servirent en la garde de la ville de Mortagne en la compaignie monseigneur Jehan de Vienne, chevalier » (*Ibid.*, fol. 107).

1340 (12 février-12 juillet) : « Gens d'armes qui servirent à Aire et es frontieres d'Artois, sous le gouvernement de monseigneur Jehan de Traynel, chevalier le Roy n. s., capitaine de par led. seigneur esdictes frontieres » (Bibl. nat., ms. fr. 7878, fol. 149-159).

1340 (26 mars-27 septembre) : « La bataille de monseigneur Loys, conte de Flandres, de Nevers et de Rethel, des gens d'armes en sa compaignie et de sa bataille... à Aire et à Bapaume, en regard des frontieres de Flandres » (*Ibid.*, fol. 229-260).

1340 (2 mai-1er octobre) : « La bataille monseigneur Mahieu de Trie, sire d'Araines, et monseigneur Robert Bertran, sire de Briquebec, mareschaux de France, envoiez es frontieres de Flandres et de Hainaut en la compaignie Monseigneur le connestable de France.... tant des gens d'armes qu'ils receurent sous leur gouvernement pour la chevauchée de Vervin, de Malle, pour estre avecques eulx sur lesdictes frontieres avant la venue de monseigneur le duc de Normandie, comme de leur bataille après la venue dud. Monseigneur le duc » (*Ibid.*, fol. 189-228).

1340 (9 mai-1er octobre) : « La bataille monseigneur Raoul, conte d'Eu, connestable de France, lieutenant du Roy n. s. sur les frontieres de Flandres et de Hainaut, tant des gens d'armes qui furent de son gouvernement avant la venue monseigneur le duc de Normandie sur lesd. parties comme de ceuls qui demourerent en sa bataille après la venue dud. monseigneur le duc devant Thun l'Evesque et encore dedens la ville de Tournay, le siège des ennemis estant devant lad. ville » (*Ibid.*, fol. 161-188). — Voir plus loin, p. 364, additions

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— *b)* « *Les chapitres et ordonnances du compte de Barthelemy du Drach, tresorier des guerres du Roy de l'ost de Bouvines,* 27 *septembre* 1340, *des establies après l'ost de Buironfosse l'an* 39, *et des establies après l'ost de Bovine jusques au* 20 *decembre* 1341, *tant en recepte que mise.* » — (*Ibid.*, ms. fr. 20692, fol. 147-161 ; — extraits de Charles de Sainte-Marthe.)

IV. 1340. — *a)* « COMPTE JEHAN DU CANGE, TRESAURIER LE ROY N. S. EN SES GUERRES ET COMPAIGNON DE BERTHELEMY DU DRACH, SEUL TRESORIER DES GUERRES D'ICELUY SEIGNEUR, DES RECEPTES ET MISES PAR LEDIT JEHAN FAICTES A CAUSE DES GAIGES DES GENS D'ARMES ET DE PIÉ, QUI ONT SERVI LE ROY N. S. EN SON HOST DE BOUVINES L'AN MIL CCC XL, AUSQUELLES GENS D'ARMES ON A COMPTÉ JUSQUES AU XXVII^e JOUR DE SEPTEMBRE OUD. AN QUE CONGIEZ GENERAUX FU DONNÉZ, EXCEPTÉ A AUCUNS QUI EN GARNISON DEMOURERENT A TOURNAY, LE SEGE DES ENNEMIS ESTANT DEVANT LA VILLE, QUI ONT PRIS GAIGES JUSQUES AU PREMIER JOUR D'OCTOBRE OUDIT AN, PAR GRACE DU ROY N. S. » (original). » — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 9240.)

— *b) Compte de Jehan du Cange...* — (*Ibid.*, ms. fr. 31803, p. 111-125 ; — extraits de La Cour.)

V. 1340-1341. — *a)* « LE COMPTE DE FEU FRANÇOIS DE L'OSPITAL, JADIS CLERC DES ARBALESTRIERS DU ROY N. S., DES RECEPTES ET MISES PAR LUI FAICTES A CAUSE DE LA GRANDE ARMÉE DE LA MER L'AN MIL CCC XL, SOUZ LE GOUVERNEMENT DE MONSEIGNEUR HUE QUIERET, ADMIRAL DE FRANCE, ET DE SIRE NICOLAS BEHUCHET, CONSEILLER DU ROY N. S., ET AUSSI DE L'ARMÉE SOUBZ MONSEIGNEUR ROBERT DE HOUDETOT, CHEVALIER, CAPITAINE DE LA MER OUDIT AN, ET SEMBLABLEMENT SOUBZ MONSEIGNEUR LOYS D'ESPAIGNE, ADMIRAL OUDIT AN M XL ET XLI, LAQUELE ARMÉE FU DESCONFITE DEVANT L'ESCLUSE, VEILLE SAINT JEHAN, XXIIII^e JOUR DE JUING L'AN MIL CCC XL » (original). — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 9241, fol. 1-41.)

— *b)* « *Le compte feu* FRANÇOIS DE LOSPITAL, *jadis clerc des arbalestriers, des receptes et mises à cause de la grande armée de mer l'an* 1340, *sous Hue Quieret, amiral de France, Robert de Houdetot, capitaine de la mer, et Loys d'Espaigne, amiral oud. an* 1341. » — (*Ibid.*, ms. fr. 20692, fol. 162 v°-163 ; — extraits de Charles de Sainte-Marthe.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

VI. 13..-1345. — *Extrait « du compte feu* François de l'Hospital, *jadis clerc des arbalestriers, des establies des frontieres jusqu'en l'an* 1345. » — (*Ibid.*, ms. fr. 9501, fol. 176 ; — extraits de du Cange.)

VII. 1346-1347, mai-avril. — « Compte de Jehan de l'Ospital, clerc des arbalestriers du Roy n. s., des receptes et mises par luy faictes pour cause de l'armée de la mer, soubz le gouvernement de noble homme monseigneur Floton de Revel, admiral de la mer, depuis may l'an XLVI, jusques au derrain jour d'octobre, que les galées se desarmerent, et d'aucunes gens qui demourerent pour la garde des nefs et galées jusques en avril XLVII » (original). — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 9241, fol. 48-86.)

VIII. 1346, octobre. — « Le compte Barthelemy du Drach, tresorier des guerres du Roy n. s., des receptes et mises faites pour cause de la semonce dudit seigneur faite a Compiegne a la Saint Remy l'an mil CCC quarante six, et du voiage que monseigneur le duc de Normandie entendoit a faire de Compiegne en Touraine ou mois d'octobre l'an dessus dit » (original). — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 9241, fol. 95-161.)

IX. 1349-1350. — « *Compte de* Barthelemy du Drach *pour cause des gens d'armes qui furent en Xaintonge et environs es ans* 1349 *et* 1350. » — (*Ibid.*, ms. fr. 20684, fol. 293-363 ; — extraits de B. Remy, pour Gaignières.)

X. 1350-1352. 29 août-1er octobre. — *a)* « *Compte de la guerre de Picardie et des frontieres de Normandie sous le gouvernement de Godefroy de Charny, depuis le mois d'aoust* 1350 *jusques au* 1er *octobre* 1352, *que le mareschal de Clermont prit le gouvernement du païs.* » — (*Ibid.*, ms. fr. 20692, fol. 163-167 ; — extrait de Charles de Sainte-Marthe.)

— *b)* « *Compte de la guerre de Picardie et des frontieres de Normandie sous le gouvernement de mes. Gieffroy de Charny, depuis le* 29 *aoust* 1350 *jusques au* 1er *octobre* 1352, *que monseigneur le mareschal de Clermont print le gouvernement du pays et que ledit monseigneur Gieffroy fit cassement par ses lettres données à Saint Omer, le* 5 *octobre* 1352 ; » — extrait du « compte de Jean de Lospital, clerc des arbalestriers du Roy, du 29 aoust 1350, que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ly roi Philippe trespassa ». — (*Ibid.*, ms. fr. 32510, fol. 194-204 ; — extraits de du Fourny.)

XI. 1350-1354. — « *Comptes de* JEAN CHAUVEL, *tresorier des guerres ; ces comptes, au nombre de six, sont reliés dans un gros volume en parchemin intitulé* 3e *volume, commençant par le XVe compte, et finissant par le XXe, années* 1350, 1351, 1352, 1353, 1354, *dépôt du garde des Livres de la Chambre des Comptes de Paris. Au commencement du premier de ces six comptes qui sont audit volume se trouve une lettre du roy Jean, en latin, qui établit son lieutenant le roy de Navarre ; une autre lettre en françois de Charles, roy de Navarre et comte d'Evreux, qui établit messire Pierre de Saquanville, chevalier, mareschal de l'armée ; une autre lettre de Gui de Neelle, mareschal de France, qui etablit pour son lieutenant general en Gascogne ledit messire Pierre de Saquanville sous le gouvernement du roy de Navarre, Mre Guy de Ferlay, chevalier, lieutenant des mareschaux de France à Toulouse, Gerard de Monfaucon, chevalier, senechal de Toulouse.* » — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 20528, p. 1-24 ; — extraits de Laillier.)

XII. 1352. — « *Extrait du premier compte de* JACQUES LEMPEREUR, *tresorier des guerres du Roy n. s., au lieu de* JEHAN DU CHANGE, *par lettre du* 5e *fevrier* 1351, *des receptes et mises faites par lui et ses lieutenans pour le fait des guerres du Roy n. s. es pays de Poitou, Xaintonge, Lymosin, Engoumois et Pergort, et generalement de toutes les terres entre les rivieres de Seine et de Dourdongne.* » — (*Ibid.*, ms. fr. 32510, fol. 206-216 ; — extraits de du Fourny.)

XIII. 1352, 8 mai-4 décembre. — « *Extrait du deuxieme compte de* JACQUES LEMPEREUR, *tresorier des guerres du Roy, des receptes et mises faites par luy, ses lieutenans et deputez pour le fait des guerres de la Langue d'oc* ». — (*Ibid.*, fol. 218-230 ; — extraits *ibid.*)

XIV. 1355, octobre-novembre. — *a)* « COMPTE BARTHELEMY DU DRACH, TRESORIER DES GUERRES DU ROY N. S., POUR CAUSE DES RECEPTES ET DEPPENSES PAR LUI FAICTES ET PAR SES LIEUTENANS, POUR CAUSE DES GENS D'ARMES QUI FURENT ES GUERRES DU ROY NOSTRE DIT SEIGNEUR AUX GAIGES DUDIT SEIGNEUR ES PARTIES DE PICARDIE EN SON HOST D'AMIENS ET DE SAINT OMER, POUR CAUSE DE LA SEMONSE FAITE PAR LE

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Roy nostre dit seigneur a Compiegne, ou mois d'octobre l'an MCCLV, lesquelz gens d'armes furent tous cassez a Saint Omer par le Roy nostre dit seigneur le xv[e] jour de novembre l'an dessus dit » (original). — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 9241, fol. 162-194.)

— *b)* « *Compte* Barthelemy du Drach, *tresorier des guerres, pour plusieurs gens d'armes qui ont esté en la guerre du Roy sous le gouvernement et compaignie du conte de Savoie, venus au service du Roi à Mascon, en juillet* 1355, *à Saint Omer, oudit an, et autres gens d'armes du Dauphiné de Viennois estans sous le conte de Valentinois, venus au service du Roy à Lyon en aoust* 1355, *tous prenant gages.* » — (*Ibid.*, ms. fr. 20692, p. 167-172 v°; — extraits de Charles de Sainte-Marthe.)

XV. 1357, 16 mars-10 décembre. — « *Extrait du compte d'*Estienne de Sourry, *bourgeois d'Amiens, commis par lettres du* 16 *mars* 1357 *des generaux esleus à Paris des trois estats du Royaume pour le paiement des gens d'armes de cheval et de pié, qui ont suivi le Roy en ses guerres de Picardie sous le gouvernement de monseigneur Jehan de Picquigny, chevalier, seigneur de Flecy, lieutenant de monseigneur le duc de Normandie, dauphin de Viennois, ainsné fils et lieutenant du Roy, du* 16 *mars* 1356 *au* 10 *décembre* 1357. » — (*Ibid.*, ms. fr. 32510, fol. 231-232; — extraits de du Fourny.)

XVI. 1359-1369, 24 mars-28 mars. — « *Compotus* Nicolai Odonis, *thesaurarii guerrarum, a* 24 *marcii* 1358 *usque ad* 28 *marcii* 1368. » — (*Ibid.*, ms. fr. 20692, fol. 137-140 v°; — extraits de Charles de Sainte-Marthe.)

XVII. 1360. — *a)* « *Payemens fais à quelques chevaliers et escuyers envoyez en certains endroits l'an* 1360; » — extrait d'un registre de la Chambre des Comptes dont le commencement est déchiré. — (*Ibid.*, ms. fr. 32510, fol. 235; — extraits de du Fourny.)

— *b) Ibid.*; — manuscrit de M. du Fourny. — (*Ibid.*, ms. fr. 20685, p. 373-377; — extraits de B. Remy, pour Gaignières.)

XVIII. 1363-1367, 27 juin-1[er] mai. — *a)* « *Extrait du compte de Philippes, fils de roy de France, duc de Touraine, lieutenant du Roy es parties du duché de Bourgnongne et en la province de Lyon, des receptes et mises par luy faites,... du* 27[e] *jour de juin* 1363, *que le Roy l'ordonna lieutenant audit duchié, jusqu'au* 1[er] *jour de mai*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1367. » — (*Ibid.*, ms. fr. 9501, fol. 199-202 ; — extraits de du Cange.)

— *b)* « *Extrait d'un compte de Philippes,* » etc. — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 7414, p. 42-52.)

XIX. 1369-1370, 1er avril-1er mars. — *a)* « *Extrait du compte de* Jean Le Mercier, *tresorier des guerres du Roy, depuis le premier jour d'avril* 1368 [1369] *jusques au* 1er *jour de mars* 1369 [1370], *à raison de* 40 *s. t. pour chevalier banneret,* 10 *s. t. pour archer estoffé,* 10 *s. t. pour archer non estoffé.* » — (*Ibid.*, ms. fr. 9501, fol. 217-224 ; — extraits de du Cange.)

— *b)* « *Compte* Jehan Le Mercier, *tresorier des guerres, des receptes et mises par luy et ses lieutenans faites à cause de son dit office aux gens d'armes, archiers et autres qui ont servy le Roy en ses presentes guerres, auxquels on a payé les gages, c'est assavoir pour chevalier banneret* 40 *s. par jour, pour chevalier bachelier* 20 *s. t., pour escuier* 10 *s. t., pour archer* 10 *s. t., depuis le* 1er *avril* 1368 *jusques au* 1er *mars* 1369 ». — (*Ibid.*, ms. fr. 20684, p. 365-409 ; — extraits de B. Remy, pour Gaignières. Publié par H. Moranvillé : *Étude sur Jean Le Mercier* (13..-1397), dans *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions et belles-lettres de l'Institut de France.* Deuxième série : *Antiquités de la France*, t. VI (1888), p. 210 et suiv.)

— *c)* « *Extrait d'un compte de* Jean Le Mercier, *tresorier des guerres.* » — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 7414, p. 106-125.)

XX. 1370-1371, 1er mars-1er mars. — *a)* « *Extrait du compte de* Jean Le Mercier, *tresorier des guerres du Roy, commençant au* 1er *jour de mars l'an* 1369 [1370] *jusques au* 1er *de mars* 1370 [1371]. » — (*Ibid.*, ms. fr. 9501, fol. 229-232 ; — extraits de du Cange.)

— *b)* « *Compte* Jean Le Mercier, *tresorier des guerres du Roy, depuis le* 1er *mars* 1369 *jusques au* 1er *mars* 1370, *des mises faites aux gens d'armes qui ont servi es presentes guerres.* » — (*Ibid.*, ms. fr. 20684, p. 409-420 ; — extraits de B. Remy, pour Gaignières. Publié par H. Moranvillé, p. 240 et suiv.)

— *c)* « *Extrait d'un compte...* » — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 7414, p. 140-149.)

XXI. 1371-1372, 1er mars-1er mars. — *a)* « *Extrait du compte de*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

JEAN LE MERCIER, *tresorier des guerres du Roy, commençant le premier jour de mars* 1370 [1371] *jusqu'au* 1er *jour de mars* 1371 [1372]. » — (*Ibid.*, ms. fr. 9501, fol. 235-238 ; — extraits de du Cange.)

— *b)* « *Extrait du compte...* » — (*Ibid.*, ms. fr. 20684, p. 421-424 ; — extraits de B. Remy, pour Gaignières. Publié par H. Moranvillé, p. 250-257.)

— *c)* « *Extraits du compte...* » — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 7414, p. 154-161.)

XXII. 1372-1373, janvier. — *a)* « *Extrait du compte de* JEAN LE MERCIER, *tresorier general du Roy, commençant ce* 1er *jour de* mars 1371 [1372] *et finissant au* 1er *de janvier* 1372 [1373]. » — (*Ibid.*, ms. fr. 9501, fol. 240-242 ; — extraits de du Cange.)

— *b)* « *Extrait du compte...* » — (*Ibid.*, ms. fr. 20684, p. 425-431 ; — extraits de B. Remy, pour Gaignières. Publié par H. Moranvillé, p. 257-265.)

— *c)* « *Extrait du compte...* » — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 7414, p. 164-177.)

XXIII. 1373-1374. — *a)* « *Extrait du compte de* JEAN LE MERCIER, *tresorier des guerres du Roy, commençant au* 1er *de janvier* 1372 (1373) *et finissant au* 1er *de janvier* 1373 (1374). » — (*Ibid.*, ms. fr. 9501, fol. 244-246 ; — extraits de du Cange.)

— *b)* « *Extrait du compte...* » — (*Ibid.*, ms. fr. 20684, p. 432-450 ; — extraits de B. Remy, pour Gaignières. Publié par H. Moranvillé, p. 265-279.)

— *c)* « *Extrait du compte...* » — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 7414, p. 180-186.)

XXIV. 1373-1375, 7 décembre-1er janvier. — *a)* « *Extrait du compte de* JACQUES RENART, *tresorier des guerres du Roy n. s., des receptes par lui faictes depuis le* 7e *jour de decembre l'an* 1373, *qu'il fut institué aud. office, jusques au* 1er *de janvier* 1374 [1375] *ensuivant, et des ... en ses guerres, tant es parties de Bretaigne, de Poitou, de Xaintonge, comme de Limosin et ailleurs...* » — (*Ibid.*, ms. fr. 9501, fol. 251-254 ; — extraits de du Cange.)

— *b)* « *Extrait du compte de* JACQUES RENART... » — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 7414, p. 196-209.)

XXV. 1375-1376, 1er janvier-1er janvier. — *a)* « *Extrait du*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

compte de Jacques Renart, *tresorier des guerres... du* 1er *janvier* 1374 [1375] *au* 1er *janvier* 1375 [1376]. » — (*Ibid.*, ms. fr. 9501, fol. 255-263 ; — extraits de du Cange.)

— *b)* « *Extrait du compte de* Jacques Renart, *tresorier des guerres du Roy, depuis le...* » — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 7414, p. 210-237.)

XXVI. 1375-1377, 1er décembre-1er mars. — *a)* « *Extrait du compte de* Jacques Renart, *tresorier des guerres du Roy, depuis le* 1er *de decembre* 1375 *jusques au* 1er *de mars* 1376 [1377]. » — (*Ibid.*, ms. fr. 9501, fol. 264-268 ; — extraits de du Cange.)

— *b)* « *Extrait du compte de* Jacques Renart, *tresorier des guerres du Roy, depuis ...* » — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 7414, fol. 238-251.)

XXVII. 1377-1378, 1er janvier-1er janvier. — *a)* « *Extrait du compte de* Jacques Renart, *tresorier des guerres du Roy, depuis* 1er *janvier* 1376 [1377] *au* 1er *janvier* 1377 [1378]... » — (*Ibid.*, ms. fr. 9501, fol. 269-273 ; — extraits de du Cange.)

— *b)* « *Extrait du compte de* Jacques Renart... » — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 7414, p. 262-275.)

XXVIII. 1377-1378. — « *Comptes de* Jean Le Flament, 1377 *à* 1383. *Extrait d'un gros volume en parchemin contenant quatre comptes de* Jean Le Flament, *clerc des arbalestriers, puis tresorier des guerres, commençant en l'année* 1377 *et finissant en l'année* 1383. *Ledit volume se trouve dans le depot du garde des livres de la Chambre des Comptes. Premier compte* [1377-1378]. » — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 20528, p. 25-53 ; — extraits Laillier.)

XXIX. 1378-1379, 1er janvier-1er janvier. — *a)* « *Extrait du compte de* Jacques Renart..., *du* 1er *janvier* 1377 [1378] *au* 1er *janvier* 1378 [1379]. » — (*Ibid.*, ms. fr. 9501, fol. 273-274 ; — extraits de du Fourny.)

— *b)* « *Extrait du compte de* Jacques Renart... » — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 7414, p. 276-281.)

XXX. 1379-1380, 1er janvier-1er avril. — « *Deuxieme compte de* Jehan Le Flament, *commençant le* 1er *jour de janvier* 1378 [1379] *jusqu'au premier jour d'avril* 1380. » — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 20528, p. 53-77 ; — extraits Laillier.)

XXXI. 1379, 27 janvier-1381, 6 juillet. — *a)* « *Extrait du compte de* Pierre Cauchon, *tresorier des guerres, depuis le* 27e *jour de*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

janvier 1378 [1379] *jusques au* 6 *juillet* 1381. » — (*Ibid.*, ms. fr. 9501, fol. 277-284 ; — extraits de du Cange.)

— *b)* « *Extrait du compte de* PIERRE CAUCHON... » — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 7414, fol. 282-303.)

XXXII. 1380-1381, 1er avril-1er juillet. — « *Troisieme compte de* JEHAN LE FLAMENT, *commençant le* 1er *jour d'avril trois cent quatre vingt jusqu'au premier jour de juillet mil trois cent quatre vingt un.* » — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 20528, p. 77-113 ; — extraits Laillier.)

XXXIII. 1380-1383, 15 décembre-1er mars. — *a)* « *Extrait du* 1er *compte* de GUILLAUME D'ENFERNET, *retenu tresorier des guerres du Roy au lieu et place de M. Pierre Cochon, par lettres données à Wicestre le* 4 *aoust* 1381, *signées par le Roy à la relacion de messeigneurs les ducs de Bourgongne et du Conseil, ouquel se trouvoient mes. Nicolas Braque, messire Pierre de Chevreuse, Philippe de Saint Père, Jehan Le Mercier, pour le paiement des gens d'armes, archers et arbalestriers qui ont servy le Roy ou pays de Normandie, pour garantir la frontiere de Chierebourg, depuis le* 15 *decembre* 1380 *jusqu'au* 1er *mars* 1382 [1383]. » — (*Ibid.*, ms. fr. 32510, fol. 239-242 ; — extrait de du Fourny.)

— *b)* « *Compte* Ier *de* GUILLAUME DANFERNET, *tresorier des guerres du Roy, commençant le* 1er *mars* 1381, *finissant* 1381. » — (*Ibid.*, ms. fr. 20692, fol. 140 vo-141 ; — extraits de Charles de Sainte-Marthe.)

XXXIV. 1381. — « *Extrait d'un registre de la retenue des gens d'armes en Guyenne et Languedoc.* » — (*Ibid.*, ms. fr. 20692, fol. 112 vo ; — extraits de Charles de Sainte-Marthe.)

XXXV. 1381-1383, 1er juillet-30 juin. — « *Quatriesme compte* JEHAN LE FLAMENT, *commençant le* 1er *jour de juillet mil trois cent quatre vingt un jusques au derrein jour de juin mil trois cent quatre vingt trois.* » — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 20528, fol. 125-142 ; — extraits Laillier.)

XXXVI. 1381-1383, 21 mai-31 août. — « *Extrait du premier compte de* BERTHELEMY DES NOIES, *tresorier des guerres du Roy et de monseigneur le duc de Berry et d'Auvergne, par lettre du* 31 *mai* 1381, *pour le payement des gens d'armes et de trait qui ont servi le Roy en ses guerres en pays de Languedoc et duchié de Guyenne*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

du 21 *mai* 1383 *au* 31 *août* 1383. » — (*Ibid.*, ms. fr. 32510, fol. 247-248 ; — extraits de du Fourny.)

XXXVII. 1382-1383, 1er mars-1er mars. — *a)* « *Compte IIe de* GUILLAUME D'ENFERNET, *tresorier des guerres, du paiement des gens de guerre de Normandie*, 1er *mars* 1382 [1383]. » — (*Ibid.*, ms. fr. 20692, p. 196 ; — extraits de Charles de Sainte-Marthe.)

— *b)* « *Extrait du* 2e *compte de* GUILLAUME D'ENFERNET, *tresorier des guerres du Roy, du payement de ses gens d'armes, qui ont servy le Roy es presentes guerres, tant ou pays de Normandie comme autre part, du* 1er *mars* 1381 *au* 1er *mars* 1382. » — (*Ibid.*, ms. fr. 32510, fol. 244-246 ; — extraits de du Fourny.)

XXXVIII. 1383-1384, 1er mars-28 février. — « *Extrait du troisieme compte de* GUILLAUME D'ENFERNET, *tresorier des guerres, pour le payement des gens d'armes, archers, arbalestriers de cheval et de pié, qui ont servy le Roy nostre dit seigneur en ses presentes guerres tant au pays de Normandie comme au païs de Flandres, en la* 2e *chevauchée que nostre dit seigneur y fit l'an* 1383, *pour le fait de Bourbourg à l'encontre des Anglois et contre ses ennemis, depuis le* 1er *mars* 1382-[1383] *jusqu'au derrain fevrier* 1383-[1384]. » — (*Ibid.*, ms. fr. 32510, fol. 250-258 ; — extraits de du Fourny.)

XXXIX. 1383-1384, 1er juillet-1er juillet. — *a)* « *Cinquiesme compte de* JEHAN LE FLAMENT, *tresorier des guerres du Roy, du premier jour de juillet mil trois cent octante trois jusques aud. jour* 1384. » — (*Ibid.*, ms. fr. 20692, p. 141-144 ; — extraits de Charles de Sainte-Marthe.)

— *b)* « *Extrait du cinquiesme compte de* JEHAN LE FLAMENT, *tresorier des guerres, pour le payement de plusieurs gens d'armes, arbalestriers et autres qui ont servy le Roy n. d. s. ou fait de ses guerres, auxquels l'on a compté et payé les gages, c'est assavoir à chevalier banneret XL s. t., à chevalier bachelier XX s. t., à escuyer X s. t. par jour, du* 1er *juillet* 1383 *audit jour* 1384. » — (*Ibid.*, ms. fr. 32510, fol. 260-270 ; — extraits de du Fourny.)

XL. 1384-1385, 1er mars-28 février. — « *Extrait du quatriesme compte de* GUILLAUME D'ENFERNET, *tresorier des guerres, pour le paiement des gens d'armes, archers et arbalestriers à cheval et à pied, qui ont servy le Roy es pays de Normandie et de Guyenne, depuis le* 1er *mars* 1383 [1384] *jusqu'au dernier février* 1384 [1385]. » — *Ibid.*, ms. fr. 32510, fol. 272-273.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

XLI. 1385-1386, 1er septembre-31 août. — « *Extrait du compte de* BARTHELEMY DES NOIES, *tresorier des guerres, pour le paiement des gens d'armes, archers et arbalestriers, qui ont servy le Roy en ses presentes guerres, tant en la garde et deffense du pays de Languedoc et duchié de Guyenne que ailleurs, du* 1er *jour de septembre* 1385 *au dernier août* 1386. » — (*Ibid.*, ms. fr. 32510, fol. 274-275; — extraits de du Fourny.)

XLII. 1386-1387, 1er mars-28 février. — « *Extrait du sixieme compte de* GUILLAUME D'ENFERNET, *tresorier des guerres, pour le paiement des gens d'armes, archiers, arbalestriers, piquenaires et autres qui ont servy le Roy n. s., tant es pays de Picardie comme en Flandre et ailleurs, du* 1er *mars* 1385 [1386] *au dernier fevrier* 1386 [1387]. » — (*Ibid.*, ms. fr. 32510, fol. 276-287; — extraits de du Fourny.)

XLIII. 1386-1387, 1er mars-1er septembre. — « *Extrait du septiesme compte de* JEHAN LE FLAMENT, *tresorier des guerres, pour le payement de plusieurs gens d'armes, arbalestriers, ayant servi le Roy n. s. au fait de ses guerres, auxquelx l'on a compté et payé les gages, c'est assavoir à chevalier banneret XL s. t., à chevalier bachelier XX s. t., et à escuyer X s. t. par jour, du* 1er *mars* 1385 [1386] *au* 1er *septembre* 1387 [1388]. » — (*Ibid.*, ms. fr. 32510, fol. 288-295; — extraits de du Fourny.)

XLIV. 1387, 1er mars-1388, 28 février. — « *Extrait du septiesme compte de* GUILLAUME D'ENFERNET, *tresorier des guerres, pour le payement des gens d'armes, archiers, arbalestriers qui ont servi le Roi en ses guerres tant es pais de France et de Flandres, Guyenne, Picardie, Normandie, comme au pays de Brabant et ailleurs pour secourir, conforter et ayder à la duchesse de Brabant, qui avoit guerre contre le duc de Gueldres et autres, en l'armée qui fut mise sus à Harfleur, dont estoit chief monseigneur Olivier de Cliçon, connestable de France, ausquels ont esté payés les gages accoustumez, du* 1er *jour de mars* 1386 [1387] *au dernier fevrier* 1387 [1388]. » — (Bibl. nat., ms. fr. 32510, fol. 296-300; — extraits de du Fourny.)

XLV. 1387-1390, 1er septembre-1er mars. « *Extrait du huitiesme compte de* JEHAN LE FLAMENT, *tresorier des guerres, pour le payement de plusieurs gens d'armes, arbalestriers et autres, qui ont servy le Roy au fait de ses guerres, ausquelx l'on a compté et*

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

payé les gages, c'est assavoir à chevalier banneret XL s. t., à chevalier bachelier XX s., et à escuier X s. par jour, du 1^er^ *septembre* 1387 *au premier mars* 1389 [1390]. » — (*Ibid.*, ms. fr. 32510, fol. 301-302 ; — extraits de du Fourny.)

XLVI. 1387-1388, 1^er^ mars-28 février. — « *Compotus* GUILLELMI D'ENFERNET, *tresaurarii guerrarum, finitus ultima februarii* 1387 [1388]. » — (*Ibid.*, ms. fr. 20692, p. 193-195 ; — extraits de Charles de Sainte-Marthe.)

XLVII[1]. 1389-1390, 1^er^ mars-3 juin. — « *Extrait du neufviesme et dernier compte de feu* GUILLAUME D'ENFERNET, *tresorier des guerres, pour le paiement des gens d'armes, archiers et arbalestriers, qui ont servy le Roy en ses presentes guerres, tant es pays de Normandie et Picardie comme en Flandres, auxquelz ont esté payez les gages accoustumez, c'est assavoir à chevalier banneret XL s., à chevalier bachelier XX s., et à escuier X s. par jour, du* 1^er^ *mars* 1388 [1389] *au* 3 *juin* 1390, *qu'il alla de vie à trespassement, qui font un an et trois mois.* » — (*Ibid.*, ms. fr. 32510, fol. 311-315 ; — extraits de du Fourny.)

1. On peut rattacher à cette série les comptes suivants :

1388. — « Le fait de Guyenne sous monseigneur Guillaume de Neillac, chevalier, chambellan du Roy, retenu et ordonné capitaine général de la duchié de Guyenne et pays par deça la riviere de Dordougne, pour et au lieu de monseigneur Loys de Sancerre, mareschal de France, au nombre de VIII^c^ hommes d'armes et II^c^ arbalestriers à cheval, ouquel nombre ledit seigneur veult estre compris les gens que les seneschaux de Limosin, d'Angolesme, de Xaintonge et autres ont accoustumé avoir de charge au pays, par lettres des 24 et 25 juin [13]88. » — (*Ibid.*, ms. fr. 32510, fol. 303-310 ; — extraits de du Fourny.)

1388. — « Le fait de Normandie, gens d'armes retenus sous messeigneurs de Hambaye, La Ferté et de Thorigny, capitaines pour servir es parties de Normandie à II^c^ hommes d'armes et à CL francs par mois pour chascun d'eulx. » — (*Ibid.*, ms. fr. 32510, fol. 303 v°-305 ; — extraits de du Fourny.)

1388. — « Voyage d'Allemagne. Prêts faits pour le voyage que le Roy a fait au pais d'Allemagne auquel il a retenu monseigneur son frere, monseigneur le duc de Touraine, ses oncles les ducs de Berry, de Bourgogne et de Bourbon et autres à son service, monseigneur le connestable de France, les mareschaux et pluseurs autres capitaines et chiefs des gens d'armes, arbalestriers et archers par lettre du 2 septembre 1388. » — (*Ibid.*, ms. fr. 32510, fol. 305 v°-310.)

1388. — « Prêts et payemens pour le faire de six galées que l'amiral de Portugal par le roy de Castille a fait venir à la Rochelle de par le roy de Castille, avec lesquelles monseigneur Jacques de Montmor, chevalier, chambellan du Roy, a composé a XIII fr. par mois pour chascune desd. galées, par lettres du 4 février 1387. » — (*Ibid.*, ms. fr. 32510, fol. 303 v°-305 ; — extraits de du Fourny.)

1388. — « Autres prests fais pour l'armée de mer en la saison d'esté 1388, dont estoit chief messire Jaques de Montmor, chevalier. » — (*Ibid.*, ms. fr. 32510, fol. 305 ; — extraits de du Fourny.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

XLVIII. 1390-1393, 5 juin-31 janvier. — « COMPTE ARNOUL BOUCHER, TRESORIER DES GUERRES DU ROY N. S., DES RECEPTES ET MISES PAR LUI FAICTES, DEPUIS LE Ve JOUR DE JUING L'AN MIL CCC IIIIxx ET DIX, QU'IL FUT INSTITUÉ OUDIT OFFICE, SI COMME IL APPERT PAR LETTRES DUDIT SEIGNEUR CY DEVANT TRANSCRIPTES, JUSQUES AU DERRENIER JOUR DE JANVIER L'AN MIL CCC IIIIxx ET DOUZE, L'UN ET L'AUTRE JOUR INCLUZ, ET PREMIEREMENT... » (original). — (*Ibid.*, ms. fr. 4482, parch., 332 p., pagination du XVIIIe siècle ; — à la fin table alphabétique (6 fol. papier) du XVIIIe siècle ; — reliure veau plein, ex-libris de Jean Bigot.

XLIX. 1391-1392, 1er mai-30 avril. — *a)* « *Compte de* JEAN CHANTEPRIME, *tresorier des guerres, du* 1er *mai* 1391, *finissant* 1392. » — (*Ibid.*, ms. fr. 20692, p. 195-195 vo ; — extraits de Charles de Sainte-Marthe.)

— *b)* « *Extrait du* 2e *compte de* JEHAN CHANTEPRIME, *tresorier des guerres du Roy, pour le payement des gens d'armes, archers et arbalestriers qui ont servy le Roy en ses presentes guerres, à XV fr. pour hommes d'armes, V fr. pour connestable et cannonier, VIII l. X s. pour porteur et IIII fr. par piquenaire par mois, du* 1er *mai* 1391 *au dernier jour d'avril* 1392. » — (*Ibid.*, ms. fr. 32510, fol. 316-318 ; — extraits de du Fourny.)

L. 1392-1393, 1er mai-30 avril. — « *Extrait du* 3e *compte de* JEHAN CHANTEPRIME, *trésorier des guerres du Roy, pour le payement des gens d'armes, archers et arbalestriers qui ont servy le Roy en ses presentes guerres, du* 1er *mai* 1392 *au dernier jour d'avril* 1393. » — (*Ibid.*, ms. fr. 32510, fol. 319-328 ; — extraits de du Fourny.)

LI. 1393-1394, 1er février-31 janvier. — « *Extrait du deuxiesme compte de* ARNOUL BOUCHER, *tresorier des guerres du Roy, du* 1er *fevrier* 1392 [1393] *au dernier janvier* 1393 [1394]. » — (*Ibid.*, ms. fr. 32510, fol. 328-329 ; — extraits de du Fourny.)

LII. 1394-1395, 1er février-31 janvier. — « *Extrait du troisiesme compte de* ARNOUL BOUCHER, *tresorier des guerres, du* 1er *fevrier* 1393 [1394] *au dernier janvier* 1394 [1395]. » — (*Ibid.*, ms. fr. 32510, fol. 330 ; — extraits de du Fourny.)

LIII. 1394-1395, 1er mai-31 août. — « *Extrait du* 5e *compte de* JEHAN CHANTEPRIME, *tresorier des guerres du Roy, pour le paye-*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ment des gens d'armes, archers et arbalestriers, qui ont servy le Roy en ses presentes guerres, du 1er *mai* 1394 *au dernier août* 1395. » — (*Ibid.*, ms. fr. 32510, fol. 331-334 ; — extraits de du Fourny.)

LIV. 1395-1396. — « COMPTE DE GUILLAUME D'ORGEMONT, TRÉSORIER DES GUERRES » (original). — (*Ibid.*, ms. fr. 4493, parchemin, 92 feuillets ; foliotation moderne. — Les feuillets contenant les recettes manquent, sauf le dernier.)

LV. 1396-1398. — « *Comptes d'*ARNOUL BOUCHER, *tresorier des guerres du Roy pour deux ans, finissant* 1398. » — (*Ibid.*, ms. fr. 20693, fol. 25-27 ; — extraits de Charles de Sainte-Marthe.)

LVI. 1397-1398, 1er septembre-3 août. — « *Compte tiers* GUILLAUME D'ORGEMONT, *escuier, tresorier des guerres du Roy, commençant le* 1er *septembre* 1397, *finissant le dernier decembre* 1398. » — (*Ibid.*, ms. fr. 20692, p. 175-176 ; — extraits de Charles de Sainte-Marthe.)

LVII. 1399-1404, 5 août-30 septembre. — « *Extrait du premier compte de maitre* HÉMON RAGUIER, *tresorier des guerres, cy devant varlet de chambre du Roy et argentier de la Royne, au lieu de Arnoul Boucher, par lettres données à Paris,* 5 *août* 1399 ; — *du* 5 *août* 1399 *au dernier septembre* 1404. » — (*Ibid.*, ms. fr. 32510, fol. 335-337 ; — extraits de du Fourny.)

LVIII. 1401-1404. — « *Compotus particularis* HEMONIS RAGUIER, *thesaurarii guerrarum Regis, de sex mille francis pro facto Janue,* 1400 ; — *de XIV mille libris pro viagio comitis Clarimontis in partibus Guyennae,* 1404. » — (*Ibid.*, ms. fr. 20692, p. 178-181 ; — extraits de Charles de Sainte-Marthe.)

LIX. 1404-1405, 6 mai-5 mai. — *a)* « *Primus compotus* MACEI HERONIS, *tesaurarii guerrarum, pro uno anno finito V maii MCCCC VII.* » — (*Ibid.*, ms. fr. 20692, p. 176 v°-178 ; — extraits de Charles de Sainte-Marthe.)

— *b)* « *Extrait du premier compte de* MACÉ HÉRON, *commis en l'office de trésorier des guerres au lieu de Pierre de Montbertaut, par lettres données à Paris le* 6 *may* 1404. » — (*Ibid.*, ms. fr. 32510, fol. 338-340 ; — extraits de du Fourny.)

LX. 1404. — « *Gens d'armes estans sous le gouvernement de monseigneur le connestable d'Albret es pays de Xaintonge et Pere-*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

gort, et autres parties de Guyenne, pour deduire plusieurs chasteaux et forteresses du pays en l'obeissance du Roy en 1404, » du compte de Michel de La Teillaye, commis par led. connestable au payement des gens d'armes en 1404. — (*Ibid.*, ms. fr. 32511, fol. 1-2 ; — extraits de du Fourny.)

LXI. 1404-1406, 1er octobre-30 avril. — « *Extrait du deuxieme compte de* Hemon Raguier, *tresorier des guerres, du* 1er *octobre* 1404 *au dernier avril* 1406. » — (*Ibid.*, ms. fr. 32510, fol. 341-343 ; — extraits de du Fourny.)

LXII[1]. 1409-1410. — « *Premier compte* Jehan de Precy, *tresorier des guerres, commençant en mil quatre cent neuf et finissant en mil quatre cent dix.* » — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 20528, p. 161-177 ; — extraits Laillier.)

LXIII. 1409-1412, 7 décembre-31 décembre. — « *Extrait du premier compte de* Regnault de Longueil, *tresorier des guerres, au lieu de Macé Héron, par lettres du* 4 *décembre* 1409, *pour le payement de gens d'armes qui ont servy le Roy en ses guerres des frontieres de Normandie et ailleurs aux gaiges comme en* 1404, *du* 7 *décembre* 1409 *au dernier jour* 1412. » — (*Ibid.*, ms. fr. 23510, fol. 344-345 ; — extraits de du Fourny.)

LXIV. 1411-1412, 1er mars-1er février. — *a)* « *Compte IIe de* Jean de Pressy, *tresorier des guerres du Roi, du* 1er *mars* 1410 [1411], *finissant le* 1er *febvrier* 1411 [1412]. » — (*Ibid.*, ms. fr. 20692, p. 181-188 ; — extraits de Charles de Sainte-Marthe.)

— *b) Compte deuxiesme de* Jehan de Pressy, *tresorier des guerres, pendant les années* 1410 *et* 1411, *extrait d'un volume relié en parchemin intitulé* « *Compte* 2e *de* Jehan de Pressy, *tresorier des guerres du Roy nostre sire, de la recette et depense par lui faite à*

1. On peut indiquer comme fournissant de nombreux renseignements sur les guerres, — bien que ne rentrant pas dans la série étudiée ici, — les comptes de François de Nerly, trésorier et receveur général des finances du dauphin Louis, duc de Guyenne.

« *Extrait du premier compte de François de Nerly, tresorier et receveur general des finances de monseigneur Loys, ainsné fils du Roy, duc de Guyenne, dauphin de Viennois, du XVIe mars* 1408 *au* 30 *septembre* 1410 » (*Ibid.*, ms. fr. 32511, fol. 3-4 ; copie de du Fourny) ; — « *Extrait du* 2e *compte*, 1411 » (*Ibid.*, fol. 5-6) ; — « *Extrait du* 3e *compte*, 1412 » (*Ibid.*, fol. 7-10) ; — « *Extrait du* 4e *compte*, 1413 » (*Ibid.*, fol. 11-13) ; — « *Extrait du* 5e *compte*, 1414 » (*Ibid.*, fol. 15-17) ; — « *Extrait du* 6e *compte*, 1415 » (*Ibid.*, fol. 19-24) ; — « *Extrait du* 7e *compte...*, 1415, *jusqu'au* 18 *decembre, qu'il « alla de vie à trespassement »* (*Ibid.*, fol. 25-27).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ceux d'icellui office pour le temps d'un an entier commençant le 1er *jour de mars* 1410 [1411] *et finissant le dernier jour de fevrier* 1411 [1412], *l'un et l'autre jour inclus.* » — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 20528, p. 179-216 ; — extraits Laillier.)

LXV. 1412-1413, 1er mars-28 février. — *Compte troisieme de* JEHAN DE PRECY, *tresorier des guerres pendant les années* 1411-1412, *extrait d'un volume relié en parchemin intitulé* : « *Compte* 3e *de Jehan de Precy, tresorier des guerres du Roy n. s., de la recette... commençant le premier jours de mars* 1411 [1412] *et finissant le dernier jour de fevrier l'an* 1412 [1413], *l'un jour et l'autre inclus, rendu par Ynocent Le Fevre, clerc et procureur dud. Jehan de Precy, par procuration cy rendue, donnée le* 24 *octobre* 1413. » — (*Ibid.*, nouv. acq. fr. 20528, p. 217-262 ; — extraits *ibid.*)

LXVI. 1418, 1er février-1er juillet. — « *Extrait du compte de* JEHAN DE LA BARRE, *tresorier general du Dauphiné, commis par le Roy à faire les payemens pour et ou nom des tresoriers des guerres dud. seigneur, ou de l'un d'eulx, aux seigneurs de La Fayette, Ymbert de Grollée et Philippe de Bonnay, bailly de Mascon et seneschal de Lyon, chevaliers, conseillers et chambellans du Roy, leurs gens d'armes et de trait de leur compaignie et autres pour la garde, tuition et deffense de la ville de Lyon et du pays d'environ, par lettres du Roy données à Paris le* 1er *février* 1417 [1418], *depuis le* 1er *fevrier* 1417 [1418] *jusqu'au* 1er *juillet suivant* 1418 [1419], *que Jehan Caille, de la ville de Lyon, fut chargé d'illec en avant à faire les payemens dessusdits par commission et mandement du Roy.* » — (*Ibid.*, ms. fr. 32510, fol. 350-351 v° ; — extraits de du Fourny.)

LXVII. 1418, 23 juin-18 août. — « *Extrait du compte de* RENIER DE BOULLEGNY, *conseiller du Roy n. s. et de monseigneur le dauphin de Viennois, duc de Berry et de Touraine, et comte de Poitou, lieutenant general du Roy n. s. en ce royaulme, commis par led. monseigneur le Dauphin à l'office de tresorier des guerres du Roy et de luy par lettres données à Bourges le* 23 *juin* 1418, *signées Charles; par monseigneur le Dauphin, duc et lieutenant en son Conseil, ouquel le conte de Tonnerre, le conte dauphin d'Auvergne, vous, l'arcevesque de Bourges, les sires de Barbazan et de Montenay et pluseurs autres estoient, depuis le* 23 *juin* 1418 *jusques au* 18 *aoust suivant, que Macé Heron, precedent tresorier des guerres,*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

commença à exercer led. office en la compaignie de mond. seigneur le Dauphin, qui s'estoit parti de Paris pour la division qui y survint au moys de may precedent, et led. office paravant lad. division il gouvernoit. » — (*Ibid.*, fol. 347-349 ; — extraits *ibid.*)

LXVIII. 1418-1419, 18 août-31 octobre. — « *Extrait du premier compte de* Macé Heron, *tresorier des guerres du Roy et de monseigneur le Regent le royaume, dauphin de Viennois, duc de Berry, Touraine et comte de Poitou, pour le payement des gens d'armes et de trait qui ont servy lesd. seigneurs en leurs guerres en plusieurs marches, pays et frontieres du royaume, auquels on a compté LX fr. pour banneret, XXX fr. pour bachelier et escuier banneret, et XV fr. pour escuyer simple par mois, du* 18 *aoust* 1418 *que mond. seigneur le Regent partit de Paris pour l'entrée illec de certains rebelles et desobeissans auxdits seigneurs jusques au dernier octobre* 1419. » — (*Ibid.*, fol. 352-363 ; extraits *ibid.*)

LXIX. 1422-1423, 1er décembre-31 décembre. — « *Extrait du compte de* Me Macé Heron, *tresorier des guerres, institué de nouvel par lettres du* 16 *novembre* 1422, *pour le payement des gens d'armes et de trait qui ont servy le Roy en ses guerres, ausquels on a compté LX fr. pour banneret, XXX fr. pour chevalier bachelier et escuyer banneret, XV fr. pour escuyer simple, XXX l. pour capitaine d'arbalestriers à cheval et à pied, XXIIII fr. pour connestable, XII l. p. pour arbalestrier à cheval, VIII l. pour arbalestrier à pié, X l. pour archer à cheval, et VII l. X s. pour archer à pié, le tout par mois, du* 1er *decembre* 1422 *au dernier decembre* 1423. » — (*Ibid.*, fol. 364-365 ; — extraits *ibid.*)

LXX. 1424-1425, 1er janvier-30 juin. — « *Extrait du compte de* Me Macé Heron, *tresorier des guerres..., du* 1er *janvier* 1423 [1424] *au dernier juin* 1425. » — (*Ibid.*, fol. 366 ; — extraits *ibid.*)

LXXI. 1424-1458. — Fragments de comptes, vraisemblablement de trésoriers des guerres, se rapportant au règne de Charles VII, incomplets, et concernant en particulier le recouvrement de Saint-James de Beuvron en 1426, de Pontorson en 1427, le ravitaillement de l'armée du siège d'Orléans, 1429, l'armée qui accompagna Charles VII à Reims pour le sacre, etc. — (*Ibid.*, ms. fr. 32510, fol. 56-76 ; — extraits de du Fourny.)

LXXII. 1425-1433, 1er mars-30 septembre. — « *Compte XIIIe et*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dernier de maitre Hemon Raguier, *tresorier des guerres du Roy, depuis le premier mars* 1424 [1425], *que son prouchain precedent compte, qui est le* 4e *de ceux qu'il a rendus en la Chambre des Comptes du Roy à Bourges, et le XIIe de ceux qu'il a rendus à Paris comme aud. lieu finist, jusques au dernier septembre* 1433, *ouquel temps a* 8 *ans et* 7 *mois entiers, rendu par le procureur de maitre Antoine Raguier, fils dud. feu Hemon, après luy et à present tresorier des guerres du Roy.* » — (*Ibid.*, ms. fr. 20684, fol. 541-573 ; — extraits de B. Remy, pour Gaignières.)

LXXIII. 1425-1426, 1er juillet-30 juin. — « *Extrait du compte de maitre* Macé Heron, *tresorier des guerres..., du* 1er *juillet* 1425 *au dernier juin* 1426. » — (*Ibid.*, ms. fr. 32510, fol. 370 ; — extraits de du Fourny.)

LXXIV. 1425-1426, août-janvier. — « *Extrait du compte particulier de maître* Benoist Colenot, *tresorier des guerres, pour la reddition des places et forteresses de Moymer, Arzillieres et Meure en Champagne, le fait de l'armée de Moymer pour le premier siege mis devant le chastel dud. lieu de Moymer du mois d'aoust* 1425 *jusques au* 22 *janvier, que lad. place fut mise en l'obeissance du Roy.* » — (*Ibid.*, ms. fr. 32510, fol. 367 ; — extraits de du Fourny.)

LXXV. 1425, 25 mai-1427, 8 février. — « *Extrait du premier compte de maistre* Benoist Colenot, *tresorier des guerres, au lieu de maistre Guillaume Vignier, par lettre du roy Henry d'Angleterre, du* 25 *may* 1425 *au* 8 *février* 1426, *que iceluy Benoist ala de vie à trespassement.* » — (*Ibid.*, ms. fr. 32510, fol. 368-369 ; — extraits *ibid.*)

LXXVI. 1426-1427, 1er juillet-31 décembre. — « *Extrait du compte de maître* Macé Heron, *trésorier des guerres..., du* 1er *juillet* 1426 *au dernier decembre* 1427. » — (*Ibid.*, fol. 371 ; — extraits *ibid.*)

LXXVII. 1427-1428, 20 février-30 septembre. — « Compte premier d'Andry d'Esparnon, tresorier des guerres du Roy nostre seigneur oudit office, de nouvel retenu par le Roy nostre dit seigneur et par ses lettres, données à Paris le xviie jour de fevrier l'an de grace mil CCCC XXVI, desquelles le vidimus, expedié par nos seigneurs des comptes du Roy nostre dit seigneur à Paris, le xxe jour ensuivant dudit mois de fevrier, est coppié au commancement de ce present compte, pour et ou lieu de feu

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

maistre Benoist Colenot, nagaires alé de vie à trespassement et predecesseur detenteur dudit office aux gaiges de xx s. t. par jour, avecques LX s. t. oultre lesdis gaiges ordinaires, pour chascun jour qu'il affermera par serement avoir vacqué et chevauchié hors de la ville de Paris, en faisant et exerçant ledit office de tresorier des guerres, de tel monnoie qu'il aura couru ou courra oudit royaume de France ou temps desdiz voiages, et pour chascun de ses clercs qui semblablement aura vacqué hors de la dicte ville de Paris en l'absence dudit tresorier tant pour fere paiement aux gens d'armes et de trait, comme pour faire venir ens les deniers des assignations faictes et baillées audit tresorier à cause de son dit office, pour chascun jour la somme de xx s. t., et aux autres droiz, proufis et emolumens aud. office appartenans, à iceulx gaiges et chevauchées avoir et prandre par ledit Andry d'Esparnon par sa main des deniers de sa dicte recepte, comme plus à plain est contenu esdictes lettres expediees de la recepte faicte par ledit Andry d'Esparnon à cause dud. office de tresorier des guerres, tant du tresor du Roy nostredit seigneur à Paris et autrement, comme aussi à cause de la recepte generalle de certain aide ordonné par monseigneur le Regent et le Grant Conseil, pour ce assemblé devers mondit seigneur le Regent le XIII^e jour de janvier IIII^c XXVII, estre mis sur les gens d'eglise et lais des villes et dioceses de Champaigne, Brie, Vermandois, pour le recouvrement des places de Mouson, Beaumont, Vaucouleur et autres estans esd. pais, occupées par les ennemis et adversaires du Roy, selon l'ordonnance et appoinctement de mondit seigneur le Regent et dudit Grant Conseil, fait et escript en certain roolle de parchemin soubz le seing manuel de maistre Jehan Milet, le XIII^e jour de janvier dessus dict, duquel roolle la copie est escripte cy après l'introite du chappitre de la recepte faicte à cause de la dicte recepte generalle, à laquelle recepte generalle ledit Andry d'Esparnon a esté commis et ordonné par le Roy nostre dit seigneur et par ses autres lettres données le XXIII^e jour de janvier oudit an IIII^c XXVII, et autres lettres de nosseigneurs les commissaires sur ce ordonnés, données le XX^e jour de fevrier ensuivant, aussi coppie au commancement de ce present compte. Et aussi de certains deniers par mondit seigneur le Regent et ledit Grant Conseil ordonnés estre prins et levez tant des deniers des aides et greniers à sel, comme des demaines et confiscations es villes,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dioceses et païs dessusdiz, sur lesquelx ledit aide a esté imposé et assis pour le recouvrement desdictes places, et aussi de la despense faicte à cause des receptes dessusdictes. Et est assavoir que ledit tresorier des guerres fait ci recepte des deniers de l'aide et autres dessus declairées par l'ordonnance de messeiseigneurs des comptes, pour ce que par lui ont esté receuz et despensez pour le fait de son dit office comme dessus est dit et declairé, c'est assavoir depuis le xx^e jour de fevrier l'an MCCCCXXVI, que fut ledit Andry institué oud. office, jusques au darrein jour de septembre M CCCC XXVIII, l'un et l'autre includs, ou quel temps sont comprins ung an entier et II^c XXIII jours » (original). — (*Ibid.*, ms. fr. 4484, parchemin, 220 feuillets.)

LXXVIII. 1430-1431, 1^er septembre-31 août. — « COMPTE SIXIESME DE JEHAN SEAUME, RECEVEUR GENERAL DE TOUTES LES FINANCES ET TRESORIER DES GUERRES ES PAYS DE LANGUEDOC ET DUCHÉ DE GUYENNE, C'EST ASSAVOIR DES RECEPTES ET MISES PAR LUI FAICTES TANT A CAUSE DE SESD. OFFICES, DEPUIS LE PREMIER JOUR DE SEPTEMBRE MIL CCCC XXX JUSQU'AU DERRENIER JOUR D'AOUST ENSUIVANT MIL CCCC XXXI, L'UN ET L'AUTRE JOUR INCLUS, COMME DE CERTAINS TRAICTIÉS, IMPOTS, TAILLES OU AIDES MISES SUS ET LEVEZ OUD. PAYS DE LANGUEDOC LADICTE ANNÉE DURANT, CE PRESENT COMPTE RENDU A COURT » (original). — (*Ibid.*, ms. fr. 7879, parchemin, 10 feuillets ; — ne contient que les recettes.)

LXXIX. 1433-1436, 2 octobre-30 septembre. — « *Extrait du premier compte de maitre* ANTHOINE RAGUIER, *tresorier des guerres, au lieu de Hemon Raguier, son pere, par lettres du* 1^er *octobre* 1433, » du 2 octobre 1433 au 30 septembre 1436. — (*Ibid.*, ms. fr. 32510, fol. 374-376 ; — extraits de du Fourny.)

LXXX. 1434-1440, 1^er janvier-31 août. — « *Extrait du compte de maître* MACÉ HERON, *tresorier des guerres, du* 1^er *janvier* 1433 [1434] *au dernier aoust* 1434. » — (*Ibid.*, fol. 372-373 ; — extraits *ibid.*)

LXXXI. 1436-1438, 1^er octobre-30 septembre. — « *Extrait du deuxiesme compte de maître* ANTHOINE RAGUIER, *tresorier des guerres, du* 1^er *octobre* 1436 *au dernier septembre* 1438. » — (*Ibid.*, fol. 377-382 ; — extraits *ibid.*)

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

LXXXII. 1438-1440, 1er octobre-30 septembre. — « *Extrait du troisieme compte de maître* ANTHOINE RAGUIER, *tresorier des guerres, du* 1er *octobre* 1438 *au dernier septembre* 1440. » — (*Ibid.*, fol. 383-385 ; — extraits *ibid.*)

LXXXIII. 1440, 28 octobre-1442, 3 février. — « *Extrait du compte de maistre* ANTOINE RAGUIER, *tresorier des guerres et commis à la recepte generale des finances du Roy es pays sur et deçà les rivieres de Seine et d'Yonne et entour les bailliages de Sens, Melun, Poissy, vicomté de Paris, du* 28 *octobre* 1440 *jusques au* 3 *février* 1441 [1442], *que Estienne de Bonnay fit le serment au bureau.* » — (*Ibid.*, ms. fr. 32511, fol. 63-65 ; — extrait de du Fourny.)

LXXXIV. 1461. — « *Compte XXI d'Anthoine Raguier, tresorier des guerres, commençant le* 1er *janvier* 1460 [1461], *finissant* 1461. » — (*Ibid.*, ms. fr. 20692, p. 188-193 ; — extrait de Charles de Sainte-Marthe.)

LXXXV. 1505. — Copie d' « *un certain estat faict par le Roy nostre sire à* NICOLAS DE NEUFVILLE, *par lui commis à la tresorerie des guerres de sa duchié de Millan, par lequel il appert que le Roy nostredit seigneur veult et ordonne payement estre faict durant l'année entiere, commençant le premier jour de janvier mil cinq cens et quatre et finissant le dernier jour de decembre ensuivant mil cinq cens et ung.* » — (*Ibid.*, ms. fr. 7882, fol. 1-161, copie contemporaine.)

LXXXVI. 1506. — Copie, etc., « *du* 1er *janvier* 1506 *au* 30 *décembre* 1506 ». — (*Ibid.*, ms. fr. 7882, fol. 189-342.)

LXXXVII. 1515-1516. — « *Extrait d'un registre de la tresorerie des guerres, années* 1515 *et* 1516. » — (*Ibid.*, ms. fr. 20684, p. 155-158 ; — extraits de B. Remy, pour Gaignières[1].)

1. On peut également signaler comme intéressants, au point de vue de l'histoire militaire au XVe siècle, les comptes d'Étienne Bernart, dit Moreau, conseiller et trésorier général des finances du duc d'Anjou, dont des extraits, par du Fourny, sont conservés dans le ms. fr. 32510 de la Bibliothèque nationale : 1er compte, 15 mars 1434 [1435]-30 septembre 1436, fol. 43-44 ; — 2e compte, 1er octobre 1436 au 30 septembre 1437, fol. 45-46 ; — 3e compte, 1er octobre 1437 au 30 septembre 1438, fol. 47-48 ; — 4e compte, 1er octobre 1438 au 30 septembre 1439, fol. 57-58 ; — 5e compte, 1er octobre 1439 au 30 septembre 1440, fol. 59-60 ; — 6e compte, 1er octobre 1440 au 30 septembre 1441, fol. 61 ; — 7e compte, 1er octobre 1441 au 30 septembre 1442, fol. 65-66 ; — 8e compte, 1er octobre 1442 au 30 septembre 1443, fol. 67-68 ; — 9e compte, 1er octobre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

APPENDICE II

A. — *Comptes des receveurs généraux des finances de France.*

PIERRE MÉRICHON, 20 juin 1418-2 février 1419.
PIERRE GORRIMONT, 1er janvier 1419-9 septembre 1420.
ESTIENNE CHAMBELLAN, 19 octobre 1425-31 mars 1426.
JEAN DE BETHISI, 13 mois, finis le dernier juillet 1424.
MACÉ HÉRON [1], 4 années, finies en juin 1425.
GUILLAUME CHARRIER, 2e compte, 1er janvier 1419 [1420] au dernier septembre 1420; — 3e compte, dont il n'y a que la dépense, 1421 ; — 4e compte, 1er janvier 1421 [1422] au dernier octobre 1422 ; — 5e compte, double, 1er novembre 1422 au dernier décembre 1423 ; — 6e compte, 1er janvier 1423 [1424] jusqu'au 18 octobre 1424 ; il n'y a qu'un premier volume qui est double ; — 8e compte, 1er janvier 1427 [1428], dernier septembre 1429 ; — 9e compte, 1er octobre 1429 au dernier septembre 1430 ; il n'y a que le 2e volume qui contient la dépense ; — 11e compte, 1er octobre 1432 au dernier septembre 1434 ; il n'y a que la dépense au 2e volume ; — 13e compte, 1er octobre 1436 au 2 mai 1439 ; il n'y a que la dépense au 2e volume.
GUILLAUME RIPAULT [2], 1436, 18 avril, au dernier décembre 1438.
JEAN DE XAINCOINS [3]. Il doit y avoir 11 comptes ; — 6e compte, 1444, année finie en septembre ; — 8e compte, 1er octobre 1445 au dernier septembre 1446 ; — 10e compte, 1448, année finie en septembre.
ANTOINE RAGUIER, outre Seine, 28 octobre 1441 jusqu'au 13 septembre 1448 [4] ; et un compte de tailles outre Somme [5].

1443 au 30 septembre 1444, fol. 69-77 ; — 10e compte, 1er octobre 1444 au 30 septembre 1445, fol. 87-89. — Le 9e compte renferme d'intéressants renseignements sur le mariage de Marguerite d'Anjou et de Henri VI d'Angleterre.

1. Il figure comme trésorier des guerres de 1422, 1er décembre, à 1425, 30 juin. Cf. plus haut, p. 348.

2. Bibl. nat., ms. fr. 32511, fol. 50 à 56 ; extraits du compte de Guillaume Ripault, du 18 avril 1436 au 31 décembre 1438 ; — extraits de du Fourny ; — et ms. fr. 20691, p. 809.

3. *Ibid.* ; extraits du 6e compte, fol. 79-86 ; — du 8e compte, fol. 97-106 ; — du 9e compte, fol. 107-118 ; — du 10e compte, fol. 119-130.

4. Cf. plus haut, p. 352.

5. Bibl. nat., ms. fr. 32511, fol. 131-133 ; ce compte se rapporte à l'aide levée dans les pays cédés au duc de Bourgogne en 1435.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ÉTIENNE DE BONNAY [1], receveur outre Seine et Yonne, dernier septembre 1446 jusqu'au dernier septembre 1450, les 5e, 6e, 7e, 8e et 9e comptes ; — 1er octobre 1450 au 2 janvier 1456, les 10e, 11e, 12e et 13e comptes en un volume.

MAHIEU BEAUVALET [2], doit avoir 9 comptes ; — 2e compte, 1451 ; — 3e compte, année finie en septembre 1452 ; — 4e compte, année finie en septembre 1453 ; — 8e compte, année finie en septembre 1457 ; — 10e compte, année finie en septembre 1459.

ROBERT DE MOULINS [3], receveur outre Seine et Yonne, 1459, 3 années finies en septembre ; — 1er, 2e et dernier compte, en un volume.

PIERRE JOBERT [4], 1er et 2e comptes en un volume, 2 années finies en septembre 1463 ; — 4e compte, année finie en septembre 1465 ; — 5e et 6e comptes, 1er octobre 1465 jusqu'au 16 décembre 1466.

MAHIEU BEAUVALET [5], 12 comptes outre Seine : 3e compte, 1464, année finie en septembre ; — 4e compte et 5e, septembre, deux années finies en septembre 1466 ; — 6e et 7e comptes, 2 années finies en septembre 1468 ; — 8e et 9e comptes, 2 années finies en septembre 1470 ; — 10e et 11e comptes, septembre 1471 ; — 12e et dernier compte, deux années finies en septembre 1473.

JEAN BRIÇONNET l'aîné [6], 1er et 2e comptes, 2 années finies mi-

1. Bibl. nat., ms. fr. 32511 ; extraits du 5e compte, fol. 91-92 ; — du 6e compte, fol. 93-94 ; — du 7e compte, fol. 95-96 ; — du 8e compte, fol. 133-138 ; — du 10e compte, fol. 147-148 ; — du 11e compte, fol. 149-150 ; — du 12e compte, fol. 151-152 ; — du 13e compte, fol. 169. — Ce receveur perdit la vue et fut, le 2 janvier 1454, remplacé par Pierre des Landes.

2. *Ibid.* ; extraits du 2e compte, fol. 139-146 ; — du 3e compte, fol. 153-159 ; — du 4e compte, fol. 160-167 ; — du 5e compte, fol. 171-176 ; — du 6e compte, fol. 177-181 ; — du 7e compte, fol. 183-184 (mention que ce compte est tout pourri) ; — du 8e compte, fol. 185-192 ; — du 10e compte, fol. 202-218 (et ms. fr. 20691, p. 710 v°).

3. *Ibid.* ; extraits du 1er compte, fol. 193-195 ; — du 2e compte, fol. 196-198 ; — du 3e compte, fol. 199-201.

4. *Ibid.* ; extraits du 1er compte, fol. 219-221 ; — du 2e compte, fol. 222-224 ; — du 4e compte, fol. 243-245 ; — du 5e compte, fol. 246-248 ; — du 6e compte, fol. 249-250.

5. *Ibid.* ; extraits du 3e compte, fol. 223-235 ; — du 4e compte, fol. 236-237 ; — du 5e compte, fol. 238-239 ; — du 6e compte, fol. 240-241 ; — du 7e compte, fol. 285-287 (et ms. fr. 20685, p. 413-421) ; — du 8e compte, fol. 289-290 (et ms. fr. 20685, p. 467-473) ; — du 9e compte, fol. 291-292 (et ms. fr. 20685, p. 505-511) ; — du 10e compte, fol. 293-297 (et ms. fr. 20685, p. 513-524) ; — du 11e compte, fol. 305-309 (et ms. fr. 20685, p. 529-537) ; — du 12e compte (ms. fr. 20685, p. 557-564).

6. *Ibid.* ; extraits du 1er compte, fol. 275-278 (et ms. fr. 20685, p. 401-412 et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

septembre 1468 ; — 4e compte, année finie en septembre 1470 ; — 6e compte, année finie en septembre 1472 ; — 7e compte, année finie en septembre 1473 ; — 8e compte, année finie en septembre 1474 ; — 9e compte, année finie en septembre 1475 ; — 10e et dernier compte, 3 mois finis en décembre 1475.

PIERRE DE LAILLY[1], receveur outre Seine et Yonne, 1er compte, année finie en septembre 1474 ; — 2e compte, année finie en septembre 1475 ; — 3e compte, année finie en septembre 1476 ; — 4e compte, année finie en septembre 1477 ; — 6e et dernier compte, 1er octobre 1478 au 12 décembre 1479.

PIERRE PARENT, receveur toutes finances, 2e compte, année finie en septembre 1477 ; — 4e compte, 3 mois finis en décembre 1478.

DENIS DE BIDANT, 2e compte, année finie en septembre 1480 ; — 3e compte, année finie en septembre 1481 ; — 4e compte, année finie en septembre 1482 ; — 5e compte, année finie en septembre 1483 ; — 6e compte, année finie en septembre 1484[2].

JEAN LE PICART, receveur outre Seine et Yonne, 1er compte, 1480, année finie en septembre 1480 ; — 2e compte, 8 mois finis en juin 1481.

MARTIN LE ROY, receveur outre Seine et Yonne, 1er compte, année finie en septembre 1481 ; — 2e compte, année finie en septembre 1482 ; — 4e compte, année finie en septembre 1484 ; — 5e compte, année finie en septembre 1485 ; — 8e et dernier compte, année finie en septembre 1488.

JEAN BRIÇONNET le Patron, toutes finances, 1er compte, année finie en décembre 1485 ; — 2e compte, année finie en septembre 1486 ; — 3e compte, année finie en septembre 1487 ; — 4e compte, année finie en septembre 1488 ; — 5e compte, année

421-439) ; — du 2e compte, fol. 279-284 ; — du 4e compte, fol. 316-321 (et ms. fr. 20685, p. 487-504) ; — du 6e compte, fol. 322-327 (et ms. fr. 20685, p. 537-555 r°) ; — du 7e compte, fol. 328-334 (et ms. fr. 20685, p. 565-588) ; — du 8e compte, fol. 343-347 (ms. fr. 20685, p. 599-617) ; — du 9e compte, fol. 350-355 (et ms. fr. 20685, p. 619-637) ; — du 10e compte, fol. 348-349 (et ms. fr.20685, p. 647-651).

1. Bibl. nat., extraits du 1er compte, fol. 336-338 (et ms. fr. 20685, p. 589-598) ; — du 2e compte, fol. 339-341 (et ms. fr. 20685, p. 675-689) ; — du 3e compte, fol. 361-363 (et ms. fr. 20685, p. 651-666) ; — du 4e compte, fol. 364-369 (renfermant des renseignements sur le procès du duc de Nemours (et ms. fr. 20685, p. 663-673) ; — du 6e compte, fol. 371-374 (et ms. fr. 20685, p. 683-694).

2. Bibl. nat., ms. fr. 20691, p. 917 ; compte des années 1483-1484.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

finie en septembre 1489; — 6e compte, année finie en septembre 1490; — 7e compte, année finie en septembre 1491; — 8e et dernier compte, année finie en septembre 1492.

Jacques Le Roy, outre Seine, 4e compte, septembre 1492; — 6e compte, septembre 1494; — 7e compte, 1495 et 1496; — 8e compte, 1497 et septembre 1498, recette; — 9e compte, septembre 1499; — 12e compte, septembre 1502; — 13e compte, septembre 1503; — 14e et dernier compte, septembre 1504.

Jean Ruzé, outre Seine, 1er compte, septembre 1506; — 2e compte, septembre 1507; — 3e compte, septembre 1508; — 5e compte, septembre 1510; — 6e compte, septembre 1511; — 7e compte, 1512; — 8e compte, septembre 1513; — 9e compte, septembre 1514; — 10e compte, septembre 1515; — 11e compte, septembre 1516; — 12e compte, septembre 1517; — 13e compte, septembre 1518; — 14e compte, septembre 1519; — 15e compte, septembre 1520; — 16e compte, septembre 1521; — 17e compte, septembre, 1522; — 20e compte, 1525; — 21e compte, septembre 1526; — 22e compte, septembre 1527; — 23e compte, septembre 1528; — autre compte, 3 mois, 1528.

François Briçonnet, toutes finances, 1er compte, septembre 1493; — 2e compte, septembre 1494; — 3e compte, septembre 1495 et 1496, 4 vol., déficit 2e de la dépense; — 4e compte, 1497 et 1498, 4 volumes; — 5e compte, 1499, 3 vol., déficit 1 vol. de la recepte et dernier de la dépense; — 6e compte, 1500, 2 volumes; — 7e compte, 1501, 2 volumes, déficit 2e volume; — 8e compte, 1502, 3 volumes; — 9e compte, 1503, 3 volumes; — 10e compte, 6 mois finis le 20 avril après Pâques 1504.

Henri Bohier, toutes finances, 1er compte, fini dernier décembre 1504; — 2e compte, décembre 1505; — 3e compte, décembre 1506, un volume de dépenses pour les deux années; — 4e compte, décembre 1507; — 5e compte, décembre 1508; — 6e compte, 1509; — 7e compte, depuis le premier octobre 1509 jusqu'au 25 février [1510].

Jean Brachet, toutes finances, 1er compte, septembre et décembre 1510; — 2e compte, 1511; — 3e compte, 1512; — 4e compte, 1513; — 5e compte, 1514; — 6e et dernier compte, demie année 1514.

Jean Prunier, 1er compte, septembre et décembre 1515; — 2e compte, septembre et décembre 1516.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

JEAN SAPIN, langue d'oïl, 2e compte, année finie en décembre 1518 ; — 3e compte, décembre 1519 ; — 4e compte, décembre 1520, 2 volumes ; — 5e compte, décembre 1521, 2 volumes ; — 6e compte, 1522, 2 volumes ; — 7e compte, décembre 1523, 2 volumes ; — 8e compte, 1523 ; — 9e compte, 1524 ; — 10e compte, 1526 ; — 12e compte, 1528 ; — 13e compte, 1529 ; — 14e compte, 1530 ; — 15e et dernier compte, 1531.

BÉNIGNE SERRE, 3 mois, 1531.

ANTOINE JUGE, outre Seine, décembre 1532[1].

B. — *Comptes des receveurs généraux des finances de Picardie et d'Artois.*

PIERRE DE CANTELEU, 3e compte, 4e, 5e et 6e, 1483, 4 années finies en septembre.

JEAN DE MONCEAUX[2], 8e et 9e comptes, 2 années finies en 1492.

JEAN DE LA FORGE, comptes 10e et 11e, 1504 et 1505 ; — comptes 12e et 13e, 1506 et 1507 ; — compte 15e, 1509 ; — compte 19e, 1513, septembre.

JEAN DE LA FORGE le jeune, 2e compte, 1519, septembre.

C. — *Comptes des receveurs généraux des finances de Normandie.*

JEAN TYPTOT, 1er novembre 1417 jusqu'au dernier avril 1419.

JEAN GOULAFRE, 20 mai 1418 jusqu'au 20 mai 1419.

GUILLAUME ALINGTON, 1420, année avril 1421.

RICHARD WIDEVILLE, pour le roi d'Angleterre, dernier avril 1422 jusqu'au 15 janvier [1423].

PIERRE SUREAU, pour le roi d'Angleterre, 1er compte, 12 janvier 1422 [1423] au 15 novembre 1423 ; — 2e compte, 16 novembre 1423 au 15 janvier 1424 [1425][3] ; — 4e compte, 1426, année

1. Le ms. fr. 32511 renferme un certain nombre d'extraits de comptes de receveurs généraux, comptes ne figurant pas dans l'inventaire de PP 99.

2. Le ms. fr. 32511, fol. 399 et 403, renferme des extraits de comptes de Jean de Monceaux, d'octobre 1485 à fin novembre 1486.

3. 1423-1425 (16 novembre-15 janvier). « COMPTE DE PIERRE SURREAU, RECEVEUR GENERAL DES FINANCES DU PAIS ET DUCHIÉ DE NORMENDIE, comme il appert par lettres du Roy nostre sire, données le VIIIe jour de janvier l'an mil CCCC vingt deux, desquelles le vidimus collationné en la Chambre des Comptes du Roy nostre dit seigneur à Paris, expedié par messeigneurs des comptes et tresoriers d'icellui seigneur le XIIe jour ensuivant dudit mois de janvier, est transcrit au commencement du compte precedent, cestuy des receptes et mises par lui faictes à cause d'icelluy office depuis le XVIe jour du mois de novembre l'an mil CCCC

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

finie janvier [1427]; — 5e compte, 16 janvier 1426 [1427] au dernier septembre 1427; — 7e compte, premier octobre 1428 au dernier septembre 1429[1]; — 9e compte, 3 septembre 1431, fort corrompu.

MICHEL DURANT, pour le roi d'Angleterre, 2e compte, 1er octobre 1434 au 12 novembre 1435.

JEAN DE LA PEREUSE, du 15 novembre 1435 jusqu'au 12 février [1436].

PIERRE BAIL, pour le roi d'Angleterre, premier compte du 24 janvier 1435 [1436] au dernier septembre 1436.

PIERRE BAILLE, pour le roi d'Angleterre, 1er compte, 1er juillet 1427 au dernier septembre 1431; — 7e compte, 1442, année finie septembre; — 8e compte, 1443, année finie septembre; — 10e compte, 1446; — 11e compte, 1447; — 13e et dernier compte, 1449 an et 19 jours, fini en octobre.

MACÉ DE LAUNAY, 2e et 3e comptes, septembre 1452-1453; avec le compte particulier des gens d'armes dudit pays pour 3 mois finis en décembre 1461.

PIERRE JOBERT, 1er, 2e et 3e comptes, 1462, 1463, 1464, en décembre; les 4 comptes accolés sont dans un volume fort corrompu.

JEAN RAGUIER, 3e compte, 1471; — 7e compte, année septembre 1475[2]; — 9e compte, 1477; — 10e compte, 1478, fort corrompu; — 11e compte, 1479[3]; — 12e compte, décembre 1480[4].

vingt trois jusqu'au xve jour de janvier l'an mil CCCC vingt et quatre, tous inclus, ouquel temps a ung an et LXI jours, noble homme Hemon de Belknay, escuier, estant tresorier et general gouverneur d'icelles finances durant ledit temps, comme il est apparu par lettres du roy nostredit seigneur données le second jour d'icelluy mois de janvier l'an mil CCCC vint et deux, transcriptes pareillement ou commencement dudit compte precedent cestuy » (original) (Bibl. nat., ms. fr. 4485, 434 p., pagination moderne; reliure en veau plein; n° 113 et ex-libris de la bibliothèque Bigot.

1. 1428-1429 (1er octobre-30 septembre). « COMPTE SEPTIESME DE PIERRE SUREAU, RECEVEUR GENERAL DE TOUTES LES FINANCES DU PAYS ET DUCHIÉ DE NORMANDIE, de toutes les receptes par luy faictes pour un an commençant le premier jour du moys d'octobre l'an mil CCCC vingt huict et finissant le derrein jour du mois de septembre ensuivant mil CCCC XXIX, tous inclus, et depense par luy faicte et payée de deniers de ladicte recepte, Jehan Chambularis estant contreroleur d'icelle recepte » (original) (*Ibid.*, ms. fr. 4488, 795 fol., parch.; en tête, 13 fol. de table du XVIIIe siècle; reliure veau plein; ex-libris de J. Bigot).

2. Bibl. nat., ms. fr. 32511, fol. 356-360; extraits du 7e compte de J. Raguier (et ms. fr. 20685, p. 635-645).

3. *Ibid.*, fol. 375-380; extraits du 11e compte (et ms. fr. 20685, p. 695-712).

4. *Ibid.*, fol. 382-389; extraits du 12e compte (et ms. fr. 20685, p. 713-728).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

JEAN LALLEMANT, 3e compte, 1483, jusqu'en décembre[1]; — 4e compte, année décembre 1484; — 11e compte, 1491, année décembre[2]; — 13e compte, 1493, décembre[3].

JEAN LALLEMANT fils, 2e compte, 1495; il manque la dépense; 3e compte, depuis 1496 jusqu'au dernier décembre 1498; premier volume; — 7e compte, 1502, décembre; — 11e compte, 1506, année décembre.

D. — *Comptes des receveurs généraux et des trésoriers des guerres de Languedoc.*

JEAN DE LA BARRE, receveur général et trésorier des guerres : 1407, 3 années, 6e, 7e et 8e comptes, aides levées pour la délivrance des châteaux de Lourdes et des Angles. — 1405, 12 juin au 1er octobre, est encore un compte de Jean Martin, du fait de l'artillerie pour le Languedoc; JEAN DE LA BARRE, 1415, année août; — 1415, 1er septembre au 25 juin 1416; NICAISE BOUGIS, 1412, décembre, recette des finances et trésorerie des guerres.

JEAN DE LA TILLAYE, et Antoine Gresle, commis; recette des finances et trésorerie des guerres, 1412, novembre, jusqu'au 4 novembre 1413.

PIERRE DE CANTELEU, 1416, 16 décembre jusqu'à février [1417].

FRANÇOIS DE NERLY, receveur des finances et trésorier des guerres, 1er, 2e, 3e comptes, depuis 27 juin 1416 jusqu'au dernier août 1419; — 4e compte, 1420, août; — 5e compte, 1421, août; — 6e compte, 1422, novembre; — 7e compte, 1er octobre 1422 jusqu'au dernier janvier 1423 [1424]; — 9e et 10e dernier compte, 1er février 1423 [1424] jusqu'au dernier novembre 1427.

JEAN SEAUME, 3e compte, 1428; — 4e et 5e comptes, 1429-1430, décembre-août; — 6e et 7e comptes, 1431 et 1432.

MACÉ HÉRON, receveur général des finances et trésorier des guerres (premier compte, voir Trésorerie des guerres); — 3e compte, 20 mars 1434 à dernier août 1440; — 4e compte, 1439 et 1440, août.

1. Bibl. nat., ms. fr. 32511, fol. 393-398; extraits du 3e compte de J. Lallemant (et ms. fr. 20685, p. 729-741).
2. *Ibid.*, fol. 407-416; extraits du 11e compte de J. Lallemant (et ms. fr. 20685, p. 751-774).
3. *Ibid.*, fol. 419-425; extraits du 13e compte de J. Lallemant (et ms. fr. 20685, p. 775-792).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ESTIENNE PETIT, 1er compte, 1441, août ; — 2e compte, 1442, août ; — 3e compte, 1443 ; — 4e compte, 1444, août ; — 5e, 6e et 7e comptes, 1445, 1446, 1447, août ; — 12e, 13e, 14e comptes, 1451, 1452, 1453 ; — 15e, 16e, 17e et 18e comptes, 1454, 1455, 1456, 1457 ; — 19e, 20e et 21e comptes, 1458, 1459, 1460 ; — 22e, 23e et 24e comptes, 1461, 1462, 1463 ; — 25e et 26e comptes, 1464, 1465.

NICOLAS HERLAN, 1er compte, 1466 et 1467. Pourri.

JEAN DE LA LOERE, 1er compte, 1469, août ; — 2e compte, 1470 ; — 3e compte, 1471, août ; — 4e compte et dernier, 1471 [1472], février.

LOUIS MITAR, 1er et 2e dernier compte, février 1471 [1472] jusqu'au dernier décembre 1473.

ANTOINE BAYAR, 1er compte, 1474, août ; — 2e compte, 1475, août ; — 3e et dernier compte, 1476, août.

GUILLAUME DE NEVE, 1er compte, 1477, août ; — 2e compte, 1478 ; — 3e et dernier compte, 1479, août.

MICHEL LE TEINTURIER, 1er compte, 1480, août ; — 2e compte, 1481, août ; — 3e compte, 1482, août ; — 4e et dernier compte, 1483, août.

ANTOINE BAYARD, 2e compte, 1485, août ; — 4e compte, 1487 ; — 5e compte, 1488 ; — 6e compte, 1489 ; — 7e compte, 1490 ; — 8e compte, 1491 ; — 9e compte, 1492 ; — 10e compte, 1493 ; — 11e compte, 1494 ; — 12e compte, 1495 ; — 13e compte, 1496 ; — 14e compte, en 2 volumes, 1497 et 1498 ; — 15e compte, 1499 ; — 16e compte, 1500 ; — 17e compte, 1501.

HENRY BOYER, 1er compte, 1502, août ; — 2e compte, 1503, août ; — 3e et dernier compte, 1504.

JEAN ROUSCHART, un compte, 1505, août.

JEAN LALLEMANT, 1er compte, 1506 ; — 2e compte, 1507 ; — 3e compte, 1508 ; — 4e compte, 1509 ; — 5e compte, 1510 ; — 6e compte, 1511 ; — 7e compte, 1512 ; — 8e compte, 1513 ; — 9e compte, 1514 ; — 10e compte, 1515 ; — 11e compte, 1516 ; — 12e compte, 1517 ; — 13e compte, 1518 ; — 14e compte, 1519 ; — 15e compte, 1520 ; — 16e compte, 1521.

E. — *Comptes de l'artillerie.*

MILLET DE LYON, du premier novembre 1378 au 22 février 1397 [1398][1]. Dans les comptes VIe, VIIe et VIIIe de JEAN DE LA

1. Des extraits de ces comptes, dus à Ch. de Sainte-Marthe, sont conservés à la Bibliothèque nationale, ms. fr. 20692, fol. 172 v°-173 v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Barre, receveur général des finances de Languedoc de l'année 1407, est en fin un compte pour l'artillerie de Languedoc pour l'année 1405, rendu par Jean Martin.

Jehan de Vellery, pour le duc de Bourgogne, pour l'artillerie devant la forteresse de Calais, en septembre 1406.

Nicolas de Manteville, du 8 may 1415 au dernier septembre 1416.

Jehan Petit, du premier octobre 1418 au 23 septembre 1420.

Philibert de Maulant, du 23 septembre 1420 au dernier avril.

Pierre Caresme, du 7 janvier 1420 [1421] au dernier octobre 1422.

Pierre Bessoneau : 2e compte, premier octobre 1420 au dernier septembre 1421 ; — 4e compte et dernier, premier octobre 1422 au 20 février 1439 [1440].

Raymond Marc, au lieu de Philibert de Maulant, du 7 mai 1432 au 17 décembre suivant qu'il mourut.

Guillaume de Troye, au lieu de Philibert de Maulant, du 9 février 1432 [1433] au 13 avril 1436.

Guillaume Hydyng, pour le roi d'Angleterre, septembre 1438.

Jehan Bureau, mois d'août 1439 au 15 mai 1441.

Jaspard Bureau, premier compte, 14 novembre 1441 au dernier juillet 1444 ; — 2e compte, du premier août 1444 au dernier octobre 1445 ; — 3e, 4e et 5e comptes, du premier novembre 1445 au dernier décembre 1448 ; — 6e compte, du premier janvier 1448 [1449] au dernier décembre 1450 ; — 8e, 9e 10e et 11e comptes jusqu'au 18e compte, du premier janvier 1454 [1455] jusqu'au dernier décembre 1464 ; la plupart pourris.

Jehan Fils de Femme, de 1462-1463, pour reparations d'artillerie en la ville de Poitiers, en décembre, janvier et février.

Denis de Bidant, 9 mars 1461 [1462] au 2 juillet 1463, en Aragon et Navarre.

Th. de Montbazon, 1er décembre 1464 au premier mai 1465.

Pierre Boistel, 1449.

Arnaud Gonthier, 21 avril 1465 au dernier septembre suivant.

Pierre Symart, 14 mars 1465 [1466] au 14 juin 1466.

Huguet Regnier, en novembre 1469.

Jean de Mineray, en mai 1472.

Jean de Cambray, du 8 janvier 1470 [1471] au pénultième juin 1473.

Jean Le Sage, 1472-1473, avec lequel est un compte de Jean Le Binquetier, du 7 avril 1475 au dernier août suivant.

Gilbert Passet, 12 décembre 1473 au 12 septembre 1474, et du

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

27 juin 1475 au dernier octobre suivant, avec un autre compte du 12 septembre 1473 au 26 juin 1475, pour l'armée de Roussillon.

Jean Bourient, du 18 may 1477 au pénultième janvier suivant, avec un autre des francs-archers, du 15 novembre 1477.

Robert Paon, 7 comptes en un volume, du 12 février 1476 [1477] au 28 may 1480.

André Brinon, 2 comptes, un pour 5 mois, finis en septembre 1477, l'autre pour 6 mois, finis en septembre 1478.

Pierre Guillart, dit le Chandelier, du mois de mai 1468 au 27 août 1471, et du 19 janvier 1476 [1477] au 24 septembre 1477.

Jehan de Pocé, en mai 1477 au dernier septembre 1480.

Pierre Burdelot, du 2 décembre 1477 au premier mars suivant, et un autre finissant le dernier avril 1478.

Antoine de Beaune, du 23 janvier 1476 [1477] au 5 août 1478.

Christophle Constant, 11 août 1471 au dernier septembre 1478, avec l'état final du 16 octobre 1478, jusqu'en 1486.

Jean Bouvier, du premier mai 1478 au dernier juin suivant.

Jehan Le Maire, du premier juin 1479 au dernier novembre suivant.

Pierre Fauchet, 1478-1479.

Gilles Courtin, 1481.

Guillaume Soulet, dans le Berry, 1481.

Pierre Freron, en Normandie, 1481.

Jean Juget, au bailliage d'Évreux, 1481.

Pierre Guibert, 3 comptes, 1475, 1481, 1482.

Guillaume de La Fontaine, du 9 may 1480 au 19 novembre 1483.

Gilles Le Maire, 1482.

Guillaume de Fortmanoir, du 18 juin 1486 au 8 janvier 1488.

Tanguy de La Gobertierre, 12 mai 1487.

Michel Le Vacher, 19 décembre 1483 au dernier décembre 1488, et du premier janvier 1488 [1489] au 2 octobre 1489.

François et Henry Perdrier, 5 juin 1484 au dernier août 1488, et du 15 janvier 1487 [1488] au 22 août 1489.

Clerembault de Champanges, extraordinaire artillerie, 1er et 2e comptes, années finies en décembre 1471, avec deux comptes particuliers, le premier des deniers des gens de guerre absents ou cassés pour 6 mois, finis en décembre 1470, l'autre pour payement de 500 chariots menés en la ville de Rouen, année finie en décembre 1475.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Idem, ordinaire artillerie, 3e et 4e comptes, 2 années finies en décembre 1473 ; — id., 5e et 6e comptes, 2 années finies en décembre 1475 ; — 7e, 8e et 9e comptes, 3 années finies en décembre 1478 ; — 10e et 11e comptes, 2 années finies en décembre 1480 ; — 14e compte, année finie en décembre 1483 ; — 18e, 19e et 20e comptes, 3 années finies en décembre 1489 ; — 21e compte, année finie en décembre 1490 ; — 22e compte, année finie décembre 1491 ; — 24e et 25e et dernier comptes, 2 années finies en décembre 1494, dont les 3 derniers mois sont comptés par Laurent Budé.

LAURENT BUDÉ, 3e compte, année finie en décembre 1496.

MATHURIN DE LENNEVILLE, premier compte, année finie en décembre 1497.

FLORIMOND FORTIER, extraordinaire artillerie, 3e compte. Voyage en Bretagne, année finie en décembre 1487 ; — 4e compte, Bretagne, décembre 1488 ; — 5e compte, décembre 1489 ; — 7e compte, décembre 1491 ; — 8e compte, 2 années en décembre 1493 ; — 9e compte et 10e, 2 années décembre 1495 ; — 11e, 12e, du premier janvier 1495 [1496] au 23 juin 1498.

JACQUES AYROLD, du 24 juillet 1495 au dernier novembre suivant.

F. — *Comptes de la marine.*

JEAN DU CANGE, pour les garnisons de l'armée de mer, 1337, 1338, 1339, 1340.

FRANÇOIS DE L'HOSPITAL, pour la grande armée de mer, 1340-1341.

JEAN RIBAU, pour les galées de l'armée de mer, 1370.

RICHARD DE CORMEILLES, pour les galées et armée de mer, depuis 1369 jusqu'en mars 1373.

AUBERTIN STANCON, réparation des galées, imparfait, 1375.

GUILLAUME DU HAZAY, pour les arbalétriers de la mer, 1386 ; le tout en un même volume.

SIMON LE BAIGNEUX, JEAN AUBERT, JEAN DES HAYES, DURAND FILLEUL, JEAN PERRIER, GERVAIS DU MESNIL, RICHARD MOREL, JEAN DES WYS, GUILLAUME LE DIACRE, JEAN BOUREAU, REGNAULD BIGAU, GUILLEMIN LE MARIÉ, REGNAULT HUVET, GUILLAUME DE LONGUEIL, JEAN LE ROUX, GUILLAUME DE BOULIGNY, JEAN LE GRAND, NICOLAS MARIE, THOMAS PIERRE ; le tout en un même volume.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

[Dans les comptes de l'ordinaire des guerres, il y en a de 1385 de la 2e armée de mer.]

1385. HERVÉ DE NEAUVILLE, pour l'armée d'Écosse. GUILLAUME DE GRAY et THOMAS LARDIN, dit de la Geolle.

Inventaire du clos des galées de Rouen. GUILLAUME BLANCBASTON, maître dudit clos, 1409.

1415. ROBERT D'OYSEL.

1343 jusque 1347. Achats, réparations des armures et artilleries faites pour les galées du Roy. THOMAS FOUCQUES, garde du clos desdites galées.

1319. Armement et garnisons des choses nécessaires pour le navire du Roy ordonné en 1318.

1335, pour le secours du roy d'Écosse en 1335.

1336. GILBERT PAOLLIN.

1337 jusqu'en 1340. Ensemble les gens d'armes desdits vaisseaux.

Depuis 1362 jusqu'au 1er mars 1373 : achats et réparations et autres coûts d'armures et artillerie pour le fait des armées de mer.

RICHARD DE BRUMARS.

Dans l'ordinaire des guerres de 1422 est un compte d'EDMOND RAGUIER des provisions pour le voyage d'Écosse ; — ordinaire des guerres 1419, provisions d'un navire pour envoyer en Écosse, et dans le même volume 2 autres comptes de pareille nature, 1423.

ADDITIONS

Aux documents cités plus haut, p. 331-332, on peut ajouter les suivants :

1339-1340 (7 août-1er octobre). « Gens d'armes et de pié qui servirent à Maisieres sur Meuse et ès parties de Terasse sous le gouvernement de Monseigneur Gautier, duc d'Athenes, lieutenant du Roy n. s. esdictes parties, et de Monseigneur Erard de Ligno, chevalier, baillif de Vitri, capitaine de par ledit seigneur en icelles parties, tant avant la venue dudit monseigneur le duc d'Athenes qu'après son departement, du septiesme jour

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'aoust 1339 jusques au premier jour d'octobre 1340. » — (Bibl. nat., ms. fr. 7878, fol. 1-29.)

1339 (28 octobre-6 décembre). « Gens d'armes qui servirent à Douay sous le gouvernement Mons. Hue Quieret, chevalier et conseiller du Roy n. s., son admiral en la mer et capitaine de par led. seigneur en la dicte ville, du 28 octobre 1339 au 6 décembre. » — (Ibid., fol. 95-97.)

1339-1340 (28 octobre-18 mai). « Gens d'armes qui servirent à S. Amant en la compagnie Monseigneur Jehan, sire de Wastines, chevalier, tant sous le gouvernement Monseigneur Raoul, comte d'Eu..., comme de Monseigneur Godemart du Fay, capitaine general sur les frontieres de Flandres et Hainaut. » — (Ibid., fol. 101-106.)

1340 (16 avril-27 septembre). « Gens d'armes qui servirent à Lille sous le gouvernement de Monseigneur Loys d'Espaigne, comte de Tallemont, capitaine général, souverain par dessus tous autres en ceste ville, du seiziesme jour d'avril mil trois cens quarante jusques au vingt septiesme jour de septembre ensuivant. » — (Ibid., fol. 92-94.)

1340 (16 avril-1340). « La bataille Monseigneur Œudes, duc de Bourgogne, comte d'Artois et de Bourgogne palatin, et sire de Salins, des gens d'armes qui servirent en sa compagnie sur les frontieres et en l'ost tant avant la venüe Monseigneur le duc de Normandie, lieutenant du Roy, etc..., du 16e jour avril mil trois cens quarante jusques au vingt septiesme jour de septembre ensuivant. » — (Ibid., fol. 261-279).

A la suite, du fol. 281 au fol. 326, se trouvent les « Batailles de Mgr le duc de Normandie, lieutenant du Roy, du roy de Navarre, de Mgr le comte d'Alençon, de Mgr Jehan, conte d'Armignac, de Mgr Gaston, conte de Foix, de Mgr Amé, conte de Savoie, de Mgr Adolf, evesque du Liege, la Bataille du Roy, Gens d'armes en la compaignie de Mons. Guillaume de Wouvroy..., ou mois de juing 1340, et Autres gens d'armes qui servirent avecques Mons. Thibaut de Moreul..., ou mois de juillet ».

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

TABLE

DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX

A

Adolphe de la Mark, évêque de Liége, 365.
Agenais, 288, 317.
Agrippa (Marius Vipsanius), 262.
Airaines (Somme, cant. Molliens-Vidame), seigneur, *voir* Trie (Mahieu de).
Aire (Pas-de-Calais), 318, 331 note 1.
Aisne, 287.
Aladent (Bertaud), receveur des finances, trésorier général des aides, 280 note 6, 301.
Aladent (Regnaud), receveur à Chartres, 280 note 2.
A la Gueule (Robert), 300.
Albi (Tarn), sénéchal, *voir* Beaumarchais (Eustache de).
Albigny (Denis d'), 325.
Albout (Gilles), écuyer, 313.
Alençon (Orne), comte, *voir* Charles, Pierre.
Alington (Guillaume), receveur des finances en Normandie, 357.
Allard (Antoine), trésorier des guerres, 298, 302.
Amé VI, comte de Savoie, 336, 365.
Amiens (Somme), 316, 329 ; — bailli, *voir* Hangest (Ferry de) ; — traité, 272.
Amoy (François), 301.
André (M. d'), directeur général de la police, 276.
Angles (*les*) (Hautes-Pyrénées, cant. Lourdes), 359.
Angleterre, 268, 272, 308 ; — chancelier, *voir* Portland (duc de) ; — reine, *voir* Isabelle de France, Marguerite d'Anjou ; — roi, *voir* Henri V, Henri VI.
Angoulême (Charente), 343 note 1 ; — comte, *voir* Charles ; — comtesse, *voir* Isabelle de France.
Angoumois, 335.
Anjou, duc, *voir* Louis.
Anjou (Marguerite d'), *voir* Marguerite d'Anjou.
Antoing (Guérard, ou Guérin d'), chevalier, 313.
Anvers (Belgique), 304 note 2.
Aragon, 323.
Archiac (Eymart d'), 325.
Ardres (Pas-de-Calais), 287.
Argenson (Marc-Pierre, comte d'), 263 note 2.
Argenteuil (Seine-et-Oise), 256 note 1.
Armagnac, comte, *voir* Jean I[er].
Arnoldi (R. P.), 248.
Arras (Pas-de-Calais), 316, 326, 327.
Arrode (Jean), 325.
Artillon (Érard d'), seigneur d'Ourmoy, 313.
Artois, 287, 304 note 2, 325, 331 note 1 ; — comte, 324 ; — receveur, 322.
Arzilières (Marne, cant. Saint-Remi-en-Bouzemont), 296, 349.
Athènes (Duc d'), *voir* Gautier.
Aubert (Jean), 363.
Auch (Mgr d'), 287.
Auguste, empereur, 262.
Aunoy (François d'), trésorier receveur général des aides, 280 note 6.
Auriac (Bérenger d'), écuyer, 316. — *Voir* Doriac et Oriac.
Autun (Saône-et-Loire), évêque, *voir* Marbeuf (Yves-Alexandre de).
Auvergne, 280 note 1, 288, 297, 304 note 2 ; — comte-dauphin, 347.
Avesnes (Nord), 257, notes 1 et 3.
Aygras (Michel), 325.
Ayrold (Jacques), 363.

B

Bail (Pierre), receveur des finances en Normandie, 358.
Bailleul (Nord), 257 note 5.
Baillon (Jean), chevalier, maître d'hôtel du roi de Navarre, 326.
Baleine (Girard), trésorier des guerres, 324.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Bank (Chevalier), président de la Société royale de Londres, 272.
Bapaume (Pas-de-Calais), 331 note 1.
Barbarie, 289.
Barbazan (Arnaud-Guilhem, sire de), 347.
Barentin, ou Bazentin (Renaut de), chevalier, 308.
Barrault (Olivier), 299.
Barthélemy (Abbé), 259.
Baruel, 263.
Bavay (Nord), 256, 258 note 2, 262.
Bayar, ou Bayard (Antoine), trésorier des guerres, 302, 360.
Bayart (Pierre), 302.
Bayeux (Calvados), 321.
Beaucaire (Pierre de), receveur en Limousin, 280 note 2, 302.
Beauce, 290 note 2.
Beauchesne (Ille-et-Vilaine, cant. Janzé, comm. Brie), prieuré, 254, 267 et note 3.
Beaumarchais (Eustache de), sénéchal de Toulouse et Albi, 266 note 2, 320.
Beaumesnil (Eure), 297.
Beaumont (Ardennes, cant. Mouzon), 284 note 7, 296, 350.
Beaumont (Jean de), dit Bisrame, maréchal de France, 327.
Beaune (Antoine de), 362.
Beaurain (Colart de), 301.
Beauregard (Nicolas de), 301.
Beauvalet, ou Beauvarlet (Mahieu), receveur général des finances, 354.
Behuchet (Nicolas), 333.
Belgique, 262, 269, 270, 271, 307.
Beloisel, ou Beloysel (Jean), trésorier des guerres, 295, 302.
Bergues (Nord), 357 note 5 ; — châtelain, 314.
Bernard (Abbé), 265.
Bernart (Étienne), dit Moreau, trésorier du duc d'Anjou, 352 note 1.
Berry, 280 note 1, 362 ; — duc, *voir* Jean.
Berson de Lucques (Bendin), 314.
Berthod, membre de l'Académie de Bruxelles, 270.
Bertran (Guillaume), 324.
Bertran (Robert), sire de Briquebec, maréchal de France, 331 note 2.
Berziau (Jean), trésorier des guerres, 298, 302.
Besançon (Jean de), 300.
Bessoneau (Pierre), 361.
Bethisy (Jean de), receveur général des finances, 302, 353.
Béthune (Roland de), écuyer, 314.
Bévy (Charles-Joseph), 247, 248, 251, à 261, 263 et note 2, 265, 266 et note 2, 267 et note 3, 269 à 276, 288, 303, 304 note 2, 306, 308, 310, 312, 318, 321, 322.
Bévy (Jean-Joseph), 248, 269 et note 4.
Bévy (Louis-Joseph), mercier, 248, 273.
Bicêtre (Seine, comm. Gentilly), 240.
Bidant (Denis de), receveur général des finances, 355, 361.
Bigan (Regnaud), 363.
Bigot (Jean), 292, 304.
Biot (Abbé), vicaire de Saint-Hilaire-de-Helpe, 248.
Blancbaston (Guillaume), maître du clos des Galées, 364.
Blancmesnil (Seine-et-Oise, cant. Gonesse), comte, *voir* Willughby.
Blois (Loir-et-Cher), chambre des comptes, 246.
Bloville (Pierre de), sénéchal de Poitou, 325.
Bohême, roi, *voir* Jean.
Bohier (Henri), receveur général des finances, 356.
Boistel (Pierre), 361.
Bonaparte, *voir* Napoléon Ier.
Bonaparte (Joseph), 274, 275 note 2.
Bonnay (Étienne de), receveur général des finances, 354.
Bonnay (Philippe de), bailli de Mâcon, sénéchal de Lyon, 347.
Bonne (Gilles de), receveur à Laon, 280 note 2, 300.
Bonnefons (Guillaume de), écuyer, 314.
Bonneval (Pierre de), clerc du connétable, 278.
Bonpart (Blandin), trésorier des guerres, 297.
Bordeaux (Gironde), 317, 323.
Boucan (Jean Stuart, comte de), connétable de France, 295.
Boucault (Rollin), trésorier des guerres, 298, 302.
Boucel (Nicolas), 278.
Bouchain (Nord), 257 notes 1 et 3 ; — seigneur, *voir* du Fay (Godemart).
Boucher (Arnoul), maître des comp-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tes, trésorier des guerres, 280 notes 4 et 6, 281, 283 note 2, 284 à 287, 292, 294, 301, 344, 345.
Bougis (Nicaise), receveur général des finances de Languedoc, 301, 359.
Boulegny, ou Bouligny (Guillaume de), trésorier des guerres, 363.
Boulegny, ou Bouligny (Regnier de), trésorier des guerres, 280 note 6, 295, 296, 302, 347.
Boulenois, 287.
Bourbon (Duc de), *voir* Louis.
Bourbon (Rue de), à Paris, *voir* Lille (Rue de).
Bourbonnais, 288.
Bourbourg (Nord), 257 note 5, 341.
Boureau (Jean), 363.
Bourgeoise (Aymar), trésorier des guerres, 279 note 8, 280 note 6, 300, 301.
Bourges (Cher), 349 ; — archevêque, 347.
Bourgogne, duc, *voir* Eudes, Jean sans Peur, Philippe le Hardi.
Bourient (Jean), 362.
Boutron (Guillaume), chevalier, 290 note 2.
Bouvier (Jean), 362.
Bouvines (Nord, cant. Cysoing), 258, 288, 313, 332, 333.
Boville (Charles de), gouverneur du Dauphiné, 282 note 2, 333.
Boyer (Henri), 303.
Brabant, 342 ; — duchesse, *voir* Jeanne.
Brachet (Jean), receveur général des finances, 356.
Braque (Étienne), trésorier des guerres, 279 note 8, 300, 301.
Braque (Nicolas), 340.
Bray-sur-Somme (Somme), 288.
Bretagne, 261, 282, 292, 298, 303, 304 note 2.
Briçonnet (François), receveur général des finances, 356.
Briçonnet l'aîné (Jean), receveur général des finances, 354.
Briçonnet le Patron (Jean), receveur général des finances, 355.
Brie, 287 note 7, 350.
Brinon (André), 362.
Bruant (Jean), trésorier des guerres, 298.
Bruges (Belgique), 304 note 2.
Bruhl, membre de l'Académie de Belgique, 262.
Brumars (Richard de), 364.
Brunehaut (Chaussée), 249.
Bruxelles (Belgique), 304 note 2 ; — Académie, 252, 268, 269, 270, 272, 277 ; — bibliothèque, 271.
Budé (Laurent), 363.
Buironfosse (Aisne, cant. La Capelle), 332, 333.
Burdelot (Pierre), trésorier de l'artillerie, 362.
Bureau (Jaspard), trésorier de l'artillerie, 361.
Bureau (Jean), 299, 302, 361.

C

Caille (Jean), 347.
Calais (Pas-de-Calais), 273, 328, 361.
Calonne (Charles-Alexandre de), intendant de Flandres, 256, 257, 259, 260.
Calonne (Jean de), 314.
Cambrai (Nord), 257 et note 1.
Cambrésis, 256, 257, 304 note 2.
Cambray (Jean de), 361.
Campremy (Eustache de), chevalier-bachelier, 308, 315.
Canteleu (Pierre de), maître des comptes, trésorier des guerres, 280 note 6, 301, 302, 357, 359.
Carcassonne (Aude), 316.
Caresme (Pierre), trésorier de l'artillerie, 361.
Cassel (Nord), 257 note 5.
Castellani (Otto), trésorier de Toulouse, 280 note 3, 302.
Castille (Roi de), *voir* Jean Ier.
Cateau (*le*) (Nord), 257 notes 1 et 3, 262.
Cauchon (Pierre), trésorier des guerres, 293, 294, 301, 339, 340.
Caussin de Perceval, membre de l'Institut, 274 et note 4, 275 note 2.
Caux (Bailli de), *voir* Torly (Eustache de).
Centrones, 250.
César (Camp de), 256.
Chambellan (Étienne), receveur général des finances, 353.
Chambularis (Jean), contrôleur des finances, 358 note 1.
Champagne, 284 note 7, 304 note 2, 350 ; — maréchal, *voir* Conflans (Hue de).
Champanges (Clérembault de), trésorier de l'artillerie, 362, 363.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Champanges (Imbert de), trésorier des guerres, 298, 302.
Chanteprime (Jean), trésorier général des aides, 280 note 6, 281, 293, 294, 301, 344.
Chanteprime (Pierre), trésorier des guerres, 281, 300, 301.
Charles II le Chauve, 250.
Charles V, 276, 336.
Charles VI, 284, 299.
Charles VII, 276, 280 note 1, 300, 347, 348.
Charles-Martel, 267.
Charles le Mauvais, roi de Navare, 335.
Charles II, comte d'Alençon, 365.
Charny (Godefroi de), 334.
Charrier (Guillaume), receveur général des finances, 302, 353.
Chartrain (Pays), 290 note 2.
Chartres (Eure-et-Loir), 299.
Chartres (Thibaud de), 278.
Chassenage (Aubert, sire de), 330.
Chasteler (Marquis de), 262.
Châteauneuf (Savoie, cant. Chamoux), 321.
Châteaurenard (Loiret), prieur, 269 note 4.
Châtillon (Gaucher de), comte de Porcien, connétable de France, 285 note 3, 326.
Châtillon (Gui IV de), comte de Saint-Pol, maréchal de France, 334.
Chaumont (Haute-Marne), 328 ; bailli, *voir* Cholay (Imbert de).
Chaunoy (Guillaume de), chevalier, 327.
Chauvel (Jean), trésorier des guerres, 293, 300, 335.
Chavetier (Nicolas), 299, 302.
Cherbourg (Manche), 340.
Chedes (Jacquemet de), écuyer, 315.
Chéron (Jean), trésorier des guerres, 296, 302.
Chevalier (J.-B.), oratorien, conservateur de la bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles, 271 et note 5.
Chevreuse (Pierre de), chevalier, 340.
Childebert, frère de Charles-Martel, 267.
Cholay (Imbert de), bailli de Chaumont, 332 note.
Chollet (Guillaume), 297, 302.
Clermont (Comte de), 345.
Clermont (Maréchal de), *voir* Châtillon (Gui IV de).
Clisson (Olivier de), connétable de France, 342.
Clodomir, fils de Sigebert de Boiteux, 267.
Clovis, 274.
Colbert (J.-B.), 292, 301.
Collenot (Benoît), trésorier des guerres, 296, 304, 349, 350.
Collioure (Pyrénées-Orientales, cant. Argelès), 298.
Commarin (Côte-d'Or, cant. Pouilly-sur-Montagne), seigneur, *voir* Courtiamblez (Jacques de).
Compère (Jean), orfèvre, 294.
Compiègne (Oise), 314, 330, 338.
Conches (Eure), 237.
Condé (Nord), 257 notes 1 et 3.
Condé (Jean de), 300.
Condorcet, 245.
Conflans (Hue de), maréchal de Champagne, 326.
Constance, empereur, 259.
Constant (Christophle), 362.
Contay (Jean de), écuyer, 315.
Coquatrix (Geoffroi), receveur de Toulouse, 278.
Coquatrix (Renier), 285 note 3, 327, 328.
Coquel (Jean), receveur de Reims, 280 note 2, 301.
Cordes (Seigneur de), 298, 299.
Cormeilles (Richard de), 363.
Coucy (Sire de), 286, 288, 289.
Courseulles (Calvados, cant. Preuilly), seigneur, *voir* Meullent (Raoul de).
Courtet (Étienne), trésorier des guerres, 296, 302.
Courtiamblez (Jacques de), seigneur de Commarin, 315.
Courtin (Gilles), trésorier de l'artillerie, 362.
Courtramblé, *voir* Courtiamblez.
Cremont (Hélie de), 302.
Croisette (*le*) (Nord, cant. et comm. Landrecies), hermites, 246.
Croullebois (Regnier), receveur en Saintonge, 280 note 2.
Crumpippen (M. de), secrétaire d'État pour la guerre aux Pays-Bas autrichiens, 252.
Cumont (Hélie de), 293.
Cysoing (Nord), 258.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

D

Dallias, 267 note 1.
Dampierre (Andriet de), écuyer, 315.
Dauphiné, 282 ; — trésorier, *voir* La Barre (Jean de).
Delewarde (R. P.), 250.
Demanoel de La Gravière, ministre de France aux Pays-Bas autrichiens, 269.
Descartes, 277.
Des Essarts (Jacques), 300.
Des Hayes (Jean), 363.
Des Landes (Pierre), receveur général des finances, 354, note 4.
Des Noies, ou des Nopces (Barthélemi), trésorier des guerres, 340, 342.
Des Wys (Jean), 363.
Dieppe (Seine-Inférieure), 297.
Dordogne, 335, 343 note 1.
Dore (Louis), de Gênes, 316.
Doriac (Regnault), 301. — *Voir* Auriac et Oriac.
Douai (Nord), 257 note 5, 326, 332 note, 364.
Doussans (Jean), écuyer de Savoie, 316.
Dreux (Comte de), *voir* Poll (William).
Du Bois (Geoffroi), receveur en Flandres, 278.
Du Cange (Chrétien), trésorier des guerres, 279 note 8, 280 note 2, 301.
Du Cange (Charles du Fresne, sieur), 247, 299, 306, 312, 322.
Du Cange (Jean), trésorier des guerres, 283 et note 2, 299, 300, 303, 333, 335, 363.
Du Drac (Barthélemi), trésorier des guerres, 286, 292, 299, 300, 305, 316, 330 à 336.
Du Fay (Godemart), seigneur de Bouchain, gouverneur du Tournaisis, 318, 321, 332 note, 365.
Du Fourny (Honoré Caille), 247, 299, 303, 306, 312, 322.
Du Hazay (Guillaume), 363.
Du Mesnil (Gervais), 363.
Du Moulin (André), trésorier des guerres, 295, 301.
Du Museau (Morelet), trésorier général des aides, 280 note 6, 303.
Dunkerque (Nord), 257 note 5.
Du Petit-Cellier (Thomas), clerc des arbalétriers, 278, 279, 280 note 6, 300, 327.
Durant (Michel), receveur des finances en Normandie, 358.
Du Rosay (Pierre), chevalier, 320.
Du Til (Richard), trésorier des guerres, 279 note 8, 301.
Du Vignol (Jean), 287, 312 note 2.

E

Écluse (*l'*) (Hollande), 285 notes 4, 5, 287, 333.
Écosse, 295, 364.
Édimbourg, 247.
Enfernet (Guillaume d'), trésorier des guerres, 289, 294, 301, 340 à 343.
Enfernet (Jean d'), 294.
Enghien (Belgique), 262.
Épernon (André d'), changeur du trésor, trésorier des guerres, 281 et note 1, 282, 283 note 2, 284 et notes 3, 7, 287, 290, 292, 296, 302, 349, 350, 351.
Erlan (Nicolas), receveur général du Dauphiné, 282 note 2.
Ermenonville (Nicolas d'), receveur à Toulouse, 325.
Escaudain (Nord, cant. Bouchain), 288.
Escurial (*l'*), 258.
Espagne (Louis d'), comte de Talmont, amiral, 333, 365.
Estienne (Pierre), écuyer, 317.
Estourmel (Vatier d'), 316.
Étaples (Pas-de-Calais), 287.
Eu (Comte d'), *voir* Raoul.
Eudes, duc de Bourgogne, 365.
Évreux (Eure), comte, *voir* Philippe.

F

Fauchet (Pierre), trésorier de l'artillerie, 362.
Faure (Guyot), 298, 302.
Ferloy (Gui de), chevalier, 335.
Fezensaguet, 286.
Fiex (Jean de), docteur en lois, 317.
Filleul (Durand), 363.
Fils de Femme (Jean), trésorier de l'artillerie, 361.
Flandre, 249, 256 à 260, 265, 306, 325, 326, 331 note 1, 341, 342, 343, 365 ; — intendant, *voir* Calonne.
Flandre française, 304 note 1.
Flandre maritime, 257 note 5.
Flandre wallone, 257 note 5.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Flecy (Seigneur de), *voir* Picquigny (Jean de).
Fleurus (Bataille de), 271.
Fleury (Marc de), receveur de Champagne, 280 note 2, 300.
Florent (Gui), trésorier du roi, 327.
Foix, 323, 325 ; — comte, *voir* Gaston.
Forez, 288.
Fortmanoir (Guillaume de), trésorier de l'artillerie, 362.
Fortier (Florimond), trésorier de l'artillerie, 363.
Fouché, ministre de la Police, 273.
Fouques (Thomas), trésorier des guerres, 279 note 6, 300, 364.
Fourcroy, 266 note 2.
François Ier, 307.
François (Bernard), trésorier des guerres, 279 note 8, 300.
Freron (Pierre), trésorier de l'artillerie, 362.
Frise, 287.
Fumay (Ardennes, cant. Rocroy), 257 notes 1 et 3.
Fusciau (Nord, cant. Avesnes, comm. Saint-Hilaire-sur-Helpe), 248.

G

Gaignières (Roger de), 247, 299, 306, 312, 322.
Gallien (Monnaies de), 262.
Gamaches (Billart de), chevalier, 317.
Gand (Belgique), 304 note 2.
Gascogne, 298, 324, 325, 328, 329, 330, 331 ; — trésorier du roi, *voir* Baleine (Girard).
Gaston II, comte de Foix, 365.
Gâtinais, 290 note 2.
Gaudette (Jean), 302.
Gaudin (Eustache), chevalier, 290 note 2.
Gaudreau (Sieur), 308.
Gaulois (Tombes des), 271.
Gautier, duc d'Athènes, 364.
Gênes (Italie), 287, 312, 316.
Genèvre (Pierre de), chirurgien, 317.
Génois, 309.
Gibelin, peintre et littérateur, 274 note 4, 275 note 2.
Gilbert (Amblard), 301.
Givet (Ardennes), 257 notes 1 et 3.
Gonthier (Arnaud), trésorier de l'artillerie, 361.
Gorremont (Pierre), receveur général des finances, 353.
Goulafre (Jean), receveur de Normandie, 357.
Gravelines (Nord), 287, 290 note 1.
Gray (Guillaume de), 364.
Grimault (Jean de), de Gênes, 316.
Grimouart (Gaillart), écuyer, 317.
Griveau (Laurent), trésorier des guerres, 296.
Grolier (Jean), trésorier des guerres, 303.
Grollée (Ymbert de), 347.
Gromesnil (Robert de), trésorier des guerres, 294.
Grudiens, 250.
Gudin, 274 note 4, 275 note 2.
Gueldres (Duc de), 342.
Guenée, critique, 274 note 4, 275 note 2.
Guete, ou Guette (Matthieu I), trésorier des guerres, 279 note 8, 280 note 3, 300.
Guete, ou Guette (Matthieu II), receveur général des aides, trésorier des guerres, 280 note 6.
Guibert (Pierre), trésorier de l'artillerie, 362.
Guillart, dit Le Chandelier (Pierre), trésorier de l'artillerie, 362.
Guillaume, chantre de Milly, 278.
Guillaume IV, comte de Hollande, 295.
Guise (Jean de), trésorier des guerres, 279 note 8, 301.
Guise (Robert de), trésorier des guerres, 279 note 8, 300.
Guy (Robert), 300.
Guyenne, 288, 293, 340, 341, 342, 343 note 1, 345, 346, 351 ; — gouverneur, *voir* Wawrin (Robert de) ; — duc, *voir* Louis.

H

Hacqueville (Raoul de), trésorier des guerres, 298, 302.
Hainaut, 249 à 252, 257, 258, 261, 268, 304 note 2, 307, 326, 331 note 1, 365 ; — comte, 256 ; — intendant, *voir* Sénac de Meilhan.
Hambye (Sire de), 286, 343 note 4.
Hangest (Ferri de), bailli d'Amiens, 318.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Harfleur (Seine-Inférieure, cant. Montivilliers), 342, 346.
Hauteclocque (Richart de), 318.
Hautmont (Nord, cant. Maubeuge), 258 note 2.
Hazebrouck (Nord), 257 note 5.
Henri V, roi d'Angleterre, 307.
Henri VI, roi d'Angleterre, 284 et note 7, 302, 307, 353.
Herlan (Nicolas), trésorier général de Languedoc, 302, 360.
Héron (Macé), trésorier des guerres, 280, 281, 290, 295, 301, 345 à 349, 351, 353, 359.
Herqueri (Herpin de), 326.
Hervoet (Georges), trésorier des guerres, 303.
Heuchin (Jean d'), seigneur de Thianges, 318.
Hollande (Comte de), *voir* Guillaume IV.
Houdetot (Robert de), chevalier, 333.
Hurault (Jacques), 302.
Huvet (Regnault), 363.
Hyding (Guillaume), trésorier de l'artillerie, 361.

I

Ile-de-France, 261.
Ille-et-Vilaine, 267 et note 3.
Isabelle de France, reine d'Angleterre, comtesse d'Angoulême, 295.

J

Jean II, 335, 365.
Jean, roi de Bohême, 331.
Jean I^er^, roi de Castille, 34 , note 1.
Jean, comte d'Armagnac, 318, 365.
Jean, duc de Berry, 340, 343 note 1.
Jean sans Peur, duc de Bourgogne, 280 note 1, 315, 361.
Jeanne, duchesse de Brabant, 342.
Jobert (Pierre), receveur général des finances, 354, 356.
Joceaulme (Jean), écuyer, 287.
Joly de Bévy (Louis), lieutenant-colonel au régiment de Poitou, 269 note 4, 270.
Juge (Antoine), receveur général des finances, 357.
Jumac (Aspers de), chevalier, 287, 318.
Jumelin (Jean), 362.
Jumelin (Pierre), trésorier des guerres, 297, 302.

K

Kock, membre de l'Académie de Belgique, 262.

L

La Barre (Jean de), trésorier du Dauphiné et du Languedoc, 296, 301, 347, 359, 360.
La Brosse (Hélie de), chevalier, 327.
Lacépède, 266 note 2.
Lachèse (Guillaume), trésorier des guerres, 297, 302.
La Croix (Guillaume de), trésorier des guerres, 281, 298, 302.
La Croix (Jean de), trésorier des guerres, 302.
La Fayette (Seigneur de), 347.
La Ferté (Sire de), 286.
La Fontaine (Guillaume de), receveur de Rouergue, 280 note 2, 300, 362.
La Forge (Jean de), receveur des finances en Picardie et Artois, 357.
La Garde (Jean de), trésorier des guerres, 293, 301.
Lagny-sur-Marne (Seine-et-Marne), abbaye, 269 note 4.
La Gobertierre (Tangui de), trésorier de l'artillerie, 362.
La Goutte (Jean de), trésorier des guerres, 297, 302.
La Heuze (Robert de), 325.
Laillier d'Orbeville (François), correcteur des comptes, 247 et note 2, 299, 306, 313, 322.
Lailly (Pierre de), receveur général des finances, 355.
Lallemant (Jean), père, trésorier des guerres, receveur général des finances, 313, 359, 360.
Lallemant (Jean), fils, receveur général des finances en Normandie, 359.
La Loere (Jean de), trésorier des guerres, receveur des finances en Languedoc, 302, 360.
La Marque (Aimeri de), 318.
Lambert (Gilles), clerc du roi, 323.
Lambiez (R. P.), récollet, 249, 261.
La Meulle (Bertrand de), trésorier des guerres), 300.
Landrecies (Nord), 257 notes 1 et 3.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Langes (Ain, cant. Bagé-le-Châtel, comm. Saint-Sulpice), 320.
Languedoc, 281, 293, 296, 328, 329, 340, 342, 351 ; — receveur, 322 ; — trésorier des guerres, 359-360.
La Palu (M. de), 320.
La Pereuse (Jean de), receveur de Normandie, 358.
Larchevêque (Jean), chevalier, viguier de Toulouse, 324.
Lardin (Thomas), dit de la Geolle, 364.
La Réole (Gironde), 297.
La Roche (Évrart de), chevalier, 318.
La Rochelle (Charente-Inférieure), 261, 276, 295, 343 note 1.
La Rue (Pierre de), trésorier des guerres, 279.
La Teillaye (Jean de), receveur en Languedoc, 280 note 2, 301, 359.
La Teillaye (Michel de), trésorier des guerres, 346.
Launay (Macé de), receveur en Normandie, 307, 358.
Le Baigneux (Simon), 363.
Le Binquetier (Jean), receveur général en Languedoc, 361.
Le Borgne (Noël), trésorier des guerres, 298, 302.
Le Borgne de Ceris, maréchal du comte de Poitiers, 327.
Le Breton (Denis), trésorier des guerres, 298, 299, 302.
Le Chandelier (Nicolas), receveur en Anjou, 279 note 8, 280 note 2, 318.
Le Coustelier (Regnaud), receveur à Caen et en Cotentin, 280 note 2, 302.
Le Diacre (Guillaume), 363.
Le Flament (Jean), clerc des arbalétriers, trésorier des guerres, 279 note 8, 280 notes 4 et 6, 282, 293, 300, 301, 339 à 342.
Le Fèvre (Innocent), 347.
Le Gendre (Jean), trésorier des guerres, 299, 302, 363.
Le Gendre (Pierre), 302.
Le Maire (Gilles), trésorier de l'artillerie, 362.
Le Maire (Jean), trésorier de l'artillerie, 362.
Le Mareschal (Jean), receveur à Rouen, 280 note 2, 301.
Le Marié (Guillemin), 363.
Le Marié d'Aubigny, avocat général à la Chambre des Comptes, 305, 306, 310.
Le Mercier (Jean), maître des comptes, trésorier des guerres, trésorier général des finances, 280 notes 4 et 6, 281, 299, 301, 303, 337, 338, 340.
Le Mire (Jean), trésorier des guerres, 300, 318, 329.
Lempereur (Jacques), maître des monnaies, trésorier des guerres, 280 note 5, 293, 300, 335.
Le Muet (Guillaume), changeur du trésor, 241 note 1, 296, 302.
Lenneville (Mathurin de), trésorier de l'artillerie, 363.
Le Picart (Jean), receveur général des finances, 355.
Le Prestel (Jean), 300.
Le Roux (Jean), 363.
Le Roy (Jacques), receveur général des finances, 356.
Le Roy (Martin), receveur général des finances), 355.
Le Sage (Jean), trésorier de l'artillerie, 361.
Le Serre (Jean), receveur à Amiens, 280 note 2, 293, 300.
Le Teinturier (Michel), trésorier des guerres en Languedoc, 302, 360.
Le Vacher (Michel), trésorier de l'artillerie, 362.
L'Hospital, ou L'Ospital (François de), clerc des arbalétriers, 283 note 2, 330, 331, 333, 334, 363.
L'Hospital, ou L'Ospital (Jean de), trésorier des guerres, 293, 299, 300, 303, 334.
Liancourt (Waleran de), 312 note 1.
Liège (Belgique), 271, 274, 310, 365.
Ligno (Erard de), chevalier, bailli de Vitry, 364.
Ligny (Comte de), *voir* Luxembourg (Jean, Waleran de).
Lille (Nord), 257 note 5, 259, 314, 316, 332 note 6, 365.
Lille (Rue de), à Paris, 267, 269.
Limeuil (Dordogne, cant. Saint-Alvère), 328.
Limousin, 280 note 1, 288, 325, 343 note 1.
Linières (Matthieu de), receveur à Reims et en Picardie, 280 notes 2, 4 et 6, 301.
Lisle (Lancelot de), chevalier, 290 note 2.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Lisle (Raoul de), trésorier de Toulouse, 280 notes 3 et 6, 300.
Lomisden (M.), 268, 272.
Londres, 268, 308 ; — Société royale, 272 ; — Société des Antiquaires, 268.
Longueil (Guillaume de), trésorier des guerres, 363.
Longueil (Renaud de), trésorier des guerres, 296, 301, 346.
Lor (Regnaut), maréchal du comte de Poitiers, 327.
Loraille (Thomas de), trésorier des guerres, 297, 302.
Louis IX (saint), 322.
Louis X, 326.
Louis XV, 251.
Louis XVI, 254, 269 note 4, 305.
Louis, duc de Bourbon, 343 note 1.
Louis II de Crécy, comte de Nevers, de Flandres et de Rethel, 331 n. 1.
Louis de Poitiers, comte de Valentinois, 319.
Lourdes (Basses-Pyrénées), 359.
Lourdet (Claude), correcteur des comptes, 247 note 2.
Louvre (Tour du), à Paris, 304 note 2.
Lucas (Pierre), trésorier des guerres, 295.
Luxembourg (Jean de), comte de Ligny, 287.
Luxembourg (Waleran de), comte de Ligny, 286.
Lyon (Rhône), 295, 296, 326, 338 ; — sénéchal, *voir* Bonnay (Philippe de).
Lyon (Millet de), trésorier de l'artillerie, 360.
Lyonnais, 293.

M

Mabillon (Dom), 277.
Mâcon (Saône-et-Loire), 336 ; — bailli, *voir* Bonnay (Philippe de).
Madaillan (Lot-et-Garonne, cant. Prayssas), 328.
Madaillan (Guillaume Amanieu de), sire de Rauzan, capitaine de Montlaur, 319.
Maizières (Ardennes), 364.
Malines (Belgique), 304 note 2.
Malle (Pierre), trésorier des guerres, 298.
Mandonnier (Pierre), receveur en Auvergne, 280 note 2, 302.
Mangin (Colas), 301.
Mann (Théodore-Auguste), secrétaire perpétuel de l'Académie de Bruxelles, 271 note 6.
Manoir (Jean), trésorier des guerres, 298, 302.
Manteville (Nicolas de), trésorier de l'artillerie, 361.
Marbeuf (Famille de), 255 ; — comte de, 276 ; — Yves-Alexandre de, évêque d'Autun, 254, 260, 270.
Marc (Raymond), trésorier de l'artillerie, 361.
Marc-Aurèle (Monnaies de), 262.
Marguerite d'Anjou, reine d'Angleterre, 253 note.
Marie (Nicolas), 363.
Mariembourg (Belgique), 257 notes 1 et 3.
Marie-Thérèse, impératrice, 252.
Marigny (Enguerran de), 279.
Marigny (Robert de), 308, 315.
Marke (la), rivière, 259.
Marmande (Remon-Bernard de), 312 note 1.
Martin (Jean), 361.
Maubeuge (Nord), 257 notes 1 et 3.
Maulant (Philibert de), trésorier de l'artillerie, 361.
Maurepas (Jean-Frédéric Phélypeaux, comte de), 254, 258, 263 note 2.
Meignac (Ithier, seigneur de), 328.
Melle (Deux-Sèvres), 289.
Melun (Seine-et-Marne), 352.
Mercœur (Béraud de), 326.
Mérichon (Pierre), receveur général des finances, 353.
Meullent (Raoul de), seigneur de Courseulles, 319.
Meures (Haute-Marne, cant. Juzennecourt), 296, 349.
Milan (Italie), 282, 352.
Milet (Maître Jean), 350.
Millin, antiquaire, 274, 275 note 2.
Mineray (Jean de), trésorier de l'artillerie, 361.
Mirabeau, 268.
Mitar (Louis), trésorier des guerres, 302, 360.
Moimay (Haute-Saône, cant. Villersexel), 296, 347.
Monceaux (Jean de), receveur de Normandie, 357 et note 2.
Mondourlers (Nord, cant. Avesnes, comm. Dourlers), 258 note 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Monfaucon (Gérard de), sénéchal de Toulouse, 335.
Mons (Belgique), 262.
Montargis (Loiret), 290 note 2.
Montbarey (Alexis-Marie-Léonor de Saint-Mauris, prince de), 251, 254 à 258, 305.
Montbazon (Th. de), trésorier de l'artillerie, 361.
Montbecon (Simon de), chevalier, 319.
Montbertaut (Pierre de), trésorier-receveur général des aides, 280 note 6, 295, 301, 345.
Montdoubleau (Comte de), *voir* Willughby.
Montenay (Sire de), 347.
Montereau (Seine-et-Marne), 299.
Montfaucon (Meuse), 277.
Montigny (Becquet de), chevalier, 287.
Montlaur (Haute-Garonne, cant. Montgiscard), capitaine, *voir* Madaillan (Amanieu de).
Montmejean (Étienne de), 301.
Montmor (Jacques de), chevalier, chambellan du roi, 343 note 1.
Montmorin (Armand-Marc, comte de), 273.
Montpellier (Hérault), 293.
Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais), 299, 320.
Mont-Saint-Michel (Manche), 328.
Moreau (Raoul), trésorier des guerres, 302.
Morel (Richard), 363.
Morins, 250.
Mortagne (Nord, cant. Saint-Amand), 257 notes 1 et 3, 332 note.
Moulins (Robert de), receveur général des finances, 354.
Mousque (Jean), trésorier des guerres, 279 note 8, 301.
Moutard, imprimeur, 249, 266.
Mouzon (Ardennes), 284 et note 7, 296.

N

Namur (Belgique), 255, 256, 257, 258, 304 note 2.
Napoléon Ier, 274, 276.
Narjo (Jean de), 302.
Navarre, 323 ; — roi, *voir* Louis X, Philippe.
Neauville (Hervé de), 364.
Necker (Jacques), 268.
Neilhac (Guillaume de), chevalier, 343 note 1.
Nény (Comte de), président de l'Académie de Bruxelles, 252.
Nerly (François de), trésorier des guerres, receveur général des finances du Dauphin, 280 note 2, 302, 346 note 1, 359.
Neufville (Nicolas de), trésorier des guerres à Milan, 303, 352.
Nève (Guillaume de), trésorier général du Languedoc, 302, 360.
Nicolaÿ (Aymar-Charles de), premier président à la Chambre des Comptes, 310.
Niort (Deux-Sèvres), 289.
Noies, ou Nopces (Barthélemi des), trésorier des guerres, 293, 301.
Nombel (Dom Odon), prieur de Beauchesne, 254, 267 note 3.
Normandie, 280 note 1, 282, 286, 292, 293, 296, 297, 298, 304 note 2, 334, 340, 341, 342, 343 et note 1, 346, 362 ; — duc, *voir* Charles V, Jean II ; — receveur, 322 ; — receveur général, 357 à 359.
Norry (Jean de), trésorier des guerres, 302.
Nymont (Gieffroi de), 312 note 1.

O

Odde, ou Ode (Colin), changeur du trésor, 281 note 1, 300, 336.
Odoards (Fantin des), 274 note 4, 275 note 2.
Orgemont (Guillaume d'), maître des comptes, trésorier des guerres, 255 note 5, 280 notes 4, 6, 283 note 2, 285 note 4, 286, 290, 291 note 1, 292, 294, 295, 301, 345.
Oriac (Renaud d'), trésorier-receveur général des aides, 280 note 6. *Voir* Doriac et Oriac.
Orléanais, 261, 280 note 1.
Orléans (Loiret), 348.
Otto, ministre de France à Londres, 278.
Ourmoy (Seigneur d'), *voir* Artillon (Érart d').
Oysel (Robert d'), 364.

P

Paillart (Laurent), écuyer, 319.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Paollin (Gilbert), 364.
Paon (Robert), trésorier de l'artillerie, 362.
Parent (Gillet), trésorier des guerres, 295, 302.
Parent (Pierre), receveur général des finances, 355.
Paris, 261, 266 note 2, 269, 273, 275, 276, 284, 296, 314, 348, 349, 350; — Chambre des Comptes, 245; — Cordeliers de la rue de l'Observance, 245 note; — Jacobins de la rue Saint-Jacques, 245 note; — Lille (Rue de), 267, 268; — Louvre (Tour du), 304 note 2; — Sainte-Opportune (Cloître), 248, 273; — Saint-Germain-des-Prés, 256 note 1; 261, 265, 277; — Vendôme (Place), 246, 311; — Vicomté, 352.
Parthenay (Deux-Sèvres), 296.
Passavant (Marne, cant. Sainte-Menehould), 284 note 7.
Passet (Gilbert), trésorier de l'artillerie, 361.
Paulmier (Bernard), 293.
Pays-Bas autrichiens, 252, 271, 273, 309, 310.
Perdrier (François), trésorier de l'artillerie, 362.
Perdrier (Henri), trésorier de l'artillerie, 362.
Périgueux (Dordogne), 317.
Périgord, 288, 335, 345; — sénéchaussée, 314; — trésorier du roi, *voir* Baleine (Girard).
Perpignan (Pyrénées-Orientales), 298.
Perrier (Jean), 363.
Pery (Jean), trésorier des guerres, 300.
Petit (Étienne), trésorier des guerres en Languedoc, 302, 360.
Petit (Jean), trésorier de l'artillerie, 361.
Phalempin (Nord, cant. Pont-à-Marcq), abbaye, 257 note 6.
Philippe II Auguste, 278.
Philippe V, 326, 327.
Philippe VI, 283, 299, 307, 335, 365.
Philippe[-le-Hardi], duc de Touraine, puis de Bourgogne, 336, 337, 340.
Philippe d'Évreux, roi de Navarre, 365.
Philippeville (Belgique), 257 notes 1 et 3.
Picardie, 287, 293, 295, 298, 304 note 2, 322, 334, 335, 336, 342, 343; — receveur, 357.
Picquigny (Jean de), chevalier, seigneur de Flecy, 336.
Pierre, comte d'Alençon, 308.
Pierre (Thomas), 363.
Pimprez (Oise, cant. Ribécourt), 308.
Plompton (Guillaume), trésorier des guerres, 297, 302.
Pocé (Jean de), trésorier de l'artillerie, 362.
Poirier (Dom), membre de l'Institut, 274.
Poissy (Seine-et-Oise), 352.
Poitiers (Vienne), comte, *voir* Philippe.
Poitiers (Aymar de), comte de Valentinois, 336.
Poitiers (Louis de), comte de Valentinois, 319.
Poitou, 261, 288, 298, 304 note 2, 328, 335; — sénéchal, *voir* Blaville (Pierre de), Vivonne (Regnaut de).
Poll (William), comte de Suffolk et de Dreux, 290 note 2.
Pommars (Jacques de), 285 note 5.
Pomponne (Maître Pierre), 325.
Poncher (Jean), trésorier-receveur général des aides, 280 note 6, 281, 303.
Ponthieu, 287.
Pontoise (Seine-et-Oise), 319.
Pontorson (Manche), 346.
Pont-Remy-Saint-Blaise (Ille-et-Vilaine, cant. Fougères, comm. Dompierre-en-Chemin), 254, 267 et note 3.
Pont-Sainte-Maxence (Oise), 283.
Pont-Saint-Esprit (Gard), 296.
Porcien (Comte de), *voir* Châtillon (Gaucher de).
Portland (Duc de), chancelier d'Angleterre, 272.
Portugal (Amiral de), 343 note 1.
Pouan (Guillaume), 278.
Précy, ou Pressy (Jean de), trésorier des guerres, 280 notes 1 et 6, 295, 301, 346, 347.
Prevost (Guillaume), écuyer, 320.
Prichart (Michel), clerc des maréchaux, 328.
Prunier (Jean), receveur général des finances, 356.
Prunignen (Paillart de), 312 note 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Prusse (Roi de), 272.
Puyo (Philippe), trésorier des guerres, 279 note 8, 300.
Puymirol (Lot-et-Garonne), 286.

Q

Quartes (Nord, cant. Berlaimont, comm. Pont-sur-Sambre), 249.
Queinsert (Dom), 249, 251, 261.
Quercy, 297.
Quesnay de Beaurepaire (Chevalier), 266 note 2.
Quesnoy (le) (Nord), 256, 257 notes 1 et 3.
Quieret (Hue), amiral de France, 332 note, 333, 365.

R

Rabastens (Poilfort de), chevalier, 320.
Raguier (Antoine), trésorier des guerres, 281, 282, 297, 298, 302, 349, 351, 352, 353.
Raguier (Hémon), trésorier des guerres, 280 note 4, 281, 294, 295, 297, 301, 345, 346, 349, 351, 364.
Raguier (Jean), 298, 303, 350.
Rambures (Adrien, seigneur de), 290 note 1.
Randulf (Jean), trésorier des guerres, 297, 302.
Raoul, comte d'Eu, connétable de France, 328, 329, 330 et note, 331 et note, 332 et note, 362.
Rauzan (Gironde, cant. Pujols), seigneur, *voir* Madaillan.
Regnier, grand juge, 273.
Regnier (Huguet), receveur des finances de Normandie, 361.
Remy (Pierre), trésorier de Reims, 279, 326, 348.
Renart (Jacques), trésorier des guerres, 280 note 6, 299, 301, 303, 338, 339.
Renier (Colas), trésorier des guerres, 300.
Renier (Pierre), trésorier des guerres, 279 note 8, 300.
Rennes (Ille-et-Vilaine), 267, 299, 304 note 2 ; — évêché, 254.
Revel (Floton de), amiral de France, 334.
Rhône, fleuve, 297.
Riban (Jean), 363.
Richmond (Virginie), académie, 266.
Riom (Robert de), trésorier des guerres, 300.
Ripault (Guillaume), receveur général des finances, 353.
Robineau (Jean), trésorier des guerres, 298, 302.
Rolland, commis du garde des livres de la Chambre des Comptes, 305, 306, 308.
Rouen (Seine-Inférieure), 362, 364.
Rouschart (Jean), trésorier général de Languedoc, 360.
Roussillon, 282, 298, 362.
Rouvray (Jean, seigneur de), 320.
Roux (Martin), trésorier des guerres, 297, 302.
Ruzé (Jean), receveur général des finances, 356.

S

Saint-Amand (Nord), 257 notes 1 et 3, 313, 365.
Saint-André, au *Cateau* (Nord), abbaye, 263.
Saint-Denis (Seine), 299, 320.
Sainte-Araille (Bertrand de), chevalier, 320.
Sainte-Foy (Gironde), 320.
Sainte-Marthe (Charles de), 247, 299, 306, 312, 322.
Sainte-Opportune (Cloître), à Paris, 248, 273.
Saint-Faron, à *Meaux* (Seine-et-Marne), abbaye, 248.
Saint-Germain (Comte de), ministre de la Guerre, 249, 251 à 254.
Saint-Germain-des-Prés, à Paris, 256 note 1, 261, 265, 277.
Saint-Gildas-de-Bourgerel (Morbihan, cant. Muzillac, comm. Noyal-Muzillac), prieuré, 255.
Saint-Hilaire-sur-Helpe (Nord, cant. Avesnes), 248, 275.
Saint-James-de-Beuvron (Manche), 348.
Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure), 297.
Saint-Laurent de Mures (Isère, cant. Heyrieux), 326.
Saint-Maixent (Sarthe, cant. Montmirail). 289.
Saint-Mélaine (Ille-et-Vilaine, cant.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Fougères, comm. Dampierre-au-Chemin), abbaye, 254, 267 et note 3.
Saint-Omer (Pas-de-Calais), 313, 325, 326, 336.
Saintonge, 288, 295, 325, 328, 330, 334, 335, 343 note 1, 345.
Saint-Père (Philippe de), trésorier-receveur général des finances, 280 note 6, 301, 340.
Saint-Pol (Comte de), *voir* Châtillon (Gui IV de).
Saint-Quentin (Aisne), 308, 319.
Saint-Venant (Pas-de-Calais, cant. Lillers), 332 note ; — seigneur, *voir* Wawrin (Robert de).
Saint-Verain (Gibaut de), panetier du roi, 320.
Salisbury (Comte de), 287.
Salvanhac (Astor de), 300.
Sancerre (Louis de), maréchal de France, 286, 343 note 1.
Sancoins (Jean de), receveur général des finances, 353.
Sancy (Jean de), 300.
Sapin (Jean), receveur général des finances, 357.
Saquanville (René de), chevalier, maréchal de France, 335.
Sardaigne, 298.
Sarrazin (Pierre), écuyer, 321.
Savoie, 286 ; — comte, *voir* Amé.
Savone (Italie), 287.
Scatisse (Marquis), receveur de Toulouse, 279 note 8, 280 note 2, 300.
Seaume (Jean), receveur général des finances, trésorier des guerres en Languedoc et Guyenne, 280 note 2, 302, 351, 359.
Seguin (Guillaume), 301.
Seine, fleuve, 335, 352, 354 à 357.
Sénac de Meilhan, intendant de Hainaut, 251, 252, 253, 255 à 257 note 6, 259 note 1, 260, 261.
Sens (Yonne), 352.
Serre (Bénigne), receveur général des finances, 357.
Sigebert le Boiteux, 267.
Soissonnais, 261.
Soulet (Guillaume), trésorier de l'artillerie, 362.
Sourry (Étienne de), bourgeois d'Amiens, 300, 313, 336.
Stahremberg (Prince de), 253.
Stancon (Aubertin), 363.
Stuart (André), 268.
Suffolk (Comte de), *voir* Poll (William).
Surreau (Pierre), receveur général des aides, 292, 357 et note 3, 358 et note 1.
Symart (Pierre), trésorier de l'artillerie, 361.

T

Talmont (Vendée), comte, *voir* Espagne (Louis d').
Taunir (Jean), 302.
Thérouanne (Pas-de-Calais, cant. Aire-sur-la-Lys), 250.
Thizart (René), trésorier des guerres, 303.
Thorigny (Seigneur de), 286, 343 note 1.
Thors (Charente-Inférieure, cant. Matha), seigneur, *voir* Vivonne (Regnaut de).
Thou (Jacques-Auguste de), 252.
Thouin (André), botaniste, membre de l'Académie des sciences, 266 note 2.
Thun (Nord), 318, 331 note 1.
Tignonville (Louis de), 312 note 1.
Tonnerre (Comte de), 347.
Torly (Eustache de), bailli de Caux, 324.
Toulongeon (Aleaume de), 312 note 1.
Toulouse (Haute-Garonne), 297, 331 ; — receveur, *voir* Ermenonville (Nicolas d') ; — sénéchal, 287, 316, *voir* Beaumarchais (Eustache de) ; — sénéchaussée, 317 ; — viguier, *voir* Larchevêque (Jean).
Touraine, 334, 343 note 1 ; — duc, *voir* Charles, Jean, Philippe.
Tournai (Belgique), 304 note 2, 308, 313, 314, 315, 330, 331 note, 332 note, 333.
Tournaisis, 256, 257 ; — gouverneur, *voir* Du Fay (Godemar).
Tournebu (Pierre de), chevalier, 321.
Trainel (Jean, sire de), 318, 328, 331 note 1.
Trie (Mahieu de), connétable de France, 328, 331 note.
Troye (Guillaume de), trésorier de l'artillerie, 361.
Typtot (Jean), receveur de Normandie, 357.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

V

Valenciennes (Nord), 248, 256, 258, 260, 269.
Valentinois (Comte de), *voir* Poitiers (Aymar, Louis de).
Vallez, curé de Saint-Hilaire-sur-Helpe, 248.
Varembon (M. de), 332.
Vaucouleurs (Meuse), 284 note 7, 296, 350.
Vellery (Jean de), trésorier de l'artillerie, 361.
Vendôme (Loir-et-Cher), comte, *voir* Willughby.
Vendôme (place), à Paris, 246, 311.
Vendômois, 290 note 2.
Vermandois, 284 note 7, 287, 316, 350.
Verneuil (Eure), 290 note 2.
Versailles (Seine-et-Oise), 249.
Vervins (Aisne), 331.
Vidal, notaire, 266.
Vidal (François), trésorier des guerres, 297.
Vidal (Guillaume), 300.
Vienne (Autriche), 271.
Vienne (Jean de), chevalier, 332 note.
Viglius, 252.
Vignier (Claude), trésorier des guerres, 349.
Vignier (Guillaume), trésorier des guerres, 296, 302.
Villequier (Colart de), chevalier, 321.
Villeton (Lot-et-Garonne, cant. Le Mas d'Agenais), 320.
Vilmorin-Andrieux, 266 note 2.
Vitry (Marne, cant. Vitry-le-François), bailli, 328, *voir* Ligno (Erard de).
Vivonne (Regnaut de), seigneur de Thors, sénéchal de Poitou, 289.
Vivonne (Savari de), capitaine de Poitou et Saintonge, 328.
Voisine (Nicolas de), trésorier des guerres, 295.
Voltaire, 252.
Vyon d'Hérouval, 303.

W

Waregniez (Gilles, seigneur de), 285 notes 4 et 5.
Wasias (Nicole de), 332 note.
Wastines (Jean, seigneur de), chevalier, 364.
Wawrin (Robert de), seigneur de Saint-Venant, chevalier, gouverneur d'Aquitaine, 325, 332 note.
Westflandre, 287.
Wideville (Richard de), receveur de Normandie, 357.
Willughby (Robert de), comte de Vendôme, Montdoubleau et Blancmesnil, 290 note 2.

Y

Yonne, rivière, 354, 355.

Z

Zach (M. de), membre de l'Académie de Bruxelles, 262.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

OBSERVATIONS

SUR

LE *SCRIPTORIUM* DE LYON

Deux études ont paru presque en même temps sur le *scriptorium* de Lyon. La première, encore en cours de publication, par les soins du professeur Lindsay, de Saint-Andrews (Écosse), résume brièvement les remarques du Dr Tafel, décédé, sur la bibliothèque archiépiscopale et sur celle de l'Ile-Barbe [1]. L'autre est l'œuvre du Dr Lowe, d'Oxford. Cette dernière traite des anciens manuscrits en onciale exécutés à Lyon avant le IXe siècle : *Codices Lugdunenses antiquissimi*, tel en est le titre [2]. Il faut bien s'entendre, en effet, dès le principe, sur ce qu'on désigne ici sous ce terme un peu vague de *scriptorium*. C'est un centre calligraphique comprenant les écoles de l'archevêché et des grands monastères de Lyon ou des environs, comme celui de Saint-Irénée, par exemple, antérieurement à la réforme carolingienne de l'écriture. Les ouvrages sortis de ces ateliers doivent donc nécessairement être écrits en caractères onciaux ou semi-onciaux, la minuscule n'y apparaissant qu'à titre tout à fait exceptionnel, tardivement ou subsidiairement, et la cursive qu'en marge seulement ou comme essai de plume.

Les deux études débutent par un aperçu rapide de l'histoire lyonnaise, où l'importance de la grande cité gallo-romaine est parfaitement mise en lumière. Rien n'y est oublié : capitale des trois Gaules, patrie de Claude, résidence impériale,

1. S. Tafel, *The Lyons scriptorium*, dans *St. Andrews University publications XVI*, *Palaeographia latina*, t. II (1923).

2. E. A. Lowe, *Codices Lugdunenses antiquissimi ; le scriptorium de Lyon, la plus ancienne école calligraphique de France*. Lyon, 1924, in-4° (extrait des *Documents paléogr., typogr. et iconogr. de la bibliothèque de Lyon*, fasc. III et IV)

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

centre de propagation du christianisme, en relations avec l'Orient grec d'où lui vint saint Irénée. Mais ne nous y trompons pas ; nous n'avons pas le moindre fragment de manuscrit de ces époques lointaines. Des noms seuls surnagent, mentionnés dans les poésies ou les lettres de Sidoine Apollinaire. Nous ne possédons, avant le v^e siècle, que des inscriptions païennes ou chrétiennes, en capitales de plusieurs espèces, recueillies à diverses reprises par les épigraphistes Le Blant[1], Alphonse de Boissieu[2], Allmer et Dissard[3], etc. ; mais, jusqu'à présent, on n'a rencontré à Lyon aucun monument épigraphique en onciale, et ainsi la comparaison de l'écriture des manuscrits avec celle des inscriptions, qui eût été si précieuse pour fixer les particularités locales, n'a pu encore être faite. N'oublions pas que Lyon a été pillée par les envahisseurs barbares du début du v^e siècle, par Attila, les Huns et les Burgondes, et l'on peut en conclure qu'à l'époque mérovingienne, on ne devait plus guère y rencontrer de ces livres que Pline se félicitait d'y avoir fait vendre, au temps de l'empereur Trajan[4].

En réalité, il existe une douzaine de manuscrits, du v^e au viii^e siècle, en onciale ou semi-onciale, de types assez dissemblables, que l'on a des raisons de pouvoir supposer avoir été écrits dans la région lyonnaise. M. le D^r Lowe estime que cela suffit, vu la rareté des livres de cette période, pour assigner, en ce qui concerne l'ancienneté, au *scriptorium* de Lyon le deuxième rang, immédiatement après Vérone. Il n'y a pas de doute, cependant, qu'au cours des v^e, vi^e, vii^e et viii^e siècles, cette ville ait perdu l'importance dont elle avait joui à l'époque romaine. Les centres intellectuels s'étaient complètement déplacés depuis l'antiquité, sous la pression des événements politiques. Lyon, qui avait été la citadelle avancée de la civilisation romaine en Gaule, était devenue le carrefour des invasions. Les grandes cités de Bordeaux, Toulouse et Clermont-Ferrand, qui avaient été aussi très pros-

1. *Inscriptions chrétiennes de la Gaule antérieures au VIII^e siècle*, 2 vol. (Paris, 1856-1865), et *Nouveau recueil des inscriptions de la Gaule* (1892), in-4°.

2. *Inscriptions antiques de Lyon reproduites d'après les monuments ou recueillies dans les auteurs*. Lyon, 1846-1854, gr. in-4°.

3. *Musée de Lyon. Inscriptions antiques*. Lyon, 1888-1893, 5 vol. gr. in-8°.

4. Pline, *Epist. IX*, 11.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pères au IVe siècle, étaient assurément bien mieux situées pour résister.

Il faut donc prendre garde, en examinant les manuscrits énumérés par M. Lowe, à la suite des Delisle, Chatelain, Molinier, Mommsen, Traube et Zimmermann, comme provenant de Lyon, qu'antérieurement à ceux qui portent le nom de l'archevêque Leidrade, contemporain de Charlemagne (799-814), il est bien difficile, pour ne pas dire impossible, d'en affirmer l'origine lyonnaise. Nous sommes là en face de probabilités plus ou moins grandes, mais nullement de preuves absolues.

Il ne suffit pas, en effet, qu'un manuscrit ait été conservé à Lyon depuis le XVIe siècle, ou antérieurement, dans la bibliothèque capitulaire de la cathédrale de Lyon, même depuis le IXe siècle, pour qu'on puisse dire qu'il y ait été écrit entre le Ve et le VIIIe, parce que son écriture nous reporte à cette époque reculée. Il y a eu trop de bouleversements et de déplacements au cours des âges pour permettre une affirmation de cette nature, et nous n'avons pas affaire ici à un fonds unique d'abbaye, qui pourrait présenter plus de garanties d'origine, au moins depuis sa fondation. Ceci dit, afin de réserver les droits nécessaires de la critique, nous allons passer à l'analyse des remarques paléographiques, extrêmement fines et ingénieuses, que le Dr Lowe a su réunir en faisceau, avec un art consommé, à l'appui de sa thèse.

Il se fonde surtout sur des notes marginales d'un style spécial, d'un caractère, dit-il, individuel, — admettons, quoique cela soit encore sujet à discussion, — que le Dr Tafel, sous l'influence d'une remarque de Mommsen relative aux manuscrits de droit romain, a proposé d'attribuer au diacre Florus de Lyon (IXe siècle). Cette base nous paraît fort intéressante, mais extrêmement fragile.

Et que propose-t-il d'autre comme moyen d'identifier les manuscrits lyonnais? Un point d'interrogation en forme de 3, qu'il n'a rencontré que dans les manuscrits de ce groupe. Mais il reste si peu d'onciale de cette époque qu'il est bien dangereux de se fier à ce simple détail pour localiser. M. Lowe part de là pour déclarer lyonnais les manuscrits juridiques et canoniques en onciale de Berlin, Munich et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Cologne. Or, lui-même laisse percer le doute en reconnaissant qu'il n'y a vraiment de noms et de dates à assigner aux scribes de manuscrits qu'à partir du IX^e siècle. Toutefois, afin de justifier sa méthode, il formule les trois règles fondamentales suivantes pour reconnaître les productions d'un même *scriptorium*. Je corrige sa première phrase, que la traduction française a rendue presque inintelligible.

1° « Si un manuscrit très ancien est conservé dans un centre calligraphique qui a eu un développement antérieur, on est fondé à croire, à défaut de preuves contraires, qu'il est originaire de ce centre. »

Il y a présomption, c'est juste, mais aucune certitude, et le moindre indice en sens contraire peut faire naître le doute, car nul n'ignore que dès le haut moyen âge les livres ont énormément circulé.

2° « Si ce manuscrit reproduit l'œuvre d'un auteur de ce pays, ou un ouvrage d'un genre littéraire ou scientifique qui y fut cultivé, il y a confirmation. »

En réalité, ce n'est qu'une présomption de plus, mais non pas une confirmation à proprement parler. Peut-être conviendrait-il de déclarer ici que le *traduttore* est *traditore*, selon le proverbe italien, et incriminer la traduction qui a pu ne pas rendre exactement en français le mot anglais peut-être plus juste de l'auteur.

3° « Enfin, si les manuscrits de ce centre présentent des traits communs, différents de ceux des manuscrits comparables, — c'est-à-dire de même nature et de même date, — d'une autre région, on peut conclure, *avec assez de confiance*, dit-il, « qu'il s'agit bien de productions d'une école dis-« tincte. »

Cette dernière règle est celle qui a servi à tous ceux qui ont étudié jusqu'à présent les caractéristiques d'une école, et, à notre grande surprise, c'est la seule à propos de laquelle le D^r Lowe laisse percer une légère pointe de scepticisme. Il y parle d' « assez de confiance » et ne dit plus qu' « on est fondé à croire » ou qu'il y a « confirmation », comme précédemment. Il se pourrait que cela provînt encore de nuances mal rendues par le traducteur.

Ce qui rend la datation des manuscrits étudiés encore plus délicate, c'est que l'onciale et la semi-onciale paraissent avoir

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

peu varié du VI^e au VII^e siècle, et qu'il faut, pour y établir une chronologie, s'attacher à des accessoires, à des éléments subtils, à des impondérables, à une grande variété de petits détails et d'impressions visuelles, défiant parfois l'analyse, comme lorsqu'il s'agit de l'attribution d'une œuvre d'art à une école ou à un artiste déterminé. Et le résultat est ainsi toujours discutable, car même l'opinion du spécialiste, qui a beaucoup vu, est sujette à caution.

Traube a reconnu que plusieurs des manuscrits du chapitre de Lyon se rapprochent beaucoup du type italien, et M. Lowe en conclut à la survivance de la tradition romaine à Lyon. C'est possible ; mais il se pourrait aussi très bien que ces manuscrits fussent venus directement d'Italie, comme tant d'autres. C'est le problème qui se pose notamment pour le fameux manuscrit du Nouveau Testament du V^e siècle, offert en 1581 par Théodore de Bèze à l'Université de Cambridge (NN. II. 41), lequel fut trouvé à Saint-Irénée.

On relève dans certains de ces manuscrits les signes critiques *hd hs* (signifiant peut-être *hic deorsum*, *hic sursum*), qui servent de renvois respectivement aux marges inférieures ou supérieures pour les omissions commises dans le texte.

En fait de traits spécialement locaux, M. Lowe cite : 1° les tiges des lettres descendantes s'effilant vers le bas en forme de pieux ; 2° les hastes des lettres montantes renflées en forme de massues, avec crochets au sommet formant tache d'encre sur la gauche, comme dans le célèbre manuscrit d'Origène (Bibl. de Lyon, n° 443) ; et c'est peut-être ce trait qui, à notre avis, serait le plus authentiquement lyonnais, car il se retrouve dans deux manuscrits, au moins, qui paraissent bien autochtones ; 3° le *n* grec, à barre transversale presque horizontale et en délié ; 4° l'*y* souvent pointé ; 5° l'*i* majuscule ou allongé au début du chiffre romain *quatuor*, écrit par quatre bâtons ; 6° l'abréviation consistant en un trait horizontal terminé par un signe en forme de 3.

Enfin l'auteur croit devoir remarquer que dans ces volumes des feuillets sont laissés blancs à cause de la transparence du parchemin, ce qui se rencontre, ajoute-t-il, dans d'autres manuscrits bourguignons, comme si cela tenait aux habitudes de préparation de la matière dans cette région.

Le peu de portée de cette remarque, d'ordre purement ma-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tériel, n'échappera à personne : ce n'est qu'une preuve du soin avec lequel M. Lowe a noté les moindres particularités.

Depuis le VI^{e} siècle, d'après l'auteur, apparaît la semi-onciale. Est-on sûr qu'elle ne soit pas antérieure? Sur quoi repose cette date? Sur des impressions raisonnées d'un spécialiste très informé, c'est entendu. Mais on aimerait à connaître ses raisons pour chaque cas particulier; autrement, nous restons dans le champ des hypothèses, de même que pour les dates des différents types d'onciale. Nous ne connaissons pas malheureusement assez de manuscrits bien datés pouvant servir de base à nos jalonnements.

Ce qui paraît toujours le plus solide à M. Lowe, ce sont ces fameuses notes marginales du IX^{e} siècle que Tafel, sur un mot de Mommsen, a cru pouvoir attribuer à Florus : l'abréviation *K'* pour *Kaput;* les signes gamma et gamma retourné (Γ, ⅂) cantonnés ou non de petits points aux angles, pour indiquer le début ou la fin d'un paragraphe ; la référence *Act* surmontée à gauche d'un point entre deux tirets disposés en oblique, pour *Acta Apostolorum;* enfin l'abréviation formée d'un trait ondulé en forme de 3.

On sent ce qu'il y a d'hypothétique en tout cela, bien que ce soit le résultat d'études très approfondies. Ce sont des observations minutieuses, sur lesquelles on essaie d'échafauder des théories générales qui paraissent forcément assez contestables. En réalité, on ne peut commencer à étudier sérieusement les *scriptoria* qu'après l'apparition de la minuscule, vers les VIII^{e} et IX^{e} siècles.

Les abréviations des manuscrits onciaux ont été décrites en bloc par Traube dans ses *Nomina sacra.* M. Lowe indique les variantes avec les points qui les accompagnent, ainsi que les formes abréviatives de *m* et *n* à la fin des lignes (traits cantonnés ou non de points).

Là où apparaît toutefois combien la prudence est utile en ces matières, c'est lorsque l'auteur nous montre une main wisigothique dans le manuscrit canonique 83 de Berlin et retrouve les prétendues notes de Florus dans le fameux Saint Augustin sur papyrus de Luxeuil (Bibl. nat., lat. 11641). Il y avait donc à Lyon des scribes wisigoths et des manuscrits de Luxeuil!

M. Lowe a reconnu, d'autre part, avec exactitude, qu'au-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cun de ces manuscrits supposés de Lyon ne porte d'annotation en écriture insulaire, sauf le manuscrit de Munich 22501 qui a passé par Fulda, et cependant il observe, dans son historique, que l'évêque d'York Wilfrid, au VII^e siècle, a séjourné pendant trois années à Lyon, auprès de l'archevêque Ennemond (650-657) ; or, nous savons quels rapports constants existèrent entre la Grande-Bretagne et le continent aux VI^e, VII^e et VIII^e siècles. Cela prouve, une fois de plus, combien peu nous reste de ce qui a dû exister. On aurait pu, à ce sujet, appeler davantage l'attention sur l'influence insulaire nettement visible dans le manuscrit 483 (Origène, en semi-onciale), qu'on place au VI^e siècle.

Toutes ces critiques ne retirent rien de leur valeur aux savantes recherches excessivement poussées de M. Lowe, dont la compétence en matière paléographique est, au reste, bien connue et justement appréciée. Il a donné sur les travaux antérieurs relatifs à cet ensemble de manuscrits une bibliographie très complète, et il en a rapproché les fragments séparés, *membra disjecta* comme les a appelés dernièrement Dom de Bruyne dans la *Revue bénédictine.* Signalons cependant un manuscrit de Leidrade, qui lui a échappé, c'est le manuscrit de la Bibliothèque nationale, latin 12236, un Saint Eucher, écrit moitié en onciale, moitié en minuscule du IX^e siècle, et un autre manuscrit d'origine lyonnaise, le latin nouv. acq. 1746, de la Bibliothèque nationale, dont je dois l'indication à Dom Wilmart. Et on en retrouvera sans doute quelques autres.

Observons, enfin, qu'en admettant que la plupart de ces manuscrits, ou tout au moins un certain nombre d'entre eux, constituent réellement un groupe régional, ce qui est possible avec les réserves formulées plus haut, il ne faut pas oublier que d'antiques cités, comme Autun, Vienne, Arles, ont pu produire aussi des manuscrits identiques, voire même les célèbres abbayes de Luxeuil ou de Saint-Honorat de Lérins, qui furent si florissantes et dont il semblerait qu'il nous reste si peu de chose.

En terminant, admirons la libéralité des Amis de la Bibliothèque de Lyon, qui, en ces temps difficiles, ont généreusement consacré trente-neuf planches en phototypie aux im-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

portants spécimens paléographiques qui accompagnent le commentaire bilingue de M. Lowe [1], alors qu'à Paris nous voyons des sociétés et même des corps savants réduits à ne plus imprimer que de trop rares similis : « Non equidem invideo, miror magis... » Et je m'arrête sur cette citation des *Églogues* de Virgile, n'ayant eu en vue que de montrer les difficultés d'arriver à quelque certitude sur les caractères véritables du *scriptorium* de Lyon, dont l'existence réelle, antérieure à Charlemagne, nous paraît néanmoins très vraisemblable.

Ph. LAUER.

1. La Préface a été traduite en français, mais la description des planches est en anglais. Il existe nécessairement de nombreuses répétitions de la Préface dans les notices des manuscrits : c'est l'inconvénient du système adopté.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LES

FAUX ÉTATS DE BRETAGNE DE 1315

ET LES

PREMIERS ÉTATS DE BRETAGNE

Dans son *Histoire de Bretagne*, M. de La Borderie place l'entrée du « Tiers » aux États de Bretagne en 1315. Cette date lui est fournie par une sorte de procès-verbal d'une déclaration ou plutôt d'une reconnaissance de souveraineté délivrée par les neuf évêques de Bretagne au Duc, lors d'une assemblée des « Trois États », qui aurait été réunie à Rennes, le jeudi après *Misericordia Domini*, c'est-à-dire le 10 avril 1315. Cet acte a été cité, depuis, par de nombreux historiens[1], sans qu'ils aient exprimé aucun doute sur son authenticité. Avant La Borderie, il avait été utilisé et publié par Dom Lobineau et Dom Morice. Avant eux encore, Bertrand d'Argentré en avait fait état et en avait cité un fragment[2]. On ne trouve pas de témoignages plus anciens. Ni Pierre Le Baud, chroniqueur si scrupuleux, ni Alain Bouchart, tous deux contemporains de la duchesse Anne, n'en parlent. Rien non plus chez l'auteur du *Chronicon Briocense*, écrivant à la fin du XIV[e] siècle et si entiché cependant de tout ce qui peut rehausser la grandeur ducale.

1. La Borderie, *Histoire de Bretagne*, t. III, p. 392 ; Marcel Planiol, *la Très ancienne Coutume de Bretagne*, p. 345, n° 19 ; Ernest Texier, *Étude sur la cour ducale et les origines du Parlement de Bretagne*. Thèse de doctorat en droit, 1905, p. 89. La troisième partie a paru à part sous le titre : *Des appels du Parlement de Paris au Parlement de Bretagne* (*Travaux juridiques de l'Université de Rennes*, t. I, fasc. I, 1906, p. 128).

2. Dom Lobineau, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 298 ; t. II : *Preuves*, col. 464 ; Dom Morice, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 232 ; *Preuves*, t. I, col. 1252, et t. III, Préface, p. XV ; D'Argentré, *Histoire de Bretagne*, fol. 265.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ce silence aurait dû inspirer des inquiétudes, je ne relève cependant parmi les historiens qu'une voix discordante : l'érudit abbé Travers, mort en 1750, mais dont l'Histoire de Nantes n'a été publiée qu'en 1836, « incline à croire supposé » l'acte de 1315 à cause de la diversité des dates rapportées par les différentes copies et parce que le sceau lui paraît suspect [1].

L'opinion de Travers ayant passé inaperçue et l'acte de 1315, toujours invoqué, servant de base, d'une part, à l'histoire des États de Bretagne et, de l'autre, à celle des rapports entre ducs et évêques bretons, je crois nécessaire de revenir sur la question et d'exposer par des arguments nouveaux pourquoi je rejette cet acte comme apocryphe.

L'acte critiqué contient des anomalies d'ordre historique et diplomatique. Historiquement il est en contradiction avec les notions que l'on possède par ailleurs. En voici le contenu : les neuf évêques de Bretagne, présents aux États, reconnaissent la pleine souveraineté que le Duc possède sur eux, et particulièrement qu'ils lui doivent obéissance quant à leur temporel, que la régale de leurs sièges vacants appartient au Duc, qu'ils doivent assister aux États du duché, que le Parlement général du duché est juge d'appel des cours temporelles ecclésiastiques et que du Parlement l'on ne peut appeler qu'au Saint-Siège.

On est d'abord étonné que le ressort du Parlement du roi soit aussi lestement passé sous silence. On possède, pour la période qui s'étend du règne de Philippe le Hardi à l'ouverture de la guerre de Cent ans, et qui fut pour les légistes un âge d'or, d'assez nombreux textes relatifs aux abus commis en cette matière par les gens du Roi. Plusieurs fois le souverain y met bon ordre, mais jamais le principe même du ressort n'est mis en question par le Duc dans les deux cas de faux jugement et de déni de justice [2].

Les évêques l'auraient encore bien moins osé. A cette époque, en effet, les gens du Roi, toujours passionnés pour étendre le rayon de sa justice, avaient entrepris par divers

1. Travers, *Histoire civile, politique et religieuse de la ville et du comté de Nantes*, t. I, p. 408.
2. Texier, *ouvr. cité*; D'Argentré, *ouvr. cité*, fol. 252.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

moyens d'attirer à sa cour, sans passer par celle du Duc, les causes pendantes devant les tribunaux épiscopaux. Ils invoquaient assez peu la sauvegarde générale[1], parce qu'elle était contredite par ce fait patent que les revenus des évêchés vacants étaient perçus par le Duc et non par le Roi[2]. Mais ils usaient des sauvegardes spéciales et des avoueries nouvelles. Au début de 1313, le Parlement de Paris envoya un commissaire qui, sous prétexte de faire une enquête, était chargé de provoquer de la part des évêques et ecclésiastiques bretons ces avoueries au Roi qui attribuaient juridiction à sa cour[3]. Très peu de temps avant les prétendus États de 1315, Louis X, obligé par les circonstances à de larges concessions, maintenait le principe du ressort et, sur la question de la garde des églises, consentait seulement à une enquête. Le duc Jean III, par une déclaration plus ou moins spontanée des évêques, aurait-il voulu répondre d'avance à cette enquête? C'est peut-être ce que le faussaire a voulu faire croire, mais c'est ce que Jean III n'aurait pu obtenir de son épiscopat, même en présence des « Trois États ».

Examinons, en effet, l'attitude des évêques bretons en face de la politique royale. Ce fut en général une connivence bien naturelle à une époque où les évêques devaient plus fréquemment leurs sièges à la recommandation du Roi qu'à celle du Duc. On ne manque de renseignements sur presque aucun des neuf prélats qui siégeaient en 1315. Les dépositions de deux d'entre eux, lors de l'enquête de 1313 précitée, nous ont été conservées : l'évêque de Saint-Brieuc se reconnut en la garde du Roi et, de même que l'évêque de Tréguier, affirma ne dépendre en rien du pouvoir ducal. L'évêque de Saint-Brieuc Alain de Lamballe ne pouvait agir autrement, étant conseiller au Parlement du Roi. On présume que ni Raoul Rousselet, président au Parlement du Roi, placé par lui sur le siège de Saint-Malo, enquêteur-réformateur royal en 1316, ni Jean du Bois, évêque de Dol, avocat au même Parlement,

1. On la trouve insinuée par un enquêteur royal en tête de son rapport sur la commune de Saint-Malo en 1308 : « Les evesques de Bretaigne ne leurs villes n'obeirent onques au duc de Bretaigne, ainchois convient d'obeir à nostre signeur le Roi. » La Borderie, *ouvr. cité*, t. III, p. 385.

2. Voir, entre autres, le compte (1306-1308) publié par La Borderie, *Nouveau recueil d'actes inédits des ducs et princes de Bretagne*, pièce XXVI, n°s 62 et 92.

3. Archives nationales, J. 241 A, n° 26.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ne pouvaient professer des opinions différentes [1]. Deux autres des prélats de 1315 refusèrent ouvertement, dans la suite de leur carrière, de reconnaître la souveraineté temporelle du Duc, ceux de Léon et de Nantes. Celui de Vannes se montre aussi attaché à l'indépendance de ses régaires [2]. Il était d'ailleurs en procès avec le duc Jean III, à titre d'exécuteur du testament d'Arthur II, son père, mort en 1312 [3]. L'évêque de Rennes, Alain de Châteaugiron, exécuteur testamentaire du feu duc Jean II, aïeul de Jean III, paraît avoir été, dans le règlement litigieux de cette succession, favorable à Jean III [4]. Quant à l'évêque de Quimper Alain Morel, il est le seul sur lequel on ne soit pas renseigné suffisamment. On reconnaîtra qu'un épiscopat ainsi composé n'a pas pu sans invraisemblance s'abandonner à la soumission complète et unanime que suppose l'acte de 1315.

Cet acte attribue, d'autre part, au Saint-Siège une juridiction suprême sur le Parlement de Bretagne. Or, présentée sous cette forme, cette idée est insolite à la date où on la place. Elle ne prendra naissance qu'un siècle plus tard, lorsque, à la suite du concile de Bâle, les ducs chercheront à transformer l'obédience religieuse en obéissance politique. On la trouve en pleine floraison en 1455 [5].

Enfin, dans l'acte de 1315, le Duc reçoit à plusieurs reprises le titre de prince. Or, cette prétention à la principauté est tout à fait étrangère à la chancellerie du modeste Jean III. Elle n'apparaîtra qu'à la fin du XIVe siècle, sous le règne de Jean IV. C'est le vainqueur d'Auray qui, après sa restauration en 1379, réveillera par la politique et la littérature les souvenirs de l'antique principauté et royauté de la Bretagne [6].

1. Sur R. Rousselet, voir Mollat, *la Collation des bénéfices ecclésiastiques sous les papes d'Avignon*, p. 202 ; sur J. du Bois, Delachenal, *Histoire des avocats au Parlement de Paris*. On a même fait de Jean du Bois un avocat du Roi, à cause de son épitaphe : *in parlamento Regis advocatus*. Mais le tombeau étant en Bretagne, il faut traduire : avocat au Parlement du Roi, par opposition au Parlement, tout court, ce qui eût désigné le Parlement breton. *Gallia christiana*, t. XIV, col. 1056. Sur Alain de Lamballe, voir Lizerand, *Clément V et Philippe le Bel*, p. 134-137.

2. *Gallia christiana*, t. XIV, col. 929.

3. Mollat, *Études et documents sur l'histoire de Bretagne*, p. 43.

4. *Ibid.*, p. 33.

5. Enquête à cette date. Dom Morice, *Preuves*, t. II, col. 1651.

6. Voir les réponses de Jean IV aux griefs du Roi, en 1394, « combien que le duché de Bretagne ait été autrefois royaume distinct sans connoissance de sou-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

C'est son sénéchal de Nantes qui répondra aux gens du Roi que « le Duc est Roi en son pays [1] ».

L'examen diplomatique de l'acte de 1315 ne peut être poussé très loin parce que l'original est perdu et que nous manquons de termes de comparaison, les actes émanés de Jean III étant excessivement rares. Néanmoins, les quelques observations qu'il suggère ne font que confirmer la suspicion que les circonstances historiques font naître à son sujet.

Le Trésor des chartes des ducs à Nantes conserve cinq exemplaires de ce fameux acte. Deux d'entre eux ont servi aux Bénédictins pour l'établissement de leur texte. Ce sont des copies terminées par la formule : *Collatio facta est*, sans aucune indication sur la date de la copie, le nom ni l'autorité du copiste. Elles étaient cotées, dans l'ancien inventaire de Bourgneuf, N. B. 14 et F. B. 18[2]. Le même inventaire en signale trois autres copies sous les cotes A. A. 8, N. C. 26 et R. B. 21. La première est incluse dans un vidimus du 15 octobre 1462[3]. La seconde est aujourd'hui perdue. L'inventaire de Bourgneuf, qui fut rédigé en 1578, donne à l'analyse la date du jour saint Grégoire 1399[4], mais c'est probablement une erreur : l'instrument analysé contenait plusieurs actes, notamment des aveux et serments de fidélité d'évêques de Nantes au Duc. Or, on connaît par ailleurs l'un de ces aveux qui est daté lui aussi du jour saint Grégoire 1399[5]. On présume que l'archiviste a donné à l'ensemble la date qui ne convenait qu'à l'une des parties. L'abbé Travers avait connu un sixième exemplaire « dans les registres de la Chambre des comptes, au premier Livre noir, folio 26 recto, sous cette

verain ». Dom Morice, *Preuves*, t. II, col. 631. Voir aussi les instructions aux ambassadeurs bretons vers le Roi, sur les « droits royaux » du Duc, en 1384. *Ibid.*, col. 458. L'auteur du *Chronicon Briocense*, contemporain de Jean IV, est, comme l'a montré M. P. de Berthou, imbu de ces idées et contribua à les propager. Dans une enquête instruite en 1392 sur les droits du Duc par les officiers de Jean IV un chevalier, âgé de quatre-vingts ans, déposa que son père, qui avait prêté hommage au duc Arthur III, mort en 1312, lui avait dit : « Beau fils, nos seigneurs les ducs sont princes et seigneurs souverains au duché de Bretagne... » *Ibid.*, col. 595. Mais, au début du XIVe siècle, la chancellerie bretonne n'affichait pas ces prétentions.

1. *Ibid.*, col. 633.
2. Actuellement E 59 et E 74 des archives de la Loire-Inférieure.
3. *Ibid.*, E 56, n. 1.
4. Bourgneuf, N. C. 26.
5. *Ibid.*, EC 15. Inventaire actuel, E 56.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

date : le jeudi après l'Épiphanie, l'an de Nostre Seigneur mil trois cent quinze ». Épiphanie peut ici n'être qu'une bévue de copiste au lieu de *Misericordia Domini*, version des autres textes [1]. On peut ajouter un septième exemplaire figurant dans un recueil de pièces composé par les gens du Duc à l'appui de leurs dires sur la question du ressort et de la régale. La plus récente de ces pièces est du 17 janvier 1450, la compilation d'après l'écriture n'est postérieure que de peu d'années [2]. On retiendra ces dates du milieu du xv^e siècle, car je suppose que le faux acte de 1315 a été fabriqué à cette époque.

Ce qui est un contresens diplomatique, c'est que cet acte, émané des évêques bretons et très grave pour eux, est ou plutôt était revêtu, pour tout signe de validation, du sceau du Duc. Il se termine par ces lignes : « Et apparoist avoir esté scellé en queue simple en cire vermoille d'un ecu en echiquier à un quartier d'hermines. » C'est qu'il était plus facile de contrefaire le sceau ducal que de contrefaire les sceaux de neuf évêques oubliés depuis longtemps. Et cependant là encore le faussaire a fait un faux pas. Le duc Jean III, qui régnait en 1315, ne portait plus, comme son père Arthur II : *échiqueté d'or et d'azur*, qui est Dreux, *au franc quartier d'hermines*, qui est la brisure bretonne inaugurée par Pierre Mauclerc ; Jean III portait : *d'hermines plein*. Ici, je dois entrer dans quelques détails. M. de La Borderie, en effet, a écrit : « Jean III, à partir de 1318, expulsa de son sceau et de son blason tout ce qui était Dreux, c'est-à-dire l'échiqueté, pour garder exclusivement ce qui était breton, c'est-à-dire les hermines qui, désormais, remplirent l'écusson tout entier [3] », et cela en haine de Yolande de Dreux, sa belle-mère, seconde femme de son père. Que cette haine ait été la cause de ce changement, je l'accorde, mais justement c'est dès l'avènement de Jean III, en 1312, qu'elle se manifesta le plus violemment, lorsque celui-ci prétendit faire annuler par le Saint-Siège le second mariage de son père pour parenté, affinité et clandestinité, et faire déclarer illégitimes les enfants qui en étaient issus. La Borderie eût dû s'en tenir à la prudence de Dom Lobineau et dire seulement que le premier

1. *Ouvr. cité*, t. I, p. 408.
2. Bibl. nat., ms. français 5512, n° 30.
3. *Histoire de Bretagne*, t. III, p. 402.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

acte connu de lui et muni du nouveau sceau portait la date du 7 août 1318[1]. Or, La Nicollière-Teijeiro a publié un acte de Jean III, du « lundi après la fête saint Nicolas mil treis cenz et seze ans », dont il décrit ainsi le sceau : « Sceau en cire brune dont il ne reste que l'écu d'hermines plein par 4, 3, 2 et 1[2] ». En outre, cet acte, pas plus que celui de 1318, ne contenant l'annonce d'un changement de sceau, on est fondé à croire qu'il n'était pas le premier à être revêtu du nouveau sceau. En revanche, je signale une longue formule de Robin du Chastel, garde du sceau des contrats de Penthièvre, pour expliquer qu'il a apposé sur un acte de 1311, donc du temps du duc Arthur II, le sceau de Jean III, en août 1313[3]. Cette précaution vise peut-être, outre le changement de nom, le changement des armes. Ce qui est plus important, c'est le témoignage de Pierre Hévin, érudit attentif non moins que grave jurisconsulte : « J'ay observé, dit-il, sur grand nombre de titres qui m'ont passé par les mains, que ce fut environ 1310 que Jean III prist les pleines armes de Bretagne... C'est une pierre de touche asseurée pour juger de la vérité des titres et sceaux. » Si Hévin dit : « environ 1310 », c'est sans doute que le dernier acte connu de lui et portant l'échiqueté d'Arthur II (mort le 27 août 1312) était de 1310 ou antérieur à 1310, mais ce qui est sûr c'est qu'il a connu un acte de Jean III « de l'an 1312 », qu'il cite à plusieurs reprises, acte concernant les seigneurs du Bordage, dont il avait consulté les archives[4].

1. Dom Lobineau, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 302 ; Dom Morice, *Preuves*, t. I, col. 1281.

2. *Études héraldiques, l'hermine*, dans les *Mémoires de la Société archéologique de Nantes*, t. XXXII, 1893, p. 146. L'acte est tiré des archives de la Loire-Inférieure, E, n° 176. En 1316, la Saint-Nicolas était le lundi 6 décembre, l'acte serait donc du lundi 13.

3. Dom Morice, *Ibid.*, col. 1236.

4. Pierre Hévin, Remarque XCVIII. Annotation où il est traité de l'assise du comte Geffroy, dans : les *Arrêts du Parlement de Bretagne*, livre autrefois célèbre et cité sous cette forme : *Hévin sur Frain*, t. II (1684), p. 545 et 546, 536 et 540. Hévin dit avec raison que Jean III porta l'échiqueté « pendant ses premières années », c'est-à-dire avant son avènement. C'est ce que prouvent des sceaux de Jean, vicomte de Limoges, fils aîné du duc Arthur (Douët d'Arcq, t. I, n° 769, et t. II, n° 4972), du 1er mai 1308 et du lundi 15 avril 1308 (et non 1300). D'après les numismates, Jean III conserva l'échiqueté dans ses monnaies. Dom Morice, *Preuves*, t. I, col. 979, cite un sceau de Jean III portant un écu chargé d'hermines ; il le date de 1310, ce qui est une erreur. Le sceau donne à Jean III le titre de comte de Richemont, que ce duc ne porta qu'à partir de 1334.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Cette question du changement d'armoiries a été obscurcie par un passage souvent cité du *Chronicon Briocense*, où l'auteur s'exprime ainsi dans un paragraphe consacré au duc Jean II (1285-1305) : *Iste Johannes noluit portare arma comitatus Drocensis, quando factus fuit dux, sed ipsa reliquit et plana arma Britanniae, id est herminas planas assumpsit*[1]. Que Jean II ait porté : *d'hermines plein*, c'est une erreur reconnue, mais ce qu'on n'a pas expliqué c'est la cause de cette erreur. Voici ce que je propose : le tombeau de Jean II, aux Carmes de Ploërmel, montrait son écusson qui porte : d'hermines plein. Pourquoi? Parce que ce tombeau fut élevé par les soins de Jean III, son petit-fils, qui, désirant reposer auprès de son aïeul, ne voulut pas afficher entre eux deux une différence d'armes[2]. L'auteur du *Chronicon*, à la fin du XIV[e] siècle, aura donc tout naturellement attribué l'innovation à Jean II, au lieu de Jean III, mais il ne se trompe pas en disant que ce changement s'opéra à l'avènement d'un duc *quando factus fuit dux*.

L'examen diplomatique de l'acte de 1315 nous amène à relever la formule finale : « Et partant en ont esté cestes presentes baillées à mondit seigneur et regestrées en sondit Parlement tenu en la cité de Rennes o solemnité de trois Estatz... ainsi signé : Par la cour dudit Parlement, presenz les trois Estaz, ROUXEAU ». Ce soi-disant Rouxeau, appelé respectueusement « greffier des États » par Dom Morice, attire mon attention. Je retrouve, en effet, son nom dans un acte que le savant bénédictin publie sous ce titre : « Acte supposé pour l'origine des armes de la maison de Derval. » Il débute ainsi : « Arthur, par la grâce de Dieu, duc et prince de Bretaigne, soeant en nostre general Parlement, o la solempnité de nos trois Estaz... », et se termine ainsi : « ... le lundi prouchain après la feste saint Marc l'an de grâce 1302 et enregestrées en

1. Dom Morice, *Preuves*, t. I, col. 41.

2. Voir P. de l'Isle du Dréneuc, *les Tombeaux des ducs bretons*, p. 20, ordonnance de paiement et quittance pour la grille du tombeau, 6 et 28 juin 1318 ; p. 27, il remarque que sur l'écusson d'Arthur II, dont le tombeau était à Vannes, « les hermines remplissent presque tout le chef de l'écu, sauf sur les côtés où apparaissent deux pièces de l'échiqueté de Dreux, mais fort allongées et semblables à des billettes ». Pol de Courcy, *Notice sur des monnaies*, dans la *Revue numismatique*, 1847, p. 44. *Contrà :* Rosenzweig, *Répertoire archéologique du... Morbihan*, col. 153 ; P. de Courcy, *De Nantes à Brest* (*Collection des Guides Joanne*), p. 42 ; P. de l'Isle du Dréneuc, *ouvr. cité*, p. 32.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nostredit Parlement. Ainsi signé : Par la court et conseil de Parlement, présans et assentans les Estats, ROUXEAU. *Approbata in consilio.* Et apiert estre scellé d'un sceau à un escu eschiqueté à un cartier d'ermine[1]. » La fausseté criante de cette pièce a été démontrée par le P. du Paz[2]. A ses arguments péremptoires, on peut ajouter que la formule « par la grâce de Dieu » ne fut pas adoptée par les ducs avant 1417[3]. Mais ce qui nous intéresse c'est que la date de fabrication du faux acte de 1302, frère du faux acte de 1315, peut être déterminée avec assez de précision. Il fut, en effet, composé pour rehausser l'éclat de la maison de Derval et lui conférer un titre exceptionnel au moment où le duc Pierre II la choisit avec les maisons de Malestroit et de Quintin pour compléter le collège des neuf barons de Bretagne, destinés à faire pendant aux neuf évêques. La Borderie a parfaitement élucidé cette curieuse imposture[4]. Le duc fit croire qu'il restaurait un état de choses antique, alors qu'il créait de toutes pièces ces neuf barons, à l'instar des douze pairs de France et des neuf preux, pour ajouter à sa couronne un caractère monarchique de plus. Cette institution est de 1451. Or, avant cette date, tous les vassaux immédiats du Duc étaient barons. Ceux qui se virent, par l'ordonnance de Pierre II, privés de ce titre protestèrent énergiquement, et sans doute leur protestation n'attendit pas le fait accompli pour s'élever. C'est pour y répondre que le sire de Derval présenta à la chancellerie ducale cette fausse charte d'Arthur II, qui faisait de lui le très proche parent de la maison régnante. Les lettres de Pierre II qui érigèrent Derval en baronnie (19 mai 1451) contiennent une allusion claire, quoique non remarquée jusqu'ici, à la charte d'Arthur : « Sçavoir faisons que nous, bien certains du degré, parenté et lignaige dont nostre très cher et très amé nepveu, cousin et féal Jehan, sire de Derval et de Chasteaugiron,... nous atteint, lequel est extroit et consanguin proche de nostre maison avecques de tous les comtes, barons et grans seigneurs de nostre pays[5]. » On peut donc consi-

1. Dom Morice, *Preuves*, t. I, col. 1177.
2. Du Paz, *Histoire généalogique*, p. 158.
3. Blanchard, *Actes et mandements de Jean V*, t. I, p. XXXIV.
4. *Étude historique sur les neuf barons de Bretagne*, 1895, et *Histoire de Bretagne*, t. IV, p. 386-392.
5. Dom Morice, *Preuves*, t. II, col. 1560. Nulle mention de cette parenté dans

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dérer la fausse charte de 1302 comme fabriquée peu avant le 19 mai 1451.

Le faux acte de 1315 est, selon moi, du même auteur. L'acte de 1302 est si évidemment faux que la chancellerie ducale aurait refusé d'en faire état, s'il n'avait été fabriqué avec sa connivence, peut-être même par un de ses scribes. Que celui-ci ait si mal connu la diplomatique des anciens ducs, ce n'est pas très étonnant, car les originaux des chartes étant délivrés aux parties, le Trésor des chartes, M. Blanchard l'a remarqué, n'en possédait qu'un petit nombre. Les faussaires étaient malheureusement moins rares, comme le prouvent plusieurs constitutions ducales, sévères pour le crime de « faussonnerie [1] ». Les deux faux étant présumés du même père, on peut retrouver les circonstances historiques qui ont déterminé l'éclosion de celui de 1315.

C'est au milieu du xv^e siècle qu'éclata l'un des conflits les plus graves et les plus violents qui aient mis aux prises le pouvoir ducal avec un évêque breton. L'évêque de Nantes Guillaume de Malestroit prétendit, en 1452, se soustraire à la juridiction du Parlement de Bretagne et du Parlement de Paris pour ne dépendre que du pape. Le duc y répondit par une enquête sur ses « droits royaux ». Les dépositions qui furent alors recueillies présentent un air de parenté avec l'acte de 1315 [2]. Un peu plus tard, quand le connétable de Richemont, sous le nom d'Arthur III, succéda à son neveu (1457, 22 septembre), Guillaume lui refusa l'hommage. Puis son successeur (29 mars 1462) Amaury d'Acigné le refusa à son tour au Duc, alors François II. Ce qui envenima la querelle c'est que Louis XI, succédant sur ces entrefaites à son père, s'y intéressa passionnément, prenant parti contre le Duc. Une commission royale, présidée par le comte du Maine, essaya de juger le débat, mais, réunie à Tours en novembre 1463, elle dut s'ajourner au mois de septembre de l'année sui-

les lettres solennelles de donation de la châtellenie de Pontcallec par Jean III au sire de Derval, en novembre 1332. *Ibid.*, t. I, col. 1359.

1. Voir notamment les constitutions de Jean V, du 12 février 1425, article 27, et celles de François II, du 14 juin 1462, article 18. Planiol, *ouvr. cité*, p. 398 et 442.

2. Enquête de 1455. Dom Morice, *Preuves*, t. II, col. 1651. Il y eut une autre enquête sur le même sujet ordonnée par Pierre II et confiée à Bertrand de Rosmadec et autres. Archives de la Loire-Inférieure, E. 59.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vante. « Ce fut une année d'escarmouches... une guerre de notes, de menaces, de paroles imprudentes, de provocations agressives ; le Duc écrivait beaucoup [1]... » Devant les commissaires, le procureur du Roi soutenait que les évêques de Nantes étaient exempts de la juridiction ducale et que leurs grands jours ne ressortissaient point au Parlement ducal, mais au seul Parlement de Paris [2]. C'est pour couper court à ces attaques et pour fermer la bouche au prélat que la chancellerie ducale, à la suite d'une enquête dont le résultat ne nous est pas connu [3], aurait fait composer par un de ses clercs le faux qui nous occupe et qui proclamait péremptoirement, par la voix des neuf évêques de la province, que chacun d'eux devait reconnaître la souveraineté politique et judiciaire du Duc [4].

Avec l'acte de 1315 disparaissent les États de la même date dont ils étaient le seul témoin. Il reste à indiquer brièvement les conséquences qui en résultent, et à quelle date on peut fixer l'entrée du « Tiers » aux États de Bretagne.

Les Bénédictins l'avaient placée en 1309, trompés sans doute par l'analyse du document, qui atteste la réunion d'un

1. B. Pocquet, t. IV, p. 434 de l'*Histoire de Bretagne*, commencée par La Borderie.

2. Texier, *ouvr. cité*, p. 140, n. 1.

3. 4 avril 1464. Mandement de François II : « A noz amez et féaulx conseillers l'abbé de Bégar, maistre Pierre Chauvin, nostre aumosnier, noz sénéchaulx de Rennes, de Nantes, de Vennes et de Triguer, nostre procureur général, messire Jehan Duhoux, docteur, maistre Jehan Lebailly et Alain Lemoult, maistres de noz requestes... Comme... soit nécessaire que nous soïons informés... de la fondacion de chacunne des églises de nostre païs... de l'estat et manière comment le temporel de chacune desdites églises, tant cathédrales, collégiales, conventuelles que aultres de nostre païs doit estre et a esté traité et gouverné ou temps passé, et quelle obéissance et recongnoessance les gens d'églises, tant évesques, chapitres, abbés, prieurs que aultres gens d'église en ont fait en l'endroit de chacun de nos prédécesseurs », le Duc prescrit d'en enquérir « par les livres anciens, martirologes, croniques et aultres vieilles escriptures d'icelles églises, par tesmoins dignes de foy et par touz aultres moiens. » Archives de la Loire-Inférieure, B. 3, fol. 44. Communication très obligeante de M. Émile Gabory. — L'inventaire dit de *Turnus Brutus* (Bibliothèque de Rennes, ms. 2544, anc. 318) cite dans le Registre de la chancellerie ducale de 1491 (n. st.), fol. 21-24, l' « obéissance et serment de fidélité que doivent les évêques et abbés aux ducs et duchesse, et jusqu'à ce ne doivent entrer en jouissance et possession desdits évêchés et abbayes... ».

4. Henri Hervieu a démontré la fausseté des prétendus États généraux français de 1315 et de 1328, mais ils s'appuyaient sur des documents tardifs ou mal interprétés, non sur des faux. *Recherches sur les premiers États généraux*, p. 184 et 204.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Parlement général à cette date[1]. La Borderie, qui a consulté le texte même, n'y a vu ni la présence des « Trois États » ni l'assistance du Tiers, mais néanmoins il y croit parce que, selon l'hypothèse de Dom Lobineau, cette assemblée aurait eu pour but de délibérer sur la bulle pontificale du 27 juin 1309, qui abolissait le droit de tierçage[2]. Cette décision du pape avait été prise après l'arrivée d'une ambassade composée, d'une part, des représentants ou procureurs des évêques et du clergé, d'autre part, des procureurs « du Duc, des barons, des nobles et du peuple, savoir : le fils aîné d'Arthur II, Pierre du Bail, clerc, et Guillaume de Baden, laïque[3] », auxquels se joignirent des conseillers du Duc, barons et chevaliers. La Borderie en conclut que Guillaume de Baden était le mandataire spécial du peuple breton, c'est-à-dire du Tiers-État. Il est certain qu'à cette époque une commune au moins existait en Bretagne, celle de Saint-Malo, récemment formée avec l'appui du Duc. Il est certain, en outre, que dans plusieurs paroisses le vieux litige du tierçage avait été réglé par un accord transactionnel ou « composition commune » entre les recteurs et les paroissiens. En revanche, certaines objections se posent : le mot « peuple » n'est pas celui qui désigne les bourgeois des bonnes villes. Puis La Borderie a tort de voir dans les procureurs nommés des mandataires spéciaux : en effet, si Guillaume de Baden avait représenté le peuple et le fils aîné du Duc son père, il ne resterait qu'un simple clerc pour représenter les « barons et nobles ». Enfin, Guillaume de Baden, dont on fait un représentant du Tiers, n'avait pas de titres à cette fonction. Il appartenait à une famille de chevaliers et le devint bientôt lui-même ; il était au service du Duc comme « écuyer et sergent » dès 1305 et devint maître d'hôtel[4] de Jean III, qui le récompensa par des terres de son dévouement. Sans pouvoir se prononcer définitivement, il est plus prudent d'admettre que ces procureurs furent désignés par une assemblée du genre des Parlements du duché, mais incomplète, puisque le clergé, qui était la partie adverse, n'y

1. Inventaire de Bourgneuf, FB 18 (et non FA 18, comme dit Dom Morice).
2. La Borderie, *Histoire de Bretagne*, t. III, p. 383.
3. Dom Morice, *Preuves*, t. I, col. 1218.
4. Il remplissait cette charge le 25 juin 1332. Dom Morice, *Preuves*, t. I, col. 1359.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avait pas pris part. J'estime donc qu'en attendant la découverte d'un document plus explicite, on ne peut parler de l'entrée du Tiers aux États de 1309, ni même de sa participation à l'ambassade vers le pape [1].

Si maintenant nous examinons une à une les prétendues sessions des Trois États réunies sous le règne de Jean III, nous constaterons qu'il n'en reste pas une seule. Je veux dire qu'à nulle d'entre elles n'assistent des représentants de la bourgeoisie ou du peuple :

En 1314 « Parlement » à Ploërmel [2]. En 1315 « Parlement » à Quimperlé [3]. En 1320 « Cour ducale » à Saint-Ronan-en-Léon [4]. En 1330, 10 février, « Parlement général » à Nantes, « où le duc avait réuni une grande multitude de conseillers [5] ». En 1332, 27 novembre, « Conseil et délibération en notre Parlement à Vannes, o nos conseillers notre Parlement tenant ». C'est sans doute la même session que vise une bulle du 13 août 1333 en ces termes : *in parlamento publico prelatorum et baronum ducatus Britanniae* [6]. Enfin, on peut découvrir deux autres sessions en 1334 et en 1337 : la première serait attestée par le continuateur de Guillaume de Nangis, qui parle de l'opposition faite à certain projet de Jean III par *aliquibus Britonibus*. Cette allusion est transformée par Alain Bouchart en délibération des « prélats, barons et suppots des Estats du pays ». Mais Bouchart, qui écrit à la fin du xv^e siècle, attribue au siècle précédent les institutions du sien. D'autre part, en 1337, le roi Philippe VI, à l'occasion du mariage de son neveu Charles de Blois avec l'héritière de Jean III, parle du « gré et consentement de plusieurs de ses amis [de Jeanne de Penthièvre] et de la greigneur partie des gens du pays de Bretagne [7] ».

1. Le 18 février 1310, Clément V confère un canonicat de Léon à un neveu de Guillaume de Baden, « familiaris et nuntii nobilis viri Arturi ducis Britanniae ». Il n'est plus question du « peuple ». *Registres de Clément V*, t. V, n° 5319.

2. Toujours placé jusqu'ici en 1315. Cependant, il est attesté par un compte du 30 juin 1315, qui relate également la campagne de Flandre, laquelle eut lieu en août 1314 et très probablement à l'occasion de laquelle le Parlement fut convoqué. Lobineau cite un Parlement à Dinan en novembre 1313 (*Histoire*, t. I, p. 298), mais sans indiquer sa source.

3. Dom Morice, *Preuves*, t. I, col. 1245.

4. *Ibid.*, col. 112.

5. *Ibid.*, col. 1335, et *Gallia christiana*, t. XIV. *Instr.*, col. 185.

6. Archives du Vatican. Reg. vat. 104, ep. 1504.

7. Ces textes sont dans l'*Histoire de Bretagne* de La Borderie, *loc. cit.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il faut donc reconnaître que Jean III n'a rien innové. Son Parlement n'est autre que la vieille cour féodale plus ou moins élargie. Les prélats, évêques et abbés, les barons, ou vassaux directs du Duc, en forment l'élément essentiel. Sa fonction la plus habituelle est de rendre la justice. Mais parfois aussi il est appelé à délibérer sur quelque grave question politique, sur quelque constitution ducale qui, après son vote, deviendra une « assise », alors il s'étend et s'ouvre à tous les nobles du duché, c'est le Parlement général[1].

Quant aux bourgeois, c'est pendant la période troublée que fut la guerre de Succession, et au moment le plus critique, qu'on les vit apparaître. Le premier, Jean de Montfort, tenta de les réunir. Ayant pris Nantes, sans attendre la sentence du Parlement de Paris, il convoqua, au témoignage de Jean le Bel, « tous les barons et les conseilliers des cités et du paiz ». Aucun ne vint, il est vrai, et Montfort se contenta des bourgeois de Nantes et du seul baron de Léon pour faire figure dans le Parlement, par lequel il voulait se faire reconnaître duc[2].

Son adversaire, Jeanne de Penthièvre, fut plus heureuse. En 1352, à Dinan, onze villes répondirent à son appel et prirent part aux véritables États qui nommèrent une ambassade pour aller négocier avec le roi d'Angleterre : « Parmy l'avisement, conseil et assentement des prélats, chapitres, barons et autres nobles et des bourgeois et habitans de nos bonnes villes de notre duché de Bretagne... Et nous, bourgeois et habitanz desdites citez et villes, à nostre requeste, avons fait apposer à ces lettres les sceaux des contracts desdites villes[3]. » Cette date de 1352 enlève aux États de Bre-

1. La Borderie, dans son Étude sur les neuf barons, a relevé plusieurs sessions du Parlement : en 1201, *consilium episcoporum et aliorum magnorum virorum de Britannia ;* en 1205, *cum assensu et consilio episcoporum, baronum et vavassorum et aliorum hominum nostrorum Britanniae ;* en 1240, *ad petitionem episcoporum, abbatum, baronum et vassalorum ;* en 1289, « plein Parlement général » à Nantes. Dom Morice, *Preuves*, t. I, col. 1084.

2. Jean le Bel, éd. Viard et Desprez, p. 248. La *Chronographia regum francorum* (éd. Moranvillé, t. II, p. 167) est encore plus succincte. Il faut aller chercher la troisième rédaction de Froissart, postérieure à 1400, le manuscrit de Rome, pour essayer de prouver la présence des bourgeois du duché : « A cele feste vinrent des chités et des bonnes villes de Bretagne les consauls et les hommes qu'il avoit créés et pourveus en office », éd. Luce, t. II, p. 269 ; voir, p. 88, la première version, d'après Jean le Bel. Dom Plaine, *Histoire du bienheureux Charles de Blois*, dans les *Monuments du procès de canonisation*, p. 493.

3. Dom Morice, *Preuves*, t. I, col. 1486 et 1510. En août 1348, le roi d'Angleterre ayant accordé une trêve à Jeanne de Penthièvre, lui demande de la faire

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tagne leur précocité et les ramène au même rang que ceux des autres provinces : « Les États provinciaux apparaissent, en effet, ici un peu avant, là un peu après le milieu du XIVe siècle [1]. »

Mais remarquons que le mot « États » n'était pas encore prononcé, que cette convocation des Bourgeois, à Dinan, avait un caractère exceptionnel et qu'il est absolument erroné de croire qu'ils aient pris part à tous les Parlements généraux où leur présence n'est pas signalée. Rien n'autorise non plus à affirmer, comme on le fait couramment, que le « Parlement » n'était qu'une commission des États, semblable à la « Commission intermédiaire » du XVIIIe siècle. C'est ce que nous constatons en examinant les textes sur lesquels s'appuie l'histoire des États de Bretagne [2].

Pendant le long règne de Jean IV (1364-1399), on ne trouve que trois sessions d'États. En avril 1380, un message adressé au Roi est scellé, outre les prélats, par deux barons « pour les barons et autres nobles et pour le commun de Bretagne ». Charles V s'empresse d'adresser sa réponse aux « prélats, clergé, barons, nobles hommes, villes et communes du pays de Bretagne », mais on ne peut savoir s'il reproduit fidèlement l'intitulé des lettres qu'il avait reçues [3]. En 1389, on trouve à Nantes une assemblée plus sûrement authentique des « prélats, barons, chevaliers, écuyers et députés des chapitres et villes du duché [4] ». En 1383, le comte d'Alençon, ayant fait appel d'une sentence du sénéchal de Rennes au Parlement de France, sans passer par le Parlement de Bretagne, Jean IV se plaignit et rappela au Roi que des lettres royaux d'un de ses prédécesseurs avaient accordé aux ducs *quod hujusmodi applegiamenta de cetero nullatenus recipi per-*

ratifier par le Parlement ordinaire : *Episcopos, Barones et Baneretlos. Preuves*, col. 1463.

1. Ch. Hirschauer, *les États d'Artois*, p. 13, n. 5. En Artois, cette date est 1330 ; en Bourgogne, 1356. Cf. Jos. Billioud, *les États de Bourgogne aux XIVe et XVe siècles.*

2. La Borderie, *Histoire de Bretagne*, t. IV, p. 116 et 254.

3. Dom Morice, *Preuves*, t. II, col. 285. Ces lettres ne portaient ni sceaux ni signatures de bourgeois. Il en est de même des lettres adressées à Jean IV le 4 mai 1379 au nom des « chevaliers, escuiers, bourgeois, bonnes villes et dou commun estat » et qui ne portent que les sceaux de quelques barons et nobles. La Borderie, *Histoire de Bretagne*, t. IV, p. 50.

4. *Ibid.*, t. I, col. 557.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mittemus[1]. Le conseil du Roi répondit imprudemment que « aucuns pourroient dire que le Roy ne devroit avoir octroyé telles lettres au duc de Bretagne, qui touchent tout le pays, sans le consentement des barons, des prélats et des bonnes villes du pays ». Le duc répliqua en convoquant son Parlement général « des prélaz et des barons et d'aucunes villes du pays de Bretagne » (13-23 mai 1384, à Rennes), dont il fit valoir l'appui. Aussi réussit-il à faire céder le jeune roi alors sous le gouvernement du duc de Bourgogne. Les instructions remises aux ambassadeurs bretons envoyés en France à cette occasion contiennent quelques lignes sur le rôle du Parlement : pour juger les appels venant des cours ducales de Bretagne, le Duc, y dit-on, a accoutumé tenir le Parlement de Bretagne, de temps immémorial, « appelés les prélats, barons et autres des suffisants du pays », c'est-à-dire les sénéchaux et hommes de loi du conseil ducal ; d'autre part, la Bretagne ayant ses coutumes propres, toutes les fois qu'il en est débat ou qu'il est question de subside ou d'autre chose au profit du pays, le Duc convoque les « prélats, barons et commun dudit pays ». Ces instructions paraissent donc distinguer les sessions ordinaires, qui sont surtout judiciaires, et les sessions extraordinaires du Parlement, où se traitent les questions fiscales et politiques[2]. Il en va de même de Guillaume de Saint-André quand il dit :

Il [le duc] assembla prélatz et barons

1. C'étaient les termes des lettres de Louis X, de mars 1315, article 10 de l'éd. des *Ordonnances*, et dans Dom Morice, *Preuves*, t. I, col. 1261.

2. Dom Morice, *Preuves*, t. II, col. 459, procès-verbal du Parlement de 1384. *Ibid.*, col. 456, instructions aux ambassadeurs ducaux. Elles développent longuement la théorie des « droits royaux » des ducs. Elles contiennent un paragraphe, peut-être interpolé, car il est en contradiction avec le reste, et qui est comme une ébauche du faux acte de 1315. On le trouve col. 458, l. 6-19 : « Au prince de Bretagne appartient la jouissance des régaires... et sont lesdits prélats membres des parlements et états du duché. » Ces instructions n'étaient pas conservées dans le registre de la Chambre des comptes, où les Bénédictins ont trouvé le procès-verbal du Parlement. Ajoutons que les gens du Duc, qualifiés par ceux du Roi « sages et expers », se gardèrent de dire mot des « droits royaux » des ducs et traitèrent seulement la question de procédure. Voici la chronologie de l'affaire qu'il est intéressant de préciser, car les instructions citées sont sans date : 28 décembre 1383, lettres d'aplègement délivrées par la cour du Roi au comte d'Alençon ; Paris, février 1384, le Duc étant à Paris, le Roi repousse sa réclamation ; Jean IV part en hâte, laissant à Paris son chancelier, l'évêque de Vannes ; celui-ci persiste à demander la révocation des lettres royaux, ce qui lui est refusé ;

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Et les trois Estatz des Bretons ;
Et fit et tint maint Parlement
Où l'on faisoit maint jugement[1]...

Ces institutions n'étaient encore qu'en voie de formation. Il est très remarquable, en effet, que le duc Jean IV, qui réunit, après la bataille d'Auray, un Parlement des « prélats et barons » à Vannes pour qu'ils lui accordassent un fouage sur leurs terres[2], ne consulta pas les habitants des bonnes villes pour créer à la même époque des droits sur les « entrées et issues » de marchandises[3]. Ils ne furent pas non plus réunis pour approuver le second traité de Guérande en 1381, mais les notables donnèrent leur ratification, chacun dans sa ville[4].

Toutes les réunions du Parlement ou Parlement général sous Jean IV, en dehors des cas cités, furent les traditionnelles assises des prélats, barons et nobles[5].

le comte d'Alençon obtient des lettres d'ajournement contre le Duc et le sénéchal de Rennes à comparoir le 2 juin 1384 devant le Parlement royal ; 31 mai 1384, réception des ambassadeurs bretons par le Roi à Paris ; ils ont ensuite une conférence avec le conseil, en l'hôtel du chancelier et en présence du duc de Bourbon ; le conseil demande trois jours pour délibérer et adresse un mémoire au Roi, qui est à Melun avec le duc de Bourgogne (en effet, Charles VI, qui était encore à Paris le 31 mai, en partit le 1er juin pour Melun, où il résida du 3 au 21 juin) (E. Petit, *Séjours de Charles VI*, dans le *Bulletin du Comité des Travaux historiques*, 1893, p. 422-424) ; on trouve ensuite des lettres du Roi révoquant l'aplegement. Elles ne sont ni datées, ni signées, ni scellées et n'ont que la valeur d'une minute ou d'un projet (Arch. nat., J. 243, n° 70, première réponse du conseil ; n° 69, son mémoire au Roi ; J. 240, n° 29, projet de lettres). Voir Dom Lobineau, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 449.

1. Dom Morice, *Preuves*, t. II, col. 369.

2. Voir lettres de non-préjudice accordées au sire de Laval, 25 février 1366, et à l'abbé de Redon, 3 juillet 1366. Dom Morice, *Preuves*, t. I, col. 1604 et 1606 (même texte), et 1608.

3. Voir lettres de non-préjudice à l'évêque de Quimper, 11 et 12 août 1365. Dom Morice, *Preuves*, t. I, col. 1603 et 1606 ; à l'évêque de Saint-Malo, le 20 juin 1365 ; *Ibid.*, col. 1602.

4. Dom Morice, *Preuves*, t. II, col. 273-280.

5. 1379, 9 août, à Dinan « grant conseil où ont esté grant partie des barons et autres nobles de Bretaigne ». Ce sont les termes mêmes de Du Guesclin. *Ibid.*, col. 225. — 1380, 10 janvier, « avisement et conseil et consentement des barons, chevaliers et autres de nostre alliance... au nom de nous, de noz barons, chevaliers et autres de nostre duché qui sont de nostre alliance », dit le Duc. Ces alliés sont les seigneurs qui s'étaient obligés envers le Duc par un serment spécial de fidélité, comme on en voit de nombreux exemples dans le ms. fr. 2709 de la Bibl. nat. D. Morice, *Ibid.*, col. 236. — 1381, juillet ou août, Guillaume de Saint-André s'exprime ainsi (*Ibid.*, col. 356-357) :

« ... Lors fist mander tous ses prélatz

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le mot « États » n'avait pas toujours le sens que nous lui donnons. Quand Guillaume de Saint-André l'emploie, à propos de l'année 1381, c'est une rime à « prélats », et cela désigne les nobles de tous degrés par opposition aux grands barons. A cette époque se produisit, dans cette institution politico-judiciaire, un commencement de stabilisation : en 1382 apparaît le « Président de Bretagne » ou « Président en Parlement » ; en 1384 la plus ancienne session dont un procès-verbal, pour les affaires judiciaires, nous ait été conservé ; en 1398 on croit distinguer un corps de conseillers spécialement affectés aux questions judiciaires. Alors aussi le Parlement tend à se séparer du Grand Conseil ou, pour mieux dire, le Grand Conseil étant la réunion des prélats et barons délibérant sur toute question grave, au besoin plusieurs fois par an, et s'opposant au conseil ordinaire, qui suffit au Duc pour les affaires courantes, le Parlement n'est qu'un Grand Conseil plus solennel et dans lequel se traitent les affaires judiciaires. Il est en principe annuel, mais ce principe n'a pas toujours été respecté. Tous les nobles y prennent part. Enfin, plus large encore est le Parlement général, qui comporte convocation des trois Ordres. Il n'y a pas de séparation entre ces différents conseils, mais élargissement progressif, le plus large impliquant le plus étroit. Ainsi de même que le Parlement ordinaire a pour noyau le Grand Conseil, de même ce que j'appelle le Parle-

Et ses amis de tous estatz
Pour avoir conseil et avis
O ses barons, o ses amis,
Et fist assembler les prélatz,
Abbés et clers de tous estats,
Barons, chevaliers, escuiers... »

— 1384, 13-23 mai, « Parlement général ». *Preuves*, col. 1654 et col. 459-465. — 1385, 6 mars et jours suivants, Parlement semblable. *Ibid.*, col. 459-465. — 1386, 14-19 mai. Parlement semblable. Des causes sont remises au parlement suivant. *Ibid.*, col 513-525. — 1387, vers le 29 juin, parlement des prélats et barons. *Chronicon Briocense*, *Ibid.*, col. 59. — 1395, 10-26 août. Parlement. *Ibid.*, col. 649-655. — 1396, 26 février, « grand conseil » des « prélats et barons ». *Ibid.*, col. 661. — 1398, 9-17 septembre. Prélats, barons et « chevaliers et escuyers à grand foison ». Le chancelier cite le « derrain parlement tenu en août l'an 1395 », comme si le Grand Conseil réuni en 1396 ne comptait pas comme session judiciaire. Ce Parlement, le dernier de Jean IV, entendit de belles déclarations de ce duc, sur le devoir de justice, en installant un nouveau président. *Ibid.*, col. 686-689. En janvier 1394, la paix conclue entre Jean IV et le connétable de Clisson devra être jurée « des prélatz, barons, chevaliers et gens notables ». *Ibid.*, col. 624.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

ment général a pour noyau le Parlement ordinaire. Il faut d'ailleurs se garder d'introduire dans ces institutions une rigueur qui n'existait pas dans les faits. C'est au siècle suivant, sous Jean V, à partir de 1408, que le Parlement général prend le nom d'États, devient réellement une entité politique et l'un des rouages les plus considérables dans le gouvernement du duché[1], développement qui s'explique par le progrès des villes à la même époque[2].

B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ.

1. 1408, 14 décembre, à Vannes, « prélats, barons, nobles et autres gens des trois états..., prélats, barons et autres nobles et gens des trois états... Présents... nobles et gens des bonnes villes en très grand nombre ». Dom Morice, *Preuves*, t. II, col. 815-816. — 1420, 23 février, à Vannes, la duchesse convoque « tous les états du pays de Bretagne... auquel jour se rendirent les évêques,... les barons,... les chapitres, chevaliers, écuyers et les gens des bonnes villes ». *Ibid.*, col. 999-1001. — 1422, 31 décembre, à Dinan, le duc convoque « prélats, clergé, barons, chevaliers, écuyers et autres états de son pays,... lesquels prélats, chapitres, barons, chevaliers, écuyers et gens des bonnes villes sont venus... et ont lesdits Estats supplié, etc..., lesdits Etats, en l'absence de notre dit seigneur garderont et défendront le pays ». *Ibid.*, col. 1126. Inutile de dire que nos conclusions sont différentes de celles de M. de Carné, dans son livre sur les *États de Bretagne*, 2e éd., 1875 ; de M. Bellier-Dumaine, dans l'*Administration de Jean V* (*Annales de Bretagne*, t. XIV) ; et de M. Trévédy, dans l'*Organisation judiciaire de la Bretagne avant* 1790 (*Nouvelle Revue historique de droit*, t. XVII, p. 207). M. Ernest Texier a bien reconnu, au contraire, que « le Parlement, cour suprême de justice, s'est dégagé peu à peu de la *curia ducis* », dans son *Étude sur la cour ducale*, p. 19.

2. Comme le prouvent le grand nombre de mandements ducaux octroyés par Jean V aux villes dans le premier quart du XVe siècle. Planiol, *la Très ancienne coutume...*, p. 369-372, 400, etc. — Je remercie M. l'abbé Bourdeaut des obligeantes vérifications qu'il a bien voulu faire pour moi à Nantes.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

LE *SANCTILOGIUM*

DE

GUI DE CHÂTRES, ABBÉ DE SAINT-DENYS

Si le nom de Gui de Châtres (et non de Castres), cinquante-unième abbé de Saint-Denys de 1326 à 1342, est mentionné, et souvent inexactement, dans les répertoires bibliographiques d'auteurs ecclésiastiques [1], il le doit au seul ouvrage qu'on ait de lui, intitulé *Sanctilogium, seu Speculum legendarum*. Dans le prologue, dont le texte est publié plus loin, mis en tête de cette compilation, qui eut son heure de célébrité [2], Gui de Châtres a exposé en détail le plan et l'ordonnance de son œuvre, sorte d'*Année liturgique* à l'usage des moines de Saint-Denys. Alors qu'il n'était encore que simple officier de l'abbaye, c'est en parcourant les vieux recueils hagiographiques conservés dans la bibliothèque que lui était venue la pensée de composer ce livre, qu'il ne devait achever que longtemps plus tard, après être devenu abbé. Il en a emprunté les éléments principalement au *Martyrologe* d'Usuard, puis à celui d'Adon, au *Speculum historiale* de Vincent de Beauvais, à la *Légende dorée* de Jacques de Voragine, au *Liber pontificalis*, en les complétant encore par quelques extraits de différents recueils de vies de saints.

Le *Sanctilogium* est divisé en quatorze livres, dont les douze premiers sont subdivisés chacun en autant de chapitres que de jours du mois. Pour chaque saint, à la suite de

1. Une notice sur Gui de Châtres paraîtra dans le prochain volume de l'*Histoire littéraire de la France*, t. XXXVI.

2. Le *Sanctilogium* est cité, entre la *Légende dorée* et le *Speculum historiale*, par les moines de Saint-Denys dans le curieux procès qu'ils soutinrent en 1410 contre les chanoines de Notre-Dame de Paris, au sujet de l'authenticité de la relique du chef de saint Denys possédée par ces derniers; voir l'article de M. H.-F. Delaborde dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris* (1884), t. XI, p. 357.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la reproduction du texte du *Martyrologe* d'Usuard, Gui de Châtres ajoute un ou plusieurs autres textes empruntés à Adon, à Vincent de Beauvais, à Jacques de Voragine, en allégeant souvent ces derniers de quelques récits de miracles, ou de longueurs inutiles, mais en les accompagnant toujours de l'indication du livre et du chapitre des ouvrages auxquels il les emprunte, ou de la mention : *Actor*, *ex gestis*, pour désigner ceux qu'il a tirés de divers autres recueils de vies de saints, sans en préciser autrement la source. Le treizième livre contient cent trois chapitres, relatifs à autant de saints non compris dans le *Martyrologe* d'Usuard, et forme le complément du *Sanctilogium;* les saints, toutefois, n'y sont plus rangés suivant l'ordre liturgique des jours de l'année, mais énumérés simplement par ordre chronologique, depuis saint Clément, évêque de Metz (IIIe siècle?) jusqu'à sainte Alpaïs de Cudot († 1211), dont la mention est empruntée à Vincent de Beauvais. Le quatorzième et dernier livre, enfin, compte treize chapitres seulement : ce sont autant de sermons pour les principales fêtes de l'année, dont l'avant-dernier est relatif à l'institution, en 1264, par le pape Urbain IV, de la fête du Saint-Sacrement.

C'est sans doute vers 1320, alors qu'il était déjà trésorier de Saint-Denys, que Gui de Châtres commença la compilation de son *Sanctilogium*, *sive Speculum legendarum.* Il était abbé depuis plusieurs années quand il l'acheva et en fit transcrire par un des plus habiles calligraphes de son abbaye un exemplaire sur parchemin, qui, dès le milieu du XVe siècle, était passé en Angleterre et se trouvait entre les mains d'un abbé de Saint-Albans[1]. Donné par celui-ci au prieuré de Redburne, dépendant de son abbaye, il entra plus tard dans les collections royales et est aujourd'hui conservé au Musée Britannique, sous la cote : Old Royal, 13 D. IX[2]. Une copie du *Sanctilogium* avait été faite au XVe siècle pour enrichir la bibliothèque des chanoines réguliers de Saint-Victor de Paris ; elle est portée au catalogue rédigé par Claude de

1. John de Whethamstede, abbé de 1420 à 1440 et de 1452 à 1464, favori de Humphrey, duc de Glocester, qui avait recueilli une partie des manuscrits rapportés de France par le duc de Bedford.

2. Voir *British Museum. Catalogue of western manuscripts in the Old Royal and King's collections*, by sir G. Warner and J. P. Gilson (1921), t. II, p. 111.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Grandrue, sous la cote EEE 7 et 8[1], et forme deux gros volumes, sur papier encarté de parchemin, aujourd'hui conservés, le premier à la bibliothèque Mazarine sous le nº 1732; le second sous le nº 14649 des manuscrits du fonds latin de la Bibliothèque nationale.

H. OMONT.

INCIPIT PROLOGUS GUIDONIS ABBATIS IN *SANCTILOGIUM* SIVE IN *SPECULUM LEGENDARUM*

Legendas sanctorum, quorum memoria laude digna in monasterio nostro, beati videlicet atque magni Ariopagite Dyonisii, prope Parisius, per anni circulum recensetur, in melius ordinando abrevians[2], quosdamque historiales libros hac de causa revolvens, cogitare cepi, in minori tunc temporis officio constitutus, ut tam ipsorum quam ceterorum legendas, quas scilicet vel pro parte jam abreviaveram, vel in *Speculo historiali* fratris Vincentii Belvacensis, aut etiam in *Legenda* fratris Jacobi Januensis, que a quibusdam *aurea* nuncupatur, seu alibi abreviatas invenirem, et interdum brevius si commode possem studiose colligere ac sub uno volumine compilare temptarem. Verum quia non multo post ad prefati monasterii curam et regimen, Domino permittente, vocatus ac per inde multis et arduis prepeditus, ad hoc tunc temporis vacare non potui sicut vellem, post hec tamen aliquantulum et utcumque per aliqua temporum intervalla respirans, quod jamdudum mente conceperam, de Domini pietate ejusque sanctorum confisus auxilio, adimplere curavi. Nec mirandum si, ut dixi, quandoque brevius quam aliqui alii, ad evitandum[3] nimiam voluminis immensitatem processi, et ob hoc interdum miracula quedam et nonnulla alia minus necessaria pretermisi, cum etiam memoratus frater Vincentius de suis abreviatoribus conquerendo fateatur in suo prologo non omnia sic abreviata fuisse prout a principio voluisset.

Itaque presens opus, quod *Sanctilogium Guidonis* sive *Speculum legendarum* intitulare placuit, in quatuordecim libros partiales distinguens, in primis duodecim martirologium Ysuardi monachi ad Karolum regem et imperatorem directum, quo com-

1. Bibl. nat., ms. latin 14767, fol. 192 vº.
2. abbrevians, *B*, *et plus loin*.
3. evitandam, *B*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

muniter, uti videtur, Ecclesia juxta numerum et ordinem duodecim anni mensium, a januario mense incipiens prosequendo et unicuique ipsorum tot capitula quot dies habet mensis cuilibet assignando, quod in ipso martirologio de unoquoque sanctorum repperi sigillatim posui et premisi, subjungendo postea sub illorum, a quibus accepi, nomine vel sub meo, quod alibi de eisdem collegi. Ubi autem commode aliud non inveni vel pre manibus habere non potui, eo tantum in hac parte contentus quod de ipsis in martirologio breviter annotatur curiosius ultra perquirere supersedi.

In ceteris vero duobus ultimis partialibus libris, ad majorem completionem operis, de quibusdam aliis de quibus in martirologio aut penitus nullam, aut non determinata die repperi mentionem nonnulla supplevi, ita videlicet quod in libro XIII. agitur de illis de quibus etsi, ut dictum est, in martirologio [1], non fiat mentio specialis, de hiis tamen tamquam de sanctis catholici viri plerumque sentiunt et loquuntur. In ultimo autem libro dicetur de Adventu Domini, Septuagesima, Pascha et aliis quibusdam similibus de quibus habetur in predicta *Legenda aurea*, que tamen propter sui nobilitatem sub determinatis aut certis diebus nec in martirologio nec in kalendario situantur. Sane in principio totius operis, premissis quibusdam prefationibus seu epistolis, que in quibusdam libris super opere martyrologii prenotantur, tabulam sanctos illos dumtaxat continentem, de quibus in primis duodecim libris ultra illud quod in martirologio sepedicto breviter ac succincte tangitur plenius aliquid explicatur immediate post ipsos duodecim libros secundum ordinem alphabeti subjungam, quod tamen ad ceteros duos libros extendere, eo quod pauciora habent capitula utrique postmodum suo loco preposita, non putavi necesse. Lectoribus autem humiliter et caritative supplico, quatinus me licet inmeritum, sic in suis orationibus commendatum habere dignentur, ut Sanctus sanctorum Dominus Jhesus Christus desideratam michi sue propitiationis habundantiam multiplicatis intercessoribus largiatur. Amen.

Explicit prologus.

1. martilogio, *A*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

UNE

RÉINTÉGRATION AU TRÉSOR DES CHARTES

EN 1736

Le Trésor des chartes, confié au procureur général du Parlement dès 1582, était au XVIII[e] siècle dans un état déplorable : le manque de surveillance avait même entraîné, au cours des âges, de graves disparitions[1]. Cependant, si les grands magistrats, chargés de la conservation du dépôt, n'ont pas montré beaucoup d'assiduité en général dans l'exercice de la fonction à eux confiée, ils ont quelques rares fois fait preuve d'un peu plus de zèle ; le fait mérite d'être signalé, pour laver en partie leur mémoire du reproche de négligence qui leur a été fait, et souvent à juste titre.

I.

Ainsi, en mars 1735, le procureur général Guillaume-François Joly de Fleury s'occupa personnellement de la réintégration de deux registres, qui, disparus depuis longtemps, avaient été signalés dans la bibliothèque d'un bibliophile connu, Jean-François-Paul Le Fèvre de Caumartin, évêque de Blois, mort le 31 août 1733[2], lorsque les livres de ce col-

1. Voir comte H.-Fr. Delaborde, *Étude sur la constitution du Trésor des chartes et sur les origines de la série des sacs*, dans *Inventaire des layettes du Trésor des chartes*, t. V, 1909, in-4°. M. Delaborde signale la réintégration dont nous nous occupons.

2. Fils du conseiller au Parlement, maître des requêtes, conseiller d'État, puis intendant en Champagne Louis-François Le Fèvre de Caumartin, Jean-François-Paul était entré dans l'Ordre de Malte. Il devint abbé de Buzay (Seine-Inférieure), doyen de la cathédrale de Tours, puis en 1711, évêque de Vannes et, en 1720, de Blois. Il fut membre de l'Académie française et honoraire de l'Académie des inscriptions. Ce fut un prélat lettré. Lorsqu'il mourut, ses frères étaient tous disparus. Outre M. de La Cour, il avait comme beaux-frères M.-R. de Voyer de Paulmy, marquis d'Argenson, lieutenant de police, puis garde des sceaux ; Fran-

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

lectionneur furent mis en vente sur l'ordre de son héritière, sa sœur Madeleine-Émilie, veuve de Jacques de La Cour, seigneur de Manneville et de Balleroy, conseiller au Parlement et maître des requêtes, par l'intermédiaire des deux libraires parisiens Jacques Guérin et Jacques Barrois [1].

Nous ne savons pas précisément qui signala l'existence des deux volumes d'après le catalogue imprimé paru dès 1734. Joly de Fleury connut-il par lui-même l'existence de ces manuscrits [2] ? Il paraît plus probable que le fait fut indiqué par quelque savant, en relations suivies avec le monde du Palais, et peut-être par l'érudit avocat Denis-François Secousse, qui s'occupa de l'affaire, comme le prouvent certains des documents rassemblés par le procureur général [3].

Le magistrat manda d'abord près de lui les deux libraires Guérin et Barrois [4]. Ces commerçants se rendirent à la convocation, mais n'eurent pas de peine à prouver la bonne foi de leur cliente. Ils acceptèrent, d'ailleurs, de confier au procureur général le manuscrit 6470, sur lequel portait l'enquête, pour en faire faire l'examen détaillé.

Le substitut Nicolas Pierron fut chargé de cette opération, qui eut lieu probablement en présence de Secousse, chargé, en cette occasion, d'une mission officieuse de conseiller technique. Le collaborateur de Joly de Fleury conclut à l'identité du volume avec le registre LVII du Trésor, man-

çois d'Aulède de Lestonac, marquis de Margaux, et Jérôme-Joseph de Goujon, marquis de Thuisy. Voir, sur sa bibliothèque, J. Guigard, *Nouvel armorial du bibliophile*, 1890, in-8°, p. 253.

1. Voir *Catalogue des livres de la bibliothèque de feu M. Jean-François-Paul Le Febvre de Caumartin, évêque de Blois*, 1734, in-8°. Sur Marie-Jacques Barrois, voir Bibl. nat., ms. franç. 22083, fol. 49. La preuve de l'intérêt qu'eut le grand magistrat pour cette affaire se trouve dans le dossier, qu'il réunit à cette occasion et qui est conservé à la Bibliothèque nationale, dans la collection qui porte son nom, au vol. 162, fol. 303-322.

2. En effet, la famille Le Fèvre de Caumartin avait de nombreuses attaches avec le Parlement. De plus, Joly de Fleury, lettré, intelligent, curieux et consciencieux, s'intéressait peut-être aux grandes ventes de livres.

3. Dans le catalogue, les manuscrits figurent p. 635 et 640, sous les numéros suivants :

6470. « Recueil des Ordonnances du Roi Philipes le Long, faits à Vincennes, à S. Germain en Laye, etc. In-fol., sur vélin. » (Actuellement Arch. nat., JJ. 57.)

6512. « Litteræ ducentesimi noni, ducentesimi decimi et ducentesimi undecimi Scrinæorum. In-fol., sur vélin. » (Actuellement Arch. nat., JJ F.)

4. Ms. cité, fol. 303.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

quant depuis longtemps en place et contenant, d'après lui, les ordonnances de Philippe le Long[1]. L'identification était, d'ailleurs, rendue facile par la cote inscrite sur le volume[2]. De plus, le magistrat s'appuyait, pour confirmer ses dires, sur une note de Secousse, qui, autographe, mais non signée, figure dans le dossier[3].

« Il est vray, disait le savant, que le registre LVII est en déficit, et depuis longtems. Il n'est quasi pas à douter que ce registre ne soit celuy qui se trouve dans les manuscrits de Caumartin. La cotte en chiffres romains en est une seconde preuve ; j'envoye le registre LVI pour en faire voir la conformité. Je souhaiterois cependant que Monsieur le Procureur général voulust bien le rendre, attendu qu'il nous a esté confié, sauf à s'opposer à ce qu'il soit vendu et à le faire rendre, ou sauf à le racheter aux dépens du Roy[4]. »

Un autre manuscrit avait été signalé comme pouvant provenir du Trésor ; et, en effet, cette supposition était exacte[5]. Mais l'identification était moins apparente que pour le registre LVII. Joly de Fleury n'osa le revendiquer, car il fut pressé par le temps. Il fit acheter ce document par Secousse[6], et ce volume alla rejoindre l'autre registre au dépôt du greffe civil.

1. Voir, sur ce manuscrit, Delaborde, *op. cit.*, p. LII. Ce registre contient deux parties d'écritures différentes : 1° fol. 1-93. Ordonnances relatives à l'Hôtel de 1261 à 1317, avec table. 2° fol. 85-105. Ordonnances de 1319 à 1321, plus listes des jours attribués aux baillis et redditions de leurs comptes. Ce manuscrit, outre les rubriques, renferme une miniature représentant saint Louis (fol. 20). Il présente un caractère particulier dans la série des registres. — La note du substitut Pierron est conservée dans le dossier Joly de Fleury au fol. 304.

2. Le n° 57 lui avait été attribué par Gérard de Montagu en 1380. Voir Delaborde, *op. cit.*, p. CLIX. Voici la notice de ce zélé archiviste : « Quinquagesimus septimus continet ordinaciones hospicium plurium regum Francie, ab anno M. CC. IIII^{xx} V usque ad tempus regis Philippi Longi, anno M. CCC. XX et est totus notabilissimus. »

3. Ms. cité, fol. 305.

4. On voit que Secousse, préoccupé avant tout d'empêcher une nouvelle fuite du manuscrit, n'aurait pas hésité, au besoin, à le faire racheter. C'était faire bon marché de droits légitimes. Joly de Fleury ne suivit qu'à moitié ce conseil.

5. C'est un volume des *Transcripta* (copies des layettes 209-211). Il porte actuellement la cote JJ F. Dans le catalogue de vente, il avait le n° 6511.

6. Voir, à ce sujet, la note de la main de Joly de Fleury, ms. cité, fol. 304 : « Vous souvenés-vous qu'avec ce volume LVII, M. Secousse m'en a donné un autre, qu'il a acheté? — Oui, Monsieur, je l'ay. — Donnés-le moy. » Cf., sur l'ordre donné par le procureur général pour l'achat, *ibid.*, fol. 310.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Une fois renseigné, Joly de Fleury n'hésita plus. Le 16 mars 1735, le jour même de la vente au couvent des Grands-Augustins [1], il présenta une requête aux membres du Parlement, et, sur un rapport du conseiller Jacques du Mans, un arrêt ordonna, — vu que le manuscrit dont il était question était « un registre original du Trésor des chartes, en déficit depuis longtems [2] », — aux héritiers ou autres dépositaires de remettre le registre à l'huissier, qui se présenterait au nom des magistrats, avec l'expédition de l'acte rendu. Puis le volume devait être « déposé au greffe de la cour et rétably par les soins du procureur général » sur les rayons, qu'il n'aurait jamais dû quitter [3].

L'huissier Pierre Peschot fut chargé de l'exécution de cette décision. Il se rendit à la salle de vente, où il trouva l'héritière, la marquise de La Cour, qui faisait procéder à l'opération [4], et lui présenta l'ordre de remettre le registre, contre décharge verbale. La dame se soumit de bonne grâce et ne fit aucune objection [5] contre l'exécution de la décision « qui ne pouvoit préjudicier à ses droits et aux qualités qu'elle pouvoit prendre dans la suite ». Peschot lui remit copie de l'arrêt. Les deux libraires, qui étaient présents, furent prévenus et, avec le consentement de leur cliente, confièrent le manuscrit à l'huissier, qui se chargea de le transporter au greffe. Il fut fait mention de l'opération sur le procès-verbal de vente [6]

1. Ce couvent était très vaste, et certaines de ses salles étaient louées pour des ventes ou autres opérations semblables. Abbé Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris*, éd. Cocheris, 1867, t. III, in-8°, p. 284 ; Hurtaut et Magny, *Dictionnaire de Paris*, 1779, t. I, in-8°, p. 391 ; Thiéry, *Guide de l'Amateur*, 1787, t. II, in-8°, p. 464 ; H. Bergmann, *la Vie parisienne au XVIII^e siècle*, 1914, in-8°, p. 246.

2. Signalé en 1380, le volume avait disparu lors du récolement fait par Dupuy. Voir H.-Fr. Delaborde, *loc. cit.* Il est difficile de savoir à quelle époque il a été « distrait » et comment il parvint entre les mains de l'évêque de Blois.

3. Voir le texte de l'arrêt dans le ms. Joly de Fleury 162, fol. 306. Le Trésor des chartes était conservé, depuis saint Louis, au second étage du bâtiment des sacristies de la Sainte-Chapelle. H.-Fr. Delaborde, *les Bâtiments occupés par le Trésor des chartes*, 1902, in-8° (extrait des *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*).

4. Procès-verbal de l'huissier, dans le ms. Joly de Fleury 162, fol. 307 et suiv.

5. On peut observer que les relations qu'avait la sœur du défunt évêque avec le monde parlementaire l'inclinèrent à se soumettre aux décisions de la cour.

6. Il est fait mention du fait sur le catalogue de la vente, conservé à la Bibliothèque nationale (Inv. Δ 159). On y lit en effet (au-dessus du chiffre 20 *l.*, prix probablement atteint aux enchères) : « Revendiqué par le Parlement, sur la réquisition du Procureur général. »

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dressé par l'huissier-priseur Jean Morin de La Terrasse[1]; puis Peschot, laissant des expéditions de l'acte qu'il venait de rédiger aux intéressés, regagna le Palais avec son précieux colis. Le premier acte était terminé[2].

II.

Ainsi, le volume LVII reposait au Palais, au dépôt du greffe, et il avait été rejoint en son nouvel exil par le registre des *Transcripta*. Puis, on ne s'en occupa plus.

Le 6 juillet 1736, plus d'un an après, le procureur général présenta à son sujet une nouvelle requête. Il y exposa derechef la genèse de l'affaire et l'existence des deux manuscrits, en insistant sur la manière différente dont il avait pu les obtenir, l'un par voie de revendication, suivie d'effet, l'autre par achat[3]. Mais « s'il est d'une extrême importance, ajoutait-il, par rapport à un dépôt aussy considérable que celuy du Thrésor des chartes, d'y restablir les pièces qui en avoient fait partie et en avoient esté diverties », il était aussi nécessaire « de ne pas y introduire des titres douteux ou incertains ». Joly de Fleury proposait donc, avant la réintégration définitive, de faire examiner les manuscrits en question par trois experts compétents. Il présentait pour cette mission : « Le sieur de Clérembaut[4], qui a fait une étude si longue et si exacte des titres les plus anciens ; le sieur Lan-

1. Le second volume fut acheté par Secousse pour Joly de Fleury au prix de 13 livres. Même catalogue, p. 640.

2. Joly de Fleury, désireux de ne pas froisser les membres de la famille de Caumartin, avait écrit au beau-frère de l'évêque, le marquis d'Argenson. Celui-ci prit très bien l'affaire. Il n'y avait pas d'intérêts directs, car c'était la marquise de La Cour qui était héritière mobilière. Il remercia le procureur général de la marque d'attention qu'il lui avait donnée en le prévenant et lui assura qu'il n'aurait pas fait objection, s'il avait eu à intervenir, car « la longue possession ne pouvait certainement couvrir le vice originaire de la première acquisition ». Voir cette belle lettre dans le ms. cité, fol. 309.

3. Voir le texte du réquisitoire et de l'arrêt dans le ms. cité, fol. 310, 312, 314. Les deux registres y sont ainsi décrits : « Un manuscrit, qui paroissoit estre un registre original du Thrésor des Chartres, coté LVII », et un autre volume « commençant par ces mots : *sequuntur litterae CCIX*^{ni} *scrinei*, avec le chiffre 7 (qui ne correspond pas à la lettre F, cote actuelle), et au dessous : *In hoc libro sunt litterae CCIX*^{ni}, *CCX*^{mi} *et CCXI*^{mi} *scrineorum.* »

4. Pierre de Clairambault (1651-1740), conseiller de la Marine, commis de Maurepas, généalogiste des Ordres du roi depuis 1688. On ne voit pas très bien les raisons qui avaient dicté son choix.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

celot [1], dont la capacité n'est pas moins connue et qui travaille actuellement aux extraits et registres dudict Thrésor [2], par ordre du Roy, et le père Vaissète [3], religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, qui travaille depuis tant d'années et avec tant de fruits à des ouvrages de pareille nature. »

Naturellement, les membres du Parlement acceptèrent cette proposition. L'expertise fut décidée. Les pièces de l'affaire furent réunies par le substitut Nicolas Pierron [4] et, le 30 juillet, l'examen des deux documents par les trois savants eut lieu en présence du conseiller Philibert Lorenchet. En voici le procès-verbal détaillé :

L'an mil sept cent trente six [5], le lundy trentième jour de juillet, dix heures du matin, au greffe de la Cour, par devant nous, Philbert Lorenchet, conseiller du Roy en sa cour de Parlement à Paris, et Grand'chambre d'icelle, commissaire en cette partie, est comparu Me Nicolas Pierron, notre (*sic*) Conseiller du Roy, substitut de Monsieur le Procureur Général, lequel nous a dit que, par arrest de la Cour du six juillet présent mois et an, rendu sur la requeste de Monsieur le Procureur Général, il a été, entre autres choses, ordonné qu'en la présence de l'un de ses substituts et des sieurs de Clérambault, Lancelot et père Vaissette, il seroit dressé procèz-verbal de deux registres en parchemin, qui se sont trouvés au nombre des livres de feu Monsieur l'évesque de Blois, l'un cotté *cinquante sept*, qui paroissoit estre un registre manuscrit original

1. Antoine Lancelot (1675-1740), bibliothécaire et savant de valeur, collaborateur d'Herbinot, de Bayle, de Prosper Marchand, de Valbonnais, élève de Mabillon, ce grand érudit avait été souvent expert ; il fut un des savants nommés pour apprécier la valeur de la bibliothèque de Colbert en 1732 (Ch. de la Roncière et P.-M. Bondois, *Catalogue des Mélanges Colbert*, 1920, in-8°, p. III). Il fut désigné par les pairs pour faire des recherches sur leurs droits ; en reconnaissance, ces grands seigneurs lui achetèrent une charge de secrétaire du roi. Inspecteur du Collège royal, il était « commissaire du Trésor des chartes », ce qui explique son choix par Joly de Fleury. Il fut chargé aussi, de 1737 à 1740, d'une importante mission historique en Lorraine. Il était membre de l'Académie des inscriptions.

2. Il s'agit de la Table du Trésor dressée par Lancelot.

3. Dominique-Joseph Vaissète (1685-1756) était entré dans l'Ordre de Saint-Benoît en 1711. Venu à Saint-Germain-des-Prés en 1713, il avait consacré ses soins à l'*Histoire du Languedoc*. Son collaborateur Dom Devic venait de mourir (1734).

4. Le 13 juillet. Ms. cité, fol. 304.

5. Ms. cité, fol. 318-319.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

du Thrésor des Chartres, et l'autre, commençant par ces mots : *Sequntur literae CCIX^ni scrinei;* lesquels Monsieur le Procureur Général avoit réclamés et achetés et iceux fait déposer au greffe de la Cour. Pour l'exécution duquel arrest Monsieur le Procureur Général auroit fait avertir lesdits sieurs Clérambault, Lancelot et [le] Père Vaissette de se trouver au greffe de la Cour au jour, lieu et heure, pour donner leur avis sur la nature, le caractère, l'antiquité et l'autenticité de chacun desdits registres, et pareillement s'ils croyoient qu'ils ayent fait partie du Thrésor des Chartres, et nous [a] ledit Me Pierron, audit nom, requis acte de la représentation qu'il nous fait desdits deux registres, pour en estre dressé procès-verbal, les communiquer ensuite sans déplacer auxdits sieurs de Clérambault, Lancelot et [le] Père Vaissette et recevoir leur avis conformément audit arrest, et a signé : PIERRON.

Sont aussy comparus Pierre de Clérambault, généalogiste des Ordres du Roy; Antoine Lancelot, de l'Académie des Belles-Lettres; Joseph Vaissette, religieux bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur; lesquels nous ont dit qu'après que nous aurons constaté l'état des deux registres, dont est question, et qu'ils les auront examinés en nostre présence, ils donneront leur avis sur iceux, en leur âme et conscience, pour répondre à l'honneur, que la Cour leur a defferé, et ont signé : CLÉRAMBAULT, LANCELOT, fr. JOS. VAISSETTE.

Sur quoy, nous, Conseiller et commissaire susdit, avons audit Me Pierron, audit nom, et auxdits sieurs de Clérambault, Lancelot et [le] père Vaissette, donné acte de leur comparution, dire et réquisition, et encore audit Me Pierron de la représentation, qu'il nous a présentement faite, desdits deux registres, sur la couverture de l'un desquels en parchemin, au recto vers la fermeture, l'on y lit ces mots (*Ordonnance de l'Hôtel-Le-Roy Phe*), vers le milieu de ladite couverture l'on y voit ces quatre chiffres romains (*LVII*) presque effacés ; au dessous de ces chiffres sont quatre petites lignes et demy d'écriture gotique, à moitié effacées et inlisibles, et au bas de ladite couverture du mesme costé est écrit (XVII mars MVII^c XXXV [1]) et au revers d'icelle couverture, ou envelope, à l'ouverture dudit registre, il y est appliqué et collé un petit quarré de papier, sur lequel sont aussy gravées les

1. Date du transfert au dépôt du greffe.

armes de feu Mr de Caumartin, évesque de Blois[1], qui ont pour support deux lyons ; sur l'autre costé de la couverture dudict registre, au verso, l'on y lit aussy ces mots (*l'Ordonnance de l'Hôtel de* (sic) *Roy l'an MCCC vingt*), lequel registre, ainsy couvert de parchemin, contient en tout son contenu cent huit feuillets en parchemin, écrits d'une écriture gotique, et qui paroist très ancienne, dont le premier feuillet commence par ces mots (*C'est l'ordonnance de l'Hôtel le Roy Ph.*) et le dernier feuillet finy par ces mots (*Les comptes des garnisons*) ; avons remarqué qu'en teste du feuillet vingt dudit registre au recto est gravé une image représentant debout le Roy St Louis, tenant d'une main un septre et de l'autre la main de justice[2], laquelle image est enquadrée de quatre petits filets d'or, avec quelques petits ornemens ; avons de plus remarqué que le verso du quarante-cinquième feuillet est en blanc, que les quarante-six, quarante-sept et quarante-huit feuillets sont aussy entièrement en blanc et sans aucune écriture, que le cinquante-sixième feuillet est pareillement en blanc sans écriture, et qu'il y a encore d'autres vuides dans ledit registre, dont ne sera fait plus ample description ; que l'autre registre, aussy couvert de parchemin, contient quatre-vingt-deux feuillets d'une écriture gotique et qui paroist aussy fort ancienne, que le premier feuillet commence par ces mots (*sequntur literae CCIXni scrinei*), que, sur le dos de la couverture dudit registre, au ro au haut d'icelle, est une lettre (*d*), au dessous de laquelle, à deux doigts de distance, sont écrits ces mots (*In hoc libro sunt littere CCIXni, CCXmi et CCXImi scrineorum*), et plus bas, à la distance de quatre doigts, vers le milieu, sont les mesmes termes, en plus petit caractère et au revers, à l'ouverture dudit registre, est pareillement appliqué et collé un petit quarré de papier sur lequel sont aussy gravées les armes de Mr de Caumartin, évesque de Blois. Ce fait avons paraphé et fait parapher par ledit Me Pierron lesdits deux registres pour servir et valoir ce que de raison, et ensuite les avons communiqués auxdits sieurs de Clérambault, Lancelot et Père Vaisset, lesquels, après avoir d'eux pris et reçu le serment au cas requis et accoutumé, que ledit Père Vaisset a mis la main *ad pretus*[3], qu'ils ont vû et mûrement examiné lesdits deux re-

1. D'azur à cinq fasces d'argent.
2. Cette miniature a été plusieurs fois reproduite, entre autres dans le *Musée des Archives*, 1872, in-4°, p. 181.
3. *Sic* pour *ad pectus*, formule du serment ecclésiastique.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

gistres, dans tout leur contenu, en notre présence et dudit Me Pierron, ils nous ont unanimement dit et déclaré que le premier desdits deux registres, cotté *cinquante sept*, se trouve remplir précisément le vuide, qui se trouve dans le Thrésor des Chartres du mesme registre *cinquante sept*, que ce registre est respectable dans son antiquité, étant d'une écriture faite vers l'an mil trois cent vingt, et est écrit avec les ornemens du temps, y ayant non seulement la migniature au fol. *vingt*, mais encore toutes les lettres capitales étant mises en couleur rouge ou bleue[1], qu'ils estiment et attestent que ledit registre a été distrait du Thrésor des Chartres et qu'ils croient qu'on ne doit faire aucune difficulté de le rétablir audit Thrésor, comme devant en faire partie; quant à l'autre registre, commençant par ces mots : *Sequntur literae*, comme il comprend les chartres, qui se trouvoient dans les layettes deux-cent neuf, deux-cent dix et deux-cent onze, et que dans le Thrésor des Chartres le registre coté *B*[2] comprend celles qui se trouvoient dans les layettes deux-cent douze, deux-cent treize, deux-cent quatorze et deux-cent quinze, avec la mesme *collatur de literae CCXIJ*, etc., *scrineorum*, ils croyent que ledit registre doit estre aussy remis au Thrésor des Chartres et estre joint à celuy cotté *B*, qui en est la suite, qu'au reste ce registre contient des copies de lettres, depuis l'an onze cent quatre-vingt-dix-neuf jusques vers l'an mil trois cent soixante-dix; et ont signé : CLÉRAMBAULT, LANCELOT, fr. Joseph VAISSET, PIERRON, substitut, LORENCHET.

Dont et de tout ce que dessus avons donné acte. LORENCHET, DUFRANC.

Devant la conclusion si nette des compétences, il n'y avait plus à hésiter[3]. Le procureur général présenta une nouvelle requête le 12 août suivant pour avoir l'autorisation définitive de réintégration, après reconnaissance formelle de l'authenticité des registres. Le rapport de Philibert Lorenchet fut favorable et, le 14 août, un arrêt reconnut la provenance des manuscrits et ordonna leur rentrée au Trésor[4].

Le greffier Dufranc fit deux copies de cet acte pour les insérer en tête des volumes et légitimer leur présence sur les

1. Cf. *Musée des Archives, loc. cit.*
2. Actuellement JJ. G.
3. D'autant que l'opinion des experts coïncidait avec celle de Secousse.
4. Voir le texte de la requête et celui de l'arrêt dans le ms. cité, fol. 320-322.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rayons du grand dépôt. Enfin, le 21 août, l'huissier Peschot, avec la copie de ce dernier arrêt, se rendit au greffe, remit l'ordre au garde-sac Bachois, prit livraison des deux registres et les transporta au Trésor, où ils reprirent leur place régulière.

Les documents de ce petit dossier montrent l'intérêt que prit à l'affaire Joly de Fleury lui-même et allège un peu la responsabilité d'administrateurs qui se montrèrent le plus souvent négligents et indifférents pour les archives royales dont ils avaient la garde.

P.-M. BONDOIS.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

BIBLIOGRAPHIE

Miscellanea Francesco Ehrle. Scritti di storia e paleografia, pubblicati sotto gli auspici di S. S. Pio XI in occasione dell' ottantesimo natalizio dell' E^{mo} Cardinale Francesco Ehrle. Roma, Biblioteca apostolica Vaticana, 1924, 5 volumes et album in-8° de 2,226 pages ensemble, avec 58 zincogravures et 8 planches en phototypie, dont un portrait. (*Studi e testi*, n^{os} 37 à 42.)

On sait l'hommage éclatant qu'un très grand nombre de savants ont rendu, en 1924, à S. É. le cardinal Ehrle, qui entrait dans sa quatre-vingtième année. Ce n'est pas à nos lecteurs qu'il convient de dire à quel point cet hommage était mérité. Tous connaissent les très grands services que le cardinal Ehrle a rendus à la science, soit par les nombreux écrits qu'il a publiés ou inspirés, soit par l'organisation qu'il a donnée à la Bibliothèque Vaticane et l'accueil très bienveillant qu'il a toujours réservé aux travailleurs.

L'hommage auquel nous faisons allusion a pris la forme d'un recueil de *Miscellanea*, comprenant cinq beaux volumes et un album, qui contiennent de véritables trésors d'érudition et ont pris place dans l'importante série des *Studi e testi* (n^{os} 37-42), publiés depuis quelques années par la Bibliothèque Vaticane. Il est impossible de les analyser par le menu, mais on nous saura gré d'indiquer ici les articles intéressant le moyen âge qu'ils contiennent.

Tome I. — *Histoire de la théologie et de la philosophie.*

Michel Rackl (Eichstätt). Les traductions en grec des écrits de saint Augustin.

Fait connaître une série de traducteurs du moyen âge et de l'époque ultérieure. — P. 1-38.

Alexandre Souter (Aberdeen). Fragment d'un texte inédit de l'épître aux Hébreux avec un bref commentaire, publié d'après le manuscrit latin 653 de la Bibliothèque nationale, écrit vers 800 dans la région de Vérone. — P. 39-49.

Charles Beeson (Chicago). L'*Ars grammatica* de Julien de Tolède.

Se termine par des remarques intéressantes sur la transmission des textes à l'époque carolingienne. — P. 50-70.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Dom H. Quentin (Solesmes). Une correspondance médicale de Pierre le Vénérable avec « Magister Bartholomaeus », que l'auteur croit être maître Barthélemy de Solesmes. Il s'agit de la santé de Pierre le Vénérable. — P. 80-86.

Clément Baeumker (Munich). Sur la date et l'auteur du *Liber de intelligentiis*, faussement attribué à Witelon.

N'est pas du Silésien Witelon (XIIIe siècle), mais d'un auteur qui le précède d'une génération. — P. 87-102.

Mgr Martin Grabmann (Munich). *Quaestiones* de Siger de Brabant, nouvellement découvertes, sur les œuvres d'Aristote (ms. de Munich, Clm. 9559).

Importante étude critique, suivie du texte des *Quaestiones*. — P. 103-147.

P. Livario Oliger, O. F. M. (Quaracchi). Servasanto de Faenza, frère mineur, et son *Liber de virtutibus et vitiis.*

Biographie et chapitre de l'histoire littéraire d'un franciscain du XIIIe siècle, inconnu jusqu'à ces dernières années. — P. 148-189.

P. Ephrem Longpré, O. F. M. (Quaracchi). Gauthier de Bruges et l'Augustinisme franciscain au XIIIe siècle.

Gauthier de Bruges, mort évêque de Poitiers en 1306, a composé, outre un commentaire sur les Sentences, perdu, des *Quaestiones disputatae*, qui le montrent augustiniste déterminé et nettement volontariste. — P. 190-218.

Constantin Michalski (Cracovie). Les nombreuses rédactions de quelques commentaires sur Pierre Lombard, Durand de Saint-Pourçain, Jean de Mirecourt et autres scolastiques. — P. 219-264.

Joseph Koch (Bonn). Les années 1312-1317 de la vie de Durand de Saint-Pourçain.

Œuvre documentée d'un auteur très compétent. — P. 265-306.

P. Fr. Pelster, S. J. (Rome). Henri de Harclay, chancelier d'Oxford, et ses *Quaestiones.*

Biographie; histoire littéraire; conclusion qui met en relief les tendances nominalistes de Harclay, précurseur d'Ockam. — P. 307-356.

Jean Brinktrine (Paderborn). Hermann de Prague, théologien et canoniste oublié du XIVe siècle.

Auteur, jusqu'à ce jour inconnu, d'une *Summula de concordantiis scriptorum theologicorum et canonicorum* (ouvrage qui correspond bien aux tendances du XIVe siècle) et d'un traité sur les cas réservés. — P. 357-374.

Émile Amann (Strasbourg). Jacobel et les débuts de la controverse utraquiste.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Contient un exposé sommaire, mais très net, de la polémique sur la question du calice, à l'époque du concile de Constance. — P. 375-387.

P. Frédégand Callaey, O. M. C. (Rome). L'infiltration des idées franciscaines spirituelles chez les Frères Mineurs Capucins au xvi^{e} siècle.

Curieux témoignage de la persistance de ces idées dans certains milieux ; elles n'ont pas exercé d'influence sérieuse sur les religieux qui furent les principaux organisateurs des Capucins. — P. 388-406.

Mgr Auguste Pelzer (Rome). Un traducteur inconnu, Pierre Gallego, franciscain et premier évêque de Carthagène (1250-1267).

Étudie ses traductions de l'*Histoire des animaux* d'Aristote et celle d'une *Économique*, opuscule sur le gouvernement de la maison ; traductions abrégées faites sur l'arabe dans la seconde moitié du xiii^{e} siècle. — P. 407-456.

Tome II. — *Histoire de Rome et des papes.*

Mgr I. P. Kirsch (Fribourg). Les *Memoriae* des martyrs sur les voies Aurelia et Cornelia.

Détermine les martyrs historiques ensevelis dans ces cimetières et l'origine des récits légendaires introduits dans la littérature hagiographique les concernant. — P. 63-100.

P. H. Grisar, S. J. (Innsbruck). Les stations liturgiques et leurs péricopes dans le missel romain.

Étude d'histoire liturgique dans ses rapports avec l'histoire de Rome. Indique les considérations locales ou autres qui ont pu déterminer le choix des péricopes. — P. 101-140.

Hans Lietzmann (Berlin). Étude de manuscrits pour la reconstruction du *Sacramentum Gregorianum.*

Étude et classement des manuscrits. — P. 141-158.

Wilhelm Levison (Bonn). La donation de Constantin et la légende de saint Silvestre.

Étude montrant les rapports des deux formes de la légende de saint Silvestre avec la donation de Constantin et son influence sur cette donation. — P. 159-247.

Paul Kehr (Berlin). Le pape Grégoire VIII, fondateur d'Ordre.

Statuts donnés aux religieux Augustins de Bénévent et de Palazzolo par une bulle d'Urbain III (1187), rédigée sous l'influence du chancelier Albert de Morra, le futur Grégoire VIII. Les statuts contiennent un règlement très minutieux. — P. 248-275.

Jean Rivière (Strasbourg). Sur l'expression « Papa-Deus » au moyen âge.

Donne l'explication d'une expression dont on a tiré des conclusions qu'elle ne comporte pas. — P. 276-289.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Rodolphe VON HECKEL (Munich). Les débuts des procureurs permanents à la cour romaine au XIII[e] siècle.

Important pour l'histoire de la procédure. — P. 290-321.

Édouard EICHMANN (Munich). L'*Ordo* du couronnement impérial « Cencius II ».

Étude de cet *Ordo*, l'un de ceux contenus dans le *Liber censuum*; il daterait du temps d'Otton I[er]. — P. 322-337.

Paul M. BAUMGARTEN (Rome). Contribution à l'histoire du « Palleum ».

Règlements relatifs aux jours où il est permis de porter le pallium. — P. 338-347.

Michel ANDRIEU (Toulouse). Le missel de la chapelle papale à la fin du XIII[e] siècle.

Codex 100 d'Avignon et Vatic. Ottobon. 356. Important pour l'histoire de la liturgie suivie à la chapelle papale. — P. 348-376.

Christian HUELSEN (Heidelberg). Les églises de Saint-Césaire à Rome.

Au cours de cette étude, l'auteur émet l'opinion que l'*Oratorium Sancti Caesarii* était situé dans le palais pontifical du Latran et non, comme le pensait Mgr Duchesne, sur le Palatin. — P. 377-403.

Clément HENZE, rédemptoriste (Bonn). San Matteo in Merulana.

Histoire d'une petite église de Rome. — P. 404-414.

Hermann EGGER (Graz). Le cardinal Antonio Martinez de Chaves et son tombeau à Saint-Jean de Latran.

Il s'agit du personnage du XV[e] siècle connu sous le nom de cardinal de Portugal. — P. 425-431.

D[r] COLOMBE (Avignon). La grande trésorerie au palais apostolique d'Avignon.

Concerne la topographie du palais d'Avignon. — P. 504-523.

TOME III. — *Histoire ecclésiastique et civile du moyen âge.*

F. C. BURKITT (Cambridge). *Scripta Leonis* et *Speculum Perfectionis*.

Études critiques sur ces écrits. — P. 1-24.

P. L. LEMMENS, O. F. M. (Rome). Les écrits du frère Léon d'Assise.

L'auteur maintient son opinion sur l'authenticité de la *Vita brevis Aegidii*, attribuée à frère Léon, et aussi contre les critiques niant l'authenticité d'autres écrits, mais croit que, dans l'état actuel de nos connaissances, on ne peut attribuer à frère Léon aucune vie de saint François. — P. 25-48.

A. G. LITTLE (Risborough). Mesures prises par les prélats de France contre les religieux (1289-1290).

Publie un très intéressant document sur la lutte du clergé séculier contre les Frères Mineurs et Prêcheurs, que l'auteur date du temps précédant immédiatement le concile tenu à Paris en 1290 par le légat Gaetano, le futur Boniface VIII. — P. 49-66.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

G. M. Monti (Naples). Une satire de Jacopone de Todi contre Boniface VIII.

Considère ce texte célèbre comme authentique dans son ensemble, mais interpolé dans sa partie centrale. — P. 67-87.

P. F. Doelle, O. F. M. (Bonn). Un fragment d'un registre-matricule de l'Université de Prague au xiv^e siècle. — P. 88-102.

F. Valls-Taberner (Barcelone). Nouvelles de France (sous le règne de Philippe de Valois), envoyées par Philippe d'Évreux à la cour de Barcelone.

Ce sont d'intéressantes lettres missives tirées des archives d'Aragon. — P. 103-115.

P. Pujol-Tubau (Urgel). L'évêque d'Urgel Berenger d'Erill (1371-1388) et le schisme d'Occident.

Fait connaître l'attitude prudente de l'évêque. — P. 116-129.

S. Puig y Puig (Barcelone). Itinéraire du pape Luna [Benoît XIII] de Perpignan à Tarragone, 10 juillet 1409-25 juillet 1410.

Avec pièces justificatives, parmi lesquelles la bulle du 20 mars 1410, appartenant à la série des bulles *in Coena Domini*, intéressante par l'énumération des personnages qu'elle condamne. — P. 130-156

H. Finke (Fribourg, Bade). La caractéristique du principal accusateur de Jean XXIII au concile de Constance.

Il s'agit de l'archevêque de Milan, Barthélemy della Capra, personnage d'une rare inconstance. — P. 157-163.

Antoine Naegele (Schwaeb. Gmund). *Documenta et monumenta Tirolensia.*

Recueil de documents du xiii^e au xvi^e siècle, dont plusieurs concernent l'archéologie et l'histoire de l'art. — P. 164-209.

Aloys Schulte (Bonn). Isny au moyen âge et les personnages qui en sont originaires.

Étude historique sur une ville de Wurtemberg dont est originaire le cardinal Ehrle, qui appartient à une famille dont les membres sont voués à l'Église ou à la profession médicale. — P. 210-223.

Tome IV. — *Paléographie et diplomatique.*

E. A. Lowe (Oxford). Liste de manuscrits latins en écriture semi-onciale.

Liste de 160 manuscrits, ou fragments de manuscrits latins, en écriture semi-onciale, du iv^e au viii^e siècle, qui complète les listes des manuscrits latins en écritures capitale et onciale, publiées en 1909 par Paul Lehmann, dans les *Vorlesungen und Abhandlungen* du regretté L. Traube. — P. 34-61.

C. H. Turner (Oxford). Les *Nomina sacra* dans les anciens manuscrits latins chrétiens.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Importantes remarques paléographiques suggérées à l'auteur par une étude approfondie des anciens manuscrits bibliques principalement, qui précisent et complètent l'étude de L. Traube sur les *Nomina sacra.* — P. 62-74.

Wilhelm Weinberger (Brünn). Manuscrits du *Vivarium.*

Notes sur divers manuscrits latins, en écritures capitale, onciale ou semi-onciale, dispersés aujourd'hui dans différentes bibliothèques, après avoir été, à la fin du VIe siècle, apportés à Vérone ou à Bobbio, et qui auraient primitivement fait partie de la bibliothèque formée par Cassiodore dans son monastère du *Vivarium* en Calabre. — P. 75-88.

E. K. Rand (Cambridge, Mass.). Un manuscrit carolingien des Évangiles dans la bibliothèque Pierpont Morgan à New-York.

Étude paléographique sur un manuscrit des Évangiles, de l'école calligraphique de Tours, qui, après avoir fait partie des collections Libri, Ashburnham et H. Y. Thompson, porte aujourd'hui le n° 191 dans la bibliothèque de M. Pierpont Morgan (avec fac-similés). — P. 89-104.

Harold Steinacker (Innsbruck). A propos du *Liber diurnus* et de la question de l'origine de l'écriture minuscule.

Longues recherches concluant à la concomitance à Rome, à la fin du VIIIe siècle, de la rédaction du *Liber diurnus* et de l'origine de l'écriture minuscule. — P. 105-176.

PP. Bruno Katterbach, O. F. M. (Rome) et W. M. Peitz, S. J. (Feldkirch). Les souscriptions des papes et des cardinaux dans les *Bullae majores*, du XIe au XIVe siècle. (Avec 4 planches hors texte.)

Importante étude de diplomatique pontificale, de Nicolas II à Innocent VI, avec reproductions réduites des *Rotae* des papes et des signatures des cardinaux. — P. 177-274.

Ch. H. Haskins (Cambridge, Mass.). Deux formulaires romains à Philadelphie.

Notice et extraits d'un manuscrit du XIIIe siècle, acquis en 1891 du libraire A. Cohn, de Berlin, par Henry Charles Lea et aujourd'hui dans la bibliothèque de l'Université de Pennsylvanie. Le volume renferme deux formulaires différents : le second est un formulaire de la pénitencerie pontificale, publié par Lea en 1892 ; le premier, resté inédit, est intitulé : *Forme romane curie super beneficiis et questionibus*, et contient des copies de bulles de Honorius III, Innocent IV et surtout Grégoire IX. — P. 275-286.

Tome V. — *Bibliothèque et archives Vaticanes. Archives diverses.*

Mgr Giovanni Mercati (Rome). Manuscrits du couvent de Saint-François, à Assise, dans la bibliothèque Vaticane.

Description raisonnée d'une cinquantaine de manuscrits, la plu-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

part conservés aujourd'hui parmi les manuscrits latins du Vatican, ou dans les fonds de la Rossiana et de la bibliothèque Chigi, qui proviennent de l'antique librairie du couvent de Saint-François d'Assise. — P. 83-127.

Mgr Angelo MERCATI (Rome). La bibliothèque privée et le mobilier de la chapelle de Grégoire XII.

L'inventaire de la bibliothèque du pape Grégoire XII, dressé en 1411 et 1412, énumère 253 manuscrits, inscrits sans ordre et traitant des matières les plus variées; plusieurs de ces manuscrits se retrouvent aujourd'hui dans la bibliothèque Vaticane. L'inventaire du mobilier de la chapelle du pape, dressé la même année, offre une non moins grande énumération d'ornements et d'objets divers. — P. 128-165.

Francesco MARTORELL (Barcelone). Un inventaire de la bibliothèque de Calixte III.

Publié d'après un manuscrit de la bibliothèque capitulaire de Vich, cet inventaire de la bibliothèque particulière du pape Calixte III, qui compte 243 articles, complète le livre de Müntz-Fabre sur la *Bibliothèque du Vatican au XVe siècle*. — P. 166-191.

Mgr Pietro GUIDI (Rome). Pietro Demetrio Guazzelli da Lucca, premier custode de la bibliothèque Vaticane (1481-1511), et l'inventaire de ses livres.

Biographie de Demetrio da Lucca, suivie de l'inventaire de ses livres, au nombre de 135, daté de 1511. — P. 192-218.

J. A. TWEMLOW (Liverpool). Jean de Nigravalle, bibliothécaire supposé du Vatican.

Jean de Nigravalle est un nom supposé; ce personnage est aussi bien inconnu comme bibliothécaire du Vatican que comme chanoine de l'Ordre de Prémontré, quoique ce double titre lui soit donné dans un petit livre publié en 1536 et intitulé : *Joannes de Nigravalle, apostolicus bibliothecarius, in laudem sacri canonici Ordinis et de ipsius ortu et monachorum*. — P. 219-226.

Mgr Emil GÖLLER (Fribourg-en-Brisgau). Recherches sur l'inventaire des archives financières des papes de la Renaissance (1447-1521).

Inventaire détaillé de ces archives, précédé d'une introduction. — P. 227-272.

Mgr Pio CENCI (Rome). Les archives de la chancellerie de la nonciature de Venise.

Historique de ce fonds des archives Vaticanes comprenant de nombreux documents relatifs à l'histoire de Venise, Brescia, Padoue, Vérone, Vicence, Trévise, Sienne et la Toscane. A la suite sont publiés des inventaires de manuscrits de la sacristie de S. Giorgio in Alga, de Venise (1400), d'autres manuscrits empruntés par l'évêque

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Trévise (1455), etc. ; un catalogue, du XII^e siècle de la bibliothèque de S. Giorgio in Braida et de livres donnés en 1443 par l'évêque de Rimini à la bibliothèque de S. Agostino de Vicence. — P. 273-330.

P. Joseph DE GHELLINCK (Louvain). En marge des catalogues des bibliothèques médiévales.

Coup d'œil d'ensemble sur les courants de la culture et les rapports intellectuels entre les divers pays au moyen âge, révélés par les anciens catalogues des bibliothèques. — P. 331-363.

Paul LEHMANN (Munich). Amour et soin des livres chez les Chartreux.

Analyse des statuts de l'Ordre des Chartreux et extraits de l'*Opus pacis* d'Oswald le Chartreux. — P. 364-389.

Ramon D'ALÓS (Barcelone). Documents pour l'histoire de la bibliothèque d'Alphonse le Magnanime.

Documents divers, de 1413 à 1438, concernant cette bibliothèque, parmi lesquels un inventaire des livres de la « Camera regia », daté de 1417 (61 articles). — P. 390-422.

Gino BORGHEZIO (Rome). Inventaires et notices de manuscrits de la bibliothèque capitulaire d'Ivrée, au XV^e siècle.

A l'inventaire de 1427 publié par Comtessa sont ajoutés ici trois autres inventaires de 1439, 1494 et 1537, tirés des archives capitulaires d'Ivrée et quelques pièces annexes. — P. 434-454.

P. Otto BRAUNSBERGER, S. J. (Exaeten). Un ami des bibliothèques et de leurs manuscrits.

Pierre Canisius, d'après sa correspondance. — P. 455-472.

Karl SCHELLHASS (Rome). Le cardinal Morone, Pierre Canisius et son *Opus Marianum*. — P. 473-488.

Guido VITALETTI (Loano). Sur Federico Ubaldini et ses manuscrits (avec trois inédits dantesques), tirés du ms. Barberini lat. 3999. — P. 489-506.

Arthur HASELOFF (Kiel). La reliure du manuscrit de l'Évangile de S. Marc de Harderadus.

N° 48 de la bibliothèque du Gymnase de la cathédrale de Halberstadt ; comparaison avec les reliures des mss. 47 des bibliothèques du chapitre de Prague, addit. ms. 24076 et 35167 du British Museum et n° 155 de l'École de médecine de Montpellier. — P. 507-528.

P. FOURNIER, H. OMONT.

Josephus M. MARCH, S. I. *Liber pontificalis, prout extat in codice Dertusensi*. Barcinone, typis « La Educacion », 1925. In-4°, 252 pages, avec six fac-similés.

Après les éditions Duchesne et Mommsen, l'annonce, il y a une quinzaine d'années, de la découverte en Catalogne, dans la bibliothèque du

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

chapitre de Tortose, par le R. P. J. M. March, d'un exemplaire, resté jusqu'alors inconnu, du *Liber pontificalis* avait été un véritable événement d'histoire littéraire. C'était une seconde copie du XII^{e} siècle de la continuation de Pandulphe jusqu'à Honorius II († 1130), dont on ne connaissait jusqu'alors qu'un seul exemplaire, celui de Pierre Guillaume, abrégé et mutilé, transcrit en 1142 et conservé sous le n° 3762 des manuscrits latins de la Bibliothèque Vaticane.

Une longue et savante introduction, qui occupe près de la moitié du volume, offre, après une description du manuscrit, quelques pages sur l'histoire de la bibliothèque du chapitre de Tortose, où le manuscrit, copié sans doute dans l'abbaye de Psalmody, au diocèse de Nîmes, fut apporté, selon toute vraisemblance, par un chanoine étudiant à l'Université de Paris en 1370 ; puis de suggestives remarques sur les rapports entre le nouveau manuscrit et les exemplaires de la rédaction de Pierre Guillaume, sur l'auteur des biographies de Pascal II et de ses prédécesseurs, sur la date de la rédaction de Pandulphe, enfin sur la patrie et la famille de Pascal II.

Renonçant à l'idée première qu'il avait eue de donner une édition nouvelle du *Liber pontificalis*, le R. P. March s'est contenté de relever les variantes du texte du manuscrit si heureusement découvert par lui à Tortose, pour la partie ancienne jusqu'au pontificat d'Urbain II. Il a seulement donné in-extenso, avec les variantes et un abondant et savant commentaire, les dernières biographies des papes Pascal II, Gélase II, Calixte II et Honorius II (1099-1130), pour lesquelles le manuscrit de Tortose apporte un texte plus complet et plus ancien que le manuscrit du Vatican.

La publication, en appendice, d'un *Memoriale ecclesiarum Romae*, dû à un bénédictin anonyme et daté de 1382, conservé dans la bibliothèque du célèbre monastère de Montserrat, complète très utilement ce beau volume. Il est accompagné des fac-similés de deux anciens plans de Rome, l'un du temps de Pandulphe, emprunté au manuscrit Vatican. lat. 1960 ; l'autre, de 1474, d'après le manuscrit Redianus 77 de la bibliothèque Laurentienne de Florence.

H. O.

N. Iorga. *Brève histoire des croisades et de leurs fondations en Terre Sainte.* Paris, J. Gamber, 1924. In-16, xx-195 p. ; prix : 8 fr.

Ceci est moins une histoire suivie qu'une série d'aperçus ingénieux et souvent suggestifs sur le mouvement des croisades. M. Iorga en étudie particulièrement les origines. Il insiste avec raison sur les motifs d'ordre politique qui ont poussé les seigneurs d'Occident à se précipiter en foule, à la fin du XI^{e} siècle, vers la Syrie et la Palestine et rappelle avec force que cette guerre sainte fut loin d'être la première que

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les Occidentaux aient dirigée contre les infidèles du bassin de la Méditerranée. Son récit de la première croisade est vivant, attachant et très juste de ton. Ses conclusions, — ce qui est rassurant, — coïncident, pour l'essentiel, avec celles du livre posthume, dont il n'a pu avoir connaissance, de notre regretté confrère Ferdinand Chalandon. Il y a moins de nouveauté dans le bref résumé des autres croisades ; mais le livre se termine par des pages intéressantes sur les projets de guerre sainte au XIV^e^ siècle.

Comme tous ceux de M. Iorga, ce petit ouvrage, plein d'idées, appelle souvent la discussion. La pensée de l'auteur gagnerait, en outre, à s'exprimer d'une façon plus lucide et, — si remarquable que soit sa maîtrise de notre langue, — en un français plus pur et plus correct. Dans le détail, on relèvera de menues négligences, voire des erreurs ; mais ce n'est pas par le détail, c'est par les vues d'ensemble que ce livre vaut avant tout : M. Iorga, dont le bagage scientifique, tant en langue roumaine qu'en langue française ou en langue allemande, est formidable, a ainsi une fois de plus bien mérité de la science historique.

L. HALPHEN.

François DE VAUX DE FOLETIER. *Galiot de Genouillac, maître de l'artillerie de France (1465-1546).* Paris, A. Picard, 1925. Gr. in-8°, 215 pages et 12 planches.

La biographie de Galiot de Genouillac, qui avait fait l'objet de la thèse de notre confrère, vient de paraître en volume[1]. Elle constitue un beau sujet d'étude. Jacques, dit Galiot de Genouillac, fut une des plus importantes personnalités du royaume au temps de Charles VIII, de Louis XII et de François I^er^. Non seulement grand homme de guerre, il fut aussi un organisateur et un administrateur remarquable, un conseiller très sûr, un esprit sinon très cultivé, du moins ouvert à l'humanisme et à la renaissance artistique. Il dut ses nombreuses charges et les honneurs dont il fut comblé à son mérite et à ses services, qui furent très grands, et non pas au seul caprice du prince, comme tant de favoris des Valois au XVI^e^ siècle. C'est à lui et à son artillerie, dans une très grande mesure, que François I^er^ dut d'être vainqueur à Marignan ; c'est pour n'avoir pas suivi son avis qu'il fut vaincu devant Pavie. Galiot fut l'organisateur du camp du Drap-d'Or, accepta diverses ambassades, mais la vie du maître de l'artillerie fut surtout une vie militaire ; il n'est pas de campagne pendant trois règnes à laquelle il n'ait pris part et, de trente à quatre-vingts ans passés, il resta capitaine de sa compagnie d'ordonnance.

1. Elle a antérieurement paru en une série d'articles dans la *Nouvelle Revue* (1924-1925).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le livre de notre confrère est bien ordonné, clair, sobre, précis et se lit avec un intérêt constant. Il est, du reste, bien présenté et utilement illustré. Toutefois, on peut regretter parfois un excès de sobriété et souhaiter à certains chapitres plus de développement, notamment sur le rôle de Galiot dans la diffusion de la Renaissance en Quercy, où il fit construire le château d'Assier, deux églises et un hôtel à Figeac. M. de Vaux nous expose dans des pages excellentes l'état de l'artillerie au début du XVI[e] siècle et son mode d'utilisation, mais on aimerait à mieux connaître la part qui revient personnellement à Galiot dans les progrès réalisés au cours de sa maîtrise. Enfin, on aimerait à le connaître plus intimement et dans ses rapports avec les grands seigneurs de la cour.

Avant les appendices et les tables, des lettres de Galiot inédites[1], sauf deux, terminent ce volume, résultat de nombreuses recherches et qui, malgré ces quelques réserves, forme une contribution utile à l'histoire du règne de François I[er] et de ses prédécesseurs.

Jean CORDEY.

Charles PETIT-DUTAILLIS. *Le déshéritement de Jean sans Terre et le meurtre d'Arthur de Bretagne. Étude critique sur la formation et la fortune d'une légende.* Paris, Félix Alcan, 1925. In-8°, 110 pages. (Extrait de la *Revue historique.*)

La thèse soutenue par M. Bémont, en 1884, au sujet du meurtre d'Arthur de Bretagne, fut d'abord acceptée par les érudits, mais M. Paul Guilhiermoz, dès 1899, puis M. F.-M. Powicke, en 1913, et M. Cartellieri, en 1921, ont rouvert la discussion et ont affirmé, contre l'opinion admise, que Jean sans Terre avait bien été jugé une seconde fois, pour le meurtre d'Arthur, et condamné à mort.

Dépassant le point de vue d'ordre moral qui, dans un procès, émeut toujours la conscience des historiens, la question posée est d'une exceptionnelle importance, puisque les conséquences immédiates de l'affaire sont la destruction de l'empire angevin au profit de la dynastie capétienne et de la formation de l'unité française, et que ses suites occupent la politique royale jusqu'au règne de saint Louis, en même temps qu'elles font apparaître la mentalité des hommes de ce temps et nous instruisent sur le fonctionnement d'institutions fondamentales, comme la *Curia regis.*

Les récentes contradictions exigeaient donc une révision complète du procès. M. Ch. Petit-Dutaillis l'a faite avec l'autorité que lui vaut sa connaissance approfondie de l'histoire du XIII[e] siècle. La thèse de

1. Il est regrettable qu'elles n'aient pas été numérotées et que dans le texte aucun renvoi n'y soit fait, lors même qu'elles sont citées.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

M. Bémont, affirmée dans son principe, est singulièrement élargie, le problème est examiné sur toutes ses faces, l'exposé des faits est magistralement conduit, les recherches et la critique des sources sont poussées jusqu'à la limite du possible, la vérité se dégage de l'ensemble et s'impose à l'esprit du lecteur : c'est une belle œuvre dont les conclusions vont devenir classiques.

Les faits acquis sont les suivants :

1° Les barons poitevins, brouillés avec Jean sans Terre, font appel au roi de France, qui, après d'inutiles invitations à la paix, cite le roi d'Angleterre à comparaître en tant que comte d'Aquitaine et d'Anjou. Jean refuse, alléguant qu'en tant que duc de Normandie il a le droit de ne comparaître devant le roi que sur les frontières de son duché de Normandie. Ces délais sont exploités par Philippe-Auguste pour agrandir le débat et faire oublier sa véritable origine. Après d'inutiles entrevues entre les gens des deux rois sur les frontières de Normandie, Jean est de nouveau cité pour le 28 avril 1202. Il ne se présente pas. Aussitôt, ce 28 avril, le roi de France obtient de sa cour une sentence générale qui prive Jean de tous ses fiefs français ; sentence fondée, non point sur des faits particuliers au Poitou, mais sur les refus d'obéissance vassalique de Jean et de ses ancêtres, et, comme il était préparé à l'événement, il défie son rival contumax et commence la guerre par l'envahissement de la Normandie. Après quatre années de lutte, l'empire angevin était détruit.

2° Il n'y eut pas en 1202 un « arrêt de la cour des pairs ». La sentence ne fut pas rédigée. Elle fut connue des contemporains par la voie du « record ».

3° Fait capital et qui éclaire toute l'affaire : après la sentence de 1202 tout lien féodal était brisé entre les deux rois, et les rois d'Angleterre ne redeviendront hommes liges du roi de France que par le traité de Paris en 1259. Jean sans Terre, libéré de toute intervention légale du roi de France, pouvait donc, à l'égard d'un vassal, exercer la fonction essentielle du roi, celle de juger, et le droit de le condamner seul et sans apparat judiciaire à la peine de mort. Or, conformément au traité du Goulet, du 22 mai 1200, Arthur était l'homme du roi Jean et tenait de lui la Bretagne. Deux ans plus tard, en juillet 1202, il annonçait qu'il venait de faire hommage à Philippe-Auguste. Le roi d'Angleterre avait le droit de punir cette trahison, même par la mort. D'autre part, en tant que roi, Jean ne pouvait être mis en accusation ou condamné à mort par aucune puissance humaine ; tous les contemporains, le pape lui-même, ont prouvé, par leurs propos ou leurs écrits, qu'ils étaient pénétrés de cette idée, et, détail plus probant encore, aucun chroniqueur du XIII^e^ siècle n'a parlé de sentence de mort prononcée contre Jean par la cour de France. Aussi le prétendu procès à la suite duquel Jean aurait été condamné à mort pour le meurtre de son neveu n'a-t-il

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

jamais eu lieu : son invention est le résultat d'une méconnaissance non seulement des faits, mais plus encore des institutions et des idées de l'époque.

4° Arthur de Bretagne fut tué le 3 avril 1203. Les circonstances les plus vraisemblables du meurtre sont qu'il fut assassiné par son oncle lui-même et que son corps, jeté dans la Seine aux abords de Rouen, fut recueilli et secrètement enseveli au prieuré du Bec, appelé Notre-Dame-du-Pré. Ce fut de la part de Jean sans Terre une exécution politique préméditée et concertée avec son justicier Geoffroy Fitz-Pierre et son confident Guillaume de Briouse. Ce dernier, tombé en disgrâce en 1207, fit sur les circonstances du meurtre des révélations qui nous sont connues par l'annaliste du monastère de Margan, Guillaume ayant entretenu avec cette abbaye cistercienne des relations mises en évidence par M. Powicke et par l'auteur de la *Philippide*. C'est en 1206 que la cour de France abandonna tout espoir au sujet de la vie d'Arthur : jusqu'en janvier 1205, on transcrit sur le registre de la chancellerie des chartes n'ayant de l'intérêt que si Arthur était vivant ; mais en août 1206 Marie, princesse royale, jadis fiancée à Arthur, est fiancée au comte de Namur et les actes qui depuis 1202 concernaient Arthur sont cancellés.

5° De 1203 à 1216, il est impossible de placer, à quelque date que ce soit, un second procès de Jean sans Terre : le silence de chroniqueurs très informés et les relations entre les deux rois prouvent sa non existence.

6° La source des faits qui ont laissé croire à ce procès est un thème juridique inventé en 1216 par Philippe-Auguste et ses conseillers pour favoriser la conquête de l'Angleterre par son fils, auquel les barons anglais ont offert la couronne. Il fallait justifier cet acte par une raison juridique ; il n'y en avait pas ; aussi substitua-t-on à la sentence de 1202, à laquelle il ne fut pas fait allusion, une prétendue condamnation infamante qui privait Jean de son royaume et de sa vie. La manœuvre se dessine au cours des entrevues de Melun, les 24 et 25 avril 1216, entre le légat Galon, Philippe-Auguste, le prince Louis et la cour, puis dans le manifeste de Louis aux évêques et abbés anglais à la fin de mai 1216, mais le roi de France et son fils n'osent pas, devant des hommes ayant pris part aux événements, parler explicitement de condamnation à mort ; leurs conseillers, au contraire, avec leur tacite approbation d'ailleurs, n'hésitent pas à aller plus avant dans le mensonge, d'autant plus que la difficulté de convaincre exaspère les passions et qu'il faut annuler les intrigues de Simon de Montfort, qui souhaite une réconciliation laissant à la noblesse française le loisir de participer à une nouvelle croisade en Albigeois. A Rome, le 10 mai, les envoyés du roi affirment à la fois la dépossession et la condamnation à mort de Jean pour le meurtre d'Arthur. Innocent III ne peut les croire, il

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

invoque la qualité de roi, qui met Jean à l'abri de pareilles condamnations et consacre son droit de juge. En fait, M. Petit-Dutaillis démontre que sur tous les points les allégations de Philippe-Auguste et de ses conseillers sont fausses, contradictoires, intentionnellement mensongères et purement de circonstance, à tel point qu'après 1216, alors qu'elle aurait pu faire état de cette thèse en la renforçant, la cour de France n'en parle plus et invoque seulement la sentence de 1202 portant condamnation en raison de fautes vassaliques.

7° Le « second procès » de Jean sans Terre est une invention des historiens modernes, aucun d'eux n'a pu vraisemblablement en fixer la date. Les seigneurs français réunis à la cour de Philippe-Auguste en 1216 ont bien voulu admettre que la sentence prononcée contre Jean, le 28 avril 1202, sentence antérieure à la captivité et au meurtre d'Arthur, s'appliquait au crime de 1203 ; c'est dans ce sens que la confusion s'est produite entre la sentence authentique et la sentence imaginaire. Pour les écrivains du milieu du XIIIe siècle, la source d'information n'est plus la sentence orale de l'assemblée de 1202, que la plupart ignorent nettement, mais les textes connus des déclarations de 1216. La légende apparaît vers 1235 dans les annales galloises de Margan. Après leur auteur anonyme, les chroniqueurs français du XIIIe et du XIVe siècle et Vincent de Beauvais, le premier en date, dans une addition à son *Speculum historiale* publié en 1250, croient aussi que le procès eut lieu après la mort d'Arthur ; ils ne mentionnent que celui-là, mais ils ne parlent que de déshéritement, sans jamais faire allusion à une condamnation à mort. C'est à l'historien anglais Matthieu de Paris († 1259) qu'il appartient d'avoir accrédité la légende du procès après la mort d'Arthur, suivi d'une condamnation à mort du roi d'Angleterre. Cet auteur ne croyait pas à cette condamnation, mais, en insérant les documents de 1216 dans ses *Chronica majora*, il y joignit un commentaire obscur qu'on a interprété inexactement. Enfin, la tradition dite « bretonne », attribuant aux barons bretons l'introduction d'une action judiciaire qui aurait abouti à la condamnation de Jean comme meurtrier d'Arthur, prend sa source seulement au milieu du XVe siècle et n'a qu'un caractère fabuleux.

Après avoir tiré de l'œuvre de M. Ch. Petit-Dutaillis ces conclusions éclairant les faits historiques, le lecteur trouvera encore en elle une instruction d'une portée non moins étendue sur la valeur des sources d'information des principaux chroniqueurs du temps. La connaissance de cette révision solidement établie devient indispensable aux historiens du XIIIe siècle ; elle est d'ailleurs rendue très accessible par un index des noms et des principaux faits.

Et nous ajouterons que la valeur du livre en tant qu'enseignement s'accroît encore si l'on considère qu'il est, pour nos jeunes confrères, un véritable modèle de thèse. L'auteur laisse d'ailleurs entrevoir

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

(p. 22) que l'histoire mal connue du règne de Jean sans Terre, encore enfouie dans « un nombre énorme de documents inédits », pourrait faire l'objet d'importantes études.

Maurice JUSSELIN.

F. JOÜON DES LONGRAIS. *Études sur le droit anglais.* I : *la Conception anglaise de la saisine du XII^e au XIV^e siècle.* Paris, Jouve, 1924. In-8°, 488 pages.

On ne songe pas assez aux ressources que peut offrir l'étude du droit traditionnel de l'Angleterre pour éclairer ou compléter l'histoire des institutions continentales au moyen âge. Les Iles britanniques possèdent sur les origines de la société anglaise, depuis les lois anglo-saxonnes jusqu'à Bracton, une série continue de documents et d'auteurs que tous les autres pays, et notamment la France, doivent leur envier.

S'il convient de se défier des comparaisons superficielles, des assimilations trop hâtives, il n'en est pas moins vrai que beaucoup d'éléments communs se trouvent à la base des deux civilisations. Comme en France, l'apport barbare, représenté par le Saxon, cousin germain du Franc, s'y est heurté, après la renaissance bolonaise, au courant romain et le rapprochement s'est accentué davantage quand l'afflux normand est venu, après la conquête, y introduire les règles coutumières ou féodales qui s'étaient développées dans l'ancienne Neustrie. Plus tard, au contraire, les divergences s'aggravèrent au lieu de diminuer, car, tandis que l'emprise romaine se faisait, sur le continent, de plus en plus impérieuse, de l'autre côté de la Manche l'élément indigène dessinait, à partir du XIV^e siècle, une offensive victorieuse contre l'esprit latin retranché pourtant derrière la formidable et savante artillerie du *Corpus juris civilis* servie par l'armée des glossateurs et des légistes.

C'est que l'évolution sociale s'opérait, de part et d'autre, en des milieux géographiques, économiques et historiques très différents. Bracton, dès le XIII^e siècle, pourra écrire : « Habet enim quodlibet regnum suas consuetudines et diversas..., poterit enim una esse consuetudo in regno Anglie et alia in regno Francie. » Mais, le point de départ ayant été le même, on peut avec intérêt et profit suivre en Angleterre le plein développement de certains concepts barbares qu'entravèrent ou contaminèrent plus fortement en France les idées latines. Il y eut aussi des deux côtés de la Manche un fonds commun à toute la chrétienté féodale.

L'étude de ces analogies et de ces antinomies sur un domaine limité de l'histoire du droit privé fait l'intérêt du travail de M. Joüon des Longrais.

Il a choisi le terrain d'observation juridique probablement le plus

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

propre à faire ressortir les différences qui séparent les deux sociétés anglo-saxonne et française. Rien ne révèle mieux, en effet, la mentalité profonde d'un peuple que sa façon de comprendre et de réaliser les rapports de l'homme et des choses, d'exprimer le pouvoir des personnes sur les biens, en un mot d'interpréter les notions de propriété, de possession et de saisine. Par l'analyse très fouillée, voire méticuleuse, de la saisine, observée à travers les coutumiers anglais et les grands recueils imprimés, M. Joüon des Longrais met en lumière les divergences auxquelles est venu aboutir en droit anglais et en droit français le développement séculaire d'un même concept primitif. On regrette qu'il n'ait pas eu le loisir de l'étudier davantage d'après les chartes, les actes privés, monuments sincères de la pratique juridique, miroirs fidèles et incontestables de la vie sociale.

Après avoir posé la question et défini, un peu longuement, les termes employés en matière de saisine dans les plus anciens écrits, puis par le grand théoricien Bracton, l'auteur décompose en détail le mécanisme si curieux de la *saisine de franc tènement*, qui, depuis la fin du XIIIe siècle, fut la forme spécifique de la propriété anglaise appliquée aux biens-fonds, *real property*, distincte de la *personal property*, réservée aux biens mobiles comme la personne elle-même, *chattels* ou meubles. Il montre que la saisine n'est pas la possession romaine, ainsi que l'ont soutenu Heussler et Viollet notamment, mais bien un droit réel *sui generis* dont les Romains n'eurent pas la conception. C'est la thèse le plus généralement admise depuis le livre capital de M. Champeaux. Puis il passe en revue toutes les formes de la saisine de franc tènement : en fief, à vie (conventionnel, par loi ou courtoisie, en douaire). Il insiste particulièrement sur cette dernière, à laquelle est consacré le tiers de l'ouvrage et qui en constitue la partie peut-être la plus neuve, la plus originale, le sujet n'ayant été jusqu'ici examiné de ce point de vue par aucun historien du droit anglais. Il promet, enfin, de publier un prochain travail sur les *Assises de novel dessaisine* et *de Mort d'ancestre*, qui compléteront cette étude approfondie des formes de la propriété et de la jouissance en Angleterre.

De pareilles recherches sur les doctrines juridiques paraîtront à certains arides et subtiles à l'excès ; elles sont, à y bien regarder, tout à fait suggestives et indispensables à qui veut pénétrer l'esprit même de l'organisation privée au moyen âge.

La saisine, qui représente alors, avec toutes ses nuances infiniment variées, le pouvoir que l'homme peut exercer sur une chose, fut le produit empirique, systématisé tardivement, de cette idée chère aux gens de l'époque franque que le travail permanent et créateur donne un droit sur le bien créé et sur le fonds où il s'exerce, droit qui peut non pas s'opposer, mais se juxtaposer ou se superposer à celui du *dominus fundi*.

Du désir de faire rentrer cet état de fait dans les rigides abstractions

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

du droit romain est née, au XIIIe siècle, la célèbre théorie du double domaine ou domaine divisé, invention tout artificielle des juristes, ce qui explique le flottement de leurs interprétations : alors que Hostiensis reconnaît pour véritable propriétaire du fonds le *dominus*, c'est, au contraire, au tenancier que Bracton confère cette qualité.

De nos jours encore, la question de la saisine s'est trouvée bien souvent obscurcie par l'éducation foncièrement romaine des historiens du droit, qui ne leur permettait pas de voir un fait juridique autrement qu'à travers les catégories classiques. Il faut louer dans le travail de M. Joüon des Longrais son intelligence des constructions empiriques du droit coutumier ou du *Common law*, son détachement d'un dogmatisme qui a trop longtemps pesé sur les études consacrées à cette législation mouvante et souple, forgée, en dehors de toute théorie d'école, par l'action lente des phénomènes économiques et sociaux.

Je chicanerais volontiers l'auteur sur son appareil exagéré de divisions, subdivisions, numérotations, rubriques dans le texte ou dans la marge, qui a je ne sais quoi de puéril ou de pédagogique hors de propos dans un ouvrage scientifique qui n'a certes rien d'un manuel d'étudiant. Il convient de faire quelque crédit à l'intelligence du futur lecteur. La lumière doit jaillir non pas de cette armature impressionnante qui tient du tableau synoptique, mais de l'exposé lui-même, du classement méthodique des idées exprimées en une langue simple, claire, et réparties en un nombre raisonnable de chapitres dont les titres donneront les grandes divisions du travail que l'esprit retiendra facilement, car il ne sera pas fatigué par cet incessant appel à son attention. Comme le texte, les notes pourraient aussi être allégées, en ne gardant que les meilleurs exemples ou références les plus caractéristiques. Le talent d'un auteur n'est pas de dire ou de produire tout ce qu'il sait, mais d'en extraire et d'en présenter au lecteur la « substantificque moëlle » sous une forme d'autant plus frappante qu'elle est plus concentrée[1].

Les qualités foncières du livre de M. Joüon des Longrais, que je pense avoir suffisamment indiquées plus haut, permettent de le féliciter en terminant d'entreprendre une série de travaux sur les institutions anglaises, continuant ainsi la lignée de quelques bons historiens français, les Glasson, les Réville, les Bémont, les Petit-Dutaillis, qui se sont distingués dans une voie dont les avenues, en France, ne semblent pas devoir être encombrées.

Roger Grand.

1. Quelques incorrections de style, d'assez nombreuses fautes typographiques ou erreurs de ponctuation, une présentation matérielle médiocre doivent, à n'en pas douter, être mises au compte de la hâte apportée à l'impression de cet ouvrage, présenté en juillet 1924 comme thèse de doctorat à la Faculté de droit de Paris, et aussi assurément de ce que l'on pourrait appeler aujourd'hui la grande misère des publications scientifiques.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Alfred Mortier. *Un dramaturge populaire de la Renaissance italienne. Ruzzante (1502-1542).* Tome I. Paris, Peyronnet, 1925. Gr. in-8°, 286 pages.

L'œuvre d'Angelo Beolco, surnommé Ruzzante (ou le Badin), est presque tout entière écrite en ancien padouan rustique, c'est-à-dire dans un dialecte que bien peu de gens entendent. De là sans doute la singularité de la destinée ou, comme disent les Italiens, de la « fortune » de cet auteur. Il a joui de son vivant d'une très grande célébrité. Proclamé par ses contemporains l'égal de Plaute, il est le « famosissimo Ruzzante », honoré de la protection et de l'amitié d'un opulent et généreux patricien, Alvise Cornaro. Pendant plus d'un demi-siècle, de 1550 environ à 1617, ses pièces sont maintes fois éditées et rééditées, d'abord à Venise, séparément, puis, à partir de 1584, collectivement, à Vicence. Parmi ses lecteurs, il y a des érudits et des savants de premier ordre ; il fait les délices de Galilée, qui, ayant longtemps vécu à Padoue, comprenait parfaitement le dialecte du grand comique. Puis l'oubli vient, qui durera plus de deux siècles, jusqu'au jour où un Français a le mérite de le découvrir ; ce Français, c'est Maurice Sand, qui dans le deuxième volume de ses *Masques et bouffons* lui donne une large place et témoigne de son admiration en termes quelque peu hyperboliques, sans toutefois le comprendre toujours très bien. Vers la fin du siècle dernier, l'érudition italienne s'occupe du vieux dramaturge ; et d'importants travaux, ceux, entre autres, de M. Emilio Lovarini, jettent une lumière nouvelle sur divers points de sa vie et de sa carrière. Enfin, un autre Français, M. Alfred Mortier, qui a le rare privilège d'être familiarisé avec le vieil idiome padouan, et a pu ainsi faire de Ruzzante une étude approfondie, vient de donner le premier ouvrage d'ensemble dont il ait encore fait l'objet.

On peut distinguer trois parties dans le livre de M. Mortier. Les premiers chapitres servent, en quelque sorte, de préliminaires. Après avoir reproduit dans leur texte original, traduit et discuté les témoignages des plus anciens biographes padouans de Ruzzante, à savoir celui du chanoine Bernardino Scardeone (1560) et celui, bien postérieur et de moindre valeur, de Tomasini (1630), M. Mortier, rassemblant les données éparses recueillies par ses devanciers ou par lui-même, retrace, dans la trop faible mesure où elle peut être reconstituée, la vie de Beolco. Il le situe dans son milieu et recherche dans la poésie populaire padouane les origines littéraires de son héros. Sur la carrière artistique de ce comédien-auteur, nous ne possédons à peu près rien en dehors des dates fournies par Marino Sanudo dans son Diaire, et encore les indications du chroniqueur vénitien, qui ne donne qu'exceptionnellement le titre des pièces représentées, laissent-elles le champ ouvert à bien des conjectures.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Un chapitre très étendu — il occupe une centaine de pages, soit plus du tiers du volume — sur les œuvres de Ruzzante, forme le centre de l'ouvrage. L'analyse des pièces, dont l'intrigue est en général des plus simples, y tient relativement peu de place ; les questions de chronologie, et surtout les questions d'attribution, retiennent beaucoup plus longtemps M. Mortier. La chronologie un peu incertaine des œuvres de Ruzzante, telle qu'elle est établie page 115, doit être acceptée comme la plus probable. Quant aux questions d'attribution, elles portent sur deux œuvres bien différentes : la comédie intitulée *la Rhodiana* et le dernier des trois discours humoristiques, mi-sérieux, mi-bouffons (*Orationi*), qui nous sont parvenus sous le nom de Ruzzante. Que la *Rhodiana* soit non de Ruzzante, mais de son contemporain le Vénitien Andrea Calmo, la chose est maintenant quasi certaine. En ce qui concerne la *Terza oratione*, on peut être plus affirmatif encore. Un examen attentif du texte, joint à une confrontation de dates et de faits, a amené M. Mortier à cette conviction ; que ce discours ne peut être de Beolco, malgré le témoignage de toutes les éditions ; la rédaction en doit être placée certainement entre 1547 et 1550, probablement en 1547, c'est-à-dire cinq ans environ après la mort de Ruzzante ; et l'auteur en est, selon toute vraisemblance, un prêtre de Padoue, écrivain dialectal peu connu, mais auquel M. Mortier reconnaît un vrai mérite, Giacomo Morello, dit Moratto. La discussion, serrée et fort bien menée, par laquelle M. Mortier arrive à cette conclusion, est certainement une des parties les plus neuves de son livre.

Cependant, ce qu'on retiendra surtout de ce long chapitre sur l'œuvre de Ruzzante, c'est ce qui est dit de l'évolution de sa manière et de son talent même.

Les premières œuvres de Ruzzante, depuis la *Pastorale* (1517-1518) jusqu'à ses *Dialogues* en langue vulgaire (le plus récent est de 1528), appartiennent essentiellement au genre populaire et rustique. La comédie de l'*Anconitana* (1529-1532?) marque une transition entre la comédie populaire et la comédie savante. Avec les deux dernières comédies de Beolco, la *Piovana* et la *Vaccaria* (ou la *Vachère*), l'une et l'autre de 1533, l'évolution est accomplie. La première est une imitation encore libre du *Rudens*, la seconde une adaptation plus étroite de l'*Asinaria* de Plaute. Ruzzante — et M. Mortier n'en dissimule pas son regret — est ou semble devenu un adepte de la *comedia erudita*. Ces deux dernières pièces n'en ont pas moins des parties très originales.

Sans aller jusqu'à prononcer, à propos de Ruzzante, comme quelques-uns l'ont fait, les noms de Shakespeare et de Molière, M. Mortier lui assigne une place éminente dans l'histoire du théâtre italien. Il le considère comme le véritable créateur du théâtre rustique, bien supérieur, par la finesse de l'observation et l'art de la composition, aux artisans de Sienne, ses contemporains, et plus original, dans son genre, que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'Arioste, Machiavel ou Bibbiena. Invention comique, verve jaillissante, sens aigu et profond des caractères, tels sont, d'après M. Mortier, les traits les plus marquants de son talent. Il est le précurseur du « vérisme » moderne. Mais l'ambition de « faire vivant » l'entraîne aux plus grandes hardiesses de langage.

Les chapitres qui suivent cette longue étude font un peu figure d'annexes. Après quelques pages sur « Ruzzante, les Zanni et la Comédie improvisée », M. Mortier aborde la question des dialectes dans les œuvres de Ruzzante et de quelques-uns de ses contemporains ou successeurs. Véritable créateur du théâtre dialectal, Ruzzante ne tombe pas dans le même excès qu'Andrea Calmo, qui emploie jusqu'à six idiomes dans une même pièce. Il n'y a, dans son œuvre, que deux comédies où l'on parle trois langues. En général, surtout dans les pièces proprement rustiques, le dialecte de fond est le padouan ; quelques personnages s'expriment en toscan ; exceptionnellement sont parlés le vénitien et le bergamasque.

Le dernier chapitre est consacré à l'iconographie et à la bibliographie de Ruzzante. Les quelques effigies que nous possédons se ramènent toutes à un prototype, à la gravure qui accompagne la notice sur Ruzzante dans les *Illustrissimorum virorum elogia* de Tomasini.

La bibliographie, où sont énumérées successivement les éditions des œuvres séparées de Ruzzante, puis les éditions collectives et les recueils, enfin les réimpressions modernes, est un travail tout personnel, fruit de consciencieuses recherches poursuivies dans les bibliothèques de France et d'Italie[1] ; on souhaiterait seulement que, pour chacune des plaquettes qu'il décrit, M. Mortier ait indiqué le nombre des pages ou feuillets.

Ce ne serait pas donner une idée exacte de ce livre, que de le représenter comme une simple monographie de Ruzzante. L'auteur, qui a beaucoup écrit pour le théâtre et sur le théâtre, est parfaitement informé de toute la littérature dramatique italienne du XVI^e siècle. On trouvera dans son texte et dans ses notes, qui sont un peu touffues, quantité de renseignements utiles, et souvent des idées personnelles, sur l'état de la comédie en Italie, tant en Toscane qu'à Venise ou à Sienne, à l'époque de Ruzzante ; sur les compagnies de comédiens, occasionnelles ou permanentes, composées soit d'amateurs, soit de professionnels ; sur les personnages à types fixes ou masques de la comédie, même sur le public. La question si débattue et toujours obscure des origines de la *Commedia dell' arte* ou *all' improviso* s'éclaire, dans son livre, de quelques documents nouveaux.

1. Les manuscrits des œuvres de Ruzzante ont été étudiés séparément par M. Mortier dans un mémoire qui a paru dans les *Études italiennes*, numéro d'avril-juin 1923, p. 75 et suiv.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le volume, intelligemment illustré (reproductions de portraits, fac-similés d'autographes, etc.), se termine par un index des noms cités.

Ajoutons, en finissant, que le culte, si l'on peut dire, de M. Mortier pour Ruzzante ne s'est pas traduit seulement par l'élaboration de ce savant ouvrage, mais aussi par le don fait à la ville de Padoue d'un buste en bronze d'un de ses fils les plus glorieux, — monument qui fut inauguré en avril 1924, — et aussi que ce volume de près de 300 pages peut être considéré comme le préambule d'une traduction à peu près complète des œuvres de Ruzzante, que nous promet M. Mortier, et qui est attendue avec une légitime curiosité.

L. AUVRAY.

VAN DOREN (D. Rombault), O. S. B. *Étude sur l'influence musicale de l'abbaye de Saint-Gall (VIII^e au XI^e siècle).* Louvain, Uystpruyst, 1925. In-8°, 160 pages et 3 planches. (Université de Louvain. Recueil de travaux..., 2^e série, 6^e fascicule.)

Un rapide tableau de la diffusion du chant romain et de l'Antiphonaire du pape Grégoire I^er en Angleterre et en Gaule, du VI^e au IX^e siècle, forme un premier livre, dont les conclusions sont, d'une part, qu'il n'est permis que sous toutes réserves de voir en Grégoire I^er l'auteur du texte et de la musique de l'Antiphonaire romain, adopté en Gaule sous l'autorité de Pépin et de Charlemagne ; d'autre part, que Metz a été, sous l'évêque Chrodegang principalement, le grand centre d'études musicales du Nord. Le livre II est tout entier consacré à l'histoire de l'école de Saint-Gall. C'est au IX^e siècle qu'une école s'établit dans la célèbre abbaye avec Notker le Bègue ; mais le caractère légendaire des écrits des chroniqueurs est insuffisant pour retracer l'histoire de cette école musicale ; pour l'écrire, il faut recourir à l'étude paléographique des manuscrits, qu'après cet essai l'auteur ne peut manquer d'entreprendre avec succès.

Tout un chapitre du livre II (p. 94-118) est consacré aux *litterae significativae* qui accompagnent parfois la notation neumatique ; l'auteur y passe en revue neuf manuscrits, du X^e au XV^e siècle, où l'on trouve une explication de ces lettres. Je serais porté à croire, pour l'un de ces manuscrits, qu'il faut plutôt reconnaître une œuvre de l'évêque de Paris, Pierre le Chantre, dans le *Liber cantoris Parusiensis*, deux fois cité au catalogue du XIV^e-XV^e siècle de la *Thomaskirche* de Leipzig.

H. O.

Ein Fürstenspiegel Karls IV, veröffentlicht von S. STEINHERZ. Prag, Verlag der deutschen Gesellschaft der Wissenschaften und Künste für die Tschechoslowakische Republik, 1925. In-8°, 65 p.

En 1883, un manuscrit du XV^e siècle, sur papier, fut donné à la biblio-

Digitized by Google | Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

thèque de l'Université de Prague par un curé du sud de la Bohême. Ce manuscrit contenait la copie de chartes et un formulaire du temps de Charles IV, ce même prince qui, venu en France en 1378, fut reçu avec tant de faste par notre roi Charles V ; puis on y reconnut des documents sur le Grand Schisme. Enfin, M. Steinherz, l'examinant de plus près, compléta la description du recueil en signalant une requête de Wenceslas, priant son père Charles IV de le faire profiter de son expérience de souverain impérial, et la réponse qu'il reçut. Celle-ci l'invite à aimer Dieu et à le craindre, à être juste, fidèle et sincère ; mais il réserve à des entretiens particuliers les conseils relatifs à son attitude vis-à-vis de ses conseillers et de ses courtisans.

L'examen minutieux du texte a convaincu M. Steinherz de l'authenticité et de l'exactitude d'attribution de ces textes. Il en profite pour signaler quelle était la culture intellectuelle de Charles IV. Il conclut en datant la rédaction de ces deux pièces de 1377. A la vérité, elles ne nous apprennent rien d'intéressant, ni de nouveau. Cependant, elles ajoutent un numéro de plus à la série des commentaires royaux sur les fonctions souveraines.

En terminant, je regrette que M. Steinherz n'ait pas décrit le filigrane du papier de ce manuscrit.

H. Moranvillé.

Élie Lambert. *Tolède.* Paris, H. Laurens, 1925. In-8°, 168 pages, 113 figures. (Villes d'art célèbres.)

M. Élie Lambert, qui vient de passer plusieurs années en Espagne, où il a enseigné l'histoire de l'art aux Instituts français de Madrid et de Barcelone, publie, dans la collection des « Villes d'art célèbres », un excellent volume sur Tolède, cette cité extraordinaire dressée à la limite de l'Orient et de l'Occident, dans une chaude lumière, dont les belles photographies, prises par l'auteur lui-même, rendent admirablement la beauté.

M. Lambert évoque le passage à Tolède des Romains, des Wisigoths et des Arabes, dont il ne reste aujourd'hui plus grand'chose, puis il décrit les œuvres magnifiques des rois catholiques et de la Renaissance, enfin il consacre un chapitre entier au Greco, dont le génie, formé par la roche aride et brûlante de Tolède, a laissé là ses plus magnifiques chefs-d'œuvre et, entre tous, le fameux *Enterrement du comte d'Orgaz*, à Santo Tomé.

Deux chapitres me paraissent particulièrement intéressants à retenir ici : ceux que l'auteur consacre à l'art mudéjar et à la cathédrale.

Le 25 mai 1085, Alphonse VI enlève Tolède à la domination arabe et s'installe dans la ville, qui devient la capitale des royaumes chrétiens d'Espagne. Il eut la sagesse de protéger également les chrétiens indigènes ou mozarabes, les juifs et les musulmans, qui vivaient côte à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

côte au temps des souverains arabes, comme les chrétiens venus du Nord. Ce fut pour Tolède l'origine d'une grande prospérité ; les artisans arabes élèvent, sous la direction des vainqueurs, de magnifiques monuments, où la puissance de l'art occidental s'enrichit de l'éclat et du charme de l'art arabe. L'art chrétien de Tolède reste oriental : c'est l'art mudéjar. M. Lambert a finement analysé tout ce que cet art devait aux Arabes et ce que les artistes chrétiens du Nord en retinrent. Un des édifices les plus intéressants est l'ancienne mosquée arabe, devenue église de Cristo de la Luz ; elle est datée de 980 et est couverte de neuf petites coupoles nervées, à l'imitation de la grande coupole de Cordoue, en croix et en étoiles de dessin varié. Ces coupoles semblent bien être l'origine des fameuses voûtes à multiples nervures qui couvrent la croisée des grandes églises d'Espagne. Nombreux subsistent encore à Tolède les monuments arabes élevés sous la domination des rois chrétiens, Sainte-Marie-la-Blanche, San Justo, la synagogue du Transito, des palais, des maisons particulières, et l'influence de cet art mudéjar restera si vive qu'elle donnera encore à l'art de la Renaissance italienne à Tolède au XVI^e siècle un caractère original.

M. Lambert, qui connaît particulièrement la question des influences réciproques de l'art français et de l'art espagnol au moyen âge, et qui a déjà publié sur ce sujet des articles très intéressants, a montré tout ce que la cathédrale de Tolède devait à la France. Sa nef et son chœur à doubles collatéraux se rattachent au type de plan dont j'ai montré l'origine à Notre-Dame de Paris, et l'évolution à Bourges, puis au chœur du Mans. C'est surtout de ce dernier que semble s'être inspiré le maître d'œuvre de Tolède, mais l'exécution est restée inférieure au projet, et, dans le détail, bien des hésitations, des lourdeurs, des imperfections montrent l'inexpérience des maçons. La cathédrale de Tolède, comme celles de Léon, de Burgos et d'Avila, comme beaucoup d'églises cisterciennes du nord de l'Espagne, montre la pénétration de l'art gothique de France dans l'Espagne du XIII^e siècle.

Nous souhaitons que M. Lambert nous donne un jour sur ce sujet si intéressant le beau livre qu'Eugène Lefèvre-Pontalis avait rêvé d'écrire.

Marcel AUBERT.

Auguste PELZER. *Un traducteur inconnu : Pierre Gallego, franciscain et premier évêque de Carthagène (1250-1267).* Roma, Tipografia del Senato, 1924. In-8°, 52 pages. (Estratto dalla Miscellanea Fr. Ehrle, I.)

Dès le XII^e siècle, un des centres principaux des études orientales en Occident avait été l'Espagne ; on sait que c'est aux travaux exécutés, souvent en collaboration, par les traducteurs juifs, arabes et chrétiens de ce pays, par ceux de Tolède en particulier, que le moyen âge latin

dut de connaître une foule d'ouvrages scientifiques ou philosophiques arabes et grecs. Cette activité féconde se poursuivit pendant le XIIIe siècle jusqu'au règne d'Alphonse X, qui en marque la fin en même temps qu'un des moments les plus brillants. Prince lettré, auteur lui-même de plusieurs traités, il aimait à s'entourer de savants et favorisait leur carrière. Mgr Pelzer vient d'en découvrir une preuve nouvelle dans les écrits, ignorés jusqu'ici, du confesseur du roi Pierre Gallego, celui dont il fit le premier évêque de Carthagène : un *Traité des animaux* et une *Économique*, traductions et imitations abrégées d'après l'arabe, conservées dans des manuscrits du Vatican et de la Bibliothèque nationale. Il en étudie les sources, en examine le vocabulaire ; il rappelle, à leur propos, les traductions médiévales des livres zoologiques d'Aristote et les différents ouvrages sur le gouvernement de la maison qui virent le jour au XIIIe siècle ; il publie des extraits du premier et le texte intégral du second. Avec la précision et la sûreté qui marquent tout ce qu'il fait, Mgr Pelzer donne ainsi leur sens exact à ces opuscules, qui valent surtout par ce qu'ils représentent et la place qu'ils occupent dans l'histoire littéraire. Les richesses de la Vaticane lui réservent sans doute d'autres trouvailles heureuses : nul mieux que lui ne saurait en tirer parti et nous en faire profiter.

Jean Porcher.

Mirabilia descripta. Les Merveilles de l'Asie, par le Père Jourdain Catalani de Sévérac, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, évêque de Columbum (XIVe siècle). Texte latin, fac-similé et traduction française, avec introduction et notes, par Henri Cordier, membre de l'Institut, etc. Paris, Paul Geuthner, 1925. In-4°, 125 pages et 19 planches en phototypie.

Les *Mirabilia descripta* ont assuré une place à part à Jourdain de Sévérac parmi les missionnaires du XIVe siècle, dominicains et franciscains, dont les relations ont soulevé un coin du voile qui cachait à leurs contemporains les civilisations de l'Orient et de l'Extrême-Orient. Coquebert de Monbret en avait publié le texte pour la première fois en 1839, dans le *Recueil de voyages et de mémoires* de la Société de géographie de Paris (t. IV, p. 1-68), d'après le manuscrit unique appartenant au baron Walckenaer, manuscrit acquis depuis, en 1853, pour le British Museum, où il porte aujourd'hui le n° 19513 du fonds des Additions. L'occasion de cette nouvelle édition, due au regretté Henri Cordier et parue quelques mois seulement après sa mort, a été sans doute la notice consacrée à Jordan Catala, en 1921, par notre savant confrère M. Ch.-V. Langlois, dans le dernier volume de l'*Histoire littéraire de la France* (t. XXXV, p. 260-271), et surtout l'apparition en 1923 de documents nouveaux sur le même missionnaire, publiés par Mgr Angelo

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Mercati dans les *Monumenta Vaticana veterem diocesim Columbensem* [Quilon] *et ejusdem primum episcopum Jordanum Catalani, Ord. Praed. respicientia* (Romae, in-8°, 29 p.).

On lira avec intérêt, dans la traduction de Henri Cordier, les observations de Jourdain de Sévérac au cours de son séjour en Perse en 1320 et de ses pérégrinations à travers l'Inde mineure, l'Inde majeure et Ceylan, puis l'Inde troisième, c'est-à-dire l'Afrique orientale et Madagascar, enfin l'Arabie et l'Asie mineure. En quarante-six pages de Notes préliminaires, Henri Cordier a exposé tout ce que l'on sait aujourd'hui de Jourdain de Sévérac et du manuscrit unique qui a conservé le texte de ses *Mirabilia descripta*, dont la traduction française, abondamment annotée et accompagnée d'un index alphabétique, occupe les pages 47 à 107. Suivent enfin, aux pages 109 à 124, une nouvelle édition du texte latin et dix-neuf planches en phototypie qui offrent une bonne reproduction des fol. 3-12 du ms. Addit. 19513 du British Museum[1]. Une *Bibliographie des œuvres de Henri Cordier*[2], publiée à l'occasion du 75e anniversaire de sa naissance, a paru l'an dernier ; il n'y manque que ce beau livre, qui clôt la longue liste des publications du regretté savant.

H. O.

Joseph Bédier. *Les Fabliaux*. Étude de littérature populaire et d'histoire littéraire du moyen âge. Quatrième édition, revue et corrigée. Paris, H. Champion, 1925. In-8°, VIII et 499 pages.

Il y a aujourd'hui un tiers de siècle paraissait dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* (1893, t. LIV, p. 738-745) un long et élogieux compte-rendu, par notre regretté confrère Ernest Langlois, de ces *Fabliaux*, qui venaient de paraître et formaient le 98e fascicule de la *Bibliothèque de l'École des Hautes-Études*. Depuis lors, l'ouvrage de M. Joseph Bédier est devenu classique et l'apparition de cette quatrième édition vient justifier une fois de plus les prémisses et la conclusion du compte-rendu d'Ernest Langlois, qu'on nous permettra de rappeler : « Voici un ouvrage excellent dans toutes ses parties, neuf, hardi, jeune... M. Bédier n'est pas seulement un érudit consciencieux, c'est aussi, et même avant tout, un littérateur doué d'un esprit très fin, d'un goût très sûr, d'un style personnel. La forme de son livre mérite autant d'éloges que le fond... » L'Académie française a consacré ces conclu-

1. Cette reproduction du manuscrit permet de faire quelques corrections au texte latin, par exemple, p. 113, col. 1, il faut lire : « Non potest bene littera vel lingua exprimi... Arbor est durissima in tantum quod sagittae fortissimae male eam possunt vulnerare. »

2. Paris, Geuthner, 1924, in-8° carré, VIII-151 pages et portrait.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sions, sans attendre cette quatrième édition, lorsqu'en 1920 elle a ouvert ses portes à M. Bédier.

H. O.

Jacques Soyer. *Deux nouveaux manuscrits de la Vie de saint Viâtre, patron de l'église de Tremblevif en Sologne, ancienne paroisse du diocèse d'Orléans (aujourd'hui Saint-Viâtre, Loir-et-Cher)*. Orléans, 1925. In-8°, 23 pages. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. XX, n° 223, année 1924.)

Un premier manuscrit de la Vie de saint Viâtre (sanctus Viator), faisant partie du fonds latin de la Bibliothèque nationale (latin 11773, fol. 176-179), a été étudié, — et le texte en a été publié, — par le P. Poncelet, en 1905, dans un remarquable article des *Analecta Bollandiana*, intitulé *les Saints de Micy*. M. Soyer en signale et en examine deux autres, que n'avait pu connaître le savant bollandiste. L'un est conservé au presbytère du village de Saint-Viâtre (Loir-et-Cher, arr. de Romorantin, cant. de Salbris), en pleine Sologne. Il se compose de six feuillets de parchemin, écrits au xv^e^ siècle ; manquent un feuillet initial et un feuillet final. La Vie de saint Viâtre y est divisée en neuf leçons. M. Soyer note certaines différences entre le texte de cet exemplaire et celui du manuscrit de Paris, lequel est une copie du xvii^e^ siècle d'un manuscrit perdu. Un troisième manuscrit se trouve à la bibliothèque municipale d'Orléans, parmi les papiers de Daniel Polluche (ms. n° 328, anc. 277 *bis*, fol. 109-112). Cette transcription de Polluche dérive elle-même d'une copie qu'un autre érudit orléanais, le chanoine Hubert, avait prise, au xvii^e^ siècle, à Tremblevif, sur un manuscrit qui n'est pas celui que l'on peut encore voir au presbytère de Saint-Viâtre.

M. Soyer analyse soigneusement la Vie de saint Viator, il en publie, d'après l'exemplaire du presbytère, les leçons VI à IX, qui intéressent spécialement le séjour et la mort du saint dans l'Orléanais ; il examine ensuite la valeur historique de cette Vie, qui est médiocre, ce document ayant été rédigé quatre siècles après l'époque où aurait vécu Viator ; il note que l'élément le plus sûr de l'ouvrage, c'est le culte de ce saint et de ses reliques à Tremblevif ; il cherche à préciser la date réelle de la fête ; enfin, il termine par quelques observations sur deux autres vies de saints, la *Vita sancti Laeti* (ou saint Lyé) et la *Vita sancti Dulcardi* (ou saint Doulchard), dont le P. Poncelet avait déjà parlé dans le mémoire précité, et qui toutes deux, la chose est évidente, ne sont que des « plagiats inintelligents » de la *Vita sancti Viatoris*.

M. Soyer aborde en passant la question de l'origine du toponyme *Tremblevif* (*tremuli vicus*). « Il ne serait pas étrange, dit-il (p. 16), qu'un Berrichon fût venu christianiser la contrée et abattre le « tremble » sacré qui a donné son nom au village. » Ce « tremble » paraît dans la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Vita sancti Viatoris ; sentant sa fin prochaine, le saint coupe un grand arbre, un « tremble », et s'en fait un cercueil. M. Soyer n'omet pas de rappeler que la graphie tardive *Tremblevif*, pour *Tremblevy*, a fait croire aux habitants du pays que cette dénomination contenait une allusion peu bienveillante au tremblement causé par les fièvres paludéennes de la Sologne ; aussi demandèrent-ils le changement du vocable de la commune en celui de leur saint patron ; ce qui leur fut accordé par un décret du 6 décembre 1854.

L. AUVRAY.

Jacques SOYER. *Un nom de lieu orléanais rappelant les invasions des Normands. « Tigletus Paganorum. »* Orléans, 1925. In-8°, 7 pages. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. XX, n° 223, année 1924.)

Tigletus Paganorum paraît pour la première fois dans un diplôme de Charles le Simple, du 19 juin 914. Les païens ici nommés sont des pirates danois ou normands. M. Soyer rappelle les nombreuses incursions des Normands dans l'Orléanais et dans les provinces limitrophes, depuis le milieu du IXe siècle (854) jusqu'en 911. « C'est fort probablement, dit-il (p. 5), à l'une des deux dates 886 ou 911 qu'une poignée de ces païens s'installa en Beauce, sur les confins du Dunois et de l'Orléanais, dans la *villa de Tigletus*, qui devint, dès lors, *Tigletus Paganorum* », — *Tigletus* étant la forme carolingienne de *Tilietum*, qui signifie, comme on sait, endroit planté de tilleuls. Le souvenir de ce repaire de pirates s'est perpétué dans le très curieux vocable de *Tillay-le-Péneux* (Eure-et-Loir, arr. de Châteaudun, cant. d'Orgères).

L. A.

Jacques SOYER. *Étude sur l'origine des toponymes « martroi » et « martres ».* Bordeaux et Paris [1925]. In-8°, 15 pages. (Extrait de la *Revue des Études anciennes*, t. XXVII, n° 3, juillet-septembre 1925.)

Cette étude, aussi neuve qu'intéressante, de toponymie est clairement divisée en dix courts chapitres. M. Soyer commence par distinguer, plus nettement qu'on ne l'avait fait encore, deux et même trois « martrois » à Orléans : le *martroi Saint-Sulpice*, tirant son nom de l'antique église paroissiale consacrée à saint Sulpice, évêque de Bourges, et qui, délaissé comme marché au blé et devenu marché à l'osier, fut remplacé par un autre « martroi », établi plus au nord-ouest, et le *martroi Sainte-Croix* ou *Martroi-aux-Corps*, situé au nord de la cathédrale, c'est-à-dire au nord-est de la ville, et qui fut, presque jusqu'à la fin de l'ancien régime, le lieu de sépulture des principales familles de la cité. C'est le *Grand Cimetière*, dont le cloître mutilé subsiste encore ;

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'histoire en a été écrite par notre confrère M. Jarry, il y a une douzaine d'années.

Mais le mot « martroi » est bien loin d'être spécial à la ville d'Orléans ou même à l'Orléanais. M. Soyer énumère un assez grand nombre de « martrois », ou « martrais » (places publiques, rues, hameaux, lieux dits, fermes), situés dans des régions très diverses de la France.

Après avoir recherché les plus anciennes formes latines et françaises de ce vocable (*martireium* paraît dans un texte orléanais de 1151), il montre que la véritable étymologie de ce mot est non *martyrium*, comme on l'a si souvent répété, mais *martyretum* (on trouve, à Paris, un *martyretum Sancti Gervasii* mentionné dans un document de 1131), devenu *martoretum;* les dérivés français de *martyretum*, autres que « martroi » ou « martrai », sont également examinés par M. Soyer. Quant au sens primitif de ce mot « martroi » ou « martrai », après les recherches de notre confrère, il n'est plus douteux. Un *martyretum* est, dans le principe, un champ des martyrs, un endroit sanctifié par des reliques de martyrs (ou de saints, *martyr* et *sanctus* étant devenus synonymes), enterrés là. Puis, le sens de ce mot s'élargissant, il désigna une nécropole. Presque tous nos « martrois » ont été des cimetières, situés, conformément à la loi romaine, en dehors de la ville. Désaffectés, ces cimetières devinrent, dans les villes agrandies, des places publiques, lieux de marchés, de foires et d'exécutions capitales ; mais ce n'est pas à ces exécutions capitales, comme l'a cru depuis Dom Carpentier, qu'ils doivent leur nom.

M. Soyer passe ensuite à une revue rapide des formes provençales du mot *martyretum;* ce qui l'amène à constater que ce vocable s'est perpétué, comme nom de lieu ou de place publique, sous ses diverses formes, soit françaises, soit provençales, dans trente-quatre départements au moins.

Le mémoire se termine par quelques remarques sur le toponyme *Martre* ou *Martres*, qui se rencontre surtout dans le midi de la France, et est dérivé de *martyrem* ou *martyres (ad martyrem, ad martyres).*

L. A.

LE SÉNÉCAL (Julien). *Les occupations des mois dans l'iconographie du moyen âge.* (*Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XXXV, 1921-1923, p. 1-218, pl.)

Julien Le Sénécal devait être des nôtres. Formé à l'école de son grand-père Émile Travers, le savant archéologue normand qui fut de longues années directeur adjoint de la Société française d'archéologie, il se préparait avec joie à entrer à l'École des chartes, avec la pensée de se

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

consacrer aux études d'archéologie. La guerre éclata. Le 25 septembre 1915, il tombait à Neuville-Saint-Vast ; il avait vingt-deux ans.

Il avait été l'élève de M. René Schneider, alors professeur à la Faculté des lettres de Caen, et il avait commencé, sous sa direction, un travail sur les occupations des mois, qui était devenu un gros mémoire. C'est ce mémoire que M. André Rostand vient de publier avec un soin pieux pour la Société des Antiquaires de Normandie.

Né dans l'Athènes hellénistique de la représentation des fêtes religieuses, le thème des occupations des mois gagne Rome, mais l'art gréco-romain et les catacombes lui préfèrent le thème des saisons. C'est dans les calendriers que se conservent les représentations traditionnelles des mois figurés par des personnifications abstraites entourées d'attributs religieux ou agricoles ; l'un d'eux est parvenu jusqu'à nous, le *Chronographe* de 354. On les retrouve dans l'art oriental et byzantin jusqu'au XIVe siècle. Un groupe occidental se forme peu à peu, en France, Angleterre, Allemagne et Italie, où les mois ne sont pas symbolisés par des figures allégoriques, mais par de petits personnages ayant une occupation déterminée : c'est là véritablement le thème des occupations du mois.

Aux XIe et XIIe siècles, le thème se forme sous l'inspiration de l'Église ; c'est une suite de leçons, brèves, simples, données aux fidèles, sur les vitraux, à la façade des cathédrales, sanctifiant le travail et le repos des différents mois de l'année.

Au XIVe et surtout au XVe siècle, le sens religieux et moral de ces scènes diminue ; elles disparaissent de la façade des églises ; on les retrouve dans les miniatures des manuscrits, développées et amplifiées dans le sens réaliste, sous forme de petits tableaux de genre. Le fond reste le même, sauf pour le mois de juin, où la tonte des moutons remplace la fenaison, preuve de l'importance que prend le commerce des draps au XVe siècle en Flandre, puis dans toute la France.

Les thèmes traditionnels des occupations des mois se dessèchent en France à la fin du XVe siècle, pour disparaître presque complètement devant les scènes mythologiques imposées par la Renaissance italienne. Ils se conservent en Flandre jusqu'en plein XVIe siècle, notamment dans les manuscrits de l'École ganto-brugeoise, mais souvent alourdis par le réalisme et la vulgarité des détails.

Depuis 1913, où fut écrit ce mémoire, bien des travaux ont été publiés, qui permettraient d'ajouter çà et là tel et tel détail, mais je crois que l'on peut considérer comme définitivement fixée l'évolution de ce que nous appellerons dorénavant avec Julien Le Sénécal, non plus les *Travaux des mois*, mais les *Occupations des mois*.

Marcel AUBERT.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Actes du Congrès d'histoire de l'art, **organisé par la Société de l'histoire de l'Art français. Paris, septembre-octobre 1921. Paris, les Presses universitaires, 1923-1925. 3 vol. in-4°, 380 et 961 pages, et un album de 100 planches. Prix : 150 fr.**

Parmi les communications présentées à cet important congrès, une quarantaine au moins se rapportaient à l'histoire de l'art du moyen âge. Voici, pour chacune des sections du congrès, dans l'ordre alphabétique des noms d'auteurs, la liste des communications qui se rapportent plus particulièrement à l'art occidental et français de cette époque :

IIe section, 1re partie. — BIENNÉ (Mme Maria). Une œuvre de Roger de la Pasture, dit Van der Weyden : « Laurent Froimont », du musée de Bruxelles (t. II, p. 275).

ENLART (Camille). Églises romanes du royaume de Jérusalem (t. II, p. 108).

MAETERLINCK (L.). La pénétration artistique française en Flandre par la vallée de l'Escaut (XIVe-XVe siècles) (t. II, p. 50).

ROMDHAL (A.-L.). Rapports entre la France et l'Italie au XIVe siècle. Le gothique français comme élément constitutif chez Giotto (t. II, p. 226).

RUDDER (Arthur DE). Jean Bellegambe de Douai (t. II, p. 287).

SANCHEZ-CANTON (J.). Maître Nicolas Français, peintre de la première moitié du XVe siècle (t. II, p. 239).

VAN PUYVELDE (L.). Nouvelles recherches sur l'influence des *Meditationes vitae Christi* sur l'art de la fin du moyen âge (t. II, p. 260).

WRANGEL (E.). Les relations artistiques entre la France et la Suède au moyen âge (t. II, p. 42).

ZAKAREC (François). Rapports entre l'art français et l'art tchèque (t. II, p. 29).

IIe section, 2e partie. — ANDRIEU (Lieutenant-colonel). Histoire des Pleurants de Dijon (t. III, p. 559).

BLUM (André). Une prétendue découverte de la gravure au XIVe siècle. Une fraude archéologique (t. III, p. 617).

BRÉHIER (Louis). L'école romane de sculpture auvergnate et le portail de Conques en Rouergue (t. III, p. 464).

FIERENS-GEVAERT. Remarques sur le style de maître André Beauneveu (t. III, p. 497).

GNOLI (Umberto). Objets d'art français dans le trésor d'Assise (t. III, p. 703).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

GUSMAN (Pierre). Le style français des xylographies primitives (t. III, p. 627).

KENDRICK (A.-F.). Quelques remarques sur les tapisseries de la *Dame à la Licorne* au musée de Cluny (t. II, p. 662).

KŒCHLIN (Raymond). Essai de classement chronologique, d'après la forme de leur manteau, des Vierges du XIVe siècle, debout, portant l'Enfant (t. III, p. 490).

MALE (Émile). L'influence de la miniature sur la sculpture du Languedoc au XIIe siècle (t. III, p. 455).

MORELOWSKI (Maryan). L'histoire du *Chevalier au cygne*, tapisserie à l'église Sainte-Catherine de Cracovie (t. III, p. 672).

SHETELIG (Haakon). Les sculptures en bois trouvées à Oseberg et les rapports artistiques franco-norvégiens à l'époque carolingienne (t. III, p. 449).

TIENS. Une nouvelle crosse en bois (t. III, p. 700).

URSEAU (Chanoine). Contribution à l'iconographie de saint Christophe.

IVe section. — BONELLI (Luigi). Les joueurs de flûte avignonnais au service de la république de Sienne au XVe siècle (t. III, p. 802).

GASTOUÉ (Amédée). L'*Alarme* de Grimache (vers 1380-1390) et les chansons polyphoniques du moyen âge (t. III, p. 784).

PEDRELL (Felippe). Les échanges musicaux entre la France et la Catalogne au moyen âge. Le Français Jean Brudieu, musicien catalan (t. III, p. 823).

RAUGEL (Félix). Le chant de la Sibylle, d'après un manuscrit du XIIe siècle conservé aux archives de l'Hérault (t. III, p. 774).

— Josquin des Prés à la collégiale de Saint-Quentin (t. III, p. 807).

J. CORDEY.

J.-J. MARQUET DE VASSELOT. *Bibliographie de l'orfèvrerie et de l'émaillerie françaises.* Paris, A. Picard, 1925. In-8°, XII-294 pages. (Publication de la Société française de bibliographie.)

M. Marquet de Vasselot, conservateur au musée du Louvre, vient de donner, avec la connaissance parfaite du sujet qu'on lui connaît, une bibliographie de l'orfèvrerie et de l'émaillerie françaises. Elle fait partie d'une bibliographie générale des arts industriels en France dont l'auteur s'occupe depuis plus de vingt-cinq ans. Réduite systématiquement aux livres et aux articles que leur titre désigne comme traitant d'orfèvrerie ou d'émaillerie, elle compte plus de 2,700 numéros répartis en treize chapitres, communs aux deux arts envisagés : I. Généralités

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

(comprenant les travaux d'ensemble) ; II. Technique ; III. Métier (renfermant tout ce qui a trait à l'organisation du travail, l'enseignement, les concours...) ; IV. Poinçons ; V. Modèles, sujets ; VI. Époques ; VII. Localités ; VIII. Musées ; IX. Expositions ; X. Collections privées ; XI. Trésors (des églises, des abbayes, etc.) ; XII. Artistes ; XIII. Objets (argenterie, autels, retables, etc., bagues, baisers de paix, bijoux, joyaux, calices, ciboires, châsses, coffrets, croix, crosses, cuillers, etc., ostensoirs, pyxides, reliquaires, monstrances, reliures, statuettes, chefs, bras-reliquaires, tombeaux, objets divers). Ce dernier chapitre est de beaucoup le plus important, l'auteur ayant reconnu qu'il était préférable de l'étendre aux dépens des chapitres VI (Époques) et VII (Localités). Une table alphabétique des noms d'auteurs, de personnes et de lieux permet de retrouver aisément un objet dont on connaît la provenance ou l'auteur.

Georges HUARD.

J.-A. BRUTAILS. *L'expertise judiciaire en écritures. Souvenirs et réflexions.* Toulouse, Privat, 1925. In-8°, XIII-149 pages.

Trois chapitres, logiquement ordonnés, composent ce manuel : état de la question ; relevé des faits graphiques ; leur interprétation.

Dans le premier, l'auteur met au point, en quelques pages qui sont des modèles de clarté, la critique de certaines méthodes récemment préconisées. Et d'abord la méthode graphologique, qui prétend rechercher et découvrir un critérium inhérent à la personnalité de chaque écrivain dans les aspects de l'écriture : impulsion, orientation, étendue, continuité, etc., dont les graphologues ont dressé des tableaux. Aucun souci des formes ni du *ductus* des lettres. On devine les déplorables résultats où conduit ce système. M. Brutails en rapporte de curieux exemples. Bref, il s'est si bien déconsidéré que ceux-là même qui l'avaient soutenu avec le plus d'énergie finirent par rompre avec lui.

A cette méthode graphologique, qui repose en vérité sur des nuées, on a tenté plus récemment d'en substituer une autre dite « graphométrique », qui, chiffrant les faits (graphométrie quantitative) ou les aspects (graphométrie qualitative) de l'écriture à expertiser, introduit dans le rapport de l'expert l'apparence de la précision mathématique.

Je ne saurais développer ici la critique de cette méthode, construite sur des principes erronés, faisant appel à la loi des probabilités — dont l'application à l'expertise fut condamnée par les plus hautes autorités compétentes — et d'autant plus dangereuse que, ne présentant que des résultats traduits en graphiques, elle échappe au contrôle du magistrat et exige de lui, pour l'adoption des conclusions, « un acte de foi irraisonné ». Tous ceux, au surplus, qui en ont fait l'expérience savent que les résultats de ce système, dont l'erreur fondamentale est « de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

traiter l'écriture, si variable et si ondoyante, à la façon d'une abstraction inerte et raidie », ne sont pas moins déplorables que les résultats de la méthode graphologique.

Devant de telles constatations, M. Brutails opine pour le retour au principe de l'ancienne expertise par comparaison des formes, « mais en adaptant cette expertise aux besoins et aux ressources de ce temps, en introduisant des vues plus larges dans des considérations trop exclusivement consacrées au tracé des lettres, en rajeunissant la technique, en tirant parti des progrès de la chimie ou de la photographie ».

Tout ceci suppose un choix d'experts offrant la garantie, en même temps que d'une probité au-dessus de tout soupçon, d'un esprit pénétrant et critique, « d'une habitude de contrôler sa propre pensée, d'un raisonnement à la fois sûr et ductile ». De ces qualités, certaines sont innées ; d'autres s'acquièrent par la pratique des humanités, et particulièrement de l'érudition historique.

Aussi s'adresse-t-on de plus en plus, de nos jours, à des archivistes paléographes. Beaucoup d'entre eux, sans doute, n'auront pas tout à apprendre dans ce petit livre aux chapitres du relevé des faits graphiques et de leur interprétation. L'étude des documents contemporains n'est pas, en soi, différente de celle des anciennes écritures à quoi s'appliquent les paléographes ; ceux-ci trouveront même à ajouter plus d'une observation dont la technique de l'expertise fera son profit. Mais on y puisera, à défaut de recettes infaillibles pour réussir les expertises, mille enseignements précis qui sont le fruit d'une longue expérience, « le résultat de bien des heures d'investigation et de réflexion ».

A. DE BOÜARD.

Charles MORTET. *Le format des livres. Notions pratiques suivies de recherches historiques.* Paris, Éd. Champion, 1925. In-8°, 60 pages et 4 planches hors texte.

M. Ch. Mortet a réimprimé dans cette plaquette, après les avoir revus et complétés, les deux articles sur le format des livres qu'il avait publiés dans la *Revue des bibliothèques*, le premier en 1894, avec la collaboration de son frère M. Victor Mortet, et le second, seul, en 1924. Il y expose, avec sa précision et sa clarté habituelles, tout ce qu'il est utile de savoir sur cette question.

Dans une première partie, il explique ce qu'il faut entendre par format *commercial*, par format *bibliographique* et par format *réel*. Le format *commercial* a son point de départ dans les dimensions variables de la feuille de papier à sa sortie de la forme. Ce sont les formats qu'on désigne par les qualificatifs de couronne, écu, coquille, carré, raisin, jésus, etc. M. Mortet en fait connaître les dimensions les plus ordi-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

naires. Le format *bibliographique* est, au contraire, basé sur le nombre de pliures que la feuille de papier — quelles que soient d'ailleurs ses dimensions — subit dans la formation du cahier. Si cette feuille est pliée en deux, en quatre, en huit ou en douze, on dit que le format du livre qui en est constitué est in-folio, in-4°, in-8° ou in-12. Quant au format *réel*, il dépend naturellement de la grandeur de la feuille et du nombre de ses pliures. Et on sait qu'avec la fabrication mécanique du papier la taille des feuilles a subi les variations les plus diverses. C'est pour cela qu'on tend de plus en plus, dans la pratique courante de la librairie, à ne tenir compte que du format *réel* ou format *apparent*, tout en continuant à se servir des vieilles expressions d'in-folio, in-4° ou in-8°. C'est ainsi qu'à la Bibliothèque nationale sont qualifiés in-8° tous les volumes modernes d'une taille qui ne dépasse pas $0^{m}25$, in-4° tous ceux qui mesurent de $0^{m}26$ à $0^{m}31$ et in-folio ceux qui ont de $0^{m}32$ à $0^{m}52$.

Dans sa seconde partie, M. Mortet fait, à l'aide de nombreux exemples, l'historique du format des livres depuis les premiers incunables, où l'on procéda, dans la formation des cahiers, comme on l'avait fait pour les manuscrits, en encartant les uns dans les autres des feuillets pliés en deux, jusqu'au XIXe siècle, où le nombre des pliures a souvent changé. Il montre, en outre, comment on peut déterminer, à l'aide des *vergeures* et des *pontuseaux*, si l'imprimeur a imprimé des feuilles entières ou seulement des demi-feuilles ou des quarts de feuilles. Il donne sur le mode d'imposition, la place des signatures et la taille réelle des différentes feuilles employées les renseignements les plus précis et les plus complets. Les bibliographes et les bibliothécaires y trouveront tous les éléments nécessaires pour résoudre les difficultés que peut présenter la détermination du format ainsi compris.

C. Couderc.

LIVRES NOUVEAUX

SOMMAIRE DES MATIÈRES.

Généralités, 51, 76, 114, 166.

Sciences auxiliaires. — Bibliographies, 2, 47, 70, 80, 89, 99, 127, 130, 131. — Bibliothèques, 177, 178, 181. — Bibliophilie, 119, 157. — Diplomatique, 26, 84. — Épigraphie, 173. — Généalogie, 1, 65. — Héraldique, Ordres de chevalerie, 34, 50, 148. — Incunables, 82, 91, 143, 153. — Manuscrits, 42, 54, 93, 112, 144, 145, 174. — Toponymie,

Digitized by Google | Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

176. — Reliures, 98, 131, 142. — Typographie, histoire du livre, 2, 23, 40, 47, 70, 105, 130, 132, 137, 143, 153, 157.

Sources. — Chartes et Cartulaires, 78, 81, 167, 175, 185. — Chroniques et histoires, 31, 100, 123. — Comptes, 16. — Correspondances, 32, 139. — Lettres de cachet, 3. — Mémoires, 5, 134. — Répertoires et inventaires d'archives, 4, 35, 37, 41, 42, 101, 136.

Religions. — Christianisme, histoire de l'Église, 13, 30, 43, 44, 60, 116, 125, 126 ; — judaïsme, 141 ; — monachisme, 103 ; — Ordres religieux, 53, 109, 121 ; — liturgie, 53, 145 ; — théologie, 159.

Biographies. — Papes, 125. — Bassompierre (maréchal de), 24 ; s. Bernard, 128 ; John Cary, 74 ; Charles IV, empereur, 77 ; Dante, 52 ; Estaing (François d'), évêque, 15 ; Galiot de Genouillac, 180 ; s. Gildéric, 22 ; Jean Grolier, 157 ; Henri le Lion, duc de Saxe, 11 ; s. Jean Chrysostome, 120 ; Nicolas Le Conte, 9 ; Colard Mansion, 132 ; Paul III, 39 ; Pontgibaud (comtes de), 1 ; le roi René, 45 ; Mathias Schiner, 32.

Droit, 115. — Coutumes, 129. — Droit anglais, 117. — Droit canon, 75. — Institutions, 75.

Mœurs, histoire économique, 69, 86, 113, 114, 169, 170, 185.

Sciences. — Géographie, 17, 122, 183. — Philosophie, 90. — Scolastique, 62.

Enseignement, 2.

Archéologie, 55, 63, 111, 156, 161, 165, 166. — Architecture, 8, 10, 25, 48, 57, 68, 71, 72, 73, 74, 79, 92, 96, 106, 109, 118, 140, 146, 171. — Art byzantin, 51, 59, 67. — Peinture, 124. — Sculpture, 149. — Miniatures, 9, 20, 93, 112. — Gravure, 7, 70, 143, 184. — Arts industriels, 27, 154, 172 ; émaillerie, 127 ; mosaïques, 102 ; orfèvrerie, 127. — Musique, 67, 80, 179.

Langues et littératures. — Langues romanes, 49, 158 ; français, 21, 45, 80, 95, 97, 138, 151, 155, 162, 182 ; provençal, 46, 88, 89 ; espagnol, 83, 135 ; latin, 66. — Langues germaniques : allemand, 76, 95, 108. — Folklore, 18, 85.

SOMMAIRE GÉOGRAPHIQUE.

Anvers, 86 ; Arles, 87 ; Aurillac, 43 ; Bamberg, 140 ; Béarn, 19 ; Beauvais, 16 ; Brême, 113 ; Bretagne, 116 ; Brouage, 152 ; Cartagena (Murcie), 99 ; Châlons-sur-Marne, 181 ; Charlieu, 10 ; Chazeuil, 150 ; Chester, 96 ; Chieri, 78 ; Cleewe, 72 ; Coulommiers, 58 ; Darioritum, 110 ; Dauphiné, 64, 169 ; Espagne, 135 ; Évreux, 25 ; Exeter, 70 ; Fleury-la-Rivière, 28 ; Genève, 141 ; Gigean (abbaye de), 94 ; Glastonbury, 72 ; Gloucester, 71 ; Inde, 42 ; Jarnac, 56 ; Klosterneuburg, 146 ; Liverpool,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

96 ; Lyon, 107 ; Manchester, 96 ; Mantes, 163 ; Marseille, 29, 35, 36 ; Mayence, 106 ; Meaux, 57 ; Messine, 81 ; Mont-Athos, 174 ; Mont-Blanc (département du), 147 ; Mont-Cassin, 133 ; Neuss, 104 ; Paris, 75 ; Pontoise, 118 ; Pouligny-Saint-Pierre, 6 ; Rhénanie, 168 ; Rodez, 15 ; Roussillon, 3 ; Rue, 8 ; Saint-Anne-d'Auray, 33 ; Saint-Flour, 44 ; Saint-Pons (abbaye de), 164 ; Salisbury, 73 ; Tarn, 154 ; Tewkesbury, 71 ; Truro, 70 ; Valladolid, 2 ; Wells, 72 ; Winchester, 73.

1. Abrégé généalogique de la maison de Moré, comtes de Pontgibaud, en Gévaudan et en Auvergne. Paris, « le Nobiliaire », 1924. In-4°, xii-144 p., pl.

2. Alcocer Martinez (Mariano), Rivera (Saturnino). Historia de la Universidad de Valladolid. Catalogo bibliográfico de las obras impresas en Valladolid hasta fin del siglo xviii que hacen relacion a ambos derechos. Valladolid, 1925. In-4°, 240 p. (Anales universitarios.) 20 p.

3. Aragon (Henry). Lettres de cachet de Louis XIV au conseil souverain de Roussillon (1662-1712). Les conquêtes du roi. La famille royale. V^e^ série, livre V. Perpignan, impr. Barrière, 1925. In-8°, 213 p. (Études archéologiques et historiques sur le Roussillon.)

4. Archives départementales de la Somme. Répertoire numérique, série G, par J. Estienne, archiviste. Amiens, impr. du « Progrès de la Somme », 1925. In-fol., col. 1 à 144.

5. Aubigné (Agrippa d'). Supplément à l'Histoire universelle, édité par J. Plattard. Paris, Champion, 1925. In-8°, 300 p. (Société de l'histoire de France.)

6. Aude (A.-F.). Monographie de Pouligny-Saint-Pierre (Indre), 913-1800. Paris, Jouve, 1925. In-8°, 407 p., ill. 10 fr.

7. Audin (Marius). Essai sur les graveurs sur bois en France au xviii^e^ siècle. Paris, Crès, 1925. In-4°, 240 p., ill. 35 fr.

8. Aufrère (Léon). Essai sur l'église Saint-Vulphy et la chapelle du Saint-Esprit de Rue (Somme). Abbeville, impr. Paillart, 1925. In-8°, p. 433 à 535, ill. (Extrait du *Bulletin de la Société d'émulation d'Abbeville*, 1924, n^os^ 3 et 4.)

9. Barbarin (Charles). Frère Nicolas Le Conte, célestin, miniaturiste. Paris, Champion, 1924. In-8°, 14 p., ill. (Extrait de la *Revue du XVI^e^ siècle*, t. XI.)

10. Barbat. Charlieu, ses monuments, son abbaye. 2^e^ édition. Charlieu, F. Marmonier, 1925. In-8°, 57 p., ill.

11. Bartels (Paul). Heinrich der Löwe, der letzte Sachsenherzog. Hermannsburg, Missionshandlung, 1925. In-8°, viii-240 p.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

12. Batiffol (Louis). La journée des Dupes. Paris, Hachette, 1925. In-16. (Récits d'autrefois.) 5 fr.

13. Batiffol (Pierre). Le siège apostolique (359-451). Paris, Gabalda, 1924. In-8°, 624 p. (Le catholicisme des origines à saint Léon. 4.)

14. Bégule (Lucien). Antiquités et richesses d'art du département du Rhône. Lyon, Rey, 1925. In-4°, xvi-167 p., ill.

15. Belmon (Camille). Le bienheureux François d'Estaing, évêque de Rodez (1460-1529). Rodez, Grand Séminaire, 1924. In-8°, xviii-587 p., ill.

16. Béreux (Jean). Fragments de comptes communaux de Beauvais sous Philippe le Long. Beauvais, impr. de l'Oise, 1925. In-8°, 48 p.

17. Besnier (Maurice). Le point de départ des grandes routes de la Gaule romaine à Lyon. Paris, 1925. In-8°, 22 p., ill. (Extrait du *Bulletin archéologique*, 1923.)

18. Bila (Constantin). La croyance à la magie au xviii^e siècle en France dans les contes, romans et traités. Paris, Gamber, 1925. In-8°, 159 p.

19. Blanchet (Adrien). L'hommage du Béarn à l'Angleterre (xiii^e-xiv^e siècles). Paris, Champion, 1925. In-8°, 21 p. (Extrait du *Moyen âge*, 2^e série, t. XXVI.)

20. Blochet (Edgar). Les enluminures des manuscrits orientaux, turcs, arabes, persans, de la Bibliothèque nationale. Paris, éditions de la « Gazette des Beaux-Arts », 1925. In-4°, 160 p., 124 pl. 350 fr.

21. Bodel (Jean). Le jeu de saint Nicolas, édité par Alfred Jeanroy. Paris, Champion, 1925. In-8°, xvi-93 p. (Les Classiques français du moyen âge. 48.)

22. Bodin (Abbé), Guinedot (Edmond). Saint Gildéric, sa vie, son culte à Chauvigny. Blois, Grande imprimerie, 1925. In-8°, 16 p.

23. Bollert (Martin). Lederschnittbände des xiv. Jahrhunderts. Leipzig, Hiersemann, 1925. In-4°, 77 p., pl. 55 m.

24. Bondois (Paul-M.). Le maréchal de Bassompierre. Paris, A. Michel, 1925. In-8°, 480 p., ill. (Ames et visages d'autrefois.) 20 fr.

25. Bonnenfant (G.). La cathédrale d'Évreux. Paris, Laurens, 1925. In-8°, 96 p., ill. (Petites monographies des grands édifices de la France. 31.) 4 fr. 50.

26. Boüard (Alain de). Diplôme de Philippe Auguste instituant deux chapellenies pour l'âme de Geffroy, comte de Bretagne. Paris, Champion, 1925. In-8°, 8 p. (Extrait du *Moyen âge*, 1924-1925.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

27. Bour (Abbé R.-S.). Un reliquaire émaillé du xiiie siècle de l'église Saint-Eucaire de Metz. Metz, les Arts graphiques, 1925. In-8°, 30 p., ill. (Extrait de l'*Annuaire de la Société d'histoire et d'archéologie lorraine*, 1925.)

28. Bourgeois (C.). Histoire de Fleury-la-Rivière. Épernay, impr. Villers, 1924. In-8°, 172 p., ill.

29. Bourrilly (V.-L.). Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille, des origines à la victoire de Charles d'Anjou (1264). Aix-en-Provence, Dragon, 1925. In-8°, 30 p.

30. Braun (Karl). Nürnberg und die Versuche zur Wiederherstellung der alten Kirche im Zeitalter der Gegenreformation (1555-1648). Nürnberg, Verein für Kirchengeschichte, 1925. In-8°, xi-133 p. (Einzelarbeiten aus der Kirchengeschichte Bayerns. 1.)

31. Bruneau (Charles). La chronique de Philippe de Vigneulles. Metz, les Arts graphiques (1925). In-8°, 24 p.

32. Büchi (Albert). Korrespondenzen und Akten zur Geschichte des Kardinals Matthias Schiner. Band 2 (1516-1527). Basel, R. Geering, 1925. In-8°, xxvii-677 p. (Quellen zur Schweizer Geschichte. N. F. Abt. III, Band 6.) 30 fr. suisses.

33. Buléon (J.), Le Garrec (E.). Sainte-Anne-d'Auray. Histoire d'un village. T. I. Vannes, impr. Lafolye, 1924. In-8°, viii-464 p., ill. 8 fr. 50.

34. Burke (Bernard). A genealogical and heraldic history of the landed gentry. London, Burke, 1925. In-8°, 2071 p. 95 sh.

35. Busquet (Raoul). L'amirauté de Provence et les mers du Levant. Introduction à l'inventaire du fonds de l'amirauté de Marseille. Marseille, Impr. nouvelle, 1925. In-4°, xxvi p.

36. Busquet (Raoul). La « Justice souveraine » de Marseille (1593-1596). Étude suivie d'une note critique sur les relations contemporaines de la réduction de Marseille en 1596. Marseille, Institut historique de Provence, 1925. In-8°, 30 p., ill.

37. Calendar of close rolls. Richard II. Vol. 5 : 1392-1396. London, H. M. S. O., 1925. In-8°. 55 sh.

38. Candioti (Alberto M.). Historia de la institución consular en la antigüedad y en la edad media. Tomo I. Madrid, editoria internacional, 1925. In-8°, xxv-851 p., ill.

39. Capasso (Carlo). Paolo III. Messina, Principato, 1924. 2 vol. in-8°.

40. Carter (Thomas Francis). The Invention of printing in China

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

and its spread westward. New York, Columbia University press, 1925. In-8°, xvi–282 p., ill. et carte. 37 s. 6 d.

41. Catálogos del Archivo general de Simancas, redactos... bajo la dirección de O. Mariano Alcocer Martinez. Valladolid, Casa social católica, 1924. In-8°, 192 p. 5 p.

42. Catalogue des manuscrits des anciennes archives de l'Inde française. T. II. Pondichéry, 1789-1815, publié par Edmond Gaudart. Paris, Leroux, 1924. In-8°, xi-487-xviii p. (Société de l'histoire de l'Inde française.)

43. Chaludet (M.-D.). Liste chronologique des archidiacres d'Aurillac, 1235-1790. Aurillac, 1924. In-8°, 16 p.

44. Chaludet (M.-D.). Liste chronologique des curés de Saint-Flour, 1305-1924. Aurillac, 1924. In-8°, 28 p.

45. Champion (Pierre). Le roi René écrivain. Paris, Champion, 1925. In-8°, 30 p. 25 fr. (Principauté de Monaco, Société de conférences, n° 16.)

46. Chanson (La) de sainte Foi d'Agen. Poème provençal du xi^e siècle, édité d'après le manuscrit de Leyde par Antoine Thomas. Paris, Champion, 1925. In-8°, xxxviii-88 p. (Les Classiques français du moyen âge. 45.) 10 fr.

47. Childs (James Bennett). Sixteenth century books : a bibliography of literature describing books printed between 1501 and 1601. Chicago, University, 1925. In-8°. (Papers of the bibliographical Society of America. 17, ii.)

48. Christ (Hans). Romanische Kirchen in Schwaben und Neckar-Franken von der Karolingerzeit bis zu den Cisterciensern. Band I. Stuttgart, H. Matthaes, 1925. In-4°, vii-184 p., ill. 18 m.

49. Clédat (Léon). Manuel de phonétique et de morphologie romane. Paris, Champion, 1925. In-8°, 144 p. 12 fr.

50. Colleville (Comte de), Saint-Christo (François). Les Ordres du roi. Répertoire général contenant les noms et qualités de tous les chevaliers des Ordres royaux militaires et chevaleresques ayant existé en France de 1099 à 1830, d'après les brevets originaux des Archives nationales... Paris, Jouve, 1925. In-8°, xxxviii-711 p.

51. Congrès de byzantinologie de Bucarest. Mémoires. Bucarest, Cultura Nationala, 1924. In-8°, iv-242 p., ill. (Académie roumaine. Bulletin de la section historique, t. XI.)

52. Dante e la Liguria. Studi e ricerche. Milano, Treves, 1925. In-8°. viii-444 p., ill. 50 l.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

53. Dausend (Hugo). Der Franziskanerorden und die Entwickelung der Liturgie. Münster, Aschendorff, 1924. In-8°, 19 p. (Franziskanische Studien, 1924, XI.)

54. Degering (Hermann). Kurzes Verzeichnis der germanischen Handschriften der preussischen Staatsbibliothek. 1. Die Handschriften in Folioformat. Leipzig, Hiersemann, 1925. In-4°, xv-184 p. (Mitteilungen aus der preussischen Staatsbibliothek. 7.)

55. Dehio (Georg). Handbuch der deutschen Kunstdenkmäler. Band I : Mitteldeutschland. 3. Auflage. Berlin, Wasmuth, 1924. In-8°, viii-446 p., 1 carte. 9 m.

56. Delamain (Robert). Jarnac à travers les âges. Paris, Stock, 1925. In-8°, 301 p., ill.

57. Deshoulières (F.). La cathédrale de Meaux. Paris, Laurens, 1925. In-8°, 112 p., ill. (Petites monographies des grands édifices de la France. 32.) 4 fr. 50.

58. Dessaint (Ernest). Histoire de Coulommiers, des origines à nos jours. Coulommiers, impr. Dessaint, 1925. In-8°, 295 p., ill.

59. Diehl (Charles). Manuel d'art byzantin. 2e édition revue et augmentée. T. I. Paris, Picard, 1925. In-8°, xv-480 p., ill. 30 fr.

60. Duchesne (Mgr Louis). L'église au vie siècle. Paris, de Boccard, 1925. In-8°, viii-664 p. 30 fr.

61. Edward IV 's French expedition of 1475, the leaders and their badges ; being ms. 2. M. 16, College of Arms, edited by Francis Pierrepont Barnard. London, Milford, 1925. In-8°, 177 p. 21 s.

62. Ehrle (Franz). Der Sentenzenkommentar Peters von Candia, des Pisanerpapstes Alexanders V. Ein Beitrag zur Scheidung der Schulen in der Scholastik des xiv. Jahrhunderts und zur Geschichte des Wegestreites. Münster, Aschendorff, 1925. In-8°, xii-363 p. (Franziskanische Studien. Beiheft 9.) 14 m.

63. Enlart (Camille). L'art gothique en France. 2e série. Paris, Morancé, 1925. In-fol., 20 p., 66 pl. 200 fr.

64. Esmonin (Ed.). La revision des feux du Dauphiné en 1697-1706. Grenoble, impr. Allier, 1924. In-8°, p. 177 à 202. (Extrait des *Annales de l'Université de Grenoble*, t. I, n° 3, nouvelle série.)

65. Estournet (G.). Les Montmorency-Saint-Denis. Lignage des Foucaud, seigneurs de Saint-Leu et de Juilly. Paris, la Société historique du Vexin, 1925. In-8°, 127 p.

66. Faral (Edmond). La littérature latine au moyen âge. Leçon

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'ouverture au Collège de France. Paris, Champion, 1925. In-8°, 38 p. 3 fr. 50.

67. Farmer (Henry George). Byzantine musical instruments in the ixth century. London, Reeves, 1925. In-8°. 2 s. 6 d.

68. Ferrari (Giulio). L'architettura rusticana nell' arte italiana : dalle capanne alla casa medievale. Milano, Hoepli, 1925. In-4°, 322 p., ill. (Collezione artistica Hoepli.) 160 l.

69. Florange (Ch.). Étude sur les messageries et les postes d'après des documents métalliques et imprimés. Paris, J. Florange, 1925. In-4°, iv-543 p., ill.

70. Foord (Edward). Exeter, Truro and the West. London, Dent, 1925. In-12, 191 p., ill. (Cathedrals, abbeys and famous churches.) 2 s. 6 d.

71. Foord (Edward). Gloucester, Tewkesbury and district. London, Dent, 1925. In-12, 192 p. (Cathedrals, abbeys and famous churches.) 2 sh. 6 d.

72. Foord (Edward). Wells, Glastonbury, and Cleeve. London, Dent, 1925. In-12, 192 p., ill. (Cathedrals, abbeys and famous churches.) 2 sh. 6 d.

73. Foord (Edward). Winchester and Salisbury. London, Dent, 1925. In-12, 192 p., ill. (Cathedrals, abbeys and famous churches.) 2 s. 6 d.

74. Fordham (Herbert G.). John Cary, engraver, map, chart and print-seller and globe maker, 1754 to 1835 : a bibliography. Cambridge University press, 1925. In-8°, 173 p. 10 s. 6 d.

75. Fournier (E.). Les auditeurs de l'officialité épiscopale pari sienne au moyen âge. Paris, Lethielleux, 1925. In-8°, 12 p. (Extrait du *Canoniste*, 1925.)

76. French (Walter). Mediaeval civilization as illustrated by the Fastnachtspiele of Hans Sachs. Göttingen, Vandenbroeck und Ruprecht, 1925. In-8°, ii-88 p. (Hesperia. Schriften zur germanischen Philologie. 15.)

77. Fürstenspiegel (Ein) Karls IV. [1377], veröffentlicht von S. Steinherz. Prag, 1925. In-8°, 65 p (Quellen und Forschungen aus dem Gebiete der Geschichte. 3.)

78. Gabotto (Ferdinando). Appendice al Libro rosso del comune di Chieri. Torino, 1924. In-8°, cc p. (Biblioteca della Società storica subalpina. 76, i.)

79. Gall (Ernst). Die gotische Baukunst in Frankreich und Deutsch-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

land. Teil I : Die Vorstufen in Nordfrankreich von der Mitte des XI. bis gegen Ende des XII. Jahrhunderts. Leipzig, Klinkhardt und Biermann, 1925. In-4°, VIII-390 p., 201 fig. (Handbücher der Kunstgeschichte.)

80. Gastoué (Amédée). Le cantique populaire en France ; ses sources, son histoire, augmentés d'une bibliographie générale des anciens cantiques et noëls. Lyon, Janin, 1925. In-8°, 344 p. (Bibliothèque de l'art musical religieux.) 10 fr.

81. Gennardi (Luigi). Il libro dei capitoli della Corte del consolato di mare di Messina. Palermo, tip. Vena, 1924. In-8°, LXIX-159 p. 25 l.

82. Gesamtkatalog der Wiegendrucke, herausgegeben von der Kommission für den Gesamtkatalog der Wiegendrucke. Band I : Abano-Alexius. Leipzig, Hiersemann, 1925. In-fol., LXVII-682-4 p. 60 fr. suisses.

83. Giese (Wilhelm). Waffen nach der spanischen Literatur des XII. und XIII. Jahrhunderts. Hamburg, 1925. In-8°, IX-133 p. (Mitteilungen und Abhandlungen aus dem Gebiete der romanischen Philologie. 6.)

84. Giry (A.). Manuel de diplomatique. Nouvelle édition. Paris, F. Alcan, 1925. 2 vol. in-8°, XVI-944 p. 75 fr.

85. Graf (Arturo). Opere critiche : Miti, leggende e superstizioni del Medio Evo. Torino, Chiantore, 1925. In-8°, XIX-530 p. 40 l.

86. Goris (J.-A.). Étude sur les colonies marchandes méridionales (Portugais, Espagnols, Italiens) à Anvers de 1488 à 1567. Contribution à l'histoire des débuts du capitalisme moderne. Louvain, Uystpruyst, 1925. In-8°, 704 p., ill. (Université de Louvain. Recueil des travaux publiés par les membres des conférences d'histoire et de philologie. II, 4.)

87. Grieser (Rudolf). Das Arelat in der europaïschen Politik von der Mitte des X. bis zum Ausgange des XIV. Jahrhunderts. Jena, Frommann, 1925. In-8°, XIII-71 p., carte.

88. Guérin (Pierre). Le languedocien nîmois. Milhaud, chez l'auteur (1925). In-8°, 123 p. 6 fr.

89. Guitard (E.-H.), Rouquet (J.). Bibliographie occitane et abrégé de la littérature occitane. Paris, Occitania, 1925. In-8°, 44 p. 1 fr.

90. Gundissalinus (Dominicus). Von dem Hervorgange der Welt (De processione mundi), herausgegeben und auf ihre Quellen untersucht von Georg Bülow. Münster, Aschendorff, 1925. In-8°, XXVII-60 p. (Beiträge zur Geschichte der Philosophie des Mittelalters. 24, III.) 3 m. 30.

91. Haebler (Konrad). Handbuch der Inkunabelkunde. Leipzig, Hiersemann, 1925. In-8°, V-187 p. 14 m.

92. Haendcke (Berthold). Der französisch-deutsch-niederländische Einfluss auf die italienische Kunst von etwa 1200 bis etwa 1650. Eine

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

entwicklungsgeschichtliche Studie. Strasbourg, Heitz, 1925. In-4°, 67 p. (Études sur l'art de tous les pays et de toutes les époques. 4.)

93. Heures (Les) de Marguerite de Beaujeu, femme de Jacques de Savoie, prince d'Achaïe et de Morée. Manuscrit du XIVe siècle. Paris, veuve Th. Belin, 1925. In-8°, ill. 1,000 fr.

94. HOLLIER (Émile). Histoire de l'abbaye de Gigean (Saint-Félix de Montceau). Montpellier, chez l'auteur, 1925. In-8°, 238 p., ill. 10 fr.

95. HOLMBERG (John). Eine mittelniederfränkische Uebertragung des *Bestiaire d'amour*. Sprachlich untersucht und mit altfranzösischem Paralleltext herausgegeben. Uppsala, Lundqvist, 1925. In-8°, XVI-256 p., ill. (Uppsala Universitets Arsskrift, 1925.)

96. HOME (Beatrice). Chester, Manchester and Liverpool. London, Dent, 1925. In-12, 192 p., ill. (Cathedrals, abbeys and famous churches.) 2 s. 6 d.

97. HUGUET (Edmond). Dictionnaire de la langue française au XVIe siècle. Fasc. 1 et 2. Paris, Champion, 1925. In-8°. 36 fr.

98. HUSUNG (Max Joseph). Bucheinbände aus der preussischen Staatsbibliothek zu Berlin in historischer Folge erläutert. Leipzig, Hiersemann, 1925. In-fol., VII-47 p. et 100 pl. 260 m.

99. IBANEZ GARCIA (José Maria). Bibliografia de la Santa Iglesia catedral de Cartagena en Murcia (1450-1923). Murcia, tip. Barreda, 1925. In-8°, 346 p. 5 fr.

100. IBN-KHALDOUN. Histoire des Berbères et des dynasties musulmanes de l'Afrique du Nord, traduite par le baron de Slane. Nouvelle édition publiée par Paul Casanova. T. I. Paris, Geuthner, 1925. In-4°. Prix de souscription aux 5 vol. : 250 fr.

101. Indice general de los papeles del Consejo de Indias, publicado por Angel de Altolagiurre y Adolfo Bonilla y San Martin. Madrid, Editorial Voluntad, 1925. In-4°, 294 p. (Coleccion de documentos inéditos relativos al descubrimiento, conquista y organizacion de las antiguas posesiones espanolas de Ultramar. IIa série, tomo 17, vol. 4.) 15 p.

102. Inventaire des mosaïques de la Gaule et de l'Afrique, publié sous es auspices de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. T. III : lAfrique proconsulaire, Numidie, Maurétanie (Algérie). Paris, E. Leroux, 1925. In-4°, 30 pl. 45 fr.

103. JAMES (M. R.). Abbeys. With an additional chapter on « Monastic life and buildings », by A. H. Thompson. London, Great Western Railway, 1925. In-4°, 164 p., plans, planches et cartes. 5 sh.

104. KALLEN (Gerhard). Die Belagerung von Neuss durch Karl den Kühnen. Neuss, Gesellschaft für Buchdruckerei, 1925. In-8°, 66 p., pl. et cartes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

105. Karl (Ludwig). Einige seltene französische Druckwerke des xvi. Jahrhunderts in der Münchner Hof-und Staatsbibliothek. München, 1924. In-8°. (Zeitschrift für französische Sprache-und Literatur. 47, v-vi.)

106. Kautzsch (Rudolf). Der Mainzer Dom und seine Denkmäler. Frankfurter Verlag-Anstalt, 1925. 2 vol. in-4°, pl. 125 m.

107. Kleinclausz (A.). Lyon, des origines à nos jours ; la formation de la cité. Lyon, P. Masson, 1925. In-4°, xii-431 p. (Publication de la Société des études locales.)

108. Konrad von Würzburg. Die Legenden, herausgegeben von Paul Gereke. Halle, Niemeyer, 1925. In-8°, 156 p. (Altdeutsche Textbibliothek. 19.)

109. Krautheimer (Richard). Die Kirchen der Bettelorden in Deutschland. Köln, Marcan, 1925. In-fol., vii-150 p., ill. (Deutsche Beiträge zur Kunstwissenschaft. 2.) 23 m.

110. La Martinière (J. de). Darioritum, métropole de la cité des Vénètes ; après la conquête romaine. Vannes, 1925. In-8°, 20 p. (Extrait du *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan.*)

111. Lambert (Elias). La influencia de Saint-Denis y la iglesia de Carboeiro. Madrid, « Arquitectura », 1925. In-4°, 11 p., ill.

112. Landgrafenpsalter (Der). Eine Bilderhandschrift aus dem Anfang des xiii. Jahrhunderts in der Württembergischen Landesbibliothek, mit Einleitung von Karl Löffler. Leipzig, Hiersemann, 1925. In-4°, 64-28 p. et 28 pl. 140 m.

113. Lange (Hermann). Geschichte der christlichen Liebestätigkeit in der Stadt Bremen im Mittelalter. Münster, Aschendorff, 1925. In-8°, xvi-204 p. (Münsterische Beiträge zur Theologie. 5.)

114. Langlois (Ch.-V.). La vie en France au moyen âge, de la fin du xii^e au milieu du xiv^e siècle, d'après des moralistes du temps. Paris, Hachette, 1925. In-16, xxviii-388 p. 30 fr.

115. Laplanche (Jean de). La réserve coutumière dans l'ancien droit français. Paris, librairie du « Recueil Sirey », 1925. In-8°, 691 p. 60 fr.

116. Largillière (René). Les saints et l'organisation chrétienne primitive dans l'Armorique bretonne. Rennes, Plihon et Hommay, 1925. In-8°, 279 p., cartes.

117. Laws (The) of the kings of England from Edmund to Henry I, edited and translated by A. J. Robertson. Cambridge, University press, 1925. In-8°, xiii-426 p.

118. Lefèvre (Louis). Notre-Dame de Pontoise ; son église, son pèlerinage. 1re partie. Pontoise, 1924. In-8°, 70 p., ill.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

119. Lefuel (Hector). Malherbe bibliophile. Paris, 1925. In-4°, 16 p., ill. (Extrait des *Archives de la Société française des collectionneurs d'ex-libris*, 1925.)

120. Legrand (Ph.-E.). Saint Jean Chrysostome. Paris, Gabalda, 1924. In-16, 314 p. (Les Moralistes chrétiens.) 10 fr.

121. Lemmens (Leonhard). Die Franziskaner im heiligen Lande. T. I : Die Franziskaner auf dem Sion (1335-1552). 2. Auflage. Münster, Aschendorff, 1925. In-8°, xii-208 p., ill. 8 m. 40.

122. Lollis (Cesare de). La carta di Colombo. Roma, Olschki, 1925. In-8°. (Extrait de la *Cultura*, IV, 7.)

123. Longnon (Henri). Les plus belles histoires de messire Jean Froissart, mises en nouveau langage. Paris, la Cité des livres, 1925. In-16, xiii-287 p.

124. Maeterlinck (Louis). La pénétration française en Flandre. Une école préeckienne inconnue. Paris, Van Oest, 1925. In-8°, 132 p., ill. 75 fr.

125. Mann (Horace K.). The lives of the popes in the early Middle Ages : the popes during the Carolingian Empire, Leo III to Formosus, 795-891. Vol. III (858-891). 2d edition. London, K. Paul, 1925. In-8°, 423 p. 15 sh.

126. Manteyer (Georges de). Les origines chrétiennes de la IIe Narbonnaise, des Alpes-Maritimes et de la Viennoise. Aix-en-Provence, Dragon, 1925. In-8°, 461 p., ill. et carte, 60 fr.

127. Marquet de Vasselot (J.-J.). Bibliographie de l'orfèvrerie et de l'émaillerie françaises. Paris, Picard, 1925. In-8°, xi-294 p. (Publication de la Société française de bibliographie.)

128. Martin (André). Saint Bernard. Paris, Laurens, 1925. In-16, 64 p. (L'Art et les saints.)

129. Martin (Olivier). La coutume de Paris ; trait d'union entre le droit romain et les législations modernes. Paris, Société du « Recueil Sirey », 1925. In-8°, 83 p. 12 fr.

130. Meckelein (Richard). Bibliographie des Bibliotheks-und Buchwesens, 1923. Leipzig, Harrassowitz, 1925. In-8°, vi-165 p. (Zentralblatt für Bibliothekswesen. Beiheft 54.)

131. Mejer (Wolfgang). Bibliographie der Buchbinderei-Literatur. Leipzig, Hiersemann, 1925. In-4°, 208 p.

132. Michel (Henri). L'imprimeur Colard Mansion et le « Boccace » de la bibliothèque d'Amiens. Paris, Picard, 1925. In-4°, 54 p., 11 pl. (Société française de bibliographie.) 75 fr.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

133. Minozzi (Giovanni). Montecassino nella storia del Rinascimento. Vol. I. Roma, Ferrari, 1925. In-8°, xx-566 p. 32 l. 50.

134. Monluc (Blaise de). Commentaires, édition critique par Paul Courteault, t. III (1563-1576). Paris, Picard, 1925. In-8°, vii-587 p. (Collection des textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire. 50.) 60 fr.

135. Morel-Fatio (A.). Études sur l'Espagne. 4e série. Paris, Champion, 1925. In-8°, 494 p.

136. Moris (Henri), Latouche (Robert). Inventaire sommaire des archives départementales des Alpes-Maritimes. Série L. Nice, H. Ventre, 1924. Gr. in-4°, lxvi-245 p.

137. Morison (Stanley). L'art de l'imprimeur. Paris, Dorbon aîné, 1925. In-4°, ill., 150 fr.

138. Mystère (Le) d'Adam, drame religieux du xiie siècle. Texte du manuscrit de Tours et traduction nouvelle par Henri Chamard. Paris, A. Colin, 1925. In-8°, 103 p. 6 fr.

139. Nicolini (Fausto). La lettera di Giovanni Boccaccio a Franceschino dei Bardi. Firenze, 1925. In-8°, 106 p. (Estratto dall' *Archivio storico italiano*, 1924, III.)

140. Noack (Werner). Der Dom zu Bamberg. Burg, Hopfer, 1925. In-8°, 104 p. (Deutsche Bauten. 4.)

141. Nordmann (Achille). Histoire des Juifs à Genève, 1281 à 1780. Paris, Durlacher, 1925. In-8°, 48 p. (Extrait de la *Revue des Études juives*, n° 159.)

142. Olivier (Eugène), Hermal (G.), Roton (R. de). Manuel de l'amateur de reliures armoriées françaises, 1re et 2e séries. Paris, Ch. Bosse, 1924-1925. In-4°, ill.

143. Olschki (Leo-S.). Le livre illustré au xve siècle. Florence, Olschki, 1925. In-8°, xl-80 p., ill. 125 fr.

144. Omont (Henri). Catalogue des manuscrits américains de la Bibliothèque nationale. Paris, Champion, 1925. In-8°, 26 p. (Extrait de la *Revue des bibliothèques*.) 6 fr.

145. Palimpsestsakramentar (Das) im Codex Augiensis CXII, ein Messbuch ältester Struktur aus dem Alpengebiet, herausgegeben von Alban Dold, nach seiner liturgic-geschichtlichen Stellung untersucht von Anton Baumstark. Leipzig, Harrassowitz, 1925. In-8°, lx-40 p. (Texte und Arbeiten herausgegeben durch die Erzabtei Beuron. Abt. 1, Heft 12.) 6 m. 50.

146. Pauker (Wolfgang). Das Augustiner-Chorherrenstift Klosterneuburg in Niederösterreich. 2 : Die Stiftkirche, 2. Auflage. Wien, Filser, 1925. In-8°, 20 p., 12 pl. (Oesterreichische Kunstbücher. 12.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

147. Pérouse (Gabriel). Le département du Mont-Blanc. Circonscriptions, organisation et personnel administratif de la Savoie de 1792 à 1815. Chambéry, impr. réunies, 1925. In-fol. à 2 col., xxxiii p.

148. Pidoux de Maduère (Pierre, Sylvain et Albin). Franche-Comté. Héraldique. Armorial des familles résidant en Franche-Comté en 1922. Dôle, chez l'auteur, 1924. In-8°, xiv-328 p., ill.

149. Piétresson de Saint-Aubin (M.-P.). Fragments de stalles troyennes au musée de Châlons-sur-Marne. Troyes, 1925. In-8°, 5 p., ill. (Extrait de l'*Annuaire de l'Aube*, 1925.)

150. Pitollet (Camille). Notice historique sur la commune de Chazeuil. Dijon, Mettray et Dugrivel, 1925. In-8°, viii-167 p., ill. 10 fr.

151. Plattard (Jean). La Renaissance des lettres en France de Louis XII à Henri IV. Paris, Colin, 1925. In-16, 225 p. 6 fr.

152. Plédy (Lucien). Brouage, ville forte des xvi^e et xvii^e siècles. La Rochelle, Pijollet, 1925. In-12, 12 fr.

153. Polain (M.-Louis). Marques des imprimeurs et libraires français du xv^e siècle. Tome I. Paris, E. Droz, 1925. In-4°, 120 p. (Documents typographiques du xv^e siècle.)

154. Portal (Charles). Dictionnaire des artistes et ouvriers d'art du Tarn, du xiii^e au xx^e siècle. Albi, chez l'auteur, 1925. In-8°, xix-333 p. 25 fr.

155. Proverbes français antérieurs au xv^e siècle, édités par Joseph Morawski. Paris, Champion, 1925. In-8°, xxiii-145 p. (Classiques français du moyen âge. 47.) 9 fr.

156. Ratti (Achille) [Pie XI]. La basilique de Saint-Sébastien en 1511. Édition française. Paris, les Amis de l'art liturgique, 1925. In-16, 30 p.

157. Reichner (Herbert). Jean Grolier, der König der Bibliophilen. Leipzig, 1925. In-8°, 7 p., ill. (Extrait de *Heftlade*, 1925.)

158. Revue de linguistique romane, publiée par la Société de linguistique romane. T. I, n^{os} 1 et 2. Paris, Champion, 1925. In-8°. Abonnement, 45 fr.; la *bibliographie* en sus, 25 fr.

159. Richardus de Mediavilla. Quaestio disputata de Privilegio Martini papae IV, nunc primum edita a P. Ferdinando M. Delorme. Quaracchi, tip. collegii S. Bonaventurae, 1925. In-8°, xxiv-100 p.

160. Romier (Lucien). Catholiques et huguenots à la cour de Charles IX. Paris, Perrin, 1924. In-8°, 359 p.

161. Roy (Hippolyte). Le jubé de Notre-Dame-de-Liesse offert à la basilique par la maison ducale de Lorraine. Nancy, Humblot, 1925. In-8°, 24 p., ill.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

162. Rutebeuf. Le miracle de Théophile. Miracle du xiiie siècle édité par Grace Frank. Paris, Champion, 1925. In-8°, xiii-41 p. (Les Classiques français du moyen âge. 49.) 3 fr. 25.

163. Saintier (E.). Les fortifications de Mantes, depuis l'origine jusqu'au xvie siècle. La Chapelle-Montligeon, 1925. In-8°, 56 p.

164. Salvetti (Abbé B.). Essai historique sur l'abbaye de Saint-Pons de Nice. Nice, Gasparini, 1925. In-8°, 230 p., ill. 6 fr.

165. Santa Agata dei Goti... (Associazione artistica fra i cultori di architettura di Roma.) Roma, Sansaini, 1924. In-8°, iv-206 p., pl. (Monografie sulle chiese di Roma. 1.) 40 l.

166. Santilli (Francesco). La basilica dei SS. Apostoli. Roma, casa ed. *Roma*, 1925. In-16, 104 p., ill. (Le chiese di Roma illustrate. 15.)

167. Scarzello (O.), Morandi (G. B.), Leone (A.). Le carte dello archivio capitolare di Santa Maria di Novara, vol. III (1172-1205). Torino, 1924. In-8°, 336 p. (Biblioteca della Società storica subalpina. 80.)

168. Schumacher (Karl). Siedlungs-und Kulturgeschichte der Rheinlande, von der Urzeit bis in das Mittelalter. Band 3 : Die merovingische und karolingische Zeit. Teil I. Mainz, L. Wilkens, 1925. In-4°, 381 p., ill. (Handbücher der römisch.-germanischen Central-Museum. 3.)

169. Sclafert (Thérèse). La vie chère dans le Dauphiné au xve siècle. Paris, Société du « Recueil Sirey », 1925. In-8°, 18 p. (Extrait de la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*, t. IV.)

170. Sée (Henri). La France économique et sociale au xviiie siècle. Paris, A. Colin, 1925. In-16, 194 p. (Collection Armand Colin, n° 64.)

171. Segret (Gabriel), Bréhier (Louis). Une maison d'époque romane à Blesle. Étude historique et archéologique, suivie du répertoire des vestiges de maisons d'époque romane conservés en Auvergne. Clermont-Ferrand, 1925. In-8°, 26 p., ill. (Extrait de la *Revue d'Auvergne*, t. XLI.)

172. Sicard (Germain). La châsse gothique des saints martyrs de Cannes. Toulouse, Privat, 1925. In-8°, 14 p., ill. (Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne, t. XVI.)

173. Soyer (Jacques). Les inscriptions gravées sur les piliers de l'église carolingienne de Germigny-des-Prés sont-elles authentiques? Paris, 1925. In-8°, 20 p. (Extrait du *Bulletin archéologique*.)

174. Spyridon et Eustratiadès. Catalogue des manuscrits grecs de la bibliothèque de la Laura au Mont-Athos. Paris, Champion, 1925. In-4°, 515 p. 400 fr. (Harvard theological studies, 12.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

175. Sthamer (Eduard). Studien über die sizilistischen Register Friedrichs II. Mitteilung 2. Berlin, de Gruyter, 1925. In-4°. (Sitzungsberichte der preuss. Akademie der Wissenschaften. Phil.-hist. Klasse, 1925, XVI.)

176. Sturmfels (Wilhelm). Etymologisches Lexikon deutscher und fremdländischer Ortsnamen. Berlin, Dümmler, 1925. In-8°, iv-157 p. 5 m.

177. Tautz (Kurt). Die Bibliothekare der churfürstlichen Bibliothek zu Cölln an der Spree. Ein Beitrag zur Geschichte der preuss. Staatsbibliothek im xvii. Jahrhundert. Berlin, Harrassowitz, 1925. In-8°, x-276 p. (Zentralblatt für Bibliothekswesen. Beiheft 53.)

178. Trésors (Les) des bibliothèques de France. Directeurs : MM. Cantinelli et A. Boinet. Fasc. 1. Paris, Van Oest, 1925. In-4°, 48 p., ill. 75 fr.

179. Van Doren (Rombaut). Étude sur l'influence musicale de l'abbaye de Saint-Gall (viii^e au xi^e siècle). Louvain, Uystpruyst, 1925. In-8°, 160 p., pl. (Université de Louvain. Recueil de travaux publiés par les membres des conférences d'histoire et de philologie. 2^e série, VI^e fascicule.)

180. Vaux de Foletier (François de). Galiot de Genouillac, maître de l'artillerie de France (1465-1546). Paris, Picard, 1925. In-8°, 216 p., ill.

181. Vendel (H.). Historique de la bibliothèque municipale de Châlons-sur-Marne. Châlons, 1925. In-8°, 36 p. (Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne.)

182. Villon (François). Œuvres complètes, publiées par Louis Moland. Paris, Garnier, 1925. In-16, xliii-308 p.

183. Viré (Armand). L'époque romaine dans le département du Lot. Essai d'inventaire des lieux habités à cette époque. Cahors, impr. Coueslant, 1925. In-8°, 24 p., ill.

184. Weinberger (Martin). Die Formschnitte des Katharinenklosters zu Nürnberg. Ein Versuch über die Geschichte des frühesten Nürnberger Holzschnittes. München, Verlag der Münchner Drucke, 1925. In-fol, 54 p. 50 m.

185. Woppner (Hermann). Urkunden zur deutschen Agrar-Geschichte. Stuttgart, W. Kohlhammer, 1925. In-8°, 98 p. (Ausgewählte Urkunden zur deutschen Verfassungs-und Wirtschaftsgeschichte. I, 1.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHRONIQUE ET MÉLANGES

— Par arrêté ministériel, en date du 14 novembre 1925, ont été nommés élèves de première année de l'École nationale des chartes, dans l'ordre de mérite suivant :

M. 1. D'HERBÉCOURT (*Pierre*-Louis), né à Paris (IXe), le 16 juin 1904.

Mlle 2. DELEBECQUE (*Catherine*-Marguerite-Jacqueline), née à Paris (VIIIe), le 15 mars 1905.

MM. 3. LACOUR (Léon-Eugène-*René*), né à Bourges (Cher), le 18 août 1906.

4. LANGLOIS (*Jacques*-Arthur-Marie), né à Montluçon (Allier), le 13 novembre 1902.

Mlle 5. VITTE (*Suzanne*), née à Nantes (Loire-Inférieure), le 27 janvier 1907.

MM. 6. DUCROS DE LAFARGE DE ROMEFORT (*Jacques*-Albert-Georges), né à Marseille (Bouches-du-Rhône), le 27 novembre 1907.

7. FEUILLATRE (*Émile*-André), né à Saint-Florent-sur-Cher (Cher), le 14 août 1903.

8. THIOLLIER (*Jacques*-Gabriel-Marie-Philippe), né à Saint-Étienne (Loire), le 1er septembre 1906.

Mlles 9. DE LA PORTE (*Suzette*-Éveline-Henriette-Marie), née à Saint-Symphorien (Deux-Sèvres), le 28 octobre 1904.

10. SUISSE DE SAINTE-CLAIRE (Élisabeth-Zoé-*Yvonne*), née à Lille (Nord), le 22 février 1897.

11. BERROGAIN (Anne-Marie-Coralie-*Gabrielle*), née à Hasparren (Basses-Pyrénées), le 26 juillet 1904.

M. 12. LEVRON (*Jacques*-Georges-Philippe-Marie), né à Rennes (Ille-et-Vilaine), le 7 septembre 1906.

Mlles 13. GOUNELLE (Rose-*Suzanne*), née à Malo-les-Bains (Nord), le 7 mai 1900.

14. PAULIN-RUELLE (*Odile*-Marie-Marguerite-Edwige), née à Belfort, le 17 juin 1906.

M. 15. MAY (Frédéric-*Louis-Philippe*), né à Paris (VIIIe), le 26 avril 1905.

Mlle 16. DOBELMANN (*Suzanne*-Gabrielle-Solange), née à Paris (XIIe), le 20 décembre 1905.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

M. 17. Monnier (*Louis*-Marie-Charles-Amédée), né à Nantes (Loire-Inférieure), le 17 août 1906.

Mlle 18 (*ex æquo*). Pastré (*Germaine*-Henriette-Lucie), née à Saint-Hilaire-de-Brethmas (Gard), le 15 mars 1900.

M. 19 Piquard (*Maurice*-Jean), né à Roche-les-Beaupré (Doubs), le 30 septembre 1906.

M. 20. Janin (*René*-Joseph), né à Magny-en-Vexin (Seine-et-Oise), le 5 novembre 1904.

Et hors rang à titre étranger :

MM. Bross (*Stanislas*-Koska-Edmond), citoyen polonais, né à Witkowo (Posnanie), le 17 octobre 1895.

Smith (*Cyril*-Eugène), citoyen des États-Unis, né à Merced (Californie), le 28 septembre 1900.

— Par décret, en date du 26 octobre 1925, notre confrère M. A. Coville a été nommé conseiller d'État en service extraordinaire.

— Par décret en date du 5 novembre 1925, notre confrère M. Ch.-V. Langlois a été nommé vice-président de la Commission des Archives diplomatiques, en remplacement de M. Léon Bourgeois.

— Notre confrère le comte Bertrand de La Cropte de Chantérac a été récemment nommé chef adjoint du cabinet civil du ministre de la Marine.

— Nos confrères MM. Georges Huisman et André Chamson viennent d'être nommés l'un chef de cabinet du ministre du Commerce, l'autre sous-chef du cabinet du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

— Par arrêté ministériel, en date du 10 octobre 1925, notre confrère Mlle Jeanne Odier a été nommée membre de l'École française de Rome pour l'année 1925-1926.

— Par arrêtés ministériels, en date des 19 septembre et 22 octobre 1925, nos confrères MM. Pierre Thomas-Lacroix et Marcel Baudot ont été nommés archivistes de la Manche et de l'Eure.

— Nos confrères MM. Brutails, archiviste de la Gironde, Lempereur, archiviste de l'Aveyron, et Lex, archiviste de Saône-et-Loire, admis à la retraite à compter du 1er janvier 1926, ont été nommés archivistes départementaux honoraires.

— Notre confrère M. A. Dieudonné a été chargé de faire une série de conférences à l'École des chartes pendant l'année 1925-1926 sur la numismatique française, féodale et royale, jusqu'à la Révolution.

— Notre confrère M. Robert Latouche a été autorisé à faire en janvier 1926, à l'École des chartes (Fondation Paul Meyer), une série de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cinq conférences sur « les Institutions et la vie économique dans l'ancien comté de Nice, du XIVe au XVIe siècle ».

— La bourse Peyrat a été attribuée par le Conseil de perfectionnement de l'École des chartes, pour la promotion de 1924, à notre confrère M. Henri de Berranger, et, pour la promotion de 1925, à nos confrères Mme Baudot et M. Jean Hubert.

— La bourse du Conseil municipal a été accordée de même à M. Pierre Caillet.

— L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a récemment attribué une part des arrérages de la fondation Thorlet à notre confrère M. A. de Boüard, en vue de la publication d'un recueil d'actes tirés des registres de Charles Ier d'Anjou, conservés aux archives de Naples et concernant l'histoire de France.

— L'Académie des sciences morales et politiques a accordé une récompense sur le prix Drouyn de Lhuys à notre confrère M. l'abbé Roserot de Melin pour son ouvrage sur *Antonio Caracciolo, évêque de Troyes (1515?-1570)*.

— Notre confrère M. Georges Girard a obtenu le prix de la « Renaissance », année 1925, pour son livre intitulé : *les Vainqueurs*.

— Nos confrères MM. Privat et Rigault ont été promus officiers, et MM. Boutillier du Retail, Brandin, Claudon, Huisman et Labande ont été nommés chevaliers de la Légion d'honneur.

— Nos confrères MM. Paul Lorber, Jean Régné et Octave Morel ont été promus officiers de l'Instruction publique, et MM. Fazy, Jouanne et Oudot de Dainville ont été nommés officiers d'Académie.

NÉCROLOGIE

PAUL DURRIEU.

L'un de nos plus chers confrères, le comte Jean-Marie-Paul-Simon Durrieu, vient de s'éteindre, après une longue et douloureuse maladie, à Larrivière, par Grenade-sur-l'Adour (Landes), le 24 novembre 1925. En annonçant son décès, au début de la séance du 27 novembre, notre confrère M. Ch.-V. Langlois, président de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, a prononcé l'allocution suivante, qu'on nous permettra de reproduire :

« Messieurs,

« L'Académie aura été littéralement décimée en 1925 ; sur cinquante membres, titulaires ou libres, nous en aurons perdu cinq, car, après

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

MM. Havet, Berger, Homolle, Cordier, M. Paul Durrieu vient de nous être enlevé. Il est mort, après avoir longuement lutté contre la maladie, le 24 novembre, dans la maison patrimoniale de sa famille, qui d'elle a pris son nom, à Grenade-sur-l'Adour (Landes), à l'âge de soixante-dix ans.

« Il était né le 2 octobre 1855, à Strasbourg, où son père était trésorier général, et fit ses études au lycée Bonaparte, à Paris. C'est l'exemple de son ami, notre confrère M. François Delaborde, son aîné d'un an, qui l'amena à l'École des chartes (je le tiens de M. Delaborde lui-même). Il en sortit en 1878, le premier d'une promotion dont notre confrère Ernest Babelon était le second. C'est en cette qualité qu'il devint, en 1879, membre de l'École française de Rome, où il retrouva ses anciens, MM. Delaborde et Berger.

« Il s'était intéressé d'abord, à l'École de la rue des Francs-Bourgeois, à l'histoire du pays de Gascogne, dont sa famille, des deux côtés, était originaire. A Rome, il conçut le projet d'étudier les relations de la France avec l'Italie au moyen âge, antérieurement à l'expédition de Charles VIII, depuis les origines. Il fut encouragé dans cette voie par le directeur d'alors, Auguste Geffroy, justement fier d'avoir présidé aux premiers développements de cette grande entreprise : la publication des plus anciens registres pontificaux des archives du Vatican, mais qui avait cependant la sagesse de n'imposer pas à tous ses pensionnaires médiévistes de collaborer à cette œuvre monumentale. Il y avait aux archives de Naples, par centaines, des registres de la Chancellerie des princes angevins, à partir du fondateur Charles d'Anjou, qui étaient, pour la connaissance de l'histoire franco-italienne depuis le XIII^{e} siècle, une mine aussi riche, en son genre, que les registres du Vatican. Paul Durrieu fut autorisé à en faire sa province. Travail malaisé, plus compliqué que celui que supposait l'entreprise parallèle, car il s'agissait, ici, non pas seulement de dépouiller des séries régulières et intactes, mais de reconnaître et de reconstituer d'abord des suites de fragments difficiles à dater qui avaient été gravement brouillées au XVI^{e} siècle, et de façon en apparence désespérée. Travail préalable d'archiviste, exceptionnellement délicat, — travail d'art, qui fut exécuté à merveille, comme on le voit dans les deux volumes publiés en 1886 sous ce titre : *les Archives angevines de Naples*. Ce travail offrit à l'auteur l'occasion de se rendre compte, et de rendre compte au public, des institutions et du personnel administratif, alors très peu connus, de la monarchie angevine au temps de ses origines : c'est le propre, en effet, des grandes besognes d'archiviste comme celle-là, si minutieuses et d'abord si ingrates, d'être à la fois, en soi, la condition des recherches historiques de la plus large envergure, et, pour ceux qui s'y livrent, un acheminement naturel vers des conclusions générales. C'est le propre de ces besognes ; c'en est aussi le but et la récompense. Dans

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ce cas particulier, il a été démontré, par l'analyse rationnelle des archives angevines de Naples, que les études de Durrieu ont permis, à lui le premier, puis à d'autres, de mener à bien, que Charles Ier d'Anjou attira dans le royaume de l'Italie du Sud, où il fut appelé par hasard à s'installer, tant de ses compatriotes d'au delà des Alpes que l'on peut parler à ce propos, sans exagérer, aussi bien que d'une conquête, d'une espèce de colonisation.

« C'est à la même époque que Paul Durrieu publia, en 1885, son volume sur les *Gascons en Italie*, qui lui valut une médaille à notre concours des Antiquités nationales. Son goût primitif pour l'histoire de Gascogne s'y alliait heureusement avec ses intentions ultérieures d'histoire franco-italienne. Ces deux grands ouvrages, menés de front, *Archives angevines de Naples* et les *Gascons en Italie*, valurent dès sa trentième année à notre futur confrère d'être compté au nombre des historiens français de la plus grande espérance.

« Ici se place dans sa carrière un événement décisif. A son retour de Rome, une place d'attaché à la conservation des peintures du musée du Louvre lui fut offerte, et, après quelques hésitations, il l'accepta. C'était se lancer, pour l'explorer en spécialiste, dans un monde nouveau qu'il n'avait encore, jusque-là, que parcouru en amateur. Or, cela lui convenait à merveille. Les circonstances lui avaient déjà permis et lui permettaient de visiter sans difficulté les bibliothèques, les musées et les collections privées de l'Europe entière. Préparé comme il l'était d'ailleurs par l'exercice des bonnes méthodes en des domaines plus austères, et naturellement doué d'un sens esthétique très sûr, il devait en profiter brillamment pour le bien de la science.

« Les conseils de Léopold Delisle, qui l'appréciait fort, l'inclinèrent au moment critique où se posa pour lui la question de la voie précise où il s'aiguillerait dans des régions nouvelles, vers l'étude des manuscrits à peinture, et d'abord, en particulier, des « Livres d'heures », où il allait parvenir promptement à la maîtrise. Paul Durrieu s'est consacré dès lors tout entier à cet ordre de recherches jusqu'à la fin de sa vie. S'il donna sa démission de ses fonctions au Louvre, après être parvenu au grade de conservateur adjoint, ce fut non par fatigue ou renoncement, mais, au contraire, pour se consacrer avec plus de liberté à des investigations plus étendues.

« Il ne m'appartient pas, et je n'ai pas la prétention, d'esquisser dans cette allocution nécessairement brève ce qu'a été l'œuvre de notre confrère avant et depuis l'année 1907, date de son élection à notre Académie. La nomenclature en est très riche. Je rappellerai seulement que le xve a été son siècle de prédilection, et qu'il s'est occupé surtout des livres de luxe exécutés pour les grands seigneurs bibliophiles de l'ancienne France, depuis Jean, duc de Berry, et, par conséquent, des grands artistes Jean Foucquet, André Beauneveu, Jacquemart de Hes-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

din, les Limbourg, les Van Eyck, etc., qui ont été occupés par ces personnages et dont les œuvres sont aujourd'hui dispersées, non seulement en France et en Italie, mais en Angleterre, en Allemagne, en Espagne et en Russie. Il a, d'ailleurs, parfaitement résumé par deux fois l'état de la science sur ce vaste et magnifique sujet ; cet « état de la science » que, plus que personne, il avait contribué à créer dans un chapitre de l'*Histoire de l'art* d'André Michel, « La peinture en France depuis Jean le Bon jusqu'à la fin du XVIe siècle », et dans son livre intitulé : *la Miniature flamande à la cour de Bourgogne de 1415 à 1530*, paru en 1921.

« Il est resté sur la brèche jusqu'à son dernier jour : il a corrigé pendant sa maladie finale, pour la Société des Bibliophiles françois, dont il était un des membres les plus agissants, les épreuves des *Peintures du Terrier de Marcoussis*, exécutées par ordre de l'amiral Malet de Graville au début du XVIe siècle. Vous n'avez pas oublié que, en juillet dernier, déjà irrémédiablement frappé, il eut encore la force de nous faire part de ses lumières, avec sa bonne grâce accoutumée, au sujet d'un manuscrit de Leningrad, dont je vous avais communiqué des photographies.

« Messieurs, le successeur de M. Durrieu retracera, mieux que je ne saurais le faire, l'ensemble et les détails de l'œuvre scientifique qu'il a laissée, mais je dois dire encore quelques mots de l'homme qu'il était.

« Il était vif, souriant, en train et cordial, sincèrement chaleureux, à la manière des gens de ce Midi gascon, sympathique en même temps que subtil, entre tous les Midis. Les sentiments qu'il avait pour l'École où il avait été initié étaient touchants : « La plus grande joie de sa vie, « m'écrit son ami, notre confrère M. Delaborde, fut, je crois, d'avoir « été, comme président de la Société de l'École des chartes en 1921, le « porte-parole de ses camarades aux fêtes du Centenaire » de cette *alma mater*.

« Mais il n'aimait pas moins l'Académie. Il ne dissimulait nullement qu'il était fier et satisfait d'en être. Il y était assidu, et pas seulement d'une manière passive. La collection de nos *Comptes-rendus* depuis 1907 est pleine de ses interventions sur toutes sortes de sujets. Il laisse donc ici un grand vide, et, tant que siégeront sur ces bancs des confrères qui auront eu le privilège de le connaître, il ne sera pas oublié. »

EUGÈNE LELONG.

Le 6 décembre 1925 s'est éteint à Paris, après une courte maladie, notre confrère Eugène Lelong, né à Angers le 19 juillet 1847. Il appartenait à une famille de juristes et s'orienta d'abord dans la même voie que ses parents ; s'il n'y persévéra pas, du moins conserva-t-il toute sa

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vie un goût très prononcé pour la jurisprudence et pour la procédure. Bachelier ès lettres et ès sciences, licencié ès lettres, après de brillantes études de droit, Lelong termina sa carrière d'étudiant sur les bancs de l'École des chartes, après avoir fait la campagne de 1870 comme lieutenant au 29e régiment de mobiles ; et ce n'est qu'après avoir été secrétaire de la Conférence des avocats (1872-1873), après avoir inauguré un cours libre d'histoire du droit à Paris (1873-1874), qu'il conquit son diplôme d'archiviste paléographe (1875), avec une thèse sur le *Droit maritime de la Méditerranée, du XIe au XIVe siècle*.

Sont-ce ces études sur la Méditerranée qui lui firent accepter, l'année suivante, le poste d'archiviste départemental de la Corse? Je ne le pense pas. Mais son séjour à Ajaccio ne fut pas de longue durée. Il s'y trouva à une époque assez mouvementée, où le gouvernement manquait de stabilité et où les préfets ne craignaient pas de demander aux fonctionnaires des services électoraux. Lelong, qui n'était pas homme à se plier ni à transiger avec ses principes, refusa nettement, mais il n'était pas le plus fort ; il dut céder et fut remplacé dans son poste le 27 juin 1877. — Les archives de Tarn-et-Garonne étaient vacantes ; on les lui réserva ; il refusa encore, considérant que, n'ayant pas démérité, il ne pouvait accepter un changement qu'il n'avait pas sollicité. Tel fut Lelong dans ces circonstances, tel il demeurera tout le reste de son existence, loyal, scrupuleux, droit, ferme, résolu à pousser la résistance jusqu'à l'extrême, s'il se considère lésé ou s'il considère que d'autres ont été lésés.

Rentré sur le continent, Lelong va s'inscrire au barreau d'Angers, auquel il restera toujours attaché. Mais une place d'archiviste auxiliaire se trouvant vacante aux Archives nationales, il est nommé le 1er mars 1882 et titularisé le 1er janvier suivant ; il avait alors près de trente-cinq ans. Aussi lorsque, voyant la cinquantaine approcher, il reconnut l'impossibilité pour lui d'atteindre, dans l'administration où il était entré, aux échelons supérieurs qu'occupaient des collègues beaucoup plus jeunes, il se complut à offrir à plusieurs reprises sa démission, définitivement acceptée le 28 février 1898, alors qu'il ne songeait réellement pas à abandonner une carrière conforme à ses goûts. Peu après, d'ailleurs, la mort de Desjardins permit au directeur de l'École des chartes de lui offrir la chaire vacante où Lelong professa pendant vingt-deux ans, formant ainsi plusieurs générations aux fonctions d'archiviste qu'il avait lui-même dignement occupées. En outre, il a professé à l'École de droit, initiant les jeunes gens, dans un cours libre, aux sciences auxiliaires de l'histoire ; et, dans cet enseignement, dont beaucoup de maîtres actuels ont su profiter jadis, comme dans celui de l'École des chartes, il distribuait sans compter ses conseils et son érudition.

Sa carrière d'archiviste ne fut peut-être pas aussi féconde qu'elle eût dû l'être. Notre confrère aimait à s'instruire et sa curiosité le portait à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ne pas se confiner dans des limites étroites. Il commença divers inventaires et n'en acheva aucun, mais il mit toute sa conscience à terminer celui qu'avait entrepris son collègue Bonnassieux (*Inventaire du Conseil de commerce*), et dont il rédigea la savante introduction.

Sa carrière d'érudit n'a pas été non plus très féconde. A part l'excellent article « Archives » qui lui fut confié dans le *Répertoire général alphabétique de droit français*, et auquel il ajouta plus tard un supplément, à part la table décennale de la *Bibliothèque de l'École des chartes* pour les années 1879-1889, à part les articles biographiques qu'il consacra à Jules Tardif et à son ami Célestin Port, Lelong ne laisse que des brochures d'assez minime importance. C'est que, scrupuleux à l'extrême au point de vue moral, il l'était plus encore, si possible, dans les travaux qu'il entreprenait ou qui lui étaient confiés. Comme membre du Comité des travaux historiques et commissaire responsable de publications officielles, il lisait, relisait et relisait encore les épreuves successives qui lui étaient soumises avec un zèle qui ne s'est jamais ralenti et qui ne sera jamais imité, retardant ainsi l'apparition d'ouvrages qui, du moins grâce à lui, se sont trouvés grandement améliorés ; travail ignoré et méticuleux, toujours utile, où sa compétence s'exerçait à merveille.

Son tempérament le portait d'ailleurs volontiers à la critique. Dans les séances de toutes les sociétés auxquelles il appartenait, et à la présidence desquelles il fut appelé par la confiance de ses collègues qui le tenaient en haute estime, il était rare que Lelong ne prît pas part à une discussion ; sa parole nette et incisive parfois, une opinion contradictoire qu'il soutenait avec ardeur et jusqu'au paradoxe, la malice qu'il mettait aussi à provoquer un adversaire, le rendaient parfois redoutable ; il ne parlait qu'à bon escient, et ses interventions étaient généralement étayées sur la science du droit, dont il connaissait tous les détours. De même a-t-il voulu profiter de certaines occasions, jugées par lui favorables, pour signer des recours au Conseil d'État contre des nominations dont l'illégalité lui paraissait flagrante.

Lelong est resté célibataire. Mais il aimait la société. Lorsqu'il déambulait à petits pas, dans les rues du quartier latin ou dans celles de sa ville natale, il trouvait un plaisir extrême à entamer et à entretenir longuement une conversation, variée et toujours intéressante, avec un ami, un collègue, un disciple qu'il rencontrait. Sa haute et mince silhouette, sa redingote un peu archaïque le désignaient facilement à l'attention, et, sous le regard du passant affairé, il semblait appartenir à une autre génération. C'est une figure essentiellement originale, un homme de bien et de devoir qui disparaît.

H. Stein.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

FÉLIX ROCQUAIN.

Notre regretté confrère Félix-Théodore Rocquain, décédé à Paris le 6 novembre 1925, était né à Vitteaux (Côte-d'Or) le 3 mars 1833. Admis à l'École des chartes en 1852, il avait obtenu en 1854 le diplôme d'archiviste paléographe avec une thèse intitulée : *Essai sur les variations des limites géographiques et de la constitution politique de l'Aquitaine, depuis César jusqu'à l'an 613*, imprimée en 1861 dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*. Notre recueil a encore publié de lui deux mémoires sur les *Sorts des saints ou des apôtres* (1880) et sur *Philippe le Bel et la bulle « Ausculta fili »* (1883). Il avait précédemment fait paraître, entre autres ouvrages, des *Études sur l'ancienne France* (1874) ; *l'État de la France au dix-huit Brumaire* (1874) ; *Napoléon Ier et le roi Louis* (1875) ; *l'Esprit révolutionnaire avant la Révolution* (1878) ; puis *la Papauté au moyen âge* (1881) ; *la Cour de Rome et l'esprit de réforme avant Luther* (3 vol., 1893-1897) ; des *Notes et fragments d'histoire* (1906) ; enfin, l'an dernier, *la France et Rome pendant les guerres de religion* (1924).

Entré aux Archives de l'Empire en 1858, Félix Rocquain avait été nommé archiviste titulaire en 1862, sous-chef de la section administrative et domaniale aux Archives nationales en 1882, puis, l'année suivante, chef de la même section, poste qu'il a occupé jusqu'à son admission à la retraite en 1905. En 1879, l'Académie française lui avait décerné le prix Thérouanne, et l'Académie des sciences morales et politiques, après lui avoir attribué le prix Audiffred en 1884, l'avait élu, en 1891, pour succéder à Chéruel.

— Nous avons aussi le regret d'annoncer le décès d'un autre de nos confrères, M. Emmanuel Coppinger, ancien conseiller de préfecture, né le 22 décembre 1847 à Paris, et mort à Neuville, près Dieppe, le 14 juillet 1925. Entré à l'École des chartes en 1869, il avait obtenu le diplôme d'archiviste paléographe seulement en 1881, avec une thèse sur le *Coutumier de la vicomté de Dieppe*, publiée par lui en 1884.

— Nous avons enfin à déplorer le décès, tout récent, d'un autre de nos confrères, M. Auguste Brutails, membre libre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, archiviste honoraire de la Gironde, décédé à Bordeaux, le 1er janvier 1926. Une notice nécrologique lui sera consacrée dans la prochaine livraison de la *Bibliothèque*.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

PEINTURE DU MARTYRE DE S. DENYS ENVOYÉE DE ROME A MONTMARTRE EN 1630

Deux lettres de l'érudit avignonnais Joseph-Marie Suarès[1], adressées de Rome en 1630 à son protecteur le cardinal Gianfrancesco Bagni, alors nonce en France, ont conservé le souvenir de l'envoi d'une image du martyre de saint Denys l'Aréopagite à l'abbesse de Montmartre, Marie de Beauvillier, fille de Claude de Beauvillier, comte de Saint-Aignan, et de Marie Babou de la Bourdaisière[2]. Au cours de son long abbatiat, de près de soixante ans (1598-1657), préoccupée de tout ce qui pouvait augmenter le renom de son monastère, celle-ci s'était intéressée aux anciennes représentations du martyre de saint Denys et avait eu recours à l'intermédiaire de Suarès pour en faire la recherche dans les manuscrits de la Bibliothèque Vaticane.

Une première lettre de Suarès, du 3 juin[3] 1630, expose au cardinal Bagni la découverte et annonce la reproduction, à l'intention de l'abbesse de Montmartre, après autorisation du bibliothécaire, le cardinal Francesco Barberini, de l'une des miniatures (fol. 82) du célèbre Ménologe grec (ms. Vatican gr. 1613), exécuté pour l'empereur Basile II (976-1025)[4].

Ce petit tableau, mesurant 120 millimètres de haut sur 180 de large, est sans doute la plus ancienne figuration du martyre de saint Denys et de ses deux compagnons. Saint Denys y est représenté marchant vers la droite, le corps incliné en avant et entièrement couvert d'un ample manteau violet, qui cache ses deux mains, sur lesquelles repose sa tête, vue de face, nimbée, chevelue et barbue. Le sang jaillit de son cou, que vient de trancher le bourreau, debout derrière lui et remettant son glaive au fourreau. A droite, au bas d'une montagne, se tient une femme (Catula), debout, prête à recevoir dans ses mains, recouvertes d'un voile, la tête du saint. A gauche, au pied d'un petit édifice, gisent, l'un contre l'autre, les corps décapités, avec les mains encore liées derrière le dos, des deux disciples Rustique et Éleuthère, dont les têtes nimbées et imberbes ont roulé à terre.

La seconde lettre de Suarès, datée du 14 septembre, apprend que la reproduction de cette miniature, arrivée à Paris au mois de juillet,

1. Bibl. nat., ms. français 2812, fol. 138 (107) et 139 (108).
2. *Gallia christiana*, t. VII, col. 619-621.
3. Les dernières lettres du nom du mois ont disparu, mais il semble bien qu'on doive lire : *giug[no]* et non *giuglio*, donné dans le *Catalogue des mss. français*, t. I, p. 492, n° 71.
4. Le manuscrit tout entier a été reproduit en phototypie, en 1907, dans la collection des *Codices e Vaticanis selecti*, VIII, 2 vol. gr. in-fol. I. Texte, xxii et 125 pages ; II, xv pages et 433 planches.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avait été offerte à l'abbesse de Montmartre, au nom du cardinal Barberini, par le nonce Bagni, et que, dès le 3 août, celui-ci en avait avisé Suarès, en le chargeant de ses remerciements pour le cardinal Barberini.

H. O.

I

Illmo e Rmo Signor padrone mio colendissimo,

Sono già qualchi mesi, che mi fu dimandato da parte della Sra Abbadessa di Montmartre il ritratto del martyrio di S. Dionysio Areopagita cavato de' libri antichi, però havendo adesso ritrovato questo in un antichissimo libro della Biblioteca Vaticana greco e scritto a mano, composto per ordine dell' Imperator Basilio, che contiene le vite de parecci santi con bellissime miniature fatte da pittori di quel secolo, ne diedi conto all' Illmo signor cardinale padrone, quale mi commandò di farne cavar copia, et indrizzar essa a V. S. Illma, acciò fosse presentata a detta Sra Abbadessa, a nome del detto signor cardinale padrone, se però a lei pareva. Esseguisco donche con prontezza come devo questo commandamento, et invio a V. S. Illma questa copia, pregand[o] dalla divina Maestà ogni prosperità e grandezza, e li ba[cio] con ogni humiltà la sacra porpora. Di Roma, a di 2 giug[no] 1630.

Di V. S. Illma e Rma divotissimo servitore e creatura.

J. M. Suares.

II

[Em]inentmo e Rmo Signor padron mio colendissimo,

[Qu]e ste righe, con le quali vengho a riverire V. Eminenza, sono per accusarli la sua del 3 d'agosto, quale mostrai all' Eminentmo signor cardinale padrone, e mi commandò di ringratiare con ogni affetto a suo nome V. Eminenza della cura, che ha havuto di far dare a Madama di Montmartre quella effigie di S. Dionysio Areopagita si come fò con queste. Et rinovo anco la supplica, ch'io li fece con la mia del 17 agosto acciò degnasse fare gratia a Lodovico mio fratello canonico coadiutore di servire V. Eminenza nel suo viaggio in qua, e ancora in questa corte. Non invio l'Apologia di S. Domitilla nè la versione dell' epistola di S. Maximo a V. Eminenza, sperando d'offerirgli in mano quanto prima, poi che Monsr Bichi sta in procinctu. In tanto gli baciò le sacre vesti humilissimamente, e gli prego da Iddio ogni grandezza. Di Roma, a di 14 settembre 1630.

Di V. Eminenza divotissimo e humilissimo servitore.

J. M. Suares.

DATE ET LIEU DE NAISSANCE DE CHARLES DE BOURBON, COMTE DE ROUSSILLON

On conserve à la Bibliothèque nationale de Vienne (Autriche), sous le nº 2566 des manuscrits, un exemplaire de la traduction française par Vasco Fernandez de Lucena des *Faits d'Alexandre le Grand* de Quinte-Curce, relié aux armes de Rochechouart et provenant des collections

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

du prince Eugène de Savoie-Carignan. Au dernier feuillet 166 v° de ce manuscrit, une main contemporaine a consigné la note suivante, qui précise le lieu et les dates de naissance et de baptême, en 1481, au château de Langeais (Indre-et-Loire), de Charles, comte de Roussillon, fils de Louis, bâtard de Bourbon, et de Jeanne, fille naturelle de Louis XI[1] :

« L'an mil quatre centz quatre vingt et ung, le jeudi xxiiij^e jour de may, après huit heures du matin et troys quars de heure, nasquit au chasteau de Lengeys ung filz engendré par messire Louys, filz naturel de monseigneur le duc de Bourbon, à madame Jehanne, fille naturelle du roy de France, lequel fut baptisé le lundi ensuyvant xxviij^e jour dudit moys de may, et fut marraine la Royne, et comperes messire Anthoine de Beauveau, seigneur de Precigny, et messire Gascon du Leon, seneschal de Thoulouse ; et le baptisa maistre Jehan de Valin, pro[to]nothaire du Sainct Siege apostolique, commendatoire perpetuel de l'abbaye de Lessay[2], cousin de madicte dame, et nomma la Royne ledict filz Charles. »

CINQUANTENAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES ANCIENS TEXTES FRANÇAIS ET DE LA *ROMANIA*.

Fondées toutes deux en 1875, la Société des Anciens Textes français et la *Romania* ont célébré, le 18 et le 19 décembre derniers, le cinquantième anniversaire de leur existence, en réunissant à l'École des Hautes-Études un congrès de romanistes.

Les Universités américaines s'étaient fait représenter par M. J. M. Ford, de Harvard, M. D. L. Buffum, de Princeton ; l'Angleterre par M. L. M. Brandin, de Londres ; la Belgique par M. L.-P. Thomas, de Bruxelles ; la Hollande par M. Salverda de Grave, d'Amsterdam, et M. Sneijders de Vogel, de Groningue ; l'Italie par M. Monteverdi ; la Suisse par M. Muret, de Genève, M. Tapolet, de Bâle, M. Piaget, de Neuchâtel, M. Gauchat, de Zurich, M. Jaberg, de Berne. En l'absence du président de la Société, M. Långfors, retenu par ses cours à Helsingfors, M. Mario Roques et M. Maurice Roy, vice-présidents, dirigeaient les délibérations, assistés par MM. Joseph Bédier, Henri Omont, Antoine Thomas, A. Jeanroy, F. Brunot. Les différentes questions

1. Voir P. Anselme, *Histoire généalogique de la maison de France*, t. I, p. 308-309.

2. La *Gallia christiana* (t. VII, p. 921) mentionne Jean Valin comme abbé commendataire de l'abbaye de Lessay, au diocèse de Coutances, seulement de 1484 à 1504.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

portées au programme furent réparties à des commissions chargées de les examiner :

I. *Établissement d'un programme de publications.* Rapporteur : M. Jean Porcher. — Il a été décidé que la Société dressera une liste des textes dont elle jugera l'édition utile, liste qui permettra, d'une part, aux travailleurs de connaître les textes dont il n'existe pas d'édition ou de bonne édition et qui, d'autre part, facilitera au Comité le choix d'un programme de publications.

II. *Établissement de règles pratiques pour l'édition des anciens textes français et provençaux.* Rapporteur : M. Mario Roques. — L'*Instruction* donnée par Paul Meyer en 1909 dans le *Bulletin* de la Société a été discutée et revue article par article. Un nouveau code a été rédigé.

III. *Réunion de matériaux en vue d'une révision des dictionnaires de Godefroy et de Tobler.* Rapporteurs : MM. Ch. Bruneau et Durafour. — En vue d'éviter aux éditeurs de la Société la peine de dresser pour chaque volume de la collection un glossaire où les mêmes mots reviennent forcément, on a étudié la possibilité de dresser un lexique qui comprenne tous les mots d'usage courant au moyen âge.

IV. *Table de noms propres.* — De même, on étudia la possibilité de dresser des tables de tous les noms propres figurant dans les textes littéraires.

V. *Collection de copies ou de photographies de manuscrits.* Rapporteur : M. Charles Samaran. — Il a été décidé que la Société réunira toutes les copies et les photographies qui pourraient lui être données, collection qu'elle complétera en conservant les clichés des manuscrits dont elle fera faire la photographie pour elle ou pour ses membres.

VI. *Bibliographie.* Rapporteurs : MM. Cl. Brunel et L.-M. Polain. — La Société fera appel à ses membres pour l'aider à continuer sur fiches une bibliographie générale rétrospective de la philologie romane et de l'histoire littéraire du moyen âge. La Société s'entendra, d'autre part, avec la *Revue de linguistique romane*[1], qui compte faire paraître une bibliographie annuelle des publications philologiques, pour compléter cette bibliographie en ce qui concerne l'histoire littéraire.

Le banquet a eu lieu au cercle de la Renaissance. Il a été suivi de l'audition de chansons du XV^e^ siècle, chantées par M^lle^ Morice et accompagnées du luth, de la petite harpe et du psaltérion. M^me^ Yvette Guilbert, qui était dans l'assistance, a fait entendre ensuite quelques chansons anciennes.

1. Le premier numéro de cette revue vient de paraître et justifie les espoirs que pouvait faire naître l'entreprise. Signalons notamment de M. A. Griera, sous le titre de : *Le domaine catalan*, un compte-rendu rétrospectif jusqu'en 1924 des travaux de linguistique catalane. La Bibliographie annuelle, qui reprendra l'œuvre interrompue par la guerre du *Kritischer Jahresbericht* de Vollmöller, sera particulièrement la bienvenue.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CONGRÈS DES BIBLIOTHÉCAIRES ET BIBLIOPHILES.

Les procès-verbaux des séances et mémoires lus au *Congrès des bibliothécaires et des bibliophiles*, tenu à Paris du 3 au 9 avril 1923, viennent de paraître en un volume in-8° de II-541 pages et 15 planches (Paris, Jouve, 1925), publié par les soins de deux de nos confrères, MM. Fernand Mazerolle et Charles Mortet. Quatre-vingt-neuf communications faites au congrès y sont réparties en trois sections : I. Bibliothèques et bibliothécaires. — II. Utilisation des bibliothèques et diffusion du livre. — III. Histoire et art du livre. Parmi ces nombreux mémoires, résumés de mémoires ou simples notes, on remarquera, entre beaucoup d'autres, les suivants : M.-L. POLAIN, Du classement des incunables sur les rayons dans les bibliothèques. — C.-P. BURGER, Des livres d'instruction primaire imprimés sur vélin (XVe-XVIIIe siècles). — Casimir PIEKARSKI, Louis BERNACKI et Francisca GRANIER, Le livre en Pologne au XVe siècle et jusqu'à nos jours. — N. IORGA, L'ornementation du vieux livre roumain. — Max PRINET, Un manuscrit du « Livre des propriétés des choses » [de Barthélemy l'Anglais ; ms. français 22532 de la Bibl. nat.]. — Jean CORDEY, La bibliothèque du surintendant Nicolas Fouquet. — L.-H. LABANDE, La bibliothèque musicale du prince Antoine Ier de Monaco. — Etc.

LA MAISON NATALE DE MABILLON.

La maison où Mabillon est né à Saint-Pierremont (Ardennes), le 23 novembre 1632, existe encore, comme l'ont appris les recherches de Henri Jadart. Elle vient d'être mise en vente et notre confrère M. Prou a récemment annoncé à l'Académie des Inscriptions que la généreuse initiative de l'un de nos confrères, M. Jacques Meurgey, a permis d'assurer la conservation de la maison natale du savant bénédictin.

PALÆOGRAPHIA IBERICA.

Nous avons annoncé, il y a quelques années (t. LXXXI, p. 456), la publication, en 1912 et 1920, des deux premiers fascicules de la *Palæographia Iberica* de John Miller Burnam. L'auteur est mort prématurément le 21 novembre 1921 et parmi ses papiers se sont trouvés les matériaux de deux autres fascicules ; le troisième vient de paraître (Paris, Éd. Champion, 1925) par les soins de M. Rodney Porter Robinson, du Classical department de l'Université de Cincinnati, où J. M. Burnam

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avait passé les vingt dernières années de sa vie. On trouvera dans ce fascicule, qui comprend les planches XLI à LX de la *Palæographia Iberica*, de bons spécimens de manuscrits latins et surtout portugais, la plupart datés, du XII^e au XV^e siècle, aujourd'hui conservés à Madrid, Lisbonne (Alcobaça et Torre do Tombo) et à la Bibliothèque nationale de Paris.

RECETTE D'ENCRE DU XIV^e SIÈCLE.

La recette suivante pour la confection de l'encre se lit à la fin d'un exemplaire de la *Summa dictaminis* de Gui Faba (Bibl. nat., ms. latin 8651, fol. 88 v°). On peut la rapprocher de celles qui ont été recueillies par W. Wattenbach (*Das Schriftwesen im Mittelalter*, 3^e éd., 1896, p. 233 et suiv., et notamment p. 238).

« Si vis facere bonum atramentum sive tinctam bonam accipe de aqua pluviali libras xij. et de gallis libras ij., et in sero pone dictas gallas in aquam pluvialem predictam temperando usque ad mane, et fac bulire simul tantum ita quod aqua illa consumetur usque ad mediam partem ; deinde cola illam aquam optime per pannum subtile, deinde repone dictam aquam ad ignem, et accipe de gumma arabica uncias iiij. et dimitte bulire cum aqua predicta donec gumma liquefacta fuerit. Et iterum cola eam, postea accipe de vino bono albo et claro libram unam et de vitriolo uncias tres et bene distempera pariter, et fac illud bulire aliquantulum cum aqua predicta et iterum cola bene, et erit bonum atramentum. »

DÉPOT LÉGAL.

Une loi nouvelle sur le Dépôt légal consacre un double dépôt de toute publication : 1° par l'imprimeur ou le producteur à la préfecture ou sous-préfecture du département ; 2° par l'éditeur à la Bibliothèque nationale, dans le mois de la mise en vente ou en distribution. Le texte de cette loi a été publié au *Journal officiel* du 27 mai 1925 et reproduit dans la chronique de la *Bibliographie de la France* du 5 juin 1925.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Études sur l'abbaye de Saint-Denis à l'époque mérovingienne, par Léon Levillain . 5

Le cardinal Guillaume de Peyre de Godin, par Paul Fournier. . . 100

Jean de Salazar et le guet-apens d'Amiens, par Antoine Thomas . 122

Origine de la maison de Ramerupt-Roucy, par H. Moranvillé . . 168

Dom Bévy et les comptes des trésoriers des guerres, par Léon Mirot . 245

Observations sur le *Scriptorium* de Lyon, par Ph. Lauer. . . . 380

Les États de Bretagne de 1315 et les premiers États de Bretagne, par B.-A. Pocquet du Haut-Jussé. 388

Le *Sanctilogium* de Gui de Châtres, abbé de Saint-Denys, par H. Omont . 407

Une réintégration au Trésor des chartes en 1736, par P.-M. Bondois. 411

Bibliographie . 185, 421
Livres nouveaux. 207, 454
Chronique et mélanges 224, 470

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

TABLE ALPHABÉTIQUE[1]

Aimès (Paul), admis à subir l'épreuve de la thèse, 227.
Aix (Province d'). Pouillés, 185.
Alverny (Marie-Thérèse d'), élève de 2e année, 226.
Archivistes départementaux. Nominations, 228, **471**.
Arconati-Visconti (Marquise). Legs à l'École des chartes, 227.
Arles (Province d'). Pouillés, 185.
Asie (Merveilles de l'), **444**.
*Aubert (Félix). — Compte-rendu : Histoire générale du droit français des origines à 1789, 189.
*Aubert (Marcel). — Comptes-rendus : Tolède, 442 ; Les occupations des mois dans l'iconographie, 448.
Aubert (Marie-Anne), admise à subir l'épreuve de la thèse, 227.
*Auvray (Lucien). — Comptes-rendus : Un dramaturge populaire de la Renaissance : Ruzzante, 438 ; Deux nouveaux manuscrits de la Vie de saint Viâtre, 446 ; Un nom de lieu orléanais : *Tigletus Paganorum*, 447 ; Étude sur l'origine des toponymes « martroi » et « martres », 447.
Avignon. Archives du Palais des Papes, 196.
*Barroux (Robert), bibliothécaire adjoint au ministère des Affaires étrangères, 228.
*Baudot (Marcel), archiviste de l'Eure, 471.
*Baudot (Mme, née Anne Lemerle), titulaire de la bourse Peyrat, 472.
Bauer (Édouard), élève de 3e année, 227.
Bayaud (Pierre), élève de 2e année, 226.
Bédier (Joseph), Les fabliaux, 445.
Benoît (Fernand), Les archives du Palais des Papes d'Avignon, 196.
*Berger (Élie), nécrologie, 230.
*Berranger (Henri de), titulaire de la bourse Peyrat, 472.
Berrogain (Gabrielle), élève de 1re année, 470.
*Betgé-Lagarde (André), archiviste de Loir-et-Cher, 228.
Bévy (Dom) et les comptes des trésoriers des guerres, 245.
Bezard (Yvonne), élève de 3e année, 227.
Bibliothécaires et bibliophiles (Congrès des), 483.
Bibliothèque nationale : Personnel, 228.
Bibliothèque Sainte-Geneviève : Personnel, 228.
Blanchet (François), élève de 2e année, 226.
Bloch (Marc), Les roi thaumaturges, 192.
*Boinet (Amédée). délégué dans les fonctions d'administrateur de la bibliothèque Sainte-Geneviève, 228.
*Bondois (P.-M.), Une réintégration au Trésor des chartes, **411**. — Compte-rendu : Correspondance authentique de Godefroi, comte d'Estrades, 199.
Borne (Louis), Les sires de Montferrand aux XIIIe-XVe siècles, 194.

1. Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des archivistes paléographes ou anciens élèves pensionnaires de l'École des chartes.

Digitized by Google	Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

*Boüard (A. de). Part de la fondation Thorlet à l'Académie des inscriptions, 472. — Comptes-rendus : L'expertise judiciaire en écritures, 452 ; *Die Grossbuchstaben der sogenannten gotischen Schrift*, 202.

Bourbon (Charles de), comte de Roussillon ; date et lieu de naissance, 480.

*Bourgin (Georges), chevalier de la Légion d'honneur, 229.

*Bouteron (Marcel), chevalier de la Légion d'honneur, 229.

*Boutillier du Retail (Armand), Obituaires de la province de France. T. IV : Diocèses de Meaux et de Troyes, 185. — Chevalier de la Légion d'honneur, 472.

*Brandin (Louis), chevalier de la Légion d'honneur, 472.

Bréhier (Louis), Histoire anonyme de la première croisade, 188 ; L'art byzantin, 200.

Bretagne. Faux États et premiers États, 388.

Bross (Stanislas), élève de 1re année, 471.

*Brunel (Cl.). — Compte-rendu : Glossaire des patois de la Suisse romande, 205.

*Brutails (J.-A.), L'expertise judiciaire en écritures, 452. — Archiviste honoraire, 471. — Nécrologie, 478.

Burnam (John M.), *Palæographia Iberica*, 483.

*Busquet (Raoul). Premier prix Gobert à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, 228.

Caillet (Pierre), élève de 3e année, 227. — Titulaire de la bourse du Conseil municipal, 472.

Carcassonne ; histoire de la cité, 198.

Catalani (Jourdain), *Mirabilia descripta*, 444.

*Chalandon (Ferdinand), Histoire de la première croisade jusqu'à l'élection de Godefroi de Bouillon, 188.

*Champion (Pierre). Prix Broquette-Gonin à l'Académie française, 229. — Pierre de Ronsard et Amadis Jamyn, 205.

*Chamson (André), sous-chef de cabinet du ministre de l'Instruction publique, 471.

Chamson (Mme, née Lucie Mazauric), admise à l'épreuve de la thèse, 227.

*Chantérac (Bertrand de La Cropte de), chef adjoint du cabinet civil du ministre de la Marine, 471.

Charles de Bourbon, comte de Roussillon ; date et lieu de naissance, 480.

Chaumié (Jacqueline), élève de 2e année, 226.

*Claudon (Ferdinand), chevalier de la Légion d'honneur, 472.

*Clouzot (Étienne), Pouillés des provinces d'Aix, d'Arles et d'Embrun, 185.

Comptes des trésoriers des guerres, 245.

Congrès des bibliothécaires et bibliophiles, 483 ; d'histoire de l'art, 449.

*Coppinger (Emmanuel), nécrologie, 478.

*Cordey (Jean). Prix Charles Blanc à l'Académie française, 229. — Membre suppléant du Comité de publication, 229. — Comptes-rendus : Pierre de Ronsard et Amadis Jamyn, 205 ; Galiot de Genouillac, 430 ; Actes du Congrès d'histoire de l'art, 449.

Cossé-Brissac (Philippe de), élève de 3e année, 227.

*Couderc (C.). — Compte-rendu : Le format des livres, 453.

*Courteault (Henri), vice-président de la Société de l'École des chartes, 229. — Membre suppléant du Comité de publication, 229.

*Coville (Alfred), conseiller d'État en service extraordinaire, 471.

*Coyecque (Ernest), inspecteur honoraire des bibliothèques de la ville de Paris, 228.

Croisade (Première). Histoire anonyme et Histoire jusqu'à l'élection de Godefroi de Bouillon, 188.

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Daguillon (Jeanne), élève de 3e année, 227.
*Daucet (Raymond), archiviste de la Lozère, 228.
Declareuil (J.), Histoire générale du droit français, des origines à 1789, 189.
*Delaborde (H.-F.), membre du Comité de publication, 229.
*Delahaye (Jules), nécrologie, 238.
Delebecque (Catherine), élève de 1re année, 470.
Denis (Saint). Peinture de son martyre, 478.
Dépôt légal, 484.
*Deslandres (Paul). Donation pour la fondation d'une bourse d'études à l'École des chartes, 228.
*Dieudonné (Adolphe), chargé de conférences à l'École des chartes, 471.
Dobelmann (Suzanne), élève de 1re année, 470.
Dropet (Jacques), élève de 2e année, 226.
Ducros de Lafarge de Romefort (Jacques), élève de 1re année, 470.
Dufourcq (Norbert), élève de 2e année, 226.
Duhem (Bernard), admis à subir l'épreuve de la thèse, 227.
Dulong (Marthe), élève de 2e année, 226.
Dupic (Jeanne), élève de 3e année, 227.
*Dupont-Ferrier (Gustave), membre de la Commission des Mémoires et documents, 229.
*Durrieu (Paul), membre du Comité des fonds, 229. — Nécrologie, 472.
École de paléographie à Pau, 242.
École des chartes : Élèves, 226, 227. — Examens, 224. — Prix Molinier, 227. — Fondation Alphonse Peyrat, 227, 472. — Legs Arconati-Visconti, 227. — Bourse d'études Deslandres, 228. — Conférences d'historiographie, 228 ; de numismatique, 471 ; sur les institutions du comté de Nice, 471. — Société des Amis de l'École des chartes, 238.
Ehrle (Francesco), *Miscellanea*, 421.
Embrun (Province d'). Pouillés, 185.
Encre. Recette du xive s., 484.
Estrades (Godefroi, comte d'). Sa correspondance, 199.
États de Bretagne, 388.
Evans (Joan). *Anglo-norman lapidaries*, 203.
Eygun (François), admis à subir l'épreuve de la thèse, 227.
*Fazy (Max), officier d'Académie, 472.
Fels (Marie), élève de 3e année, 227.
Ferry (Madeleine), élève de 3e année, 227.
Feuillatre (Émile), élève de 1re année, 470.
Forestier (Henri), admis à subir l'épreuve de la thèse, 227.
*Fournier (Paul), associé étranger de la R. Accademia dei Lincei, 229. — Le cardinal Guillaume de Peyre de Godin, 100. — Compte-rendu : *Miscellanea Francesco Ehrle*, 421.
*Fournier (P.-F.). — Comptes-rendus : Histoire anonyme de la première croisade, 188 ; Histoire de la première croisade jusqu'à l'élection de Godefroi de Bouillon, 188 ; Les rois thaumaturges, 192 ; L'art byzantin, 200.
*Fréminville-Nugue (Joseph de), chevalier de la Légion d'honneur, 229.
Gaiffier d'Hestroy (Baudouin de), admis à subir l'épreuve de la thèse, 227.
Gauchat (L.), Glossaire des patois de la Suisse romande, 205.
Gauthier (Gillette), élève de 3e année, 227.
Gautier (Hubert-Léon), admis à subir l'épreuve de la thèse, 227.
*Gerbaux (Fernand), nécrologie, 233.
*Girard (Georges), chevalier de la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Légion d'honneur, 229. — Prix de la « Renaissance », 472.
Glossaire des patois de la Suisse romande, 205.
Godin (Guillaume de Peyre de), cardinal, 100.
Gounelle (Suzanne), élève de 1re année, 470.
*Grand (Roger). — Compte-rendu : Études de droit anglais, 435.
Guernes de Pont-Sainte-Maxence, La vie de saint Thomas le Martyr, 204.
Gui de Châtres, abbé de Saint-Denys ; *Sanctilogium*, 407.
*Guigue (Albert), secrétaire de la Faculté des lettres de l'Université de Paris, 228. — Secrétaire adjoint de la Société de l'École des chartes, 229.
Guilloud de Courbeville (Jean), admis à subir l'épreuve de la thèse, 227.
*Halphen (Louis). — Compte-rendu : Brève histoire des croisades, 429.
Héliot (Pierre), admis à subir l'épreuve de la thèse, 227.
Herbécourt (Pierre d'), élève de 1re année, 470.
Héron de Villefosse (René), admis à subir l'épreuve de la thèse, 227.
Histoire anonyme de la première croisade, 188.
*Huard (Georges). — Compte-rendu : Bibliographie de l'orfèvrerie et de l'émaillerie, 451.
*Hubert (Jean), titulaire de la bourse Peyrat, 472.
*Huisman (Georges), chef de cabinet du ministre du Commerce, 471 ; chevalier de la Légion d'honneur, 472.
Iorga (M.), Brève histoire des croisades, 429.
Jamyn (Amadis). Autographes, 205.
Janin (René), élève de 1re année, 471.
*Jaulme (André), bibliothécaire au département des Imprimés de la Bibliothèque nationale, 228.
Jeanjaquet (J.), Glossaire des patois de la Suisse romande, 205.
*Jouanne (René), officier d'Académie, 472.
*Joüon des Longrais (F.), Études de droit anglais, I, 435.
*Jusselin (Maurice). 2e médaille au Concours des Antiquités de la France, 229. — Compte-rendu : Le déshéritement de Jean sans Terre, 433.
*Labande (L.-H.). — Comptes-rendus : Obituaires de la province de Sens, t. IV ; Pouillés des provinces d'Aix, d'Arles et d'Embrun, 185 ; ***Andegaviana***, 196. — Nécrologie : Jules Vernier, 235. — Chevalier de la Légion d'honneur, 472.
Lacombe (Georges), élève de 3e année, 227.
Lacour (René), élève de 1re année, 470.
Lambert (Élie), Tolède, 442.
*Langlois (Ch.-V.), vice-président de la Commission des Archives diplomatiques, 471. — Nécrologies : Élie Berger, 230 ; Paul Durrieu, 472.
Langlois (Jacques), élève de 1re année, 470.
Lapeyre (André), admis à subir l'épreuve de la thèse, 227.
La Porte (Suzanne de), élève de 1re année, 470.
*Latouche (Robert), chargé de conférences à l'École des chartes, 471.
Latron (Odette), élève de 2e année, 226.
*Lauer (Philippe). Observations sur le *Scriptorium* de Lyon, 380.
*Lecacheux (Paul), archiviste de la Seine-Inférieure, 228.
*Lecestre (Léon), membre de la Commission des Mémoires et documents, 229.
*Lefèvre-Pontalis (Germain), membre du Comité des fonds, 229.
Lefrancq (Paul), élève de 3e année, 227.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Legoy (André), élève de 2e année, 226.
Legrand (Michel), élève de 2e année, 226.
Lelièvre (Pierre), élève de 3e année, 227.
*Lelong (Eugène). — Compte-rendu : Tables de la Revue internationale de l'enseignement et des travaux de la Société d'enseignement supérieur, 206. — — Nécrologie, 475.
Lemaire (L.), Correspondance authentique de Godefroi, comte d'Estrades, 199.
Lemerle (Mme Baudot, née Anne).
*Lemoisne (P.-A.), conservateur du département des Estampes, 228. — Archiviste-trésorier de la Société de l'École des chartes, 229.
*Léonard (Émile-G.). — Compte-rendu : Les archives du Palais des Papes d'Avignon, 196.
Le Sénécal (Julien), Les occupations des mois dans l'iconographie, 448.
*Levillain (Léon), Études sur l'abbaye de Saint-Denis à l'époque mérovingienne, 5. — Prix du baron de Courcel, 229.
Levron (Jacques), élève de 1re année, 470.
Lévy (E.-M.), Tables de la Revue internationale de l'enseignement et des Travaux de la Société d'enseignement supérieur, 206.
*Lex (Léonce), archiviste honoraire, 471.
Lombard (Jean), élève de 2e année, 226.
*Lorber (Paul), officier de l'Instruction publique, 472.
*Lot (Ferdinand), membre de la Commission des Mémoires et documents, 229. — Comptes-rendus : La censive et le fief roturier en Normandie, 191 ; Histoire politique et sociale du peuple américain, 200 ; Manuel de l'antiquité slave, 201.
Mabillon. Sa maison natale, 483.
Malbois (Émile), Notice historique sur Valréas avant son entrée dans l'État pontifical 197.
*Mallet (Alfred), chevalier de la Légion d'honneur, 229.
Mallon (Jean), admis à subir l'épreuve de la thèse, 227.
March (Jos. M.), *Liber pontificalis, prout extat in codice Dertusensi*, 428.
Marichal (Robert), élève de 3e année, 227.
*Maricourt (André de). Prix Montyon à l'Académie française, 229.
Marquet de Vasselot (J.-J.), Bibliographie de l'orfèvrerie et de l'émaillerie, 451.
*Martin (André), conservateur adjoint au département des Imprimés de la Bibliothèque nationale, 228.
*Martin (Germain), officier de la Légion d'honneur, 229.
Martin (François-Olivier), élève de 3e année, 227.
*Marx (Jean), chevalier de la Légion d'honneur, 229.
May (Louis-Philippe), élève de 1re année, 470.
Mazauric (Mme Chamson, née Lucie).
Meaux (Diocèse de). Obituaires, 185.
*Merlet (François), archiviste des Côtes-du-Nord, 228.
*Meurgey (Jacques). Prix Le Senne à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, 229. Maison natale de Mabillon, 483.
Meylan (Henri), élève de 3e année, 227.
Mirot (Albert), admis à subir l'épreuve de la thèse, 227.
*Mirot (Léon), secrétaire de la Société de l'École des chartes, 229. — Prix Montyon à l'Académie française, 229. — Dom Bévy et les comptes des trésoriers des guerres, 247. — Compte-rendu : La cité de Carcassonne, 198.
Miscellanea Francesco Ehrle, 421.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Monicat (Jacques), élève de 3e année, 226.
Monnier (Louis), élève de 1re année, 471.
Montmartre (Abbaye de). Peinture du martyre de saint Denys, 479.
*Moranvillé (H.), membre du Comité des fonds, 229. — Origine de la maison de Ramerupt-Roucy, 168. — Compte-rendu : *Ein Fürstenspiegel Karls IV*, 441.
*Morel (Octave), officier de l'Instruction publique, 472.
*Mortet (Charles), Le format des livres, 453.
Mortier (Alfred), Un dramaturge populaire de la Renaissance italienne : Ruzzante, 438.
*Mousset (Albert), chevalier de la Légion d'honneur, 229.
Niederle (Lubor), Manuel de l'antiquité slave, tome I, 201.
*Odend'hal (Gabrielle), bibliothécaire au département des Imprimés de la Bibliothèque nationale, 228.
*Odier (Jeanne), membre de l'École française de Rome, 471.
*Omont (Henri), membre du Comité de publication, 229 ; membre honoraire de la Royal Irish Academy of Dublin, 229. — Le *Sanctilogium* de Gui de Châtres, 407. — Peinture du martyre de saint Denys, 479. — Nécrologie : Marius Sepet, 232. — Comptes-rendus : *Miscellanea Francesco Ehrle*, 421 ; *Liber pontificalis*, 428 ; Étude sur l'influence musicale de l'abbaye de Saint-Gall, 441 ; Les merveilles de l'Asie, 444 ; Les fabliaux, 4e édition, 445.
*Oudot de Dainville (Maurice), officier d'Académie, 472.
*Oursel (Charles). 2e mention au Concours des Antiquités de la France, 229.
Palaeographia iberica, 483.
Parent (Colette), élève de 2e année, 226.
Pasquet (D.), Histoire politique et sociale du peuple américain, 200.
Pasté (Germain), élève de 1re année, 471.
Pau (École de paléographie à), 242.
Paulin-Ruelle (Odile), élève de 1re année, 470.
Pelzer (Aug.), Un traducteur inconnu : Pierre Gallego, 443.
Perrat (Charles), admis à subir l'épreuve de la thèse, 227.
*Petit-Dutaillis (Charles), président de la Société de l'École des chartes, 229. — Le déshéritement de Jean sans Terre et le meurtre d'Arthur de Bretagne, 431.
*Piétresson de Saint-Aubin (Pierre), Obituaires de la province de Sens. T. IV : Diocèses de Meaux et de Troyes, 185.
Piquard (Maurice), élève de 1re année, 471.
*Pocquet du Haut-Jussé (B.-A.), Les faux États de Bretagne de 1315 et les premiers États de Bretagne, 388.
*Porcher (Jean). — Comptes-rendus : *Anglo-norman lapidaries*, 203 ; Vie de saint Thomas le Martyr, 204 ; Un traducteur inconnu : Pierre Gallego, 443. — Nécrologie : Georges Recoura, 237.
*Poux (Joseph), La cité de Carcassonne, 198.
*Pressac (Pierre de), officier de la Légion d'honneur, 229.
*Prinet (Max). — Compte-rendu : Les sires de Montferrand aux XIIIe-XVe siècles, 194.
*Privat (Édouard), officier de la Légion d'honneur, 472.
Prix : Charles Blanc, 229 ; — Broquette-Gonin, 229 ; — Concours des Antiquités de la France, 229 ; — de Courcel, 229 ; — Drouyn de Lhuys, 472 ; — Gobert, 228 ; — Le Senne, 229 ; — Malte-Brun, 229 ; — Montyon, 229 ; — « Renaissance », 472 ; — Thorlet, 472.
*Prou (Maurice), membre de la Commission des Mémoires et

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

documents, 229. — Compte-rendu : Notice historique sur Valréas, 197.
Ramerupt-Roucy (Maison de). Son origine, 168.
*Recoura (Georges), nécrologie, 237.
*Régné (Jean), officier de l'Instruction publique, 472.
*Reizler (Stanislas). Prix Malte-Brun à la Société de géographie, 229.
Ribier (Jean de), élève de 3e année, 227.
Riche (Jacques), élève de 2e année, 226.
*Rigault (Abel), officier de la Légion d'honneur, 472.
Rocquain (Félix), nécrologie, 478.
Rois (les) thaumaturges, 192.
Romania; son cinquantenaire, 481.
Ronsard (Pierre de). Autographes, 205.
*Roserot de Melin (Joseph). Récompense sur le prix Drouyn de Lhuys, 472.
Saint-Denis (Abbaye de) à l'époque mérovingienne, 5.
Saint-Éxupéry (Simonne de), élève de 3e année, 227.
Saint-Léger (A. de), Correspondance authentique de Godefroi, comte d'Estrades, 199.
Salazar (Jean de) et le guet-apens d'Amiens, 122.
*Samaran (Charles), chargé de conférences à l'École des chartes, 228. — Projet d'une école de paléographie à Pau, 242.
*Schmidt (Charles). Nécrologie : F. Gerbaux, 233.
Schneider (Marthe), admise à subir l'épreuve de la thèse, 227.
Sens (Province de). Obituaires, 185.
*Sepet (Marius), nécrologie, 232.
Smith (Cyril), élève de 1re année, 471.
Société des amis de l'École des chartes. Statuts, 238.
Société des Anciens textes français. Son Cinquantenaire, 481.
*Soyer (Jacques), Deux nouveaux manuscrits de la vie de saint Viâtre, 446. — Un nom de lieu orléanais : « Tigletus Paganorum », 447. — Étude sur l'origine de « martroi » et « martres », 447.
*Stein (Henri), membre du Comité de publication et de la Commission des Mémoires et documents, 229. — Nécrologie : Eugène Lelong, 475.
Steinherz (S.), *Ein Fürstenspiegel Karls IV*, 441.
Strowski (Stéphane), La censive et le fief roturier en Normandie, 191.
Studer (Paul), *Anglo-norman lapidaries*, 203.
Suisse de Sainte-Claire (Yvonne), élève de 1re année, 470.
Tappolet (E.), Glossaire des patois de la Suisse romande, 205.
Tarré (Jean), admis à subir l'épreuve de la thèse, 227.
Thiollier (Jacques), élève de 1re année, 470.
*Thomas (Antoine), J. de Salazar et le guet-apens d'Amiens, 122.
*Thomas-Lacroix (Pierre), archiviste de la Manche, 471.
Trésor des chartes (Réintégration au), 411.
Trésoriers des guerres. Leurs comptes, 245.
Trouillard (Guy), nécrologie, 238.
Troyes (Diocèse de). Obituaires, 185.
Uhlhorn (Friedrich), *Die Grossbuchstaben der sogenannten gotischen Schrift*, 202.
Uzureau (F.), *Andegaviana*, 196.
Valréas. Notice historique, 197.
Van Doren (R.), Étude sur l'influence musicale de l'abbaye de Saint-Gall, 441.
Van Moé (Émile), élève de 2e année, 226.
*Vaux de Foletier (François de), Galiot de Genouillac, 430.
*Vernier (Jules), nécrologie, 235.
*Viard (Jules), chevalier de la Légion d'honneur, 229.
Vitte (Suzanne), élève de 1re année, 470.

Bon à tirer, le 30 janvier 1925.

NOGENT-LE-ROTROU, IMPRIMERIE DAUPELEY-GOUVERNEUR

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Reviewed by Preservation

2000

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 04080 2970
BOUND
FEB 26 1930
UNIV. OF MICH.
LIBRARY
Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN